

Affichage le

29 Octobre 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 10 d'OCTOBRE 2021 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-277 à N° 2021-307

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-308 à N° 2021-347

Page

- Procès-verbal des délibérations

621

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-348 à N° 2021-366

Page

- Procès-verbal des délibérations

1425

4^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-367 à N° 2021-376

Page

- Procès-verbal des délibérations

1961

5^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ <i>Décisions du Président du Conseil départemental</i>	
- Tarifs de produits proposés au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen	2637
◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	2643
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégation de signature.....	2673
- Fonctions	2750
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12 ^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d’Ardres le 26 septembre 2021	2765
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux installation d’une station de comptage du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021	2768
- RD D133E1 au territoire des communes de Hezecques et Matringhem – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2772
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2774
- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux création de GC pour Axione du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021	2776
- RD D191 et D191E1 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021	2778
- RD D945 au territoire des communes de Annezin, Essars et Locon – Travaux Elagage, débroussaillage du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021	2780
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021	2782
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux dépose supports béton Enedis du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2784
- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux création branchement EP 2 jours entre le 4 octobre 2021 et le 15 octobre 2021	2786

- RD D939 et D81E1 au territoire de la commune de Averdoingt – Passage de convois d'éoliennes du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.....	2788
- RD D262 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux pose et alimentation d'un poste comptage C4 du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021	2790
- RD D81E3 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	2793
- RD D65 au territoire de la commune de Saily-Labourse – Travaux sondages pour GRTGaz du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021	2795
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux création d'une piste piétonne du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2797
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection de garde-corps du 1 ^{er} octobre 2021 au 23 décembre 2021.....	2799
- RD D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58 au territoire des communes de Acq, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Servins et Villers-au-Bois – Manifestation Grand Trail nocturne des Hauts de France du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021	2802
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre au 29 octobre 2021.....	2804
- RD D131E3 au territoire des communes de Maninghem et Wicquinghem – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021	2807
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022	2810
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2813
- RD D52 et D127 au territoire des communes de Courset et Longfosse – Travaux dépose de ligne HTA Enedis et création Ligne HTA en souterrain du 4 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2815
- RD D240 au territoire de la commune de Condette – Travaux changement de supports Enedis du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2817
- RD D50E2 au territoire de la commune de Willerval – Travaux dérasement d'accotement du 4 octobre 2021 au 25 octobre 2021.....	2819
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux abattage d'arbres dangereux pour les usagers du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2822
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection des têtes de pont du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2824
- RD D945 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection de la borduration et du trottoir du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2827

- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection du garde-corps et de la borduration du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2830
- RD D222 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux curage et dérasement de fossés 15 jours entre les 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2833
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2835
- RD D943 au territoire de la commune de Wittes – Travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2837
- RD D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2839
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux pose de réseau électrique souterrain pendant 10 jours sur la période du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2841
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vinclly – Travaux raccordement du futur parc éolien 15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 2021.....	2843
- RD D65 au territoire de la commune de Hersin-Coupigny – Travaux aménagement du cour d'eau du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2845
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulval – Travaux mise en conformité de la défense incendie du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2847
- RD 170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps endommagé du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2850
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2853
- RD D943 au territoire de la commune de Annezin – Travaux réfection de l'Ouvrage d'art 1009 du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2856
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2858
- RD D93 au territoire des communes de Fruges et Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2860
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2862
- RD D104 au territoire des communes de Matringhem et Vinclly – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2864
- RD 155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2866

- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’ouvrage d’art le 19 octobre 2021	2868
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux recherche et réparation de protection cathodique GRDF du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2870
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-lez Wardrecques – Manifestation Trail des Landes et des Bruyères la Samedi 9 octobre 2021.....	2872
- RD 192 ^E 1 au territoire de la commune de Esquerdes – Travaux pose de canalisation d’eau potable 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et le 3 décembre 2021	2875
- RD D186 au territoire de la commune de Mazinghem – Travaux réfection d’un ouvrage d’art du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021.....	2877
- RD D189 et D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux forage dirigé du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2880
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2882
- RD D92 au territoire des communes de Audincthun et Dennebroeucq – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2884
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Réfection de la chaussée (bretelle RD 301) du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2887
- RD D126 au territoire des communes de Alette et Clenleu – Travaux pour Sortie d’engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021	2890
- RD D146 au territoire de la commune de Longvilliers – Travaux de Consolidation de talus par l’Entreprise LEFRANCOIS TP du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2892
- RD D20 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2894
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2897
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021	2900
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux remise à niveau de tampons d’assainissement du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2904

- RD D86E2 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Ourton – Travaux acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021	2906
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2908
- RD D117 au territoire des communes de Buire-au-Bois et Haravesnes - Travaux confortement d'accotements et réparation de fossés 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2911
- RD D133 au territoire des communes de Matringhem et Mencas – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2913
- RD D81, D916 et La Voie Communale dite « Rue de Saint-Pol » au territoire des communes de Brias et Valhuon – Changement de priorité Pose de deux panneaux « STOP » AB4 et présignalisation par deux panneaux AB5	2915
- RD D39 au territoire de la commune de Etaing – Travaux électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement du 18 octobre 2021 au 22 avril 2021	2917
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux forage dirigé pour la pose de fourreaux Télécom du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2921
- RD D841 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux de remplacement glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2923
- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux élagage du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021.....	2925
- RD 929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022	2927
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l'Ouvrages d'Art 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2930
- RD D208E1 au territoire de la commune de Wisques – Travaux aménagement d'un « tourne à gauche » du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021	2933
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement poteau du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021	2935
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Saint-Omer– Travaux dépose de câbles moyenne tension la nuit du 15 au 16 octobre 2021	2938

- RD D216 au territoire des communes de Escoeuilles et Haut-Loquin – Travaux renforcement d'accotement 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021	2940
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux Enduits superficiels entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021	2942
- RD D95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 1 ^{er} novembre 2021	2944
- RD D195 au territoire des communes de Ecques et Quiestede – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2946
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	2948
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux Réparation conduite fibre optique du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2950
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux de reprofilage enrobés chaud pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2952
- RD D146E2 au territoire de la commune de Cormont – Travaux pour la Réalisation de traversées de chaussée – fossé par Entrprise Baude Billet du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2954
- RD D5 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Noreuil – Travaux passage de canalisation eau potable pour le SIESA du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2956
- RD D301 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Divion et Houdain – Travaux fauchage (entretien) du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2959
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux Enedis du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2961
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage (entretien) du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2963
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2965
- BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 au territoire des communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy – Travaux dépose de glissière de sécurité du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2967
- BD917GD950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection couche de roulement du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2970

- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux de Réparation point de butée pour Orange du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021	2973
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2975
- RD D343 au territoire de la commune de Courset – Travaux remplacement d’un support France Télécom HS du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	2978
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 18 octobre 2021 au 25 février 2022.....	2980
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119 du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2986
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux réalisation d’un mur de soutènement du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2988
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réparation réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021	2991
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux d’une station de comptage du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2993
- RD D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux réfection assainissement mur de soutènement du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.....	2997
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2999
- RD D939 au territoire des communes de Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux dépose et pose de lanternes dans les giratoires du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021	3001
- RD D942 au territoire de la commune de Longuenesse – Travaux entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de Saint-Omer du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	3004
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021	3006
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021.....	3008
- RD D129 au territoire de la commune de Fauquembergues – Travaux renouvellement de couche de roulement 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	3010

- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux « Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021 3012
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remise à niveau d'un puisard du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 3014

◆ **Aménagement Foncier**

- Plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Busnes et Lillers 3019
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 3021

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Waouh Duisans » à Duisans..... 3029
- Micro-Crèche « Le Bel Air » à Warlus..... 3032
- Micro-Crèche « Eveil en Douceur » à Marquion..... 3035
- Micro-Crèche « Le Petit Hêtre » à Billy-Montigny..... 3038
- Micro-Crèche « Les Enfants » à Douvrin 3041
- Micro-Crèche « Crech’N’Do » à Saint-Laurent-Blangy 3044

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d'Eveil 2 » à Hénin-Beaumont..... 3047

• Adultes handicapées et Personnes Agées :

- EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort..... 3048

- Tarification :

• Enfance :

- Etablissement AUDASSE à Arras 3050
- Etablissement « la Marelle » à Achicourt 3053
- Foyer « Beaucerf » à Saint-Léonard..... 3056
- Etablissement « La Charmille » à Sainte-Catherine 3059
- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem..... 3062
- Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras..... 3065
- Etablissement AUDASSE MNA à Arras 3068
- Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer..... 3071
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3074
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3077

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem.....3080
 - Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay3082
 - Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys3085
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande »
à Berck-sur-Mer.....3087
 - Foyer d'Hébergement « Du moulin » à Carvin et l'Unité
d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont.....3089
 - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont3091
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont.....3093
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace »
à Noeux-les-Mines3095
 - Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3097
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witernes et du
Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues3099
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
à Aire-sur-la-Lys3101
 - Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin3103
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert de La Vie Active à Calais3105
 - Foyers d'Hébergement de la Vie Active3107
 - Service d'Accueil de Jour de la Vie Active3109
 - EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy3111
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....3113
 - Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines.....3115
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines.....3117
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert à Arras3119
 - EHPAD « Guynemer » à Wimereux3121
 - Foyer d'Accueil Médicalisé –Service d'Accueil de Jour
« Les Copains à Bord » à Courrières3123
 - Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à
Courrières.....3125
 - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay3127
 - Foyers d'Hébergement « Les Horizons » à Lens.....3129
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte »
à Lens.....3131
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....3133
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Canteraine » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3135
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à
Calonne-Ricouart3137
 - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à
Bully-les-Mines3139
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3141
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Bruay-la-Buissière.....3143
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie
« Les Passerelles » à Saint-Venant.....3145
 - EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse3147

○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	3149
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3151
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière	3153
○ Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière.....	3155
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	3157
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	3159
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	3161
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	3163
○ Foyers de Vie et unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	3165

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT

N° 10 – OCTOBRE 2021

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'OCTOBRE 2021
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 –
Délibérations N° 2021-308 à N° 2021-347

Page

- Procès-verbal des délibérations621

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ
SOCIALE (CUS) 2021-2026 DE SIA-HABITAT**

(N°2021-308)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.445-1 et suivants et R.445-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'utilité sociale 2021-2026 avec Sia-Habitat et l'Etat, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Synthèse CUS Sia-Habitat 2021-2026 (annexe)

I- Implantation et caractéristiques du patrimoine de Sia Habitat et de son occupation :

Le parc de Sia Habitat implanté dans le Nord-Pas-de-Calais se compose de 41 577 logements locatifs sociaux dont 11 262 logements (27%) en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) auxquels il faut ajouter 2 938 places d'hébergement (logements foyers et des résidences spécialisées).

Sia Habitat, c'est aussi : 93 000 personnes logées, 622 collaborateurs, 167 Millions d'€ d'investissements annuels (maintenance, entretien et construction), 236 Millions d'€ de CA. L'entreprise pèse environ 10% de la part de marché du logement social sur le Nord-Pas-de-Calais.

La majorité de ce patrimoine est située dans le bassin minier, zone historique d'implantation et près du quart de celui-ci est implanté sur la CA de Lens-Liévin. Ce patrimoine se répartit à 58% sur le département du Pas-de-Calais et à 42% sur le département du Nord. Dans le Pas-de-Calais, il y a 23 951 logements dont 6 770 logements situés en QPV.

Après avoir fusionné le 1er juin 2016 avec Lto, Sia Habitat s'est rapproché de deux autres bailleurs sociaux afin de créer la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Petram » nouveau mode d'organisation proposé par la loi ELAN. Cette SAC a été constituée à la fin de l'année 2020 à la faveur du regroupement de Sia Habitat, SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) et de la SA HLM de l'Oise pour renforcer leur coopération territoriale. L'objectif de la SAC est de partager des valeurs et une analyse des enjeux locaux pour définir une ambition et construire une coopération inter-entreprises au service du territoire.

Le parc total de Sia Habitat présente la particularité de comporter :

- **Une majorité de logements individuels** (59% du patrimoine).
- **Une part importante de logements de grandes typologies à relativiser** puisqu'une part importante des logements de type 4 sont des logements miniers dont la superficie et la configuration des logements correspondent plutôt à du type 3.
- **Près de 50% du patrimoine a moins de 30 ans d'ancienneté.**
- 71,9% des logements Sia Habitat ont une étiquette comprise entre la classe A et la classe D. **Les logements énergivores (E, F, G) représentent 28,1% du parc soit 11 693 logements. La réhabilitation thermique du patrimoine énergivore revêt un enjeu important pour Sia Habitat notamment dans le cadre du renouveau du Bassin Minier.** Le renouveau du Bassin Minier porté par l'Etat dans le cadre du Contrat Partenarial d'Intérêt National représente une étape incontournable de la stratégie de Sia Habitat.

II- L'occupation sociale du parc total de la Sia :

- 58% des ménages logés bénéficient de l'APL
- 55% des ménages logés ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS (PLAI) et 35% des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS

- 21% des ménages sont des ménages monoparentaux (famille monoparentale assez nombreuses sur la CUA)
- 13% des ménages ont plus de 75 ans (pas mal de + 75 ans sur la CABBALR)

Si l'on considère la répartition du patrimoine selon le risque de fragilité sociale, on constate que 20 215 logements soit **50% du patrimoine total de la Sia possède une « occupation sociale fragile (37%) à dégradée (13%) »**.

Dans le Pas-de-Calais, l'occupation sociale « fragile à dégradée » est beaucoup plus prégnante sur la CALL, la CABBALR et la CAHC mais ces territoires restent dans la moyenne de l'organisme.

III- L'état du patrimoine selon la qualité de service rendu :

Le patrimoine de Sia Habitat se situe très majoritairement dans un enjeu stratégique d'entretien : **il est aujourd'hui en majorité qualitatif et rentable.**

La majorité du parc (58%) est dans un état technique satisfaisant et se situe dans une zone de marché attractive. A contrario, 7 % du parc se situe en effet sur des zones détendues et comporte des enjeux de requalification technique du parc.

Le positionnement marché des logements du patrimoine de Sia Habitat se situe en grande majorité sur des territoires de tension intermédiaire et forte (72%). La CALL, la CABBALR, la CAHC et la zone plus rurale du département Pas-de-Calais présentent une proportion de logements dans des zones de tension de marché faible plus importante que la moyenne de l'organisme (28%).

La qualité technique du patrimoine est globalement très bonne avec près de 79% des logements considérés comme étant de qualité supérieure. Quelques EPCI du Pas-de-Calais présentent tout de même des proportions de logements en qualité inférieure plus importantes que la moyenne de l'organisme (21%) : CALL, CUA, CAPSO.

La commercialité est globalement satisfaisante avec 74% des logements en « Commercialité Bonne », mais il existe des disparités au sein du patrimoine. La CALL et la CABBALR sont des EPCI à surveiller particulièrement avec des valeurs dépassant la proportion moyenne de l'organisme de logements en mauvaise commercialité (26%).

Les actions d'intervention sur les logements que l'on peut considérer « au fil de l'eau » concernent une très large majorité du parc (60%). A contrario, 34% des logements font ou doivent faire l'objet d'un levier d'action spécifique et 6 % du patrimoine relève de la catégorie des actions structurelles à engager de type requalification lourde, démolition partielle ou totale ou vente.

Aucun territoire n'a à faire face à un enjeu de requalification majeur de son parc.

IV- Principes et traduction opérationnelle des orientations stratégiques :

A- Concernant la production :

Sia Habitat s'attellera à :

- **Trouver le point d'équilibre** entre production de logements neufs importants et la réhabilitation thermique
- **Continuer de renforcer les parts de marché sur les territoires porteurs** : MEL, bassins littoraux (en particulier Côte d'Opale), Arrageois, axe Lille-Dunkerque
- **Tenir compte du dynamisme des franges de la métropole lilloise** : CAHC, nord CABBALR et de la CAPH, ...
- **Maintenir ou alléger les parts de marché sur les territoires " à risque "**

Ces orientations stratégiques conduisent Sia Habitat à s'engager sur une base de production (mises en service) d'environ 377 logements par an sur la période 2021-2026. Les objectifs conventionnels de Sia Habitat représentent donc **2 260** logements locatifs mis en service sur les 6 prochaines années.

Pour le Pas-de-Calais cela donne : 690 logements sur 6 ans (115 logts/an) dont 454 PLUS (66%), 221 PLAI (32%) et 15 PLS (2%) répartis sur CUA, CALL, CABBALR, CAHC.

Les typologies de logements produits ainsi que leur mode de financement seront sensiblement identiques à l'offre produite actuellement à savoir grosso modo T3, 70% PLUS et 30% PLAI, ...

Il sera fait recours essentiellement à de la Maitrise d'Ouvrage Directe et l'acquisition d'immeubles en état futur d'achèvement servira simplement de variable d'ajustement, notamment sur les territoires où l'accès au foncier est difficile.

B- Concernant la vente :

Sia Habitat a développé l'activité de vente HLM afin de :

- Développer le parcours résidentiel et permettre aux ménages d'accéder à la propriété
- Créer de la mixité sociale au sein des résidences
- Céder le parc diffus issu du rachat de patrimoine
- Disposer d'un levier financier pour dégager des fonds propres afin d'investir dans la réhabilitation du patrimoine et le développement de programmes neufs

Le plan de vente se compose de 2 794 logements :

- **Répartis pour 67% dans le Pas-de-Calais** et 33% dans le Nord. Pour le Pas-de-Calais, il s'agit de logements situés essentiellement sur la **CALL (765), la CAHC (581), la CABBALR (414) mais aussi en milieu plus rural (87 dont 50 sur CC des Sept Vallées) ;**
- 80% hors QPV (2 249) et 20% en QPV (545) ;
- 97% de logts individuels, 3% de logts collectifs ;
- 45% de T4, 28% de T3, 14% de T2, 12% de T5, ... ;

- 69% de ces logements a été construit après 1980 et 22% avant 1940 ;
- 51% du patrimoine identifié en vente possède un DPE classé en D et 27% un DPE classé en E.

Il est à noter que l'ensemble des programmes identifiés ne font pas l'objet d'une commercialisation immédiate. **La mise en commercialisation s'effectue de manière pluriannuelle sur l'ensemble de la durée de la CUS avec un objectif moyen annuel de vente de 145 logements pendant 6 ans. Il est prévu que la moitié de ces ventes se fasse au bénéfice des locataires du parc social.**

C- Concernant la démolition :

Sia Habitat n'envisage pas de poursuivre une action de démolition soutenue dans les prochaines années.

Les démolitions envisagées : quelques logements diffus présentant des problématiques de structure (Auchy les Hesdin, Bruay la Buissière...) • 24 logements à Billy Berclau rue Gounod, (le terrain libéré fera l'objet d'une opération neuve en reconstruction) • 25 logements à Harnes Résidence de la Souchez (suite à des tassements différentiels ayant entraîné une fissuration) • 7 logements à Libercourt, Rue Achille Olivier.

D- Concernant la maintenance et la réhabilitation : il est prévu que le budget de maintenance pendant la durée de la CUS, varie entre 33 et 34 M€/an pour un coût de maintenance moyen annuel par logement variant entre 710 et 759 €.

E- Concernant le traitement de risque amiante : l'emploi de ce matériau a été interdit dans les constructions à compter du 01 Juillet 1997. **Le parc construit avant cette date représente 30 425 logements soit 73,6% du patrimoine.** A ce jour, plus de 38 000 repérages amiante ont été réalisés sur 18 700 logements dont ¼ se sont révélés positifs.

F- Concernant la réhabilitation thermique : **Sia Habitat place la performance énergétique au cœur de sa politique de développement** avec notamment la réhabilitation des logements miniers dans le cadre de la mise en œuvre de l'ERBM en 2018. La priorité est donnée à assurer une isolation thermique performante de l'enveloppe du bâti et les équipements techniques de dernière génération sont couplés à des solutions d'Energies Renouvelables. Enfin, la livraison des bâtiments performants est systématiquement suivie d'une phase d'accompagnement des locataires pour les sensibiliser à l'utilisation et à l'entretien de ces nouveaux équipements.

Pour la période 2021-2026, le montant global d'investissement en réhabilitation s'élève à 314 M€. Ce plan d'investissement comprend plusieurs leviers :

- **Le parc minier pérenne**, traité en réhabilitation thermique et amélioration intérieure avec des montants d'investissement s'échelonnant de 55k€ à 75k€/logement selon les

programmes. **L'ensemble du patrimoine minier orienté en réhabilitation aura fait l'objet d'une mise en chantier d'ici fin 2028.**

Quant aux logements miniers orientés en vente HLM et n'ayant pas fait l'objet d'une vente, ils bénéficient d'un programme travaux en optimisation thermique jusqu'à 20k€ par logement.

• **Une partie du reste du parc non minier** présentant une étiquette énergétique défavorable (E, F, G) avec une priorisation donnée pour les étiquettes F & G. Entre 2023 – 2027, ce sont potentiellement 3 345 logements qui seront mis en chantier pour un montant de 150 M€.

Ainsi, en 6 ans, sur le Pas-de-Calais :

- **1 589 logements situés sur la CALL, la CAHC et la CABBALR seraient thermiquement rénovés passant d'une étiquette F-G à une étiquette A-E.**
- 2 197 logements, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations devraient faire également l'objet d'une réhabilitation.

V- La politique de l'organisme en matière de qualité de service rendu aux locataires :

Le cœur de la stratégie est d'être acteur de la cohésion sociale en mettant l'habitant au cœur de l'action. **La satisfaction des locataires est mesurée chez Sia Habitat grâce à une enquête de satisfaction annuelle.** En 2020, la satisfaction globale, est stable par rapport à 2019 avec une note de **6,9/10**. **La satisfaction quant au logement progresse également à un très bon niveau à 7,7/10, tout comme le rapport qualité-prix, 7,7/10.**

A- La lutte contre les impayés : dans le cadre de la prévention des expulsions, le traitement des impayés chez Sia Habitat s'inscrit tant dans une logique de recouvrement que dans une approche sociale. Le règlement précontentieux des incidents de paiement est très largement favorisé, que ce soit à travers des plans d'apurement respectant le taux d'effort admissible par les clients en difficultés ou par des participations financières du FSL complétées si nécessaire par un accompagnement social pour favoriser la résorption des difficultés et éviter les rechutes.

L'objectif recherché reste le « zéro expulsion » sans solution d'hébergement alternative.

B- La maîtrise des loyers et des charges : la maîtrise des charges récupérables est un autre levier de la prévention des expulsions.

C- Investir pour réduire les charges des locataires : rénovation thermique, création de logements BBC ou passifs, maîtrise des charges, sensibilisation des locataires aux gestes verts et à la bonne gestion du logement, Sia Habitat s'est engagé pour réduire la facture énergétique des ménages.

D- La maîtrise des loyers : suite aux opérations de réhabilitation thermique, une contribution modeste est demandée au locataire dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique et donc de l'amélioration de son pouvoir d'achat par la réduction des charges.

E- La régularisation des charges : Sia Habitat est attentif à ce que les provisions soient ajustées au plus près des charges réelles.

F- L'accessibilité du patrimoine (handicap, vieillissement) : **Dans le Pas-de-Calais, 1 586 logements (estimation) seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite soit 6,61% du parc total. Sia souhaite investir de façon importante pour adapter son parc de logements anciens aux problématiques de vieillissement et de handicap d'autant plus qu'environ 29% de ses locataires sont des personnes âgées de plus de 65 ans. Il prévoit d'y consacrer une moyenne de 891 k€/an, soit près de 5% du budget annuel alloué à l'ajout et au remplacement de composant.**

Pour le Pas-de-Calais, la part de logements adaptés par rapport au parc total passerait de 6,61% à 7,54 % dès 2023.

VI- Les engagements pris par Sia Habitat pour l'accompagnement dans le logement :

Sia Habitat travaille en partenariat avec une vingtaine d'associations dans le cadre d'accompagnement social individuel, financé par Sia Habitat. Ce type d'action ayant démontré son efficacité, un renforcement des liens avec le tissu associatif permettra d'amplifier ces partenariats.

VII- Les engagements de Sia Habitat en matière de gestion sociale :

Sia Habitat est un acteur de la cohésion sociale et entend continuer dans ce sens. **Sia entend tout d'abord continuer à redonner du pouvoir d'achat aux ménages qui occupent le parc social via la réhabilitation thermique et plus généralement la baisse des charges.**

Ensuite, **Sia considère que la remise à l'emploi est un autre défi majeur à relever.**

VIII- Politique d'attribution, de mixité sociale et de bien vivre ensemble : le processus d'attribution décentralisé permet une plus grande réactivité et une adaptation des attributions aux caractéristiques des territoires et de l'occupation sociale des résidences tout en recherchant la mixité sociale et du « bien vivre ensemble ».

Plusieurs principes ont été édictés pour répondre aux attentes de la loi Elan et des enjeux territoriaux :

- Les relogements des situations les plus délicates sont obligatoirement réalisés dans les secteurs les plus équilibrés en matière de mixité sociale des différents segments de parc
- Fonctionnement des contingents : l'examen des situations les plus délicates doit se faire en lien avec l'ensemble des partenaires
- Apporter une solution aux ménages en sous et sur occupation.
- Diagnostic social préalable à tout projet de réhabilitation (rénovation énergétique, résidentialisation)
- **Mise au point d'un accompagnement social dès l'attribution lorsqu'il s'agit de publics fragiles.**

- Chaque Unité Territoriale dispose d'une « **calculette attribution** » qui permet d'avoir une visualisation de l'équilibre de peuplement à date des résidences pour lesquelles des attributions doivent être réalisées.

Sia Habitat s'engage à respecter les règles de mixité sociale définies dans la loi Egalité et Citoyenneté et/ou par les CIL.

L'accueil des ménages les plus défavorisés, qu'ils soient définis par le niveau de revenus, telle que le dispose la loi Égalité et Citoyenneté, ou en fonction de leurs caractéristiques sociales (prioritaires au titre du plan départemental ou du droit au logement opposable) **est une des priorités stratégiques de Sia Habitat.**

Conformément à la possibilité laissée par la loi ELAN, **Sia étudie la possibilité de mise en œuvre de l'expérimentation des Loyers.**

IX- Habitat spécifique :

L'offre d'habitat spécifique (logements foyers et résidences spécialisées) sera désormais étudiée par Axentia, filiale d'Habitat en Région, spécialisée dans cette offre qui dispose d'une direction territoriale basée à Douai.

Ce patrimoine nécessite en effet une gestion différenciée du logement classique. Aussi depuis le 7 février 2020, dans le cadre d'une convention de collaboration, Sia Habitat a confié la gestion de son patrimoine Habitat Spécifique à Axentia.

Par ailleurs, une étude de faisabilité est en cours pour étudier la cession de la branche Habitat spécifique à Axentia.

X- Autres points divers :

- **L'activité d'accession sociale à la propriété** a entièrement été filialisée au sein du Groupe SIA et est sous la responsabilité d'Escaut Habitat.
- **Sia Habitat est engagé dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) depuis 2011.**



Convention d'Utilité Sociale Sia Habitat

2021 - 2026



Préambule

La **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** complète un arsenal législatif et réglementaire récent (lois **Lamy** du 21 février 2014 et **ALUR** du 24 mars 2014 en particulier) qui renforce l'objectif assigné à l'ensemble des organismes HLM de **contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers**. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et les CUS « *nouvelle génération* » doivent concourir à cet objectif.

La loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a apporté des modifications au contenu et au calendrier des conventions d'utilité sociale

D'une façon générale, elles engagent les organismes HLM en matière de **politique patrimoniale, sociale et de qualité de service** pour la **période 2019 – 2025**. Toutefois, un cas dérogatoire est prévu. Un organisme qui justifie d'un projet de rapprochement peut demander au Préfet l'octroi d'un délai d'un an renouvelable une fois pour le dépôt de sa CUS.

Sia Habitat a bénéficié de ce cas de figure, en bénéficiant à deux reprises, du report du dépôt de sa CUS. Par conséquent, le présent document présente la politique patrimoniale, sociale et de qualité de service **pour la période 2021 – 2026**.

Elles doivent présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'**indicateurs qui ont été précisés par le décret du 26 juillet 2019**.

Un état de l'occupation sociale doit être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV.

Le présent document a pour objet de présenter la **Convention d'Utilité Sociale** de **Sia Habitat** et de fixer les droits et obligations des parties prévus dans la loi relative à la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Précisions :

Ce document devra évoluer pour tenir compte des orientations qui pourront être définies par l'Etat et par le mouvement HLM au niveau national et local.

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	2
Titre 1 : Aspects généraux	6
1.1 Signataires	6
1.2 Visa des textes	6
1.3 Visa des délibérations de Sia Habitat	7
1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales	8
1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires	9
1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat	9
Titre 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale	11
2.1 Objet de la CUS	11
2.2 Durée de la CUS	11
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels	11
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	12
Titre 3 : Cadre stratégique commun aux sociétés de la SAC Petram	13
A. Présentation des membres	13
La SAC Petram	13
Présentation des sociétés qui composent la SAC	15
Présentation d'Habitat en Région	17
Présentation de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France	18
B. Une ambition forte pour le logement social : l'évolution indispensable du monde HLM	19
C. Les orientations stratégiques de la SAC Petram	20
1. Placer l'habitant au cœur de tout	20
2. Favoriser le passage de l'habitat à l'habiter	21
3. Renforcer notre ancrage territorial	22
4. Assurer l'attractivité de la structure	23
D. Les orientations pour les CUS des sociétés de la SAC	25
1. dépasser la seule valeur réglementaire de la convention	25
2. actualiser et articuler les politiques patrimoniales et d'investissement	25
3. proposer à chacun le cadre d'habitat le plus adapté	26
4. élargir le sens de la qualité du service rendu	27
Titre 4 : La stratégie de Sia Habitat	28
4.1 Une vision stratégique ancrée dans l'entreprise	28
4.2 Le renouveau du Bassin Minier	28

Titre 5 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de Sia Habitat et de son occupation	30
5.1 Propos introductifs	30
5.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV	32
5.2.1 Périmètre du patrimoine (hors habitat spécifique)	32
5.2.2 Un parc majoritairement individuel	33
5.2.3 Implantation du patrimoine	34
5.2.4 Une offre diversifiée	36
5.2.5 Répartition par ancienneté	37
5.2.6 Performance énergétique	37
5.3 Etat de l'occupation sociale	38
5.3.1 Méthodologie	38
5.3.2 Résultats globaux	41
5.3.3 Analyses par EPCI	43
5.3.4 Une approche locale commune	47
5.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu	51
5.4.1 Méthodologie	51
5.4.2 Résultats	54
Titre 6 : La politique de Sia Habitat	60
6.1 La politique patrimoniale et d'investissement de Sia Habitat	60
6.1.1 Politique patrimoniale et d'investissement	60
6.1.2 Politique de développement	66
6.1.3 Plan de vente	82
6.1.4 Démolitions	93
6.1.5 Maintenance et réhabilitation	94
6.2 La politique de l'organisme en matière de qualité de service rendu aux locataires	103
6.2.1 Satisfaction des locataires	104
6.2.2 Modalités en termes de concertation locative	110
6.2.3 Accessibilité du patrimoine	113
6.2.3 Maîtrise des loyers et des charges	116
6.3 Les engagements pris par Sia Habitat en matière d'attribution	118
6.3.1 Politique d'attribution, de mixité sociale et de bien vivre ensemble	118
6.3.2 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales	123
6.3.3 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV	124
6.3.4 Engagements d'attributions aux DALO	127
6.3.5 Mutations au sein du parc social	128
6.4 Les engagements pris par Sia Habitat en matière de gestion sociale	130
6.4.1 Lutte contre les impayés	132
6.4.2 Politiques sociales spécifiques en faveur de l'accompagnement locataires	135
6.4.3 Politique en faveur de l'hébergement	141
CUS Sia Habitat 2021 – 2026 29/06/2021	4/161

6.5 Nouvelle Politique de Loyers (si mise en œuvre)	142
6.6 Politique d'accèsion	142
6.7 Habitat spécifique	143
6.8 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale	147
6.8.1 Etat des lieux	147
6.8.2 Orientations stratégiques et Plan d'actions	150
7 Annexes	154

Titre 1 : Aspects généraux

1.1 Signataires

ENTRE

L'Etat

Représenté par le Préfet de Région.

ET

Sia Habitat

Dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, 59500 Douai et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 045 550 258 00029. Représentée par Amélie DEBRABANDERE, agissant en qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes, conformément à la délibération du xxx.

ET

Collectivités de rattachement et les collectivités locales qui se seront manifestées dans le délai de 2 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS pour être signataires.

1.2 Visa des textes

Vu

- / La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de **Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion** ;
- / La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) ;
- / La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) ;
- / La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** ;
- / Le **décret** n°2017-922 en date du **9 mai 2017**.
- / La loi 018-1021 du 23 novembre 2018 portant **Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** (ELAN)
- / Le **décret** n°2019-801 en date du **26 juillet 2019**.

1.3 Visa des délibérations de Sia Habitat

Vu

- / La délibération du Conseil d'Administration de Sia Habitat en date du 27 mars 2019 portant sur l'approbation du **Plan Stratégique de Patrimoine** en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation figurant en annexe 1 ;
- / La délibération du Conseil d'Administration de Sia Habitat en date du 7 octobre 2020 portant sur l'approbation de l'**engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale** ;
- / La délibération du Conseil d'Administration de XXX en date du XXX portant sur l'**autorisation du Directeur Général à signer la présente Convention d'Utilité Sociale figurant** en annexe X ;
- / Le **Plan de Concertation Locative** approuvé le 5 juillet 2019.

*Le plan de **concertation locative** doit prévoir la concertation sur l'**état du service rendu** et les engagements en matière **de gestion sociale** de la CUS.*

1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

/ Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues du 20 avril 2021 au 27 mai 2021 :

21 **collectivités locales** ont été rencontrées, dont 13 dotées d'un PLH ou tenus de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV ou ETP et 2 **départements**.

Collectivités locales	Dates	Objet de la concertation
CC des 7 Vallées	20/04/2021	Présentation et échanges sur le projet de CUS de Sia Habitat
CA des 2 baies en Montreuillois	20/04/2021	
CC des Hauts de Flandres	20/04/2021	
CA Pays de St Omer	27/04/2021	
CA Grand Calais Terres & Mers	27/04/2021	
CC Région Audruicq	27/04/2021	
CC Flandre-Lys	27/04/2021	
CA du Boulonnais	27/04/2021	
CA Hénin-Carvin	3/05/2021	
CU Arras	4/05/2021	
CA Béthune-Bruay Artois Lys-Romane	5/05/2021	
Département du Pas-de-Calais	6/05/2021	
CA Douaisis Agglo	7/05/2021	
CA Lens-Liévin	10/05/2021	
CU Dunkerque	11/05/2021	
CA Porte du Hainaut	17/05/2021	
CC Osartis Marquion	20/05/2021	
CC Pays Solesmois	20/05/2021	
Département du Nord	25/05/2021	
CC Cœur d'Ostrevent	26/05/2021	
MEL	26/05/2021	
CA Valenciennes Métropole	27/05/2021	

A noter que la CA de Cambrai et la CC Pévèle-Carembault n'ont pas donné suite à nos sollicitations.

1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

- / Le Plan de Concertation Locative de 2019 – 2022 ;
- / La réunion du 12 mars consacrée à la **concertation des locataires** sur **l'état du service rendu** et les engagements en matière **de gestion sociale**.

Représentants des locataires	Dates	Objet de la concertation
UFC Que Choisir	12/03/2021	Présentation et échanges sur le projet de CUS de Sia Habitat
CLCV	12/03/2021	
La vie à Défendre	12/03/2021	
AFOC	12/03/2021	
CNL	12/03/2021	
CSF	12/03/2021	
INDECOSA	12/03/2021	
CGT62	12/03/2021	

1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat

Vu

- / Les actions menées auprès des **services de l'Etat**.

Les démarches d'association se sont tenues le 27 avril 2021.

Services de l'Etat	Dates	Objet de la concertation
DDTM du Nord	27/04/2021	Présentation et échanges sur le projet de CUS de Sia Habitat
DDTM du Pas-de-Calais	27/04/2021	

Pour Sia Habitat

Madame Amélie DEBRABANDERE
Directrice Générale
Fait en XX exemplaires
A douai, le

Pour l'Etat

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Fait en XX exemplaires
A Lille, le

Pour le département du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Département
A Arras, le

Pour la CA de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Monsieur OLIVIER GACQUERRE
Président
A Béthune, le

Pour la CA Hénin Carvin

Monsieur Christophe PILCH
Président
A Hénin-Beaumont, le

Pour la CA Grand Calais Terres & Mers

Madame Natacha BOUCHART
Présidente
A Calais, le

Pour la CA des 2 baies en Montreuillois

Monsieur Bruno COUSEIN
Président
A Montreuil-sur-Mer, le

Pour la CA de la Porte du Hainaut

Monsieur Aymeric ROBIN
Président
A Wallers-Arenberg, le

Pour la CU de Dunkerque

Monsieur Patrice VERGRIETE
Président
A Dunkerque, le

Titre 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

2.1 Objet de la CUS

L'article L.423-1-2 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2021 – 2026**. La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les **politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale** et de **qualité de service**.

La présente convention porte sur **41 482 logements locatifs sociaux et 2 139 ensembles immobiliers** entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits **en accession**.

2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de **6 ans**. Elle prend effet au **01/07/2021**. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, **neuf indicateurs obligatoires** doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre la CUS :

- / **PP-1 : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans** ;
- / **PP-2 : Nombre de logements** après rénovation d'une étiquette A à E, **parmi le parc de logements de classe énergétique «F», «G»,** par année ;
- / **PP-3 : Nombre de logements réhabilités**, appartenant à une **opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations**, parmi le parc total de logements, **par année** ;
- / **PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans** ;
- / **PP-5 : Nombre de mutations de locataires** déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, **parmi le nombre total des attributions, par année (Optionnel et non retenu dans le département du Nord)** ;
- / **PS-1 : Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées **en application des vingtième-troisième à vingt-cinquième alinéas de l'article L. 441-1**, parmi le nombre total des attributions **hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par année** ;
- / **PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en

matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, **dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**, parmi le nombre total des attributions, **par année** ;

- / **SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, parmi le parc total de logements, **par année**.
- / **G-1** : Coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21, par année.

Un indicateur optionnel et non retenu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

- / **PS-3 : Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation** prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, **par année** ;

Les **engagements** correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés *a minima* à **l'échelle du Département**.

2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

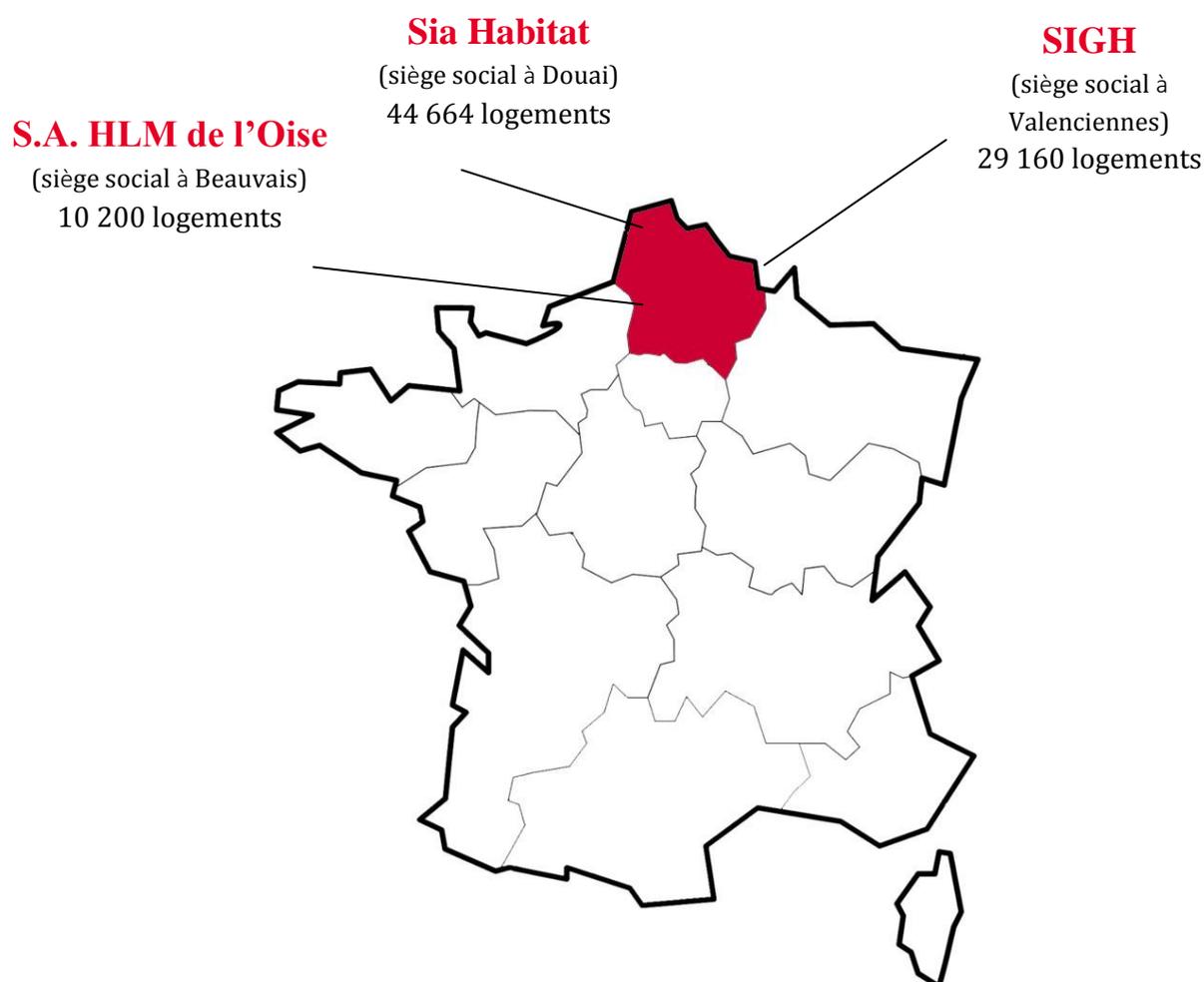
Conformément à la loi du 27 janvier 2017, Sia Habitat dispose d'un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de moins de 3 ans. Le PSP a été approuvé le 27 mars 2019 par le Conseil d'Administration. Il est annexé à la présente convention.

Titre 3 : Cadre stratégique commun aux sociétés de la SAC Petram

A. Présentation des membres

La SAC Petram

La SAC Petram a été constituée à la fin de l'année 2020 à la faveur du regroupement de Sia Habitat, SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) et de la SA HLM de l'Oise pour renforcer leur coopération territoriale, dans le cadre d'une Société Anonyme de Coordination. Chacune de ces entreprises appartient au Groupe Habitat en Région, le pôle immobilier social des Caisses d'Épargne.



L'objectif de la SAC est de partager des valeurs et une analyse des enjeux locaux pour définir une ambition et construire une coopération inter-entreprises au service du territoire. Cela permet de réduire le nombre d'interlocuteur unique aux aménageurs, élus et associations pour participer au développement des territoires. C'est la relation directe avec le territoire qui a motivé le choix du nouveau mode d'organisation proposé par la loi ELAN.

Cette territorialisation est également l'occasion de réaffirmer :

- L'engagement des Caisses d'Épargne régionales via leur pôle opérateur social
- La spécificité des problématiques logements selon les territoires,
- La volonté de renforcer la gouvernance au niveau du territoire pour une réponse logement plus pertinente,
- La nécessité d'être un interlocuteur direct de toutes les parties prenantes locales : collectivités, élus, entreprises locales, monde associatif, habitants.

Ensemble, ces trois acteurs logent 175 000 habitants dans 84 000 logements (y compris l'habitat spécifique) dans près de 600 communes. Du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, en passant par la Métropole Lilloise, le Grand Hainaut, l'Avesnois, le Cambrésis, « aux terres de l'Oise », elles œuvrent aux côtés des collectivités locales, en faveur d'un habitat social réinventé, vecteur du bien vivre ensemble.

Elles vont aussi partager leurs savoir-faire et associer des compétences complémentaires pour répondre à la multitude des problématiques logements et, ainsi, renforcer l'engagement historique de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France dans le logement social. Ensemble, elles vont porter sur les 10 ans à venir 3Mds€ d'investissements locaux, dont 1,25 Mds€ dans le neuf, 850 M€ dans la réhabilitation (notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et des chantiers ANRU auxquels elles contribuent activement) ; le solde portant sur des dépenses de renouvellement de composants.

En développant une coopération territoriale encore plus étroite, Sia Habitat, SIGH et la SA HLM de l'Oise vont désormais coordonner leurs activités sur le territoire en y développant de nouvelles synergies locales au service des habitants.

Présentation des sociétés qui composent la SAC

Présentes dans 3 départements et plus de 50 EPCI, les trois sociétés sont particulièrement bien établies sur leur territoire.



Forte des 3 sociétés qui la composent, la SAC Petram constitue le 1^{er} acteur du logement social dans les Hauts-de-France.

Sia Habitat	SIGH	SA HLM de l'Oise
44 664 logements gérés	29 160 logements gérés	10 200 logements gérés
93 000 personnes logées	62 000 personnes logées	20 500 personnes logées
622 collaborateurs	405 collaborateurs	135 collaborateurs
167 M€ d'investissements annuels en maintenance, entretien et construction	66 M€ d'investissements annuels en maintenance, entretien et construction	62 M€ d'investissements annuels en maintenance, entretien et construction
600 logements livrés, dont 55 accessions à la propriété par Escaut Habitat	222 logements livrés, dont 25 accessions à la propriété	34 logements livrés
236 M€ de chiffre d'affaires	145 M€ de chiffre d'affaires	50 M€ de chiffre d'affaires

(chiffres 2019)

Sia Habitat

Acteur majeur du logement social en Hauts-de-France, Sia Habitat dispose de plus de 44 000 logements, répartis sur plus de 300 communes. Très présent dans l'ex bassin minier, et pleinement acteur de l'Engagement du Renouveau pour le Bassin Minier, Sia Habitat engage ses actions autour de la reconversion du patrimoine obsolète ou énergivore, de l'adaptation de ses produits et services aux besoins considérables d'une population extrêmement fragilisée et/ou vieillissante et à l'accompagnement des territoires dans leurs politiques de recomposition urbaine.

Dans le même temps Sia Habitat et Escaut Habitat interviennent également dans le cadre de leur développement dans la métropole lilloise, zone tendue où les besoins sont très importants pour renforcer l'offre dans tous les segments : locatif et accession, du très social au parc intermédiaire ainsi que sur la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Arrageois.

SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut)

Basée à Valenciennes et premier bailleur du Grand Hainaut, la Société Immobilière Grand Hainaut compte 29 160 logements, répartis sur 240 communes, et loge plus de 60 000 personnes.

Les 400 collaborateurs de la SIGH œuvrent chaque jour à apporter une qualité de service de haut niveau en développant une relation de proximité. Pour être au plus près des locataires, la SIGH compte sur ses 13 agences réparties sur le territoire.

La relance de l'investissement est une priorité pour la SIGH : les opérations de réhabilitation privilégient la baisse des charges locatives en ciblant en priorité les logements les plus énergivores. Enfin, en tant que Maître d'Ouvrage, la SIGH livre en moyenne quelques 150 logements neufs par an et contribue au développement des territoires en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels.

SA HLM de l'Oise

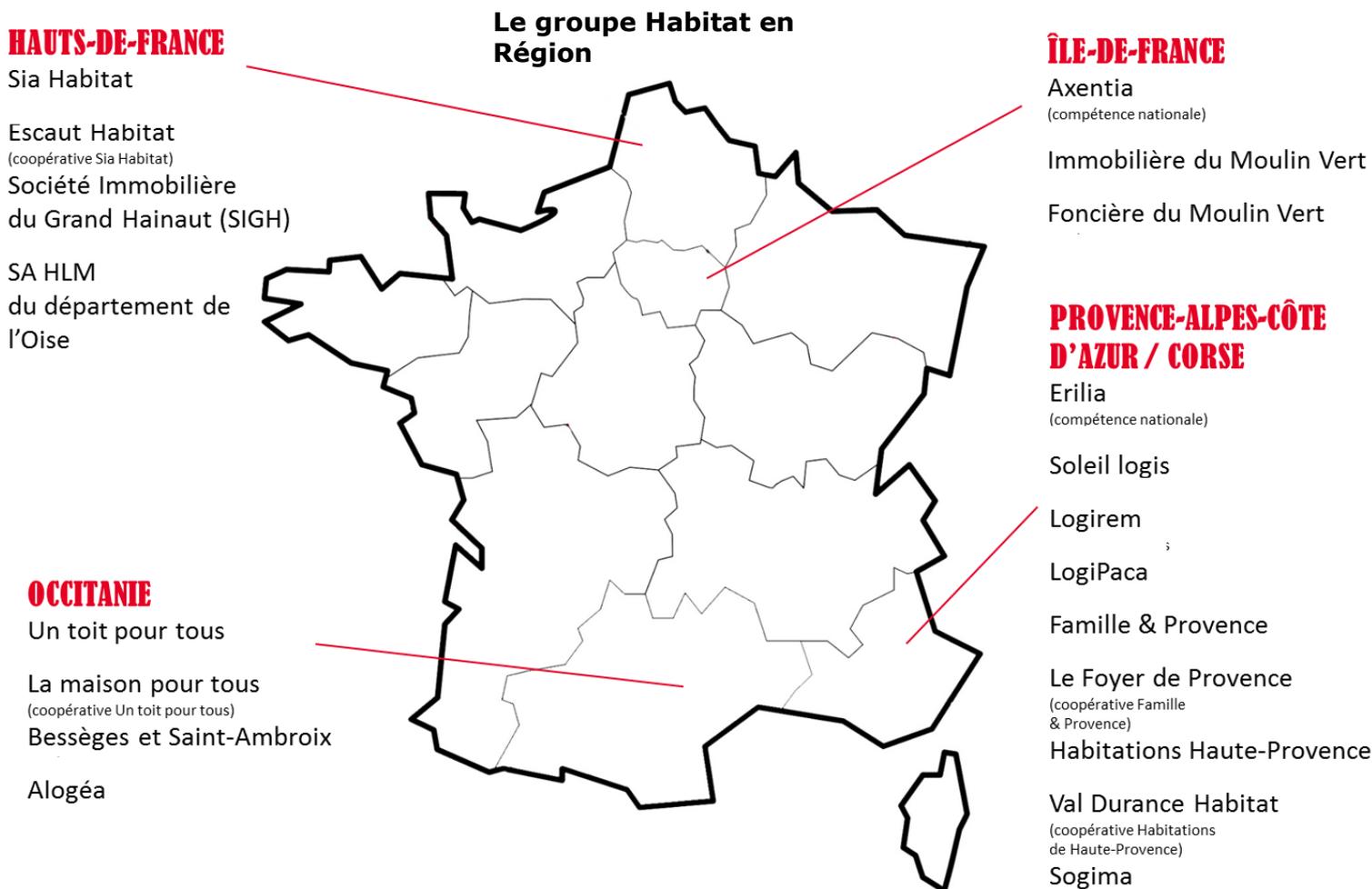
La S.A. HLM de l'Oise, bailleur social depuis 60 ans, gère plus de 10 200 logements qu'elle entretient et rénove quotidiennement dans 270 communes du département. A l'écoute des besoins de ses clients et pour répondre aux mieux à leurs sollicitations, elle dispose de 3 agences de proximité à Beauvais, Creil et Compiègne. Les 134 collaborateurs s'engagent au quotidien à leur trouver le logement adapté et leur offrir les services permettant de bien vivre ensemble.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la S.A. HLM de l'Oise investit plus de 200 millions d'euros à échéance 2026.

Présentation d'Habitat en Région

Créé en 2010 à l'initiative des Caisses d'Épargne, Habitat en Région rassemble au sein d'un groupe 21 sociétés HLM dont la gouvernance est assurée par les 15 Caisses d'Épargne et le Groupe BPCE, banquiers historiques du logement social.

L'ensemble des filiales du Groupe en font un acteur majeur du logement social en France présent dans 13 régions métropolitaines, 61 départements et 256 EPCI soit plus de 1 000 communes. Ils gèrent aujourd'hui un parc de 222 000 logements dans lesquels résident 450 000 personnes. En 2019, le Groupe Habitat en Région représente 3 360 livraisons (neuf et VEFA) et 3 000 mises en chantier (dont 1 570 VEFA). Le Groupe se compose de 3 100 collaborateurs.



Le Groupe développe une culture d'entreprise ambitieuse qui place l'habitant au cœur des actions des sociétés. Il constitue une communauté d'entreprises unie autour de valeurs partagées qui sont celles de la République et de la cohésion sociale et qui guident l'ensemble des orientations stratégiques :

- Rendre les habitants acteurs de leur logement et de leur quartier,
- Permettre aux habitants de tisser des liens à travers la mise en place de projets communs,
- Sécuriser le parcours professionnel ou éducatif des habitants,
- Favoriser le parcours résidentiel,
- Participer à l'aménagement des quartiers et des villes au-delà des résidences.

Le Groupe dispose d'un GIE de moyens en appui, qui anime cette communauté d'entreprises, veille à l'échange des bonnes pratiques et des expertises et facilite la mise en place de politiques communes grâce à des outils partagés.

Le Groupe Habitat en Région a été conçu pour permettre à chaque entreprise d'apporter sa pierre à l'édifice global et d'adapter sa réponse à la réalité de son territoire. Ainsi, chaque filiale reste une société de plein exercice sur son territoire capable d'élaborer sa feuille de route stratégique et de s'engager auprès des habitants, des collectivités et de l'Etat au travers de son propre PSP et de sa CUS.

Toutes les entreprises partagent des valeurs communes qui placent la cohésion sociale au cœur de leur action, tout en étant porteuses de leur propre identité, d'une histoire locale forte et de la volonté d'accompagner les habitants qu'elles logent.

La performance énergétique des logements est aujourd'hui un enjeu essentiel pour les bailleurs. Réhabilitation de l'ancien, intégration de critères d'éco-performance, démarche de certifications et sensibilisation de leurs locataires, les entreprises agissent de manière concrète et innovante pour contribuer à préserver l'environnement.

Présentation de la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France

La Caisse d'Épargne est l'acteur de référence du logement social parce qu'elle est à la fois, un acteur historique via la collecte du livret A, le 1er banquier privé des organismes de logement social et un partenaire solidaire impliqué dans la gouvernance des bailleurs sociaux et dans le développement du logement social.

Elle est présente au cœur des territoires et participe activement au développement économique local. Financeurs, partenaires, opérateurs : la Caisse d'Épargne est soucieuse de contribuer au vivre mieux et vivre ensemble de ses habitants.

C'est également un opérateur de premier plan du logement social dans les Hauts-de-France. C'est l'actionnaire principal des sociétés Sia Habitat, SIGH et de la SA HLM de l'Oise. Avec la SAC Petram, la Caisse d'Épargne représente 84 000 logements sociaux de la région soit 16% du parc géré.

B. Une ambition forte pour le logement social : l'évolution indispensable du monde HLM

Dans un contexte réglementaire et financier mouvant, les organismes de logement social doivent se réinventer. Le mouvement HLM est en profonde mutation avec des évolutions sociales, sociétales, environnementales, technologiques et économiques qui s'inscrivent comme autant de ruptures qui ont des impacts sur la société et en particulier sur les habitants et les territoires.

Le poids économique des bailleurs sociaux au plan local est un point d'ancrage fort qui permet de soutenir l'économie du territoire, en particulier en période de crise. Cela permet de nouer des partenariats solides et de long terme dans une perspective d'action globale sur les territoires d'intervention.

C'est dans cette vision que pourront se développer des actions visant à réduire les fractures sociales, spatiales, économiques, numériques et environnementales sources d'exclusion et de relégation. Les précarités sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, financières, énergétiques sont autant de symptômes de territoires en grande difficulté.

L'ensemble de ces éléments nous incite à penser l'habitat social de demain.

La SAC PETRAM considère qu'il est de la responsabilité des acteurs du logement social d'apporter leur contribution pour répondre à ce malaise sociétal profond et d'agir sur les leviers de la cohésion sociale, dans le cadre de nos missions, pour accompagner les plus fragiles. Quelques idées fortes résumant notre ambition :

- **Réinventer notre métier, en plaçant le client au cœur de notre action.** Nous concevons l'accompagnement des ménages dans une perspective d'autonomie des personnes, des plus jeunes, aux plus âgées, plutôt que dans une logique d'assistance et de prise en charge.
- Être un acteur responsable du logement social, ce n'est plus aujourd'hui « construire et de gérer », mais **loger, animer et accompagner**, pour offrir un cadre de vie et des services adaptés et évoluant en fonction des besoins des ménages logés.
- Assurer l'attractivité de la structure dans une optique de **performance globale** (sociale, sociétale et environnementale). Cela passe par une prise en compte plus étendue des parties prenantes au sein même de l'écosystème du logement social et par de nouveaux partenariats en tant qu'acteur du développement économique des territoires et de l'amélioration globale de nos quartiers.

Penser l'habitat social de demain, c'est également anticiper les évolutions possibles de notre secteur d'activité mais aussi tirer les enseignements de la crise sanitaire qui se joue actuellement.

Cette crise met en exergue deux « verticales » à forts enjeux qui impactent directement l'activité des bailleurs sociaux :

- **Le vieillissement** et par effet induit l'impact sur la santé
- **L'environnement et le risque climatique** qui demain pourraient être générateur d'une nouvelle crise sanitaire et/ou économique.

C. Les orientations stratégiques de la SAC Petram

Les orientations stratégiques de la SAC Petram, sont le fruit du travail collectif, de chacune des sociétés qui la composent. Elles s'inscrivent dans une approche d'intérêt général où l'utilité sociale et économique constitue le référentiel de nos actions.

A l'instar du monde HLM, les missions fondamentales des bailleurs sont amenées à évoluer, se diversifier voire même s'élargir compte tenu de notre présence territoriale et de notre proximité avec les habitants.

Le logement est un point focal, car il est au centre de toutes les possibilités pour vivre la promesse républicaine (accès à l'emploi, l'éducation, la culture, l'insertion sociale, la sécurité, l'accès au soin, à l'information, aux technologies...).

Les orientations stratégiques de la SAC sont structurées en 4 axes. Ces axes ont été imaginés comme des perspectives de progrès, d'innovation et de réinvention des pratiques du logement social.

1. Placer l'habitant au cœur de tout

Il est désormais nécessaire d'avoir une nouvelle approche qui permet de dépasser notre condition de constructeur et de gestionnaire pour devenir un véritable acteur des quartiers dans un esprit de cohésion sociale. Cela répond aux différents fondamentaux des entreprises qui composent la SAC à savoir : « **l'habitant au cœur de tout** ».

La vision stratégique plaçant l'habitant au cœur de tout permet aux organismes de sortir peu à peu de la logique dite « industrielle » pour aller vers une dynamique beaucoup plus servicielle, répondant aux besoins de l'habitant, en l'accompagnant dans son parcours de vie et en animant des lieux de vie.

Concrètement cette vision vise à **placer le client dans une position d'acteur** et de coproducteur, de favoriser les conditions pour permettre l'échange de services entre habitants au service du vivre ensemble, d'adapter les logements pour mieux assurer le maintien à domicile des plus âgés, ainsi que l'accueil des jeunes dans un esprit de cohésion sociale.

Il s'agit d'engager une transformation du service rendu vers nos parties prenantes :

- En dépassant l'échelle du logement pour devenir un animateur des quartiers dans un esprit de cohésion sociale. Cela passe par des solutions urbaines globales correctrices des fractures sociales,
- En réunissant les conditions de la transparence et de la confiance pour améliorer le bien vivre ensemble,
- En proposant des dynamiques de maillage social et de partage des services. Il faut rétablir les équilibres sociaux et les opportunités de parcours résidentiels,
- En accompagnant les publics fragiles vers la progression sociale et l'autonomie.

Cela passe également par une politique d'innovation qui englobe à la fois le champ sociologique (nouvelles habitudes sociales, nouveaux comportements, nouvelles attentes...) et le champ technologique (bâtiments intelligents, bâtiments connectés...).

2. Favoriser le passage de l'habitat à l'habiter

De tout temps, c'était la logique de production qui prévalait, et ce, pour répondre aux besoins en logements. Cette vision peut se résumer par le paradigme du « construire et gérer ». Mais tout en maintenant cet objectif à un haut niveau, pour répondre aux besoins en logement, la SAC Petram considère que cette approche ne répond plus aux problématiques actuelles de la société. Les multiples évolutions amènent les organismes de la SAC à se repositionner par rapport à leurs concurrents, à penser autrement leurs missions, et à élargir leur périmètre d'actions pour démultiplier leur impact positif sur l'ensemble du territoire.

Plus globalement, nous souhaitons **apporter des réponses au bien vivre ensemble** au sens large. Ce changement amène à traiter différemment les sujets d'actualité comme la performance énergétique, le lien social. Autant de sujets qui ouvrent le périmètre d'activité des sociétés qui composent la SAC pour aller vers une dynamique tournée vers les besoins des habitants, et demandant des ressources nouvelles liées à l'accompagnement et à l'animation.

Cela se concrétise par **des actions sur la remise à l'emploi**. Sur notre territoire, les crises successives ont fragilisé la structure de la demande ; ce qui se traduit par une paupérisation croissante des demandeurs associée à l'orientation des ressources de l'Etat vers les plus fragiles. Les exigences s'accroissent alors que l'accès aux ressources devient de plus en plus difficile. Les clauses d'insertion sociale dans les marchés démontrent qu'il existe des leviers d'actions qu'il est possible de mobiliser à l'échelle de notre activité.

Ce sont également **des expérimentations axées sur la culture** pour accompagner la vie dans les quartiers au service de la cohésion sociale et pour faciliter les travaux de réhabilitation et de renouvellement urbain. La présence des artistes, par exemple, permet d'accompagner autrement les habitants présents dans les phases de travaux, et d'accueillir les nouveaux locataires en les sensibilisant à la valeur patrimoniale de leur quartier. Cela permet également aux habitants de s'exprimer : leur participation et leur implication sont favorisées et ils sont associés dans la construction des étapes de l'action.

L'agriculture urbaine est une autre facette de ces transformations. Des expérimentations de permaculture ont été initiées dans les quartiers avec les habitants de même que des jardins partagés favorisant l'expression des habitants et in fine le bien vivre ensemble. Outre le bien vivre ensemble, la permaculture vise également à accompagner l'augmentation du pouvoir d'achat des habitants. Ces nouvelles pratiques permettent également d'entrevoir de nouveaux débouchés dans nos quartiers. Cela participe à la solvabilisation de nos habitants et constitue une approche innovante et différenciante de l'accompagnement économique et social.

Dans la même veine, il y a également **les actions en faveur du développement durable** : sensibilisation, journée ramassage des déchets, installation de composteurs et formation à leur utilisation, participation à la création d'une zone d'apport volontaire des déchets, sensibilisation aux éco-gestes.

Ces différentes approches renvoient également à notre **attachement à la Responsabilité Sociétale et Environnementale**. Ces actions contribuent à renforcer notre culture de l'engagement, à associer nos parties prenantes et à développer une plus grande transparence. C'est un des éléments clés de notre ADN, illustré par le fait que certaines sociétés de la SAC ont été parmi les premiers organismes HLM en France à mener une politique de RSE. C'est également une vision

qui entre en résonnance avec la démarche de la 3^{ème} révolution industrielle telle que mise en place dans la région.

Ces nouvelles orientations permettent d'envisager de nouvelles approches via l'économie sociale et solidaire ou encore l'économie de la fonctionnalité qui constituent des vecteurs favorisant la mise en œuvre de cette vision stratégique. Dans les quartiers en rénovation urbaine, dans les locaux en pied de résidence collective, dans les dents creuses des rues commerçantes, dans les centres bourgs, nombreux sont les endroits où les habitants, les collectivités, souhaitent voir s'implanter des activités issues de l'économie sociale et solidaire. Cela favorise une économie servicielle au bénéfice des habitants et des quartiers qui généralisent des externalités positives au profit de l'ensemble de la collectivité.

3. Renforcer notre ancrage territorial

Le poids économique des sociétés qui composent la SAC au niveau local est un point d'ancrage fort qui nous permet d'une part **d'essaimer sur l'économie du territoire** et qui permet d'envisager d'autre part des partenariats dans une perspective d'action globale. Cette démarche correspond à notre volonté d'être un acteur engagé et responsable sur nos territoires.

Acteur majeur dans le panorama du logement social dans les Hauts-de-France, les organismes qui constituent la SAC interviennent sur des dynamiques territoriales, relativement diverses allant des métropoles en croissance aux territoires en déprise. Les organismes couvrent 3 départements (Nord, Pas-de-Calais et Oise) et sont présents dans plus de 50 EPCI. Fortes de cet ancrage territorial, les sociétés se positionnent de facto comme des **opérateurs de l'aménagement du territoire** propres à répondre aux diversités des situations vécues localement.

L'essence même de la SAC est de répondre aux politiques publiques et plus particulièrement aux enjeux locaux tels qu'ils peuvent s'exprimer notamment au travers des PLH. Ainsi, il s'agit :

- De répondre aux besoins en logement de tous les segments de la population et en particulier
 - Au vieillissement de la population
 - Au logement des jeunes
- De répondre à la paupérisation croissante des habitants et des demandeurs
- D'apporter des solutions à un parc de logements qui appellent de lourds investissements
 - réhabilitation thermique,
 - amiante,
 - adaptation de l'offre,
 - entretien,
- De freiner la détérioration des indicateurs de gestion (vacance et impayés)
- De favoriser la baisse du coût du logement
- D'assurer l'orientation vers les publics les plus fragiles,
- De favoriser la sécurité dans les quartiers, la résidentialisation
- De promouvoir la mobilité et l'accès aux infrastructures
- De rendre l'accessibilité au logement, et dans le logement
- De favoriser l'accès au numérique
- De proposer un parcours résidentiel à assurer en mobilisant l'accession sociale

D'ailleurs, dans le cadre de leur activité quotidienne, les membres de la SAC se coordonnent sur les territoires communs pour mieux répondre aux besoins de ceux-ci.

Il s'agit de **coordonner les politiques de peuplement** pour proposer une politique de mixité sociale et d'équilibre territorial au niveau intercommunal à l'échelle de la région. Les trois organismes s'inscrivent dans le respect des objectifs de peuplement définis par la loi Egalité et Citoyenneté, et tiennent compte à ce titre de leurs obligations dans le cadre de ses attributions.

Pour autant, si les ressources peuvent révéler des situations de précarité, **la mixité ne peut se résumer à la seule dimension économique**. D'autres variables sont utiles à considérer pour comprendre l'occupation et le fonctionnement social d'un territoire, d'un quartier et d'un immeuble. La connaissance fine des territoires et le dialogue avec les collectivités territoriales permettent de clarifier les capacités d'accueil des résidences, la situation des ménages fragiles et/ou en difficulté et d'orienter la politique de peuplement en conséquence.

De même, la crise sanitaire a mis en exergue les multiples effets de la crise du logement. Le « **logement d'abord** » qui vise la prise en charge des personnes ou familles sans abris ou mal logées **représente un enjeu important des membres fondateurs de la SAC** qui y répondront en concertation avec le tissu associatif et les collectivités territoriales.

L'accession sociale à la propriété illustre parfaitement les synergies qui existent au bénéfice des territoires et des clients, grâce à la proximité des sociétés d'Habitat en Région avec les Caisses d'Épargne, puisque cette dimension est le fondement même de la création du réseau. Ils partagent en effet la même vision de l'intérêt général et mènent celle-ci au plus près des acteurs locaux dans une logique de développement et de responsabilité durables.

L'accession à la propriété passe également par la vente HLM. **La vente du patrimoine se fait de manière responsable** et en tenant compte des territoires. Nous ne vendons pas de passoires énergétiques, nous assurons les garanties mises en place par le législateur et nous sommes vigilants à ne pas créer de copropriétés dégradées qui seraient à n'en pas douter l'ANRU de demain. La vente HLM favorise le parcours résidentiel pour les habitants et elle assure une reconstitution des fonds propres pour les organismes. **Elle ne représente pas pour les membres de la SAC, un désengagement sur nos territoires.**

4. Assurer l'attractivité de la structure

Les adhérents de la SAC souhaitent **maintenir un rythme de construction significatif** et cohérent avec les besoins des territoires, en élaborant un modèle économique moins sensible à la diminution des moyens financiers publics.

En effet, la baisse des APL, la Réduction de Loyer de Solidarité, le mécanisme de lissage porté par la CGLLS sont autant de mesures qui **transforment le modèle économique du logement social**. S'il existe des dispositifs de compensations représentés par les nouveaux prêts de hauts de bilan, l'allongement de la dette, il n'en demeure pas moins qu'une nouvelle page du modèle économique doit s'écrire.

A cela il faut également ajouter la diversité croissante des attentes et la fragilisation financière et sociale de nos clients, les enjeux environnementaux et la maîtrise de l'énergie, le renforcement des normes et réglementations qui s'imposent à notre activité.

D'ailleurs ces enjeux s'inscrivent comme autant de ruptures qui ont des impacts sur la société.

On peut citer les ruptures :

- Ecologique : disparition des énergies fossiles, changement climatique, qui appelle à la frugalité « moins mais mieux »,
- Technologique : révolution informationnelle, digitalisation, conception et construction 3D, intelligence artificielle. La digitalisation va déplacer les tâches de nos collaborateurs en les libérant des petites tâches chronophages et en favorisant un report vers plus de contact avec les clients. Ce redéploiement engendré par la digitalisation génère une proximité augmentée. La révolution numérique apporte également d'autres leviers pour **réinventer la relation avec les clients**. Les sociétés travaillent ainsi à l'amélioration des outils de connaissance des attentes des locataires tout en veillant à n'exclure aucun d'entre eux. Il faut porter une attention particulière à l'accompagnement de nos clients tant technique que culturel afin d'assurer leur inclusion numérique,
- Organisationnelle : fin du modèle pyramidale, évolution vers le modèle du réseau et la nécessité de savoir s'intégrer dans une communauté organique,
- Economique : fin de l'expansion de masse et de la baisse des prix. Mais pour créer de la valeur, les investissements matériels et les économies d'échelle ne suffisent plus : il faut, partout, injecter de l'intelligence, du savoir-faire, du talent, de la créativité, bref des patrimoines immatériels non quantifiables. La virtuosité, qui consiste à savoir faire ce que les autres ne savent pas faire deviendra un élément structurant des nouveaux modèles,
- Consumériste de la part des clients : **changement de référentiel des clients** via un effet d'immédiateté, qui est apparu avec l'essor des sociétés du numérique. Cet effet d'immédiateté s'exprime particulièrement dans l'expression de leur demande et dans la prise en charge,
- Démographique avec le vieillissement de la société. Cela passe par l'adaptation des logements propre à favoriser le maintien à domicile ainsi que par la prise en compte de la silver économie c'est-à-dire une approche servicielle propre à satisfaire les besoins des personnes âgées dans leur logement.

Ces ruptures imposent de revoir les dimensions de notre fonctionnement professionnel : management, organisation. La stratégie RSE doit apporter des solutions aux défis et aux enjeux sur lesquels l'entreprise a un impact.

L'entreprise doit être acteur de la transition énergétique et du développement durable face à des clients qui sont de plus en plus exigeants en matière de RSE, de transparence et d'éthique. L'objectif est de placer le développement durable au cœur de l'organisation.

Ainsi la stratégie RSE permet aux entreprises de contribuer à la protection de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à l'amélioration de la qualité des produits, l'inclusion sociale, ou le développement économique.

Les sociétés de la SAC développent également **des cultures d'entreprises tournées vers l'innovation**, résolument orientées vers le client, en s'appuyant sur une culture managériale qui favorise l'innovation et la reconnaissance des compétences des collaborateurs. Ainsi, si l'habitant est placé au cœur de tout, il convient par symétrie des intentions de replacer le collaborateur au cœur de l'entreprise, de favoriser le principe de subsidiarité et les expérimentations afin d'impacter durablement la satisfaction client.

Ce positionnement permet aux sociétés de rester en phase avec les évolutions et de maintenir l'image employeur à un bon niveau propre à favoriser la venue des nouveaux talents.

D. Les orientations pour les CUS des sociétés de la SAC

Les orientations stratégiques de la SAC et, plus généralement, le travail en réseau des sociétés du groupe a permis de dégager les orientations générales qui inspirent les CUS des ESH et qui en font des leviers de la démarche collective.

1. dépasser la seule valeur réglementaire de la convention

Les sociétés constatent que la première génération de CUS a parfois été vécue comme une obligation réglementaire, par ailleurs honorée, et n'a pas toujours été l'occasion d'engager un dialogue approfondi et régulier avec les parties prenantes sur les orientations stratégiques des sociétés.

La préparation de la 2^e génération de conventions donne l'opportunité de renouveler et d'enrichir ce dialogue avec les personnes publiques, les services de l'État et les associations des locataires. Les sociétés présenteront **leur vision des enjeux territoriaux et leurs ambitions à l'occasion des temps de dialogue et de concertation**. Elles donneront ainsi corps aux engagements de Responsabilité Sociétale et Environnementale en termes de relation partenariale, d'écoute, de transparence et de capacité à rendre compte de leurs actions.

2. actualiser et articuler les politiques patrimoniales et d'investissement

La réactualisation des Plans Stratégiques de Patrimoine permet de répondre de façon précise aux attendus patrimoniaux de la mission générale :

- Dégager la capacité de construction permettant de renforcer l'offre de logements sociaux dans les territoires où les besoins sont avérés.
- Être au rendez-vous de la politique de Rénovation Urbaine, par l'achèvement des dernières opérations du PNRU I et par la capacité à mener celles du PNRU II.
- Engagement sur l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) qui vise à accroître les réhabilitations des logements sur ce territoire qui cumule les indicateurs de fragilité.
- Poursuivre la rénovation du patrimoine en répondant notamment à deux enjeux particulièrement lourds :
 - Le traitement de l'amiante,
 - La réhabilitation du patrimoine le plus énergivore, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.
- Imaginer des modes d'intervention adaptés aux zones détendues : rénovation du patrimoine, intervention en rénovation urbaine dans le tissu ancien...

La dynamique animée par Habitat en Région et la coordination du travail collectif en réseau permet également d'intégrer 3 engagements clés en matière de politique patrimoniale et d'investissement.

- Une stratégie de développement qui **articule au mieux la réponse des opérateurs de notre réseau aux attentes et aux besoins des acteurs locaux**, dans une logique de proximité et d'efficacité optimale.
- **La capacité à proposer des solutions nouvelles** et/ou à proposer des produits qui sont rarement mis en œuvre par les organismes Hlm et qui viennent **étoffer les réponses** plus habituelles de partenariat avec les promoteurs ou encore d'opérations mixant le locatif, l'accession et le cas échéant des établissements sanitaires ou sociaux.

- **Une politique de gestion du patrimoine plus dynamique**, qui porte la volonté de mobiliser et d'arbitrer les ressources de l'actif immobilier, en développant la vente HLM selon les contextes et enjeux locaux.

3. proposer à chacun le cadre d'habitat le plus adapté

La politique sociale que chaque société du groupe va proposer aux pouvoirs publics, répond tout naturellement aux axes clés du volet social de la mission d'intérêt général :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés, qu'ils soient définis par le niveau de revenus, telle que le dispose la loi Égalité et Citoyenneté, ou en fonction de leurs caractéristiques sociales (prioritaires au titre du plan départemental ou du droit au logement opposable),
- La recherche de mixité sociale en créant les conditions qui permettront l'accueil des ménages aux ressources plus élevées dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- La capacité à proposer des dispositifs de prévention et d'accompagnement pour les personnes en difficultés sociales, le cas échéant en mobilisant les compétences nécessaires dans le cadre de partenariats locaux,
- L'adaptation de la politique des loyers, si nécessaire, dans le cadre prévu par la loi Égalité Citoyenneté (« Nouvelle Politique des Loyers »).
- Les sortants d'hébergement

Là aussi, la démarche collective et les orientations stratégiques de la SAC engagent les sociétés à enrichir leurs réponses à ces enjeux.

- La question de **l'accessibilité économique du produit logement** est un des axes essentiels, qui est pris en compte par :
 - Un travail de fond sur le suivi et l'optimisation des charges.
 - Des approches nouvelles dans la conception de logements neufs et des réhabilitations pour intégrer la réflexion sur la « quittance maîtrisée et abordable ».
 - L'ambition de produire moins cher sans transiger sur la qualité, la durabilité et la fonctionnalité des produits, en mettant en œuvre de nouveaux procédés constructifs et de nouvelles politiques de financement.
- **Assurer le vivre-ensemble** en facilitant la solidarité de voisinage, la citoyenneté et l'inclusion des plus fragiles, par exemple en prenant part au partenariat associatif local et à l'économie collaborative, en développant des programmes intergénérationnels et en favorisant le maintien à domicile. Cela passe aussi par l'engagement d'un **travail collectif sur les politiques d'attribution et de peuplement** au sein du groupe, pour avancer sur la notion de mixité équilibrée et diffuser les bonnes pratiques.
- Tout en respectant le cadre réglementaire de leur mission d'intérêt général, les sociétés du groupe pourront s'engager avec des réseaux associatifs pour **accompagner les ménages en difficulté** dans la résolution de leurs problèmes économiques, de difficultés sociales ou psychologiques, d'accès à l'emploi, aux services, à la culture, etc. C'est le sens des partenariats noués par le réseau au niveau national et des nombreux accords locaux conclus par les sociétés avec les intervenants présents dans leurs territoires

4. élargir le sens de la qualité du service rendu

La qualité est une des valeurs fondatrices de la culture de la SAC Petram. Les sociétés partagent une même ambition sur la qualité de la construction, la politique d'entretien et de maintenance, l'accueil des clients et la prise en compte de leurs demandes.

La relation avec les clients est aujourd'hui largement évaluée et pilotée en s'appuyant sur les enquêtes de satisfaction, et autres démarches qualité. Le dialogue et l'écoute avec les clients s'appuient aussi sur des outils efficaces, comme des centres d'appels et sur des dispositifs de captation et de suivi des demandes d'intervention ou commerciales.

Les Conventions d'Utilité Sociale donnent l'occasion de croiser avec nos partenaires notre perception du niveau de service rendu, mesurant de façon rationnelle la qualité technique du patrimoine et de son entretien, les aménités proposées dans l'environnement de l'ensemble immobilier, et l'attractivité du parc par rapport à l'offre de logement du secteur.

La SAC porte l'ambition de renforcer cette culture de la qualité du service rendu en plaçant le client au cœur de ses démarches. Cette ambition porte une véritable rupture dans le monde du logement social puisqu'il ne s'agit plus que les « experts » de la construction et de la gestion proposent aux locataires et accédants des produits et services qu'ils auront conçus pour eux, mais de mettre les clients en capacité de coconstruire le service qu'ils attendent et à en définir le niveau de qualité. **Il ne s'agit plus d'œuvrer à notre mission d'intérêt général pour nos clients mais avec nos clients.**

C'est aussi une autre manière, exigeante, de rendre concrets les engagements en matière de concertation, de transparence et de réponse aux attentes des parties prenantes, que les sociétés développent dans le cadre de leur **politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale.**

Notre volonté de mettre le client au cœur de notre mission se traduit dans un souci de mieux prendre en compte les besoins, voire de valoriser leur expertise d'usage.

Enfin, nous souhaitons également être utile aux habitants et aux territoires au travers de nos missions quotidiennes.

Titre 4 : La stratégie de Sia Habitat

4.1 Une vision stratégique ancrée dans l'entreprise

Sia Habitat a toujours eu, au cours des dernières années, la volonté d'engager une approche globale propre à améliorer l'efficacité de l'entreprise. Cela s'est traduit depuis 2009 par différents projets d'entreprise : CAP 2012, Elan 2016, Grandir Ensemble. Ces différents projets ont permis d'affirmer notre professionnalisme et notre recherche permanente de qualité dans de nombreux domaines de notre activité : qualité du produit et du service, production, présence forte sur les bassins d'habitat en développement mais aussi notoriété et fierté d'appartenance au groupe.

Ces différents projets ont également permis à l'entreprise de s'adapter :

- Au changement de modèle économique du secteur du logement social,
- A l'environnement professionnel de plus en plus concurrentiel,
- A l'évolution socio-économique de la région Nord-Pas-de-Calais,
- A l'évolution de la gouvernance et dynamique du réseau Habitat en Région.

Pour faire perdurer cette dynamique, Sia Habitat s'engage, en 2021, dans un nouveau projet stratégique.

4.2 Le renouveau du Bassin Minier

Le renouveau du Bassin Minier porté par l'Etat la Région, les Départements du Nord et du Pas de Calais et les 8 EPCI du Bassin minier dans le cadre du Contrat Partenarial d'Intérêt National représente une étape incontournable de la stratégie de Sia Habitat. Pour cela, les actions et la philosophie propre à Sia Habitat sont déployées pour répondre à une exigence de cohésion sociale couplée à une approche technique afin d'enrayer la désespérance sociale de ce territoire.

Concrètement, notre action sur ce territoire, s'oriente de la façon suivante :

- Un acteur de la cité (résidence, quartier, ville) au service de la performance citoyenne. Passer d'une logique de travail pour les habitants à une logique de travail avec les habitants.
- En mettant l'habitant au cœur de l'action et de la réflexion en devenant un acteur de la cohésion sociale.

Le Bassin Minier est un territoire en grande difficulté. La lutte contre la précarité doit devenir un axe de développement stratégique sur le Bassin Minier afin de contenir la désespérance sociale qui envahit les quartiers.

Il faut redonner du pouvoir d'achat aux ménages qui occupent les logements miniers et de manière plus générale aux habitants de ces quartiers. La remise à l'emploi doit être renforcée sur ce territoire. A ce titre, SIA Habitat et le Département du Pas-de-Calais ont contractualisé par accord-cadre en avril 2019 afin de renforcer leur action commune en faveur de l'insertion, tout en soutenant et en développant l'emploi local lié aux clauses d'insertion.

La lutte contre la précarité passe également par l'éducation, la culture. Des actions doivent être initiées avec les intervenants compétents lors de nos interventions dans le Bassin Minier.

Nous souhaitons à travers ce Projet d'Intérêt National démontrer notre nouvelle stratégie sur nos territoires en :

- Répondant à la mission d'intérêt général de Sia Habitat : accompagner les populations logées, sécuriser les parcours de vie, être acteur du développement économique et social du bassin minier.
- Participant à la volonté de Sia Habitat d'être créateur de cohésion sociale et générateur d'inclusion sociale.
- Mettant à disposition des locataires des logements adaptés en adéquation avec leur capacité financière. Réhabiliter les logements énergivores. Permettre une maîtrise des coûts et un couple loyer plus charge plus abordable (3ème révolution industrielle).
- Maintenant la vocation sociale de ce patrimoine (offre PLAI assimilée)
- Associant les habitants aux projets : réunir les conditions de la transparence et de la confiance.
- Accompagnant les locataires pour qu'ils vivent bien dans leur quartier.
- Proposant des dynamiques de maillage social et de partage des services (rétablir les équilibres sociaux, offrir des opportunités de parcours résidentiels).
- En favorisant un pilotage qui permette de rassembler les partenaires (collectivités territoriales, associations,...) pour assurer la cohérence du dispositif.

Titre 5 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de Sia Habitat et de son occupation

5.1 Propos introductifs

Une organisation et un patrimoine qui évoluent

Au 1^{er} juin 2016, Sia Habitat et Lto Habitat ont fusionné pour donner naissance à un acteur majeur du logement social dans la région Hauts-de-France.

Fort de son implantation historique sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais et des spécificités qui y sont liées, comme sa présence importante sur le bassin minier, Sia Habitat renforce ses positions afin de porter haut et fort ses ambitions dans un secteur de plus en plus concurrentiel où les acteurs se concentrent.

Cette fusion des organismes et des patrimoines des deux entités s'est accompagnée d'un projet de réorganisation dont le déploiement opérationnel a eu lieu début 2018. Cela s'est traduit par la répartition du patrimoine consolidé au travers de **3 Directions territoriales** et de **13 Unités Territoriales**.

Cette nouvelle organisation a répondu principalement à un objectif de renforcement des structures de proximité afin d'être mieux à l'écoute des besoins des territoires et des clients de Sia Habitat.

Les Directions Territoriales ont vu les contours de leurs métiers revisités et leur mission sociale réaffirmée. Elles sont leaders sur de nombreux sujets (qualité de services, entretien programmé, qualité du bien-vivre ensemble, relations clients, attributions, impayés et action sociale), et bénéficient des fonctions supports intégrées (RH, Contrôle de Gestion, Marchés publics).

Les 13 Unités Territoriales, directement rattachées aux Directions Territoriales, disposent d'une équipe complète au service de leurs clients : chargés de clientèle accueil, gestionnaires locatifs, gestionnaires de recouvrement social, et des gestionnaires de secteur agissant sur le terrain en étroite proximité avec les gardiens, les employés d'immeubles et les habitants.

Cette organisation très décentralisée impulsée par Sia Habitat consiste bien à attribuer des responsabilités et des moyens d'actions aux équipes de terrain dans une logique de service prônant la réactivité et l'adaptation des réponses aux situations constatées

Une organisation et des ressources au service de l'Habitant au cœur de tout :

- / un **CRC** (Centre de Relations Clients) : tout appel client est aussitôt traité.
- / des **Gestionnaires de secteur** : référents des locataires du secteur et animateurs du personnel de proximité.
- / des **Médiateurs**: au service du « bien-vivre ensemble »
- / des **Gestionnaires locatif** : experts de l'attribution, de la vie du bail et de la mutation (sociale, vente...).
- / des **Gestionnaires de recouvrement social** et des **gestionnaires contentieux** : pour assurer la gestion sociale des difficultés des locataires et contribuer à la pérennité économique de l'entreprise

- / une **Direction de la réhabilitation et du Renouvellement Urbain** : un renforcement du rythme et de la performance des Réhabilitations et de l'entretien / Exploitation.

La déclinaison de ces ambitions fait apparaître là aussi des options stratégiques importantes, en particulier celles affirmant la nécessité de professionnaliser davantage les collaborateurs en les spécialisant sur des métiers réclamant la mobilisation de compétences spécifiques.

Enfin, ce plan de transformation de l'organisation est accompagné de mesures d'accompagnement et de soutien des collaborateurs à travers la structuration d'une véritable stratégie de conduite du changement.

5.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV

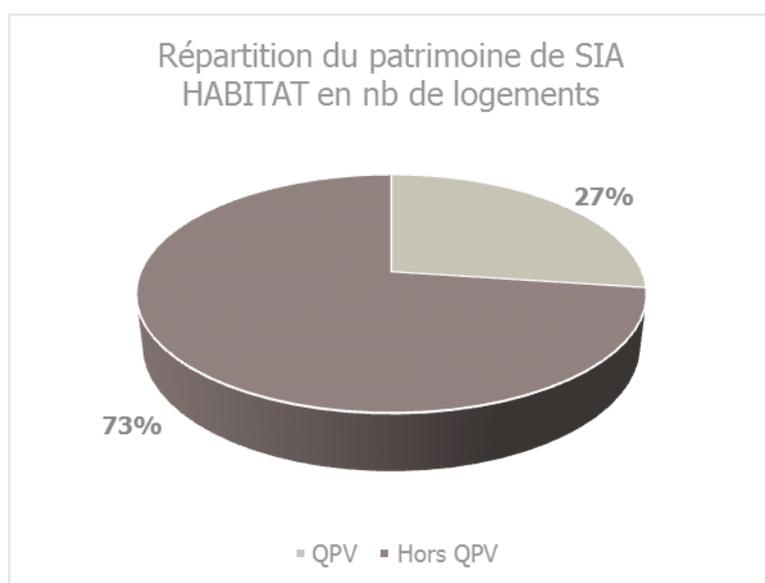
5.2.1 Périmètre du patrimoine (hors habitat spécifique)

Au 1^{er} janvier 2019, le parc de Sia Habitat se compose de **41 577 logements locatifs sociaux**. Toutefois, 204 logements présents sur le département de la Somme ont été vendus en 2020. Par conséquent, pour une lecture plus aisée du document, nous avons choisi de ne pas faire figurer dans les tableaux ci-dessous, ces logements.

De fait, 41 482 logements locatifs sociaux sont pris en compte dont 11 262 logements en QPV (y compris les 109 logements étudiants).

L'Habitat Spécifique se compose de **2 938 places** d'hébergement.

Situation au 31/12/2019	QPV	Hors QPV	Total
Nombre de logements total de l'organisme	11 262	30 220	41 482
Nombre d'ensembles immobiliers	327	1 812	2 139
Capacité d'accueil de l'Habitat Spécifique			2 938



Près **d'un tiers de son patrimoine** est situé dans des **Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville**.

Ce taux est important mais se situe légèrement en dessous de la moyenne nationale (31%¹). Une attention toute particulière sera nécessaire, non seulement dans la définition des politiques patrimoniales mais aussi des politiques d'accompagnement sociale et de qualité de service.

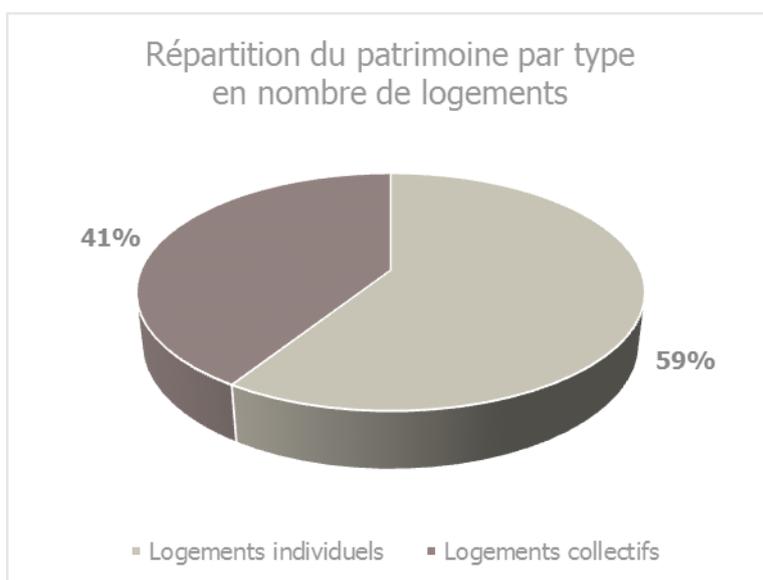
Sur ce plan-là, Sia Habitat dispose de savoir-faire historique. Ce document sera amené à les spécifier plus bas.

¹ (source : Union Sociale de l'Habitat, chiffres clés du logement social, édition nationale 2018)

5.2.2 Un parc majoritairement individuel

Le parc de Sia Habitat présente la particularité de comporter une **majorité de logements individuels** (59% du patrimoine). C'est un facteur d'attractivité déterminant du patrimoine, et une caractéristique majeure dans la mesure où ces logements ne nécessitent pas de personnel de proximité sur site ni ne présentent de contraintes de gestion des parties communes.

Répartition du patrimoine par type <i>En nombre de logements</i>	QPV	Hors QPV	Total	% total
Logements individuels	7 687	16 700	24 387	59%
Logements collectifs	3 575	13 520	17 095	41%
Total	11 262	30 220	41 482	100%



EPCI	Logements collectifs	Logements individuels	Ensemble
CA de Lens - Liévin	3292 34%	6403 66%	9695
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2028 32%	4279 68%	6307
CA d'Hénin-Carvin	2384 40%	3649 60%	6033
CU d'Arras	285 86%	48 14%	333
CA du Pays de Saint-Omer	130 49%	136 51%	266
CA du Boulonnais	100 86%	16 14%	116
CA Grand Calais Terres et Mers	116 100%	0%	116
Reste du Département du Pas-de-Calais	343 33%	604 59%	1027
Métropole Européenne de Lille	5073 84%	957 16%	6030
Douaisis Agglo	1503 43%	1990 57%	3493
CA de la Porte du Hainaut	232 9%	2451 91%	2683
CC Cœur d'Ostrevent	415 23%	1372 77%	1787
CA Valenciennes Métropole	263 16%	1387 84%	1650
CU de Dunkerque	422 71%	171 29%	593
Reste du département du Nord	509 38%	844 62%	1353
Ensemble	17095 41%	24387 59%	41482

5.2.3 Implantation du patrimoine

Implantation géographique :

Le patrimoine de Sia Habitat se situe en intégralité sur la **région Hauts-de-France**. **Ce patrimoine se répartit à 58%** sur le département du **Pas-de-Calais** et à 42% sur le département du **Nord**.

Répartition par département <i>En nombre de logements</i>	QPV	Hors QPV	Total	% total
Pas-de-Calais	6 770	17 181	23 951	57,7%
Nord	4 492	13 039	17 531	42,3%
Total	11 262	30 220	41 482	100%

Il est implanté sur **29 EPCI**, dont **les principaux sont présentés ci-dessous** :

Répartition du patrimoine par EPCI <i>En nombre de logements</i>	QPV	Hors QPV	Total	% total
CA de Lens - Liévin	2 722	6 973	9 695	23%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	1 858	4 449	6 307	15%
CA d'hénin-Carvin	2 022	4 011	6 033	15%
CU d'Arras	95	238	333	1%
CA du Pays de Saint-Omer	73	193	266	1%
CA du Boulonnais	0	116	116	0%
Reste du département Pas-de-Calais	0	1 201	1 201	3%
Métropole Européenne de Lille	803	5 227	6 030	15%
Douaisis Agglo	602	2 891	3 493	8%
CA de la Porte du Hainaut	1 430	1 253	2 683	6%
CC Cœur d'Ostrevent	547	1 240	1 787	4%
CA Valenciennes Métropole	878	772	1 650	4%
CU de Dunkerque	10	583	593	1%
Reste du département Nord	222	1 073	1 295	3%
Total	11 262	30 220	41 482	100%

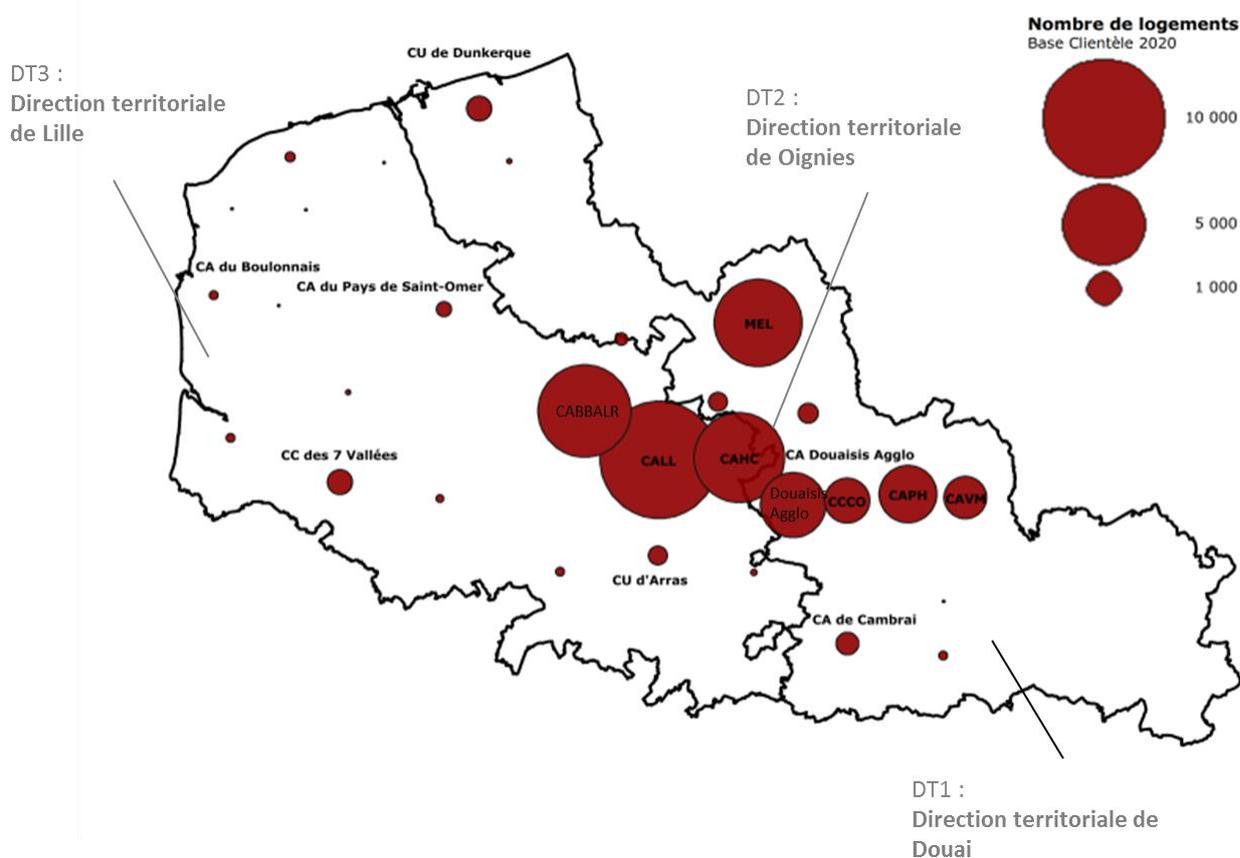
La majorité de ce patrimoine est située dans le bassin minier, zone historique d'implantation. Près du quart de celui-ci est implanté sur la CA de Lens-Liévin. Le développement du parc dans d'autres grandes agglomérations de la région tend à équilibrer la présence régionale de Sia Habitat sur l'ensemble du territoire.

Cette caractéristique d'implantation territoriale présente à la fois des avantages et des inconvénients ; des avantages dans la mesure où Sia Habitat n'est pas dépendant de la dynamique d'un seul marché ; des inconvénients dans la mesure où Sia Habitat a à définir et à coordonner des politiques adaptées aux enjeux de ces territoires tout en conservant une homogénéité d'intervention en termes de qualité de service.

Implantation par Direction Territoriale :

La nouvelle organisation de Sia Habitat, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2018, répartit le patrimoine selon 3 Directions Territoriales :

Direction Territoriale	Nombre de logements	% total
DT 1 - Douai	10 755	25,9%
DT 2 - Oignies	15 728	37,9%
DT 3 - Lille	14 999	36,2%
Total	41 482	100%

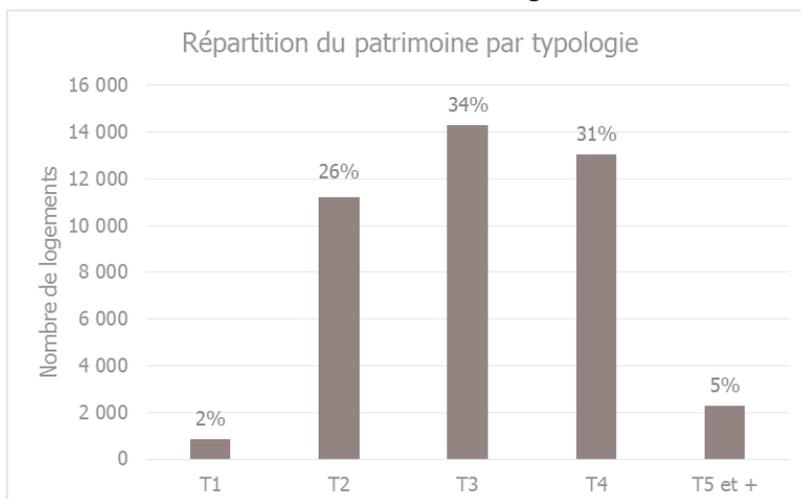


Carte de la répartition du patrimoine par EPCI

5.2.4 Une offre diversifiée

Sia Habitat possède une part importante de logements de grandes typologies, près de **36% du parc est composé de logements de Type 4 et +**. Cette proportion élevée s'explique en raison d'un parc individuel conséquent. Néanmoins cette répartition des typologies doit être affinée :

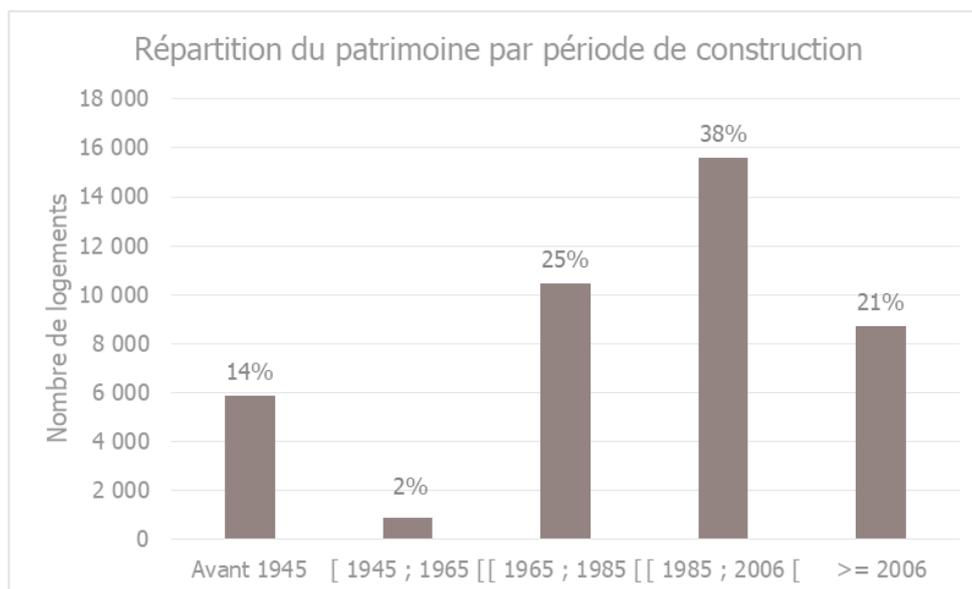
- / Une part importante des logements de type 4 se compose de logements miniers ; or la superficie et la configuration des logements correspondent plutôt à des logements de type 3
- / De manière globale, le développement en neuf rééquilibre l'offre avec un développement plus important de logements en type 2 et type 3, et ce en lien avec l'évolution de la taille des ménages



EPCI	T1	T2	T3	T4	T5 et +
CA de Lens - Liévin	1%	26%	39%	27%	7%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	1%	33%	33%	28%	5%
CA d'Hénin-Carvin	1%	29%	33%	34%	4%
CU d'Arras	2%	27%	56%	12%	3%
CA du Pays de Saint-Omer	3%	17%	34%	39%	6%
CA du Boulonnais	11%	16%	46%	12%	15%
CA Grand Calais Terres et Mers	14%	13%	68%	4%	1%
Reste du Département du Pas-de-Calais	1%	20%	42%	32%	4%
Métropole Européenne de Lille	5%	32%	40%	19%	4%
CA du Douaisis Agglo	4%	28%	38%	23%	7%
CA de la Porte du Hainaut	0%	19%	16%	62%	3%
CC Cœur d'Ostrevent	1%	26%	26%	37%	10%
CA Valenciennes Métropole	2%	11%	17%	67%	4%
CU de Dunkerque	5%	20%	28%	33%	13%
Reste du Département du Nord	1%	23%	36%	34%	6%
Ensemble	2%	27%	34%	31%	5%

5.2.5 Répartition par ancienneté

Le patrimoine Sia Habitat est marqué par cinq grandes époques de construction correspondant à des marchés et des modes constructifs spécifiques. **Près de 40% du patrimoine à moins de 30 ans d'ancienneté.**

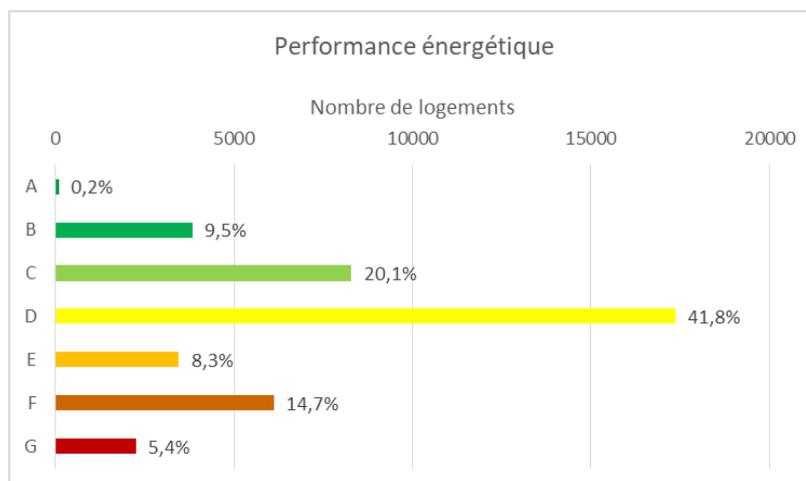


Ce portefeuille est ainsi bien équilibré en ce qu'il n'est pas dominé par un type de produit représentatif d'une génération de construction. On notera par ailleurs que la société Sia Habitat a toujours maintenu un rythme de production conséquent. En effet, près de 21% du parc a été construit ces 15 dernières années.

5.2.6 Performance énergétique

71.9% des logements Sia Habitat ont une étiquette comprise entre la classe A et la classe D. Les logements énergivores (E, F, G) représentent 28,1% du parc soit 11 693 logements.

L'étiquette énergétique D est la plus représentée avec 41,5% du parc soit 17 285 logements.



La performance thermique du parc présentée ci-dessus est issue du PSP en date de 2019. La réhabilitation thermique du patrimoine énergivore revêt un enjeu important pour Sia Habitat.

5.3 Etat de l'occupation sociale

5.3.1 Méthodologie

Pour rappel, le Code de la Construction et de l'Habitation (R.445-3) prévoit que l'**état d'occupation sociale** doit notamment prendre en compte **les ressources** et **la composition familiale des ménages logés**.

Le classement du patrimoine en fonction de l'occupation sociale de Sia Habitat a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante :

- / Constitution d'une **base de données** spécifique à partir d'une extraction de l'**enquête OPS 2020** consolidée à l'échelle de l'ensemble immobilier. Cet outil permet une lecture comparative automatisée de chacun des indicateurs retenus dans la CUS à l'échelle de la résidence, de sa commune et de son EPCI d'implantation et du patrimoine de Sia Habitat dans son ensemble.

Le périmètre d'analyse intégré à la CUS comprend **890 groupes** qui se répartissent en 871 groupes immobiliers et 19 regroupements à l'échelle EPCI et Département, soit **40 418 logements (soit 97% du patrimoine de Sia Habitat)**. Les regroupements par EPCI ont été réalisés afin d'assurer un taux de réponse supérieur à 33% et/ou pour éviter d'avoir des groupes immobiliers inférieurs à 11 ménages.

- / Sélection de **onze indicateurs**, répartis en **4 familles**, retenus pour établir une « **photographie** » de l'**occupation sociale** du parc de Sia Habitat **déclinée par EPCI** (en précisant, le cas échéant, « en » et « hors » QPV) :
 - **Ressources :**
 - » Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 20% des plafonds PLUS
 - » Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS
 - » Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds PLUS (PLAI)
 - » Taux de ménages dont les ressources sont entre 130% et 140% des plafonds PLUS (entre PLS et PLI)
 - **Composition familiale :**
 - » Taux de ménages monoparentaux
 - » Taux de ménages comptant 1 à 2 enfants
 - » Taux de ménages comptant 3 enfants et +
 - **Vieillessement :**
 - » Taux de locataires âgés entre 65 ans et 74 ans
 - » Taux de locataires âgés de plus de 75 ans
 - **Economique :**
 - » Taux de ménages ayant bénéficié de l'APL
 - » Taux d'impayés de + de 3 mois

- / Il a été attribué, pour chaque groupe immobilier, une note à chacun des indicateurs. Pour cela, la valeur de chaque indicateur a été comparée avec la valeur de la moyenne du même indicateur calculée à l'échelle du patrimoine de Sia Habitat. Cette note peut obtenir 2 valeurs :
 - Une note de « **0** » a été attribuée à l'indicateur si sa valeur pour le groupe est **inférieure à la moyenne de cet indicateur à l'échelle de l'organisme,**
 - Une note de « **1** » a été attribuée à l'indicateur si sa valeur pour le groupe est **supérieure à la moyenne de cet indicateur à l'échelle de l'organisme,**

- / Une inversion de cette règle a été appliquée avec le taux de ménages dont les ressources sont entre 130% et 140% des plafonds PLUS (entre PLS et PLI). En effet, il a été considéré que l'augmentation du taux de cet indicateur était de nature à diminuer la fragilité sociale de la résidence.

- / Chaque résidence a ensuite fait l'objet d'une **caractérisation de son « occupation sociale »**, englobant l'ensemble de ces indicateurs. Une pondération a été appliquée en fonction des 4 familles d'indicateurs, afin **d'assurer une caractérisation des indicateurs avec les enjeux actuels de l'occupation sociale :**
 - Ressources : indicateurs pondérés à 40%
 - Composition familiale : indicateurs pondérés à 15%
 - Vieillesse : indicateurs pondérés à 15%
 - Economique : indicateurs pondérés à 30%

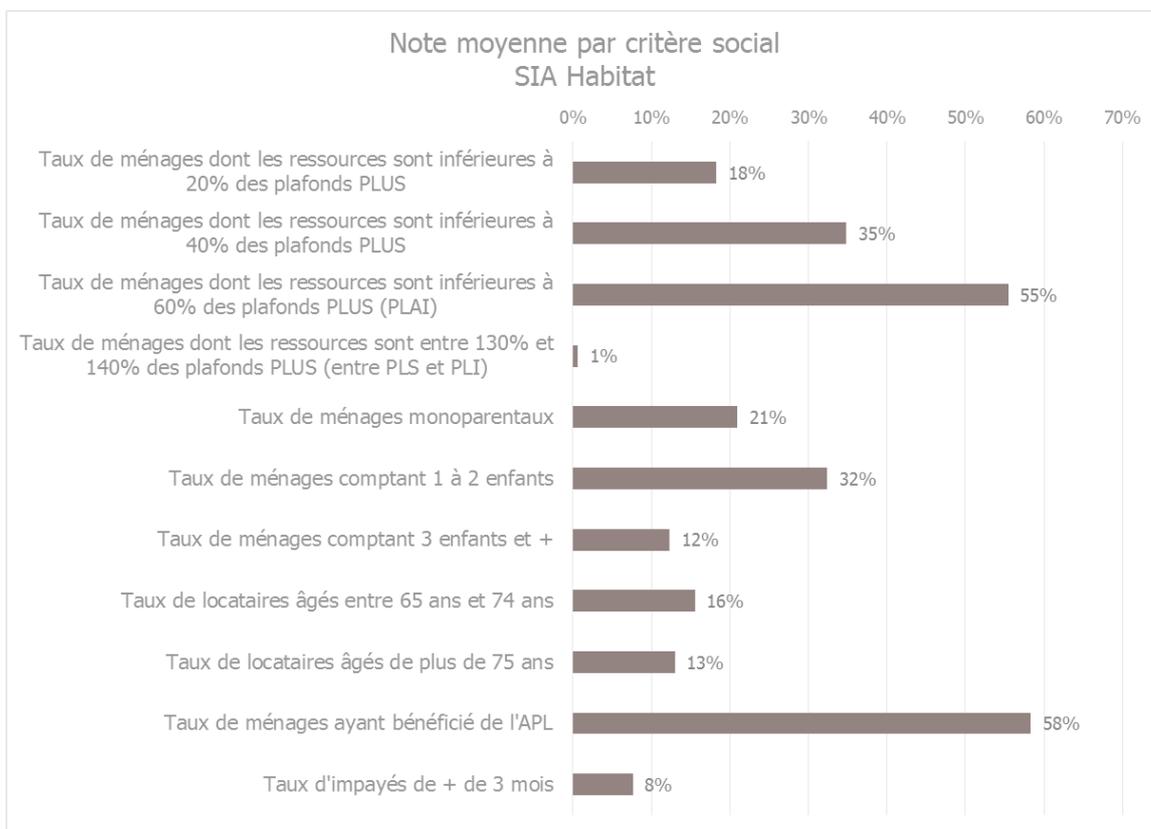
- / En fonction de la valeur obtenue par la somme des notes de chacune des familles de chaque indicateur, les groupes immobiliers ont été classés dans les catégories suivantes :
 - « **Occupation sociale dégradée** » : la note globale pondérée obtenue est supérieure à 6/10
 - « **Occupation sociale fragile** » : la note globale pondérée obtenue est comprise entre 4 et 6/10
 - « **Occupation sociale satisfaisante** » : la note globale pondérée est comprise entre 2 et 4/10
 - « **Occupation sociale équilibrée** » la note globale pondérée est comprise entre 0 et 2/10.

Pour analyser les enjeux en matière de **mixité sociale** par EPCI et au regard d'un état des lieux de l'existant, Sia Habitat a ainsi souhaité mobiliser des **indicateurs sociaux ou de peuplement pouvant constituer des indices de fragilité** (ou, a minima, des éléments de connaissance dont la réunion est nécessaire en vue de favoriser une plus grande mixité sociale, familiale et/ou générationnelle au sein des résidences) **et des indicateurs de gestion** révélateurs de fragilités possibles (impayés en particulier). Sia Habitat a ainsi souhaité définir la **mixité** en allant **au-delà** de la prise en compte du seul **niveau de ressources** des ménages et en tenant compte du caractère « multidimensionnel » et particulièrement complexe du sujet.

Les analyses développées dans le cadre de la CUS demeurent tributaires du **caractère déclaratif des renseignements saisis** dans les enquêtes OPS, qui peuvent se révéler incomplets, certaines questions étant souvent laissées sans réponses par les personnes interrogées.

5.3.2 Résultats globaux

Le tableau ci-dessous présente la valeur moyenne de chaque indicateur retenu à l'échelle de Sia Habitat :

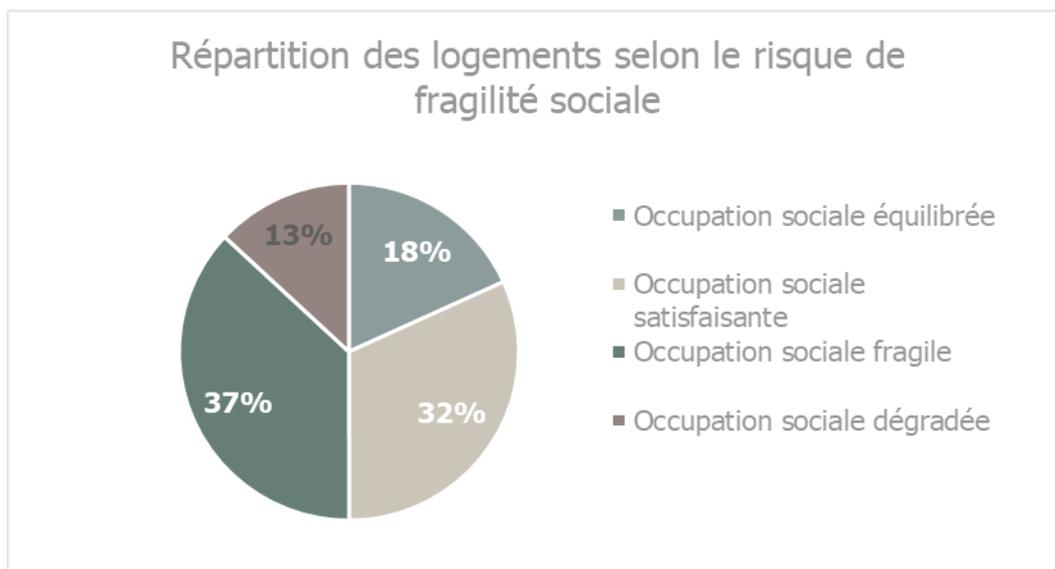


La majorité de ces indicateurs reflète une situation d'occupation sociale en cohérence avec les valeurs moyennes du secteur à l'échelle nationale (à l'exception du taux d'impayés qui paraît légèrement plus élevé).

Répartition du patrimoine selon le risque de fragilité sociale :

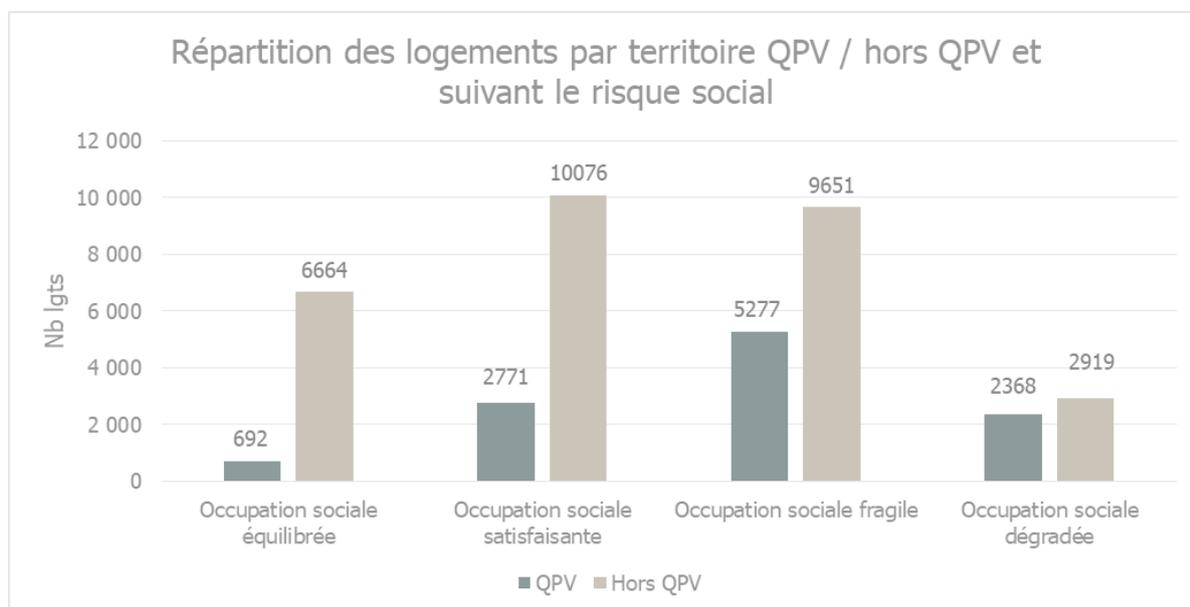
Evaluation du risque social	Nombre de logements	Part de logements	Nombre de programmes	Part de programmes
Occupation sociale équilibrée	7 356	18%	174	20%
Occupation sociale satisfaisante	12 847	32%	307	35%
Occupation sociale fragile	14 928	37%	302	34%
Occupation sociale dégradée	5 287	13%	106	12%
Total	40 418	100%	889	100%

L'analyse du risque de l'occupation sociale laisse apparaître un risque relativement bien maîtrisé de la part de Sia Habitat avec une proportion importante (31% et 18%) de logements en « occupation sociale satisfaisante et équilibrée ». 36% des logements sont identifiés avec une « occupation sociale fragile » et 14% avec une « occupation sociale dégradée ». Ces deux derniers segments devront faire l'objet d'une attention particulière.



Répartition des logements par territoire QPV / hors QPV et suivant le risque social :

Fragilité sociale	Occupation sociale équilibrée		Occupation sociale satisfaisante		Occupation sociale fragile		Occupation sociale dégradée	
	Nb lgts	% lgts	Nb lgts	% lgts	Nb lgts	% lgts	Nb lgts	% lgts
QPV	692	9%	2 771	22%	5 277	35%	2 368	45%
Hors QPV	6 664	91%	10 076	78%	9 651	65%	2 919	55%
Total SIA Habitat	7 356	18%	12 847	32%	14 928	37%	5 287	13%



45% des logements portant des enjeux d'occupation sociale dégradée sont situés en QPV pour un parc représentant 27% du patrimoine global. Exprimé autrement, 21% des logements en QPV sont en occupation sociale dégradée contre une moyenne de 13% au niveau de Sia Habitat. On note également une surreprésentation des risques liés à l'occupation sociale fragile et dégradée en QPV avec respectivement 48% en QPV contre 33% HQPV et 21 en QPV contre 10 HQPV.

5.3.3 Analyses par EPCI

5.3.3.1 Répartition du risque de fragilité sociale

Le tableau de synthèse ci-après présente la répartition du risque lié à l'occupation sociale de Sia Habitat mis en regard avec cette même répartition sur les EPCI sur lesquels l'organisme possède du patrimoine.

Evaluation du risque de fragilité sociale	Occupation sociale équilibrée		Occupation sociale satisfaisante		Occupation sociale fragile		Occupation sociale dégradée		Total
	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	
SIA Habitat	7 356	18%	12 847	32%	14 928	37%	5 287	13%	40 418
CA de Lens - Liévin	1 501	16%	2 970	32%	3 867	41%	1 083	11%	9 421
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	929	15%	1 915	30%	2 287	36%	1 169	19%	6 300
CA d'hénin-Carvin	1 017	17%	2 297	38%	2 135	36%	564	9%	6 013
CU d'Arras	84	23%	110	30%	80	22%	95	26%	369
CA du Pays de Saint-Omer	17	7%	144	61%	74	31%	0	0%	235
CA du Boulonnais	0	0%	56	49%	58	51%	0	0%	114
Reste du département Pas-de-Calais	177	14%	194	15%	843	66%	63	5%	1 277
Total département Pas-de-Calais	725	16%	686	32%	9 344	39%	974	13%	23 729
Métropole Européenne de Lille	1 795	32%	1 910	34%	1 489	27%	343	6%	5 537
Douaisis Agglo	880	26%	1 041	31%	1 209	36%	225	7%	3 355
CA de la Porte du Hainaut	353	13%	729	27%	964	36%	605	23%	2 651
CC Cœur d'Ostrevent	250	14%	536	30%	540	31%	441	25%	1 767
CA Valenciennes Métropole	44	3%	561	34%	638	39%	406	25%	1 649
CU de Dunkerque	135	22%	146	24%	285	46%	50	8%	616
Reste du département Nord	174	16%	238	21%	459	41%	243	22%	1 114
Total département Nord	631	22%	161	31%	5 584	33%	313	14%	16 689

Cette analyse confirme la répartition constatée à l'échelle de Sia Habitat. Aucun territoire ne ressort comme étant beaucoup plus fragile socialement que la moyenne de l'organisme. Pour autant, sur le segment de l'occupation sociale dégradée, on observe une surreprésentation de 10 points environs à l'échelle de certaines EPCI : CAPH, CAVM, CCCO et CUA et dans une moindre mesure sur le territoire de la CABBALR (+6 pts).

5.3.3.2 Critères de ressources

Dans le tableau de synthèse ci-après, la valeur moyenne de chaque indicateur de ressources à l'échelle de Sia Habitat est mise en regard avec la valeur moyenne de ce même indicateur sur les EPCI sur lesquels l'organisme possède du patrimoine.

Etat d'occupation sociale		RESSOURCES			
Note moyenne par critère social	Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 20% des plafonds PLUS	Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS	Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds PLUS (PLAI)	Taux de ménages dont les ressources sont entre 130% et 140% des plafonds PLUS (entre PLS et PLI)	
SIA Habitat	18%	35%	55%	1%	
CA de Lens - Liévin	19%	36%	56%	1%	
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	18%	34%	55%	0%	
CA d'hénin-Carvin	18%	35%	57%	1%	
CU d'Arras	18%	37%	55%	1%	
CA du Pays de Saint-Omer	17%	36%	60%	2%	
CA du Boulonnais	15%	32%	53%	0%	
Reste du département Pas-de-Calais	19%	39%	59%	1%	
Total département Pas-de-Calais	18%	35%	56%	1%	
Métropole Européenne de Lille	16%	31%	49%	1%	
Douaisis Agglo	18%	34%	54%	1%	
CA de la Porte du Hainaut	19%	37%	59%	1%	
CC Cœur d'Ostrevent	19%	37%	57%	1%	
CA Valenciennes Métropole	22%	39%	57%	1%	
CU de Dunkerque	17%	35%	54%	0%	
Reste du département Nord	19%	36%	56%	0%	
Total département Nord	18%	34%	54%	1%	

Cette analyse ne laisse pas apparaître de disparités très importantes sur les différents territoires d'implantation de Sia Habitat.

5.3.3.3 Critères de composition familiale

De la même façon, l'analyse concernant les indicateurs de composition familiale :

Note moyenne par critère social	Taux de ménages monoparentaux	Taux de ménages comptant 1 à 2 enfants	Taux de ménages comptant 3 enfants et +
SIA Habitat	21%	32%	12%
CA de Lens - Liévin	20%	31%	13%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	19%	29%	10%
CA d'hénin-Carvin	20%	31%	10%
CU d'Arras	28%	36%	5%
CA du Pays de Saint-Omer	26%	40%	16%
CA du Boulonnais	26%	40%	5%
Reste du département Pas-de-Calais	23%	30%	8%
Total département Pas-de-Calais	20%	31%	11%
Métropole Européenne de Lille	24%	36%	11%
Douaisis Agglo	21%	33%	13%
CA de la Porte du Hainaut	19%	36%	19%
CC Cœur d'Ostrevent	22%	32%	16%
CA Valenciennes Métropole	23%	39%	19%
CU de Dunkerque	20%	31%	13%
Reste du département Nord	26%	39%	14%
Total département Nord	22%	35%	14%

Globalement cette analyse ne laisse pas apparaître de territoires très fortement impactés par des valeurs beaucoup plus importantes que la moyenne de Sia Habitat. Néanmoins quelques disparités apparaissent : 28% de familles monoparentales sur la CU Arras, 40% de ménages avec 1 à 2 enfants sur la CA du Boulonnais et 19% de ménages de 3 enfants et plus sur la CA de la Porte du Hainaut et de la CA de Valenciennes Métropole.

5.3.3.4 Critères de vieillissement et critères économiques

Complémentairement, les indicateurs de vieillissement et les indicateurs économiques :

Note moyenne par critère social	Taux de locataires âgés entre 65 ans et 74 ans	Taux de locataires âgés de plus de 75 ans	Taux de ménages ayant bénéficié de l'APL	Taux d'impayés de + de 3 mois
SIA Habitat	16%	13%	58%	8%
CA de Lens - Liévin	16%	14%	58%	9%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	18%	17%	57%	8%
CA d'hénin-Carvin	16%	14%	58%	7%
CU d'Arras	11%	6%	58%	11%
CA du Pays de Saint-Omer	12%	10%	66%	7%
CA du Boulonnais	14%	2%	62%	6%
Reste du département Pas-de-Calais	16%	10%	62%	9%
Total département Pas-de-Calais	16%	14%	58%	8%
Métropole Européenne de Lille	10%	6%	58%	6%
Douaisis Agglo	17%	13%	56%	7%
CA de la Porte du Hainaut	18%	15%	62%	7%
CC Cœur d'Ostrevent	18%	14%	60%	8%
CA Valenciennes Métropole	15%	17%	59%	8%
CU de Dunkerque	12%	17%	57%	8%
Reste du département Nord	14%	9%	61%	7%
Total département Nord	14%	11%	59%	7%

Quelques territoires se distinguent par des proportions plus élevées que la moyenne de Sia Habitat sur le taux de locataires âgés de plus de 75 ans : CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que sur la CA de Valenciennes Métropole et la CU de Dunkerque.

De même, la CA de Saint Omer se distingue par une proportion de ménages ayant bénéficié de l'APL plus importante que sur l'ensemble de Sia Habitat (66% vs 58%). Enfin, la CU d'Arras présente un taux d'impayés de plus de 3 mois supérieur à la moyenne (11% vs 8%).

5.3.4 Une approche locale commune

Dans le cadre de la réforme de loi ALUR invitant les EPCI à initier les Conférences intercommunales du logement, les bailleurs sociaux et l'Association Régionale pour l'Habitat ont lancé, dès 2014, un groupe de travail inter-bailleurs et des échanges réguliers avec les communes, EPCI et services de l'Etat pour élaborer une **politique de mixité sociale et d'équilibre territorial au niveau intercommunal et inter-bailleurs, à l'échelle de la région**. Sia Habitat a contribué activement à ce groupe de travail dès son lancement.

L'objectif de l'élaboration de cette politique est de permettre d'expliquer en toute transparence et de manière synthétique (à tous les niveaux d'un organisme ou d'une collectivité) comment on passe d'un stock de milliers de demandes à trois demandes à proposer sur un logement à attribuer et en garantissant qu'elles répondent à notre obligation de produire la mixité sociale. La finalité n'était pas de contraindre l'ensemble des bailleurs à partager à la lettre cette politique mais, dans le respect des spécificités et des particularités de chacun, d'en partager et d'en appliquer les principes.

La politique recherchée se veut non discriminante, sans connotation péjorative ni source d'exclusion.

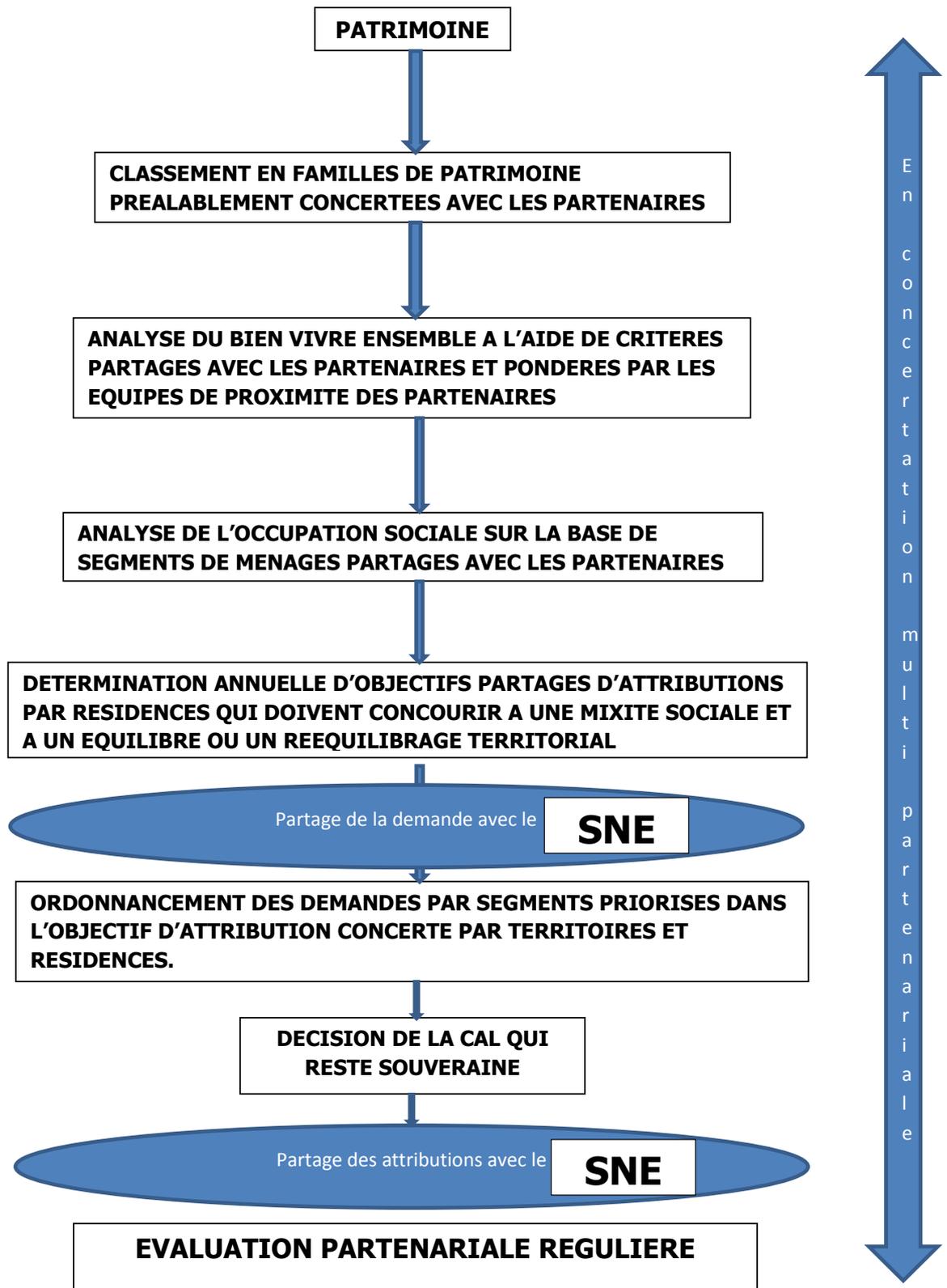
Cette méthode permet de partager la connaissance précise du patrimoine locatif social et de son occupation. L'objectif est de disposer d'un référentiel construit à partir des indicateurs issus des données des bailleurs enrichis par un travail de qualification et pondération à travers la contribution des acteurs de terrain (tant du côté bailleurs que du côté communes).

Les orientations retenues ont été guidées par la recherche d'une méthodologie unique, applicable à l'ensemble de territoires et des bailleurs :

Classement en 6 types de patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collectif hors QPV 2. Individuel hors QPV 3. Collectif en QPV 4. Individuel en QPV 5. Patrimoine spécifique (béguinage...) 6. Secteur rural (résidences situées hors des QPV dans des communes de moins de 3500 habitants)
↓	
Recueil de données liées aux indicateurs de fragilité des résidences	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de bénéficiaires de l'APL 2. Nombre de ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources PLAI 3. Taux d'impayés de plus de trois mois 4. Taux de rotation
↓	
Consultation des équipes de proximité des bailleurs sociaux pour affecter une note de 1 à 4 sur la manière dont la résidence vit	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité de bien-vivre ensemble excellente 2. Qualité de bien-vivre ensemble satisfaisante 3. Qualité de bien-vivre ensemble à conforter 4. Qualité de bien-vivre ensemble à travailler
↓	
Recueil des données de l'occupation sociale (six segments) pour référence d'occupation sociale et aide à la décision des CAL (souveraines)	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources > 80% plafonds PLUS • Ménages retraités • Actifs isolés • Actifs en couple • Inactifs isolés • Inactifs en couple

Ce référentiel permettra avec l'adhésion de l'ensemble des bailleurs et des communes concernés de disposer d'un socle commun pour définir et mettre en œuvre une :

Politique partagée de mixité sociale et d'équilibre territorial



Un échange avec les EPCI et donc les communes a été mené sur ces bases ; il se poursuit dans le cadre de l'élaboration des Conventions Intercommunales d'Attribution ainsi que dans l'objectif de la mise en œuvre de la gestion en flux de tous les contingents et de la cotation. Cette proposition d'observation dynamique du parc pour une analyse qualitative de l'occupation des résidences mais aussi de leur environnement au sens large est motivée par le besoin d'éclairer, de préparer et d'aider la décision des Commissions d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements mais aussi de bâtir les plans actions de reconquête du « bien vivre ensemble ». Les évaluations régulières dans les instances de coordination des Conventions Intercommunales d'Attribution permettront d'apporter les ajustements nécessaires pour travailler durablement et efficacement au rééquilibrage territorial tout en répondant au besoin de relogement des publics prioritaires. Dans le respect des obligations issues de la loi Egalité Citoyenneté, la mise en œuvre de cette démarche plus fine permet de faire apparaître de manière objective, tant dans les périmètres Quartiers Prioritaires de la Ville qu'en dehors, les résidences « à travailler » avec l'ensemble des partenaires et celles avec des niveaux de qualité de « bien-vivre ensemble excellent ou satisfaisant ». Ces dernières seront celles vers lesquelles on orientera les demandeurs prioritaires du premier quartile de la demande (avec ou sans accompagnement social en fonction des situations) pour permettre la meilleure intégration possible sans impacter le bien-vivre ensemble des habitants en place. Vers les résidences avec « bien-vivre ensemble à travailler ou à conforter » on orientera les demandeurs sans difficulté majeure des trois autres quartiles pour contribuer au rééquilibrage territorial. Ces résidences feront l'objet en parallèle de la mise en œuvre de plans d'actions concertés avec les partenaires pour ramener le « bien-vivre ensemble ».

Cette démarche permettra aussi d'intégrer le système de cotation de la demande mais aussi si la volonté s'en exprimait au niveau de l'EPCI, un dispositif de « location voulue » pour en faire des outils complémentaires d'aide à la décision en accompagnement de cette « politique de mixité sociale et d'équilibre territorial ». Cette recherche de transparence et d'efficacité pourra aussi être appliquée à la digitalisation de la Commission d'Attribution des Logements déjà opérationnelles dans certains organismes de la région (dont SIGH) et à laquelle Sia Habitat a décidé de travailler dès 2021.

5.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

5.4.1 Méthodologie

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que **l'appréciation du service rendu** doit notamment prendre en compte la **qualité de la construction** et des **prestations techniques**, la **localisation et l'environnement de l'immeuble**.

Le classement du patrimoine de Sia Habitat, issu de son Plan Stratégique de Patrimoine, a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante :

Quatre variables discriminantes ont été retenues pour caractériser le patrimoine :

- / Le positionnement **marché**
- / L'**autofinancement** du patrimoine
- / La qualité **technique** du patrimoine
- / La **commercialité**

Pour chacune d'entre elles, des **critères de notation** et des **coefficients de pondération** ont été affectés suivant l'importance de chaque critère.

Une fois l'ensemble des groupes immobiliers notés, ceux-ci ont été répartis, pour chaque variable, dans une « **classe** » **supérieure ou inférieure**.

Il en résulte **8 classes de notation** (2 par variables) qui ont servi à établir la **matrice stratégique d'analyse du patrimoine**.

Cette matrice contient 16 segments de patrimoine possédant des caractéristiques spécifiques. Une étude a été réalisée sur chaque segment, afin de déterminer les leviers d'actions suivants :

- / **Exploitation** : maintenance au fil de l'eau, patrimoine pérenne.
- / **Action technique** : nécessite une réhabilitation légère ou lourde.
- / **Action commerciale** : nécessite une réflexion globale sur les leviers favorisant la commercialité
- / **Optimisation** : parc récent mais dans un marché peu porteur.
- / **Analyse patrimoniale** : patrimoine vieillissant et peu attractif à étudier.

5.4.1.1 Le positionnement marché

L'approche marché a été réalisée à l'échelle de la commune. Elle a été scindée en deux parties pondérées :

- / Le marché court terme, pondéré à 60%
- / Le marché long terme, pondéré à 40%

Elle comprend 5 axes d'analyse. Chaque axe est noté de 1 à 4, 1 représente la note la plus mauvaise et 4 la note la meilleure. Pour une meilleure lisibilité, la note finale a été ramenée sur 100.

Grille d'analyse du marché			
Marché	Critères	Pondération Intermédiaire	Pondération Note marché
Court Terme	Pression de la demande <i>Nombre de demandeurs/offre théorique disponible</i>	80%	48%
	Indicateur de mixité <i>Ratio CSP+/Ratio CSP-</i>	20%	12%
Long Terme	Estimation des besoins en logement 2020 <i>Hypothèse GTC-USH pondérée à la commune</i>	60%	24%
	Evolution démographique <i>Solde naturel et démographique</i>	30%	12%
	Part de Marché <i>Part de marché Groupe SIA – RPLS</i>	10%	4%

5.4.1.2 L'autofinancement du patrimoine

Le volet financier du plan stratégique de patrimoine projette l'autofinancement du patrimoine sur une durée de 6 ans. Il est calculé à partir du chiffre d'affaires loyer théorique et intègre les charges et frais divers à savoir :

- / La TFPB
- / Les annuités sur le patrimoine
- / Le gros entretien ciblé
- / Le gros entretien aléatoire et le P3
- / L'entretien courant et les contrats
- / Les frais de fonctionnement

Un autofinancement projeté est calculé sur chaque groupe bâti, ramené ensuite au logement.

5.4.1.3 La qualité technique du patrimoine

La grille d'analyse ci-dessous permet de qualifier le patrimoine. Elle comprend 7 axes. Chaque axe est noté de 1 à 4, 1 représente la note la plus mauvaise et 4 la note la meilleure. Certains critères font l'objet d'un regroupement. Au final, la qualité comprend 5 axes analyse pondérés. Pour une meilleure lisibilité, la note finale a été ramenée sur 100.

Grille d'analyse de la qualité du patrimoine		
Critères	Synthèse des critères	Pondération des critères
Logement : conception et équipement		30%
Bâtiment : aspects techniques et esthétiques	Regroupement des deux critères	30%
Résidence : parties communes, et résidentialisation (coll. uniquement)		
Abords & stationnement	Regroupement des deux critères	20%
Espaces publics environnants		
Localisation : équipements, services, dessertes, nuisances, environnement		10%
Fonctionnement social du site		10%

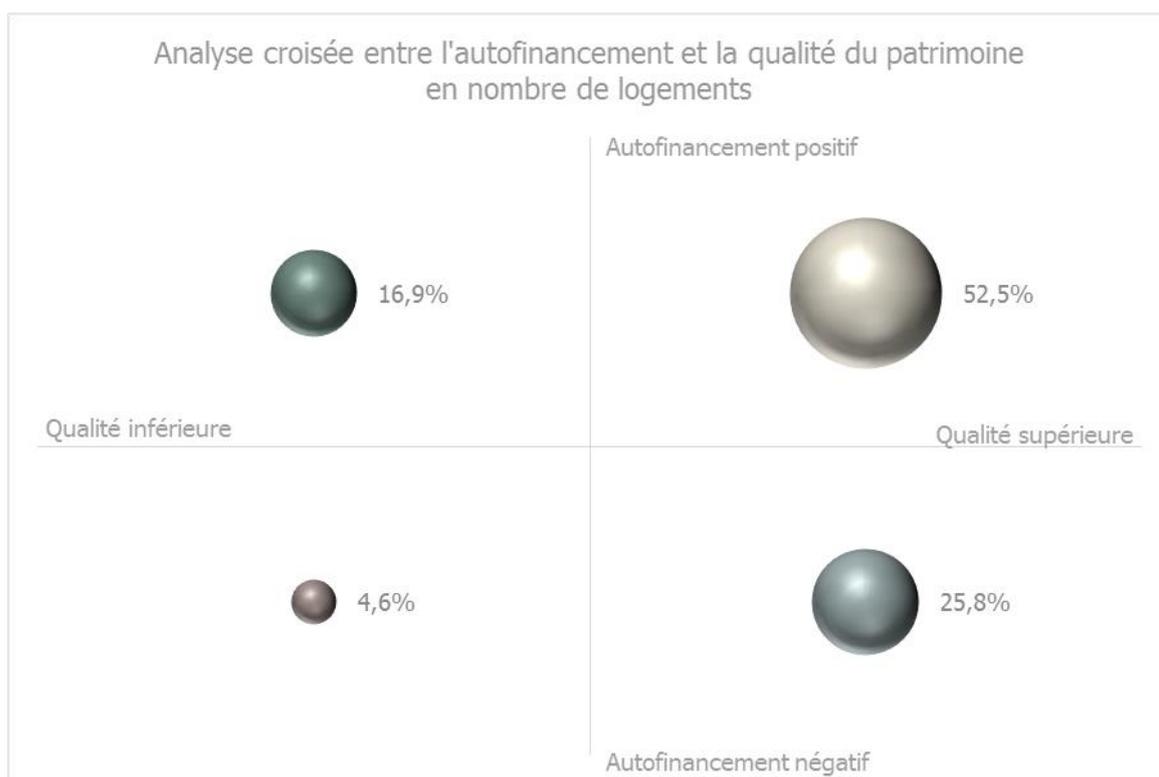
5.4.4.4 La commercialité

Cette variable repose sur la qualification de l'attractivité de la résidence auprès de la clientèle et la facilité à relouer le patrimoine. La notation, à dire d'expert se définit par 2 degrés d'appréciation : bonne ou mauvaise.

5.4.2 Résultats

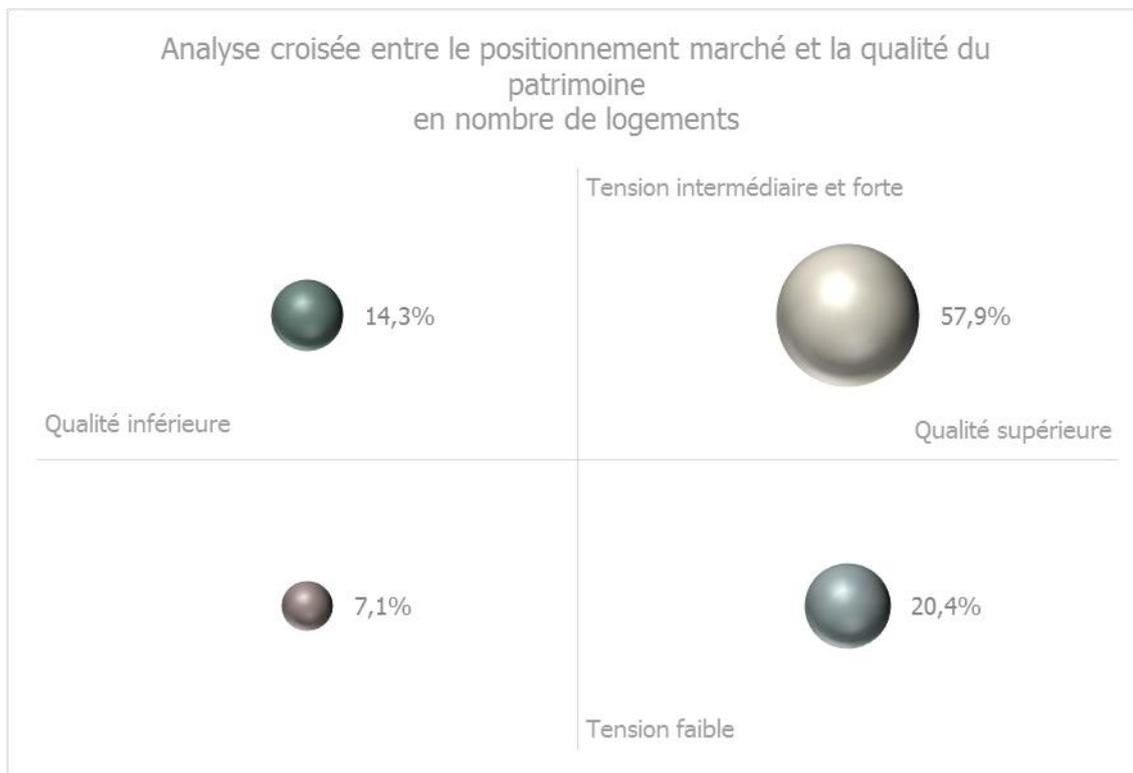
5.4.2.1 Analyses croisées

Une première analyse croisée entre l'**autofinancement** et la **qualité technique** du patrimoine permet de constater que le patrimoine de Sia Habitat se situe très majoritairement dans un enjeu stratégique d'entretien : **il est aujourd'hui en majorité qualitatif et rentable**, étant entendu que la notion de rentabilité n'a de sens qu'en fonction de la politique active d'investissement et de réhabilitation du parc qu'engage chaque année Sia Habitat.



Cette matrice fait apparaître la solidité de la structure qui porte très peu de risques en matière de qualité de patrimoine et d'autofinancement négatif.

Une seconde analyse croisée entre le **positionnement marché** et la **qualité technique** du patrimoine permet de confirmer cette tendance en précisant que la majorité du parc est dans **un état technique satisfaisant** et se situe dans **une zone de marché attractive**.

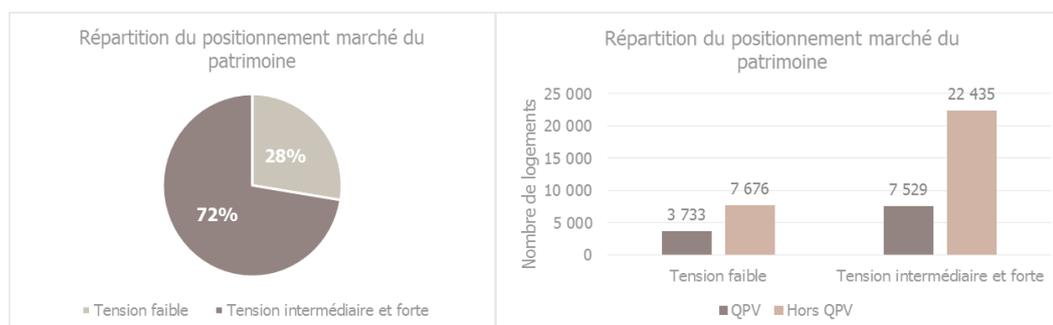


Moins de 10% du parc se situe en effet sur des zones détendues et comportant des enjeux de requalification technique du parc.

Pour l'ensemble des analyses suivantes, **41 373 logements** ont fait l'objet d'une notation suivant la méthodologie citée précédemment. 1 ensemble immobilier de 109 logements (une résidence étudiante gérée par le CROUS) n'a pas fait l'objet de cette notation car il a été considéré à l'occasion de l'élaboration du PSP comme faisant partie de l'Habitat Spécifique de Sia Habitat.

5.4.2.2 Positionnement marché

Le positionnement marché des logements du patrimoine de Sia Habitat se situe en grande majorité sur des territoires de **tension intermédiaire et forte (72%)**.



La répartition QPV/Hors QPV est très proche de celle du patrimoine dans son intégralité sur les territoires de tension intermédiaire et forte (25%/75%). Sur les territoires où la dynamique de marché est plus faible, la proportion de logements en QPV y est en revanche plus élevée (33%).

Répartition parmi les principaux EPCI :

Répartition du positionnement marché du patrimoine par EPCI en nombre de logements	Tension faible	Tension intermédiaire et forte	Total	% total	% Faible	% Inter et forte
CA de Lens - Liévin	2 987	6 708	9 695	23%	31%	69%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2 193	4 114	6 307	15%	35%	65%
CA d'hénin-Carvin	2 422	3 611	6 033	15%	40%	60%
CU d'Arras	38	295	333	1%	11%	89%
CA du Pays de Saint-Omer	1	265	266	1%	0%	100%
CA du Boulonnais	5	111	116	0%	4%	96%
Reste du département Pas-de-Calais	787	414	1 201	3%	66%	34%
Métropole Européenne de Lille	16	5 905	5 921	14%	0%	100%
Douaisis Agglo	910	2 583	3 493	8%	26%	74%
CA de la Porte du Hainaut	378	2 305	2 683	6%	14%	86%
CC Cœur d'Ostrevent	1 274	513	1 787	4%	71%	29%
CA Valenciennes Métropole	24	1 626	1 650	4%	1%	99%
CU de Dunkerque	0	593	593	1%	0%	100%
Reste du département Nord	374	921	1 295	3%	29%	71%
Total	11 409	29 964	41 373	100%	28%	72%

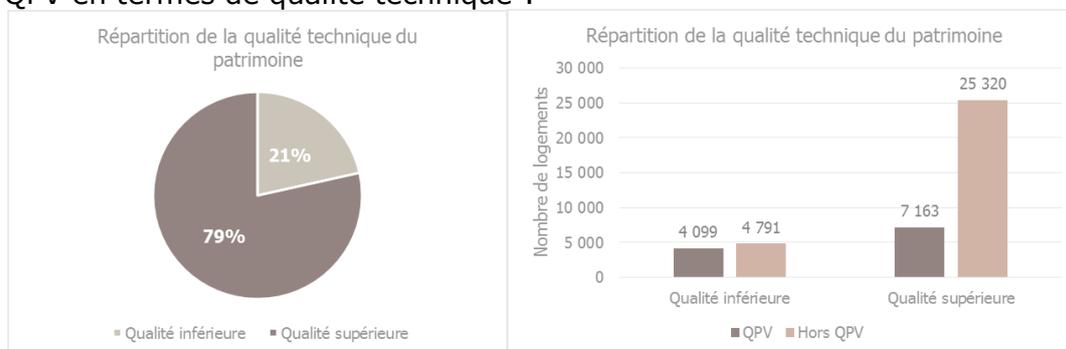
Certains EPCI présentent une proportion de logements dans des zones de tension de marché faible plus importante que la moyenne de l'organisme (28%), en majorité sur le département du Pas-de-Calais :

- / CA de Lens - Liévin
- / CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- / CA d'Hénin-Carvin
- / Reste du département Pas-de-Calais
- / CC Cœur d'Ostrevent

Inversement, certains EPCI du Nord ne possèdent quasiment aucun logement dans ces zones de marchés à tension faible.

5.4.2.3 Qualité technique

La qualité technique du patrimoine est globalement **très bonne** avec près de **79%** des logements considérés comme étant de **qualité supérieure**. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'une part significative du parc a plus de 30 ans d'âge. Il existe une certaine disparité entre les logements selon s'ils soient situés en QPV ou hors QPV en termes de qualité technique :



Cependant, il convient de noter que plus de 60% des logements en QPV ont une qualité technique positive. Ce constat traduit bien la volonté de Sia Habitat d'investir sur ces territoires et de maintenir une offre patrimoniale de qualité.

Répartition de la qualité technique parmi les principaux EPCI :

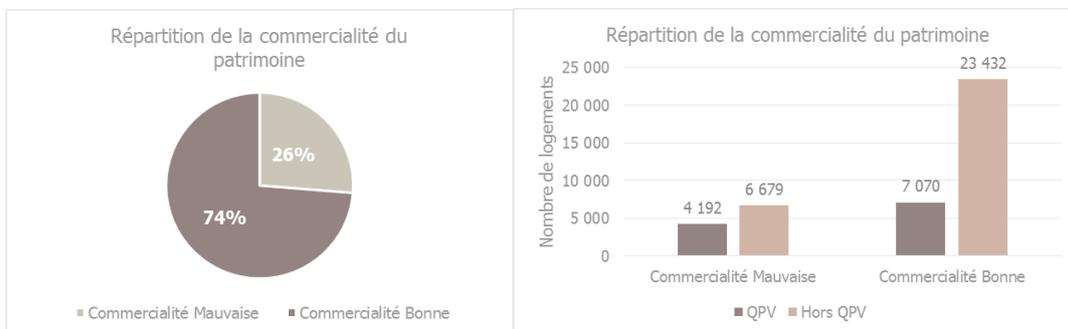
Répartition de la qualité technique du patrimoine par EPCI en nombre de logements	Qualité inférieure	Qualité supérieure	Total	% total	% Qualité inf	% Qualité sup
CA de Lens - Liévin	2 994	6 701	9 695	23%	31%	69%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	954	5 353	6 307	15%	15%	85%
CA d'hénin-Carvin	1 189	4 844	6 033	15%	20%	80%
CU d'Arras	99	234	333	1%	30%	70%
CA du Pays de Saint-Omer	77	189	266	1%	29%	71%
CA du Boulonnais	0	116	116	0%	0%	100%
Reste du département Pas-de-Calais	260	941	1 201	3%	22%	78%
Métropole Européenne de Lille	968	4 953	5 921	14%	16%	84%
Douais Agglo	588	2 905	3 493	8%	17%	83%
CA de la Porte du Hainaut	363	2 320	2 683	6%	14%	86%
CC Cœur d'Ostrevent	676	1 111	1 787	4%	38%	62%
CA Valenciennes Métropole	89	1 561	1 650	4%	5%	95%
CU de Dunkerque	237	356	593	1%	40%	60%
Reste du département Nord	396	899	1 295	3%	31%	69%
Total	8 890	32 483	41 373	100%	21%	79%

Pour la plupart des EPCI, les tendances observées à l'échelle du patrimoine de Sia Habitat se confirment. Quelques-uns présentent tout de même des proportions de logements en qualité inférieure plus importantes que la moyenne de l'organisme (21%) :

- / CA de Lens – Liévin
- / CU d'Arras
- / CA Pays de Saint Omer
- / CC Cœur d'Ostrevent
- / CU de Dunkerque

5.4.2.4 Commercialité

De la même façon, la commercialité est globalement satisfaisante avec **74%** des logements en **Commercialité Bonne**, mais des disparités existent au sein du patrimoine :



Notons là encore la capacité de Sia Habitat à maintenir de bons indicateurs de commercialité y compris dans des quartiers qui présentent généralement un profil plus difficile en termes de lutte contre la vacance.

La qualité patrimoniale, les engagements de qualité de service et la mobilisation des collaborateurs sont sûrement des causes explicatives des bonnes performances de Sia Habitat sur ses territoires QPV.

Répartition de la commercialité parmi les principaux EPCI :

Répartition de la commercialité du patrimoine par EPCI en nombre de logements	Commercialité Mauvaise	Commercialité Bonne	Total	% total	% Mauvaise	% Bonne
CA de Lens - Liévin	3 278	6 417	9 695	23%	34%	66%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	1 817	4 490	6 307	15%	29%	71%
CA d'hénin-Carvin	989	5 044	6 033	15%	16%	84%
CU d'Arras	85	248	333	1%	26%	74%
CA du Pays de Saint-Omer	4	262	266	1%	2%	98%
CA du Boulonnais	0	116	116	0%	0%	100%
Reste du département Pas-de-Calais	318	883	1 201	3%	26%	74%
Métropole Européenne de Lille	1 729	4 192	5 921	14%	29%	71%
Douais Agglo	778	2 715	3 493	8%	22%	78%
CA de la Porte du Hainaut	552	2 131	2 683	6%	21%	79%
CC Cœur d'Ostrevent	470	1 317	1 787	4%	26%	74%
CA Valenciennes Métropole	131	1 519	1 650	4%	8%	92%
CU de Dunkerque	50	543	593	1%	8%	92%
Reste du département Nord	670	625	1 295	3%	52%	48%
Total	10 871	30 502	41 373	100%	26%	74%

Quelques territoires sont à surveiller particulièrement avec les valeurs dépassant la proportion moyenne de l'organisme de logements en mauvaise commercialité (26%) :

- / CA de Lens – Liévin
- / CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- / Reste du département Nord

Titre 6 : La politique de Sia Habitat

6.1 La politique patrimoniale et d'investissement de Sia Habitat

La politique patrimoniale est traversée par des lignes de forces directement en prise avec l'évolution des territoires et de notre secteur d'activité :

- la décroissance du bassin historique dans un marché fortement concurrentiel,
- le vieillissement de la population,
- un parc qui appelle de lourds investissements (réhabilitation thermique, amiante, adaptation de l'offre)
- un modèle économique qui évolue (diminution de l'autofinancement, importance de la vente, fonds propres...)

Compte tenu de cette situation, nous nous sommes attelés à maintenir l'attractivité du patrimoine. Sia Habitat doit faire face à une évolution des marchés qui l'oblige à déployer une vision patrimoniale et de gestion sur le long terme. Il faut anticiper les évolutions du marché, en particulier du bassin historique, par un arbitrage patrimonial à l'échelle de la commune pour rester compétitif. Cela implique d'avoir une solution urbaine qui soit globale (vente, restructuration, exploitation, réhabilitation thermique).

Il convient également de maintenir une maîtrise d'ouvrage directe qui est un gage de qualité, ce qui passe par le développement de nouvelles approches pour dégager des fonds propres.

Par ailleurs, il convient de développer de nouveaux outils de Gestion Technique du Patrimoine (Plan d'entretien du patrimoine, Base patrimoine, BIM GEM) de façon à optimiser la maintenance du parc.

6.1.1 Politique patrimoniale et d'investissement

Plusieurs documents et démarches internes à Sia Habitat constituent les lignes directrices de sa politique patrimoniale :

Le plan stratégique de patrimoine (PSP)

Annexé au présent document, le PSP a été actualisé en 2019.

Le PSP constitue la base de gestion du patrimoine de Sia Habitat. Il permet notamment de planifier et budgéter les actions à mettre en œuvre, budgétisation en étroite relation avec le business plan.

Le plan d'entretien du patrimoine (PEP)

Le plan d'entretien de patrimoine a été élaboré au sein de la Direction Stratégie Patrimoniale en lien avec les Directions Territoriales. Ce plan planifie les travaux de gros entretien et d'investissement (remplacement des composants) à réaliser sur 3 ans. Les budgets sont par ailleurs reconduits sur la durée du BP à savoir 10 ans. La base patrimoine en cours de mise en place permet, en fonction de la connaissance de l'âge des composants et de leur durée de vie théorique de projeter et planifier les remplacements de composants, avec l'objectif de faire une planification prévisionnelle des travaux sur la durée d'un BP soit 10 ans.

Il intègre par ailleurs des travaux d'adaptation pour personnes handicapées.

Les réhabilitations thermiques (RT)

La programmation pluriannuelle prévoit la poursuite de la réhabilitation du parc minier ainsi que le traitement des logements en étiquettes F et G pour le 1er janvier 2028 dans le respect de la loi de Transition énergétique.

Le programme de résidentialisation

Le PEP se complète d'un programme de travaux de résidentialisation visant à requalifier les espaces collectifs, les parties communes, les abords des immeubles afin d'améliorer le cadre de vie au quotidien des locataires.

Le plan de vente de patrimoine

La vente HLM est un axe important de la stratégie patrimoniale. La politique de vente a pour objet de favoriser les parcours résidentiels et la mixité dans les quartiers tout en dégagant des marges de manœuvre financière pour contribuer au financement des investissements. La politique de vente est construite en tenant compte du marché local et de la faisabilité financière.

Le pilotage de la politique de maintenance

/ Le Business Plan (projections financières à 10 ans)

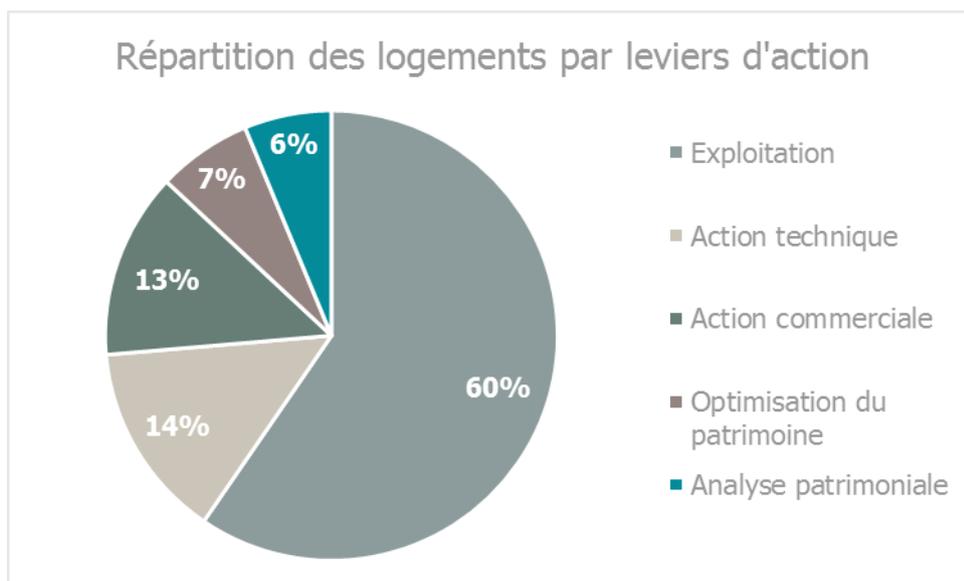
Le Business Plan est actualisé chaque année sur les projections de travaux de maintenance et de service (contrat d'entretien) à réaliser sur 10 ans.

Ce plan fixe les orientations stratégiques et opérationnelles de la société, il permet de vérifier que les grands équilibres financiers sont préservés en tenant compte par ailleurs de la politique de développement en neuf et en acquisition et l'enjeu important de réhabilitation du parc.

6.1.1.1 Orientations stratégiques et Plan d'action

La **matrice d'analyse** issue du PSP, présente de façon schématique les orientations stratégiques retenues selon les caractéristiques du patrimoine au regard des 4 variables (le positionnement marché, l'autofinancement du patrimoine, sa qualité technique, sa commercialité) :

		Financier +		Financier -	
		Technique +	Technique -	Technique +	Technique -
Marché +	Commercial +	Exploitation	Action Technique	Exploitation	Optimisation
		13 138 logements – 31.8%	2 100 logements – 5.1%	6 106 logements – 14.8%	480 logements – 1.2%
Marché -	Commercial -	Action commerciale	Action Technique	Action commerciale	Analyse patrimoniale
		2 523 logements – 6.1%	2 504 logements – 6%	2 261 logements – 5.4%	852 logements – 2.1%
Marché +	Commercial +	Exploitation	Action Technique	Optimisation	Analyse patrimoniale
		5 394 logements – 13%	1 225 logements – 3%	1 756 logements – 4.2%	303 logements – 0.7%
Marché -	Commercial -	Action commerciale	Analyse patrimoniale	Optimisation	Analyse patrimoniale
		741 logements – 1.8%	1 164 logements – 2.8%	564 logements – 1.4%	262 logements – 0.6%



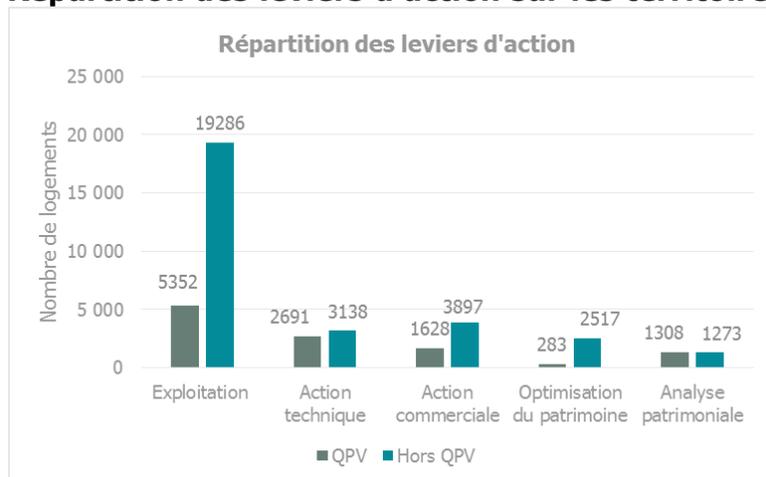
Répartition des logements par leviers d'action :

- / Exploitation : 60 %
- / Action technique : 14 %
- / Action commerciale : 13 %
- / Optimisation : 7 %
- / Analyse patrimoniale : 6%

Cette répartition montre bien la maîtrise des risques à laquelle est parvenue Sia Habitat dans la mesure où les actions que l'on peut considérer « au fil de l'eau » concernent une très large majorité du parc.

Moins de 10% du patrimoine relève de la catégorie des actions structurelles à engager de type requalification lourde, démolition partielle ou totale ou vente.

Répartition des leviers d'action sur les territoires QPV/hors QPV :



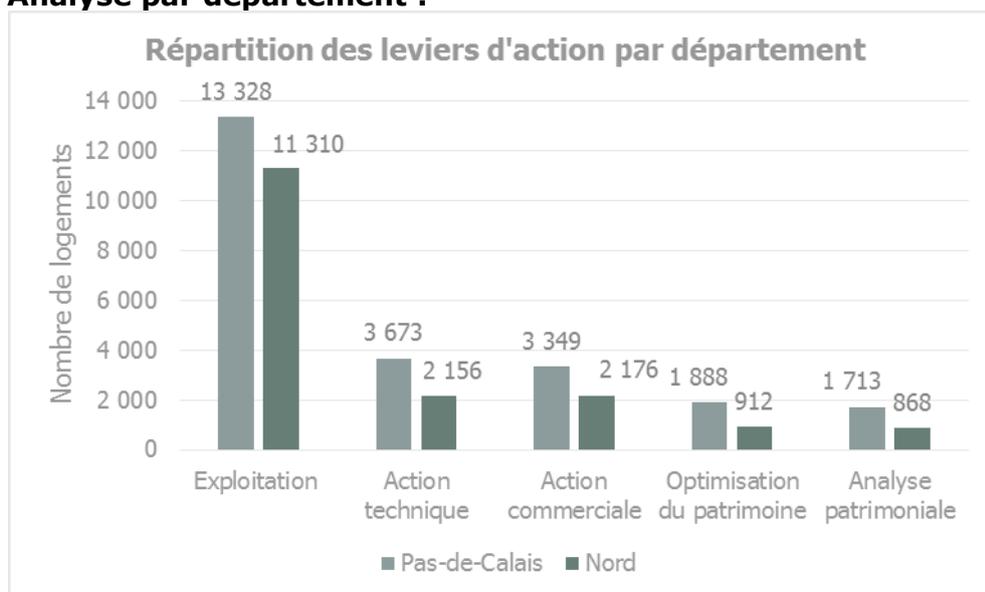
24 638 logements soit **59%** du patrimoine est identifié en exploitation. La majorité de ces logements est située hors QPV.

Parmi les logements faisant l'objet d'un levier d'action spécifique, la répartition entre les territoires en QPV et hors QPV est beaucoup plus équilibrée.

On constate notamment que :

- / **46,2%** des logements identifiés en « **Action technique** » sont **situés en QPV** (soit 2 691 logements)
- / **50,7%** des logements en « **Analyse patrimoniale** » sont **situés en QPV** (soit 1 308 logements)

Analyse par département :



La répartition des leviers d’actions par département ne fait pas apparaître de territoires sur lesquels Sia Habitat aurait à engager de stratégie particulière de reconquête d’attractivité du parc, témoignant de sa politique antérieure équilibrée du point de vue territorial.

Analyse par EPCI :

Répartition des leviers d'action par EPCI <i>en nombre de logements</i>	Exploitation	Action technique	Action commerciale	Optimisation du patrimoine	Analyse patrimoniale	Total
CA de Lens - Liévin	4 429	2 300	1 520	789	657	9 695
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	3 965	320	1 102	341	579	6 307
CA d'hénin-Carvin	3 937	838	600	362	296	6 033
CU d'Arras	196	62	26	49	0	333
CA du Pays de Saint-Omer	188	71	0	3	4	266
CA du Boulonnais	111	0	0	5	0	116
Reste du département Pas-de-Calais	502	82	101	339	177	1 201
Métropole Européenne de Lille	3 921	611	1 016	145	228	5 921
Douaisis Agglo	2 364	411	273	280	165	3 493
CA de la Porte du Hainaut	1 925	281	340	84	53	2 683
CC Cœur d'Ostrevent	927	391	50	134	285	1 787
CA Valenciennes Métropole	1 431	71	130	18	0	1 650
CU de Dunkerque	306	145	50	92	0	593
Reste du département Nord	436	246	317	159	137	1 295
Total	24 638	5 829	5 525	2 800	2 581	41 373

De manière plus analytique, à l'échelle des EPCI, ce constat d'équilibre des enjeux patrimoniaux se vérifie ; aucun territoire n'a à faire face à un enjeu de requalification majeur de son parc.

A noter que pour la CCCO, 16% des logements se situent en analyse patrimoniale.

6.1.2 Politique de développement

La politique de développement de Sia Habitat résulte d'une **analyse des marchés régionaux du logement social** et du **rôle joué par le parc de l'entreprise** (pression de la demande, parts de marché, attractivité du patrimoine).

Cette analyse se complète d'une **veille des politiques locales de l'habitat** et de l'intégration des perspectives démographiques des territoires établies par l'INSEE à moyen terme.

Enfin, les ambitions de développement **s'inscrivent dans les objectifs des PLH des EPCI**, tant dans les volumes, que les produits et la répartition par sous-secteurs de PLH. À cette fin, les directions Développement et Stratégie Patrimoniale ont élaboré un carnet de bord du développement qui constitue une « **feuille de route** » pour les développeurs fonciers.

6.1.2.1 Etat des lieux

1. Analyse du territoire régional

A. Perspectives démographiques

La région Hauts de France est marquée par des dynamiques démographiques singulières :

- Progression démographique modérée (**+0.21%** par an en 2014 – France métropolitaine : **+0,5%**)
- Croissance portée par un solde naturel largement positif (**+0.45%** par an) et une fécondité moyenne supérieure aux données nationales
- Déficit migratoire important (**-14 805** habitants entre 2009 et 2014)

Néanmoins, ces tendances démographiques sont hétérogènes au sein de la région.

Entre 1990 et 2012, l'évolution de la population a été contrastée parmi les aires de marché régionales :

- Accroissement récent et conséquent de la population en **Flandres Lys** lié à **une forte contribution du solde naturel et un solde migratoire positif**,
- Evolution constante depuis les années 1990 de la zone d'emplois d'**Arras** : **la natalité et le solde migratoire relativement moins négatifs contribuent de manière concomitante à cette dynamique**,
- Evolution constante de la population dans la **MEL** : **cet accroissement de population s'explique par un solde naturel positif et un solde migratoire inférieur à la moyenne régionale (et tout de même négatif)**,
- Accroissement marqué mais fléchissant depuis les années 2000 au sud de la Région,

A contrario, certaines aires présentent des tendances moins favorables :

- **Les principales villes centres sont marquées par un déficit migratoire (-0,02%** par an en moyenne entre 2009 et 2014). Les villes les plus marquées sont **Lens, Maubeuge, Douai** et **Arras**.
- Stabilité de la population du **bassin minier** : tendances récentes plus favorables aux franges Est et Ouest du territoire. Un solde naturel supérieur à la moyenne régionale (**> 0,4%**) explique cette relative stabilité : a contrario, le territoire perd une large part de ses habitants, notamment les plus jeunes qui migrent vers la métropole.

- **Le littoral sud** marqué par une évolution contrastée : dynamiques démographiques favorables au début des années 2000 dans le Montreuillois.
- Perte de population enregistrée dans le **Boulonnais** depuis la fin des années 1990.
- Décrochement de **l'Ouest de la Région et du littoral industriel dunkerquois** en perte constante de population depuis les années 1990 : le solde naturel positif ne suffit pas à combler le solde migratoire négatif conséquent.

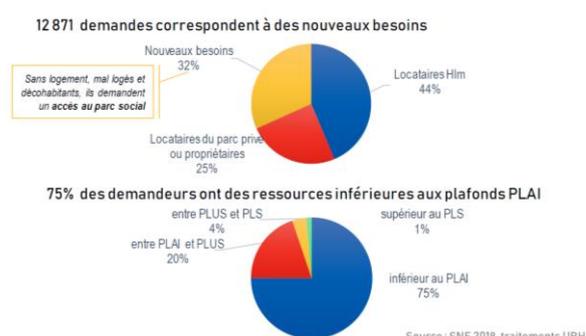
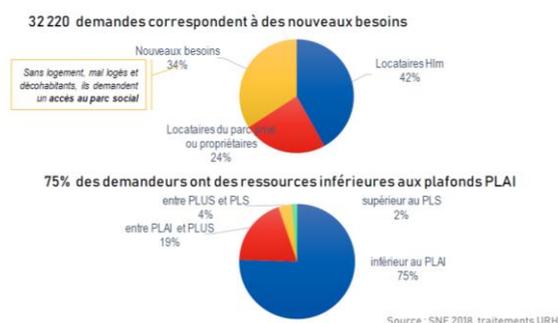
B. La demande de logement social en 2019

Les chiffres-clés de la demande dans les Hauts-de-France²

- **181.600 ménages** en attente d'un logement social, dont 43% de mutations HLM
- **53 % des demandes** dans le département du **Nord**
- **54.200 ménages ont emménagé** dans un logement social **en 2019**
- **Délai** moyen d'attente pour obtenir un logement : **11 mois**
- **66 %** des demandeurs sont **en dessous des plafonds PLAI**

Par ailleurs l'appui des données du SNE permet de caractériser cette demande. A noter que la demande de logements sociaux est en constante progression sur les dernières années sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais :

Département du Nord	Département du Pas-de-Calais
94 268 ménages en attente d'un logement social au 31/12/2018	40 558 ménages en attente d'un logement social au 31/12/2018
42% sont déjà locataires Hlm	44% sont déjà locataires Hlm
18 mois : l'ancienneté moyenne des demandes	13 mois : l'ancienneté moyenne des demandes



² Source : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (Stock au 1er Janvier 2020 – attributions 2019)

C. Contexte marché

Avec près de 30 bailleurs présents sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui représentent environ 426 000 logements sociaux en 2019, Sia Habitat se positionne sur un marché concurrentiel. L'entreprise pèse environ 10% de la part de marché du logement social sur ce territoire.

Cette réalité concurrentielle est d'autant plus forte sur les zones de marché tendues de la Métropole Européenne de Lille et de ses environs. A ce jour, 50% des agréments disponibles sont situés sur la MEL.

2. Production actuelle

A. Rythme de production :

Nombre d'agréments :

Nombre de logements donnant lieu à des dossiers déposés complets dans les services de l'état (saisissable)

Déclinaison	REEL 2014	REEL 2015	REEL 2016	REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	2020
PLAI	195	113	188	227	140	109	110
PLUS	490	382	444	458	298	251	211
PLS	60	11	11	22	40	77	52
PLI	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	745	506	670	707	478	437	373

Nombre de mises en service :

Nombre de logements mis en service : disponible à la location

Déclinaison	REEL 2014	REEL 2015	REEL 2016	REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	2020
PLAI	164	86	104	163	198	149	109
PLUS	528	276	319	525	496	350	243
PLS	79	5	56	30	9	14	8
PLI	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	771	367	479	718	703	513	360

Sur la période **2014-2020**, Sia Habitat affiche en moyenne **590 demandes d'agréments par an** et **559 livraisons par an**.

Pour l'année 2020, **360 logements** ont été livrés.

Hormis cette année 2020 impactée par la crise sanitaire, la production de logements s'est globalement maintenue à un niveau élevé ces dernières années.

A travers ces indicateurs, Sia Habitat assume la responsabilité qui est la sienne sur ce territoire en raison de son poids et mobilise ses ressources financières en vue de répondre à l'expression de la demande en matière de production de logements sociaux.

B. Répartition géographique :

Développement de l'offre de logement est réalisé :

- / A 50% sur la Métropole Européenne de Lille, secteur le plus attractif.
- / A 20% sur la côte
- / A 30% sur le croissant minier (Valenciennes – Bruay-la-Buissière)

C. Typologie et financement :

- / **Les logements individuels** sont majoritairement produits sur le bassin minier et les secteurs peu tendus ; ce type de logement correspond à l'expression de la demande privilégiant un habitat individuel.

- / **Inversement, la proportion de logement collectif** est plus importante sur la MEL et ses environs (environ 70% de logements collectifs produit), territoire fortement urbanisé et devant répondre à une logique d'optimisation du foncier.
- / **Les financements des logements produits se répartissent comme suit :**
 - **PLAI** : 30 %
 - **PLUS** : 70%
 - **PLS** : quelques logements à la marge souvent suite à la demande des politiques locales (PLH) dans des zones proches de la MEL
 - **PLI** : 0%

Cette répartition de la production est en cohérence avec les objectifs affichés par les collectivités territoriales.

D. Mode de construction :

Le mode de développement privilégié est la maîtrise d'ouvrage directe. L'organisme a développé depuis plusieurs années une compétence forte dans ce domaine grâce à une démarche de professionnalisation recouvrant différents volets :

- / Recrutement de profils variés et spécialisés (technique, juridique, urbanisme)
- / Professionnalisation des équipes : formations, responsable spécialisé en gestion globale d'un projet (montage et suivi de travaux)
- / Elaboration d'un cahier de prescriptions en interne
- / Démarche de réflexion interne pour optimiser les coûts de construction et l'expérimentation

Sia Habitat est aujourd'hui un des premiers producteurs de logements sociaux de son territoire en Maitrise d'Ouvrage Directe.

La VEFA est une variable qui permet d'ajuster la production en cas de manque de disponibilité foncière.

Sia Habitat est donc particulièrement soucieux de conserver une forte compétence en Maitrise d'Ouvrage considéré comme un de ses cœurs de métier. Par ailleurs, la Maitrise d'Ouvrage Directe permet d'être à la source de la définition du programme et d'envisager des projets spécifiques répondant à une demande particulière ou s'inscrivant dans une démarche d'expérimentation, de développement durable ou de projet social spécifique.

E. Offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques

Le développement des logements foyers et résidences spécialisées a été un axe de diversification de l'offre de Sia Habitat afin d'offrir des solutions d'hébergement adaptées aux besoins recensés par les parties prenantes. 3 établissements sont en cours de construction : 2 EHPAD de 80 lits à Billy Montigny et Avion et une résidence autonomie de 41 lits à Hénin Beaumont.

Habitat en Région dispose d'une société spécialisée dans l'habitat spécifique, Axentia, qui a ouvert une direction territoriale dans les Hauts de France, basée à Douai.
Axentia étudiera désormais les demandes d'agrément.

F. Stratégie énergétique

Sia Habitat place la performance énergétique au cœur de sa politique de développement. L'organisme poursuit en effet une démarche volontariste en allant **dès que possible au-delà de la Réglementation Thermique 2012** avec l'atteinte de labels HQE : **RT 2012 -20%**

Plus que des expérimentations, il s'agit d'une véritable démarche dont le développement se fait de façon raisonnée sur des opérations à ISO coût pour l'organisme (coût identique à une opération classique). Pour ce faire il veille à respecter plusieurs critères :

- / Apport de financement extérieur permettant de combler le surcoût de production
- / Volume de l'opération (40 logements ou plus) permettant de répartir l'impact du surcoût sur une masse financière plus importante

Etant donné la localisation géographique de son patrimoine et des conditions climatiques qui y sont liées, la priorité est donnée à assurer une isolation thermique performante de l'enveloppe du bâti.

Les équipements techniques de dernière génération sont opportunément couplés à des solutions d'Energie Renouvelables :

- / appoint photovoltaïque pour compenser les consommations de veille en logement individuel
- / pompe à chaleur pour la production de chauffage
- / chauffe-eau thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire

Sia Habitat demeure cependant prudente quant à leur utilisation car l'expérience a démontré qu'elles pouvaient être sources de surcoût d'entretien important, directement imputables en charge locative.

Enfin, la livraison des bâtiments performants est systématiquement suivie d'une phase d'accompagnement des locataires pour les sensibiliser à l'utilisation et à l'entretien de ces nouveaux équipements. Cette démarche passe notamment par :

- / Une visite pédagogique du logement
- / La distribution d'un « livret vert » conjointement avec le bail

Présentation de quelques opérations en cours de production ou de demande d'agrément :

/ **Brillon, 14 logements individuels**

Résidence de 14 logements individuels pleins pieds (10 T2 + 4 T3), à Brillon, Chemin de la Carlerie et rue des Fresnes. L'opération sera certifiée BEE+ de performance thermique RT 2012 -20%, Les 14 logements seront réservés à des personnes âgées autonomes ou à des personnes à mobilité réduite. Décision de financement obtenue en 2020 (14 logts PLS). Le démarrage des travaux est prévu en 2021 pour une livraison en 2023



/ **CARVIN 72 logements**

Construction de 64 logements individuels et de 8 logements intermédiaires et viabilisation de 13 parcelles libres.

Opération axée sur la mixité de produits et de financements (48 PLUS /24 PLAI / 13 lots libres).

Performance thermique : RT2012-20%

Certification : Prestaterre BEE+

Opération financée en 2018. Obtention d'une subvention Etat de 168 848 €.

Démarrage prévisionnel de la démolition et des VRD : 2ème trimestre 2021.

Démarrage prévisionnel des travaux bâtiment : 3ème trimestre 2021.



/ HENIN BEAUMONT rue Napoléon Demarquette

Construction d'une résidence autonomie de 41 logements, d'une résidence seniors de 40 logements et d'une salle polyvalente.

Opération nécessitant la démolition d'une ancienne salle de réception (Le Cèdre Bleu) pour y construire un pôle seniors composé d'une résidence autonomie gérée par le CCAS, d'une résidence seniors gérée par Sia Habitat et d'une salle polyvalente Destinée à accueillir les activités du pôle et gérée par la Mairie. Les Services de Soins Infirmiers A Domicile ont été intégrés en rez-de-chaussée de la résidence autonomie. Performance thermique : RT2012-20%

Certification : NF Habitat (uniquement la résidence seniors)

Opération financée en 2019.

Résidence seniors (27 PLUS et 13 PLAI) : Obtention d'une subvention Etat de 87 126 € et d'une subvention Humanis (prévisionnelle) de 366 000 €.

Résidence autonomie (41 PLUS) : Obtention d'une subvention Humanis (prévisionnelle) de 396 000 € et d'un prêt CARSAT à taux 0 d'un montant maximum De 2 039 135 €. La ville pourrait participer au financement sous forme d'une Subvention prévisionnelle de 260 000 € pour diminuer la redevance annuelle. Démarrage prévisionnel des travaux bâtiment : 2ème trimestre 2021.



Insertion depuis rue Demarquette



Insertion depuis rue Loubet

/ **VILLENEUVE D'ASCQ boulevard MontaleMBER**

Construction de 102 logements collectifs et 68 logements individuels.

Acquisition de 5 macrolots auprès de Projectim, aménageur.

L'opération se compose de 3 bâtiments collectifs totalisant 102 logements (82 PLUS et 20 PLAI), de 11 logements individuels Sia Habitat (9 PLUS et 2 PLAI) et 57 logements Escaut Habitat (57 PSLA).

Performance thermique : RT2012-20%

Certification : NF Habitat HQE (opération Sia uniquement)

Opération financée en 2017.

Opération Sia Habitat : Obtention d'une subvention de d'Etat de 462 000 € et Humanis de 64 000 €.

Opération Escaut Habitat : Obtention d'une subvention de surcharge foncière de 456 000 €.

OS bâtiments collectifs : 1er juillet 2019.

OS logements individuels : 20 janvier 2020.



/ **WAMBRECHIES rue d'Obert**

Construction de 150 logements collectifs et d'un commerce (Carrefour).

Groupement de commande avec Marignan (75 logements Marignan, 60 logements Sia, 15 logements Escaut).

L'opération nécessite préalablement la démolition d'un magasin Carrefour Market.

Performance thermique : RT2012-20%

Certification : NF Habitat HQE (opération Sia uniquement).

L'opération sera financée en 2021.

Démarrage prévisionnel des travaux : 2ème trimestre 2022.



/ **AVION, EHPAD**

Construction d'un EHPAD de 80 lits.

Deux unités de vie de 14 lits chacune seront dédiées à la maladie d'Alzheimer et aux syndromes apparentés.

Performance thermique : RT2012

L'opération a été financée en 2017.

Obtention d'une subvention d'aide à l'investissement de 1.200.000,00€ par la CNSA dans le cadre du Plan d'Aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées.

Démarrage prévisionnel des travaux : 3ème trimestre 2021.



/ **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES – PAUL HARRIS – ML28**

Construction de deux collectifs de 26 logements chacun sur le dernier îlot de l'opération.

Un bâtiment pour Escaut Habitat et un bâtiment pour Sia Habitat

Performance thermique : RT2012 E2C1 (Bâtiment Sia)

Certification : NF Habitat HQE (Bâtiment Sia)

Opération financée en 2020

Obtention des subventions Etat et MEL d'un montant global de 168.000€ (Bâtiment Sia).

Marché lancé en conception/réalisation

Dans le cadre du marché, le groupement a répondu sur une thématique d'exploitation des logements.

Pour cela, le groupement devra impliquer, sensibiliser, informer et former les habitants à la bonne utilisation de leur logement et de leur résidence. Cette sensibilisation aura pour but d'accompagner le locataire dans le cadre des économies d'énergie.

En complément, le groupement assurera un suivi des consommations pendant une durée minimale de 5 ans après la réception de l'ouvrage.

Le bilan annuel des consommations réalisé par le groupement confirmera ou non les bonnes pratiques mises en place suite à l'accompagnement. Un accompagnement complémentaire sera réalisé dès lors que des consommations incohérentes seront relevées.

Démarrage prévisionnel des travaux : 4ème trimestre 2021.



/ **DUNKERQUE Rue Saint Charles**

Construction de 33 logements collectifs répartis en 3 bâtiments :

- 3 logements collectifs en réhabilitation
- 6 logements collectifs en front à rue
- 24 logements collectifs

Le projet consiste en la requalification du site d'une ancienne école nécessitant sa démolition partielle.

Situé en site ABF, il a été demandé la conservation d'une partie des bâtiments afin d'y réaliser 3 logements collectifs et une salle de convivialité en RdC.

Le caractère innovant de ce projet porte sur la coloration du programme en termes d'occupation : une résidence promouvant l'habitat intergénérationnel et intrafamilial.

Pour répondre à cette demande, des duos de logements (T2 / T3 ou T4) seront dédiés à des binômes aidés / aidants)

La résidence est aménagée de manière à créer les conditions du lien social : salle de convivialité, espaces extérieurs adaptés

Planning :

Démarrage des travaux de curage/désamiantage : février 2021

Démarrage des travaux de bâtiment : 3ème trimestre 2021



/ **LILLE Rue de Bavay**

Construction de 8 logements individuels destinés à la réalisation d'un habitat adapté pour les gens du voyage.

Le projet est situé sur l'îlot 10b de la ZAC Euralille 2.

Il est conduit en partenariat avec la Ville de LILLE, la MEL et la SPL.

Le mode constructif retenu est le container, s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et d'optimisation des délais de réalisation du chantier.

Performance thermique :

RT 2012 – 20%

Financement : 2021

8 PLAI adaptés

Subventions MEL

Réalisation du projet sous la forme d'un bail emphytéotique SPL

Planning :

Démarrage des travaux : 4ème trimestre 2021

/ Seclin Rue Fourchon

Le projet est situé sur l'ancien site « Danone » sur les rue Fourchon et Impasse Bouvry à proximité du quartier de la Mouchonnière.

Il se développe sur 5 hectares et totalise 306 logements et 2 cellules commerciales réparties sur 12 ilots.

L'opération est portée par Sia Habitat et LMH en co-aménagement. Pour ce faire, une société en charge de la réalisation de l'aménagement et la vente des ilots a été spécialement créée sous la forme juridique d'une SNC.

Les différents ilots sont répartis entre :

Sia Habitat et Escaut Habitat pour la réalisation de 99 logements individuels et collectifs en locatif social et accession maîtrisée

LMH pour la réalisation de 90 logements individuels et collectifs en locatif social et accession maîtrisée

Les promoteurs privés : Pichet et le groupement Oria/Nacarat pour la réalisation de 117 logements individuels et collectifs en accession libre

Objectif poursuivi de diversifier l'offre nouvelle afin d'assurer l'ensemble des parcours résidentiels et proposer un aménagement de qualité paysagère

Planning :

Fin des travaux de 1^{ère} phase : novembre 2020

Démarrage des travaux de construction sur les ilots : décembre 2020



1. Principes

Sia Habitat entend assumer dans le futur, comme dans le passé, sa responsabilité relative au développement et à l'attractivité des territoires à travers la promotion d'une offre quantitativement élevée, adaptée à l'expression des besoins et conforme aux meilleurs standards qualitatifs. En cohérence avec ces engagements RSE, Sia Habitat déclinerait territorialement sa politique de développement dans une relation de proximité et d'échanges avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, Sia Habitat sera attentif à engager sa politique de développement de manière à ne pas déséquilibrer les territoires en tenant compte des volumes absorbables par les marchés.

- / **Trouver le point d'équilibre** entre production de logements neufs importants et la réhabilitation thermique (patrimoine minier et logements très énergivores)
- / **Continuer de renforcer les parts de marché sur les territoires porteurs**, dans une logique de développement pérenne : MEL, bassins littoraux (en particulier Côte d'Opale), Arrageois, axe Lille-Dunkerque
- / **Tenir compte du dynamisme des franges de la métropole lilloise** : CA Hénin Carvin, nord CABBALR et de la CAPH, ...
- / **Maintenir ou alléger les parts de marché sur les territoires " à risque "** : faible dynamisme démographique couplé à une forte présence du parc HLM.

Sur ces territoires, le développement peut venir renouveler une offre démolie ou cédée au travers de la vente HLM, dans une logique de production de produits de typologie complémentaire à celle du parc existant et répondant aux besoins du marché.

2. Traduction opérationnelle

Ces orientations stratégiques conduisent Sia Habitat à s'engager sur une base de production (mises en service) d'environ **377 logements par an sur la période 2021-2026**, sous réserve de la disponibilité des agréments.

Les objectifs conventionnels de Sia Habitat représentent donc **2 260** logements locatifs mis en service sur les 6 prochaines années.

Ces objectifs sont établis sur la base des dotations et des conditions de financement connues en 2021 et compte tenu des capacités d'investissement des sociétés telles qu'envisagées dans le business plan en cours.

6.1.2.3 Plan d'action

1. Carnet de bord du développement : développement géographique

Un premier carnet de bord du développement a été créé en 2014 sur le périmètre de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. Celui-ci visait à attribuer, commune par commune, un potentiel de prospection (active, possible, veille, hors stratégie). Ce classement a été établi à partir d'une approche sociodémographique et statistique.

Une actualisation de cet outil a été réalisée en 2019 dans le but d'intégrer :

- les évolutions territoriales récentes,
- une appréciation plus fines des besoins en logement et donc de développement en intégrant une projection de besoin de production de LLS,
- les enjeux patrimoniaux du parc existant géré en prenant en compte l'ensemble des leviers de la stratégie patrimoniale

En définitive, en intégrant **les besoins des territoires en LLS neufs** et les **enjeux de renouvellement du parc Sia** dans les territoires historiques, ce carnet de bord du développement propose une volumétrie projetée de LLS à produire par Sia Habitat dans les six ans à partir des volumes prévisionnels du BP.

Des potentiels de développement sont identifiés sur l'ensemble du panel locatif de produits Sia :

- LLS classiques
- Produits Séniors (de type béguinages)
- Logements Premium

Différentes tendances émergent de ce travail d'analyse :

- **Prééminence de la MEL parmi les secteurs de développement :**

- Intérêt croissant pour le développement dans la MEL
- Le besoin de développement d'une offre à destination des classes moyennes : locatif intermédiaire et accession sociale (PLH 3- MEL)

- **Les franges de la MEL** présentent également des besoins en LLS conséquents où se déplacent les ménages actifs métropolitains

- CC Pévèle-Carembault
- CC Flandres-Lys

- **L'axe Lille/Dunkerque** qui présente un intérêt grandissant pour l'implantation de LLS. Au travers des résultats du carnet de bord, il est envisagé d'engager un développement sur l'ensemble de cet axe structurant

- **Une tendance confirmée dans l'Arrageois :**

- Une demande effective de LLS existe sur ce territoire
- Les produits collectifs peuvent satisfaire la demande dans les villes de la 1ère couronne
- Intérêt pour le développement de produits individuels dans des communes résidentielles avec une vigilance sur la jauge de logements produits

- **Un potentiel de développement modéré sur le littoral** au regard du parc social déjà existant et des projections démographiques

- Un intérêt pour **l'arrière pays littoral** et certaines communes d'EPCI où Sia n'est pour l'heure pas ou peu présent. **Ces développements pourraient permettre de répartir le risque locatif et de diversifier les produits locatifs Sia Habitat.**

Néanmoins, **les jauges de développement et la taille des opérations** doivent être mesurées pour limiter les risques d'investissement et répondre finement aux besoins des territoires.

- **Des besoins de productions neuves limitées et tenant compte de la reconstitution de l'offre cédée ou démolie** dans les EPCI historiques du Bassin Minier où les besoins en LLS neufs sont faibles voir négatifs. Ces projets doivent être essentiellement orientés vers des opérations de taille moyenne (**15-20 logements** et sur des produits complémentaires au parc LLS existant – **produit sénior** et/ou individuel).

- **Un enjeu du modèle économique de production du LLS pour Sia Habitat :** une partie du territoire classé en zone 2 a fait l'objet d'une surproduction de LLS et présente donc un intérêt faible pour un développement futur. A contrario, de nombreuses communes de taille intermédiaires classées en zone 3 attirent aujourd'hui les ménages et peuvent représenter des potentiels de développement intéressants. En effet, près de **40%** des communes identifiées en prospection sont en zone 3. Il y a donc une réflexion à mener quant à la potentialité d'un modèle économique pour le développement en zone 3.

2. Typologie et mode de production des logements

Les typologies de logements produits ainsi que leur mode de financement seront sensiblement identiques à l'offre produite actuellement (cf. 5.1.2.1 Etat des lieux).

La prospection foncière s'articule autour de 2 volets principaux :

- le recours à la Maitrise d'Ouvrage Directe sera privilégié de sorte à poursuivre la professionnalisation des équipes et bénéficier d'un niveau de coût de construction maîtrisé
- l'acquisition d'immeubles en état futur d'achèvement permet de compléter la production, notamment sur les territoires où l'accès au foncier est difficile

3. Offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques

Ainsi qu'exposé plus avant, l'offre d'habitat spécifique sera étudiée par Axentia, filiale d'Habitat en Région, spécialisée dans cette offre.

6.1.2.4 Engagements

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2018 à 2020	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année 2021 à l'année 2023	De l'année 2021 à l'année 2026
59 – Nord	Ensemble département du Nord	PLAI	184	242	484
		dont PLAI adapté	0	10	20
		PLUS	370	533	1066
		PLS	85	0	0
		% hors QPV	74%	%	%
		% hors RU	100%	%	%
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	PLAI	114	180	360
		dont PLAI adapté		10	20
		PLUS	232	420	840
		PLS	23		
		% hors QPV	86%	%	%
		% hors RU	100%	%	%
59 – Nord	Douaisis Agglo	PLAI	24	9	18
		dont PLAI adapté			
		PLUS	47	21	42
		PLS			
		% hors QPV	100%		
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	9	14	28
		dont PLAI adapté			
		PLUS	16	31	62
		PLS	17		
		% hors QPV	100%		
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevent	PLAI		3	6
		dont PLAI adapté			
		PLUS		7	14
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	3	0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS	5	0	0
		PLS	2		
		% hors QPV	0%		
59 – Nord	CU de Dunkerque	PLAI	16	36	72
		dont PLAI adapté			
		PLUS	34	54	108
		PLS	34		
		% hors QPV	60%		
59 – Nord	CA de Cambrai	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	PLAI	18	0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS	36	0	0
		PLS	9		
		% hors QPV	100%		
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			
59 – Nord	Reste du département Nord	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté			
		PLUS		0	0
		PLS			
		% hors QPV			

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2018 à 2020	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année 2021 à l'année 2023	De l'année 2021 à l'année 2026
62- Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	PLAI	177	117	221
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	445	243	454
		PLS	92	15	15
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62- Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	29	45	90
		dont PLAI adapté			
		PLUS	78	90	180
		PLS	59	0	0
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62- Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	18	14	28
		dont PLAI adapté			
		PLUS	45	31	62
		PLS		0	0
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62- Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	PLAI	53	13	13
		dont PLAI adapté			0
		PLUS	149	32	32
		PLS		0	0
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62- Pas-de-Calais	CU d'Arras	PLAI	54	45	90
		dont PLAI adapté			
		PLUS	122	90	180
		PLS	33	15	15
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62- Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint- Omer	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS		0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV		0	0
		% hors RU		0	0
62- Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	PLAI	17	0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS	40	0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV	100%	0	0
		% hors RU	100%	0	0
62- Pas-de-Calais	CA Grand Calais Terres et Mers	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS		0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV		0	0
		% hors RU		0	0
62- Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS		0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV		0	0
		% hors RU		0	0
62- Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	PLAI		0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS		0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV		0	0
		% hors RU		0	0
62- Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais	PLAI	6	0	0
		dont PLAI adapté		0	0
		PLUS	11	0	0
		PLS		0	0
		% hors QPV	100%	0	0
		% hors RU	100%	0	0

6.1.3 Plan de vente

6.1.3.1 Etat des lieux

Sia Habitat a développé l'activité de vente HLM. Cette activité permet d'optimiser la gestion du parc :

- / Développer le parcours résidentiel et permettre aux ménages d'accéder à la propriété
- / Créer de la mixité sociale au sein des résidences
- / Céder le parc diffus issu du rachat de patrimoine
- / Disposer d'un levier financier pour dégager des fonds propres afin d'investir dans la réhabilitation du patrimoine et le développement de programmes neufs

Année	Collectif	Individuel	Ensemble	Prix de cession	Prix de cession moyen
2014	9	63	72	6 659 925 €	92 498,96 €
2015	8	103	111	10 795 872 €	97 260,11 €
2016	2	110	112	10 580 539 €	94 469,10 €
2017	4	155	159	14 520 863 €	91 326,18 €
2018	0	126	126	11 866 818€	94 181,10 €
2019	1	155	156	14 293 090 €	91 622,37 €
2020	6	134	140	12 818 620 €	91 518,71 €

En 2020, 140 logements ont été vendus au prix de vente moyen de 91 519€.

6.1.3.2 Orientations stratégiques

Contexte

Dans le cadre de l'évolution de la stratégie patrimoniale de Sia Habitat, **un plan pluriannuel de commercialisation a été établi sur 5 ans**. L'objectif étant de coordonner la vente HLM, la programmation d'investissement en réhabilitation et le développement en neuf sur les territoires, de manière à créer une stratégie globale et lisible par les partenaires et les acteurs institutionnels.

Cette programmation pluriannuelle poursuit plusieurs objectifs :

- / Anticiper la préparation administrative des programmes pour fluidifier la commercialisation.
- / Présenter une stratégie globale aux élus, vecteur d'adhésion au principe de la vente.
- / Traiter au préalable les problématiques foncières et notamment les rétrocessions de voiries et constitutions d'ASL en planifiant ces opérations dans la seconde partie du plan de vente.
- / Conserver une réserve de cibles en cas d'abandon

Méthode

Une modélisation du plan de vente CUS a été créée en vue d'identifier un stock optimum de produit cessible sur chaque EPCI – Cette méthode intègre les éléments suivants :

- / La proportion du patrimoine détenue par Sia Habitat
- / Le volume du plan de vente actuel
- / Le positionnement marché

Il a été choisi de répartir de manière équitable le poids du plan de vente sur chaque EPCI. Néanmoins, un coefficient a été appliqué en fonction de la tension du marché pour ajuster le volume de reconstitution du stock sur ceux-ci.

Suite à cette modélisation, une analyse globale du parc de logements a été conduite. Plusieurs critères ont été appliqués pour définir les cibles, conformément aux objectifs quantitatifs de reconstitution du stock et aux contraintes spécifiques de la vente HLM. Ceux-ci sont présentés succinctement, et de manière non exhaustive, ci-après.

La démarche institutionnelle

Conformément aux dispositions de la Loi ELAN, pour chaque nouvelle cible identifiée, les élus ont été rencontrés. Le process suivant a été appliqué (pour les ensembles de plus de 5 logements) :

- Présentation d'une analyse patrimoniale, reprenant les données de cadrage de la commune, la stratégie patrimoniale de Sia Habitat et la cible de vente identifiée. Ce document a été le support de présentation et d'échange avec l' élu
- Un courrier de confirmation suite au rendez-vous avec l' élu a été envoyé pour avis sur la cible proposée

Pour les ensembles de moins de 5 logements, la consultation de la commune s'est faite par courrier et les équipes se sont tenues à disposition des élus et ont répondu aux éventuels souhaits de rendez-vous spécifique.

Pour les cibles de vente anciennes (autorisées avant le 1/01/2019) et en cours de commercialisation, un courrier a informé les communes de l'inscription de ces cibles actives dans notre plan de vente annexé à la CUS.

Objectif de reconstitution du stock

L'objectif de reconstitution de stock du plan de vente a été évalué à **228** logements par an soit un besoin de **1 140** logements pour l'ensemble du plan de commercialisation.

Deux hypothèses ont été retenues pour évaluer ce volume :

- / Un objectif de vente annuel de **145** logements - BP
- / Maintenir à périmètre constant le volume du stock de logements en vente.

Identification du plan de commercialisation

Une analyse globale du parc de logements a été conduite. Plusieurs critères ont été appliqués pour définir ces cibles, conformément aux objectifs quantitatifs de reconstitution du stock et aux contraintes spécifiques de la vente HLM. Ceux-ci sont présentés succinctement, et de manière non exhaustive, ci-après.

Critères d'identification des programmes :

- **Critères d'exclusion**

- Commune n'atteignant pas le quota SRU
- Programmes réalisés après 2005
- Programmes traités en réhabilitation thermique
- Les ensembles formant une unité patrimoniale de gestion

- **Critères de sélection**

- Environnement et habitat attractifs pour faciliter la commercialisation
- Prioritairement des programmes dont la voirie est rétrocedée et le foncier régularisé
- Moduler le nombre de cibles en fonction de la tension du marché local
- Veiller à conserver un volume de vente équitable sur les territoires pour maintenir la part de marché en LLS

A noter que certains programmes ou logements ciblés ne correspondent pas aux attentes minimales en termes d'étiquette énergétique. Ils pourront faire l'objet de demande d'autorisation ultérieure, dès que les travaux nécessaires à l'atteinte d'une étiquette à minima E seront réalisés.

6.1.3.3 Orientations stratégiques et plan d'actions

1. Présentation du plan de vente

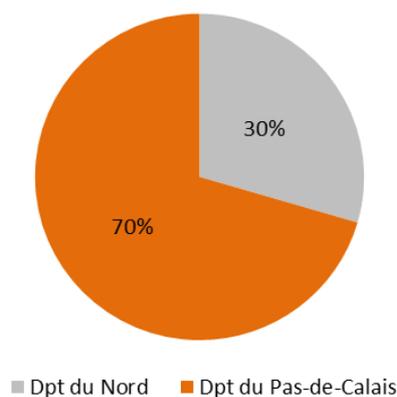
Ce plan de vente a été construit en poursuivant plusieurs objectifs :

- Coordonner la vente HLM à la programmation d'investissement en réhabilitation et au développement en neuf sur les territoires, de manière à créer une stratégie globale et lisible par les partenaires et les acteurs institutionnels.
- Utiliser la vente HLM pour favoriser l'accès des ménages à la propriété, diversifier les statuts d'occupation et renforcer la mixité sociale au sein des résidences et des quartiers
- Un levier financier permettant de récupérer des fonds propres: en effet, la trésorerie dégagée par cette activité est nécessaire pour assurer l'ensemble des investissements de maintenance, réhabilitation et de production neuve. Malgré l'impact de la RLS, Sia Habitat souhaite maintenir un développement conséquent. Le plan de vente proposé apparaît donc nécessaire pour poursuivre les objectifs patrimoniaux fixés.

Il est à noter que l'ensemble des nouveaux programmes identifiés ne font pas l'objet d'une commercialisation immédiate. La mise en commercialisation s'effectue de manière pluriannuelle sur l'ensemble de la durée de la CUS.

Le plan de vente se compose de **2 499** logements, réparti sur deux départements et **21** EPCI.

Répartition du plan de vente CUS par département

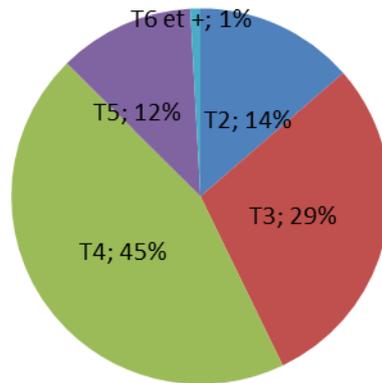


Répartition du plan de vente CUS par EPCI		
EPCI	Nombre de logements	Proportion
CA de Lens - Liévin	745	29,9%
CA d'hénin-Carvin	551	22,1%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	363	14,5%
CA de la Porte du Hainaut	228	9,1%
Douaisis Agglo	193	7,7%
CC Coeur d'Ostrevent	145	5,8%
Métropole Européenne de Lille	68	2,7%
CA Valenciennes Métropole	62	2,5%
CC des Sept Vallées	48	1,9%
CC Pévèle-Carembault	21	0,8%
CC des Hauts de Flandre	18	0,7%
CA du Boulonnais	13	0,5%
CC des Campagnes de l'Artois	12	0,5%
CC Osartis Marquion	11	0,4%
CC du Haut Pays du Montreuillois	8	0,3%
CU de Dunkerque	6	0,2%
CC du Ternois	2	0,1%
CU d'Arras	2	0,1%
CA des Deux Baies en Montreuillois	1	0,0%
CA du Pays de Saint-Omer	1	0,0%
CC de Desvres-Samer	1	0,0%
Ensemble	2499	100,0%

Type de patrimoine	Nombre de logements	Proportion
Collectif	94	4%
Individuel	2405	96%
Ensemble	2499	100%

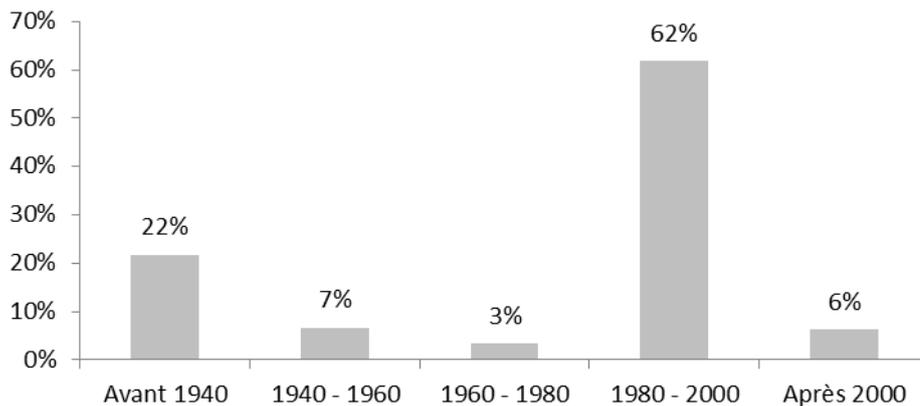
Le plan de vente intègre quasi exclusivement des logements individuels (**96%**), la part des logements collectifs en vente est minoritaire.

Répartition du plan de vente CUS par typologie



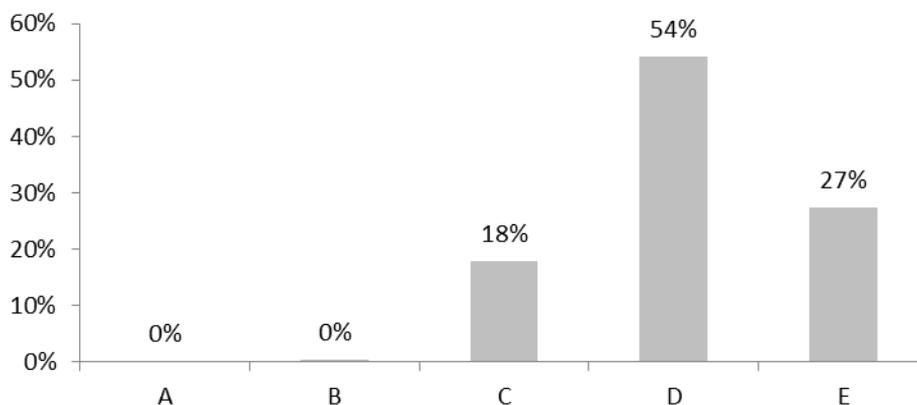
L'ensemble des typologies est représentée dans le plan de vente. Cette répartition permet de favoriser le parcours résidentiel des ménages locataires ou des prospects extérieurs.

Répartition du plan de vente CUS par année de construction



Le parc identifié en cible de vente est récent, **68%** de ce patrimoine a été construit après 1980.

Répartition du plan de vente CUS par étiquette énergétique



54% du patrimoine identifié en vente possède un DPE classé en D. et 27% un DPE classé en E.

Type de patrimoine	Nombre de logements	Proportion
QPV	487	19,4%
Hors QPV	2012	80,6%
Ensemble	2499	100,0%

81% du patrimoine identifié en cible de vente est situé hors QPV

2. Méthodologie – Définition des grilles de prix

Le contexte

La Loi ELAN vient supprimer le recours à l'avis des domaines pour l'évaluation du patrimoine ciblé en vente HLM:

« **Prix de vente** : Suppression de l'avis des domaines

Le prix des logements vendus aux occupants ou vacants est fixé par l'organisme en prenant pour base le prix d'un logement comparable :

- Libre d'occupation si vacant ou vendu à son occupant
- Occupé si vendu occupé »

En conséquence, une méthode a été définie pour évaluer le prix de vente marché du patrimoine ciblé au plan de vente CUS.

La méthodologie appliquée

Définition de la valeur de référence :

- PV au m² par commune/ Référence Meilleurs Agents
- Logement standard individuel T4/ Construction 1980-1990

Actualisation des grilles de prix

- Le prix de vente défini pour chaque logement du portefeuille s'appuie sur une méthode d'expertise immobilière: Il s'agit d'une valeur d'objectif
- Les valeurs de cessions définies seront réactualisées de manière annuelle selon l'évolution des prix de vente/m² constatée sur la commune

Mise en commercialisation d'un logement

- Lors de la mise en commercialisation du logement, la valeur d'objectif définie pourra être révisée entre **+/- 35%** en fonction des paramètres suivants :
 - Tension du marché à date de mise en commercialisation du produit
 - Caractéristique intrinsèque du produit
 - Emplacement au sein de la résidence
 - Taille de la parcelle
 - Exposition
 - Nombre de mitoyennetés
 - Etat technique et commercial du bien, suite à la sortie du circuit locatif
- Cette variation potentielle de la valeur équivaut à l'approche utilisée par les domaines
- Par ailleurs, certains logements peuvent faire l'objet d'une négociation spécifique. Dans ce cadre, une fiche de négociation de prix est établie intégrant un argumentaire détaillé

3. La politique de vente de Sia Habitat

Sia Habitat a développé la vente HLM depuis de nombreuses années et a mis en place à ce titre une politique de vente qualitative

Accompagnement commercial et juridique

- Une décote de 10% par rapport à la valeur marché pour les locataires occupants
- Une vente traitée en directe par Sia Habitat
 - Pas de frais d'intermédiation
 - Une équipe commerciale dédiée et un conseiller immobilier social référent pour chaque cible de vente
- Une sécurisation de la vente avec une garantie de rachat et de relogement pour l'accédant pendant une durée de 10 ans et à un prix minimum garanti
- Un accompagnement personnalisé dans l'étude et le montage du dossier de financement :
 - Vérification du taux d'endettement pour ne pas mettre en difficulté l'accédant
 - Une approche spécifique pour les logements vendus en copropriétés (Le calcul du taux d'endettement maximum de 33% est réalisé sur la base d'un remboursement de prêt intégrant les provisions pour charges de la copropriété)
 - Une mise en relation avec les partenaires institutionnels et financiers pour faciliter le projet d'accession (Action logement – Financement mobilisable à taux 0...)

Procédure qualité de mise en vente

Dans le cadre du renforcement de la qualité technique du patrimoine cédé, un poste de gestionnaire technique qualité est dorénavant spécialement dédié à cette mission. Les objectifs sont d'assurer la mise en œuvre du standard qualité, mais également de traiter les pathologies techniques en vue de délivrer un logement en bon état de fonctionnement aux futurs acquéreurs.

De manière concrète, chaque logement fait l'objet d'une visite systématique par le conseiller commercial mais aussi par le gestionnaire technique qualité en vue d'évaluer l'état du logement.

En parallèle :

- Les diagnostics obligatoires et le diagnostic structurel sont réalisés. L'objectif de ce diagnostic est la parfaite information de l'acquéreur sur l'état technique du logement et l'identification des travaux à réaliser pour assurer un standard qualité
- A partir de la visite et des résultats des diagnostics, le gestionnaire technique qualité élabore un programme de travaux priorisant les interventions techniques nécessaires, complété au cas par cas par des travaux d'attractivité commerciale.

Le standard qualité, contient à minima les prestations suivantes :

- Un diagnostic structure effectué par un bureau d'étude technique remis aux acquéreurs
- Un remplacement de la chaudière si celle-ci à + de 15 ans
- L'isolation des combles si non isolés ou disposant de moins de 20 cm de laine minérale
- Un standard qualité gaz avec la délivrance d'un certificat Qualigaz
- Une sécurisation électrique avec délivrance d'un Consuel
- Un standard qualité plomberie avec vérification et remplacement des équipements sanitaires (Mousseur, abattant WC, pommeau de douche...)

Sur les logements en étiquette DPE E, une attention particulière sera apportée et un bouquet de travaux en vue de l'amélioration de la performance thermique étudié.

Cas des logements UNESCO



Le plan de vente comporte des logements miniers et parmi eux des logements inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de la commercialisation de ces derniers une attention toute particulière est apportée dans l'information au client : nos commerciaux signalent systématiquement cette particularité et ses implications en matière de travaux ultérieurs. Ils utilisent pour support le guide établi à cette fin par la mission bassin minier.

Enfin une mention spéciale apparaît à l'acte de vente rappelant le classement du bien et les obligations pour l'acquéreur

6.1.3.4 Engagements

Indicateur PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1, parmi le parc total		Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année N+5
59 – Nord	Ensemble département du Nord	619	3,504%	3,84%	4,22%
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	45	0,783%	1,17%	1,17%
59 – Nord	CA du Douaisis	193	5,612%	5,61%	5,61%
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	178	6,647%	7,21%	7,95%
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevent	145	8,192%	8,19%	8,19%
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	30	1,818%	1,82%	4%
59 – Nord	CU de Dunkerque	6	0,909%	0,91%	0,91%
59 – Nord	CA de Cambrai	0	0,000%	0,00%	0,00%
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	21	4,605%	4,61%	4,61%
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	0	0,000%	0,00%	0,00%
59 – Nord	Reste du département Nord	1	0,157%	2,83%	2,83%
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	1515	6,310%	7,23%	7,64%
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	670	6,949%	7,80%	7,88%
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	290	4,565%	5,08%	5,71%
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	462	7,609%	8,65%	9,07%
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	2	0,542%	0,54%	0,54%
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	1	0,376%	0,38%	0,38%
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	13	11,404%	11,40%	11,40%
62 – Pas-de-Calais	CA du Calaisis		0,000%		
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois		0,000%		
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps		0,000%		
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais	77	7,889%	8,40%	8,40%

Un bilan annuel des ventes sera proposé aux EPCI, il précisera le bilan des ventes de l'année (détail des ventes, statut de l'acquéreur...)

Par ailleurs, les éventuelles mises en commercialisation de l'année suivante seront évoquées.

Données chiffrées en **accompagnement de l'indicateur PP-4** : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Numéro et nom du département	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année 2018 à 2020	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De l'année 2021 à l'année 2023	De l'année 2021 à l'année 2026
59 - Nord	Nombre de logements	138	61	122
	% de vente à des locataires du parc social	60%	50%	50%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0	0	0
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0
62 - Pas-de-Calais	Nombre de logements	284	374	748
	% de vente à des locataires du parc social	57%	50%	50%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0	0	0
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0

6.1.4 Démolitions

6.1.4.1 Etat des lieux

Sia Habitat ne procède que très rarement à des démolitions dans son patrimoine. Les cas recensés sont anecdotiques à l'échelle de l'organisme et ce en raison de la qualité architecturale et de la politique d'entretien en continu.

Ces quelques cas ont été nécessaires en raison d'un patrimoine identifié comme vétuste, dans un état technique très dégradé et qui ne présentaient pas de solutions de réhabilitation à des coûts acceptables.

Ces logements ont été démolis principalement sur le bassin minier et dans des secteurs détendus, peu attractifs et ne nécessitant pas une reconstitution de l'offre.

6.1.4.2 Orientations stratégiques et plan d'action

De la même façon, Sia Habitat n'envisage pas de poursuivre une action de démolition soutenue dans les prochaines années. Ce type d'orientation est généralement pris pour des motifs d'ordre technique, les travaux à réaliser s'avérant disproportionnés par rapport à la valeur patrimoniale du bien et/ou ne pouvant être garantis dans le temps :

- Quelques logements diffus présentant des problématiques de structure (Auchy les Hesdin, Bruay la Buisnière...)
- 24 logements à Billy Berclau rue Gounod, le terrain libéré fera l'objet d'une opération neuve en reconstruction
- 25 logements à Harnes Résidence de la Souchez (suite à des tassements différentiels ayant entraîné une fissuration)
- 7 logements à Libercourt, Rue Achille Olivier

6.1.5 Maintenance et réhabilitation

6.1.5.1 Politique de maintenance et d'entretien

Les travaux de maintenance et d'entretien peuvent être regroupés selon 3 familles :

/ **Le Plan Entretien Prévisionnel (PEP)**

Le PEP consiste à effectuer une programmation de travaux à 10 ans, avec vigilance particulière sur les 3 premières années. Ces budgets sont constitués suite à la remontée des besoins de travaux annuels par les Directions Territoriales. Les données sont ensuite consolidées au siège où sont réalisés des arbitrages.

Il concerne les travaux de :

- Remplacement de composants
- Requalification de parties communes et extérieurs

Par ailleurs un projet de mise en place d'une base patrimoine est en cours : la base est structurée de façon à être utilisée pour le PEP. La collecte des données en cours ainsi que le développement d'un outil de GTP qui permettra à terme de réaliser des projections pluriannuelles de travaux sur la base de l'âge et de l'état d'usage des composants qui seront confortées avec la vision du terrain. Ce projet devrait nous permettre d'optimiser et fiabiliser l'entretien de notre parc.

/ **Les travaux d'adaptation**

Ils concernent principalement les travaux d'adaptation des logements vis-à-vis de l'accessibilité PMR et du Handicap ou d'adaptation au vieillissement :

- Travaux d'aménagement de douches
- Mise en place de volets roulants motorisés
- Travaux spécifiques liés au handicap

Mais également les travaux à la relocation pour les logements diffus et les logements miniers qui nécessitent des travaux plus importants.

/ **La Maintenance aléatoire** (petites interventions, travaux non programmés)

- Intervention technique suite à état des lieux
- Travaux suite à réclamation
- Travaux liés à des sinistres, incivilités, incendies
- Travaux pour remise en état pour la remise en location :
 - » Hygiène, propreté
 - » Travaux de sécurité électrique avec réalisation de CONSUEL
 - » Contrôle des installations sanitaires et chauffage
- Contrats d'entretien de toute nature

Suite à l'organisation en directions territoriales déployée en 2018, des moyens complémentaires ont été affectés au pilotage des contrats avec la création de 2 postes de gestionnaire contrat par DT, directement rattachés au responsable patrimoine territorial.

En 2020, le budget de maintenance du patrimoine a été de **32 M€**. Celui se décompose entre :

- / **Le gros entretien** pour **22,7 M€**
- / **L'entretien courant** pour **9,1 M€**

Ces postes n'incluent pas le budget de remplacement de composants.

Année / K€	Entretien courant & travaux exploitation	Gros Entretien	Ensemble	Coût maintenance moyen annuel/logt
2019	9 307	23 752	35 078	740
2020	9 102	22 752	31 854	710
2021 BP	10 238	24 377	34 615	759
2022 BP	10 214	22 968	33 181	718
2023 BP	10 322	22 772	33 095	710
2024 BP	10 577	23 114	33 691	713
2025 BP	10 823	23 373	34 196	719
2026 BP	11 028	23 635	34 663	724

- / En 2020, le coût de maintenance moyen annuel par logement a été de 710€

Cette politique de maintenance et d'intervention en continu sur le parc est un des points fort de la société. Elle explique en grande partie la qualité patrimoniale restituée dans le diagnostic PSP et elle est l'un des vecteurs de la qualité de service délivré aux habitants.

Année / M€	GE Aléatoire	Peinture	P3 des contrats	GE Ciblé
2019	13,2	1,4	2,5	6,7
2020	12,7	1,8	2,6	5,8
2021 BP	12,4	1,8	2,6	7,6
2022 BP	12,0	1,6	2,7	6,7
2023 BP	12,1	2,0	2,7	6,0
2024 BP	12,2	1,3	2,8	6,9
2025 BP	12,3	0,8	2,9	7,5
2026 BP	12,4	0,7	2,9	7,6

6.1.5.2 Le traitement du risque amiante

L'emploi de ce matériau a été interdit dans les constructions à compter du 01 Juillet 1997. Le parc construit avant cette date représente **30 425** logements soit **73,6% du patrimoine**. A ce jour, plus de **38 000 repérages** amiante ont été réalisés sur 18 700 logements dont ¼ se sont révélés positifs. Sia Habitat travaille à optimiser la gestion et l'identification du risque amiante. Cette thématique est gérée de manière transverse dans l'entreprise et passe au travers de diverses actions et engagements :

- / **La communication amiante locataires : Une démarche pro active de transparence qui va au-delà des obligations réglementaires :**
 - Une campagne de communication a été effectuée sur le risque amiante et une mise à disposition des diagnostics aux locataires occupants
 - Une note d'information amiante est annexée aux contrats de location: il s'agit d'un outil de prévention et d'information
 - Une formation des équipes du centre de relations clients
 - Un espace intranet dédié aux locataires

- / **La politique de désamiantage de Sia Habitat :**
 - Identification et suppression des matériaux de la liste A (Calorifugeages, Flocage et Faux-Plafond).

- / **Le renouvellement des marchés amiante : Un objectif de structuration des marchés**
 - Renouvellement en 2019 pour la relocation
 - Renouvellement en 2019-2020 pour les mesures d'empoussièrement en DTA
 - Renouvellement en 2021 pour le désamiantage
 - Déploiement en 2018 d'un marché spécifique aux repérages avant travaux liés à la réhabilitation ou aux travaux programmés (amiante et plomb)

- / **La montée en compétences des collaborateurs : Maitriser le risque et professionnaliser la démarche**
 - Formation continue au risque amiante des collaborateurs depuis 2015
 - Un collaborateur dédié à la problématique amiante depuis 2015
 - Développement du contrôle-conseil en territoires

- / **Animation de réseaux amiante : Communiquer et partager avec l'ensemble des partenaires**
 - Mise en place de réunions inter-bailleurs avec l'UR HLM
 - Poursuite du groupe de travail interne sur la thématique et structuration de la démarche avec Habitat en Région

/ **La sécurisation des engagements travaux**

- Une commande de diagnostic amiante avant travaux
- Mention de la cible amiante et plomb sur les engagements de travaux
- La transmission des résultats du diagnostic aux prestataires
- Les diagnostics fournis systématiquement avant les consultations

/ **La gestion du risque amiante par les entreprises : Une recherche d'efficience au travers d'un travail collaboratif avec Sia Habitat**

- Les diagnostics amiante fournis systématiquement avant la consultation
- L'exigence de la formation des entreprises sous contrat : Maitriser les modes opératoires pour gérer l'amiante
- Déploiement des chantiers pilotes
- Forum Amiante : Aider les entreprises à monter en compétences et en efficacité pour respecter la réglementation, améliorer les process et la gestion du risque
- Mise en place d'une convention interbailleurs avec l'OPPBTB, la CARSTE et la DIRECCTE permettant de lancer une centaine de chantier d'expérimentation d'intervention en Sous-Section 4 amiante avec nos entreprises de travaux partenaires

Synthèse des actions de Sia Habitat pour la gestion du risque amiante



6.1.5.3 La Réhabilitation thermique et technique du patrimoine

Les travaux de réhabilitation thermique s'inscrivent dans le cadre du plan de modernisation du patrimoine lié au Grenelle de l'environnement.

La politique volontariste de Sia habitat en termes de réhabilitation thermique du parc énergivore a permis d'améliorer significativement la performance énergétique des logements.

Sia Habitat s'est structuré et a su développer des compétences spécifiques notamment via la création de la Direction Réhabilitation et Renouvellement Urbain.

- Définir, mettre en œuvre et piloter la réhabilitation du patrimoine minier et hors minier
- Développer les interfaces avec l'ensemble des Directions et surtout avec les Directions Territoriales et les Unités Territoriales.
- Améliorer et renforcer la sécurisation et la qualité de nos livraisons
- Consolider la satisfaction de nos habitants et partenaires
- Créer un référentiel d'habitabilité porteur d'innovations
- Renforcer le réseau externe pour une meilleure reconnaissance sur le territoire
- Réaffirmer nos ambitions stratégiques en termes de réhabilitation vis-à-vis de nos partenaires, prestataires, habitants et collaborateurs
- Renforcer le lien avec les Habitants par:
 - La concertation et la co-construction des projets
 - Le lien social, l'emploi par de l'accompagnement Collectif ou individuel
 - Les nouveaux usages du logement réhabilité

Sur la période 2017 – 2020 le programme de réhabilitation a concerné une mise en chantier de 2 104 logements pour un investissement de 125 074 k€.

Programmation du patrimoine		
Année	Logements en OS	Prix de revient en K€
2010	90	2 650
2011	317	19 944
2012	339	10 945
2013	420	20 441
2014	536	24 442
2015	588	27 044
2016	579	26 561
2017	635	31 001
2018	538	29 462
2019	658	45 661
2020	273	18 950

Sur les 2 104 logements, 1784 logements sont miniers pour un investissement de 112 719 k€, soit un investissement moyen pour ces logements de 63 k€ sur la période 2017 – 2020.

Classés en étiquette F ces logements auront une étiquette C après travaux.

L'année 2018 a été marquée par un tournant dans la réhabilitation des logements miniers avec la mise en œuvre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier).

Sur la période 2017 – 2020 ce sont 793 logements qui ont été retenus au titre du dispositif précité, bénéficiant ainsi de subventions importantes. En contrepartie les opérations doivent répondre à des préconisations ambitieuses tant sur l'emploi et l'insertion que sur la qualité des rénovations reposant sur une montée en compétence générale de la filière.

Il est à noter une baisse de la production en 2020 liée au report de certaines opérations sur 2021 consécutivement à la crise sanitaire. Ces opérations pourraient bénéficier des dispositifs liés au plan de relance en réponse à la pandémie actuelle.

A l'échelle de l'entreprise, le montant global d'investissement en réhabilitation s'élève à 314 M€ pour la période 2021-2026.

Un plan d'investissement conséquent comprenant plusieurs leviers est envisagé, à savoir :

- Le **parc minier**, comprenant plusieurs orientations :
 - Le **parc minier pérenne**, traité en réhabilitation thermique et amélioration intérieure avec des montants d'investissement s'échelonnant de **55k€ à 75k€/logement** selon les programmes. L'ensemble du patrimoine minier orienté en réhabilitation aura fait l'objet d'une mise en chantier d'ici fin 2028.
 - Les logements orientés en **vente HLM et n'ayant pas fait l'objet d'une vente**, pourraient bénéficier d'un programme travaux en optimisation thermique jusqu'à **20k€ par logement**
- Une partie du reste du parc non minier présentant une étiquette énergétique défavorable (E, F, G) avec une priorisation donnée pour les étiquettes F & G.
 - Sur la période 2023 – 2027 ce sont potentiellement 3 345 logements qui seront mis en chantier pour **un montant de 150 M€**.
 - Une étude est actuellement en cours pour fiabiliser les étiquettes énergétiques du parc afin de déterminer la programmation de réhabilitation des logements dont les étiquettes DPE sont F ou G dans l'objectif de leur faire bénéficier d'une réhabilitation thermique sur la période 2023-2027.
Il est aussi à considérer la parution prochaine d'un nouveau décret relatif à la définition des classes énergétiques du DPE opposable et qui prendra en compte 2 usages complémentaires et dont les classes énergétiques pourraient être modifiées.

6.1.5.4 Engagements

Indicateur PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements classés E, F, G, à trois et six ans.

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
59 – Nord	Ensemble département du Nord	1956	72	264	266	210	225	160	158
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	62	0	0	0	0	0	11	10
59 – Nord	Douais Agglo	241	0	0	0	0	0	45	44
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	798	12	153	103	98	150	46	33
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevent	325	60	53	40	41	40	51	42
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	313	0	33	83	31	0	7	29
59 – Nord	CU de Dunkerque	146	0	25	40	40	35	0	0
59 – Nord	CA de Cambrai	0	0	0	0	0	0	0	0
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	31	0	0	0	0	0	0	0
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	1	0	0	0	0	0	0	0
59 – Nord	Reste du département Nord	39	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	3525	389	330	269	229	194	306	261
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	976	213	174	84	85	85	75	50
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	806	88	56	30	20	38	99	81
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	1590	88	100	155	124	71	126	124
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	7	0	0	0	0	0	2	2
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	17	0	0	0	0	0	4	4
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	0	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	CA du Calaisis	0	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	2	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	0	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais	127	0	0	0	0	0	0	0

Les évolutions réglementaires attendues sont de nature à faire évoluer les étiquettes du parc et donc la programmation.

Ces incertitudes pourraient contribuer à une modification à la marge de la répartition des réhabilitations à la maille EPCI sans pour autant modifier le volume global des réhabilitations à l'échelle de Sia Habitat.

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements										Année N-1							Année N+5						
Numéro et nom du département	Références :	Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans						Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année n-1							Prévision de la totalité du parc de la répartition par étiquettes énergétiques, année n-5								
	Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année N-1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G		
59 - Nord	72	264	266	240	329	417	388	82	3 370	5 685	5 055	1 518	1 843	113	82	3370	6954	5551	716	945	48		
62 - Pas de Calais	413	343	269	255	302	596	559	7	1 349	7 441	8 898	2 788	1 750	1 775	7	1 349	9 327	9 586	1 760	891	1 088		

A noter que la connaissance des étiquettes énergétiques du parc est imparfaite : en effet, les DPE sont réalisés à la relocation de ce fait seuls 45% des logements disposent d'un DPE. Dans ces 45%, les logements issus de la production neuve sont sur représentés. Au fur et à mesure de la réalisation des DPE à la relocation, les étiquettes PSP sont ajustées au regard de l'étiquette majoritairement représentée à l'échelle de la résidence.

De fait la répartition du parc présentée dans l'indicateurs PP2 complémentaire est approximative et imparfaite. Elle prend néanmoins en compte des ajustements d'étiquettes de résidence consécutivement aux DPE réalisés à la relocation après la date de réalisation du PSP.

Afin de remédier à cela et en vue de bien cibler les prochaines réhabilitations à engager dans le cadre de la résorption des passoires thermiques, une organisation a été mise en place en vue de réaliser une commande en masse des DPE de l'ensemble du parc, en priorisant les résidences les plus anciennes sur lesquelles une étiquette défavorable est pressentie. Cette meilleure connaissance du parc permettra un ciblage plus fin des réhabilitations.

Indicateur PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la CDC, parmi le nombre total de logements, à trois et six ans.

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
59 – Nord	Ensemble département du Nord	17666	8277	264	266	230	294	407	373
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	5747	1428	0	0	0	0	200	177
59 – Nord	Douais Agglo	3439	2076	0	0	0	0	60	53
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	2678	1701	153	103	98	150	52	15
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevant	1770	1346	53	40	41	40	49	72
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	1650	666	33	83	51	45	44	54
59 – Nord	CU de Dunkerque	660	379	25	40	40	35	0	0
59 – Nord	CA de Cambrai	517	226	0	0	0	24	0	0
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	456	118	0	0	0	0	2	2
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	113	113	0	0	0	0	0	0
59 – Nord	Reste du département Nord	636	224	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	24008	14957	343	269	249	292	583	461
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	9641	5754	174	84	111	137	233	185
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6353	3907	69	30	14	84	136	111
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	6072	4452	100	155	124	71	171	135
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	369	114	0	0	0	0	7	6
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	266	91	0	0	0	0	23	3
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	114	56	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	CA du Calaisis	116	0	0	0	0	0	0	9
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	92	0	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	9	1	0	0	0	0	0	0
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais	976	582	0	0	0	0	13	12

6.2 La politique de l'organisme en matière de qualité de service rendu aux locataires

Travaillant depuis des années à l'évolution de la fonction sociale et environnementale du bailleur social, Sia Habitat s'inscrit dans le rôle d'acteur de la Cité (résidence, quartier, ville) ce qui implique de passer d'une logique de travail pour les habitants à une logique de travail avec les habitants. Le cœur de la stratégie est d'être acteur de la cohésion sociale en mettant l'habitant au cœur de l'action.

Sia Habitat pourra s'appuyer sur les valeurs qui représentent l'entreprise :

- Le respect de l'humain, clients et collaborateurs (la cohésion sociale)
- Le sens du partenariat dans les territoires avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs dans l'intérêt général (la cohésion territoriale, une logique de réseau et un engagement dans le soutien économique des territoires)
- La coproduction avec nos parties prenantes (enjeux de participation)

Sia Habitat a pris en compte les changements organisationnels que cela suppose avec le déploiement depuis 2018 d'une organisation par Direction Territoriale qui est plus décentralisée et intervient comme un centre d'affaire directement en lien avec son territoire pour favoriser une plus grande réactivité. C'est également positionner le client au cœur de l'entreprise avec la mise en place en 2017 d'un Centre de Relation Clients.

Mais cela ne passe pas que par les outils mais aussi par la transformation de la culture de l'entreprise. Il faut continuer à faire évoluer la culture, accompagner les équipes afin qu'elles se rapprochent du client et des habitants. Il faut changer la vision, mettre au 1er plan l'action de s'occuper des clients, des habitants et d'accueillir des populations nouvelles.

Cela impacte donc la chaîne managériale qui doit continuer à évoluer vers un fonctionnement plus matriciel qui favorise les synergies. Il faut poursuivre dans le développement d'une organisation réactive et flexible qui soit plus proche du terrain.

Il faut également renforcer les partenariats avec l'ensemble des parties prenantes qui seraient susceptibles d'intervenir à l'échelle de la Cité.

6.2.1 Satisfaction des locataires

6.2.1.1 Etat des lieux

De la même manière que Sia Habitat a défini des orientations stratégiques claires à l'échelle de son patrimoine, la société a structuré une démarche de qualité de service et d'accompagnement des locataires faisant véritablement partie de l'ADN de la structure.

La qualité de service renvoie donc à la fois à des orientations stratégiques et à des modalités d'action en lien avec les ambitions de la société dans ce domaine. Sia Habitat est en particulier attentif à faire converger actions patrimoniales et qualité de service dans le cadre d'une lecture globale des enjeux du territoire et de la résidence.

L'organisation et les ambitions de qualité de service traduisent la volonté de Sia Habitat de mettre le client au cœur des processus de développement et de gestion.

Sia Habitat fonde sa politique de qualité de service rendu aux clients sur 3 volets :

- / **La qualité de la conception et de la maintenance du parc** (superficies, prestations, politique de maintenance en continue du patrimoine), qui se double d'un plan d'action complémentaire pour adapter la production et le parc existant aux ambitions du Grenelle de l'Environnement.
- / **La qualité de la relation quotidienne avec les clients.** Celle-ci repose sur une organisation décentralisée dont la plupart des effectifs sont au contact du client. La gestion de la demande d'intervention est assurée par un dispositif d'appels 24h/24, 7j/7 et un dispositif d'interventions des prestataires assurant un haut niveau de qualité dans la maintenance (réactivité, souplesse dans la programmation des interventions, maintenance préventive).
- / **La mesure permanente de la satisfaction des clients** : enquête générale de satisfaction. Ces enquêtes permettent d'ajuster les plans de progrès. En complément de l'enquête générale de satisfaction qui est menée tous les trois ans sous l'égide de l'Union Régionale pour l'habitat, par tous les bailleurs HLM, Sia Habitat réalise tous les ans, dans le même format, cette consultation d'un panel représentatif de ses locataires. D'autres enquêtes ponctuelles sont réalisées tout au long de l'année à la demande des territoires pour évaluer plus localement un aspect de la satisfaction clients.

1. Les enquêtes de satisfaction

La satisfaction des locataires est mesurée chez Sia Habitat grâce à **une enquête de satisfaction annuelle, dont la dernière en date a été réalisée en novembre 2020.**

/ **Contexte et méthodologie**

En complément de l'enquête triennale de l'URH Hauts de France (la dernière en 2019) et dans le même format, Sia Habitat a réalisé en 2020 une enquête de satisfaction globale sur son territoire.

Un questionnaire de 42 questions, passant en revue les différents thèmes de satisfaction, a été **administré par téléphone** en novembre 2020 **à un échantillon représentatif de locataires.**

/ **L'échantillon**

2600 locataires ont été interrogés, soit un échantillon représentatif.

/ **Résultats**

La **satisfaction globale**, (note spontanée en réponse à la première question du questionnaire) déclarée par les locataires en 2020, est, malgré la crise sanitaire et un premier confinement total de l'entreprise (y compris gardiens et employés d'immeuble) stable par rapport à 2019 avec une note de **6,9/10**. La deuxième note de satisfaction globale, en fonction de la question formulée en fin de questionnaire (note réfléchie) est en progression par rapport à 2019 avec une appréciation à **8/10**. Elle est même en progression sensible (**7,7** en 2019).

Le NPS (Net Promoter Score), note de recommandation redevient même positif avec **+3** par rapport à 2019 (**-9**).

La **satisfaction quant au logement** progresse également à un très bon niveau à **7,7/10**, tout comme le **rapport qualité-prix, 7,7/10**.

En conclusion, Sia Habitat accorde une attention à la question de l'écoute et de l'identification des besoins de la clientèle à travers un dispositif d'analyse complet et une association des équipes des territoires à l'établissement des plans actions correctifs. Cette attention résulte de l'existence d'une fonction étude de la satisfaction intégrée au Centre de la Relation Clients en charge d'identifier les besoins et de piloter globalement l'élaboration des actions d'amélioration de la qualité de service.

2. Des actions spécifiques pour améliorer l'écoute et la qualité de service rendu

/ **Enquêtes ponctuelles ciblées**

De la même façon que les enquêtes de satisfaction, des **enquêtes ciblées sont menées** depuis quelques années sur la propreté, les espaces verts, la réalisation des travaux... Des groupes de travail internes sont organisés chaque année pour réfléchir aux améliorations à apporter.

/ **L'agence mobile**

Afin de répondre aux problématiques d'éloignement de certaines résidences avec l'agence la plus proche et au vieillissement des habitants du parc (33% des locataires ayant plus de 65 ans), Sia Habitat a décidé de mettre en place dès 2014 une agence mobile.

Elle se présente sous la forme d'un camping-car itinérant permettant de recevoir les locataires. Des fréquences de passage sont communiquées aux habitants qui peuvent s'y rendre à cette occasion.

Au vu de la réussite de notre agence mobile auprès des habitants et des collectivités, cette initiative a été reprise par d'autres structures (notamment dans le Jura).

Cette agence mobile est une illustration des capacités d'innovation de Sia Habitat mais aussi de son aptitude à détecter les attentes des locataires ; en l'occurrence les locataires peu mobiles et géographiquement éloignés des agences. La réflexion se poursuit sur l'évolution de ce service mais aussi le partage avec les parties prenantes.

/ **Le CRC internalisé**

Depuis avril 2017, un Centre de Relation Clients a été mis en place dans un quartier ANRU à Lens (21 emplois créés localement) pour répondre à une problématique de perte d'appels. Le taux de décroché est passé de moins de **70%** en 2017 à **80%** en 2020 et la satisfaction des clients quant à la qualité de notre accueil téléphonique a progressé de **7/10** en 2017 à **7,4/10** en 2020.

3. Le traitement des réclamations

A ce jour, toute demande d'intervention de la part d'un locataire et toutes les réclamations sont saisies sur un logiciel réservé à cet effet. Chaque responsable d'agence exerce un contrôle hebdomadaire sur les suites données. Des contrôles in situ sont effectués pour les interventions techniques relevant de la sécurité des locataires ou sur des interventions lourdes ayant nécessité une intervention conséquente. Un suivi particulier est exercé par le siège. Le process de traitement des réclamations est une préoccupation permanente des équipes terrain et siège.

Sia Habitat met à disposition des habitants un dispositif « multiservices » sur les grands corps de métiers (contrats passés avec des entreprises) afin de répondre rapidement aux demandes de nos locataires en cas de problèmes techniques (couverture, plomberie-sanitaire, électricité, chauffage, menuiserie et ventilation). Ce système permet un maintien en bon état des logements et la pérennité de leurs composants.

6.2.1.2 Orientations stratégiques et plan d'action

Sia Habitat a pour ambition de conforter sa place d'acteur de référence régional en matière de satisfaction clients.

A cette fin, Sia Habitat a dégagé 2 axes stratégiques :

- / L'amélioration de sa politique qualité pour accompagner les clients dans leurs nouveaux besoins
- / La modernisation de son organisation et de ses outils

Ces axes ont notamment pour but de résorber pro-activement les points d'insatisfaction identifiés par les enquêtes de satisfaction, notamment sur le traitement et le suivi des interventions dans les logements :

- / **Une organisation plus proche du terrain depuis 2018**
Une organisation de la gestion de proximité avec 56 gestionnaires de secteur au sein des 13 Unités Territoriales.

Ces gestionnaires sont les interlocuteurs uniques des clients sur leur secteur de gestion (en charge de 500 à 800 logements en fonction du secteur). Ils ont pour mission d'être au plus proche du terrain et de coordonner l'intervention des gardiens.

- / **Améliorer la qualité de service par une gestion plus performante**
Début 2017, Sia Habitat s'est doté d'**Ulis Groupe**, un outil métier qui permet de faciliter le suivi client en offrant la possibilité de suivre le parcours du locataire depuis son arrivée dans le logement et jusqu'à son départ. Il permet également le **déploiement d'outils numériques facilitant** pour les collaborateurs au bénéfice d'un temps dégagé pour le service aux locataires.

Depuis le 1^{er} semestre 2017, un numéro de téléphone unique a été mis à disposition des habitants pour leur faciliter le contact avec le **Centre de Relation Clients** (CRC), créé pour professionnaliser l'accueil téléphonique, diminuer le temps d'attente, maîtriser et harmoniser les réponses apportées quel que soit l'interlocuteur.

Sia Habitat a organisé ce service de 21 personnes de sorte à apporter une prise en charge qualitative des appels et des mails des clients.

Le CRC a pour mission de centraliser les demandes de toute nature :

- Technique (intervention en lien avec le logement)
- Sociale (trouble de voisinage, recouvrement social,...)
- Administrative (avenant de baux, paiements, enquêtes SLS/OPS...)

/ **Un processus d'évaluation continue du traitement de la réclamation des locataires**

Ce processus vise notamment à professionnaliser la démarche de suivi des interventions dans les logements par plusieurs actions :

- Amélioration de la communication avec les locataires sur le traitement de leurs demandes d'intervention
- Amélioration des échanges avec les prestataires chargés des travaux suite aux demandes d'intervention techniques des locataires par voie numérique pour accélérer le processus
- Organisation de rencontres régulières avec ces prestataires (a minima trimestrielle) pour faire le point sur la performance des interventions
- Les visites des logements par les gardiens ou les gestionnaires de secteur après intervention pour réaliser des points de contrôle

/ **Extranet client**

Un dispositif qui a évolué en 2019 et qui progressera en fonction des avancées du digital vers une application mobile. Cet extranet locataire est accessible aujourd'hui depuis le site internet de l'organisme et il permet de faciliter la relation entre le locataire et Sia Habitat pour la saisie des réclamations en ligne, le suivi de leur avancement, le paiement des loyers en ligne, la transmission d'informations et de documents...

/ **Garantir la transparence des attributions :**

Pour rendre le demandeur de logement acteur de sa demande et de son parcours logement, Sia Habitat accompagne l'URH et les EPCI pour offrir un dispositif partagé permettant de favoriser les parcours résidentiels, l'inclusion des publics prioritaires et le bien vivre ensemble. Une réflexion est également engagée sur la CAL numérique en complément des CAL classiques. Ce sont des démarches volontaires en faveur de la transparence des attributions.

Ces engagements stratégiques en matière de qualité de service ont pour ambition, conformément aux orientations du Groupe Habitat en Région, de notre actionnaire CUS Sia Habitat 2021 – 2026 29/06/2021

de référence, et de la SAC Petram d'être toujours plus proche et réactif vis-à-vis des clients et des territoires.

6.2.1.3 Engagements

G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année								
Référence			Engagements annuels, en €					
Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			2021	2022	2023	2024	2025	2026
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
971 €	989 €	990 €	1 014 €	1 032 €	1 032 €	1 036 €	1 043 €	1 059 €

6.2.2 Modalités en termes de concertation locative

6.2.2.1 Etat des lieux

La concertation locative chez Sia Habitat est organisée à deux niveaux :

/ **La concertation locative globale**

Définie à l'échelle de l'organisme, elle s'organise autour du Plan de Concertation Locative (PCL) élaboré en partenariat avec les associations de locataires.

Un Conseil de Concertation Locative (CCL) se réunit au moins 4 fois par an afin de :

- discuter de sujets transverses concernant l'ensemble des locataires,
- communiquer de l'information aux représentants des locataires,
- récolter leurs propositions.
- ...

Le premier PCL de l'organisme remonte à 2008.

/ **La concertation locative locale**

Organisée localement à l'échelle des Directions Territoriales, cette forme de concertation vise à aborder des sujets plus opérationnels sur des problématiques concernant des groupes immobiliers en particuliers. Le rythme des réunions de concertation n'est pas défini à l'avance mais varie selon les demandes.

Les sujets abordés à ces occasions peuvent être variés :

- charges
- problématiques de voisinage
- travaux,
- aménagement du quartier
- animations et lien social
- ...

Bilan des actions menées dans le cadre du plan de concertation locative 2020:

En 2020, le Conseil de Concertation Locative s'est réuni, en séance ordinaire, quatre fois.

Parallèlement aux conseils ordinaires, deux réunions de CCL extraordinaires concernant les opérations de réhabilitation thermiques se sont déroulées les jeudis 28 mai et 29 octobre.

Les sujets abordés tout au long de l'année 2020 peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

➔ **La réhabilitation thermique des logements**

- présentation des projets et des modalités de concertation : 8 projets présentés et mis en concertation en 2020.

➔ **Organisation et vie du Groupe Sia**

- Présentation et échanges avec les équipes du Centre de Relation Clients (CRC) et visite des locaux
- Réorganisation de la Rénovation Urbaine . Présentation de la Direction Réhabilitation et Rénovation Urbaine (DRRU)
- Présentation du plan de reprise et de continuité d'activité suite à la crise sanitaire
- Point sur l'actualité du Groupe Sia
- Cession du patrimoine de la Somme

➔ **Vie du locataire et qualité de service**

- Présentation du projet proximité
- Actualités des Directions Territoriales en termes de livraisons de logements neufs et logements réhabilités
- Présentation de la procédure de traitement des troubles de voisinage
- Présentation évolution des provisions de charges
- Fonctionnement des CALEOL
- Evolution de la tarification du service Efficash
- Adaptation des équipements de sécurité incendie et des portes automatiques
- Résultat de l'enquête auprès des locataires suite aux visites annuelles d'entretien des équipements du logement
- Présentation et impact des revalorisations annuelles

➔ **Fonctionnement de la Concertation**

- Présentation des bilans des actions des associations

Situation exceptionnelle en 2020, la crise sanitaire nous a amené à organiser des réunions exceptionnelles de concertation exclusivement sur cette thématique :

- Négociation et signature d'une charte locale d'accompagnement des locataires en difficulté du fait de la crise sanitaire : 2 réunions les 19 et 29 juin.
- Création d'un comité de suivi de la charte : 3 réunions en 2020 : 9 septembre, 21 octobre et 11 décembre.

Bilan Budgétaire

En 2020, le budget alloué à la concertation (solde 2019 non justifié déduit) s'élève à 81 222.90 €. Le 1^{er} versement auprès des associations, représentant 80% de ce budget, a été versé pour un montant de 64 978.32 €. Le solde prévisionnel qui sera versé en 2021, selon les bilans transmis par les associations est de 16 244.58€.

Ce montant ne comprend pas la prise en charge des frais de transport liés à la représentation dans les commissions d'attributions.

En 2019, les sommes versées aux associations selon les bilans transmis était de 75 632.27€.

6.2.2.2 Orientations stratégiques et Plan d'action

Sia Habitat souhaite maintenir une concertation de qualité, sur des sujets concrets et constructifs et de proximité. Sia Habitat s'engage à informer le CCL des grandes orientations stratégiques de l'entreprise.

6.2.3 Accessibilité du patrimoine

6.2.3.1 Etat des lieux

Sia Habitat ne dispose pas à ce jour de diagnostic exhaustif de son patrimoine concernant l'état d'accessibilité des logements.

Néanmoins, il a été possible de reconstituer un stock de logements suivant plusieurs critères :

- Les logements dits « accessibles PMR » au sens de la norme de construction (permis de construire déposé après le 1/01/2007)
Ces logements font l'objet de l'indicateur SR1 et sont consécutifs à la politique de développement menée ces dernières années.
Une fraction de ces logements est dite « adaptés PMR » au sens de la norme de construction. Sia Habitat a fait le choix d'engager la réflexion, sur chaque nouveau programme, de la réalisation d'une part de logements adaptés dès la livraison.
- Les logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement. Ces derniers sans être nécessairement accessibles au sens réglementaire du terme contribuent au maintien à domicile des personnes vieillissantes.
 - » Mise en place de douche
 - » Motorisation des volets roulants
 - » Travaux d'adaptation liés au handicap
 - » Autres travaux d'accessibilité et d'adaptation pour accueillir des personnes en situation de handicap,
Tous ces travaux ont donné lieu à un dégrèvement de TFPB

6.2.3.2 Orientations stratégiques et plan d'action

Sia Habitat porte une attention toute particulière à l'adaptation de ses logements aux besoins de ses clients. Favoriser les parcours résidentiels est un enjeu fort pour l'organisme dont environ 29% de ses locataires sont des personnes âgées de plus 65 ans et plus. (Source : données occupation sociale 2020)

Pour ce faire, l'organisme souhaite investir de façon importante pour adapter son parc de logements anciens aux problématiques de vieillissement et de handicap.

Il prévoit d'y consacrer une moyenne de **891 k€/an**, soit près de **5% du budget annuel** alloué à l'ajout et au remplacement de composant.

Ajout et remplacements de composants en K€	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Aménagt douches : adaptation pers âgées et handicap	616	616	616	616	616	616	616
Adaptation handicap lg	275	275	275	275	275	275	275
Total	891						

Par ailleurs, en dehors des travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'accessibilité, Sia Habitat va lancer un recensement de l'accessibilité de son parc en vue de faciliter les attributions aux personnes âgées et/ou en situation de handicap et l'arbitrage des travaux d'adaptation.

Ce projet recouvre différents aspects et va permettre de classer les logements en 4 catégories :

- Logements accessibles au titre de la réglementation (patrimoine dont le permis de construire date d'après 2007)
- Immeubles non accessibles réglementairement mais présentant des halls et parties communes rez de chaussée accessible sans ressaut supérieur à 2 cm
- Immeubles considérés comme praticables pour des personnes se déplaçant avec cannes, béquilles ou déambulateur. Le cheminement est sans obstacle majeur (volée de 3 marches maximum avec présence d'une main courante au droit des emmarchements, largeur de circulation et d'accès de 0,7 m minimum)
- Logements non accessibles

Notons également que plusieurs démarches spécifiques ont été mises en place et seront poursuivies pour favoriser l'accessibilité des logements :

/ **Les résidences inclusives à Roubaix (résidence Renaissance) et à Lille (résidence RIVES)**

Sia Habitat investit dans l'innovation architecturale et d'usage dans ces nouvelles constructions, les objectifs sont multiples mais dans ce paragraphe on va développer la partie inclusion et maintien durable des personnes âgées et/ou en situation de handicap en visant :

- / La lutte contre l'isolement
- / L'assurance de la sécurité
- / L'interaction et le lien social avec les seniors

Les deux résidences intergénérationnelles Renaissance de Roubaix et RIVES de LILLE sont deux beaux exemples de ces investissements innovants et reconnus.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées et/ou en situation de handicap une offre de services comprenant différents aspects :

- / Lien social de proximité : conciergerie physique, animations multiples (conviviales, culturelles, écologique, solidaire,...) et intergénérationnelles, salle polyvalente équipée
- / Confort et sécurité de l'habitat : adaptation, résidentialisation, mixité sociale et intergénérationnelle, localisation
- / Economie : performance énergétique, maîtrise des charges et loyers adaptés

6.2.3.3 Engagements

Indicateur : SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2020		Engagements annuels, en %					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
59 – Nord	Ensemble département du Nord	3970	22,47%	23,28%	23,58%	23,89%	24,18%	24,46%	24,73%
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	2724	47,40%	47,48%	47,52%	47,54%	47,61%	47,68%	47,75%
59 – Nord	Douais Agglo	329	9,57%	9,57%	9,57%	10,19%	10,19%	10,19%	10,19%
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	403	15,05%	15,55%	15,93%	16,06%	16,15%	16,25%	16,34%
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevent	71	4,01%	4,01%	4,01%	4,01%	4,01%	4,01%	4,01%
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	65	3,94%	3,94%	3,94%	3,94%	3,94%	3,94%	3,94%
59 – Nord	CU de Dunkerque	122	18,48%	22,48%	22,48%	24,70%	24,70%	24,70%	24,70%
59 – Nord	CA de Cambrai	153	29,59%	29,59%	29,59%	29,59%	29,59%	29,59%	29,59%
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	103	22,59%	22,59%	22,59%	22,59%	22,59%	22,59%	22,59%
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
59 – Nord	Reste du département Nord		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	1586	6,61%	6,79%	7,15%	7,54%	7,54%	7,54%	7,54%
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	538	5,58%	5,82%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	424	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	238	3,92%	3,92%	4,30%	5,90%	5,90%	5,90%	5,90%
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	137	37,13%	34,01%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	119	44,74%	44,74%	44,74%	44,74%	44,74%	44,74%	44,74%
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	58	50,88%	50,88%	50,88%	50,88%	50,88%	50,88%	50,88%
62 – Pas-de-Calais	CA du Calaisais	37	31,90%	31,90%	31,90%	31,90%	31,90%	31,90%	31,90%
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	27	29,35%	29,35%	29,35%	29,35%	29,35%	29,35%	29,35%
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	8	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

6.2.3 Maîtrise des loyers et des charges

6.2.3.1 Etat des lieux et orientations stratégiques

Maitrise des charges :

La maîtrise des charges récupérables est un autre levier de la prévention des expulsions : Sia Habitat continuera à être très vigilant lors de la renégociation des contrats de maintenance avec pour objectif la diminution des coûts, tout en visant au maintien ou à l'amélioration de la qualité des prestations.

Un bilan de régularisation des charges est effectué chaque année, avec un état des lieux des postes de charges qui peuvent présenter des écarts par rapport à la moyenne de ce qui est constaté dans la profession. Sont mises aussi en évidence les résidences qui sont en grand écart avec ces moyennes sur les différents postes de charges.

Sur ces postes et/ou ces résidences en écart sensible, des plans d'actions correctifs sont travaillés et entrepris avec les équipes de gestion pour résorber ces écarts.

Investir pour réduire les charges des locataires :

Rénovation thermique, création de logements BBC ou passifs, maîtrise des charges, sensibilisation des locataires aux gestes verts et à la bonne gestion du logement, Sia Habitat s'est engagé pour réduire la facture énergétique des ménages. Il a ainsi construit dès 2016 ses premiers bâtiments passifs, à Coudekerque-Branche et à Escaudain. Sur les bâtiments existants, il investit chaque année des sommes importantes en faveur de la rénovation des cités minières. Dans le cadre d'une stratégie Co&Sia (cf page 135) reprise en grande partie dans le plan ERBM, ces investissements lourds atteignent en plus d'une baisse sensible de la consommation énergétique, une amélioration du confort dans les logements mais aussi du vivre ensemble dans les cités.

Maitrise des loyers :

- / **Approche spécifique aux opérations de réhabilitation thermiques**
Suite aux opérations de réhabilitation thermique, une contribution modeste est demandée au locataire dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique et donc de l'amélioration de son pouvoir d'achat par la réduction des charges.

Pour apprécier le montant de la hausse à appliquer, des loyers cibles ont été constitués et indexés sur les plafonds APL de la Zone 2, augmentés de 20%. Ces loyers cibles servent d'étalon et les augmentations sont largement compensées par la baisse des charges énergétiques.

Régularisation des charges :

Sia Habitat est attentif à ce que les provisions soient ajustées au plus près des charges réelles : la régularisation des charges réalisées pour l'année 2019 (54964 lots régularisés : logements, stationnements, commerces, LCR, foyers...) montre que dans 92% des cas, la régularisation des charges est faible ou favorable au locataire. 84% des locataires sont remboursés (dont 16% pour moins de 15€) et 8% des locataires doivent un montant inférieur à 15€. Au global, 24% des locataires ont une régularisation comprise entre -15€ et +15€.

Une attention particulière est portée aux situations débitrices, un étalement de la régularisation est mise en place si le locataire est redevable de plus de 100€.

6.3 Les engagements pris par Sia Habitat en matière d'attribution

6.3.1 Politique d'attribution, de mixité sociale et de bien vivre ensemble

6.3.1.1 Etat des lieux

Une des particularités du processus d'attribution de Sia Habitat est l'organisation de commissions d'attribution au niveau des Unités Territoriales. Ce processus décentralisé permet une plus grande réactivité et une adaptation des attributions aux caractéristiques des territoires et à l'occupation sociale des résidences. En revanche, ce processus nécessite une cohérence d'application des politiques d'attribution de Sia Habitat.

Sia Habitat structure la politique d'attribution autour de 2 axes :

- / C'est d'abord **l'expertise en matière d'attribution**, il s'agit de veiller au respect de la réglementation, des critères de séjour, des ressources, des critères de taux d'effort, de la composition familiale et de la typologie du logement. Ce rôle n'est pas opérationnel, il s'agit d'une veille au bon déroulement de la procédure sur le terrain car le processus d'attribution est complètement décentralisé en agence. Il s'agit de garantir l'homogénéité de l'action de Sia Habitat en matière d'attribution.
- / Il s'agit aussi de garantir la **recherche de mixité sociale et du « bien-vivre ensemble »**. Une commission d'attribution est organisée par Unité Territoriale et par semaine.

Les lignes de la politique d'attribution actuelle ont été définies à partir de 2011. L'objectif principal était de définir le concept de mixité sociale.

Cette approche, qui a largement alimenté la réflexion sur la démarche inter bailleurs a été présentée localement à certains EPCI et communes pour les confronter aux politiques locales de l'Habitat. Une trentaine de chartes d'attribution avaient été mises en place avant les CIL et les CIA.

L'objectif de maintien ou recherche de la mixité sociale (« bien-vivre ensemble ») passe par la concertation avec les communes et les EPCI, sur base d'une connaissance partagée par ensemble immobilier de l'occupation sociale, des objectifs de mixité sociale par résidences en assurant une cohérence globale au niveau de l'intercommunalité.

Plusieurs principes ont donc été édictés pour répondre aux attentes de la loi Elan et des enjeux territoriaux :

- / Les relogements des situations les plus délicates sont obligatoirement réalisés dans les secteurs **les plus équilibrés en matière de mixité sociale** des différents segments de parc
- / **Fonctionnement des contingents** : l'examen des situations les plus délicates doit se faire en lien avec l'ensemble des partenaires
- / **Apporter une solution aux ménages en sous et sur occupation** :

L'objectif de Sia Habitat est de favoriser les mutations au sein de son parc de logements.

- / **Diagnostic social préalable à tout projet de réhabilitation** (rénovation énergétique, résidentialisation) : afin d'être sûr de bien répondre aux besoins des locataires et de pérenniser les investissements lourds, il s'agit d'amener les habitants à se les approprier, les valider et les respecter. A partir d'un diagnostic précis qui s'élabore à partir d'une enquête sociale individuelle à domicile, Sia Habitat élabore un plan d'actions (accompagnement social individuel de certaines familles avec ou sans mutation vers logements adaptés, accompagnement collectif pour créer ou recréer du lien social, clause et/ou chantier d'insertion, objectif d'attribution...) à court, moyen et long terme. Ces réhabilitations sont conduites comme des projets avec l'aide d'un pilote social, des habitants relais, des associations spécialisées et des parties prenantes, comme les communes, les EPCI , l'Etat et notamment dans le cadre de l'ERBM,...
- / Mise au point d'un accompagnement social dès l'attribution lorsqu'il s'agit de publics fragiles.
- / Chaque Unité Territoriale dispose d'une « calculette attribution » qui permet d'avoir une visualisation de l'équilibre de peuplement à date des résidences pour lesquelles des attributions doivent être réalisées. Cet outil permet de mettre en adéquation la politique de peuplement de Sia Habitat avec les objectifs identifiés pour chacune des EPCI et des communes.

6.3.1.2 Orientations stratégiques et plan d'action

Les orientations stratégiques de la politique d'attribution de Sia Habitat consistent à :

- / Poursuivre les démarches initiées dans le cadre de la politique d'attribution qui évolue en cohérence avec la démarche globale inter-bailleurs initiée sous l'égide de l'Union Régionale de l'Habitat. Ce travail a pour objectif de permettre à Sia Habitat et aux bailleurs et EPCI volontaires (avec vocation de partage avec les sociétés du groupe Habitat en Région) de mettre en place des réponses opérationnelles simples aux évolutions réglementaires dans la gestion des attributions tout en jouant leur rôle « d'acteur de la cohésion sociale » :
 - Promouvoir une approche des politiques de peuplement qui privilégie en premier lieu la satisfaction des besoins de toutes les catégories de demandeurs et l'égalité d'accès au logement plutôt que la seule maîtrise des attributions dans les QPV,
 - appréhender plus finement la réalité et la diversité des situations locales, les processus de dévalorisation ou de ségrégation qui s'opèrent dans les quartiers, les marges de manœuvre et leviers de transformation pour mettre en œuvre des solutions adaptées aux enjeux locaux,
 - travailler à l'amélioration de la qualité de « bien vivre ensemble » dans les quartiers pour impacter positivement les conditions de vie de leurs habitants et rendre attractif pour toutes les populations des quartiers aujourd'hui en difficultés.
- / Prendre pleinement en compte dans la stratégie d'attribution **les nouveaux objectifs de mixité sociale définis depuis la loi Egalité et Citoyenneté** de sorte à rééquilibrer les territoires ne les atteignant pas et de maintenir ceux qui les atteignent.
- / Utiliser comme levier et non comme contrainte, dans cette stratégie de recherche du « bien vivre ensemble », **la gestion en flux des contingents et la cotation issue de la loi ELAN**

Une organisation et des métiers pour favoriser cette stratégie d'attribution :

L'organisation de Sia Habitat repose sur une nouvelle définition des emplois. Le retour à la spécialisation a été entrepris et sur les politiques d'attribution, un métier, le gestionnaire locatif, est chargé de la dimension attribution et mixité sociale. La fonction attribution et mixité sociale est garantie par le responsable d'unité territoriale qui a aussi dans son périmètre d'intervention la proximité, le service rendu et le recouvrement social des impayés.

Dans le cadre de sa volonté affirmée de responsabilité sociale, confrontée à des indicateurs de précarité qui se dégradent depuis des années, Sia Habitat travaille en parallèle en permanence au développement et au financement de politiques sociales spécifiques en accompagnement des dispositifs de droit commun.

Quelques exemples d'actions financés :

/ Dispositif de soutien aux locataires en difficulté

Le dispositif ASPI (Accompagnement Socio-Professionnel Individualisé) de Sia Habitat qui avait été désigné projet "Coup de Coeur" par le Fonds d'Innovation Sociale de la Fédération des ESH.

Ce dispositif accompagne les personnes en grande précarité en les aidant à (re)devenir acteur de leur propre vie par la reprise d'une activité professionnelle ou qualifiante. Il porte sur cinq axes de travail (cf page 136) : l'emploi, les dettes, la santé et l'hygiène, la mobilité, les problèmes judiciaires.

/ Développement de services à la personne pour les personnes âgées

Objectif poursuivi : améliorer la qualité de vie des personnes âgées dans leur logement

Expérimentation du « coupon service » qui permet d'obtenir tout type de service à la personne par l'intermédiaire d'un prestataire externe.

Bilan effectué :

- Amélioration de la connaissance de la population âgée occupant son patrimoine.
- Amélioration de la compréhension des modes de communication à utiliser auprès de cette catégorie de population.
- Compréhension du type de services attendus par ces personnes. Il s'agit principalement des services qui visent à améliorer la qualité technique ou esthétique du logement (embellissement, jardinage, peinture)

/ Apporter la culture aux habitants dans les quartiers défavorisés

Livrée en 2014 et réalisée dans le cadre d'un appel à projet pilote lancé par la ville de Lille, la résidence Jeanne Leclerc à Fives est un modèle de projet de bâtiment innovant tourné sur le mieux vivre ensemble.

Dès la conception du bâtiment, ce bâtiment a été pensé autour d'espaces partagés et de lieux de rencontre laissant toute sa place à l'art et à la culture. Le bien vivre ensemble a été intégré et a été le cœur du projet.

Une médiatrice socio-culturelle présente dès le lancement du projet a permis, conjointement avec un bureau d'études spécialisé, la mise en place d'un process d'accueil des ménages, de présentation du personnel de proximité, de la résidence et du développement de la vie en collectivité.

La particularité de ce projet réside également dans l'intégration de 3 logements d'artistes locataires (ou locataires artistes) dans la résidence en leur permettant d'en faire une utilisation professionnelle (une pièce supplémentaire pour l'activité artistique) en contrepartie d'un engagement réel dans la vie de la résidence (animation d'évènements).

/ **Mesures d'accompagnement collectives diverses**

Organisation ponctuelle d'évènements par les services de proximité :

- Fête des voisins
- Animations musicales
- Vide grenier
- ../..

6.3.2 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

6.3.2.1 Orientations stratégiques et plan d'action

Les objectifs de relogement de publics décrits dans L 441-1 sont soumis aux délibérations des CIL, les objectifs affichés par Sia Habitat sont donc à considérer comme objectifs susceptibles d'être « avenantés » suite aux contractualisations des Conventions Intercommunales d'Attribution.

6.3.2.2 Etat des lieux et engagements

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
59 - Nord	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	Douaisis Agglo	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA de Cambrai	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	Reste du département Nord	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA Grand Calais Terres et Mers	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%

6.3.3 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

6.3.3.1 Etat des lieux

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs de mixité sociale par une nouvelle obligation de **consacrer au moins 25% des attributions annuelles hors QPV à des demandeurs du premier quartile en termes de ressources** (appréciée à l'échelle de l'EPCI à partir d'une extraction du SNE) ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain – suivis de baux signés :

- / Cet objectif s'apprécie sur le territoire de chaque EPCI tenu d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un QPV dans son périmètre.
- / Ce taux peut être adapté à la situation locale dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (objectif revu tous les 3 ans).
- / Les objectifs peuvent être différenciés selon les bailleurs dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces dispositions s'appliquent donc aux 20 EPCI suivants :

Sur le département **du Nord** :

- / Métropole Européenne de Lille
- / CA du Douaisis
- / CA de la Porte du Hainaut
- / CC Coeur d'Ostrevent
- / CA Valenciennes Métropole
- / CA de Cambrai
- / CU de Dunkerque
- / CC Pévèle-Carembault
- / CC du Caudrésis et du Catésis
- / CC de Flandre Intérieure

Sur le département du **Pas-de-Calais** :

- / CA de Lens - Liévin
- / CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- / CA d'Hénin-Carvin
- / CU d'Arras
- / CA du Pays de Saint-Omer
- / CA du Boulonnais
- / CA du Calaisis
- / CA des Deux Baies en Montreuillois
- / CC de la Terre des Deux Caps

La mise en œuvre des Conventions Intercommunales d'Attribution et des autres dispositifs issus des lois ALUR, Egalité et Citoyenneté n'est pas encore achevée. Pour autant, ces dispositions sont d'application immédiate suite à la publication de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-France précisant pour chaque EPCI concerné le montant du 1er quartile de ressources par unité de consommation.

Après l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une conférence intercommunale du logement ou une nouvelle répartition des objectifs d'attribution dans la convention intercommunale d'attribution apporte une modification aux objectifs du bailleur de l'engagement PS-1 de la CUS, cette modification s'applique à la CUS, conformément à l'article R.445-6 du CCH, dès son entrée en vigueur. Le bailleur en informe le Préfet signataire et le Préfet de département de l'EPCI concerné, par simple notification.

6.3.3.2 Orientations stratégiques et plan d'action

Mise en œuvre des stratégies, démarches et actions exposés au 5.3.4 et 6.3.1

6.3.3.3 Engagements

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total d'attributions, par année.

Les objectifs de relogement de publics décrits dans L 441-1 sont soumis aux délibérations des CIL, les objectifs affichés par Sia Habitat sont donc à considérer comme objectifs susceptibles d'être « avenantés » suite aux contractualisations des Convention Intercommunales d'Attribution.

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
59 – Nord	Ensemble département du Nord		25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	Douais Agglo	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CC Coeur d'Ostrevent	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CU de Dunkerque	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CA de Cambrai	NON	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	NON	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	Reste du département Nord		25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais		25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA Grand Calais Terres et Mers	OUI	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	NON	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	NON	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais		25%	25%	25%	25%	25%	25%

6.3.4 Engagements d'attributions aux DALO

6.3.4.1 Etat des lieux

PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Cet indicateur n'a pas été retenu par les services de l'Etat.

6.3.4.2 Orientations stratégiques et plan d'action

L'accueil des ménages les plus défavorisés, qu'ils soient définis par le niveau de revenus, telle que le dispose la loi Égalité et Citoyenneté, ou en fonction de leurs caractéristiques sociales (prioritaires au titre du plan départemental ou du droit au logement opposable) est une des priorités stratégique de Sia Habitat et de Habitat en Région.

6.3.4.3 Engagements

Sia Habitat répondra naturellement à ses objectifs de conventionnement au contingent de l'Etat et agira aussi de manière volontaire pour répondre, en coordination avec les partenaires et dans le respect de la politique de mixité sociale et d'équilibre territorial, à des ménages reconnus DALO et pour lesquels aucune solution de relogement n'est possible dans le patrimoine du bailleur désigné.

6.3.5 Mutations au sein du parc social

6.3.5.1 Etat des lieux

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, Sia Habitat a réalisé 1 198 mutations internes et 2 381 mutations externes (depuis le parc HLM).

6.3.5.2 Orientations stratégiques et plan d'action

En enrichissement des obligations d'examen de l'occupation des logements issues de la loi ELAN, une politique de promotion des parcours résidentiels sera définie et mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'utilité sociale. Elle favorisera les mutations des ménages en difficultés financières occupant un logement trop grand, comme elle répondra aussi aux besoins des ménages vieillissants ou en recherche d'accession.

Sia Habitat souhaite mener une analyse fine des besoins exprimés de mutation. D'autant plus que l'expérience a montré que les locataires ne se manifestent pas forcément de leur propre initiative. Un plan d'action sera mis en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la mobilité dans le parc
- Lutter contre la sur et sous occupation
- Veiller à ce que la situation familiale soit en adéquation avec le logement

Cette action favorisera aussi l'amélioration du « bien-vivre ensemble » dans les ensembles immobiliers et favorisera leur attractivité.

6.3.5.3 Engagements

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année N-1, parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels en %					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
59 – Nord	Ensemble département du Nord	465	29%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 – Nord	Métropole Européenne de Lille	193	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	Douais Agglo	76	28%	28%	28%	28%	28%	28%	28%
59 – Nord	CA de la Porte du Hainaut	61	36%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 – Nord	CC Cœur d'Ostrevent	52	40%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 – Nord	CA Valenciennes Métropole	22	23%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 – Nord	CU de Dunkerque	41	47%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
59 – Nord	CA de Cambrai	15	38%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 – Nord	CC Pévèle-Carembault	3	12%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
59 – Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	2	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
59 – Nord	Reste du département Nord	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 – Pas-de-Calais	Ensemble département du Pas-de-Calais	534	33%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	224	33%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	144	32%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CA d'hénin-Carvin	156	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CU d'Arras	6	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CA du Pays de Saint-Omer	0	0%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
62 – Pas-de-Calais	CA du Boulonnais	0	0%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
62 – Pas-de-Calais	CA du Calaisis	1	14%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
62 – Pas-de-Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	2	100%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	1	100%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 – Pas-de-Calais	Reste du département Pas-de-Calais								

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.						
A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme	Prévision en nombre, par année					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévision du nombre de mutations internes	388	400	450	500	550	600

6.4 Les engagements pris par Sia Habitat en matière de gestion sociale

Sia Habitat est un acteur de la cohésion sociale. Pour ce faire, il a fallu placer l'individu au centre du débat et donner une place centrale au logement. Cela a impliqué de dépasser notre condition de constructeur et de gestionnaire pour devenir un véritable acteur de la cité, des quartiers.

Pour cela, Sia Habitat a renforcé son action dans la performance sociale en contribuant à la qualité de vie dans les logements tout en contribuant à la vie ensemble, à l'intégration par plus de mixité sociale, en luttant contre les ségrégations géographiques et sociales. La lutte contre la précarité est devenue un axe de développement afin de contenir la désespérance sociale qui envahit les quartiers.

Sia Habitat souhaite continuer à se mobiliser pour répondre aux problématiques quotidiennes de nos concitoyens comme :

- La hausse du coût du logement (loyer + charges des fluides)
- le vieillissement de la population,
- une paupérisation croissante des clients et des demandeurs,
- la sécurité dans les quartiers
- la mobilité et l'accès aux infrastructures
- l'accessibilité au logement et dans le logement
- l'accès au numérique
- les parcours résidentiels à assurer

Ces différentes problématiques qui ne sont pas exhaustives obligent à anticiper, à réinventer le logement social. Chacune de ces problématiques résonnent comme autant de défi à surmonter pour changer l'image des quartiers, des logements sociaux. Cela relève de la performance globale de l'entreprise.

Ces changements ne peuvent s'opérer que par des solutions globales et pas seulement techniques. Il faut tout d'abord continuer à redonner du pouvoir d'achat aux ménages qui occupent le parc social via la réhabilitation thermique. Il est important de réduire les charges pour éviter les impayés. Il en va également de la Responsabilité Sociale de l'entreprise que de réduire la consommation d'énergie des clients ainsi que l'impact du logement sur l'environnement.

La maîtrise des coûts de l'énergie est donc une variable déterminante dans la mesure où leur fluctuation engendre des répercussions immédiates sur les factures énergétiques des clients y compris pour les logements les plus économes.

La remise à l'emploi est un autre défi majeur à relever pour Sia Habitat. L'entreprise est pleinement engagée dans cette approche notamment en lien avec une action sur l'employabilité des clients éloignés de l'emploi : remise à l'emploi ou en formation via la démarche Co&Sia Hactive : 105 locataires accompagnés ce qui représentent 477 mois pour un budget de 81 090 € en 2020. Cette approche est une approche gagnant – gagnant puisqu'elle permet de rompre l'isolement des locataires en les intégrant à nouveau dans la vie collective, elle favorise l'autonomie ainsi que le sentiment d'appartenance à la société. Au final cela permet la reprise du paiement des loyers.

Les clauses sociales d'insertions dans les marchés constituent également un levier que Sia Habitat mobilise au quotidien. Ces clauses démontrent qu'il existe des leviers d'actions qu'il est possible de mobiliser à l'échelle de notre activité. Ainsi, dès lors que l'objet et l'ampleur du marché le permettent nos marchés disposent de ces clauses à hauteur de 5%.

Ainsi en 2019, le nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des clauses sociales d'insertions des opérations hors programme « ANRU » était de 25 101 heures. En 2020, ce chiffre est tombé à 6 443 heures. Cette baisse est liée à la crise sanitaire.

Concrètement, la réhabilitation d'une cité de 150 logements permet de créer 5 équivalents temps plein (7% sur l'ERBM).

Pour la mise en œuvre de ces clauses, Sia Habitat s'appuie sur les facilitateurs, opérateurs territoriaux spécialisés sur le sujet. Ces derniers accompagnent le bailleur, en aval des consultations, sur le calibrage de la clause, puis jouent un rôle d'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises attributaires et les personnes en insertion. Ce partenariat contribue à la réalisation de parcours qualifiants.

L'insertion est appréhendée de façon globale. Afin d'éviter les ruptures dans la formation liée le plus souvent au manque de mobilité, nous adhérons à la plateforme AUXIALYS qui est un outil inter-bailleurs permettant, grâce à la mutualisation des heures d'insertion, de proposer des parcours longs d'insertion aux bénéficiaires.

C'est également le travail avec des ESAT et des CAT depuis de nombreuses années pour l'entretien des espaces verts et l'envoi des courriers.

Le développement de l'économie collaborative constitue également un levier sur lequel il convient d'agir. Il est ainsi possible d'accompagner les entreprises et en particulier les petites entreprises locales qui n'ont pas de système d'ingénierie à monter en compétence sur des sujets complexes comme l'amiante afin de leur éviter d'être de facto exclu des consultations faute d'une approche technique adaptée.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que Sia Habitat et l'OPPBTP se sont engagés à accompagner les entreprises régionales dans la gestion du risque amiante par la formation. Le 13 septembre 2017, Sia Habitat et l'OPPBTP ont officialisé leur partenariat par la signature d'une convention.

6.4.1 Lutte contre les impayés

6.4.1.1 Etat des lieux et orientations stratégiques

La question de la lutte contre les impayés n'est pas considérée par Sia Habitat uniquement comme une problématique d'amélioration de la performance financière mais de manière au moins aussi prégnante comme un élément d'une politique à la fois globale et individualisée de soutien des ménages les plus précarisés.

Sia Habitat considère que sa mission de base est de favoriser l'intégration durable et sociale des ménages via des logements de qualité et des actions d'accompagnement adaptées aux difficultés rencontrées.

C'est dans ce cadre-là qu'il convient de restituer et d'apprécier les actions de prévention contre la venue d'impayés de ménages résidents ou non dans le parc. Au-delà de la formalisation des processus, de la spécialisation des collaborateurs et de la mobilisation d'outils spécifiques, Sia habitat a pour préoccupation constante de respecter la dignité des personnes dans le cadre de relations privilégiant la dimension humaine.

Dans le cadre de la prévention des expulsions, le traitement des impayés chez Sia Habitat s'inscrit tant dans une logique de recouvrement que dans une approche sociale. Le règlement précontentieux des incidents de paiement est très largement favorisé, que ce soit à travers des plans d'apurement respectant le taux d'effort admissible par les clients en difficultés ou par des participations financières aux PDALHPD (plans départementaux d'aide au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées), complété si nécessaire par un accompagnement social pour favoriser la résorption des difficultés et éviter les rechutes.

La prévention des expulsions commence au moment de l'attribution des logements : la mission de Sia Habitat est d'accueillir toutes les populations et notamment celles faisant partie des publics prioritaires (DALO, SYPLO, PDALHPD) mais en veillant à ne pas les mettre en difficulté. Les salariés sont sensibilisés sur les règles essentielles à appliquer dans le cadre de l'instruction des demandes de logements pour minimiser les risques d'une attribution mal adaptée à la situation du demandeur.

La prévention repose ensuite sur un contact réactif dès le premier mois d'impayé auprès de la famille avec l'aide éventuelle des partenaires tels que les CCAS et les assistantes sociales des Départements : les difficultés de paiement et/ou autres (comportement, appropriation du logement, ...) peuvent trouver une solution amiable, dans la majorité des situations.

Cette gestion sociale permet d'aboutir à un taux de recouvrement satisfaisant de plus de 98 % tout en continuant à accentuer fortement la maîtrise du nombre d'expulsions.

Les débiteurs de plus de trois mois représentent moins de 8% des locataires à fin 2020 en stabilité par rapport à fin 2016. Le contexte actuel accentue la nécessité de continuer à développer de nouveaux partenariats avec les associations d'accompagnement social pour aider des familles de plus en plus en difficulté, en particulier dans le domaine de la gestion budgétaire.

En complément du **Fonds de Solidarité Logement**, Sia Habitat a décidé de continuer à financer des suivis sociaux pour :

- / Les familles en rechute après une aide FSL
- / Les ménages avec ressources dépassant les plafonds conditionnant les différentes aides de droit commun mais en surendettement grave (le

nombre de rétablissements personnels (abandon de créances total pour les créanciers) est en constante augmentation depuis plus de 10 ans.

Le dispositif de gestion des contentieux repose sur une organisation en 2 pôles :

- / Les équipes des unités territoriales (assistées par le CRC dans le cadre de campagnes d'appels chaque mois) assurent le contact dès le premier retard de paiement afin d'identifier les causes et proposer à la famille des actions immédiates (plan d'apurement amiable, etc.). Ce sont aussi ces équipes qui assurent le relais vers les dispositifs d'aides existants. Sia Habitat n'emploie pas de travailleurs sociaux, elle fait exclusivement appel à des structures spécialisées.

Si la dette est malheureusement constituée, le suivi de l'apurement et éventuellement la phase contentieuse est suivie par une équipe dédiée dans chacune des trois Directions Territoriales

Dans toutes les phases de la gestion des situations d'impayés, **l'accompagnement social** (voir partie Les engagements pris par Sia Habitat en matière d'accompagnement dans le logement) constitue un point majeur de notre engagement et de **multiples partenariats avec des associations** ont été construits pour permettre de répondre aux besoins nombreux sur l'ensemble des territoires. Des montants importants ont été dégagés, et même abondés suite à la crise sanitaire, pour les financer. Nous allons nous engager aussi dans une recherche de **complémentarité avec les SIAO**. Cette recherche de **partenariat avec les SIAO** a pour objectif de permettre de favoriser aussi la meilleure coordination entre tous les acteurs pour favoriser une meilleure anticipation des relogements liés à l'expulsion locative.

L'objectif recherché reste le zéro expulsion sans solution d'hébergement alternative.

Les orientations stratégiques de Sia Habitat en matière de lutte contre les impayés continueront à être confortées et complétées notamment à travers les analyses et préconisations faites dans le cadre du comité de suivi de la charte locale « covid19 » de manière objective par la cartographie des enjeux de fragilité sociale des résidences à travers une segmentation permettant de qualifier les risques et d'engager des actions correctives notamment du point de vue de la mixité sociale et du bien vivre ensemble.

Cette segmentation permet de cibler les actions sur les résidences et les locataires en difficultés.

Ces orientations sont de plusieurs natures :

- / **Accroître les engagements d'accompagnement social actuels** et capitaliser pour aller plus loin.
- / Evaluer et optimiser l'**organisation pour être toujours plus proche du terrain**: simplifier, automatiser, renforcer l'expertise pour renforcer l'efficacité des Directions Territoriales. L'objectif est de continuer à améliorer le traitement rapide et réactif des difficultés. Il s'agit à cet effet de franchir un nouveau palier en matière de coordination entre les métiers de l'entreprise pour favoriser la prévention (ou la prédiction) des impayés.

Afin d'accompagner les équipes en charge du recouvrement (social et contentieux), les marchés concernant la mise en œuvre d'accompagnements sociaux individualisés (ASI) et d'accompagnements socio-professionnels individualisés (ASPI) lancés début 2017 pour une durée maximum de 4 années arrivent à échéance et un appel d'offres a été lancé en 2021 sur base d'un cahier des charges enrichi pour la période 2021-2024.

- / **Mise en place d'une politique de maîtrise des loyers et des charges impayées adaptée** au renforcement de la lutte contre les impayés (voir 6.2.3 Maîtrise des loyers et des charges).

6.4.2 Politiques sociales spécifiques en faveur de l'accompagnement locataires

6.4.2.1 Etat des lieux et orientations stratégiques

Dans le cadre de sa volonté affirmée de responsabilité sociale, confrontée à des indicateurs de précarité qui se dégradent depuis des années, Sia Habitat, travaille en parallèle et en permanence au développement et au financement de politiques sociales spécifiques d'accompagnement en complément des dispositifs de droit commun.

Les accompagnements sociaux

Depuis 2010, Sia Habitat a développé des partenariats avec des associations spécialisées, aujourd'hui pérennisés dans leur durée et leur dimensionnement via le recours à des appels d'offre. Au fil des années, une palette de solutions a été mise en place, permettant de mobiliser un dispositif adapté à chaque situation :

- **L'accompagnement social individualisé (ASI)**, s'adressant à des ménages rencontrant des difficultés administratives et budgétaires, de non-recours aux aides, des problématiques d'appropriation du logement, une situation d'endettement etc. ; **Cela représente 295 ménages en 2019.**
- **L'accompagnement social renforcé (ASR)**, s'adressant à des personnes susceptibles de souffrir de troubles psychiques ou en situation de grande précarité dans leur logement. **Cela représente 28 ménages en 2019.**

Ces accompagnements se veulent « intégrés », en ceci qu'ils n'ont pas vocation à fonctionner en vase clos et à se substituer au droit commun, mais à mobiliser le réseau d'acteur approprié pour résoudre les difficultés soulevées.

En 2020 1773 mois d'accompagnement ont été commandités par Sia Habitat.

La démarche Co&Sia

Depuis janvier 2018, Sia Habitat se mobilise autour d'une démarche innovante « Co&SIA », qui vise une performance globale en agissant sur 3 piliers fondamentaux :

- **le pilier patrimonial** - à travers les travaux de réhabilitation thermique de ses logements,
- **le pilier locatif** - à travers un accompagnement des locataires, via un accompagnement vers l'emploi par exemple,
- **le pilier citoyen** - à travers des actions destinées à développer le lien entre les habitants et favoriser la prise en compte de leur parole. « L'habitant au cœur de tout » est un leitmotiv omniprésent dans la stratégie des projets Co&Sia.

S'inscrivant ainsi dans la dynamique régionale de L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la démarche Co&Sia a été ou va être déployée sur 16 cités minières en réhabilitation. Co&Sia c'est transformer un patrimoine « classé » en un territoire attractif, productif et porteur d'avenir.

Pour accompagner les habitants, des binômes de services civiques sont mobilisés sur les cités minières en réhabilitation identifiées Co&Sia. Ils réalisent des visites à domicile, assurent une liaison quotidienne entre les acteurs de l'écosystème et travaillent sur des thématiques spécifiques avec les habitants (gestion des déchets ou économies d'énergie par exemple).

Avec les habitants, les services civiques ont pu monter divers projets : organisation d'une brocante, clean-walk, séance de cinéma en plein air, ateliers créatifs...

En 2020, ce sont 8 services civiques qui ont été embauchés dans ce cadre.

Des maisons du projet sont installées dans les cités minières Co&Sia. Base arrière des services civiques, elles accueillent des actions destinées aux habitants. Des ateliers couture ont par exemple eu lieu à Raismes (59) et l'association Récup'Tri a proposé des ateliers Repair Café à Liévin (59).

La culture est également considérée comme un vecteur d'inclusion important. Une maison des artistes et des citoyens a ainsi été montée dans un logement à Lens, en partenariat avec la scène nationale Culture Commune et le photographe Jean-Michel André a effectué une résidence durant la réhabilitation de la cité du Parc à Méricourt.

Dans le cadre de la démarche Co&Sia, Sia Habitat s'intéresse aussi à l'emploi à travers le dispositif HACTIVE (Habitant Au Cœur de Tout Insertion Vers l'Emploi), qui a pour objectif d'accompagner des personnes dans la recherche d'un emploi ou l'accomplissement de projets personnels, dans un esprit de « coaching ».

Les actions pour l'emploi

Outre les clauses d'insertion et les marchés réservés, Sia Habitat développe différents outils pour favoriser le retour à l'emploi de ses locataires.

L'accompagnement Socio Professionnel Individualisé (ASPI)

Dès 2014, Sia Habitat a souhaité se doter d'un dispositif qui vise à accompagner les locataires en situation de précarité sociale et économique vers un retour à l'emploi ou un accès à la formation professionnelle.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Lever un maximum de freins repérés pour favoriser le retour à l'emploi (mobilité, santé, hygiène, garde d'enfants...)
- Trouver un emploi et/ou une formation qualifiante débouchant sur un emploi à court terme
- Redonner confiance en eux aux personnes suivies ;
- Favoriser leur maintien dans leur logement, les accompagner dans leurs difficultés : administratives, dette de loyer ou situation instable de paiement, conflit de voisinage, entretien du logement, cumul de problématiques.

L'accompagnement socio-professionnel individualisé s'appuie sur l'action d'associations prestataires. L'ambition est de rendre « acteur » le locataire de la résolution de ses difficultés tout en levant les freins périphériques à sa réinsertion (mobilité, garde d'enfant, santé hygiène, problème de justice, résorption des dettes diverses, etc,...). Cet accompagnement se caractérise par une double intervention : le règlement des problèmes administratifs, sanitaires et sociaux en même temps que l'insertion professionnelle afin de stabiliser la situation économique des familles. Un travail important de partenariat avec les acteurs de l'emploi et de lobbying auprès des entreprises d'insertion ou de droit commun est effectué pour identifier les solutions emploi ou formation.

Bilan 2015 – 2020 :

	Nombre de personnes suivies	En emploi / formation	%
2015	135	53	39%
2016	136	85	63%
2017	88	35	40%
2018	106	51	48%
2019	105	50	48%
2020	64	35	55%

HACTIVE

Fort de son expérience sur l'ASPI, Sia Habitat a souhaité renforcer son action au sein de cités minières concernées par l'engagement pour le renouveau du bassin minier et l'approche CO&SIA, prenant prétexte de la réhabilitation pour agir profondément sur la vie des quartiers, en lien étroit avec les collectivités.

Le dispositif Hactive (l'Habitant Au Cœur de Tout Insertion Vers l'Emploi) a pour objectif d'accompagner, individuellement et collectivement, des personnes dans l'accomplissement de projets personnels, dans un esprit de « coaching ».

Si le dispositif s'adresse en priorité aux personnes désireuses de retrouver un emploi, Hactive doit également offrir à des personnes la possibilité d'être accompagnées sur des projets d'activité divers (associatifs, culturels...) ou de résoudre des problématiques identifiées (sociales, économiques, santé, mobilité...), leur permettant de trouver ou retrouver une place dans la cité.

Depuis son lancement en décembre 2018, un travail important de présentation du dispositif et de création de partenariats a été engagé : des rencontres ont été mises en place et des liens créés avec de nombreux acteurs institutionnels (CCAS, centres sociaux...) et des structures œuvrant dans le champ de l'emploi (Plie, Cap Emploi, Mission locale, centres de formation...).

Depuis 2019, ce sont plus de 108 personnes qui ont été accompagnées. Et 45 % d'entre eux étaient déjà en emploi ou en formation qualifiante à fin 2019.

Le rallye emploi / les mardis de l'emploi

Suite à l'enquête sociale réalisée sur la cité du pinson à Raismes, Sia Habitat a réalisé, fin 2018, un rallye emploi en lien avec le CREPI et DL&I. L'objectif était d'amener des locataires à la rencontre d'entreprises ou de centres de formations. 16 structures accueillantes ont participé, pour 22 locataires.

Ce Rallye a déclenché de nombreux entretiens d'embauche. Il a également permis de créer des liens de solidarité et d'entraide entre participants (petits services, covoiturage...).

Début 2021, trois « mardis de l'emploi » ont été organisés. Il s'agissait là aussi d'accompagner des demandeurs d'emploi lors de visites de structures. 8 locataires ont pu y participer, conduisant à deux embauches en CDDI. Un habitant, redynamisé par cette action, a également trouvé un emploi en travail temporaire par la suite.

Des logements comme supports de formation

Forts de la volonté de faire des travaux de réhabilitation une opportunité pour l'emploi local et face aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises du bâtiment, différents acteurs opérant sur le territoire de la ville de Liévin se sont impliqués dans un projet partenarial innovant. Des demandeurs d'emploi, repérés par Pôle Emploi, l'AFPA, le Plie, la Maison de l'Emploi et Sia Habitat ont été invités à un temps collectif où ils ont pu s'exercer sur des maquettes pédagogiques, leur permettant de tester leur appétence pour les métiers du bâtiment. Ceci a permis de repérer des personnes pouvant s'engager dans une formation aux techniques de base du bâtiment, dispensée par l'AFPA. Parmi les 11 stagiaires, 3 étaient résidents de la cité concernée par les travaux. C'est par ailleurs la maison du projet de cette même cité qui a servi de plateau technique pour la partie pratique de la formation.

Une opération similaire est actuellement en cours sur deux logements de Rouvroy (62). Parmi les 14 stagiaires participants, 8 sont locataires de Sia Habitat.

La formation intégrée au travail

Sia Habitat souhaite également participer à la montée en compétence des équipes d'encadrement et des compagnons des entreprises engagées dans des opérations de réhabilitation. Les retours d'expérience de telles opérations placent en effet la question de l'interactivité des corps d'Etat comme point sensible pour la bonne tenue des objectifs de performance thermique. Déjà expérimentée sur un chantier de Sia Habitat, la Formation intégrée au Travail (FIT) est systématisée dans les marchés ERBM. Celle-ci, portée par les Maisons de l'Emploi et Constructys, a pour objectifs de former les salariés des entreprises adjudicatrices à l'étanchéité à l'air et à l'isolation, en interface avec les autres corps de métiers. La formation a lieu directement sur le chantier, sur des maquettes pédagogiques.

Jokajobs

Lancée le jeudi 16 novembre dernier, l'application Jokajobs (développée en partenariat avec Telecom Paris, la Maison de l'emploi de Lens Hénin-Carvin et la Ville de Liévin) favorise la mobilité des demandeurs d'emploi et accroît les opportunités professionnelles. Les utilisateurs sont géo-localisés, disposent d'un avatar et peuvent se déplacer pour rencontrer les recruteurs. L'application permet de développer le réseau des demandeurs grâce à trois profils : « chercheurs » (recruteurs), « demandeurs » et « jokers » (rôle de conseil).

Deux journées rallye ont été organisées pour faire découvrir l'outil. Elles ont permis à tous les utilisateurs, chercheurs, jokers, recruteurs d'être connectés en même temps pour provoquer les rencontres.

Insertion par le sport

Créée en 1998, Sport dans la ville est la principale association d'insertion par le sport en France. Sa mission est d'offrir un tremplin aux jeunes en les accompagnant dans leur éducation, leur orientation et leur entrée dans la vie active.

Sia Habitat est partenaire de Sport dans la Ville depuis novembre 2019. La société participe à l'implantation de l'association dans le quartier de Lens Provinces (62). Ce projet assurera aux habitants de ce quartier prioritaire de la ville un bien-être et un service de proximité au quotidien, avec comme souhait de promouvoir le sport comme vecteur de réussite sociale et professionnelle au sein de nos résidences.

L'accompagnement aux devoirs scolaires

Mis en place par la commune de Rouvroy (62), l'Éducation Nationale et Sia Habitat, l'accompagnement aux leçons et devoirs, géré par l'association Rencontres et Loisirs, concerne les écoles primaires et collèges de 3 Quartiers Prioritaires de la Ville. Les familles identifiées par les écoles sont suivies par un coordinateur qui leur propose un suivi individuel de 2h par semaine au domicile, réalisé par un animateur scolaire. Cette action vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs à domicile et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. L'action contribue également à la prévention de l'illettrisme.

Bilan : 28 élèves suivis depuis 2019 orientés par 3 écoles de la ville et le collège. Une continuité d'activité pendant les vacances scolaires (22 élèves). 18 nouveaux élèves inscrits dans le dispositif à la rentrée 2020.

L'accompagnement prévention santé : aller vers une nourriture saine avec le Jardinage Urbain

L'agriculture urbaine constitue un axe de réflexion important au sein de Sia Habitat. Elle est perçue comme un outil permettant de répondre à un certain nombre d'objectifs : développement du lien social, gain de pouvoir d'achat pour les habitants, meilleure alimentation, développement de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur... Ces réflexions concernent aussi bien le patrimoine existant que le patrimoine neuf.

Neuf espaces de jardinage collectifs sont actuellement en fonctionnement dans la société. Des zones de compostage collectifs ont également été mises en place.

Pour contribuer au lien social, des actions spécifiques sont menées sur cette thématique :

- Mise en place de mesures de coaching individuel à destination d'habitants de cités minières en réhabilitation pour les accompagner dans la conception et l'aménagement de leur jardin selon les principes de la permaculture. Un jardin ressource partagé, respectant lui aussi les principes de la permaculture, est également créé dans les quartiers concernés.
- Actions d'accompagnement autour des jardins collectifs.
- Sous l'impulsion du bailleur et d'une association, participation d'habitants d'un quartier de Lens (62) à un système d'échanges de services basé sur une monnaie locale (par exemple, possibilité d'obtenir des paniers de légumes en contrepartie de la participation à des chantiers coopératifs de plantation d'arbres fruitiers).
- Contribution à la création d'un Collect'Parc (Raismes – 59) comportant, entre autres, un vaste espace de compostage entretenu par une association. Les déchets organiques servent ainsi à alimenter une ferme urbaine et les jardins des habitants.

Accompagnement vers l'économie sociale et solidaire : un bail commercial innovant

Dans le cadre d'une démarche de développement social et économique de proximité, il a été décidé que les activités accueillies au sein d'un local commercial situé au pied de la résidence RIVES (Lille) seraient ancrées dans une logique d'Economie Sociale et Solidaire, respectant ainsi des exigences de gouvernance démocratique, d'ancrage local ou de faible rémunération du capital.

Pour favoriser la naissance de ce projet, un comité de suivi a été mis en place, accompagné dans la démarche par des spécialistes du secteur : l'APES (Acteurs pour une économie solidaire) et Co-Porteurs.

Un appel à porteur de projets a été lancé fin 2015, désignant une lauréate qui a poursuivi sa réflexion depuis lors. Dénommé « La Voisinierie de Wazemmes », le Tiers-Lieu se veut un équipement social et culturel de proximité doté d'un fonctionnement citoyen et d'une gestion écologique. Lieu créateur de liens sociaux, il accueille des associations pour la mise en place de leur activité. Il initie ou accompagne des ateliers.

Sia Habitat soutient activement le projet, notamment via la création d'un « bail commercial d'utilité sociétale », dont l'objectif est de soutenir le développement de l'activité en proposant un loyer modéré au démarrage de la structure, en contrepartie du respect d'un certain nombre d'engagements d'utilité sociale (mise en place de partenariats, accueil d'activités, fonctionnement démocratique...).

Créé en partenariat avec l'APES et Co-Porteurs, l'outil est aujourd'hui disponible sur Movilab en licence ouverte pour tout propriétaire ou porteur de projet.

6.4.3 Politique en faveur de l'hébergement

6.4.3.1 Etat des lieux

Sia Habitat travaille en partenariat avec une vingtaine d'associations dans le cadre d'accompagnements sociaux individuels financés par Sia Habitat. Cela se traduit sous la forme d'une prestation de service ou d'une sous-location à la famille concernée via l'association qui est titulaire du bail.

Le logement est mis à disposition de façon provisoire dans le cadre d'une phase d'apprentissage qui vise à permettre aux occupants à se (ré) approprier le fonctionnement d'un logement en location. Ce parcours d'accompagnement peut durer jusqu'à 12 mois dans l'attente d'une solution logement définitive.

6.4.3.2 Orientations stratégiques et plan d'actions

Ce type d'action a déjà démontré son efficacité dans la mesure où, pour les familles relogées dans le parc à la suite du parcours d'accompagnement, il n'y a pas eu, dans l'ensemble, d'augmentation importante de l'impayé ou d'éventuelles difficultés complémentaires.

Il s'agit pour Sia Habitat d'une solution alternative intéressante au centre d'hébergement pour accompagner les familles en difficultés à accéder au logement social autonome.

Un renforcement des liens avec le tissu associatif permettra d'amplifier ces partenariats en vue de servir notre objectif.

6.5 Nouvelle Politique de Loyers (si mise en œuvre)

Conformément à la possibilité laissée par la loi ELAN, Sia Habitat étudie la possibilité de mise en œuvre de l'expérimentation des loyers.

Cette mesure se fonde sur des baisses significatives de loyers (inférieures ou égales aux plafonds de loyer pris en compte pour le calcul de l'APL) en faveur des ménages nouveaux entrants ou en mutation dans le parc social dont les ressources sont inférieures à 80 % des plafonds de ressources pour l'attribution des PLAI (pour rappel, les PLAI sont les financements les plus aidés par l'Etat et sont donc les plafonds d'attributions les plus bas).

En contrepartie, les bailleurs peuvent, en respectant l'équilibre financier global à la fin de l'expérimentation, appliquer, à d'autres locataires entrants dans le parc, des loyers plus élevés (pouvant même être supérieurs aux plafonds des conventions APL en cours), dans la limite des loyers maximaux prévus pour les logements financés en PLS, les plafonds de ressources de ces logements étant ceux applicables pour l'attribution des logements financés en PLS.

Les conditions qui feraient que Sia Habitat serait intéressé :

- favoriser l'accès au logement des ménages les plus modestes ;
- contribuer aux sorties de l'hébergement d'urgence ;
- favoriser la réalisation de l'objectif de mixité sociale, en application duquel au moins 25 % des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont effectuées au profit des demandeurs les plus modestes ;
- dans un même objectif de mixité sociale, accueillir, dans des résidences en PLUS nécessitant un rééquilibrage de l'occupation sociale, des ménages relevant des plafonds de ressources PLS.

6.6 Politique d'accession

L'activité d'accession sociale à la propriété a entièrement été filialisée au sein du Groupe SIA et est sous la responsabilité d'Escaut Habitat. Conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, une CUS Accession a été élaborée et déposée en 2019 car Escaut Habitat ne fait pas partie de la SAC Petram. La CUS Escaut Habitat explicite les politiques entreprises et les engagements qui y sont liés.

6.7 Habitat spécifique

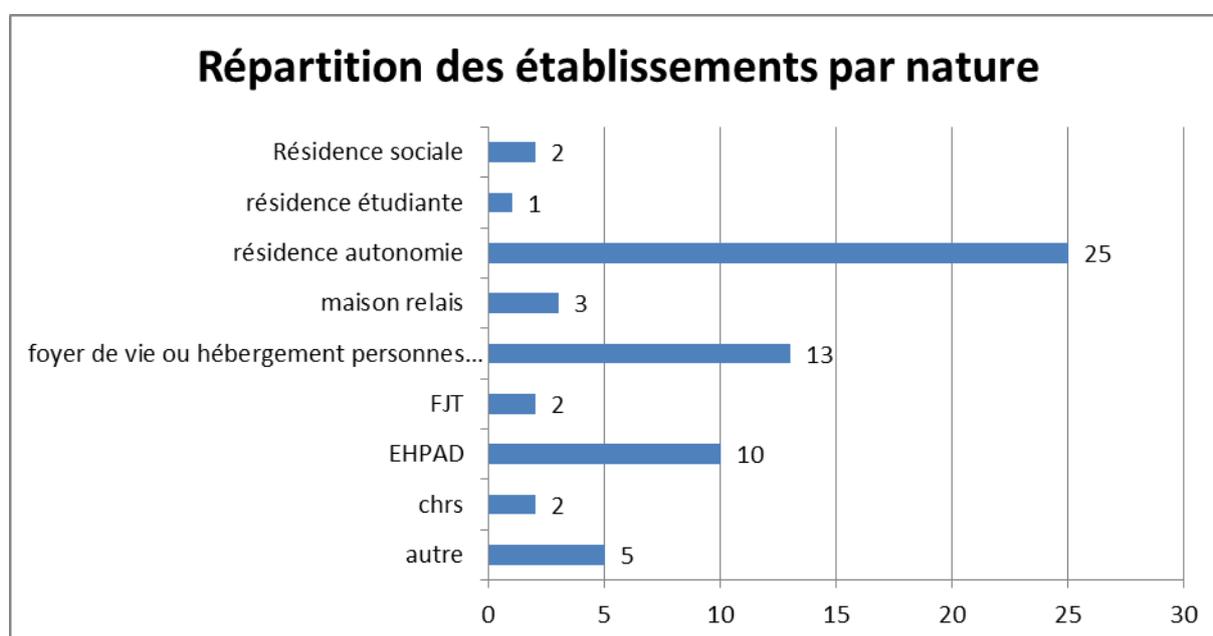
6.7.1 Etat des lieux

Sia Habitat est un acteur majeur des logements foyers. Cette réalité traduit la volonté qu'a eu la société de diversifier son offre patrimoniale et d'apporter une offre globale au service des collectivités et des habitants.

Ce parc est composé de 64 établissements totalisant 2938 places d'hébergement.

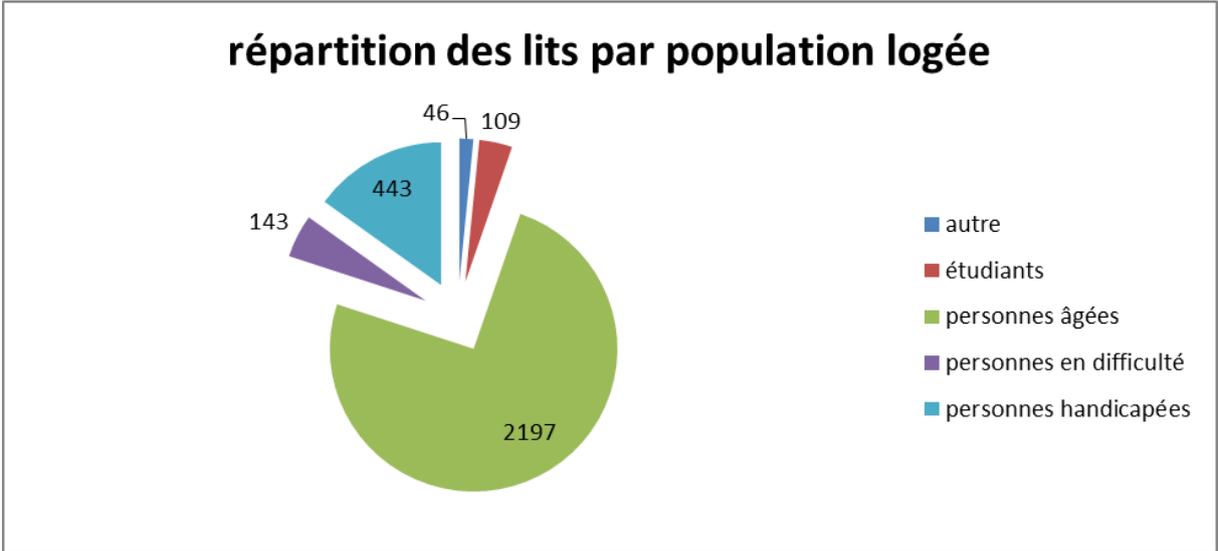
/ Typologie d'établissements

Les établissements logeant des personnes âgées sont majoritaires dans le parc (25 résidences autonomie et 10 EHPAD).



La catégorie « Autre » comprend accueils de jour Alzheimer, FAM, foyer de travailleurs migrants, MAS, les unités de soins palliatifs.

Un nombre de lits important, essentiellement à destination de personnes âgées et personnes handicapées :



6.7.2 Orientations stratégiques et plan d'action

La stratégie du groupe Habitat en Région est d'avoir une société dédiée à l'habitat spécifique : Axentia, qui dispose d'une direction territoriale basée à Douai.

Ce patrimoine nécessite en effet une gestion différenciée du logement classique. Aussi depuis le 7 février 2020, dans le cadre d'une convention de collaboration, Sia Habitat a confié la gestion de son patrimoine Habitat Spécifique à Axentia. Par ailleurs, une étude de faisabilité est en cours pour étudier la cession de la branche Habitat spécifique à Axentia.

Stratégie d'entretien et de réhabilitation :

Les établissements sont tous visités à minima une fois par an par un responsable patrimoine habitat spécifique qui élabore le plan prévisionnel d'entretien de l'établissement.

Les travaux réalisés sur les foyers sur la période 2021-2026 concerneront principalement des travaux d'accessibilité PMR, de remplacement de composants et d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs les études relatives au décret tertiaire seront à lancer sur cette période pour les établissements concernés.

Stratégie de développement :

Sia habitat développe des logements foyers et des résidences spécialisées depuis maintenant plusieurs années en vue de diversifier son offre et répondre aux besoins de parcours résidentiel de ses clients. Quelques projets sont en cours et figurent dans le périmètre de l'étude de cession (2 EHPAD à Billy Montigny et Avion totalisant 160 lits et 1 résidence autonomie de 41 logts à Hénin Beaumont)

Toute nouvelle opportunité de développement est dorénavant orientée vers Axentia.

6.7.3 Engagements

Indicateur PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

Etat des lieux et engagements :

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année 2018 à l'année 2020	Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
		De l'année 2021 à l'année 2023	De l'année 2021 à l'année 2026
59 - Nord	0	0	0
62 - Pas-de-Calais	41	0	0

Indicateur PP-LF-2. Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements classés E, F, G, à trois et six ans.

Etat des lieux et engagements :

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année								
Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2020	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
59 - Nord	9	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas-de-Calais	0	0	0	0	0	0	0	0

Indicateur PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, au sens où ils appartiennent à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la CDC, parmi le nombre total de logements équivalents, à trois et six ans.

Etat des lieux et engagements :

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année								
Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2020	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
59 - Nord	618	425			28	39	37	84
62 - Pas-de-Calais	948	783	53	81	115	51	69	38

6.8 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

6.8.1 Etat des lieux

Engagé dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale depuis 2011, le Groupe SIA a su faire évoluer ses convictions en travaillant en collaboration étroite avec l'ensemble des filiales du Groupe Habitat en Région. De ce travail est né une feuille de route commune et des indicateurs partagés, qui permettent aujourd'hui à chaque société de couvrir ses grands enjeux RSE et ainsi mesurer et piloter, année après année, ses progrès et ses performances.

Depuis l'exercice de 2018, les obligations de publication sont modifiées. L'appréciation des seuils pour la publication des informations RSE se fait désormais au niveau consolidé.

En conséquence, les filiales du Groupe HER comme Sia Habitat et Escaut Habitat ne sont plus soumises à cette obligation.

Toutefois, le Groupe SIA fait le choix d'effectuer une déclaration permettant d'expliquer la façon dont il prend en compte les risques sociaux, économiques et environnementaux au quotidien.

Ce rapport permet de rappeler :

- ⇒ Les nouvelles pratiques professionnelles adoptées par le groupe SIA en réponse aux enjeux sociétaux et sociaux des populations et des territoires.
- ⇒ La nécessité de passer d'une RSE obligatoire (respect du Grenelle de l'environnement) à une RSE volontaire.
- ⇒ La nécessité d'accroître les liens avec les parties prenantes, de les sensibiliser aux enjeux RSE.
- ⇒ L'obligation de créer des circuits courts renforçant le lien social.
- ⇒ La volonté du groupe SIA de développer des bonnes pratiques autour des 5 volets (Environnement, Social, Sociétal, Territorial, et la Gouvernance)
- ⇒ Le fait que nous nous dirigeons de plus en plus vers une coconstruction (Etat-Bailleurs sociaux) avec des engagements contractuels (exemple de la CUS : contractualisation de la mission d'intérêt général).
- ⇒ Qu'il faut rester vigilant, éviter que la RSE devienne uniquement de la pure conformité, avec le risque de la perte de sa substance initiale (ce n'est pas que du réglementaire ni de la simple conformité).

En 2018, l'entreprise a développé une démarche globale intitulée Co&Sia pour accompagner l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Cette démarche initiée pour appréhender les réhabilitations thermiques sur les cités minières de Sia Habitat repose sur 3 piliers : la performance citoyenne, locative et patrimoniale.

Dans les cités concernées, à partir d'une analyse partenariale des besoins, des actions sont réalisées pour contribuer au développement et à l'attractivité du quartier. Autour d'une maison du projet, des actions culturelles, un dispositif pour l'emploi ou des démarches de promotion de la permaculture sont mises en place, en partenariat étroit avec les collectivités impliquées. Plus globalement, la démarche Co&Sia a permis d'accentuer la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux (vieillesse, énergies renouvelables, développement de tiers-lieux,...) dans l'activité du bailleur.

Au total, 30 indicateurs sont consolidés par les sociétés du Groupe Habitat en Région dont 11 font l'objet d'un audit tous les deux ans dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra financière par un Organisme Tiers Indépendant :

Sur le volet environnemental :

- / EN 01 : Logements neufs livrés dont les performances énergétiques répondent à des référentiels énergétiques au-delà de la RT 2012
- / EN 02 : Répartition du patrimoine selon les classes énergie des DPE
- / EN 03 : Actions de sensibilisation des locataires pour réduire les consommations ayant un impact sur l'empreinte carbone
- / EN 04 : Répartition du patrimoine selon les classes émission de gaz à effet de serre des DPE
- / EN 05 : Actions mises en place pour réduire l'exposition aux risques du changement climatique

Sur le volet Social

- / SO 01 : Taux de fréquence des accidents du travail
- / SO 02 : Actions mises en place pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques en matière de santé et de sécurité des collaborateurs
- / SO 03 : Taux de mobilité
- / SO 04 : Nombre de recrutements
- / SO 05 : Nombre de licenciements
- / SO 06 : Répartition géographique l'effectif total
- / SO 07 : Part de la masse salariale consacrée à la formation
- / SO 08 : Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé
- / SO 09 : Répartition par sexe de l'effectif total
- / SO 10 : Répartition par âge de l'effectif total
- / SO 11 : Taux d'emploi des travailleurs handicapés
- / SO 12 : Indicateur d'écart de rémunération hommes / femmes
- / SO 13 : Actions menées en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors

Sur le volet sociétal

- / ST 01 : Taux de satisfaction global des locataire
- / ST 02 : Actions de proximité menées dans les quartiers pour favoriser le lien social
- / ST 03 : Taux de mutation interne dans les attributions
- / ST 04 : Mesures mises en place pour le maintien des locataires dans le logement et la prévention / le traitement des impayés
- / ST 05 : Logements adaptés au vieillissement et au handicap
- / ST 06 : Chiffres d'affaires générés au profit du BTP rapporté à un équivalent ETP
- / ST 07 : Part des contrats ayant fait l'objet d'un AO et ayant intégré des exigences RSE
- / ST 08 : Nombre d'heures de travailleurs en insertion ANRU (contrôle par un tiers)
- / ST 09 : Nombre d'heures de travailleurs en insertion hors ANRU (contrôle par un tiers)
- / ST 10 : Organisation des instances : mesures mises en place pour assurer la diversité et la représentativité au sein des instances et la formation des administrateurs aux enjeux du logement social
- / ST 11 : Actions de formation ou de sensibilisation des collaborateurs pour la prévention de la corruption et la connaissance de la réglementation
- / ST 12 : Action de formation ou de sensibilisation à la RGPD et à la sécurité informatique

Chaque année, un reporting RSE est établi par Sia Habitat en étroite collaboration avec ses directions. Ce reporting comprend ces 30 indicateurs communs puis des indicateurs qualitatifs propres à Sia Habitat. En parallèle, les 30 indicateurs consolidés sont remontés à Habitat en Région pour une centralisation avec les diverses entités.

6.8.2 Orientations stratégiques et Plan d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), le groupe SIA doit décrire les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés sur les thématiques RSE (social, sociétal, environnement) et présenter une description des politiques appliquées par l'ensemble des sociétés pour prévenir, identifier et atténuer la survenance desdits risques mentionnés.

Cinq catégories de risques significatifs faisant écho à l'activité du groupe SIA ont été identifiées :

6.8.2.1 Gestion Locative / Durabilité de la relation client :

Politiques / engagements :

Garantir l'amélioration continue de la qualité de service, la qualité de vie des Habitants.

Garantir « le bien vivre ensemble » pour les Habitants (quel que soit le type d'habitat : social, copropriété, spécifique et en considérant son intervention comme la réalisation d'une mission d'intérêt général) à travers une coproduction avec locataires, Habitants et parties prenantes.

Réalisations 2020 :

- Renouvellement de l'enquête satisfaction clients, avec une nette progression en 2020 de la part des locataires assez et très satisfaits (88,2% contre 77% en 2019).
- Poursuite des actions de proximité menées dans les quartiers pour favoriser le lien social, malgré un contexte de crise sanitaire qui a fortement freiné les actions de terrain (70 actions réalisées en 2020) :
 - o Poursuite de la démarche Co&Sia, avec l'appui de 8 volontaires en service civique en 2020.
 - o Organisation de temps de concertation avec les habitants autour de projets.
 - o Actions culturelles à destination des locataires : soutien de projets artistiques, ateliers créatifs, réalisation de graffs, organisation de spectacles, visites de musées, reportage photographique.
 - o Actions en faveur du développement durable : action d'accompagnement à l'usage de logements réhabilités, mise en place et animation de jardins partagés, ateliers (fabrication de produits ménagers, création de nichoirs, montage d'une serre), coaching proposé à nos locataires pour les accompagner à développer la permaculture dans leur jardin avec l'aide d'un professionnel permaculteur, journée ramassage des déchets.
 - o Actions à destination des personnes âgées : animations dédiées, appels de courtoisie, proposition de coupons service permettant de bénéficier de services à domicile.

- Actions en faveur de l'emploi : chantier insertion, mesures d'accompagnement vers l'emploi, mise à disposition de logements pour la formation professionnelle aux métiers du BTP, participation au projet « jokajobs » (application destinée à favoriser le retour vers l'emploi).
- Réalisation d'animations et de temps conviviaux (repas, ateliers cuisine) (nombre limité en 2020 au vu des circonstances).

6.8.2.2 Patrimoine / participation à la transition énergétique

Politiques / engagements :

Mise en place d'actions de sensibilisation au développement durable auprès des clients - locataires.

Réalisations 2020 :

- De nombreuses actions de sensibilisation auprès des locataires ont été déployées en 2020 sur les sujets du développement durable, de la réduction de l'empreinte carbone et des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières :
 - Action d'accompagnement à l'usage de logements réhabilités
 - Mise en place et animation de jardins partagés
 - Ateliers (fabrication de produits ménagers, création de nichoirs, montage d'une serre)
 - Coaching proposé à nos locataires pour les accompagner à développer la permaculture dans leur jardin avec l'aide d'un professionnel permaculteur
 - Journée ramassage des déchets
 - Refonte du "livret vert", livret remis aux habitants suite à une réhabilitation, relatif à l'utilisation des équipements.
 - Travail avec entreprises TCE sur un document de présentation des équipements et les bons gestes à adopter (remis à Liévin et Raismes - livret avec flashcodes).
 - Actions de sensibilisation, journée ramassage des déchets, installation de composteurs et formation à leur utilisation, participation à la création d'une zone d'apport volontaire des déchets.
- Poursuite de la politique de Sia Habitat en matière de performance énergétique, avec une augmentation de la part des logements ayant un DPE : en 2020, 44% de notre parc est couvert par un DPE, contre 35% en 2019.

6.8.2.3 Gouvernance / sécurité des données

Politiques / engagements :

Création d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Validation de la charte informatique.

Poursuite des actions en matière de protection des DCP.

Réalisations 2020 :

- Actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la protection des données personnelles (177 collaborateurs sensibilisés, 134 gardiens formés)

6.8.2.4 Gestion Locative / accessibilité à l'offre locative et d'accession sociale

Politiques / engagements :

Appliquer la réglementation avec l'objectif d'accueillir et d'intégrer durablement des ménages prioritaires en favorisant le maintien et/ou l'amélioration du bien vivre ensemble.

Définir et mettre en œuvre une politique de mixité sociale transparente, inclusive et non discriminante.

Réalisations 2020 :

- Mesures mises en place pour le maintien des locataires dans le logement et la prévention / le traitement des impayés :
 - o Règlement de l'impayé, recherche de solutions au cumul de difficultés : 1081 mois d'accompagnement social individuel.
 - o Logique de remise à l'emploi dans la perspective d'un règlement de l'impayé, de la valorisation de l'habitant : 389 mois d'accompagnement socio-professionnel individuel.
 - o Accès et maintien dans le logement de personnes en situation de fragilité/troubles psychologiques : 303 mois d'accompagnement social renforcé.

6.8.2.5 Environnement / lutte contre le changement climatique

Politiques / engagements :

Etre un acteur reconnu dans le respect de l'environnement, la lutte contre le réchauffement de la planète.

Observatoire des charges pour les logements en énergie Gaz.

Action "Développement des Energies Renouvelables" dans le cadre de la démarche Co&Sia.

Réalisations 2020 :

- Actions visant la réduction des gaz à effet de serre :
 - o Programmation réhabilitation (partie importante des logements réhabilités en BBC rénovation).
 - o Observatoire des charges, poursuivi dans le cadre de la DRRU sur certaines opérations.

Augmentation de la part des logements ayant un DPE, avec 15% des logements gérés ayant une étiquette GES classée en A, B et C

7 Annexes

1. Délibération du Conseil d'Administration de Sia Habitat portant sur l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine
2. Délibération du Conseil d'Administration de Sia Habitat portant sur l'approbation de l'engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale
3. Délibération du Conseil d'Administration de Sia Habitat portant sur l'autorisation du Directeur Général à signer la présente Convention d'Utilité Sociale figurant
4. Liste des groupes immobiliers entrant dans le champ d'application de la CUS ainsi que leurs caractéristiques au 31 décembre 2016
5. Etat de service rendu par ensemble immobilier
6. Occupation sociale par ensemble immobilier



Sia Habitat

Société Anonyme d'HLM
au capital de 1.835.808 euros
Siège Social : 67 avenue des Potiers - 59500 DOUAI
045 - 550 - 258 R.C. DOUAI B

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« L'an deux mil dix-neuf, le 27 mars, à 9 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de Sia Habitat se sont réunis en conseil au siège social sur convocation faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents et ont émarqué le registre de présence :

- M. Laurent ROUBIN, Président
- M. Frédéric LAVERGNE, Vice Président
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, représentée par M. Didier SILVERT
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis, représentée par M. Frédéric CHEREAU
- Erilia, représentée par Mme Hortense GRANSAGNE
- M. Pierre TONNEAU
- Mme Anne-Marie VANCAUWELAERT
- M. Jean-Louis CONVERT
- Mme Chantal CAUMARTIN
- M. Patrick PREAUX

Sont absents représentés :

- Mme Valérie FOURNIER, qui a donné pouvoir à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, représentée par M. Didier SILVERT
- M. Michaël KERVRAN, qui a donné pouvoir à M. Laurent ROUBIN
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée par Mme Nadine LEFEBVRE, qui a donné pouvoir à M. Pierre TONNEAU

Sont absents excusés :

- La Métropole Européenne de Lille, représentée par Mme Estelle RODES
- Le Crédit Foncier de France, représenté par M. Florent LEGUY
- M. Fabrice GOURGEONNET
- M. Francis KACZMAREK

Assistent également à la réunion :

- Mme Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale
- M. Philippe CHOQUET, Directeur Général Délégué Ventes
- Mme Marie CORNILLON, Directrice Générale Déléguée Habitants et Territoires
- M. Frédéric TALIK, Directeur Général Délégué Habitat et Patrimoine
- M. Jérémy SAP, Responsable Vie Sociale et Expertises
- Mme Magalie DHAENE, Attachée de Direction
- M. Patrick LEQUINT, Commissaire aux Comptes, représentant le cabinet KPMG
- M. Arnaud DHAUSSY, Commissaire aux Comptes, représentant le cabinet Aequitas

Mme Béatrice DELMER, ainsi que Messieurs Laurent POIRIER, Frédéric PIVA et François-Xavier DELGOVE, représentants du Comité Social et Economique, assistent également à la réunion.

Monsieur Laurent ROUBIN constate que plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents (10 membres sur 17) et que le Conseil peut donc valablement délibérer, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce. »

[...]

Monsieur Jérémy SAP, Responsable Vie Sociale et Expertises, assisté de Madame Magalie DHAENE, assure le secrétariat de la réunion.

[...]

5. STRATEGIE DE LA SOCIETE

La parole est donnée à Monsieur Frédéric TALIK, Directeur Général Délégué, en vue de l'exposé et de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine de la Société.

5.1 Approbation du Plan Stratégique de Patrimoine actualisé de la Société :

° Genèse du projet :

Monsieur Frédéric TALIK rappelle aux administrateurs qu'en application des dispositions de l'article L.411-9 du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'HLM sont tenus d'élaborer un Plan Stratégique de Patrimoine ayant pour objet de définir leur stratégie en vue d'adapter leur offre de logement à la demande dans les différents secteurs géographiques où ils disposent de patrimoine, en tenant compte des orientations fixées par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce plan comprend une analyse du parc de logements existant, selon sa qualité, son attractivité et son positionnement sur les marchés locaux de l'habitat.

Il définit, par ailleurs, l'évolution à moyen et long terme, des différentes composantes de ce parc, ainsi que les choix d'investissement et de gestion qui en résultent.

Il présente, enfin, les perspectives de développement du parc de l'organisme.

Monsieur Frédéric TALIK rappelle, également, qu'en application des dispositions des articles L.445-1 et R.445-2-2 du code de la construction et de l'habitation, la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de chaque organisme doit, notamment, être élaborée sur la base de son Plan Stratégique de Patrimoine, approuvé ou actualisé depuis moins de 3 ans, par délibération de son Directoire ou, le cas échéant, de son Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric TALIK rappelle, enfin, que dans le cadre de la préparation par la Société de sa nouvelle CUS, selon le calendrier initialement fixé par les dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (transmission par les organismes d'HLM de leur projet de CUS au préfet du département de leur siège social avant le 1^{er} janvier 2018 et conclusion de la nouvelle convention avec l'Etat avant le 1^{er} juillet 2018, avec effet rétroactif des engagements souscrits au 1^{er} janvier 2018), le Conseil d'Administration, par délibération en date du 10 octobre 2017, a approuvé le Plan Stratégique de Patrimoine actualisé de la Société. Il précise que cette actualisation avait consisté en une consolidation des Plans Stratégiques de Patrimoine des sociétés Sia Habitat et Lto Habitat, afin de tenir compte du nouveau périmètre patrimonial de la Société suite à l'opération de fusion par voie d'absorption de la société Lto Habitat par la société Sia Habitat, opérée au 1^{er} juin 2016.

Compte-tenu de la fixation, par les dispositions de l'article 104 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) d'un nouveau calendrier d'élaboration des CUS (transmission par les organismes d'HLM de leur projet de CUS au préfet du département de leur siège social avant le 1^{er} juillet 2019 et conclusion de la nouvelle convention avec l'Etat avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif des engagements souscrits au 1^{er} juillet 2019), Monsieur Frédéric TALIK informe les administrateurs qu'il est apparu opportun de procéder à une nouvelle actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine de la Société, afin de tenir compte des logements mis en service depuis le 10 octobre 2017.

Il précise que c'est à cet effet qu'un projet de Plan Stratégique de Patrimoine actualisé a préalablement été remis à chaque administrateur, dont il commente les principales dispositions, selon les termes ci-après retranscrits :

° Synthèse des principales dispositions contenues au projet de Plan Stratégique de Patrimoine :

Présentation synthétique du patrimoine :

L'analyse du projet de Plan Stratégique du Patrimoine porte sur 41.577 logements dont était propriétaire la société au 31 décembre 2018, patrimoine implanté sur trois départements et 33 EPCI.

Le patrimoine analysé est composé de 24.408 logements individuels (58,7 %) et 17.169 logements collectifs (41,3 %).

Près de 50 % du parc est achevé depuis plus de 30 ans.

71,6 % des logements disposent d'une étiquette énergétique comprise entre les classes A et D (au-delà de D pour les 28,4 % restants).

27,1 % des logements sont situés en QPV (soit, 11.262 logements), principalement, sur les communes du Bassin Minier.

L'analyse stratégique du parc existant :

L'analyse stratégique du parc existant a été réalisée au travers de 4 axes : le positionnement marché, l'autofinancement, la qualité et la commercialité.

Positionnement marché : l'analyse du positionnement « marché » est réalisée à l'échelle de la commune. Elle est scindée en deux parties pondérées comme suivant :

- Marché à court terme (pression de la demande et mixité) : 60 % ;
- Marché à long terme (estimation des besoins en logement, évolution démographique, parts de marché) : 40 %.

Cette analyse conduit à répertorier le parc en deux classes « marché » :

- Classe 1 : tension du marché faible : 27,5 % du parc, soit 11.409 logements ;
- Classe 2 : tension du marché forte 72,5 % du parc, soit 30.168 logements.

Autofinancement : il est calculé sur chaque groupe bâti, à partir du chiffre d'affaires généré par les loyers théoriques et des charges et frais divers et est ramené au logement.

Il est positif ou négatif.

69,3 % des logements (soit, 28.793 logements) présentent un autofinancement positif, contre 30,7 % (soit, 12.784 logements) un autofinancement négatif.

Qualité du patrimoine : la perception de la qualité du patrimoine est réalisée à partir d'une grille évaluant différents critères : la conception et les équipements du logement, les aspects techniques et esthétiques du bâtiment et des parties communes, les abords de la résidence et le stationnement, la localisation et l'attractivité du quartier, ainsi que le fonctionnement social du site.

Cette analyse conduit à répertorier le parc en deux classes de « qualité » :

- Classe 1 : patrimoine de qualité inférieure : 21,4 % du parc, soit 8.890 logements ;
- Classe 2 : patrimoine de qualité supérieure : 78,6 % du parc, soit 32.687 logements.

Commercialité : la commercialité renvoie à l'attractivité du parc et à la facilité à le louer ou à le relouer. L'analyse est réalisée à dire d'expert.

Cette analyse répertorie le parc en deux classes d'attractivité :

- Classe 1 : commercialité mauvaise : 26,1 % du parc, soit 10.871 logements ;
- Classe 2 : commercialité bonne : 73,9 % du parc, soit 30.706 logements.

La matrice stratégique et les leviers d'actions :

Le croisement de chaque axe d'analyse et des différentes classes en résultant conduit à une segmentation de l'ensemble du patrimoine en 16 familles constituant une photographie du parc de logements existant.

Financier +

Financier -

		Technique +	Technique -	Technique +	Technique -
Marché +	Commercial +	Exploitation	Action Technique	Exploitation	Optimisation
		13 142 logements – 31.6%	2 100 logements – 5%	6 306 logements – 15.2%	480 logements – 1.2%
	Commercial -	Action commerciale	Action Technique	Action commerciale	Analyse patrimoniale
		2 523 logements – 6.1%	2 504 logements – 6%	2 261 logements – 5.4%	852 logements – 2%
Marché -	Commercial +	Exploitation	Action Technique	Optimisation	Analyse patrimoniale
		5 394 logements – 13%	1 225 logements – 2.9%	1 756 logements – 4.2%	303 logements – 0.7%
	Commercial -	Action commerciale	Analyse patrimoniale	Optimisation	Analyse patrimoniale
		741 logements – 1.8%	1 164 logements – 2.8%	564 logements – 1.4%	262 logements – 0.6%

Cette segmentation du patrimoine conduit à son classement selon cinq leviers d'actions :

- **Exploitation** : il s'agit du patrimoine présentant un caractère de pérennité pour l'entreprise, attractif pour la clientèle, en bon état et présentant une bonne commercialité. 59,8 % du parc de la Société relève de ce levier, soit 24.842 logements.

- **Action technique** : il s'agit du patrimoine présentant une qualité inférieure nécessitant, à terme, la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation. Ce patrimoine présente toutefois un autofinancement positif. 14 % du parc de la Société relève de ce levier, soit 5.829 logements.

- **Action commerciale** : il s'agit du patrimoine présentant une mauvaise commercialité liée à des facteurs divers. Une étude à l'échelle de chaque résidence devra être mise en œuvre afin d'établir un plan d'actions spécifique. 13,3 % du parc de la Société relève de ce levier d'action, soit 5.525 logements.

- **Optimisation du patrimoine** : il s'agit, pour l'essentiel, du patrimoine récent, peu amorti et majoritairement implanté sur un marché peu porteur. L'exploitation doit être poursuivie en l'état. Toutefois, une veille doit être organisée concernant les besoins en maintenance à terme et l'amortissement de ce patrimoine doit être poursuivi. 6,7 % du parc de la Société relève de ce levier d'action, soit 2.800 logements.

- **Analyse patrimoniale** : il s'agit du patrimoine présentant, en tout ou partie, des critères de qualité inférieure, de mauvaise commercialité, d'implantation sur des marchés peu porteurs et d'autofinancement négatif. Il s'agit d'un patrimoine à « enjeux » pour la société, nécessitant une étude approfondie afin de vérifier sa pérennité et définir des orientations patrimoniales adaptées. 6,2 % du parc de la Société relève de ce levier d'action, soit 2.581 logements.

Ce diagnostic achevé, il sera procédé, en lien étroit avec les équipes opérationnelles, à la définition d'un plan d'actions de gestion, d'investissement et de financement, site par site, qui constituera la formalisation des objectifs opérationnels traduisant les orientations stratégiques de la Société.

Monsieur Frédéric TALIK rappelle, enfin, au Conseil d'Administration qu'en application des dispositions de l'article R.445-2-2 du code de la construction et de l'habitation, il appartient au Directoire ou au Conseil d'Administration d'approuver ou d'actualiser, par délibération, le Plan Stratégique de Patrimoine de l'organisme.

Par suite, sur proposition de Monsieur Laurent ROUBIN et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'entériner l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine de la société, selon les orientations stratégiques ci-avant exposées.

[...] »

*Pour extrait certifié conforme,
Le 21 juin 2021*

*Frédéric TALIK
Directeur Général Délégué
Habitat et Patrimoine*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that tapers to the right.



Sia Habitat
Société Anonyme d'HLM
Au capital de 1.835.808 €
Siège Social : 67 Avenue des Potiers - 59500 DOUAI
SIREN 045 - 550 - 258 R.C.S. DOUAI

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 7 octobre, à 9h33, les administrateurs de la société anonyme d'HLM Sia Habitat se sont réunis en Conseil d'Administration.

Les membres du conseil d'administration ont été convoqués par mail en date du 30 septembre 2020. Un dossier préparatoire a été mis à leur disposition sur la plateforme dilitrust le même jour.

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce ainsi qu'à la faculté ouverte par le règlement intérieur du Conseil et compte-tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il a été proposé aux administrateurs une réunion dématérialisée du Conseil d'Administration, par visio-conférence ou conférence téléphonique permettant leur identification et garantissant leur participation effective, tout en laissant la faculté auxdits administrateurs qui le souhaitent d'assister à cette réunion physiquement, au siège social de la Société, au 67 Avenue des Potiers à Douai (59500).

Il résulte du registre de présence que :

Sont présents :

En présentiel au siège de Sia Habitat :

- M. Laurent ROUBIN, Président
- Mme Anne-Marie VANCAUWELAERT
- M. Jean-Louis CONVERT
- M. Jérémy ESTRADER
- M. Pierre TONNEAU
- M. Patrick PREAUX
- Douais Agglo, représentée par Madame Marylise FENAIN,

En conférence audiovisuelle :

- M. Frédéric LAVERGNE, Vice-Président
- Habitat en Région Participations, représentée par Madame Alexandra COULON
- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, représentée par Madame Peggy BRIONE
- La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Dominique BAERT,
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée par Mme Nadine LEFEBVRE
- M. Michaël KERVRAN
- Mme Chantal CAUMARTIN

Sont absents excusés :

- Mme Marie LAVANDIER, qui a donné mandat à Monsieur Laurent ROUBIN pour la représenter.

Assistent également à la réunion :

Mme Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale
Mme Marie CORNILLON, Directrice Générale Déléguée Habitants et Territoires
M. Frédéric TALIK, Directeur Général Délégué Habitat et Patrimoine
M. Erwan OLIER, Secrétaire Général
M. Philippe CLERBOUT, Directeur de projet SAC régionale Hauts-de-France HER
Mme Valérie CHŒUR, Directrice Financière
Mme Anastasia KUREK, Directrice Juridique
Mme Magalie DHAENE, Attachée de Direction
M. Christophe CARLIER, Commissaire aux Comptes, représentant le cabinet KPMG
M. Arnaud DHAUSSY, Commissaire aux Comptes, représentant le cabinet Aequitas

Mme Béatrice DELMER, ainsi que Messieurs Laurent POIRIER, Frédéric PIVA et François-Xavier DELGOVE, représentants du Comité Social et Economique, assistent également à la réunion.

* * *

5. STRATEGIE DE LA SOCIETE

[...]

5.1 Engagement de la procédure d'élaboration de la nouvelle CUS de la Société :

Madame Marie-Hélène FOUBET rappelle au conseil d'administration que compte tenu du projet de création de la SAC, avait été sollicité un report du lancement de la procédure d'élaboration de la CUS, que la procédure peut désormais être engagée et que le dossier doit être en tout état de cause remis au Préfet avant juin 2021.

Sur proposition de Monsieur Laurent ROUBIN, le Conseil d'Administration décide d'autoriser la Société à engager la procédure d'élaboration de sa nouvelle convention d'utilité sociale et d'associer les EPCI et les départements dans les conditions ci-avant exposées.

Résultat du vote : Résolution adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

* * *

Pour extrait certifié conforme,
Le 19 octobre 2020


Madame Marie-Hélène FOUBET,
Directrice Générale.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2021-2026 DE SIA-HABITAT

Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires par la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 puis modifiées sensiblement par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Elles définissent principalement la politique patrimoniale des organismes HLM signataires, ses engagements ainsi que ses objectifs.

Les CUS prennent la forme d'une contractualisation entre chaque organisme HLM, l'État et les collectivités, pour une période de 6 ans. Elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement que ce soit en terme de développement de l'offre et de la vente HLM, de rénovation urbaine, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution.

Ainsi, la CUS a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- Sa politique patrimoniale et d'investissement
- Sa politique sociale, développée dans un cahier des charges de gestion sociale
- Sa politique de qualité du service rendu aux locataires.

Les articles L.445-1 à L.445-7 et R.445-1 à R.445-5-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent le contenu et les conditions d'élaboration de ces conventions. En particulier, ils établissent la liste des indicateurs qui constitueront les engagements contractuels permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique des organismes HLM et chiffrés de la CUS.

Le contenu des CUS fait fortement écho aux politiques publiques du Département notamment sur le champ des politiques sociales du logement (Fonds Solidarité Logement) en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Pacte des Solidarités et du développement social, le Logement d'abord, mais aussi aux enjeux territoriaux tels que la Politique de la Ville, et enfin, aux grands projets notamment l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

I. L'association et la signature du Département du Pas-de-Calais aux différentes Conventions d'Utilité Sociale :

La loi prévoit que les Départements soient associés à l'élaboration des CUS et peuvent être signataires lorsque le patrimoine de logements concerné est situé sur leur territoire.

Pour cette seconde génération de CUS, le Département a choisi d'être signataire des CUS des quatre bailleurs les plus importants du Pas-de-Calais, qui rassemblent 75% des logements du parc public social à savoir :

- Maisons & Cités et ses 46 000 logements ; Pas-de-Calais Habitat et ses 40 000 logements ; HABITAT Hauts-de-France et ses 14 000 logements dont les CUS ont été présentées à la Commission Permanente du 2 Décembre 2019.

- Sia-Habitat et ses 24 000 logements sur le Pas-de-Calais a obtenu, quant à lui, un délai supplémentaire de l'Etat compte tenu de la création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC). L'objet de ce rapport concerne donc uniquement ce 4^{ème} bailleur social public.

Pour rappel, la signature des CUS par le Département ne comporte aucun engagement financier de ce dernier.

II. Le contenu de la CUS de Sia-Habitat 2021-2026 :

La CUS fait l'objet d'une annexe au présent rapport qui synthétise son contenu.

Quelques tendances se dégagent de la CUS de Sia-Habitat :

- Après avoir fusionné le 1er juin 2016 avec Lto, Sia Habitat s'est rapproché, à la fin de l'année 2020, de SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) et de la SA HLM de l'Oise afin de créer la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Petram ». L'objectif de la SAC est de partager des valeurs et une analyse des enjeux locaux pour définir une ambition et construire une coopération inter-entreprises au service des territoires.

- Ce bailleur projette de construire sur le Pas-de-Calais 690 logements soit l'équivalent de près de 3% de son parc actuel et notamment pour des logements sociaux (66 % de PLUS) et très sociaux (32% de PLAI).

- Entre 2021 et 2026, 1 589 logements seraient thermiquement rénovés passant d'une étiquette F-G à une étiquette A-E et 2 197 logements, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations devraient faire également l'objet d'une réhabilitation.

- Le plan de vente pour le Pas-de-Calais se compose de 1 872 logements. La mise en commercialisation s'effectue de manière pluriannuelle sur l'ensemble de la durée de la CUS avec un objectif moyen annuel de vente de 145 logements pendant 6 ans. Il est prévu que la moitié de ces ventes se fasse au bénéfice des locataires du parc social. Les ventes permettent ainsi de renouveler la capacité d'autofinancement du bailleur social et de réinvestir dans la production neuve et la réhabilitation.

- A l'horizon 2023, 7,5% des logements de la Sia-Habitat devraient être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- L'offre d'habitat spécifique (logements foyers et résidences spécialisées) sera désormais étudiée par Axentia, filiale de Sia-Habitat en région, spécialisée dans cette offre. Une étude de faisabilité est en cours pour étudier la cession de la branche habitat spécifique de Sia-habitat à Axentia.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'utilité sociale 2021 - 2026 avec Sia-Habitat, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**MAILLAGE D'UN RESEAU DE COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT
AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS :
RECONDUCTION DU FINANCEMENT DES CLLAJ D'HENIN-CARVIN, DE
L'AUDOMAROIS, DE L'ARRAGEOIS ET DU CALAISIS**

(N°2021-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire interministérielle n°383 du 29 juin 1990 relative à la création des CLLAJ ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Rencontre et Loisirs, une participation financière d'un montant total de 25 000 € pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, au titre du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) d'Hénin-Carvin, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Rencontres et Loisirs la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, une participation financière d'un montant total de 25 000 €, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, au titre du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'Audomarois, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, à l'Association "4AJ", une participation financière d'un montant total de 25 000 €, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du territoire de l'Arrageois, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association "4AJ", la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer, à l'Association "HAJ", une participation financière d'un montant total de 25 000 €, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, au titre du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Calaisis, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association "HAJ", la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 9 :

Les participations départementales versées en application des articles 1, 3, 5 et 7 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	490 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarité
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

..... **CONVENTION**

Objet : convention n° 2021-04297 relative à la reconduction du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes sur le territoire de HENIN-CARVIN pour l'année 2021.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Rencontres et Loisirs dont le siège est situé 79 Bis rue Victor HUGO 62590 OIGNIES, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 784 054 975 000 56 représenté par son président, Monsieur Henryk GLAPIAK, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « Rencontres et Loisirs »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment ses volets 1 et 3 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais signé en date du 8 octobre 2015 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 20 09 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour vocation à poser les principes généraux de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Rencontres et Loisirs pour le fonctionnement du CLLAJ sur le territoire de HENIN-CARVIN.

Article 2 : périmètre d'intervention

Le périmètre d'action du CLLAJ HENIN-CARVIN couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN, soit 14 communes.

Article 3 : public cible

Le CLLAJ est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et de sa demande.

Article 4 : moyens

Pour animer l'ensemble des actions du CLLAJ, l'Association Rencontres et Loisirs y affectera à minima, 01 salarié chargé de l'animation du dispositif et de l'accueil du public.

Par ailleurs l'association Rencontres et Loisirs s'appuiera sur ses antennes de proximité et celles de ses partenaires pour assurer le travail d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle aura également la charge de la gestion administrative et financière du CLLAJ.

Elle sera également en charge du développement partenarial des acteurs « logement » et « jeunesse ».

Article 5 : partenaires

Le CLLAJ, par définition, développera un vaste réseau partenarial :

- les partenaires institutionnels : Département, EPCI, Services de l'Etat, CAF, etc.,
- les partenaires liés au logement et à l'hébergement : bailleurs sociaux, agences immobilières, SIAO, le secteur Accueil Hébergement Insertion et associatif (insertion/logement/jeunesse), Mission Locale,
- les partenaires de la jeunesse,
- les jeunes eux-mêmes : sous forme de comité d'usagers.

Article 6 : pilotage

- un Comité Technique annuel réunira l'ensemble des partenaires
- un Comité de Pilotage réunira les financeurs ainsi que les bailleurs ou partenaires selon les thématiques une fois par an.
- l'association Rencontres et Loisirs en assurera l'animation et le secrétariat.
- des groupes de travail thématiques pourront être réunis sur les différentes finalités du CLLAJ (analyse des besoins, etc).

Article 7 : association des jeunes

L'implication des jeunes à la vie du dispositif veut s'inspirer et s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes au sein de l'association tel que le Conseil des usagers, sous forme de brainstorming et/ou avec l'appui d'un diaporama, le CLLAJ sensibilise les jeunes de 16 à 30 ans sur les droits et devoirs des locataires.

Les animations collectives permettront d'aborder les problématiques du logement, telles que : les économies d'énergie, les aspects budgétaires relatifs à la prise d'un logement autonome ainsi que les aides financières et les garanties existantes (Fonds Solidarité Logement, VISALE®, LOCAPASS®, MOBILI JEUNES®).

L'association des jeunes eux-mêmes au pilotage du CLLAJ est une nécessité pour adapter le dispositif au plus près des attentes et de la motivation des jeunes. Un comité des usagers sera mis en place avec des jeunes volontaires. Une attention particulière permettra de prendre en compte la réalité des jeunes. Le comité des usagers se réunira au minimum trois fois par an. Il désignera des représentants pour participer au comité de pilotage et au comité des partenaires.

Article 8 : dispositions financières

Le CLLAJ est hébergé par l'association Rencontres et Loisirs depuis 2016. Il consacre à cette mission une participation minimale de 1 ETP pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans les locaux situés 19 rue du 19 mars 1962 à OIGNIES, et assure des permanences sur plusieurs antennes.

➤ Les montants des participations financières

Sur la base du budget prévisionnel transmis pour l'année 2021 à hauteur de 74420 €, le montant de la participation sollicitée au Département du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 25 000 €.

Un large cofinancement vient compléter le coût du dispositif dont celui de Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, d'Action Logement, du CGET dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'association elle-même.

L'Association Rencontres et Loisirs recherchera systématiquement tous les financements possibles en répondant aux appels à projets jugés nécessaires aux missions du CLLAJ (Politique de la Ville, Fondations, etc.).

➤ Les conditions et modalités de versement

La participation financière sera acquittée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Les participations financières prévues à cet article seront imputées au sous-programme C03-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 15629 02626 00021028801 60

Référence IBAN : FR76 1562 9026 2600 0210 2880 160

Référence BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CCM OIGNIES 1 rue du 1^{er} mai 62590 OIGNIES

Titulaire du compte : SERVICE HABITAT – CLLAJ Ass. Rencontres et Loisirs 79 B rue Victor Hugo – 62590 OIGNIES

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 9 : évaluation

Les activités du CLLAJ feront l'objet d'un rapport d'activités annuel et un point sur ces données sera fait en comité de pilotage.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes accueillis dans le cadre d'une demande logement,
- des données précisant la demande et le besoin des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant accédé à un logement dans le cadre des activités du CLLAJ,
- le nombre de jeunes concernés par des actions collectives,
- les activités pour alerter sur les besoins en logement des jeunes.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération faisant l'objet d'une participation.

Article 11 : durée

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution du CLLAJ.

Article 12 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Article 13 : information et communication

Toute action engagée par le CLLAJ auprès des usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, etc. donnera lieu à une information concernant le soutien apporté par les partenaires financiers à la structure.

L'Association Rencontres et Loisirs, porteuse du CLLAJ, s'engage à convier le Département à toute manifestation afférant à l'objet du CLLAJ et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 14 : dénonciation - résiliation

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de la personne morale gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la convention. Elle peut également être dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Article 15 : remboursement

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention.

La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

Article 16 : modalité de règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour l'association Rencontres et Loisirs,
Le Président,

Henryk GLAPIAK

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

..... **CONVENTION**

Objet : convention n° 2021-04295 relative au financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes sur le territoire de l'Audomarois pour l'année 2021.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER dont le siège est situé 2, rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 200 069 037 000 14 représentée par son président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « CAPSO »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment le cahier 3 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais signé en date du 8 octobre 2015 ;

Vu : la délibération de la CAPSO portant sur l'intégration du CLLAJ au sein de la Direction Habitat en date du 20 février 2018 ;

Vu : la délibération de la CAPSO portant sur l'intervention du CLLAJ sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 20 février 2018 ;

Vu : la délibération de la CC du Pays de Lumbres portant sur l'intervention du CLLAJ sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 17 Décembre 2018 ;

Vu : la Commission Permanente en date du 20 09 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour vocation de poser les principes généraux de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la CAPSO pour le fonctionnement du CLLAJ de l'Audomarois.

Article 2 : périmètre d'intervention

Le périmètre d'action du CLLAJ Audomarois couvre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 3 : public cible

Le CLLAJ est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et de sa demande.

Article 4 : moyens

Pour animer l'ensemble des actions du CLLAJ, la CAPSO y affectera à minima, 1,3 (ETP) salariés chargés de l'animation du dispositif et de l'accueil du public.

Par ailleurs la CAPSO s'appuiera sur ses antennes de proximité et celles de ses partenaires pour assurer le travail d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle aura également la charge de la gestion administrative et financière du CLLAJ.

Elle sera également en charge du développement partenarial des acteurs « logement » et « jeunesse ».

Article 5 : partenaires

Le CLLAJ, par définition, développera un vaste réseau partenarial :

- les partenaires institutionnels : Département, EPCI, Services de l'Etat, CAF, etc.,
- les partenaires liés au logement et à l'hébergement : bailleurs sociaux, agences immobilières, SIAO, le secteur hébergement et associatif (insertion/logement), SOLIHA, l'Espace Info Energie, Association Habitat jeunes, ...
- les partenaires de la jeunesse : Mission Locale, ...

Article 6 : pilotage

- un Comité de pilotage annuel réunira l'ensemble des financeurs et les partenaires du CLLAJ
- un Comité technique se réunira autant que de besoin. Il rassemblera les partenaires autour des thématiques prédéfinies dans le programme de travail annuel .
- des groupes de travail thématiques pourront être réunis sur les différentes finalités du CLLAJ (analyse des besoins, etc).

La CAPSO en assurera l'animation et le secrétariat.

Article 7 : association des jeunes

L'implication des jeunes à la vie du dispositif veut s'inspirer et s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes au sein des structures partenaires, sous forme de brainstorming et/ou avec l'appui d'un diaporama, le CLLAJ sensibilise les jeunes de 16 à 30 ans sur les droits et devoirs des locataires.

Les animations collectives permettront d'aborder les problématiques du logement, telles que : les économies d'énergie, les aspects budgétaires relatifs à la prise d'un logement autonome ainsi que les aides financières et les garanties existantes (Fonds Solidarité Logement, VISALE, LOCAPASS, MOBILI JEUNE).

L'association des jeunes eux-mêmes est une nécessité pour adapter le dispositif au plus près des attentes et de la motivation des jeunes. Une attention particulière permettra de prendre en compte la réalité des jeunes lors des interventions collectives.

Article 8 : dispositions financières

Le CLLAJ est hébergé par la CAPSO. Il consacre à cette mission une participation minimale de 1,3 ETP pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans les locaux du Guichet Unique d'Information sur l'Habitat, situés 1, allée du Parc à SAINT-OMER, et assure des permanences sur plusieurs antennes. (St Omer, Lumbres, Fauquembergues et Aire sur La Lys)

➤ Les montants des participations financières

Sur la base du budget prévisionnel transmis pour l'année 2021 à hauteur de 52 000 €, le montant de la participation sollicitée au Département du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 25 000 €.

Un large cofinancement vient compléter le coût du dispositif dont celui de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, d'Action Logement, de la CAPSO et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La CAPSO recherchera systématiquement tous les financements possibles en répondant aux appels à projets jugés nécessaires aux missions du CLLAJ (Politique de la Ville, Fondations, etc.).

➤ Les conditions et modalités de versement

La participation financière sera acquittée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Les participations financières prévues à cet article seront imputées au sous-programme C03-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 30001 00761 J6270000000
Référence IBAN : FR08 3000 1007 61J6 2700 0000 033
Référence BIC : BDFEFRPPCCT
Domiciliation : Trésorerie de SAINT OMER
Titulaire du compte : CAPSO

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 9 : évaluation

Les activités du CLLAJ feront l'objet d'un rapport d'activités annuel.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes accueillis dans le cadre d'une demande logement,
- des données précisant la demande et le besoin des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant accédé à un logement dans le cadre des activités du CLLAJ,
- le nombre de jeunes concernés par des actions collectives,
- les activités pour le développement de l'offre de logements adaptés

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération faisant l'objet d'une participation.

Article 11 : durée

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution du CLLAJ.

Article 12 : information et communication

Toute action engagée par le CLLAJ auprès des usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, etc. donnera lieu à une information concernant le soutien apporté par les partenaires financiers à la structure.

La CAPSO porteuse du CLLAJ, s'engage à convier le Département à toute manifestation afférant à l'objet du CLLAJ et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 13 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Article 14 : dénonciation - résiliation

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de la personne morale gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la convention. Elle peut également être dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Article 15 : remboursement

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention.

La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

Article 16 : modalité de règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour la CAPSO
Le Président,

Joël DUQUENOY

Pôle Solidarité
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

..... **CONVENTION**

Objet : convention n° 2021-04299 relative à la reconduction du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes sur le territoire de l'ARRAGEOIS pour l'année 2021.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20.09.2021,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Arrageoise pour le Logement et l'Accompagnement des Jeunes (4AJ) dont le siège est situé 2 rue du Larcin 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 783 905 433 00042 représenté par son président, Monsieur Gérard LEFEBVRE, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par 4AJ »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment ses volets 1 et 3 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais signé en date du 8 octobre 2015 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 20.09.2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour vocation à poser les principes généraux de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association 4AJ pour le fonctionnement du CLLAJ de l'Arrageois.

Article 2 : périmètre d'intervention

Le périmètre d'action du CLLAJ Arrageois couvre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion, la Communauté de Communes Sud- Artois, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Article 3 : public cible

Le CLLAJ est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et de sa demande.

Article 4 : moyens

Pour animer l'ensemble des actions du CLLAJ, l'Association 4AJ y affectera à minima, 2,27 salariés chargés de l'animation du dispositif et de l'accueil du public.

Par ailleurs l'association 4AJ s'appuiera sur ses antennes de proximité et celles de ses partenaires pour assurer le travail d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle aura également la charge de la gestion administrative et financière du CLLAJ.

Elle sera également en charge du développement partenarial des acteurs « logement » et « jeunesse ».

Article 5 : partenaires

Le CLLAJ, par définition, développera un vaste réseau partenarial :

- les partenaires institutionnels : Département, EPCI, Services de l'Etat, CAF, etc.,
- les partenaires liés au logement et à l'hébergement : bailleurs sociaux, agences immobilières, SIAO, le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) et associatif (insertion/logement/jeunesse), Missio Locale, Vie Active , SOLIHA, IS 62 ;
- les partenaires de la jeunesse,
- les jeunes eux-mêmes : sous forme de comité d'usagers.

Article 6 : pilotage

- un Comité Technique annuel réunira l'ensemble des partenaires
- un Comité de Pilotage réunira les financeurs ainsi que les bailleurs ou partenaires selon les thématiques une fois par an.
- l'association 4AJ en assurera l'animation et le secrétariat.
- des groupes de travail thématiques pourront être réunis sur les différentes finalités du CLLAJ (analyse des besoins, etc).

Article 7 : association des jeunes

L'implication des jeunes à la vie du dispositif veut s'inspirer et s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes au sein de l'association tel que le Conseil des usagers, sous forme de brainstorming et/ou avec l'appui d'un diaporama, le CLLAJ sensibilise les jeunes de 16 à 30 ans sur les droits et devoirs des locataires.

Les animations collectives permettront d'aborder les problématiques du logement, telles que : les économies d'énergie, les aspects budgétaires relatifs à la prise d'un logement autonome ainsi que les aides financières et les garanties existantes (Fonds Solidarité Logement, VISALE®, LOCAPASS®, MOBILI JEUNES®).

L'association des jeunes eux-mêmes au pilotage du CLLAJ est une nécessité pour adapter le dispositif au plus près des attentes et de la motivation des jeunes. Un comité des usagers sera mis en place avec des jeunes volontaires. Une attention particulière permettra de prendre en compte la réalité des jeunes. Le comité des usagers se réunira au minimum trois fois par an. Il désignera des représentants pour participer au comité de pilotage et au comité des partenaires.

Article 8 : dispositions financières

Le CLLAJ est hébergé par l'association 4AJ depuis 2012. Il consacre à cette mission une participation minimale de 2,27 ETP pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans les locaux situés 34, bis Grand Place à ARRAS, et assure des permanences sur plusieurs antennes.

➤ Les montants des participations financières

Sur la base du budget prévisionnel transmis pour l'année 2021 à hauteur de 103 428 €, le montant de la participation sollicitée au Département du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 25 000 €.

Un large cofinancement vient compléter le coût du dispositif dont celui de la Région Hauts de France, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, d'Action Logement, de la Communauté Urbaine d'Arras, du CGET dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'association elle-même.

L'Association 4AJ recherchera systématiquement tous les financements possibles en répondant aux appels à projets jugés nécessaires aux missions du CLLAJ (Politique de la Ville, Fondations, etc.).

➤ Les conditions et modalités de versement

La participation financière sera acquittée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Les participations financières prévues à cet article seront imputées au sous-programme C03-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 16275 10700 08000090255 - Clé rib : 80

Référence IBAN : FR76 1627 5107 0008 0000 9025 580

Référence BIC : CEPAFRPP627

Domiciliation : Caisse d'Epargne Nord France Europe

Titulaire du compte : 4AJ Un Tremplin pour les Jeunes, 2 rue du Larcin 62000 Arras.

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 9 : évaluation

Les activités du CLLAJ feront l'objet d'un rapport d'activités annuel et un point sur ces données sera fait en comité de pilotage.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes accueillis dans le cadre d'une demande logement,
- des données précisant la demande et le besoin des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant accédé à un logement dans le cadre des activités du CLLAJ,
- le nombre de jeunes concernés par des actions collectives,
- les activités pour alerter sur les besoins en logement des jeunes.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération faisant l'objet d'une participation.

Article 11 : durée

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution du CLLAJ.

Article 12 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Article 13 : information et communication

Toute action engagée par le CLLAJ auprès des usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, etc. donnera lieu à une information concernant le soutien apporté par les partenaires financiers à la structure.

L'Association 4AJ, porteuse du CLLAJ, s'engage à convier le Département à toute manifestation afférant à l'objet du CLLAJ et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 14 : dénonciation - résiliation

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de la personne morale gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la convention. Elle peut également être dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Article 15 : remboursement

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention.

La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

Article 16 : modalité de règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour l'association 4 AJ
Un Tremplin pour les Jeunes,
Le Président,

Gérard LEFEBVRE

Pôle Solidarité
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

..... **CONVENTION**

Objet : convention n° 2021-04296 relative au financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes sur le territoire du Calaisis pour l'année 2021.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association HABITAT JEUNES dont le siège est situé 18 rue Gustave Cuvelier 62100 CALAIS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 411 225 360 000 30, représentée par son président, Monsieur André GLEPIN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « HAJ »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment le cahier 3 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais signé en date du 8 octobre 2015 ;

Vu : la Commission Permanente en date du 20 09 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour vocation de poser les principes généraux de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et HAJ pour le fonctionnement du CLLAJ du Calaisis.

Article 2 : périmètre d'intervention

Le périmètre d'action du CLLAJ Calaisis couvre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Article 3 : public cible

Le CLLAJ est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et de sa demande.

Article 4 : moyens

Pour animer l'ensemble des actions du CLLAJ, HAJ y affectera à minima, 2 ETP salariés chargés de l'animation du dispositif et de l'accueil du public.

Par ailleurs HAJ s'appuiera sur ses antennes de proximité et celles de ses partenaires pour assurer le travail d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle aura également la charge de la gestion administrative et financière du CLLAJ.

Elle sera également en charge du développement partenarial des acteurs « logement » et « jeunesse ».

Article 5 : partenaires

Le CLLAJ, par définition, développera un vaste réseau partenarial :

- les partenaires institutionnels : Département, EPCI, Services de l'Etat, CAF, etc.,
- les partenaires logement et hébergement : bailleurs sociaux, agences immobilières, SIAO, le secteur hébergement et associatif (insertion/logement),
- les partenaires de la jeunesse : Mission Locale, Unis cité...

Article 6 : pilotage

Un Comité de pilotage annuel réunira l'ensemble des financeurs et les partenaires du CLLAJ.

- Un Comité technique se réunira autant que de besoin. Il rassemblera les partenaires autour des thématiques prédéfinies dans le programme de travail annuel.
- Des groupes de travail thématiques pourront être réunis sur les différentes finalités du CLLAJ (analyse des besoins, etc).

HAJ en assurera l'animation et le secrétariat.

Article 7 : association des jeunes

L'implication des jeunes à la vie du dispositif s'inspire et s'appuie sur les instances participatives déjà existantes au sein des structures partenaires sensibilisant déjà les jeunes de 16 à 30 ans sur les droits et devoirs des locataires.

Les animations collectives permettront d'aborder les problématiques du logement, telles que : les économies d'énergie, les aspects budgétaires relatifs à la prise d'un logement autonome ainsi que les aides financières et les garanties existantes (Fonds Solidarité Logement, VISALE, LOCAPASS, MOBILI JEUNE).

L'association des jeunes eux-mêmes est une nécessité pour adapter le dispositif au plus près de leurs attentes et motivations. Une attention particulière permettra de prendre en compte les réalités de chacun des jeunes lors des interventions collectives.

Article 8 : dispositions financières

Le CLLAJ est hébergé par HAJ. Il consacre à cette mission une participation minimale de 2 ETP pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans les locaux du service situés 18, rue Gustave Cuvelier à Calais et assure des permanences sur plusieurs antennes : Mission Locale (à Calais), Coulogne, Blériot-Plage, Guînes, Licques, Ardres, Oye-Plage et Audruicq.

➤ Les montants des participations financières

Sur la base du budget prévisionnel transmis pour l'année 2021 à hauteur de 119654 €, le montant de la participation sollicitée au Département du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 25 000 €.

Un large cofinancement vient compléter le coût du dispositif : CAF et Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

L'Association HAJ recherchera systématiquement tous les financements possibles en répondant aux appels à projets jugés nécessaires aux missions du CLLAJ (Politique de la Ville, Fondations, etc.).

➤ Les conditions et modalités de versement

La participation financière sera acquittée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Les participations financières prévues à cet article seront imputées au sous-programme C03-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 16275 20400 08103826503 25

Référence IBAN : FR76 1627 5204 0008 1038 2650 325

Référence BIC : C E P A F R P P 6 2 7

Domiciliation : Caisse d'Epargne – Economie Sociale Littoral – Centre d'affaires Grand Littoral – 39, place de la République 59140 DUNKERQUE

Titulaire du compte : Association Habitat Jeunes

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 9 : évaluation

Les activités du CLLAJ feront l'objet d'un rapport d'activités annuel.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes accueillis (issus des QPV et hors QPV) dans le cadre d'une demande logement,
- des données précisant la demande et le besoin des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant accédé à un logement dans le cadre des activités du CLLAJ,
- le nombre de jeunes concernés par des actions collectives,
- les activités pour le développement de l'offre de logements adaptés.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération faisant l'objet d'une participation.

Article 11 : durée

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution du CLLAJ.

Article 12 : information et communication

Toute action engagée par le CLLAJ auprès des usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, etc. donnera lieu à une information concernant le soutien apporté par les partenaires financiers à la structure.

L'Association HAJ porteuse du CLLAJ, s'engage à convier le Département à toute manifestation afférant à l'objet du CLLAJ et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 13 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Article 14 : dénonciation - résiliation

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de la personne morale gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la convention. Elle peut également être dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Article 15 : remboursement

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention.

La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

Article 16 : modalité de règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable

Sabine DESPIERRE

Pour l'Association HABITAT JEUNES
Le Président,

André GLEPIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°33

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Calaisis, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

MAILLAGE D'UN RESEAU DE COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS : RECONDUCTION DU FINANCEMENT DES CLLAJ D'HENIN-CARVIN, DE L'AUDOMAROIS, DE L'ARRAGEOIS ET DU CALAISIS

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social adopté en juin 2017, le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

C'est un outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome. C'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l'accompagnement et l'accès au logement dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées au travers d'une fiche action « Favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans ». Les objectifs sont de mieux appréhender les besoins et créer des réseaux d'accueil et d'information des jeunes, d'augmenter l'offre disponible et l'adapter dans une perspective durable, d'améliorer la solvabilisation des jeunes et repenser l'offre dédiée en synergie avec les autres vecteurs d'inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les CLLAJ s'avèrent également des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE. Grâce au maillage organisé sur le territoire, les CLLAJ contribuent à l'orientation de jeunes vers les dispositifs d'accès au logement mis en place dans le cadre de la stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

Cette année 2020, singulière pour beaucoup de structures, a contraint les CLLAJ à modifier leur fonctionnement dans l'accueil du public jeune et cette évolution des pratiques

s'est concrétisée par une montée en charge des outils de communication dématérialisée, la suspension d'ateliers collectifs, l'obligation de modifier les modes d'animation et la réorganisation des permanences délocalisées.

Malgré ces bouleversements, les CLLAJ ont montré leur utilité dans un contexte de dégradation économique, sociale et sanitaire qui impacte le public jeune.

Pour ces raisons, il est proposé de poursuivre le soutien financier du département et d'attribuer une participation de 25 000 € par CLLAJ.

A ce jour, il convient de renouveler le financement des CLLAJ des territoires de HENIN-CARVIN, l'AUDOMAROIS, l'ARRAGEOIS et du CALAISIS, sur les 8 CLLAJ au total qu'accompagne le Département.

Le CLLAJ d'HENIN-CARVIN, porté par l'Association Rencontres et Loisirs, a accueilli en 2020, 302 jeunes. Compte tenu du contexte sanitaire, les ateliers ont été suspendus durant 5 mois et ont repris depuis août 2020 avec un nombre limité de jeunes, 96 jeunes ont malgré tout pu y participer. Juste avant le confinement, un forum logement, sous la forme d'un escape-game, a été organisé avec les partenaires et cette formule a recueilli un vif succès auprès des participants. Ce forum a rassemblé 18 partenaires et accueilli 300 jeunes.

Pour 2021, le CLLAJ a la perspective de poursuivre le développement du maillage territorial auprès du monde économique du territoire, avec les propriétaires privés, de déployer ses moyens de communication avec la création d'un support vidéo, d'une page Facebook, de renforcer les actions collectives et ses interventions dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Il est également associé au développement des dispositifs spécifiques d'accès et d'accompagnement au logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel. L'association Rencontres et Loisirs est d'ailleurs conventionnée pour assurer ces accompagnements.

Depuis 2019, le CLLAJ de l'AUDOMAROIS est intégré au Guichet Unique d'Information sur l'Habitat (GUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). En 2020, 349 jeunes ont contacté le CLLAJ et 172 jeunes ont été reçus sur l'ensemble du territoire. Les entretiens en distanciel ont été développés. En perspective pour 2021, le CLLAJ va recruter une conseillère en économie sociale et familiale afin de répondre aux besoins croissants des jeunes.

Le CLLAJ du territoire de l'ARRAGEOIS, porté par l'Association 4AJ, a été sollicité en 2020 par 611 jeunes dont 93 issus des quartiers prioritaires et 83 de la zone rurale. Depuis janvier 2020, le CLLAJ a élargi ses horaires d'accueil et organise également des permanences supplémentaires en partenariat avec la Mission Locale. La Plateforme Logement Jeunes est aussi conventionnée pour assurer l'accompagnement renforcé de cinq ménages en situation complexe dans le cadre du « Logement d'Abord », en lien avec la Communauté Urbaine d'Arras. L'association est également conventionnée dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté pour l'accompagnement social global de jeunes ayant eu un parcours institutionnel.

Le CLLAJ du CALAISIS, porté par l'Association HAJ a poursuivi l'extension du CLLAJ sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, couvrant ainsi tout le territoire du Calais. Des permanences supplémentaires sont organisées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. En 2020, 302 ménages ont sollicité le CLLAJ dont 261 jeunes reçus individuellement. Pour 2021, l'association HAJ va poursuivre l'extension de son activité sur l'ensemble du territoire du Calais.

Il est à noter que d'autres financeurs interviennent dans le financement des CLLAJ, comme les Communautés d'Agglomération, mais également l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et Action Logement.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association Rencontre et Loisirs, une participation financière d'un montant total de 25 000 € euros, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre du financement du CLLAJ selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Rencontres et Loisirs la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.
- D'attribuer, à la CAPSO, une participation financière d'un montant total de 25 000 € euros, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre du financement du CLLAJ selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAPSO, la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.
- D'attribuer, à l'Association 4AJ, une participation financière d'un montant total de 25 000 € euros, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre du financement du CLLAJ selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association 4AJ, la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.
- D'attribuer, à l'Association HAJ, une participation financière d'un montant total de 25 000 € euros, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre du financement du CLLAJ selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association HAJ, la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	490 000,00		100 000,00	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DÉSFFECTATION DE BIEN DANS LES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC.**

(N°2021-310)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire interministérielle NOR: INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Renault, immatriculé 7482 QL 62, date de 1ère mise en circulation le 26 octobre 1990, affecté au collège Michelet de LENS.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

F

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

62/005/TERM02/SPO2

DATE DE 1^{re} MISE EN CIRCULATION (B) 26/10/90

N° IMMATRICULATION (A) 7482 QL 62
DATE 04/07/94
COLLEGE MICHELET

NOM (c) Prénoms (D)
NOM d'usage

DOMICILE (E)
COMMUNE

BLD BASL
498 62300 LENS

GENRE CTTE RENAULT

TYPE TAXI 05

TRAFFIC

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) VF173X3050140557

CARROSSERIE FOURGON 60

PUISS. EN. 8

Pl. ass. 3

LARG. 1M90

SURF. 0M2

POIDS TC 1200

POIDS à vide 17340

POIDS T.R. 37900

Br. (dBA) 84

Rég. mot. (tr/mn) 3000

DATE 26/10/90 et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT 2804 WN 78

TAXE RÉGION 1400,00
PARAFISC.

auto sécurité
AP 09/07/2014
7482 QL 62
C16850656

AUTOSECURITE
A 07/07/2017
7482 QL 62
C26977304

LITO SECURITE
AUTOSECURITE
AP 07/07/2018
7482 QL 62
C26898054

S062C169
S : 10/09/2018
7482 QL 62

IOSECURITE
07/07/2016
7482 QL 62
C26215796

SECURITEST

C00413556

AUTOSECURITE
A 07/07/2015
7482 QL 62
C22246961

S062C169
A : 10/07/2020
7482 QL 62

AUTOSECURITE
S052C139
S : 22/08/2020
7482 QL 62

0622027
07/2004
07/2003

AUTOSUR
03/07/2008
6618805

VEP
S062C169
A : 10/07/2020
POLI.U : 10/07/2019
7482 QL 62

6229916

2026590

N° 1552398

S0622027
A 02/07/2009
02/07/2009

AUTO SECURITE
AP 07/07/2012
7482 QL 62
C10021644

AUTO SECURITE
S 09/09/2012
7482 QL 62
C11434671

N° 2450061

27616



Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

7 4 8 2 Q L 6 2 V F 1 T 3 X 3 0 5 0 1 4 0 5 5 5 7 2 6 1 0 1 9 9 0
(A) Numéro d'immatriculation du véhicule (E) Numéro d'identification du véhicule (B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule
RENAULT T3X305 CTTE TRAFIC
(D.1 Marque) (D.2 Type, variante, version) (J.1 Genre national) (D.3 Dénomination commerciale)
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 131480
Présence du certificat d'immatriculation :
OUI – numéro de formule _____ NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation : _____
(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)
ou (I) date du certificat d'immatriculation 0 4 0 7 1 9 9 4
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

Ancien propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle – Sexe : M F
 Personne morale
Je soussigné(e), COLLEGE MICHELET 1 9 6 2 2 4 1 7 4 0 0 0 1 7
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)
Adresse complète : 33 BOULEVARD BASLY
N° de la voie Extension (bis, ter,) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
6 2 3 0 0 Lens
Code postal Commune
Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction
Le 09 07 2021 à 10 h 00 le véhicule désigné ci-dessus.
Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):
 Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;
 Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;
 Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à Lens, le 08/07/2021

Signature de l'ancien propriétaire
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)



Nouveau propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle – Sexe : M F
 Personne morale
Je soussigné(e), ASSOCIATION YOVOS EN PARTAGE 8 8 0 3 6 4 6 4 1 0 0 0 1 4
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)
Né (e) le _____ à _____
Adresse complète : 79 RUE PASTEUR
N° de la voie Extension (bis, ter,) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
5 9 1 9 4 RACHES
Code postal Commune
Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :
 Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
 Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.
Fait à Lens, le 08/07/2021

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Certificat de situation administrative détaillé

(Article R.322-4 du code de la route)

Identification du véhicule

Numéro d'immatriculation du véhicule : 7482 QL 62
Numéro VIN du véhicule (ou numéro de série) : VF1T3X30501405557
Marque : RENAULT

Situation administrative du véhicule

➤ **Opposition au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI)**

Aucune

➤ **Opposition véhicule endommagé**

Aucune

➤ **Déclaration valant saisie**

Aucune

➤ **Gage**

Aucun

➤ **Immatriculation suspendue**

Non

➤ **Immatriculation annulée**

Non

➤ **Véhicule volé**

Non

➤ **Certificat d'immatriculation volé**

Non

➤ **Certificat d'immatriculation perdu**

Non

Certificat attestant la situation administrative au :

Date : 07/07/2021 Heure/Minute : 14:07

0622417R
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE MICHELET
33 BOULEVARD BASLY
62303 LENS CEDEX
Tel : 0321280252

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/06/2021

Réuni le : 21/06/2021

Sous la présidence de : Christine Lecoeuche

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Vente véhicule: Le fourgon Renault Trafic de 1990 est revendu à l'association caritative 'Yovos en partage' pour la somme de 200€. Il finira sa carrière au Togo.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°34

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): LENS
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DÉSFFECTATION DE BIEN DANS LES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Le collège Michelet à LENS m'a fait parvenir la décision, en date du 21 juin 2021, de son Conseil d'Administration, de désaffecter le véhicule de service repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1^{ère} mise en circulation
Michelet	LENS	21/06/2021	Véhicule de service	RENAULT	7482 QL 62	26/10/1990

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du Conseil d'Administration de l'établissement, de proposer la désaffectation de ce matériel au Préfet du Département du Pas-de-Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du Directeur académique des services de l'Education nationale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Renault, immatriculé 7482 QL 62, date de 1^{ère} mise en circulation le 26 octobre 1990, affecté au collège Michelet de Lens.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : CONVENTION CUISINE
CENTRALE ET CUISINE SATELLITE - MODIFICATION DES MODALITÉS
D'EXPLOITATION DES COLLÈGES PAUL LANGEVIN DE BOULOGNE-SUR-MER
ET D'AVION**

(N°2021-311)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et suivants et L.421-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-308 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Réforme des modalités de financement des collèges publics » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collègues Paul Langevin et Pierre Daunou de BOULOGNE-SUR-MER, la convention de restauration « cuisine centrale (CC) / cuisine satellite (CS) » définissant les conditions dans lesquelles le collègue Pierre Daunou (cuisine centrale), fournit des repas préparés pour le collègue Paul Langevin (cuisine satellite), à compter du 8 novembre 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collègues Paul Langevin d'AVION et Jean Jaurès de LENS, la convention de restauration « cuisine centrale (CC) / cuisine satellite (CS) » définissant les conditions dans lesquelles le collègue Jean Jaurès de LENS (cuisine centrale) fournit des repas préparés pour le collègue Paul Langevin d'AVION (cuisine satellite), à compter du 2 septembre 2021 au 4 février 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE RESTAURATION CUISINE CENTRALE - CUISINE SATELLITE

Entre :

Le département du Pas-de-Calais
Collectivité territoriale, dont le siège est l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018
ARRAS Cedex 9
Collectivité de rattachement ou propriétaire du Collège identifié au répertoire SIREN sous le N°
226 200 012,
Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental
Dûment autorisé par délibération du

D'une part,

Le Collège Cuisine Centrale **Pierre DAUNOU**
Etablissement Public Local d'Enseignement situé à **BOULOGNE**
Identifié au répertoire SIRET sous le N° **196 201 990 000 13**
Représenté par **Madame Thérèse WULLUS**, Principale du collège,
Dûment autorisé par le Conseil d'Administration du.....

D'autre part,

Le Collège Cuisine Satellite **Paul Langevin**
Etablissement Public Local d'Enseignement situé à **BOULOGNE**
Identifié au répertoire SIRET sous le N° **196 200 554 000 18**
Représenté par **Monsieur Hubert RAUX**, Principal du collège,
Dûment autorisé par le Conseil d'Administration du.....

Préambule

En référence à l'article 10 du Règlement Départemental de la Restauration, le Collège **Paul Langevin** bénéficie de plein droit de la fourniture des repas produits par le collège **Pierre Daunou**, cuisine centrale, dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collège **Pierre Daunou de BOULOGNE**, Cuisine Centrale, fournit des repas préparés pour le Collège **Paul Langevin de BOULOGNE** Cuisine Satellite.

Article 2 :

Le service restauration du collège **Pierre Daunou** fonctionne du lundi au vendredi (soit 5 jours) et celui du collège **Paul Langevin** fonctionne du lundi au vendredi (soit 5 jours).

Madame Thérèse WULLUS, principale du collège **Pierre Daunou** s'engage à prévenir 48 heures à l'avance le collège **Paul Langevin** des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

A l'inverse le collège **Paul Langevin**, s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension (sortie pédagogique, stage, formation...).

En outre, le collège **Paul Langevin** donnera chaque matin avant 11 h 00 l'effectif théorique prévu du lendemain.

En ce qui concerne les repas pique-niques, un délai de 10 jours avant la date, est demandé.

Le collège **Pierre Daunou** fournira les denrées brutes pour les repas occasionnels pour le collège **Paul Langevin**.

Article 3 :

1- Tarifification

Le prix unitaire du repas est fixé par la collectivité de rattachement chaque année par décision de l'Assemblée délibérante. Il est fixé pour l'année **2021** et se décompose de la manière suivante :

- Pour les élèves au forfait	3.06 €
- Pour les tickets	3.38 €
- Pour les personnels de catégorie C	3.06 €
- Les commensaux (indice inférieur ou égal à 465)	3.46 €
- Les commensaux (indice supérieur ou égal à 465)	4.20 €
- Les Hôtes de passage	6.99 €
- Les repas occasionnels	9.22 €

Chaque établissement perçoit les frais scolaires des familles et les encaissements de recettes correspondantes aux tarifs hors forfait ;

2- Facturation

Le reversement par le collège **Paul Langevin** au collège **Pierre Daunou** sera réalisé suivant les modalités définies ci-dessous.

Une facture sera établie par le collège **Pierre Daunou** sur la base :

- Des décomptes globaux des repas livrés et visés ;
- D'un tarif unique de **2,71 €** décomposé d'un coût à l'assiette de **2,20 €** correspondant au crédit nourriture et de **0,51 €** (soit 0.15 € de participation aux charges communes et 0.36 € de participation contribution de charges fonctionnelles), délibéré lors du Conseil départemental du **28 septembre 2020** fixant la réforme des modalités de financement des collèges publics.

Le versement du FCSH restera de la compétence de l'établissement qui perçoit les frais scolaires des familles et les encaissements de recettes correspondantes aux tarifs hors forfait selon les modalités définies par la Décision du Conseil Général du 24 juin 2013.

Chaque fin de mois, le collège **Pierre Daunou** établira un décompte global des repas livrés. Le décompte, contresigné des deux chefs de cuisine, est basé sur les bordereaux journaliers transmis aux gestionnaires des collèges. Ainsi, le nombre de repas confirmé chaque jour sera la base de la facturation, augmentée du nombre de repas d'appoint fournis par la cuisine centrale au collège livré.

Le collège **Paul Langevin** s'acquitte des factures correspondant aux repas qui lui sont livrés par le collège **Pierre Daunou** selon le décompte journalier.

Le règlement sera effectué à partir d'une facture mensuelle établie à partir du décompte global des repas livrés. Une régularisation au terme de chaque trimestre interviendra le cas échéant.

Article 4 :

- 1- La conception des menus : Mise en place d'une Commission.

Afin de préparer les menus, une Commission Restauration sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Des échanges préparatoires à la conception des menus permettra aux chefs de cuisine des collèges concernés par la convention et l'assistant logistique restauration de la cuisine centrale de proposer des menus construits en commun. La conception des menus respectera obligatoirement les prescriptions de Plan de Maitrise Alimentaire du Département. Ce projet de menus sera ensuite transmis à chaque établissement satellite

afin qu'il puisse, au sein de sa restauration avec l'ensemble des personnels impliqués, apporter ses corrections si besoin.

- Elle se déroule chaque mercredi quinze jours avant une période de vacance scolaire pour valider les menus de vacances à vacances.
- Elle réunit les Chefs de cuisine, l'Assistant Logistique Restauration, les Adjointes Gestionnaires et/ou Principaux, la ou les infirmières des collèges concernés, ainsi que le Chargé de mission restauration de la Direction de l'Éducation et des Collèges.
- La commission de menus valide définitivement ceux-ci qui ne pourront être modifiés qu'en cas de force majeure.
- Les effectifs prévisionnels de chaque ligne de produit composant le menu devront être transmis dans la semaine qui suit la commission de menu à la cuisine centrale afin qu'elle puisse organiser ses commandes.

2- La commande.

En cas de variation prévisionnelle de l'effectif théorique, le collège **Pierre Daunou** adressera, le lundi matin, trois semaines avant sa consommation, les menus qui pourront être fournis à la cuisine satellite. Le collège **Paul Langevin** renverra le vendredi, un quantitatif estimatif de chaque produit qu'il souhaite commander, avec une tolérance de plus ou moins 10 repas maximum.

Pour permettre une adaptation de la production, le collège **Paul Langevin** a la possibilité de modifier celle-ci, la veille de la consommation avant 11 H par mail ou par fax.

Pour pallier une modification de dernière minute, la cuisine centrale fournira les produits permettant la fabrication des repas d'appoints par le collège **Paul Langevin** qui pourront être différents du menu du jour. Ces repas seront facturés dans le décompte mensuel.

3- La livraison.

Chaque jour, un bordereau d'accompagnement des repas livrés est établi et contresigné des deux chefs de cuisine. Ce document atteste du « service fait » en mentionnant le nombre exact de repas pris en charge par le cuisinier du collège **Paul Langevin**. Ce document est ensuite transmis aux gestionnaires des collèges. Conformément à la législation en vigueur, le Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale rappelle cette obligation. Ce document fixe la limite de la responsabilité de la cuisine centrale lors de la prise en charge du transfert des repas par le collège satellite.

Afin de respecter les obligations réglementaires du PMS, la liaison chaude sera effectuée à une température supérieure ou égale à +63°, et la liaison froide à une température comprise entre 0° et +3°.

Dans le cas d'un problème, technique ou matériel, la cuisine centrale informera d'une modification du menu du jour les cuisines satellites dans les meilleurs délais.

Article 5 :

Si le collège **Paul Langevin** doit mettre en place, à la demande des parents d'un de ses élèves, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), il doit obligatoirement faire participer aux réunions et à la signature de ce P.A.I. le collège **Pierre Daunou**, afin que celui-ci donne sa position en fonction de la demande formulée dans le P.A.I

Article 6 :

Le chef de cuisine satellite du collège **Paul Langevin** interviendra au collège **Pierre Daunou** afin de contribuer à la fabrication de repas effectuée en cuisine centrale.

(Remplaçant : ATTEE contractuel ou personnel de la brigade mobile-restauration du Conseil départemental).

Pour l'année scolaire en cours, il a été convenu d'un service de :

350 repas maximum

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire, le Collège **Paul Langevin** transmet une copie du certificat d'aptitude à la restauration du cuisinier mis à disposition de la cuisine centrale (ou de son remplaçant).

Pendant la durée du service à la cuisine centrale, le chef de cuisine, ou son remplaçant en cas d'absence, est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement du Collège **Pierre Daunou**, représenté par **Madame Thérèse WULLUS**.

Ce temps de service fera l'objet d'un accord entre les 2 parties et pourra être modifié en cours d'année en cas de variation importante d'effectifs.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège **Pierre Daunou** la responsabilité de celui-ci n'est plus engagée dès lors que les denrées alimentaires sont chargées dans le véhicule de la cuisine satellite selon les normes d'hygiène et de sécurité (fiches transport dûment remplies). Toutefois, le Collège **Pierre Daunou** s'engage à fournir des repas dont la qualité bactériologique est conforme au PMS du Département. De même, le Collège **Paul Langevin** prend les dispositions nécessaires dans le cadre de son Plan de Maîtrise Sanitaire pour assurer, dans la continuité, le transport dans les règles de l'art (voir P.M.S. des deux collèges).

Cette qualité bactériologique est contrôlée périodiquement par des prélèvements du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Par ailleurs, la traçabilité des produits et des processus de fabrication devra pouvoir être fournie.

Le PMS du Département est annexé à la présente convention.

Article 8 :

Le Département fera intervenir sa « Mission Restauration Scolaire » au minimum une fois durant l'année scolaire afin de conduire un audit en cuisine centrale et en cuisine satellite sur :

- la qualité des repas fabriqués ;
- l'organisation du travail.

Et autant que de besoins selon les évolutions de chacun des sites sur le plan structurel ou sur le plan organisationnel ou en cas de difficulté.

Chaque audit réalisé fera l'objet d'un compte rendu rédigé par la mission restauration et validé par les parties concernées avant prise de décision et mise en place d'un plan d'action.

Il actera notamment un parcours de formation pour l'ensemble des personnels affectés à la restauration des collèges concernés pour l'année en cours. Celui-ci répondra à la particularité d'un fonctionnement en cuisine centrale et satellite (tant sur le volet technique que sur celui de la cohésion d'équipe et de la communication).

a) La qualité des repas fabriqués :

Une évaluation du fonctionnement global cuisine centrale – cuisine satellite sera réalisée chaque année conjointement par les collèges concernés par la convention et la Direction de l'Education et des Collèges.

Cette évaluation qualitative pourra porter sur les points suivants :

- Enquête de satisfaction des consommateurs des collèges concernés par la convention ;
- Analyse des résultats du diagnostic « Démarche Qualité » réalisé chaque année par le Laboratoire Départemental d'Analyse dans chacune des demi-pensions des collèges concernés par la convention
- Analyse de la conformité des repas à la Charte de Qualité établie par le Département (document en annexe) ;
- Évaluation des besoins de formations des personnels de restauration ;
- Analyse des perspectives d'actions éducatives pédagogiques complémentaires dans le cadre des appels à projets du Département.

En cas de différend portant sur la qualité des repas, la Direction de l'Education et des Collèges assurera une médiation et un chargé de mission restauration animera la commission Menu pendant une période de 3 mois renouvelable.

b) L'organisation du travail.

L'évaluation de l'organisation du travail, tant pour la fabrication en cuisine centrale que pour le service des repas dans la cuisine satellite, sera conduite et évaluée par les autorités fonctionnelles des collèges et le soutien de la Direction de l'Education et des Collèges. L'objectif de l'évaluation consiste, en lien avec les personnels de restauration, à formuler des préconisations dans ce domaine.

Article 9 :

La présente convention est établie pour une période du **8 novembre 2021 au 31 décembre 2021** et ne prend effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en fonction notamment de l'évolution des effectifs de la restauration, de la réglementation ou encore de l'augmentation de tarif.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige lié à l'application de la présente convention, à rechercher un règlement amiable.

Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, les règles de droit en vigueur seront appliquées en fonction de l'objet du litige.

Madame Thérèse WULLUS
Principale du Collège Pierre Daunou

Monsieur Hubert RAUX
Principal du collège Paul Langevin

Date

Date

Signature

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur de l'Education et des Collèges

Date.....

Signature

Bertrand LE MOINE

CONVENTION DE RESTAURATION CUISINE CENTRALE - CUISINE SATELLITE

Entre :

Le département du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018
ARRAS Cedex 9

Collectivité de rattachement ou propriétaire du Collège identifié au répertoire SIREN sous
le N° 226 200 012,

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental
Dûment autorisé par délibération du

D'une part,

Le Collège Cuisine Centrale (CC) **Jean Jaurès**

Etablissement Public Local d'Enseignement situé Rue Marguerite Yourcenar 62305 **LENS**

Identifié au répertoire SIRET sous le N° **19622868800012**

Représenté par **Monsieur Charles DEWARUMEZ** Principal du collège,

Dûment autorisé par le Conseil d'Administration du.....

D'autre part,

Le Collège Cuisine Satellite (CS) **Paul Langevin**

Etablissement Public Local d'Enseignement situé Rue Barbés 62210 **AVION**

Identifié au répertoire SIRET sous le N° **19622420800013**

Représenté par **Madame Caroline BOULY**, Principale du collège,

Dûment autorisé par le Conseil d'Administration du.....

Préambule

En référence à l'article 10 du Règlement Départemental de la Restauration, le Collège Jean Jaurès CC pour le collège Paul Langevin CS bénéficie de plein droit de la fourniture des repas produits par la CC dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collège Cuisine Centrale (CC) fournit des repas préparés pour le Collège Cuisine Satellite (CS) de AVION.

Article 2 :

Le service restauration du collège Jean Jaurès CC fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 4 jours) et celui du collège Paul Langevin CS fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 4 jours).

Monsieur DEWARUMEZ principal du collège Jean Jaurès CC s'engage à prévenir 48 heures à l'avance le collège CS des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

A l'inverse le collège Paul Langevin CS, s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

En outre, le collège Paul Langevin CS donnera chaque matin avant 09 h 00 l'effectif théorique prévu du lendemain.

En ce qui concerne les repas pique-niques, un délai d'une semaine, avant la date, est demandé.

Le collège Jean Jaurès CC (assurera - n'assurera pas) de repas occasionnel pour le collège Paul Langevin CS.

Article 3 :

1- Tarifification

Le prix unitaire du repas est fixé par la collectivité de rattachement chaque année par décision de l'Assemblée délibérante. Il est fixé pour l'année **2021** et se décompose de la manière suivante :

- Pour les élèves au forfait	3.06 €
- Pour les tickets	3.38 €
- Pour les personnels de catégorie C (tarif collégien ½ pension)	3.06 €
- Les commensaux (indice inférieur ou égal à 465)	3.46 €
- Les commensaux (indice supérieur ou égal à 465)	4.20 €
- Les Hôtes de passage	6.99 €
- Les repas occasionnels	9.22 €

Chaque établissement perçoit les frais scolaires des familles et les encaissements de la vente des tickets.

2- Facturation

Le reversement par le collège Paul Langevin CS au collège Jean Jaurès CC sera réalisé suivant les modalités définies ci-dessous.

Une facture sera établie par le collège Jean Jaurès CC sur la base :

- Des décomptes globaux des repas livrés et visés ;
- D'un tarif unique de **2,71 €** décomposé d'un coût à l'assiette de **2,20 €** correspondant au crédit nourriture et de **0,51 €** (soit 0.15 € de participation aux charges communes et 0.36 € de participation contribution de charges fonctionnelles), délibéré lors du Conseil départemental du **28 septembre 2020** fixant la réforme des modalités de financement des collèges publics.

Le versement du FCSH restera de la compétence de l'établissement qui perçoit les frais scolaires des familles et les encaissements de la vente des tickets selon les modalités définies par la Décision du Conseil Général du 24 juin 2013.

Chaque fin de mois, le collège Jean Jaurès CC établira un décompte global des repas livrés. Le décompte, contresigné des deux chefs de cuisine, est basé sur les bordereaux journaliers transmis aux gestionnaires des collèges. Ainsi, le nombre de repas confirmé chaque jour sera la base de la facturation, augmentée du nombre de repas d'appoint fournis par la cuisine centrale au collège livré.

Le collège Paul Langevin CS s'acquitte des factures correspondant aux repas qui lui sont livrés par le collège Jean Jaurès CC selon le décompte journalier.

Le règlement sera effectué selon l'une des deux modalités suivantes (*cocher le mode de règlement déterminé*):

- Si la Cuisine satellite a mis en œuvre une facturation mensuelle pour les familles (*articles 4.3 et 6.3.a du règlement départemental de la restauration*), le règlement par les cuisines satellites pourra être réalisé à partir d'une facture mensuelle établie à partir du décompte global des repas livrés. Une régularisation au terme de chaque trimestre interviendra le cas échéant.
- Par virement administratif trimestriel dans le mois suivant la fin du trimestre soit fin janvier, fin avril et fin juillet.

Article 4 :

1- La conception des menus : Mise en place d'une Commission.

Afin de préparer les menus, une commission de menus sera mise en place incluant les gestionnaires et chefs de cuisine des collèges concernés par la convention. Elle se réunira toutes les six semaines (intervalle maximum entre 2 réunions inscrit au PMA) pour établir les menus de vacances à vacances. La conception des menus respectera obligatoirement les prescriptions du Plan de Maîtrise Alimentaire du Département. Ce calendrier sera communiqué aux chargés de mission restauration scolaire de la Direction de l'Éducation et des Collèges. Il pourra également être communiqué aux infirmières des établissements concernés sur demande.

2- La commande.

En cas de variation importante de l'effectif théorique, le collège Jean Jaurès CC adressera, le lundi matin, trois (quatre) semaines avant sa consommation, les menus qui pourront être fournis à la cuisine satellite. Le collège Paul Langevin CS renverra le vendredi, un quantitatif estimatif de chaque produit qu'il souhaite commander, avec une tolérance de plus ou moins 10 repas maximum.

Pour permettre une adaptation de la commande, le collège Paul Langevin CS a la possibilité de modifier celle-ci, la veille de la consommation avant 9 H par mail ou par fax.

Pour pallier une modification de dernière minute, la cuisine centrale fournira les produits permettant la fabrication des repas d'appoints par le collège Paul Langevin CS qui pourront être différents du menu du jour. Ces repas seront facturés dans le décompte mensuel.

3- La livraison.

Chaque jour, un bordereau d'accompagnement des repas livrés est établi et contresigné des deux chefs de cuisine. Ce document atteste du « service fait » en mentionnant le nombre exact de repas pris en charge par le cuisinier du collège CS. Ce document est ensuite transmis aux gestionnaires des collèges. Conformément à la législation en vigueur, le Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale rappelle cette obligation. Ce document fixe la limite de la responsabilité de la cuisine centrale lors de la prise en charge du transfert des repas par le collège satellite.

Afin de respecter les obligations réglementaires du PMS, la liaison chaude sera effectuée à une température supérieure ou égale à +63°, et la liaison froide à une température comprise entre 0° et +3°.

Article 5 :

Si le collège Paul Langevin CS doit mettre en place, à la demande des parents d'un de ses élèves, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), le collège Paul Langevin CS doit obligatoirement faire participer aux réunions et à la signature de ce P.A.I. le collège Jean Jaurès CC, afin que celui-ci donne sa position en fonction de la demande formulée dans le P.A.I.

Article 6 :

Le chef de cuisine satellite du collège Paul Langevin CS interviendra au collège Jean Jaurès CC afin de contribuer à la fabrication des repas effectuée en cuisine centrale.

(Remplaçant : ATTEE contractuel ou personnel de la brigade mobile-restauration du Conseil départemental).

Pour l'année scolaire en cours, il a été convenu d'un service de **184 repas par jour**.

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire, le Collège Paul Langevin CS transmet une copie du certificat d'aptitude à la restauration du cuisinier mis à disposition de la cuisine centrale (ou de son remplaçant).

Pendant la durée du service à la cuisine centrale, le chef de cuisine, ou son remplaçant en cas d'absence, est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement du Collège Jean Jaurès, représenté par Monsieur DEWARUMEZ.

Ce temps de service fera l'objet d'un accord entre les 2 parties et pourra être modifié en cours d'année en cas de variation importante d'effectifs.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège Jean Jaurès CC, la responsabilité de celui-ci n'est plus engagée dès lors que les denrées alimentaires sont chargées dans le véhicule de la cuisine satellite selon les normes d'hygiène et de sécurité (fiches transport dûment remplies). Toutefois, le Collège Jean Jaurès CC s'engage à fournir des repas dont la qualité bactériologique est conforme au PMS du Département. De même, le Collège Paul Langevin CS prend les dispositions nécessaires dans le cadre de son Plan de Maîtrise Sanitaire pour assurer, dans la continuité, le transport dans les règles de l'art (voir P.M.S. des deux collèges).

Cette qualité bactériologique est contrôlée périodiquement par des prélèvements du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Par ailleurs, la traçabilité des produits et des processus de fabrication devra pouvoir être fournie.

Le PMS du Département est annexé à la présente convention.

Article 8 :

Le Département fera intervenir sa « Mission Restauration Scolaire » au minimum une fois durant l'année scolaire afin de conduire un audit en cuisine centrale et en cuisine satellite sur :

- la qualité des repas fabriqués ;
- l'organisation du travail.

Et autant que de besoins selon les évolutions de chacun des sites sur le plan structurel ou sur le plan organisationnel ou en cas de difficulté.

Chaque audit réalisé fera l'objet d'un compte rendu rédigé par la mission restauration et validé par les parties concernées avant prise de décision et mise en place d'un plan d'action.

Il actera notamment un parcours de formation pour l'ensemble des personnels affectés à la restauration des collèges concernés pour l'année en cours. Celui-ci répondra à la particularité d'un fonctionnement en cuisine centrale et satellite (tant sur le volet technique que sur la cohésion d'équipe et de la communication).

a) La qualité des repas fabriqués :

Une évaluation du fonctionnement global cuisine centrale – cuisine satellite sera réalisée chaque année conjointement par les collèges concernés par la convention et la Direction de l'Education et des Collèges.

Cette évaluation qualitative portera sur les points suivants :

- Enquête de satisfaction des consommateurs des collèges concernés par la convention ;
- Analyse des résultats du diagnostic « démarche Qualité » réalisé chaque année par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans chacune des demi-pensions des collèges concernés par la convention ;
- Analyse de la conformité des repas à la Charte de Qualité établie par le Département (document en annexe) ;
- Evaluation des besoins de formations des personnels de restauration ;
- Analyse des perspectives d'actions éducatives pédagogiques complémentaires dans le cadre des appels à projets du Département.

En cas de différend portant sur la qualité des repas, la Direction de l'Education et des Collèges assurera une médiation et un chargé de mission restauration animera la commission Menu pendant une période de 3 mois renouvelable.

b) L'organisation du travail.

L'évaluation de l'organisation du travail, tant pour la fabrication en cuisine centrale que pour le service des repas dans les cuisines satellites, sera conduite et évaluée par les autorités fonctionnelles des collèges concernés avec le soutien de la « mission Restauration Scolaire ». L'objectif de l'évaluation consiste, en lien avec les personnels de restauration, à formuler des préconisations dans ce domaine.

Article 9 :

La présente convention est établie pour une période du **2 septembre 2021 au 4 février 2022** (avec une prolongation éventuelle à la date de fin de travaux) ne prend effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en fonction notamment de l'évolution des de la restauration, de la réglementation ou encore l'augmentation de tarif.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige lié à l'application de la présente convention, à rechercher un règlement amiable.

Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, les règles de droit en vigueur seront appliquées en fonction de l'objet du litige.

Monsieur DEWARUMEZ
Principal du Collège Jean Jaurès

Date

Signature

Madame Caroline BOULY
Principale du Collège Paul Langevin

Date

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur de l'Education et des Collèges
Date.....
Signature

Bertrand LEMOINE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Bureau Restauration

RAPPORT N°35

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, AVION, LENS

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : CONVENTION CUISINE CENTRALE ET CUISINE SATELLITE - MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DES COLLÈGES PAUL LANGEVIN DE BOULOGNE-SUR-MER ET D'AVION

Selon les dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dans l'article 21), le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure aussi l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillances des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

Dans le domaine de la restauration scolaire, la compétence du Département, déterminée par les dispositions du Code de l'éducation, porte sur :

- L'équipement, l'entretien et la maintenance des restaurants scolaires ;
- La préparation et la distribution des repas ;
- Le nettoyage des cuisines et salles à manger ;
- La mise en œuvre et l'observation des mesures et normes de sécurité et d'hygiène alimentaire ;
- La tarification de la restauration scolaire.

Dans l'exercice de sa compétence, le Département veille au respect des principes fondamentaux du service public et, garantit notamment le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

Les conditions d'application de la restauration scolaire des collèges publics du Pas-de-Calais ont fait l'objet d'une présentation annuelle lors de la Commission Permanente du 10 mai 2021.

Au regard de travaux de restructuration engagés par le Département au sein de demi-pensions de collèges, il convient d'établir de nouvelles conventions de restauration « Cuisine Centrale (CC) / Cuisine Satellite (CS) », pour définir :

- Les conditions de fonctionnement, de fabrication et de livraison des repas ;
- Les conditions de tarification ;
- Les conditions de facturation et de reversement de charges communes ;
- La conception des menus ainsi que la commande et la livraison ;
- La mise en place éventuelle d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

D'une part, des travaux sont engagés au collège Paul Langevin de BOULOGNE SUR MER, et notamment au sein de la restauration scolaire. Aussi, dès la rentrée des vacances de la Toussaint, la demi-pension modifiée en cuisine satellite, sera rattachée à la cuisine centrale du collège Pierre Daunou de BOULOGNE SUR MER. Il convient donc d'établir la convention de Restauration « Cuisine Centrale (CC) / Cuisine Satellite (CS) ».

D'autre part, des travaux de restructuration de la restauration scolaire du collège Paul Langevin d'AVION empêchent la production de repas sur site durant la période de travaux, estimée à 6 mois. Aussi, dès la rentrée scolaire de septembre, et de manière provisoire, le collège Jean Jaurès de LENS (cuisine centrale) fournira les repas au collège Paul Langevin d'AVION (cuisine satellite). Il convient donc d'établir une convention de Restauration « Cuisine Centrale (CC) / Cuisine Satellite (CS) » du 2 septembre au 4 février 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de restauration correspondante, avec le collège Paul Langevin et Pierre Daunou de BOULOGNE SUR MER, à compter du 8 novembre 2021, dans les termes du projet en annexe n°1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de restauration correspondante, avec le collège Paul Langevin d'AVION et Jean Jaurès de LENS, à compter du 2 septembre 2021 au 4 février 2022, dans les termes du projet en annexe n°2.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**COMMUNE DE ROUVROY. CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES
COMMUNALES**

(N°2021-312)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.112-1 et L.212-11 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Madame Valérie CUVILLIER, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à accepter le dépôt des archives communales de ROUVROY, listées au rapport en annexe, et à signer avec ladite commune la convention correspondante de dépôt aux Archives départementales, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE ROUVROY AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS

ENTRE

La Commune de Rouvroy, représentée par Madame Valérie CUVILLIER, Maire, agissant à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal de Rouvroy en date du 29 juin 2021,

Ci-après désigné par la Commune, d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais dont le siège est à Arras (62000), Rue Ferdinand-Buisson, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par le Département, d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L. 1421-1, L. 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-4 et R. 212-49 à R.212-62,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La gestion des archives est une obligation pour les communes (article L. 2321-2 du CGCT).

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilités de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées) ;
- de les confier à une structure intercommunale ;
- de les confier aux Archives départementales.

À LA SUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Commune de Rouvroy décide le dépôt, à titre révocable, d'une partie de ses archives au Département du Pas-de-Calais. La Commune reste propriétaire des documents déposés.

La présente convention a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

ARTICLE 2 : Étendue du dépôt

Le dépôt concerne :

- Le fonds privé de M. Ettore Mentasti, agent consulaire d'Italie pour le bassin minier, cofondateur et vice-président du Comité d'assistance italien de Lille, ainsi que fondateur d'une association d'amitié franco-italienne (AMICI) au sein de la Commune. M. Mentasti a fait don de ses archives à la Commune par lettre en date du 9 mai 2019. Un inventaire sommaire du dépôt est annexé à la présente convention.
- Un registre des délibérations de la fabrique 1837-1870, seul document communal relatif à l'activité de la fabrique pour le XIX^e siècle.
- Une série de négatifs sur plaques de verre, nécessitant des conditions spécifiques de conservation.

ARTICLE 3 : Classement des archives déposées

Le récolement des archives avant transfert aux Archives départementales sera pris en charge par la Commune avec l'aide du Département du Pas-de-Calais. Le transfert proprement dit sera effectué par le Département. Le classement définitif sera réalisé par le Département.

En cas de présence avérée d'archives publiques produites dans le cadre des fonctions de M. Mentasti au sein du consulat italien de Lille, ces documents seront restitués au gouvernement italien, en application du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des archives publiques établi dans le Code des biens culturels italien ainsi qu'au titre des articles L. 112-1 à 10 du Code du patrimoine. La Commune sera pleinement associée au processus de restitution en tant que propriétaire du fonds privé.

ARTICLE 4 : Conservation, communication et mise en valeur

Le Département assure la conservation, la communication, la diffusion et la valorisation, sur quelque support que ce soit, des archives déposées dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, appliqué en ce domaine pour l'ensemble du patrimoine archivistique départemental dont il a la garde.

ARTICLE 5 : Retour en commune

La Commune pourra obtenir le retour des documents confiés pour des besoins de gestion ou de valorisation culturelle. Un bordereau listant les documents concernés et prévoyant une date de retour sera alors établi, et signé par les parties au départ et au retour des documents. L'assistance technique et professionnelle du Département, par le biais de sa Direction des Archives départementales, pourra être demandée.

ARTICLE 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Rouvroy, le
Le Maire de Rouvroy

À Arras, le
Le Président du Conseil départemental,

Valérie CUVILLIER

Jean-Claude LEROY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021
COMMUNE DE ROUVROY. CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES
COMMUNALES

La commune de Rouvroy souhaite déposer auprès du Département du Pas-de-Calais certaines de ses archives d'intérêt historique, devant faire l'objet d'une conservation définitive.

L'article L. 212-12 du Code du patrimoine dispose que « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : [...] 2° Au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

La proposition de dépôt concerne les documents suivants :

- Le fonds privé de M. Ettore Mentasti, agent consulaire d'Italie pour le bassin minier, cofondateur et vice-président du Comité d'assistance italien de Lille, ainsi que fondateur d'une association d'amitié franco-italienne (AMICI) au sein de la commune. M. Mentasti a fait don de ses archives à la commune de Rouvroy par lettre en date du 9 mai 2019. Un inventaire sommaire de ces archives a pu être réalisé par les services municipaux.
- Un registre des délibérations de la fabrique 1837-1870, seul document communal relatif à l'activité de la fabrique pour le XIXe siècle.
- Une série de négatifs sur plaques de verre, non identifiés à ce jour, éléments très fragiles et nécessitant des conditions spécifiques de conservation.

Ces archives seront ainsi conservées et valorisées par la direction des archives départementales, tout en restant la propriété de la commune de Rouvroy, en application de l'article L. 212-14 du Code du patrimoine. Le fonds privé de M. Mentasti étant cependant susceptible de contenir des archives publiques appartenant à la République italienne de manière imprescriptible, celles-ci seront restituées, le cas échéant, à leur légitime propriétaire après classement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à accepter le dépôt des archives communales de Rouvroy indiquées ci-dessus et à signer avec la commune la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : DEMANDES DE
SUBVENTION**

(N°2021-313)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à soutenir les deux projets, en attribuant les subventions pour les sommes et dans les conditions reprises ci-dessous, et au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 5 000 € :

Projet n° 1. Cérémonie d'inauguration du Mémorial des poilus (ABLAIN-SAINT-NAZAIRE) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Commune d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	19 000 €	3 500 €	3 500 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (3 500 €), association Civisme Défense Armée Nation (2 000 €), Fondation Maginot (1 000 €).

Organisation d'un week-end mémoriel pour l'inauguration du Mémorial édifié en hommage aux poilus corses tombés dans les Hauts-de-France et en Belgique, dans le verger de la Mémoire, face à la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (25 et 26 septembre 2021).

Projet n° 2. Les ateliers de tanks d'Érin et les travailleurs chinois de la Grande Guerre :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Erin, la grande école	11 928 €	1 500 €	1 500 €	Autres demandes de subvention : Ministère des Armées (1 500 €), Ministère de la Culture (2 000 €), Région Hauts-de-France (2 500 €), Commune d'ÉRIN (150 €).

Réalisation d'une exposition permanente sur panneaux relative aux ateliers britanniques de réparation des tanks installés à ÉRIN pendant la Grande Guerre et à la présence de travailleurs chinois (inauguration prévue en octobre 2021).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	1 500,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	3 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
 - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., représentée par Monsieur....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,

- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n°

ouvert au nom de la Trésorerie
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A....., le.....

Pour la Commune,

Le Maire,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : DEMANDES DE SUBVENTION

En complément d'opérations commémoratives majeures, lancées à son initiative, le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur les territoires, dès lors qu'elles répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets, sans pouvoir bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle. Il s'agit, notamment, de manifestations rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion des chantiers de restauration et d'entretien de monuments. L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 30 % du montant total du coût du projet.

Ce type d'intervention comprend également une aide éventuelle en ingénierie, apportée par les Archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous deux propositions de subvention soumises à votre examen, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour.

Projet n° 1. Cérémonie d'inauguration du Mémorial des poilus (Ablain-Saint-Nazaire) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune d'Ablain-Saint-Nazaire	19 000 €	3 500 €	3 500 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (3 500 €), association Civisme Défense Armée Nation (2 000 €), Fondation Maginot (1 000 €).

Organisation d'un week-end mémoriel pour l'inauguration du Mémorial édifié

en hommage aux poilus corses tombés dans les Hauts-de-France et en Belgique, dans le verger de la Mémoire, face à la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (25 et 26 septembre 2021).

Projet n° 2. Les ateliers de tanks d'Érin et les travailleurs chinois de la Grande Guerre :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Erin, la grande école	11 928 €	1 500 €	1 500 €	Autres demandes de subvention : Ministère des Armées (1 500 €), Ministère de la Culture (2 000 €), Région Hauts-de-France (2 500 €), Commune d'Érin (150 €).

Réalisation d'une exposition permanente sur panneaux relative aux ateliers britanniques de réparation des tanks installés à Érin pendant la Grande Guerre et à la présence de travailleurs chinois (inauguration prévue en octobre 2021).

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :
- à soutenir les deux propositions ci-dessus, pour les sommes et dans les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 5 000 € ;
 - à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	23 000,00	1 500,00	21 500,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	49 100,00	3 500,00	45 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

(N°2021-314)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder un premier agrément du Département au titre de la diffusion de proximité, aux organisateurs pour les 25 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre listés en annexe 1, conformément aux modalités reprises au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les subventions pour un montant total de 32 376,65 € aux bénéficiaires et pour les 23 projets retenus repris en annexe, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération, au titre de l'aide à la diffusion de proximité de spectacles agréés.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6574//93311	Saison Culturelle Départementale	244 000,00	8 045,98
C03-311Q01	65734//93311	Saison Culturelle Départementale	208 000,00	24 330,67

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AGREMENTS

COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2021

TITRE	COMPAGNIE	VILLE	DATE DE FIN D'AGREMENT
THEATRE			
Premiers Pas, Premières Pages	Les Tambours Battants	LILLE	20 septembre 2022
Ovaire the top	Les Tambours Battants	LILLE	20 septembre 2022
Miss	Collectif Bette Davis	LILLE	20 septembre 2022
La Française-des-Jeux	La Gazinière Compagnie	LILLE	20 septembre 2022
Fil à la patte	Les Nouveaux Ballets du Nord-Pas-de-Calais	LILLE	20 septembre 2022
La putain de l'Ohio	La Neuve Compagnie	SAINT-INGLEVERT	20 septembre 2022
Clarisse (une histoire de <i>L'Art de perdre</i>)	Filigrane 111	CARVIN	20 septembre 2022
La Promesse de l'Aube	Des Ils et des Elles	LILLE	20 septembre 2022
Bienvenue à Chicon-la-Vallée	La Voyette	NOYELLES-GODAULT	20 septembre 2022
Les empreintes de Jeanne	L'Interlock	HELLEMMES-LILLE	20 septembre 2022
Les Vierges de Fer	C'est Quand Bientôt ?	SAILLY-LEZ-LANNOY	20 septembre 2022
Murmures	Théâtre Diagonale	LILLE	20 septembre 2022
Entre Nœuds	Circographie	LILLE	20 septembre 2022
Fleurs des Corons	Orchidée Productions	ROSULT	20 septembre 2022
501 Blues	L'Envol	ARRAS	20 septembre 2022
MUSIQUE			
Vice Versa	Chœur de Chambre Septentrion	LILLE	20 septembre 2022
Trêve inopinée	Association Culturelle l'Espérance de Neufchâtel-Hardelot	NEUFCHATEL-HARDELOT	20 septembre 2022
Le conte musical du	Tire-Laine	LILLE	20 septembre 2022

Tire-Laine			
Le Taraf Décalé	Tire-Laine	LILLE	20 septembre 2022
Immense Beethoven	Orchestre de Douai/Région Hauts-de-France	DOUAI	20 septembre 2022
Les Russes	Orchestre de Douai/Région Hauts-de-France	DOUAI	20 septembre 2022
De mère en fille	Orchestre de Douai/Région Hauts-de-France	DOUAI	20 septembre 2022
Swing symphonique	Orchestre de Douai/Région Hauts-de-France	DOUAI	20 septembre 2022
Saphir	Association Métronome	SALPERWICK	20 septembre 2022
Le vilain petit canard	Association Nord Music	BILLY-BERCLAU	20 septembre 2022

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE(Musique - Danse - Lyrique - Théâtre)**Commission permanente du 20 septembre 2021**

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE- DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE
ARRAGEOIS	Arras 1	Communauté Urbaine d'Arras	DAINVILLE	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre National de Lille, le 4 décembre 2021	Musique	11 499,50 €	30%	2 500,00 €
AUDOMAROIS	Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 15 octobre 2021	Musique	3 059,50 €	30%	917,85 €
	Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 11 octobre 2021	Musique	5 275,00 €	30%	1 582,50 €
	Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	Commune	Commune	Les Intemporelles par la Troupe Métronome, le 13 octobre 2021	Musique	5 169,50 €	30%	1 550,85 €
	Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 6 octobre 2021	Musique	3 165,00 €	30%	949,50 €
ARTOIS	Beuvry	Communauté de communes de Flandre Lys	SAILLY-SUR-LA-LYS	Centre Socio-Culturel Municipal	Commune	Raoul Band Toujours et Encore par la Compagnie Homard et Saucisse Productions, le 2 octobre 2021	Musique	3 650,00 €	30%	1 095,00 €
	Bruay	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Les Intemporelles par la Troupe Métronome, les 20, 21, 27 et 28 novembre 2021	Musique	12 027,00 €	30%	2 500,00 €
	Noeux-les-Mines	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	HAILLICOURT	Association l'Amicale de la Cité des Oiseaux	Association	Champagne par la Troupe Métronome, le 30 octobre 2021	Musique	3 291,60 €	30%	987,48 €
BOULONNAIS	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	EQUIHEN-PLAGE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 13 novembre 2021	Musique	2 000,00 €	30%	600,00 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	EQUIHEN-PLAGE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 14 novembre 2021	Musique	7 695,00 €	30%	2 308,50 €
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 27 juin 2021	Musique	3 500,00 €	30%	1 050,00 €
	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 11 juillet 2021	Musique	1 200,00 €	30%	360,00 €
	Desvres	Communauté de Communes la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 4 juillet 2021	Musique	800,00 €	30%	240,00 €
	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	WIMEREUX	Commune	Commune	Les Intemporelles par la Troupe Métronome le 24 juillet 2021	Musique	7 226,75 €	30%	2 168,03 €

	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	WIMEREUX	Commune	Commune	Champagne par l'Association la Troupe Métronome le 25 juillet 2021	Musique	9 790,40 €	30%	2 500,00 €	
	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	WIMILLE	Commune	Commune	Gospel Team par En Nord Massif, le 12 mars 2021	Musique	3 000,00 €	30%	900,00 €	
	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	WIMILLE	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 21 mai 2021	Musique	10 200,00 €	30%	2 500,00 €	
CALAISIS	Marck	Communauté d'Agglomération du Calaisis	MARCK	Commune	Commune	Le médecin malgré lui par la Compagnie les Malins Plaisirss, le 22 octobre 2021	Théâtre	11 415,10 €	30%	2 500,00 €	
LENS-HENIN	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	BULLY-LES-MINES	Commune	Commune	Où ir l'inouï par la Production Vailloline, les 28 et 30 septembre 2021	Musique	4 200,00 €	30%	1 260,00 €	
	Lens	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	GRENAY	Commune	Commune	Vent debout par la Compagnie des Fourmis dans la lanterne, les 17,18, 19 mai 2021	Théâtre	4 995,43 €	30%	1 498,63 €	
	Wingles	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	Commune	Commune	A nos peaux sauvages par la Compagnie Rosa Bonheur, le 23 octobre 2021	Danse	1 674,40 €	30%	502,32 €	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Berck	Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	BERCK	Commune	Commune	Boby sur Lapointe des Pieds par Les Anonymes TP, le 20 novembre 2021	Musique	1 605,80 €	30%	481,74 €	
	Etaples	Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	CAMIERS	Commune	Commune	Les Intemporelles par la Troupe Métronome, le 14 novembre 2021	Musique	4 747,50 €	30%	1 424,25 €	
TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE										32 376,65 €	
B.P. VOTE 311Q01											564 000,00 €
<u>SOLDE DISPONIBLE POUR LA DIFFUSION DE PROXIMITE</u>											<u>34 000,00 €</u>
<u>Subvention de fonctionnement aux associations : 7 dossiers</u>											8 045,98 €
<u>Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 16 dossiers</u>											24 330,67 €
							20 dossiers sous total Musique				27 875,70 €
							1 dossier sous total Danse				502,32 €
							2 dossiers sous total Théâtre				3 998,63 €
											32 376,65 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

Lors de sa réunion du 25 janvier 2016, le Conseil départemental a fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, la délibération « Pas-de-Calais, Passeur de Cultures 2016-2021 », adoptée le 26 septembre 2016 par le Conseil départemental, est venue préciser ces nouvelles orientations, au rang desquelles figure la mise en place d'un dispositif spécifique de diffusion de proximité, décliné suivant les règles suivantes :

- Encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résidant dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité.
- Promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles professionnels techniquement légers, soutenus par le Département du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément) en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Département est, dans ce cadre, particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles).
- Valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département.
- Chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé.
- Un taux unique d'agrément de 30% se rapportant au montant TTC :
 - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;

- des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;
 - des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
 - du transport des décors.
- Les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50% de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

A cet effet, le Département peut accorder un agrément à différents spectacles de musique, de danse et de théâtre, au vu de la qualité artistique des projets proposés et de leur intérêt et capacité à être diffusés sur le territoire départemental, permettant ainsi aux organisateurs (collectivités, associations ou structures culturelles agissant par délégation des communes) de bénéficier d'un accompagnement financier du Département au titre de la diffusion de proximité.

La qualité des spectacles présentés est évaluée selon le choix de mise en scène, la scénographie, les auteurs et textes adaptés (valeurs de la République, émancipation citoyenne). Le Département veille par ailleurs au statut professionnel, à la rémunération et aux conditions de travail des artistes.

L'agrément de spectacles de petites formes et adaptables est favorisé afin d'en assurer la diffusion dans tous types de lieux dont, notamment, ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèque, collèges, salles des fêtes, centres sociaux, ...). Le Département est également attentif aux propositions destinées à un public spécifique (petite enfance, adolescents, personnes âgées, ...) tout comme aux spectacles aidés à la création et/ou coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département.

L'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais au titre de la diffusion de proximité est fixé au taux unique de 30 % pour une durée d'un an, à compter de la date d'adoption en Commission permanente.

Ce taux est à rapporter au montant TTC des cachets et des frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisé dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, ...).

Il vous est précisé que, dans le domaine musical, seul le cachet individuel sera pris en compte, en excluant les frais techniques.

Dans le cadre de ce dispositif, 25 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre, reprises dans le tableau ci-joint, m'ont été transmises.

Par ailleurs, des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 23 projets pourraient être retenus, pour un montant de 32 376,65 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 25 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport ;
- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 23 projets retenus ; selon les montants et dans les conditions repris en annexe, pour un montant de 32 376,65 €.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6574//93311	Saison Culturelle Départementale	244 000,00	160 500,00	8 045,98	152 454,02
C03-311Q01	65734//93311	Saison Culturelle Départementale	208 000,00	126 035,00	24 330,67	101 704,33

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2021-315)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 13 subventions dans le domaine culturel au titre de l'année 2021, pour un montant total de 201 500 €, aux 13 bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau et au rapport annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	6574/93313	Lecture Publique Structures de rayonnement local	350 000,00	22 000,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 285 500,00	72 500,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	244 000,00	104 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	3 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

1/ Aide au projet - Lecture publique

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93313	350 000	51 220	22 000	29 220	92%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
SILENCE ON LIT !	Lecture publique	DEPARTEMENT	20 000	20 000	20 000	20 000	Aide au projet	<u>OBJET</u> : Pour la 2ème année, l'association Silence, on lit ! propose, en partenariat avec le Département, la mise en œuvre d'un programme consistant à organiser 1/4 d'heure de lecture quotidienne et collective dans les collèges publics du Pas-de-Calais. <u>PUBLICS</u> : Objectif de 20 collèges du Pas-de-Calais dépassé en 2020-2021 avec 35 collèges impliqués soit près de 15 000 élèves mobilisés. <u>PARTENARIATS</u> : Education Nationale, Val d'Oise, Creil, Strasbourg...
BIBLIOTHEQUE SONORE DE LILLE	Lecture publique	LENS-HENIN	Pas de solicitation	2 000	68 100	2 000	Aide au projet	<u>OBJET</u> : Soutien exceptionnel à la bibliothèque sonore de Lille pour aider au redémarrage de la bibliothèque sonore de Lens suite à la disparition de son président et de ses archives consécutive à un incendie au domicile de ce dernier. <u>PUBLICS</u> : - <u>PARTENARIATS</u> : Association des donneurs de voix, bibliothèque sonore de Lens.
						22 000		

2/ Aide au projet et à la création - Spectacle vivant

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574 / 93311	1 270 625	72 625	72 500	125	100%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
VERSUS	Arts de la scène	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	15 000	60 527	13 000	Aide au projet	<p>OBJET : Versus est une compagnie engagée, dirigée par Maud Leroy qui travaille sur les questions sociétales (questions de genre, égalité femmes hommes, stéréotypes, vieillesse, etc.) et propose en complément de ses créations, d'importants projets d'éducation artistique et culturelle et une médiation adaptée aux publics divers à qui elle s'adresse.</p> <p>PUBLIC : Tout public et public scolaire avec une action importante développée à Saint-Omer à destination des scolaires (notamment collégiens de la Morinie) et des personnes âgées en EHPAD.</p> <p>PARTENARIATS : Résidence de 15 jours au centre culturel l'Escapade d'Hénin-Beaumont, diffusion des spectacles <i>MISS</i>, <i>Damoiseau</i> et <i>Non mais genre !</i> à la Scène du Louvre Lens, la MAC de Saullaumines, la médiathèque du Portel ou au Temple de Bruay-la-Buissière, nombreux projets PEPS en lycées avec la Région (Calais, Saint-Omer, Etaples...), travail avec les structures de Saint-Omer (collège de la Morinie, EHPAD...), DRAC.</p>
EN BONNES COMPAGNIES	Arts de la scène	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	28 500	159 130	27 000	Aide au projet	<p>OBJET : Le collectif En Bonnes Compagnies a été créé sous l'impulsion d'Yves Brulois, de la compagnie Fabrique de Théâtre, pour prendre le relais de son travail d'implantation sur le territoire de Marquise. Cet ambitieux projet rassemblant citoyens du territoire et artistes de la région (Neuve cie, Générale d'imaginaire, théâtre de la miette...) accentue la présence artistique en milieu rural sous diverses formes (plus de 20 spectacles, 6 résidences, nombreux stages et ateliers) et innove dans sa gouvernance. Les actions dépassent aujourd'hui les murs de la commune et l'organisation des Semaines théâtrales du 16 octobre au 7 novembre pour rayonner à l'échelle intercommunale. Au-delà de la rencontre avec les publics, le collectif accompagne et soutient les jeunes compagnies notamment émergentes (création, production, résidence).</p> <p>PUBLIC : Les actions s'adressent au tout public, amateur (stages de théâtre), actions de médiation et gestes artistiques dans les communes en amont des semaines théâtrales, temps festifs.</p> <p>PARTENARIATS : Le collectif a, pour sa première résidence d'immersion, rencontré plusieurs structures sociales, éducatives et culturelles, établit un diagnostic et coconstruit de futures actions (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, école de musique, inspection académique, association un enfant dans le ciel, centre social...). Cette dynamique est fortement soutenue par la ville de Marquise, qui souhaite l'intégrer dans son projet culturel et engage un partenariat fort avec le collectif (convention triennale avec mise à disposition de lieu et d'espace de travail, moyens humains et techniques, soutien financier). La Communauté de communes Terre des 2 Caps, s'engage à un soutien financier et technique (prêt de matériel, impression, prise en charge directe de frais d'accueil) et une collaboration plus forte avec le réseau lecture publique.</p>
L'EMBARDEE	Arts de la scène	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	15 000	53 000	10 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie L'Embardeée très ancrée sur le Montreuillois-Ternois, travaille à l'adaptation d'un roman de Véronika Boutinova, <i>Putréfié</i> qui évoque le calvaire des exilés qui tentent de rejoindre l'Europe. Il s'agit d'une forme mêlant théâtre et danse hip hop. Autour du spectacle, seront proposées des actions de médiation en partenariat avec SOS Méditerranée pour susciter le débat et l'échange sur ces questions.</p> <p>PUBLIC : Le spectacle s'adresse à un large public, notamment aux scolaires (collèges, lycées).</p> <p>PARTENARIATS : Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, Centre Jean Ferrat d'Avion, Beaurainville, Auxi-le-château, Ose Arts à Carvin, communauté de communes Terre des 2 Caps.</p>
CHICKASAW	Musique	MONTREUILLOIS	7 500	10 000	75 800	7 500	Aide au projet	<p>OBJET : L'objet de l'association Chickasaw est la sensibilisation et l'ouverture à l'univers de la musique Blues. Elle organise un temps fort sur le territoire Montreuillois "Blues in Août", permettant ainsi la découverte d'artistes internationaux. Elle mène par ailleurs plusieurs actions de sensibilisation et de pratique musicale sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : La programmation s'adresse à un public familial, les ateliers et actions de sensibilisation plutôt à un public jeune (collégiens).</p> <p>PARTENARIATS : L'association est soutenue par la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Ville de Neuville-sous-Montreuil et travaille avec les structures culturelles du territoire, la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, le Grand Bain.</p>
59760	Danse	DEPARTEMENT	25 000	25 000	265 500	15 000	Aide au projet	<p>OBJET : Le Département a soutenu l'association 59760 pour son projet dédié à la promotion des cultures urbaines. La structure est repérée comme une ressource dans ce champ spécifique et sait mobiliser divers partenaires. L'ensemble des actions entre dans le champ de l'accompagnement des pratiques en amateur et de la sensibilisation. En 2021 l'action se concentrera sur un programme autour des 10 ans du label UNESCO du Bassin Minier. L'association 59760 gagnerait à disposer d'un salarié spécifiquement dédié au développement et à la coordination mais ne souhaite actuellement pas s'engager dans ce processus. Une partie du projet déposé a depuis été annulé (accompagnement à la professionnalisation d'un danseur de KLA district).</p> <p>PUBLICS : Collégiens, publics adolescents.</p> <p>PARTENARIATS : Mission Bassin Minier, Centre Chorégraphique National de Roubaix.</p>

72 500

3/ Soutien au titre de la saison culturelle départementale

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93311	244 000	128 123,35	104 000	24 123,35	90,11%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LA COMPAGNIE DANS L'ARBRE	Arts de la scène	ARTOIS	Pas de sollicitation	10 000	12 000	10 000	Soutien au titre de la saison culturelle départementale	<p>OBJET : En complément de la programmation du spectacle <i>Like me</i> dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale, la compagnie propose une action de médiation avec deux groupes de collégiens de l'Artois à Auchel (Lavoisier) et Houdain (Jacques Prévert). Cette action sera concentrée en une semaine intensive banalisée et aboutira à la création d'un podcast autour de la thématique de la performance et l'obligation sociale et personnelle à l'excellence.</p> <p>En parallèle de cette action, des moments de sensibilisation autour du spectacle seront mis en place avec d'autres classes des collèges mobilisés : échanges autour des thématiques, du dispositif hors les murs, de l'écriture textuelle et sonore du projet...</p> <p>PUBLIC : Collégiens</p> <p>PARTENARIATS : collèges d'Auchel et d'Houdain, Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane...</p>
LA PONCTUELLE	Arts de la scène	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	14 000	40 058	14 000	Soutien au titre de la saison culturelle départementale	<p>OBJET : La Ponctuelle est une compagnie émergente portée par Lucien Fradin et Aurore Magnier, qui multiplie les formes et les types de représentations : arts vivants (théâtre, danse, performance), écriture, création sonore, composition musicale, etc. Le spectacle <i>Eperlecques</i> est ainsi né d'un désir, d'une véritable joie à créer et de joie à transmettre. L'humour et l'approche tout public lui ont valu un certain succès reconnaissable par la centaine de représentations qui ont été programmées. Initialement programmé dans le cadre de la saison culturelle départementale, ce spectacle a dû être annulé en raison du contexte sanitaire. Il a été demandé à la compagnie de réfléchir à une alternative à proposer aux habitants du Pas-de-Calais. Est alors née l'idée de la création d'une véritable œuvre cinématographique à partir de la même base textuelle que le spectacle.</p> <p>PUBLICS : Cette création sera accompagnée d'actions de médiation et de sensibilisation auprès des habitants du territoire (notamment les collégiens de Lumbres et de Licques qui bénéficieront d'ateliers) et professionnels du Département à l'occasion d'une soirée performance spéciale autour du film. Cet objet artistique et cinématographique n'est pas une simple captation théâtrale mais véritablement un outil de transmission et de réflexion qui sera mis à disposition des collèges, des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et des Maisons des ados du Département.</p> <p>PARTENARIATS : Pictanovo, structures sociales, médiathèques, collèges de Licques et Lumbres, CPEF, Maison des ados etc.</p>
L'INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE	Arts visuels	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	35 000	46 130	35 000	Soutien au titre de la saison culturelle départementale	<p>OBJET : L'Institut pour la photographie est un lieu de ressources, de diffusion, d'échanges et d'expérimentations. Il s'inscrit dans une approche fédératrice des initiatives et des expertises territoriales afin de développer la culture photographique auprès du grand public et soutenir la recherche et la création. Le Département du Pas-de-Calais souhaite développer cette première collaboration en initiant un projet qui puisse se déployer sous plusieurs formes (expositions, ateliers, rencontres,...).</p> <p>PUBLICS : Les actions ont pour ambition d'impliquer habitants, collégiens, publics des établissements sociaux et de soin, personnels éducatifs, sociaux et sanitaires dans une expérimentation active de la photographie.</p> <p>PARTENARIATS : Les collèges de Fruges et Pernes-en-Artois, le Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) de Nédonchel, la MDS de l'Audomarois, la plateforme d'aide aux aidants de l'Audomarois E.L.S.A.A., l'espace 36 à Saint-Omer.</p>
LA RUSE	Danse	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	39 027	71 915	39 000	Soutien au titre de la saison culturelle départementale	<p>OBJET : La Ruse est une compagnie de danse dont les processus de création questionnent la relation aux publics et comment rendre ceux-ci actifs pour vivre des expériences artistiques en profondeur et en partage. A l'automne 2021 et jusque juin 2022, les territoires de Bonningues, Frévent, Fresnoy-en-Gohelle, Oignies et Lapugnoy et leurs médiathèques, centres sociaux, maison des enfants, halte-garderie... vivront une immersion dans un programme intitulé "PODO ACTIONS". A partir du spectacle "P.I.E.D.#format de poche", spectacle tout terrain à partir de 4 ans, une déclinaison de propositions artistiques est imaginée en co-construction avec les référents des territoires et des structures. Sont prévus : 10 représentations du spectacle P.I.E.D.#format de poche, 12 rencontres formation, 5 installations ou déclinaisons du "Family Footbar", 3 ateliers slam, 2 ateliers dessin, 1 concert de poche.</p> <p>PUBLICS : Ce projet permet de toucher les publics prioritaires du Département autour de la pratique de la danse tout en réalisant un travail de maillage partenarial conséquent.</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques du département, Maison d'Enfants à Caractère Social de Calais, Maisons des enfants de Oignies et de Bapaume, espace Saint-Exupéry de Lapugnoy structures petite enfance...</p>

9-9 BIS	Musique	LENS-HENIN	4 000	6 000	14 275	6 000	Soutien au titre de la saison culturelle départementale	<p><u>OBJET</u> : Le projet "Paysages / Vivants" établit un pont entre musique et patrimoine avec l'artiste Antony Sauveplane autour du Métaphone, non comme bâtiment mais comme instrument (panneau instrumental et peau sonore du bâtiment). L'idée centrale en est de créer avec les publics un projet d'envergure liant musique, territoire et habitants de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. L'implication des habitants est ainsi affirmée dès le processus de création (collecte de paroles, de sons, ateliers, participation à la restitution). Permettant également la valorisation du patrimoine et la sensibilisation à la création sonore, cette action se déroule en plusieurs phases de septembre 2021 à juin 2023 autour de 3 axes (Architecture, les cités minières ; Paysage, la transformation des terrils, Patrimoine immatériel : Portraits d'habitants) et aboutit à une restitution de la création impliquant un ensemble musical amateur.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Ce projet permet de constituer des groupes d'habitants créateurs et mobilise un important volant d'ateliers (35 h de sensibilisation patrimoniale et création plastique, 45 h d'ateliers avec les publics et 10 h d'atelier musical avec harmonie par an).</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : 9-9 bis, Région Hauts-de-France, collèges, associations, structures sociales et éducatives.</p>
---------	---------	------------	-------	-------	--------	--------------	---	---

104 000

4 / Aide au projet - Patrimoine

SOUS PROGRAMME 311105	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574 / 93311	112 500	11 500	3 000	8 500	92%

STRUCTURE	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ASSOCIATION ESPACES FORTIFIE DES HAUTS-DE- FRANCE	Patrimoine	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 652	65 639	3 000	Aide au projet	<p><u>OBJET</u> : L'association existe depuis 1980 et compte 17 membres dont 6 sur le Pas-de-Calais. Elle vise à la valorisation culturelle et touristique du patrimoine fortifié et favorise son accès au grand public. Elle permet une visibilité et une cohérence des sites du réseau et mène une animation territoriale qualitative.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Grand public, réseau fédérant experts et élus.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Département du Nord, Région Hauts-de-France.</p>

3 000



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du Département, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Cultures 2016-2021 », adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016 a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé le développement de l'accompagnement départemental en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des arts de la scène du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture publique et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de

- la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 13 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 201 500 €, au titre de l'année 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 13 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 201 500 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	6574/93313	Lecture Publique Structures de rayonnement local	350 000,00	22 000,00	22 000,00	0,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 285 500,00	72 500,00	72 500,00	0,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	244 000,00	152 454,02	104 000,00	48 454,02
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	11 500,00	3 000,00	8 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PALIER 1
DU PROGRAMME SYSTÈME D'INFORMATION MDPH - GÉNÉRALISATION**

(N°2021-316)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-17 de la Commission Permanente en date du 07/01/2019 « Rapport concernant la convention relative au déploiement du palier 1 du Système d'Information (SI) MDPH entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Département du Pas-de-Calais et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'avenant n°1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme de système d'information MDPH, permettant de la prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 d'une part, et de modifier la date de communication des livrables au 31 octobre 2021 d'autre part, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU PAS-DE-CALAIS

GENERALISATION

AVENANT N° 1

ENTRE :

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part, les bénéficiaires,

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommé « **le département** »

et la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais représentée par son directeur, Monsieur Luc GINDREY, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

Vu la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la MDPH du Pas-de-Calais conclue le 26 juin 2019 modifiée ;

ARTICLE I – Prolongation de la convention initiale

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet d'ajuster la programmation des actions et sa durée.

Article II – Engagement des parties

Au 8ème alinéa de l'article 2.3.3 - Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme-, la date de communication des livrables est ainsi modifiée :

« Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 31 octobre 2021 ».

ARTICLE III – Durée de la convention

La première phrase de l'article 6 de la convention est ainsi rédigée :

« La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2021. »

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Virginie MAGNANT

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le Directeur de la MDPH
du Pas-de-Calais

Luc GINDREY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SYSTÈME D'INFORMATION MDPH - GÉNÉRALISATION

Lors de sa séance du 07 janvier 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la passation d'une convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Département du Pas-de-Calais et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais (MDPH), portant sur le projet de déploiement du palier 1 du programme de système d'information (SI) commun à toutes les MDPH ainsi que sur les modalités de participation financière de la CNSA (52 000€).

Toutefois, la convention conclue le 26 juin 2019 pour une période de 24 mois n'a pas pu être mise en œuvre intégralement dans cette période.

La CNSA a transmis un modèle d'avenant à la convention, afin de la prolonger jusqu'au 30 novembre 2021. De même, la date de communication des livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3, fixée initialement au 31 mars 2020, est reportée au 31 octobre 2021.

Il est proposé de signer cet avenant, afin de permettre à la MDPH de terminer le déploiement du palier 1 du système d'information harmonisé et de bénéficier de la contribution de la CNSA à hauteur de 52000€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA et la MDPH, l'avenant n°1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme de système d'information MDPH, permettant de la prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 d'une part, et de modifier la date de communication des livrables au 31 octobre 2021 d'autre part, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2021-317)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

Vu l'Arrêté en date du 23/06/2020 « Attribution de subventions dans le domaine des solidarités humaines » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX et Madame Florence WOZNY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Actions de prévention au sein des écoles maternelles », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Génération Familles », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, au Centre Social Espace Carnot de LE PORTEL, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Aire de famille », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, au Centre Culturel et Social Jacques Brel d'OUTREAU, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Mini séjours en famille », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, au Centre Social éclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Parentalité dans le quartier Marlborough », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer, à la ville d'AVION, une participation financière d'un montant de 15 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « 1 000 départs en vacances pour l'été 2021 »; dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires visés aux articles 1 à 7, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 9 :

D'autoriser le report en 2021 de l'action « VACFAM 1^{er} départ » validée par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020 susvisé, dans les conditions exposées en annexe 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER, la convention actant ce report, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 10 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 7 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	142 654,00	36 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1
au rapport « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »
dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarité du lundi 06 septembre 2021

7 projets sont proposés :

Territoire de l'Audomarois

- Projet « Actions de prévention au sein des écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS

Territoire du Boulonnais

- Projet « Génération Familles » porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER
- Projet « Aire de famille » porté par le Centre Social Espace CARNOT de LE PORTEL
- Projet « Mini-séjours en famille » porté par le Centre Culturel et Social Jacques BREL d'OUTREAU
- Projet « Parentalité dans le quartier Marlborough » porté par le Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » porté par la ville de MÉRICOURT
- Projet « 1 000 départs en vacances pour l'été 2021 » porté par la ville d'AVION

1. Projet « Actions de prévention dans les écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'AIRE-SUR-LA-LYS

Bilan 2020

Le Département en 2020 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 1 000 euros.

Les actions collectives ont pu se mettre en place en dehors des périodes de confinement.

- Des ateliers de motricité au sein de l'école maternelle du centre ont été menés en janvier avec un temps d'échanges pour les parents sur l'importance de bouger.
- Des ateliers cuisine pour les parents et enfants de moins de 6 ans ont permis d'aborder les questions du bien manger, les allergies alimentaires, les portions, la diversification alimentaire, suivi d'un temps d'échange réalisé par une diététicienne libérale.
- L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) est venue proposer un temps d'échange sur le langage afin d'informer et de sensibiliser les jeunes parents aux prémices du langage chez les enfants.

49 parents et 156 enfants de moins de 6 ans ont été touchés par ces actions de prévention.

L'ESL propose le renouvellement de cette opération pour 2021.

Présentation de l'action 2021

Les actions de prévention dans les écoles maternelles sont travaillées avec les services du site d'ARQUES de la MDS, la Médiatrice Santé du quartier prioritaire de la ville (QPV) et les écoles de la ville.

Les objectifs sont :

- D'informer et sensibiliser les parents sur l'importance d'une bonne hygiène de leurs enfants de moins de 6 ans ;
- D'orienter les personnes fragilisées vers la médiatrice santé afin de bénéficier de prises en charge concrètes.

L'opération s'adressera aux enfants de moins de 6 ans scolarisés à AIRE-SUR-LA-LYS et leurs parents.

10 actions sous forme de temps d'échanges, de dépistages, d'ateliers culinaires, d'ateliers « moteurs »...seront proposées tout au long de l'année 2021 pour informer sur les bons gestes à adopter pour être en bonne santé.

Cette opération complètera l'action menée en 2020.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 12 164 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS (5 164 euros), l'Etat (4 000 euros) et la CAF (2 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

2. Projet « Génération Familles » porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de DESVRES-SAMER et piloté par le centre social

Bilan 2020

Le Département en 2020 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 2 500 euros.

La plupart des actions « parentalité » ont été menées en 2020 en nombre limité afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions et de veiller à la sécurité sanitaire de tous. Certains ateliers ont été doublés, d'autres ont été réalisés en visioconférence comme « Les Cafés Sophro ». Quelques projets ont été reportés sur le 1^{er} semestre 2021 comme l'atelier « Les petits pots » et « Le jardin potager et floral ».

Les actions ont concerné 210 adultes et 249 enfants.

Ces chiffres montrent l'intérêt pour les familles de participer à ce type d'action et le besoin qu'elles ont de pouvoir partager, échanger ensemble et se rencontrer. C'est dans ce cadre que le CIAS en collaboration avec la MDS du site de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la CAF, la mutualité sociale agricole (MSA), l'Éducation nationale, les services jeunesse et sport des communes du territoire, la Maison des adolescents de BOULOGNE-SUR-MER...propose le renouvellement de cette action.

Présentation de l'action 2021

L'action vise à accompagner les parents et à valoriser et renforcer le rôle parental.

Elle concernera davantage les adolescents et les très jeunes parents.

Les actions seront variées :

- Les semaines de la parentalité (1^{ère} semaine de chaque vacances scolaires) : activités sportives, manuelles, culinaires, temps de lecture, éveil musical, sophrologie ;
- Les « cafés sophro » ;
- Les massages bébé (tous les quinze jours) ;
- Des conférences et groupes d'échanges ;
- Des soirées jeux de société ;
- Des ballades pédagogiques.

Les actions s'étaleront sur l'année 2021 et se dérouleront dans plusieurs communes du territoire (environ 8 actuellement) afin d'aller à la rencontre du public et de toucher davantage de familles.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 22 694,25 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (13 636 euros), l'intercommunalité de DESVRES-SAMER (909 euros et 5 649,25 euros pour la mise à disposition de biens et de prestations).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

3. Projet « Aire de famille » porté par le Centre Social Espace CARNOT de LE PORTEL

Présentation de l'action 2021

Le Centre Social en collaboration avec la MDS, site d'OUTREAU, la CAF, les services de la ville... propose la mise en place d'ateliers parentalité pour les familles avec une priorité aux familles isolées, habitant les QPV, les familles suivies et accompagnées par les travailleurs sociaux de la MDS.

Les attentes sont les suivantes :

- Accompagner les parents dans leur fonction éducative et encourager les relations intrafamiliales ;
- Toucher un large public et mettre en relation les familles avec les partenaires du territoire ;
- Favoriser les initiatives des familles en lien avec la vie locale et sociale.

La mise en œuvre du projet reposera sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire.

Un panel d'activités sera proposé :

- Accueil parents-enfants (massages bébé, éveil moteur, cuisinons en famille), sorties familiales, loisirs collectifs en famille, projets de départ en vacances ;
- Groupes d'échanges (1 à 2 fois par mois, thématiques abordées : le burn-out parental, concilier vie professionnelle et vie personnelle, l'équilibre alimentaire, la place du papa...) et Ciné débat (3 fois par an) ;
- Accompagnement à la scolarité (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h00 durant les périodes scolaires) ;
- Manifestations festives.

Cette opération se déroula tout au long de l'année 2021, pour la plupart au centre social. Certaines activités culturelles ou ludiques seront organisées à l'extérieur.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 57 075 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (23 000 euros), l'Etat (12 000 euros), le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) (12 075 euros) et la commune LE PORTEL (5 000 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 5 000 euros. Ce montant s'explique par le nombre de bénéficiaires (200 personnes) et par les dépenses substantielles nécessaires pour réaliser le projet.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

4. Projet « Mini séjours en famille » porté par le Centre Culturel et Social Jacques BREL d'OUTREAU

Présentation de l'action 2021

Ce projet est travaillé en partenariat avec les différents services de la ville d'OUTREAU, les collectifs d'habitants de la ville, la CAF, le CCAS et la MDS – site d'OUTREAU.

Les objectifs sont de :

- Renforcer les liens parents-enfants ;
- Travailler la mobilité familiale ;
- Rendre les familles actrices de ce projet en les impliquant dans la réalisation des démarches.

20 familles seront concernées soit 34 adultes et 52 enfants.

La préparation du séjour se fera tout au long de l'année 2021 afin d'avoir le temps de travailler avec les familles sur leurs questionnements mais aussi pour les accompagner dans les démarches pour qu'elles puissent ainsi réussir à repartir seules les années suivantes.

Une rencontre minimum par mois est prévue pour aborder une thématique spécifique : durée du séjour (2 à 6 jours selon le choix des familles), lieu avec une préférence pour les séjours dans le département, transport (combien, où, comment), identification des services (médecins, hôpitaux, supermarché sur place...) et loisirs à réaliser, budget...

Les familles seront encadrées par la Référente Familles et une intervenante sociale de la CAF. Des actions d'autofinancement seront organisées.

Les premiers départs sont prévus pour les vacances d'été 2021 mais pourront aussi avoir lieu pendant les vacances d'automne ou d'hiver 2022.

Un bilan avec les familles viendra clôturer cette action.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 41 228 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (17 228 euros), l'Etat (12 000 euros) et la commune d'OUTREAU (7 000 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 5 000 euros. Le montant forfaitaire maximal établi pour la participation du Département au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

5. Projet « Parentalité dans le quartier Marlborough » porté par le Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE piloté par le Centre Social Marlborough

Bilan de l'action 2020

Le Département en 2020 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 2 500 euros.

Avec la crise sanitaire, plusieurs actions se sont déroulées dans la rue (lecture de contes, activités manuelles...). Ce type d'activité a permis de toucher de nouvelles familles.

Les ateliers parentalité ont permis aux familles d'échanger autour du rôle de parents avec les professionnels.

31 personnes différentes ont participé aux animations.

Le Centre Social Eclaté sollicite sa reconduction.

Présentation de l'action 2021

L'action est travaillée en étroite collaboration avec les équipes de la MDS du site de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du CCAS et le référent familles de la maison de quartier Marlborough. Le partenariat visera à repérer les familles qui pourront bénéficier de l'action.

Les objectifs sont :

- Créer les conditions pour mettre en valeur les compétences et les connaissances des familles ;
- Valoriser le rôle d'éducateur des parents ;
- Favoriser le lien parents-enfants dès le plus jeune âge.

Le projet s'adressera aux familles de SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Le centre social proposera différents types d'ateliers et d'activités :

- Les goûters partagés et ateliers cuisine parents-enfants ;
- « Parents passeurs d'histoires » avec l'association « Lis avec moi » : séances de lecture dont le but est de développer un groupe de parents lecteurs qui pourront intervenir bénévolement dans les classes de l'école Anne Frank et au multi-accueil ;
- « Les vendredis des bouts de chou » : ateliers parents-enfants (0-3 ans) autour de la motricité, de l'éveil musical... Cette action sera développée en collaboration avec le Pôle de la petite enfance et la MDS ;
- Les sorties culturelles au Centre culturel Georges BRASSENS ;
- Les séances de massage bébé.

Ces animations se dérouleront du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 24 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (10 000 euros), la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (6 000 euros) et l'Etat (3 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 5 000 euros. Ce montant s'explique par le nombre d'actions et de bénéficiaires prévus (150 à 200 personnes).

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

6. Projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » porté par la ville de MERICOURT et piloté par l'Espace culturel « La gare »

Bilan 2020

Le Département en 2020 a accompagné cette action dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 2 500 euros.

La crise sanitaire a bouleversé sa mise en place. Des actions ont dû être annulées comme la lecture à voix haute. Néanmoins, le temps fort consacré à la petite enfance pour les enfants âgés de 1 mois à 6 ans a accueilli 110 enfants et parents lors de l'exposition, 59 enfants et parents sont allés au cinéma, 23 ont participé à l'éveil musical et conte mené par l'école de musique, 64 enfants et parents ont participé au spectacle. Les activités pendant les petites vacances de février ont réuni 176 enfants et parents.

La ville de MERICOURT propose la poursuite du projet au vu de la mobilisation importante des parents et des enfants sur ce type d'actions.

Présentation de l'action 2021

Le public visé sera les parents et enfants de 1 mois à 12 ans résidant à MERICOURT et/ou communes avoisinantes.

Les activités culturelles et artistiques proposées aux familles seront au service d'actions favorisant la relation parents-enfants :

- Temps fort consacré à la petite enfance : temps d'échange et temps partagés de loisirs (exposition, éveil musical...)
- Activités ponctuelles sur toute l'année : stages de loisirs créatifs, après-midis jeux de société, les vacances à « La Gare » (cinéma, lecture, spectacles...)
- Temps de formation à la lecture à voix haute à destination des parents qui pourront intervenir ensuite lors des heures du conte et dans les écoles.
- Droits de visite parents-enfants prononcés dans le cadre de mesures judiciaires de placement seront mis en œuvre au sein de l'Espace culturel.

Le projet se déroulera essentiellement à l'Espace culturel « La Gare », de janvier à décembre 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 15 265 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de MERICOURT à hauteur de 12 765 euros.

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 500 euros

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

7. Projet « 1 000 départs en vacances pour l'été 2021 » porté par la ville d'AVION

Présentation de l'action 2021

De nombreux avionnais ne partent pas en vacances et ne connaissent pas les dispositifs d'aides qui existent. Ce projet est proposé afin de permettre à un plus grand nombre de familles avionnaises de bénéficier de vacances après cette longue crise sanitaire liée au COVID en les accompagnant dans la préparation du séjour vacances et en leurs permettant de découvrir les dispositifs d'aides possibles.

Les attentes du projet sont de :

- Rendre les familles autonomes, en les accompagnant dans la préparation du séjour vacances et en leurs permettant de découvrir les dispositifs d'aides possibles ;
- Renforcer et de revaloriser la fonction parentale ;
- Rompre l'isolement des familles.

Le projet s'adressera à toutes les familles avionnaises en fonction de leurs revenus. 409 familles sont inscrites composées de 1 305 personnes (710 de plus de 18 ans et 595 de moins de 18 ans).

Le déroulement du projet se déclinera en plusieurs phases : la préparation, le séjour, le bilan.

Les agents municipaux accompagneront les participants dans la préparation du séjour. Des ateliers sur la gestion du budget seront mis en place ainsi qu'un atelier numérique pour la réservation des locations, du train, des loisirs...

Différents types de séjours vacances seront proposés : des séjours collectifs, accompagnés par le personnel municipal ou en autonomie et des séjours individuels.

La durée variera de 7 à 14 jours et se déroulera de juin à novembre 2021.

Les séjours pourront avoir lieu sur toute la France, mais se dérouleront, en grande majorité, dans les Hauts-de-France (Laon, Rang du Fliers...).

Les familles seront hébergées en pension complète et partiront en bus.

Pour les séjours collectifs, de nombreuses activités seront proposées pendant le séjour : accrobranches, équitation, baignade, balade, ...

Un bilan final entre les partenaires et les participants clôturera le projet.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 190 540 euros.

Ce projet mobilise financièrement différents partenaires : Vacances Ouvertes (100 000 euros), les participants (30 210 euros, la participation financière des familles se situe entre 200 € et 300 € selon les ressources de la famille, le lieu de destination du séjour (distances) et le coût de la location), la commune d'AVION (20 330 euros), le Conseil régional (15 000 euros) et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (10 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 15 000 euros. Ce montant s'explique par l'ampleur du projet (nombre de bénéficiaires, dépenses importantes pour monter le projet). Le montant forfaitaire maximal établi pour la participation du Département au titre des projets «vacances familles» fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 15 000 euros.

Annexe 2
au rapport « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »
dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarité du lundi 06 septembre 2021

Report d'une action 2020 qui n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire

Le projet « VACFAM 1^{er} départ » porté par le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER a fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 attribuant au Centre Social et Culturel de SAINT-OMER une participation financière de 2 000 euros.

Une convention relative à cette action, signée le 12 novembre 2020, s'appliquait pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette action n'ayant pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire, un report du projet est proposé sur l'année 2021.

Ce report nécessite la signature d'une nouvelle convention, la convention initiale étant désormais caduque.

L'action reste inchangée.

Pour rappel, le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER en partenariat avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, la ville de SAINT-OMER et la MDS du site de SAINT-OMER propose de faire partir en vacances des familles dont c'est le premier séjour en cellule familiale, en les accompagnant dans l'organisation, en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs.

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de l'AUDOMAROIS

..... **CONVENTION**

Objet : projet « VACFAM Premier Départ » porté par le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER, dont le siège se situe Rue de Longueville, Allée des Sports, 62500 SAINT-OMER,

Identifié au répertoire SIRET sous le N° 335 075 370 00023

Représenté par **Monsieur Jean-Marie SERVAT**, Président du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER,

ci-après désigné par le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités Humaines ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont signé une convention le 12 novembre 2020 relative à l'organisation d'un séjour vacances pour les familles.

Cette convention s'appliquait pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire, ce projet n'a pas pu être réalisé en 2020.

Aussi, les parties ont convenu de reporter l'action en 2021 et de rédiger une convention relative à la mise en œuvre de cette action.

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2.

Article 2 : nature de l'action

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER propose de faire partir en vacances des familles dont c'est le premier séjour en cellule familiale, en les accompagnant dans l'organisation, en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs.

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche unique d'instruction ci-jointe (Annexe 1) et d'utiliser dans ce cadre la participation financière départementale de 2 000 euros (deux mille euros) versée en 2020 en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités Humaines.

Article 3 : période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligation du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de report de mise en œuvre et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation financière départementale 2020 au financement de son action telle que décrite à l'article 2 et à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « VACFAM Premier Départ » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action « VACFAM Premier Départ », le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante :

« Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Cette action est définie sous la responsabilité du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER et n'engage que son auteur.

Article 6 : évaluation

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER s'engage à fournir un compte-rendu du bilan de l'action « VACFAM Premier Départ » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale versée en 2020 dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021.

Article 7 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « VACFAM Premier Départ ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8 : clause de renonciation

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 9 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER cessait l'action pour laquelle il a obtenu une participation financière départementale.

Les dirigeants du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : remboursement

Il sera demandé au Centre Social et Culturel de SAINT-OMER de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 11 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de LILLE à défaut de règlement amiable conclu entre les parties.

Article 12 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : fiche unique d'instruction du projet « VACFAM Premier Départ »

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Centre Social et Culturel de
SAINT-OMER

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Centre Social et Culturel

Jean-Claude LEROY

Jean-Marie SERVAT

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, site de Saint-Omer

Fiche unique d'instruction (Annexe 1)

<i>TITRE DE L'ACTION</i>	VACFAM 1^{er} départ 2021
<i>MAÎTRE D'OUVRAGE</i>	Centre Social et Culturel Saint-Omer
<i>MAÎTRE D'ŒUVRE</i>	Centre Social et Culturel Saint-Omer
<i>TYPE DE L'ACTION</i>	reconduite <input checked="" type="checkbox"/> nouvelle <input type="checkbox"/> suite <input type="checkbox"/>

<i>CONTACT TERRITORIAL DU PORTEUR DE PROJET</i>	Madame Pélagie BUCQUET, Responsable Territoriale Solidarités - Site de Saint-Omer
---	---

<i>LIEN</i> <i>CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</i> <i>(3^{ÈME} GÉNÉRATION)</i>	Nom de l'EPCI CAPSO Co-contractant Projet Opération
---	--

<i>LIEN</i> <i>CAHIERS DU PACTE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL</i>	Cahier 1, volet développement social <input type="checkbox"/> Cahier 2, volet enfance-famille <input checked="" type="checkbox"/> Cahier 3, volet jeunesse <input type="checkbox"/> Cahier 4, volet inclusion durable pour tous <input type="checkbox"/> Cahier 5, volet autonomie <input type="checkbox"/>
---	---

<i>LIEN</i> <i>DÉFIS TERRITORIAUX DU PACTE</i>	Défi 2 - Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses Priorité 4 - Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire Action 2 - Continuer de renouveler notre approche concernant nos interventions sociales en s'appuyant sur des actions collectives partenariales
---	---

<i>SCHÉMAS, PLANS</i>	
-----------------------	--

<i>LIEN</i> <i>CONVENTIONS PARTENARIALES DÉPARTEMENTALES</i>	CAF <input checked="" type="checkbox"/> URIOPSS <input type="checkbox"/> Fédération Centres Sociaux <input type="checkbox"/> FNARS <input type="checkbox"/> UDCCAS <input type="checkbox"/> CPOM Mission Locale <input type="checkbox"/> PLIE <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>
---	---

<i>CONTRATS TERRITORIAUX OU LOCAUX SPÉCIFIQUES (À PRÉCISER)</i>	
---	--

Descriptif de l'action

<i>QUI ?</i>	Centre social et culturel Saint-Omer
<i>AVEC QUI ?</i>	La Caisse d'Allocations Familiales, les travailleurs sociaux qui suivent les familles.
<i>POURQUOI ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les familles dans l'organisation de vacances en famille. - Avoir un soutien sur le plan administratif ainsi que la mise à disposition d'outils. - Avoir une aide pour les loisirs par le biais de l'autofinancement, des chèques vacances, de VACAF, - Obtenir un soutien moral, des conseils et une aide administrative tout en restant acteur de son projet, aide à la prise de décision. - Avoir un droit aux départs en vacances en famille. - Partir en vacances est un droit : le projet vacances est élaboré en collectif, tout en étant conscient des possibilités de chacun et des freins de chacun. - Penser et mettre en place pour les familles des actions d'autofinancement (apprentissage du travail en équipe, acquisition de connaissances, écoute de l'autre, ...) - Faire partie d'un groupe et participer à sa dynamique. - Sortir de chez soi, travailler en équipe, apprendre à planifier, à écouter l'autre, à s'organiser. - Faire émerger une solidarité entre les familles. - Partager des moments privilégiés tout au long d'un projet. - Favoriser l'autonomie des familles dans le cadre de la vie quotidienne. - Développer leurs capacités d'organisation et d'élaboration d'un projet. - Aider les familles à trouver au travers du collectif les ressources nécessaires pour accéder à une meilleure autonomie. - Impliquer les familles dans l'organisation et le développement de leur projet. - Donner la possibilité de mettre en place des actions d'autofinancement. - Permettre aux familles en difficulté de partir en vacances. - Proposer l'accès à un séjour "réalisable" en partant d'un projet idéal. - Accompagner les personnes dans les différentes démarches administratives. - Donner la possibilité aux familles de réaliser une épargne et de mettre en place des actions d'autofinancement - Valoriser les parents dans leur rôle et les rendre acteurs de leur mieux être familial. - Encourager les familles à vivre des moments de détente favorisant les relations parents-enfants. - Démontrer aux familles qu'elles sont en capacité d'aller au terme d'un projet. - Permettre aux familles de visualiser l'apport de leur implication dans l'autofinancement (estime de soi, acquisition de savoir être et savoir-faire). - Donner la possibilité aux parents de s'impliquer dans la dynamique locale au même titre que les acteurs locaux.
<i>POUR QUI ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Familles pour lesquelles les vacances peuvent être un moyen de se valoriser, de s'insérer et /ou améliorer leur situation sociale et familiale. - Familles ne partant jamais ou peu, notamment des familles monoparentales.
<i>OÙ ?</i>	Au sein du Centre Social et culturel et sur le lieu qui sera choisi avec les familles.
<i>QUAND ?</i>	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (report de l'action 2020).

COMMENT ?

En 2019, le CSC a accompagné 11 familles afin de pouvoir mettre en place un premier départ en vacances familiales en août dernier.

A l'issue de ce séjour, un bilan et une restitution du séjour en Vendée ont été effectués par les familles accompagnées de la référente famille de la structure :

Réussir à partir en vacances est d'abord un moyen de consolider la figure parentale. Pour certains parents, notamment les mono-parents, partager un temps de vacances avec ses enfants, participe à la légitimation de leur fonction parentale et donc à la reconquête de l'estime d'eux même.

Comme nous avons pu l'observer durant le séjour et l'évoquer ensuite avec eux, « partir comme tout le monde », c'est être capable de protéger ses enfants d'une stigmatisation, d'une mise à l'écart. C'est se dégager de l'image de précarité pour entrer dans une forme de normalité sociale, donc de faire face à ses responsabilités parentales en construisant une mémoire familiale, faite de souvenirs heureux et paisibles.

La cellule familiale se retrouve dans un cadre agréable, loin des pressions et des contraintes liées à sa situation de précarité.

Cette parenthèse de qualité, permet de créer les liens entre les membres de la famille autour de moments de plaisir et de partage.

Le séjour est donc aussi l'occasion de créer, dans la durée, des relations amicales qui peuvent s'avérer précieuses à leur retour de vacances.

Pour l'année 2021, le CSC souhaite réitérer ce projet afin de permettre aux familles repérées (soit 50 personnes maximum, représentant 10 à 12 familles) de partir en séjour vacances en famille pour la première fois au cours de l'été 2021 (**report du projet 2020 qui a dû être annulé en raison de la crise sanitaire**).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :

Une réunion d'information collective sera mise en place dès que possible au Centre Social et Culturel.

Cette réunion, ouverte à tous, sera l'occasion pour les travailleurs sociaux du collectif vacances familles de présenter le projet VAC FAM de façon globale.

A noter que, les travailleurs sociaux sensibiliseront les familles présentes à l'implication de ces dernières au sein d'un collectif, à la démarche de projet et à la volonté de s'insérer dans une dynamique de groupe pour une durée d'un an (avant, pendant et après le départ en vacances).

Suite à cette présentation, les familles désirant prendre part au projet seront reçues en individuel afin d'évaluer avec la famille :

- la motivation de celle-ci,
- l'effort financier à fournir (ses possibilités d'épargne),
- sa volonté de s'insérer dans le collectif.

L'information et l'accompagnement des familles en collectif :

Les familles seront ensuite invitées à participer à plusieurs rencontres collectives qui ont pour but de:

- créer une dynamique collective
- mettre en place des petits groupes de réservations
- favoriser l'entraide entre les familles
- prévoir et mettre en œuvre des actions d'autofinancement.

Ces temps collectifs de réunions sont obligatoires pour les familles faisant partie du projet à raison d'une fois par mois (chaque famille signe une charte d'engagement).

Nous souhaitons mettre l'accent sur le fait que les familles soient considérées comme actrices à part entière du projet.

Lors de ces temps collectifs, différents thèmes choisis par les familles et qui nous semblent pertinents, seront abordés : le transport, le budget, les activités sur le lieu de vacances, l'alimentation, les documents administratifs à emmener,

Lors de ces réunions collectives, les deux professionnels (référente familles du CSC et assistante sociale de la CAF) sont présents.

Au fil du projet, plusieurs "groupes de travail" seront mis en place afin de mener à bien les actions d'autofinancement collectif. Pour cela, un livret et un planning mensuel de réunion d'accompagnement est mis en place et remis à chaque famille : dates des réunions d'accompagnement, dates des groupes de travail "autofinancement collectif", tableau récapitulatif des "heures d'engagement" (à consigner mensuellement par les familles).

Par rapport aux bénéficiaires des actions d'autofinancement collectif, ils devront servir uniquement pour les projets séjour vacances en famille. Ils seront enregistrés et versés sur le compte "familles été" du CSC.

En parallèle, les familles qui le souhaitent peuvent mettre en place des actions d'autofinancement personnel. Les sommes ainsi récoltées leur permettront d'épargner pour leur départ ou de pouvoir accéder, sur le lieu de vacances, à des activités culturelles ou de loisirs (musées, parcs d'attraction...) ainsi qu'à des petits « extras » (glaces, restaurant, ...).

L'accompagnement des familles en individuel :

En parallèle du travail de groupe, les familles sont suivies individuellement par l'Assistante Sociale de la CAF et la référente familles du CSC. Lors du 1^{er} rendez-vous, un « Engagement réciproque » est signé entre les deux parties. Ensuite, des rendez-vous individuels avec les familles seront pris en fonction des besoins. Lors des rendez-vous individuels les travailleurs sociaux du collectif étudieront plus précisément avec elles : les objectifs de leur départ ainsi que leurs attentes ; le budget familial (si besoin) et le budget du séjour ; le calcul de l'épargne nécessaire en remplissant une « fiche épargne » ; les contraintes matérielles (déplacements, matériel...) ; les autres problématiques personnelles éventuelles ; difficultés administratives ; problème de santé ; notion personnelle de "famille en vacances" ; etc. Des permanences d'épargne ont lieu les mardis matin au siège social du CSC, permettant ainsi aux familles de constituer le financement nécessaire à leurs projets de vacances. Sur la « fiche épargne » donnée aux familles figure un échéancier défini par la famille et les travailleurs sociaux du collectif.

Différents outils seront utilisés par les travailleuses sociales afin d'impliquer les familles :

Questionnaire sur la représentation des vacances en famille ; photo-langages sur la notion de vacances, sur les représentations liées à l'alimentation ; jeu "pose vacances" pour la mise en place du séjour (avant, pendant et après le séjour en famille) afin d'évoquer ensemble des mises en situation éventuelles. Les choix du lieu de vacances, du type d'hébergement, du transport seront choisis de façon collective.

Toutes les familles accompagnées sur le projet Vac Fam sont actrices dans le cadre de ce projet et sont consultées régulièrement pour l'organisation et la mise en œuvre des différentes actions.

Elles assurent donc :

- La réflexion et l'élaboration conjointe du projet
- La co-animation des temps collectifs et réunions
- La coordination et la mise en œuvre des actions d'autofinancement (financière, organisationnelle...)

Tarifs appliqués :

QF inférieur à 618 : enfant jusqu'à 14 ans 50€ / adulte 90€

QF compris entre 618 et 900 : enfant 75€ / adulte 100€

QF supérieur à 900 : enfant 100€ / adulte 150€

ATTENTES ?

ÉVALUATION

En cours de projet :

Des entretiens individuels avec les travailleurs sociaux du projet sont mis en place. Ces temps permettent aux familles de faire le point sur leur séjour vacances notamment sur des sujets qui ne peuvent être abordés en collectif : budget, problème relationnel avec un enfant...

Lors de ces entretiens, nous tenterons de cibler au mieux les objectifs de la famille ainsi que ses attentes vis à vis du projet vacances.

Ces échanges nous permettront aussi de voir l'évolution des représentations de la famille, mais aussi d'évaluer plus précisément le projet dans sa globalité. Une évaluation du groupe sera également effectuée par le collectif grâce à l'observation et à l'analyse des échanges.

	<p>Réunion de bilan :</p> <p>Ce temps permet d'allier un bilan du projet ainsi que des échanges conviviaux (sorties, pique-nique...) Au moment du bilan, au retour des vacances, différents sujets sont traités, cela permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser les échanges entre les familles sur l'évolution de leur représentation des vacances, les lieux et sites d'hébergement, les modes de transport, les activités sur place..., - d'avoir la connaissance du vécu des parents et des enfants, aussi bien sur des aspects pratiques et organisationnels, que sur leurs ressentis, - d'évaluer avec les familles l'accompagnement à la mise en place du projet : le contenu des réunions collectives et la façon dont elles ont été menées, le rôle des animateurs et travailleurs sociaux, les difficultés qu'elles ont pu éprouver ... - de mesurer les effets de la place donnée aux familles au sein du projet. <p>L'évaluation a plusieurs objectifs et se fait donc tout au long du projet ; de façon individuelle et collective:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Faire s'exprimer la famille sur son ressenti : les moments de bonheur, les craintes surmontées, les déceptions et les surprises. > Valoriser les moments forts des vacances et analyser les périodes plus difficiles > Identifier avec elle les effets directs de ses vacances : repos ; plaisir, joie ; découverte de nouvelles activités et de nouveaux talents ; lien familial, lien social ; mobilité ; > Faire le point sur les réponses apportées à des préoccupations annexes aux vacances soulevées par les familles lors des entretiens individuels : éducation, scolarité, relations parents-enfants, budget, loisirs, emploi/formation, logement... > Favoriser l'émergence de sentiments, de ricochets vers de nouvelles envies au retour et donc de nouveaux projets individuels, collectifs, familiaux, ...
COMBIEN ?	Faire partir en vacances 50 personnes (10 à 12 familles) pour un séjour famille d'une semaine, dont c'est le premier départ en séjour de la cellule familiale.
COMMUNICATION	Facebook du Centre Social, site internet, téléphone, Visio, affiche, flyer, groupe faille du CSCSO, les professionnel du CSCSO des 5 MDQ

Budget			
<i>DÉPENSES (DÉTAILLER)</i>		<i>RECETTES</i>	
Achats matériel	1 700	Europe	
Entretien et réparation	50	Etat	8 000
Assurances	100	Conseil régional	
Remunérations d'intermédiaires, transports, droits d'entrée	25 550	Conseil départemental (participation versée en 2020)	2 000
Publicité		Intercommunalité	
Rémunération de personnel	4 798	Commune	4 849
Charge fixe de fonctionnement	1 951	CAF	6 800
		Usagers	5 500
		Autres financeurs	7 000
TOTAL	34 149 €	TOTAL	34 149 €

<i>IMPACT ATTENDU AU TITRE DE DE L'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE (CONTRAT DE PROGRÈS)</i>	
---	--

<i>PARMI LES ACTIONS ENGAGÉES, QUELLE ACTION AIMERIEZ-VOUS VALORISER ? MERCİ DE PRÉCISER L'ÉVÉNEMENT, LA DATE ET LE LIEU</i>	
--	--

Instruction	
<i>INSTRUCTEUR(S) DU PROJET CONSEIL DÉPARTEMENTAL</i>	DDS <input type="checkbox"/> DEF <input checked="" type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> Secrétariat Général <input type="checkbox"/> MDPH <input type="checkbox"/> MDADT <input type="checkbox"/> autre pôle / direction (précisez)
<i>NOM DES INSTRUCTEURS INTERNES (SIÈGE)</i>	Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

<i>SUIVI DU DOSSIER</i>	Service émetteur du dossier	Service receveur du dossier	Date d'émission ou de réception

<i>AVIS ET DÉCISION EN FONCTION DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION</i>	Instance	Avis ou Décision précisez A ou D	Date	Signature	
		CoDir MDS			
		Direction(s) siège			
		Arbitrage Pôle			
		Conf. Territoriale			
		Commission(s) thémat.			
		Vice-Président			
		Com. permanente			
		Assemblée Dptale			

Observations générales

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°41

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément, aux articles L.121-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales. L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec des partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département, dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

7 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe 1 reprend :

- Le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- Une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- Le montant de la proposition de la participation départementale.

Pour ces 7 projets, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille) est sollicité à hauteur de 36 000 euros au titre de l'année 2021.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Audomarois	Actions de prévention au sein des écoles maternelles	Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS	12 164	1 000
Boulonnais	Génération Familles	Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER	22 694,25	2 500
Boulonnais	Aire de famille	Centre Social Espace CARNOT de LE PORTEL	57 075	5 000
Boulonnais	Mini séjours en famille	Centre Culturel et Social Jacques BREL d'OUTREAU	41 228	5 000
Boulonnais	Parentalité dans le quartier Marlborough	Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE	24 000	5 000
Lens-Liévin	La relation parent-enfant, ça se cultive !	Ville de MÉRICOURT	15 265	2 500
Lens-Liévin	1 000 départs en vacances pour l'été 2021	Ville d'AVION	190 540	15 000

Une action autorisée en 2020 et non réalisée fait l'objet d'une demande de report en 2021. Il s'agit de l'action « VACFAM 1^{er} départ » du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER. L'annexe 2 présente la synthèse du projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 1 000 euros, pour la réalisation du projet « Actions de prévention au sein des écoles maternelles », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « Génération Familles », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, au Centre Social Espace Carnot de LE PORTEL, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour la réalisation du projet « Aire de famille », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, au Centre Culturel et Social Jacques BREL d'OUTREAU, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour la réalisation du projet « Mini séjours en famille », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, au Centre Social éclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Parentalité dans le quartier Marlborough », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », au titre de l'année 2021 ;

- D'attribuer, à la ville d'AVION, une participation financière d'un montant de 15 000 euros, pour la réalisation du projet « 1 000 départs en vacances pour l'été 2021 », au titre de l'année 2021 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexe 1, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.
- D'autoriser le report en 2021 de l'action « VACFAM 1^{er} départ » validée par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020, dans les conditions exposées en annexe 2 et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER, la convention actant ce report, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568/9351	Actions partenariales Enfance Famille	142 654,00	77 557,91	36 000,00	41 557,91

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIEVIN
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MUNICIPALE DE 90 PLACES**

(N°2021-318)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°42 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général – Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la Petite Enfance » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de LIEVIN, une subvention de 144 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une crèche de 90 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de LIEVIN, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	2041421/9141	Participation à la création de crèches communes	160 000,00	144 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de Lens-Henin

..... **CONVENTION**

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

La Commune de LIEVIN, dont le siège est situé 45 rue Edouard Vaillant – 62800 LIEVIN, Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 205 104 00443, Représentée par Monsieur **Laurent DUPORGE**, Maire de LIEVIN,

ci-après désignée par la commune de LIEVIN

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021, accordant à **la commune de LIEVIN**, une aide à l'investissement de 144 000 euros pour la construction d'une crèche municipale de 90 places ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1: objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 à **la commune de LIEVIN** est destinée à la construction d'une crèche de 90 places.

Article 2 : financement

Une subvention de 144 000 euros est attribuée à **la commune de LIEVIN** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit : 1 600 euros (subvention par place créée en crèche collective) x 90 (nombre de places).

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement des structures précitées ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **la commune de LIEVIN** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la **commune de LIEVIN**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **la commune de LIEVIN** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

La commune de LIEVIN s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **la commune de LIEVIN** et n'engage que son auteur.

Article 5 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte et d'un solde selon les modalités suivantes :

➤ **en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :**

- la délibération du Conseil municipal de **la commune de LIEVIN** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement de la subvention,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la commune de LIEVIN**,
- l'attestation d'achèvement des travaux.

➤ **de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire selon les dispositions suivantes en 2 versements maximum : un acompte et un solde :**

- la délibération du Conseil municipal de **la commune LIEVIN** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement d'un acompte puis d'un solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la commune de LIEVIN** (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de la SGC de LENS ouvert à la Banque de France sous l'IBAN : FR93 3000 1004 62H6 2200 0000 070.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 7 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 8 : résolution / sanction

La commune de LIEVIN s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 9 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la commune de LIEVIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Laurent DUPORGE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°42

Territoire(s): Lens-Hénin

Contractualisation

Politique publique : Enfance-famille

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIEVIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MUNICIPALE DE 90 PLACES

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance :

- En attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :
 - Accueil régulier (crèche collective) : 1 600 € par place créée
 - Accueil occasionnel (halte-garderie) : 800 €
 - Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : 1 400 €
 - Garderie périscolaire : 400 €
- Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes (HT) de l'opération.

LIEVIN est la commune la plus peuplée du territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN avec 31 337 habitants. Avec le développement de divers projets urbains, la ville a davantage accueilli une population familiale diversifiée pour laquelle une demande en petite enfance est importante et supérieure aux années précédentes.

La ville souhaite construire une nouvelle crèche municipale répondant aux besoins des habitants mais aussi aux nouvelles normes de sécurité des équipements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Cet équipement permettra de proposer une structure qui accueillera les enfants à l'échelle de la ville, dans et hors quartier prioritaire de la ville (QPV).

Elle souhaite implanter la crèche sur le secteur des Oiseaux (rue Salvator Allende), en QPV. Cet équipement de 90 places remplacera, à terme le multi-accueil actuel « Simone de Beauvoir » situé rue Baudelaire à LIEVIN d'une capacité de 80 places.

Le début des travaux est prévu en octobre 2021 et la mise en service de l'équipement en 2023.

L'opération est intégrée dans le Contrat Territorial de Développement Durable 2019-2021 entre le Département et la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL).

Le coût total de l'opération est estimé à 4 584 006,29 € HT, la dépense subventionnable s'élève à 3 342 525,46 €.

Une subvention à caractère exceptionnel a été accordée au titre de la contractualisation (selon délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021) à hauteur de 250 000 €, par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Une aide départementale à l'investissement de droit commun pour la création de structures d'accueil de la petite enfance pourrait également être attribuée à la commune de LIEVIN, à hauteur de 144 000€ (soit 1 600 € par place pour 90 places).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de LIEVIN, une subvention de 144 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une crèche de 90 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de LIEVIN, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2041421/9141	Participations à la création de crèches - Communes	160 000,00	160 000,00	144 000,00	16 000,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION '
GRAINES D'ÉVEIL ' DE DAINVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-
CRÈCHE DE 10 PLACES SUR LA COMMUNE DE WARLUS**

(N°2021-319)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général - Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la Petite Enfance » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Graines d'éveil » de DAINVILLE, une subvention de 16 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 10 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Graines d'éveil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	204221/9141	Participations à la création de crèches - Personnes droit privé	90 000,00	16 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de l'Arrageois

..... **CONVENTION**

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

L'association « Graines d'éveil » de DAINVILLE, dont le siège est situé 13 chemin des Baudets 62000 DAINVILLE

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 814 007 472 00016

Représentée par Madame **Emilie COMPANIE**, Présidente de l'association « Graines d'éveil »,

ci-après désignée par l'association « Graines d'éveil »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021, accordant à **l'association « Graines d'éveil »**, une aide à l'investissement de 16 000 euros concernant la construction d'une micro-crèche sur WARLUS de 10 places ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 à **l'association « Graines d'éveil »** est destinée à la création d'une micro-crèche de 10 places implantée à WARLUS au 7 ter rue d'Arras.

Article 2 : financement

Une subvention de 16 000 € est attribuée à **l'association « Graines d'éveil »** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit :

- 10 places d'accueil régulier, soit : $1\,600\text{ €} \times 10 = 16\,000\text{ €}$

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la structure précitée ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **l'association « Graines d'éveil »** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **l'association « Graines d'éveil »**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **l'association « Graines d'éveil »** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

L'association « Graines d'éveil » s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **l'association « Graines d'éveil »** et n'engage que son auteur.

Article 5 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte et d'un solde selon les modalités suivantes :

- **en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :**
 - la demande de versement de la subvention,
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par la Présidente de **l'association « Graines d'éveil »**,
 - l'attestation d'achèvement des travaux.

➤ **de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire selon les dispositions suivantes en 2 versements maximum : un acompte et un solde :**

- la demande de versement d'un acompte puis d'un solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par la Présidente de l'association « Graines d'éveil » (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de l'association « Graines d'éveil » ouvert à la Banque du Crédit Mutuel sous l'IBAN : FR76 1562 9026 0800 0229 9560 152

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 7 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 8 : résolution / sanction

L'association « Graines d'éveil » s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 9 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association « Graines d'éveil »

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Emilie COMPANIE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°43

Territoire(s): Arrageois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION 'GRAINES D'ÉVEIL ' DE DAINVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 10 PLACES SUR LA COMMUNE DE WARLUS

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance :

- En attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :
 - Accueil régulier (crèche collective) : 1 600 € par place créée
 - Accueil occasionnel (halte-garderie) : 800 €
 - Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : 1 400 €
 - Garderie périscolaire : 400 €
- Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

L'association « Graines d'éveil » de DAINVILLE, organisme privé à but non lucratif régi par la loi de 1901, a pour projet l'implantation d'une micro-crèche « Le bel air » au sein de la commune de WARLUS.

Cette commune est située à l'entrée du secteur « Est » des campagnes de l'Artois. Ce secteur compte 9 815 habitants.

La population est en augmentation sur le territoire avec une forte croissance à venir. En effet, le Plan Local de l'Habitat préconise pour les 20 ans à venir la production neuve de 794 logements. De plus, des besoins non satisfaits concernant l'accueil de la petite enfance ont été mis en exergue sur l'ensemble du territoire même si deux équipements d'accueils collectifs ont permis d'accroître ces dernières années le nombre de places.

C'est dans ce cadre, que l'association « Graines d'éveil » sollicite une subvention départementale.

La SCI Thétom assumera les coûts liés à la construction. L'association « Graines d'éveil » sera chargée de financer l'aménagement intérieur de la structure et l'acquisition de matériel (mobilier, matériel, jeux...). L'association sera locataire de cette maison se situant au 7 ter rue d'Arras à WARLUS.

La micro-crèche accueillera des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. L'établissement aura une capacité d'accueil de 10 places simultanément selon deux modes de fonctionnement :

- L'accueil régulier concernera les enfants qui fréquenteront la structure des jours fixes à temps complet ou partiel selon les jours et horaires d'ouverture de celle-ci ;
- L'accueil occasionnel concernera les enfants qui fréquenteront l'établissement selon certains créneaux horaires fixés par réservation.

Le coût total de l'opération s'élève à 177 111 € TTC et correspond à la dépense subventionnable.

Une aide départementale à l'investissement de droit commun pour la création de structures d'accueil de la petite enfance pourrait être attribuée à l'association « Graines d'éveil », à hauteur de 16 000 € (soit 1 600 € par place pour 10 places).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Graines d'éveil », une subvention de 16 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 10 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Graines d'éveil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	204221/9141	Participations à la création de crèches - Personnes droit privé	90 000,00	90 000,00	16 000,00	74 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "RENCONTRES ET LOISIRS" RELATIVE
À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 21 ANS PAR SON
SERVICE LOGEMENT**

(N°2021-320)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.313-3-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - premier plan fusionné logement-hébergement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°43 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Projet de convention de partenariat avec l'association Rencontres et Loisirs relative à l'extension de son service logement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Rencontres et Loisirs » une participation financière d'un montant total de 98 000 € pour l'année 2021, au titre de la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par son service logement, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Rencontres et Loisirs » la convention pour l'année 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-513B03	6568/9351	Foyer Jeunes Travailleurs - Résidences Habitat	158 000,00	98 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



.... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « Rencontres et Loisirs » relative à la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par son service logement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Et

d'une part,

L'Association « Rencontres et Loisirs », dont le siège est situé 81 rue Victor Hugo 62590 OIGNIES, représentée par son Président, **M. Henryk GLAPIAK**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après désignée par « l'association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Etant préalablement rappelé que :

- Les missions et les activités de l'association « Rencontres et Loisirs », œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, se fondent sur des valeurs humaines définies dans ses statuts, tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement durable,
- L'association s'engage à s'inscrire de manière permanente dans le respect des textes en vigueur et à mettre toujours l'accent sur le bien-être des personnes accueillies,
- Les données sur lesquelles se base la présente convention sont considérées comme retraçant la situation budgétaire réelle de l'association.

Les parties signataires s'engagent à travailler conjointement, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles.

Le Département et l'association conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires et humains que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association « Rencontres et Loisirs », dans le respect des spécificités de chacune des parties. Il détermine également les droits et les obligations de chacun des signataires.

Elle vise aussi la simplification des procédures budgétaires liées à l'ensemble des actions entrant dans le champ de compétence du Département du Pas-de-Calais dans le respect des principales orientations de sa politique en matière de jeunesse, de protection de l'enfance, d'insertion et de logement.

La présente convention concerne particulièrement la définition d'objectifs fixés à l'association « Rencontre et Loisirs » et l'allocation de moyens pour la mise en œuvre du projet d'extension du service logement de l'association pour une durée de 15 ans pour la prise en charge de jeunes, âgés de 16 à 21 ans, tels que définis au règlement départemental d'aide sociale soit les anciens mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui sollicitent la poursuite de l'aide après leur majorité, majeurs de moins de 21 ans nécessitant un accueil pour accéder à leur autonomie, même s'ils n'ont pas été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance pendant leur minorité. Dans ce dernier cas, le jeune demandeur doit se trouver en rupture familiale et avoir besoin d'un soutien éducatif et ou matériel, sans condition de nationalité. Selon ses ressources, il peut être amené à contribuer financièrement à son accueil.

Cette convention ne concerne pas les dispositifs de compétence exclusive de l'Etat.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

La convention repose sur :

1. La définition partagée, dans le cadre des obligations législatives et réglementaires en vigueur, d'objectifs permanents et plus spécifiques fixés conjointement par les signataires du contrat, à accomplir par l'association.
2. La détermination pour le service logement, d'un budget de référence de 98 000 € servant de base au calcul de la dotation nécessaire à l'exécution par l'association des dispositions de la présente convention et à l'accomplissement des objectifs fixés.
3. Les contrôles et les évaluations réalisés par la Maison du Département Solidarités (MDS) d'Hénin-Carvin sur la qualité des services, la réalisation des objectifs et le respect des contraintes légales et conventionnelles.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION « RENCONTRES ET LOISIRS »

L'association Rencontres et Loisirs – association de loi 1901 de droit privé- a été créée en octobre 1966. Elle gère deux services :

- Un service de Prévention Spécialisée conventionné et inscrit dans le programme de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la famille
- Un service habitat, créé en 2002, doté de 17 hébergements accueil jeunes en Accueil Logement Temporaire (ALT) et 6 hébergements accueil familles en ALT ainsi que des suivis d'accompagnement dans le cadre du FSL

ARTICLE 4 : SERVICE ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Le dispositif Aide à la Médiation Locative (AML) Tremplins repose sur la création de 10 places supplémentaires du service habitat dont une place pour un mineur de 16 à 18 ans pour une durée de 15 ans, mineur accueilli préalablement chez un assistant familial ou au sein d'une maison d'enfants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention engage l'association dans un plan d'action sur l'exercice 2021 avec des objectifs spécifiques qui s'inscrivent dans les politiques sociales conduites par le Département dans les champs de

compétence suivants : la prévention, la protection de l'enfance, et l'insertion.

OBJECTIF N°1 : Favoriser l'insertion dans la vie sociale des jeunes qui vivent hors de leur famille par l'habitat et un accompagnement adapté vers l'autonomie

Objectif spécifique 1.1 : Mettre à disposition des jeunes des moyens d'hébergement

Objectif spécifique 1.2 : Proposer des incitations et actions permettant de favoriser la socialisation des jeunes

Objectif spécifique 1.3 : Etre un partenaire actif de l'hébergement des jeunes et ajuster la politique d'accueil de l'association aux besoins perçus dans le bassin de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC)

OBJECTIF N°2 : Accueillir et accompagner vers l'autonomie des jeunes orientés par les services du Département relevant du Pôle Solidarités

Objectif spécifique 2.1 : Accueillir et accompagner à l'autonomie des jeunes accompagnés en priorité par les services des MDS d'Hénin Carvin au titre des politiques publiques menées par le Département dans le champ des solidarités

Objectif spécifique 2.2 : Etre un partenaire actif du Département du Pas-de-Calais dans la mise en place de sa politique d'hébergement du public en difficulté

Objectif spécifique 2.3 : Réserver une place prépondérante à l'accueil de jeunes ayant été pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, majeurs ou en voie d'accéder à la majorité

ARTICLE 6 : PUBLIC ACCUEILLI DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Public en difficulté que l'association « Rencontres et Loisirs », peut accueillir :

- Mineurs de plus de 16 ans accompagnés ou non par l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation
- Majeurs de moins de 21 ans disposant de ressources (bénéficiant d'un contrat jeune majeur ou non) inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation.
- Des jeunes d'origine géographique territoriale CAHC prioritairement.

L'admission se fait dans le cadre d'une commission d'admission composée de représentants de l'association Rencontres et Loisirs, service Habitat, des services (sociaux et socio-éducatifs) de la MDS d'Hénin Carvin, d'un représentant de l'association Accueil et Relais Maison d'Enfants à Caractère Social de Oignies.

ARTICLE 7 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à la prise en charge des jeunes âgés par son service logement, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

ARTICLE 8 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

Afin de permettre l'exécution par l'association des dispositions de la présente convention et l'accomplissement des objectifs fixés, le Département s'engage à verser la somme de **98 000 euros** pour l'année 2021.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE PAIEMENT

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au programme « Accueil Institutionnel permanent » et plus précisément au sous-programme 513B03 Foyers Jeunes Travailleurs – Résidences Habitat du budget du Conseil départemental.

Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° _____

Ouvert au nom de _____

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : OBJECTIFS D'ACTIVITÉ

L'association « Rencontres et Loisirs » accompagnera en permanence 10 jeunes (1 mineur âgé de 16 à 18 ans et 9 majeurs âgés de 18 à 21 ans) orientés par les Services de la MDS d'Hénin-Carvin, dans un projet global concernant les domaines :

- Du logement
- De la santé
- De la citoyenneté
- De la mobilité
- De l'insertion

Une convention relative à l'accueil du mineur sera rédigée entre les associations Rencontres et Loisirs et Accueil et Relais.

L'objectif d'activité fixé correspond à un taux de prise en charge de 90 % soit un objectif de 3 285 journées de prise en charge.

Dans le cas où les objectifs d'activité ne seraient pas atteints, le montant de la participation versée pourrait faire l'objet d'un réajustement, négocié avec l'association.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ACTIVITÉ, ÉVALUATION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RECONDUCTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'association devra transmettre au Département, annuellement, le 28 Février de l'année suivante, les documents suivants, relatifs à l'exercice précédent :

- Compte administratif
- Rapport d'activité retraçant notamment le bilan qualitatif et quantitatif annuel de réalisation des opérations et actions prévues au contrat pour l'année précédente

Modalités de transmission par voie électronique :

Le Département pourra procéder, à tout moment, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre de la présente convention et de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement de la population accueillie.

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les agents départementaux. L'association s'engage à mettre à disposition tous éléments permettant d'effectuer ce contrôle.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre à titre expérimental, d'un projet d'extension du service logement de l'association pour la prise en charge de jeunes, âgés de 16 à 21 ans.

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des jeunes accueillis par le service logement de l'association
- Les finalités du traitement sont : la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par le service logement
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF
- La catégorie de personnes concernées est : les jeunes accueillis au sein de l'association

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département :

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées :

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes :

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant

delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations :

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité :

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données :

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données :

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement :

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation :

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme :

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 17 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Arras, le

En 2 exemplaires originaux, comportant 7 pages

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'association « Rencontres et Loisirs »,
Le Président de l'association**

Jean-Claude LEROY

Henryk GLAPIAK

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°44

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "RENCONTRES ET LOISIRS" RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 21 ANS PAR SON SERVICE LOGEMENT

PREAMBULE

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer la loi du 5 mars 2007 notamment en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance. La continuité, la qualité et la fluidité du parcours de l'enfant sont une des grandes orientations de cette loi.

L'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles dispose : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.* »

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie bien avant la sortie du dispositif est insuffisante. Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille. Sans aide et sans un accompagnement significatif, ils sont livrés à eux-mêmes et en grande difficulté pour s'en sortir seuls.

Il est important que chaque jeune, accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance ait le temps de réfléchir à la manière dont il envisage l'après protection de l'enfance. Il ne s'agit pas de presser le jeune à faire des choix immédiats, mais bien de l'aider à mûrir son projet personnel de sortie, pour qu'il parvienne à être auteur et acteur de ses choix.

L'accès à l'autonomie, pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, constitue un enjeu important et la loi du 14 mars 2016 en fait un axe fort : chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un projet d'autonomie individualisé suite à une évaluation de son niveau d'autonomie. Cet accompagnement doit débuter dès 16 ans. Cet accompagnement global et adapté doit prendre en compte l'ensemble des aspects favorisant l'autonomie : scolarité, formation, adaptation à la vie ordinaire, hébergement... Des passerelles doivent ainsi être aménagées avec les dispositifs de droit commun pour que les jeunes puissent y trouver leur place, progressivement et durablement.

En outre, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a pour ambition de lutter contre les inégalités et de permettre une égalité de chance réelle. L'un de ses objectifs est d'empêcher les sorties « sèches », sans solution, de l'Aide Sociale à l'Enfance en articulant la protection offerte par le Département et les dispositifs de droit commun de l'Etat.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite non seulement inscrire chaque adolescent ou jeune majeur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours, mais aussi à lui faciliter l'accès au logement.

Lors de la planification 2019/2022 de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'accès à l'autonomie des jeunes a été identifié comme un enjeu fort ; c'est pourquoi, l'une des orientations départementales est de renforcer le volet accompagnement et ainsi offrir une palette diversifiée d'accueil pour les enfants confiés.

PROJET D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

- **Présentation de l'association :**

L'association « Rencontres et Loisirs » (association de loi 1901 de droit privé) a été créée en octobre 1966. Elle gère deux services :

- Un service de Prévention Spécialisée conventionné et inscrit dans le programme de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Un service habitat, créé en 2002, doté de 17 hébergements d'accueil de jeunes en Accueil Logement Temporaire (A.L.T) et 6 hébergements d'accueil de familles en ALT ainsi que des suivis d'accompagnement dans le cadre du Fonds Social Logement (F.S.L.). Ce service a été mis en place pour répondre aux différentes demandes des jeunes en rupture familiale ou de logement.

- **Des besoins repérés sur le Département :**

Le diagnostic partagé du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) fait apparaître un déficit en structures d'accueil pour les jeunes en situation de vulnérabilité et en rupture familiale ; ainsi, le territoire de la CAHC ne bénéficie pas de Foyer Jeunes Travailleurs. L'accompagnement et la prise en charge globale qui sont proposés par l'association permettront à ces jeunes d'accéder à terme, à un logement de droit commun et devenir autonome dans leurs démarches.

- **Historique du conventionnement**

L'association « Rencontres et Loisirs » a été autorisée, par arrêté du Président du Conseil départemental du 25 mars 2016 à augmenter la capacité de prise en charge de

son service Habitat de 10 places. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 2 ans et a été prolongé en 2019 puis une autorisation d'une durée de 15 ans a été délivrée en 2020.

Une première convention relative à l'extension du service logement de l'association « Rencontres et Loisirs » a été signée entre le Département et l'association « Rencontres et Loisirs », le 9 juin 2016, pour une durée de deux ans. La convention a ensuite fait l'objet de reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Le service Habitat de l'association « Rencontres et Loisirs » accompagne en permanence, 10 jeunes âgés de 16 à 21 ans, dont un mineur de 16 à 18 ans, orientés par les Services de la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin (MDS), dans un projet global concernant les domaines du logement, de la santé, de la citoyenneté, de la mobilité et de l'insertion.

Le dispositif « Tremplins », construit en partenariat avec l'association Accueil et Relais, Maison d'Enfants de Oignies et les services sociaux de la MDS d'Hénin-Carvin, s'adresse à des jeunes :

- Mineurs de plus de 16 ans accompagnés ou non par l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation,
- Mineurs de plus de 16 ans bénéficiaires d'un accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance en maison d'enfants ou chez un assistant familial.
- Majeurs de moins de 21 ans disposant de ressources (bénéficiant d'un contrat jeune majeur ou non) inscrits dans un parcours d'insertion et/ou de formation.
- D'origine géographique territoriale CAHC prioritairement.

L'admission se fait dans le cadre d'une commission d'admission composée de représentants de l'association Rencontres et Loisirs, du Service Habitat, des services sociaux de la MDS d'Hénin-Carvin, d'un représentant de l'association Accueil et Relais, Maison d'Enfants de Oignies.

Les jeunes sont hébergés dans des appartements (en colocation par deux) conventionnés avec différents bailleurs sociaux et sont situés dans différentes communes de la CAHC (Oignies, Hénin-Beaumont, Libercourt).

La durée de l'accueil est de trois mois renouvelable une fois pour l'accueil des jeunes majeurs. Concernant l'accueil du jeune mineur, il est consenti pour une durée initiale de 6 semaines pouvant être tacitement portée à 3 mois renouvelable une fois.

L'accompagnement éducatif est réalisé par une éducatrice spécialisée qui travaille autour de différentes thématiques : santé, gestion du budget, entretien du logement, autonomie scolarité, formation, emploi, insertion sociale, loisirs, relations familiales et sociales...

- **Bilan 2020 :**

Le taux d'occupation sur l'année 2020 est de 93.56 %.

Les orientations émanent des MDS, des Maison d'enfants à caractère social, France Terre d'Asile, des CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes), des Instituts Médico-Educatifs, l'association Audasse. Les demandes peuvent également être spontanées.

Pour 2020, le service a enregistré 33 demandes d'hébergement pour 3 nouvelles admissions. Le service a donc accompagné en 2020, 14 jeunes dont 3 mineurs et 5 Mineurs Non Accompagnés. 50% des jeunes accueillis ont 19 ans. Depuis 2016, le service a ainsi accompagné 45 jeunes.

L'accompagnement proposé par ce dispositif repose sur différents axes de

travail : budget, logement, santé, emploi/formation, transport/mobilité, régularisation administrative, activités de loisirs...

Durant la crise sanitaire, les jeunes ont été confrontés aux problèmes d'isolement, de gestion de la solitude, d'inquiétude face à l'épidémie, du manque de matériel pour suivre les cours à distance et aussi de perte de revenu. Pour remédier à cela les différentes activités et accompagnements proposés ont été adaptés. L'association a bénéficié de prêt de matériel informatique et a également investi. Le lien entre l'équipe et les jeunes se sont maintenus en présentiel mais aussi en utilisant les visioconférences et les réseaux sociaux. Les jeunes ont pu bénéficier de séances individuelles de sophrologie, d'activités sportives en extérieur.

Les accompagnements au permis de conduire ont été initiés. Ainsi, 7 jeunes ont pu bénéficier des mesures Coup de pouce Permis de conduire du Département. Grâce à ces aides un jeune a obtenu le permis et un autre, le code de la route.

Cet étayage global permet aux jeunes d'accéder aux bases de la vie en autonomie. A noter le travail partenarial important de la structure.

La prise en charge de ces jeunes offre une réelle plus-value en terme de vigilance sur l'errance des jeunes et de travail sur la citoyenneté.

Une évaluation quantitative et qualitative du dispositif montre que sur les 4 sorties sur l'année 2020 :

- Situation au regard du logement : 2 jeunes ont été relogés dans le parc social avec un accompagnement social logement (ASL), un jeune est retourné en famille et un jeune a été réorienté vers 115 et l'accueil 9 de cœur.
- Situation au regard de l'emploi : 2 jeunes sont en emploi.

- **Reconduction de la convention 2021:**

Compte tenu des résultats positifs de ce dispositif, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2021 sur les bases suivantes :

1. La détermination pour le service logement, d'un budget de référence de 98 000 € servant de base au calcul de la dotation nécessaire à l'exécution par l'association des dispositions du présent contrat et à l'accomplissement des objectifs fixés.
2. Les contrôles et les évaluations réalisés par la Maison du Département Solidarités d'Hénin-Carvin sur la qualité des services, la réalisation des objectifs et le respect des contraintes légales et conventionnelles.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Rencontres et Loisirs » une participation financière d'un montant total de 98 000 € pour l'année 2021 selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Rencontres et Loisirs » la convention pour l'année 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-513B03	6568/9351	Foyers Jeunes Travailleurs – Résidences Habitat	158 000,00	158 000,00	98 000,00	60 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LES DOMAINES DE
LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

(N°2021-321)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3111-11, L.3112-2 et D.3111-22 à D.3111-26

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-368 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Avenant relatif à la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au Département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose » ;

Vu la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 18/05/2015 « Renouvellement de la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence au département dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De maintenir la compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 décembre 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 avec l'Agence Régionale de Santé portant prorogation de compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour la lutte contre la tuberculose, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT N°2 RELATIF A

**LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES AU DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS DANS LES DOMAINES DE LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

Entre, d'une part,

- **l'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Pr Benoît VALLET, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Et d'autre part,

- **le Conseil départemental du Pas-de-Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, L.3111-1 et suivants, L. 3112-1 et suivants, D.3111-22 à D.3111-26 et R. 3112-1 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 disposant, en son article 57 modifié, d'un nouveau régime d'habilitation des centres de lutte anti tuberculeux et d'une prise en charge financière sur le Fonds d'intervention régional (FIR) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination et centres de lutte contre la tuberculose transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 rectifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de la vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose et son avenant en date du 6 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de proroger la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la tuberculose jusqu’au 31 décembre 2021 pour la partie concernant la lutte contre la tuberculose.

Article 2 – Durée de la convention

L’article 8 modifié de la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Pas-de-Calais dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose est modifié comme suit :

Les mots « *jusqu’au 31 août 2021* » sont remplacés par les mots « *jusqu’au 31 décembre 2021* ».

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Le Directeur général de l’Agence régionale de
Santé Hauts-de-France

Pr. Benoît VALLET

Le Président
du Conseil Département du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LES DOMAINES DE LA VACCINATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a redonné à l'Etat les compétences sur différents dispositifs sanitaires, tels que la lutte contre la tuberculose ou encore la vaccination, en offrant toutefois la possibilité aux Départements de conserver ces compétences dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par délibérations en date du 20 juin 2005, du 16 février 2009, du 6 février 2012 et du 18 mai 2015, le Conseil départemental avait décidé de conserver les compétences dévolues en 1983 en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, conformément aux dispositions prévues par ladite loi du 13 août 2004 (article L 3111-11 et L 3112-2 du Code de la Santé Publique).

A quatre reprises, le Président du Conseil départemental a donc été mandaté pour signer une convention avec l'Etat portant délégation de compétence au Département en ces matières.

La convention initiale actuelle, arrivée à échéance en août 2020, a fait l'objet d'un avenant de durée permettant de prolonger les délégations comme suit :

- Pour la vaccination : prorogation jusqu'au 31 décembre 2021.
- Pour la lutte contre la tuberculose : prorogation jusqu'à ce que le Directeur Général de l'ARS se prononce sur la demande d'habilitation qui sera portée par le Conseil départemental dans le cadre de la nouvelle procédure d'habilitation ou, à défaut, jusqu'au 31 août 2021.

Toutefois, la délégation de compétences liée à la lutte contre la tuberculose, qui était jusqu'à présent intégrée à cette convention, fait désormais l'objet d'un dispositif spécifique.

En effet, l'article 57 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de

financement de la sécurité sociale pour 2020 introduit à compter du 1er janvier 2021 un dispositif d'habilitation par l'ARS. Le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020, ainsi qu'un arrêté de même date sont venus préciser les missions, les modalités d'habilitation et de financement des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT). Ces nouvelles modalités ayant des impacts organisationnels et financiers importants et très défavorables par rapport au fonctionnement antérieur, le Département n'a pas souhaité s'engager dans l'habilitation.

Toutefois, afin d'éviter des ruptures dans la prise en charge des habitants du Pas-de-Calais et dans l'attente de l'habilitation d'un nouveau centre de lutte contre la tuberculose par l'Agence Régionale de Santé, il a été convenu d'un commun accord avec l'ARS de procéder à la signature d'un nouvel avenant de prorogation de durée permettant de prolonger la délégation de compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de maintenir la compétence du Département en matière de lutte contre la tuberculose jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant avec l'Agence Régionale de Santé portant prorogation de compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour la lutte contre la tuberculose.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ETAT RELATIVE AU PAIEMENT
DES FRAIS D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT DES RÉSIDENTS ENTRÉS
SOUS LE STATUT DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE**

(N°2021-322)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-3 et L.121-7 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-348 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 « Convention entre le Département et l'Etat relative au traitement des dossiers et au paiement des frais d'Aide Sociale à l'Hébergement des résidents entrés sous le statut de personne sans domicile fixe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du

06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la convention financière 2021 relative au paiement des frais d'aide sociale à l'hébergement des résidents entrés sous le statut de personnes sans domicile fixe, fixant les engagements concernant le remboursement par l'État de la somme de 241 401,36 €, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération, sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C02-538B01	74718/93538	D et recettes divers – Aide sociale aux PA	241 401,36

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Cohésion Sociale

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
N° 2021 – UO DDETS 62 – DS N° 35410763 – EJ N°
Programme : 0177 Article de prévision : 02
Montant : 241 401,36 €**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : Administration Publique Générale

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, son président

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

Téléphone : 03.21.31.63.82 – courriel : boulenger.ludivine@pasdecalais.fr

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie CHOMETTE inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

VU la décision de la directrice générale de la cohésion sociale du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-40-23 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts-de-France pour 2021 ;

VU la convention cadre de partenariat relative à la gestion et au paiement de l'ASH pour les personnes sans domicile fixe du 26 octobre 2020 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie – Unité Fonctions sociales du Logement

14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cédex - Tél. : 03.21.60.71.51

bruno.nizart@pas-de-calais.gouv.fr

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire le Conseil Départemental du Pas-de-Calais conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif en faveur de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet suivant comportant les obligations mentionnées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire :

- instruction des demandes d'ASH des personnes sans domicile fixe hébergées en établissement sur le département du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2021, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût du projet

Le projet sur la durée de la convention est évalué à 241 401,36 EUR, conformément à la convention cadre de partenariat et des documents transmis.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2021, l'administration contribue financièrement pour un montant de 241 401,36 EUR.

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action n° 11 « Prévention de l'exclusion », sous-action n° 01 « Aide sociale personnes âgées : autres » (code activité : 017701011104), de la mission interministérielle MVA « Cohésion des territoires », (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France

Code établissement : 30001

Numéro de compte : C6230000000

Code guichet : 00152

Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice le compte rendu financier du projet. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. **Ce document est signé par le représentant habilité.**

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'État dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre du projet financé.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan du projet ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans la convention cadre de partenariat.

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

ARTICLE 15 – Exécution

Le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le bénéficiaire

***Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet du bénéficiaire***

Fait à Arras, le

Pour le Préfet,

Par délégation,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Nathalie CHOMETTE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ETAT RELATIVE AU PAIEMENT
DES FRAIS D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT DES RÉSIDENTS ENTRÉS
SOUS LE STATUT DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE**

Le Département est la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. A ce titre, il est notamment chargé des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées, dont les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Celles-ci sont supportées par le Département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, selon les modalités définies par les articles L.122-1 à L.122-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A défaut de domicile de secours, ces dépenses sont en principe à la charge du Département où réside le bénéficiaire au moment de la demande d'admission à l'aide sociale (article L.122-1 CASF).

Par exception, cette règle d'imputation est écartée lorsque le bénéficiaire est une personne pour laquelle aucun domicile fixe ne peut être déterminé. Dans cette hypothèse, l'Etat est compétent pour prendre en charge les dépenses d'aide sociale (article L.121-7 CASF).

Toutefois, pendant plusieurs années, le département avait payé des dépenses à ce titre, qui ne lui incombait pas. Après négociation avec la préfecture, et par décision de la Commission Permanente du 5 octobre 2020, un conventionnement avec l'État a été mis en place afin d'une part, de pouvoir bénéficier d'un remboursement des arriérés de dépenses pour les années 2016 à 2018, lissé sur trois ans, à raison de 108 000 € par an à compter de 2020 ; et d'autre part, de prévoir le traitement par le Département, à compter de 2019, des dossiers d'ASH et l'avance des frais pour les résidents entrant avec un statut de sans domicile fixe, avec un remboursement de l'État en N+1.

Les conventions financières inhérentes à cette première phase de remboursement ont été mises en place et une recette de 193 762,57 € a ainsi été perçue par le Département en 2020.

Aussi, afin de poursuivre cette démarche, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention permettant le remboursement au titre de 2021 de la somme de 241 401,36 € correspondant :

- aux dépenses liées à la prise en charge de l'ASH pour des personnes sans domicile fixe au cours de l'année 2020 pour un montant de 91 588,74 € ;
- aux dépenses liées à la prise en charge de l'ASH pour des personnes sans domicile fixe au cours de l'année 2019, facturées en 2020 mais qui n'avaient pas pu être intégrées dans la convention signée en octobre 2020, pour un montant de 41 812,62 € ;
- au deuxième versement du remboursement des arriérés des dépenses effectuées par le Département entre 2016 et 2018 pour un montant de 108 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la convention financière 2021 fixant les engagements concernant le remboursement par l'État de la somme de 241 401,36 € (annexe 1).

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-538B01	74718/93538	D et recettes divers - Aide sociale aux PA	0	241401.36

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT-DISPOSITIF RÉFÉRENT
SOLIDARITÉ**

(N°2021-323)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants, R.262-1 et suivants, D.262-94-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-39 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Convention de gestion RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales et la paierie départementale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat relatif à l'opération « Dispositif référent solidarité », dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

■■■■■ CONVENTION Accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Objet : Définition du partenariat entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège social se situe Rue de Beaufort 62015 ARRAS Cedex, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 534214051 représenté(e) par Jean-Claude BURGER, Directeur,

ci-après désigné par « la CAF »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de Sécurité Sociale ;

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 liant l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu : la Convention Territoriale Globale Départementale 2018-2022 entre le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais signée le 13 novembre 2018 ;

Vu : le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2ème génération contractualisé entre le Département, la CAF, l'Etat, la MSA, l'Education Nationale, l'Association des Maires du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la publication nationale des lauréats Service Public de l'Insertion et l'Emploi (SPIE) du 20 avril 2021 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'État, dès décembre 2018.

La présente convention a pour enjeu de parfaire la collaboration du consortium d'acteurs et des partenaires associés pour la mise en place du Service Public de l'Insertion et l'Emploi (SPIE).

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs laquelle s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et adaptables dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La CAF et le département du Pas-de-Calais, en étroite collaboration, doivent ainsi veiller à placer l'utilisateur au cœur de leurs préoccupations. L'amélioration continue de la qualité de l'offre de service constitue un objectif prioritaire et partagé par la branche Famille et le département du Pas-de-Calais. Les actions envisagées dans cette présente convention ont ainsi pour vocation à :

- Prévenir les ruptures ;
- Territorialiser l'action commune ;
- Garantir une équité de traitement des personnes en tous points du territoire départemental ;
- Tendre vers un projet d'insertion durable et adapté à chaque personne suivie.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la CAF, concourant à la mise en œuvre de l'opération : Dispositif Référent solidarité.

Il s'agit de préciser les modalités d'intervention de la CAF et la coordination avec le Département en matière d'accompagnement des bénéficiaires de RSA évoqué à l'article 2.3.3. "accompagnement social" de la convention de gestion du RSA du 27 mars 2018.

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le département du Pas-de-Calais et relevant de la sphère sociale.

Le partenariat développé à la présente convention sur l'accompagnement du public s'inscrit dans le cadre du SPIE.

Pour la mise en œuvre de l'opération, la CAF interviendra sur l'ensemble des territoires du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Elle sera annexée à la Convention Territoriale Globale (CTG) Départementale.

Article 3 : Objectifs de la convention

1. Contexte

Dans le cadre du droit à l'accompagnement, article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active, et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil départemental (article L.262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire, son conjoint, concubin ou pacsé vers l'insertion durable dans l'emploi.

L'article L.262-29 du CASF permet au Président du Conseil départemental, s'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement des bénéficiaires, à l'absence de tout logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, de confier par convention la mission de référent aux services du Département ou à un organisme compétent en matière d'insertion sociale, pour lequel il appartiendra de désigner la personne physique chargée du suivi de chaque bénéficiaire. Cette mission est plus communément dénommée « référent solidarité ».

2. Objectifs du dispositif

- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion ;
- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée (en lien avec le diagnostic réalisé par la plateforme d'orientation), en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun...) ;
- Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Modalités globales du dispositif

Le dispositif prévoit un accompagnement, formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité (CERS) d'une durée de 12 mois maximum, qui se compose des étapes suivantes :

Tout bénéficiaire entrant dans le dispositif RSA, sera orienté en phase Accueil pour réaliser un diagnostic approfondi de la situation, sans que cela n'interrompe l'accompagnement engagé par les travailleurs sociaux de la CAF.

- Etape 1 : Prise de connaissance de la synthèse diagnostic effectuée par la plateforme d'orientation. Cette étape permet au référent d'avoir un premier état de situation du bénéficiaire et d'approfondir au besoin afin de construire son parcours ;
- Etape 2 : Réalisation et signature du CERS, dans un délai de 2 mois maximum après l'orientation ;
- Etape 3 : Réalisation d'un bilan intermédiaire obligatoire à 6 mois maximum du parcours (+ réalisation du diagnostic) ;
- Etape 4 : Réalisation d'un bilan final en fin de parcours (+ actualisation du diagnostic) ;
- Tout au long du parcours : entretiens réguliers (physiques, téléphoniques) avec le bénéficiaire afin de faire le bilan des actions en cours ou terminées, d'actualiser le diagnostic si besoin, de solliciter une action du Département...

Le dispositif instaure notamment un minimum de 6 entretiens physiques individuels obligatoires, par place d'accompagnement. Dans ces 6 entretiens, l'on retrouve obligatoirement le premier entretien menant à la signature du CERS, le bilan intermédiaire à 6 mois maximum et le bilan final, comme évoqué ci-dessus.

Le référent formalise obligatoirement l'accompagnement dans le Dossier Unique d'Insertion.

Les modalités sont détaillées dans le référentiel Référent solidarité, présenté en annexe 2.

4. Modalités d'intervention de la CAF

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et le Département, les modalités du dispositif référent solidarité sont adaptées à l'organisation et aux champs d'intervention des travailleurs sociaux de la CAF exerçant la mission. Cela s'applique pour :

Les réorientations : sur avis motivé du travailleur social CAF et en lien avec le SLAI du territoire concerné, une réorientation dans la même sphère peut avoir lieu en fin de CER dans les situations suivantes :

- L'accompagnement ne permet plus l'évolution de la situation ;
- Problématique relationnelle ;
- Épuisement face à la situation.

La fin d'accompagnement : afin de garantir l'équité de traitement au niveau départemental, le travailleur social référent solidarité peut, sur avis motivé et en lien avec le SLAI du territoire concerné, solliciter une « sortie du dispositif » dès lors que la situation de la famille n'est pas en adéquation avec des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

L'évaluation de l'impact des accompagnements : Le Département et la CAF s'attacheront systématiquement à prévoir les méthodes d'évaluation des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Dans la logique de la gouvernance définie dans la Convention territoriale Globale, la CAF et le Département s'engagent à se réunir 1 fois par an à minima afin d'évaluer la mise en œuvre des accompagnements des bénéficiaires du RSA dans le cadre des Comités locaux définis dans le cadre de la CTGD. Par ailleurs, cette évaluation s'inscrira à l'ordre du jour d'un des 3 Comités opérationnels départementaux aussi prévus dans la CTGD.

5. Public cible

Afin de favoriser le parcours de vie et d'insertion sociale et professionnelle de la famille par le biais d'un Référent unique, dès lors qu'une famille est accompagnée, cet accompagnement perdure quel que soit l'âge des enfants.

La CAF saisit le SLAI dès lors qu'une famille bénéficiaire du RSA majoré est accompagnée par un travailleur social et n'a pas de Référent solidarité nommé.

Cependant, le SLAI peut toujours orienter des familles non connues dans le cadre des offres de service CAF dès lors que la famille se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Séparation ;
- Décès du conjoint ;
- Parent seul déclaration une grossesse ou une naissance.

Si malgré ces 2 modes de saisine, les travailleurs sociaux n'ont pas pu atteindre l'objectif de 20 accompagnements par ETP, le SLAI peut élargir ses orientations vers d'autres typologies de public bénéficiaire de RSA majoré.

Le travailleur social CAF propose alors un premier entretien à la famille afin de s'assurer que la situation est en lien avec les champs de compétences de la CAF ; si ce n'est pas le cas, une réorientation est demandée au SLAI avant même la signature du CER.

La CAF ne prendra pas en charge dans le cadre du dispositif référent solidarité, les publics suivants :

- Les bénéficiaires RSA majoré de moins de 16 ans : l'accompagnement des mineurs s'inscrit dans le champ de compétence de la PMI ;
- Les gens du voyage : l'accompagnement de ces familles est confiée à l'Association La Sauvegarde du Nord ;

- Les personnes (parent ou enfant) déjà accompagnées : par un service du Conseil Départemental ou les familles hébergées en structures (CHRS, foyer maternel...) afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants.

Le lexique GESICA présentant les domaines et les objectifs d'intervention des travailleurs sociaux de la CAF est repris en annexe 3.

6. Moyens dédiés à l'opération

La CAF mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Article 4 : Nombre d'accompagnements

Pour la durée de la convention, le nombre d'accompagnements est fixé à **20 par ETP**, et la réalisation de 1 300 accompagnements par an.

Annuellement, il s'agira de mettre à jour, la liste des travailleurs sociaux disposant d'un profil DUI solidarité ouvert, pour garantir la couverture départementale et le nombre d'accompagnements par ETP exerçant la mission.

Article 5 : Suivi de l'opération et bilans

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 6 : Obligations de l'organisme

6-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 2- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission ;
- 3- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 4- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au référentiel Référent solidarité. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.

Article 7 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Dénonciation

ANNEXE 1

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 9 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel ;

ANNEXE 2 : Référentiel Référent solidarité (51 pages) ;

ANNEXE 3 : Lexique GESICA domaines et les objectifs d'intervention des travailleurs sociaux.(1 page)

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais
Le Directeur,**

**Jean-Claude BURGER.
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT-DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre la CAF et le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif référent solidarité.

Il s'agit de préciser les modalités d'intervention de la CAF et la coordination avec le Département en matière d'accompagnement des bénéficiaires de RSA tel que prévu dans la convention de gestion du RSA signée le 27 mars 2018.

La CAF et le Département du Pas-de-Calais, en étroite collaboration, doivent ainsi veiller à placer l'usager au cœur de leurs préoccupations. L'amélioration continue de la qualité de l'offre de service constitue un objectif prioritaire et partagé par la branche Famille et le département du Pas-de-Calais. Les actions envisagées ont pour vocation de :

- Prévenir les ruptures ;
- Territorialiser l'action commune ;
- Garantir une équité de traitement des bénéficiaires du RSA en tous points du territoire départemental ;
- Tendre vers un projet d'insertion durable et adapté à chaque bénéficiaire du RSA accompagné.

Pour réaliser la mission, il s'agira pour chaque ETP de réaliser 20 accompagnements et plus globalement 1 300 accompagnements sur l'ensemble du département sur un an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais la convention pour la mise en œuvre du partenariat, annexée au rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

(N°2021-324)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des Mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes et Permis Citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolutions de mesures et dispositifs de la Politique Jeunesse - La Bourse Initiative Jeunes, permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation d'un montant total de 900 € au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », au porteur de projet retenu et conformément aux conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Bourses Initiatives Jeunesse	16 940,00	900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Bourse Initiatives Jeunes
Propositions de participation

3ème commission du 6 septembre 2021

	Thématiques	Territoires	Bénéficiaires	Commune du Bénéficiaire	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Propositions des Services	Commentaires
1	SPORT ENVIRONNEMENT	Artois	Quentin DEHAY		Périple en vélo du 5 au 14 juillet 2021 de Dieppe à Bray-Dunes puis à Béthune. Projet tourné vers la sensibilisation à la biodiversité et à la protection de l'environnement avec des animations et ateliers réalisés dans plusieurs villes étapes.	3 138 €	1 277 €	900 €	
	1 dossier							900 €	

FICHE SYNTHÈSE - PARTICULIER
BOURSE INITIATIVES JEUNES

Date

6-sept.-21

Dossier n°

019

PROJET	Titre : La Vélo-maritimeam	Thématique : Sport Environnement
---------------	-----------------------------------	---

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	DEHAY	Quentin	■	■	■	Beuvry
	BOCAERT	Emile	■	■	■	Béthune
	BOGAERT	Arthus	■	■	■	Beuvry
	FORQUET	Cléo	■	■	■	Beuvry

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Emile, Quentin, Arthus et Cléo sont les membres fondateurs de l'association Treevelers, basée à Richebourg.</p> <p>Créée en 2020 suite aux mobilisations étudiantes sur le climat, cette association est tournée vers la sensibilisation à la biodiversité la protection de l'environnement.</p> <p>Leur 1er projet visait à devenir ambassadeur de l'euroVélo4, la vélomaritime qui s'étend en France, le long des côtes de la Mer du Nord et de la Manche de Dunkerque à Roscoff.</p> <p>Non retenus, les jeunes ont souhaité cependant réaliser leur projet et se sont donc lancés du 5 au 14 juillet dans un périple de 600 kilomètres à vélo qui les a emmenés de Dieppe à Bray-Dunes, puis à Béthune.</p> <p>Leurs journées étaient constituées le matin, par la réalisation de l'étape et l'après-midi par l'animation d'ateliers de sensibilisation à l'environnement. Ils ont ainsi animé 7 après-midis à destination du grand public ou auprès d'enfants de centres de loisirs. Dans le Pas-de-Calais, leurs étapes se sont déroulées à Berck, Boulogne (lors des fêtes de la mer), Wimereux, Oye Plage et Béthune. Ces animations portaient sur des fresques du climat (5 dont Boulogne-sur-mer Oye Plage et Béthune), 2 cleanwalk (randonnées avec collectes de déchets) ou encore 3 escape-game et ont concerné 176 personnes dont 110 dans le Pas-de-Calais.</p> <p>Afin de les soutenir dans leur itinéraire, des amis et des membres de leur famille les ont rejoints sur certaines étapes. Ils ont eu des articles dans la semaine du Boulonnais et dans la Voix du Nord de Calais et Béthune.</p> <p>Après cette action, l'association a d'autres projets (réaliser l'Eurovélo5 qui passe également dans le Pas-de-Calais, participer à des journées sur la protection de l'environnement...) et souhaite continuer à se structurer. Pour cela, ils sont accompagnés par l'Association d'Action Educative (AAE62).</p> <p>Des contacts ont été pris pour qu'ils puissent participer aux mini-festivals organisées par l'AAE62 en septembre et également à quelques actions du « Mois des sports de nature » proposé par le Département.</p>
-----------------------------	--

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Nourriture	529,00 €	17%	Autofinancement	619,00 €	20%
	Hébergement	256,00 €	8%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	1 277,00 €	41%
	Matériel camping	539,00 €	17%			
	Communication	53,00 €	2%			
	Transport	519,00 €	17%			
	Valorisation			Valorisation		
	Prêt matériel atelier	447,00 €		Dons communes	304,00 €	
	Prêt matériel pédagogique	121,00 €	4%	Dons décathlon	340,00 €	
	Prêt matériel vélo	674,00 €	21%	Don ADAV Béthune	598,00 €	
TOTAL	3 138,00 €	100%	TOTAL	3 138,00 €	60%	

Proposition des services	Montant Proposé : 900 €
---------------------------------	--------------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°48

Territoire(s): Artois

Canton(s): BETHUNE, BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 17 décembre 2018, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

Un nouveau dossier a été déposé et fait l'objet d'une proposition, reprise dans la fiche de synthèse jointe en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation d'un montant total de 900 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	Bourses Initiatives Jeunesse	16 940,00	4 990,00	900,00	4 090,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**"PAS-DE-CALAIS ACTIF" - FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT 2021 -
MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT**

(N°2021-325)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;
Vu la délibération n°2020-479 du Conseil départemental en date du 14/12/2020 « Règlement du Budget citoyen 2021 » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n° 2021-233 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Pas-de-Calais actif – partenariat 2021 » ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier la délibération n°2021-233 de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021 approuvant l'attribution d'une participation financière au GIP Pas-de-Calais Actif au titre du fonctionnement pour l'année 2021, en remplaçant l'article 7 de la convention «Fonctionnement » par l'article 7 repris ci-après et conformément au projet joint à la présente délibération :

« ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 70 190 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ; Ce 1er versement est composé comme suit :
 - 50 873 € au titre du fonctionnement général,
 - 16 500 € au titre de la gestion du « DASESS »,
 - 2 817 € au titre de la gestion du « FIDESS »,
- Le solde de 79 127 €, sera établi après contrôle du service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais. »

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifié au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représenté par **Nom, Prénom** :, dûment autorisé(e) par délibération en date du, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 20 septembre 2021 ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonctionnement » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Pour permettre la mise en œuvre du « « fonctionnement général et du fonctionnement relatif à la mise en œuvre des dispositifs : FIDESS, DASESS », l'organisme s'engage à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pour cela l'organisme mettra en œuvre les tâches suivantes :

- Conduire et gérer le dispositif à partir du programme d'activité ;
- Instruire les demandes des structures ;
- Assurer le paiement et le contrôle de l'utilisation des aides ;
- Ancrer le dispositif dans son environnement local ;
- Communiquer sur l'offre de service globale en direction des structures de l'ESS,

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;

- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard le **1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Nom, prénom : 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'épargne et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de fonctionnement de **130 000 €** relative à la gestion du fonctionnement général ;
- Une participation de fonctionnement de **2 817 €** relative à la gestion du « FIDESS » ;

- Une participation de fonctionnement de **16 500 €** relative à la gestion du « DASESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **149 317 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 70 190 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ; Ce 1^{er} versement est composé comme suit :
 - 50 873 € au titre du fonctionnement général,
 - 16 500 € au titre de la gestion du « DASESS »,
 - 2 817 € au titre de la gestion du « FIDESS »,
- Le solde de 79 127 €, sera établi après contrôle du service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées présenté avant le 1^{er} décembre 2022.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné(e).....,
déclare avoir pris connaissance des
obligations liées à la présente
convention, et m'engage à les respecter
dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
(Qualité) :**

Jean-Claude LEROY

(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

"PAS-DE-CALAIS ACTIF" - FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT 2021 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Budget citoyen – année 2021 ».
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) »
- Délibération de la Commission Permanente du 07 juin 2021 « Pas-de-Calais Actif - Partenariat 2021 »

Contexte

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif contribue à fonder un territoire d'initiatives durables.

La palette de dispositifs développée par Pas-de-Calais Actif facilite notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire. Ainsi Pas-de-Calais Actif apporte des réponses modulables, adaptées aux initiatives agissant pour la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Partenariat 2021 - Fonctionnement

Pour l'année 2021, la Commission Permanente du 07 juin 2021 a attribué une participation départementale d'un montant global de 534 172 € au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif au titre du partenariat 2021 dont 149 317 € de soutien au fonctionnement pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Les modalités de versement reprises dans l'article 7 de la convention de fonctionnement doivent être ainsi établies :

- Un premier versement de 70 190 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire.

Ce premier versement est composé comme suit :

- 50 873 € au titre du fonctionnement général,
 - 16 500 € au titre de la gestion du « DASESS »,
 - 2 817 € au titre de la gestion du « FIDESS »,
- Le solde de 79 127 € sera établi après contrôle de service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées.

Le reste de la convention est inchangé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier la délibération n°2021-233 de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021 approuvant l'attribution d'une participation financière au GIP Pas de Calais Actif au titre du fonctionnement pour l'année 2021, en remplaçant l'article 7 de la convention « Fonctionnement » par l'article 7 suivant :

« ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *Un versement de 70 190 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ; Ce 1er versement est composé comme suit :*
- *50 873 € au titre du fonctionnement général,*
 - *16 500 € au titre de la gestion du « DASESS »,*
 - *2 817 € au titre de la gestion du « FIDESS »,*

- *Le solde de 79 127 €, sera établi après contrôle du service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées.*

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais. »

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

(N°2021-326)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.3121-15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-261 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner deux représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre LHERMITE, Président de l'association « Union Fédérale des Consommateurs (UFC) » ou son représentant ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, Président de l'association « Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) », ou son représentant.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°50

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite au renouvellement du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des désignations des personnalités qualifiées au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux « comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante [...] ». »

Le Conseil départemental lors de sa réunion du 15 juillet 2021 a, outre la désignation des Conseillers départementaux, fixé à deux le nombre des représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient dès lors de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de désigner deux représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EPCC DU 9/9 BIS - LE MÉTAPHONE À OIGNIES**

(N°2021-327)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-4, R.1431-4 et L.3121-15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du 9/9 Bis - Statuts EPCC du 9/9 Bis » ;

Vu les Statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du 9/9 bis et notamment son article 2.2.2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Olivier SOLON, Adjoint au Maire en charge de la culture de la commune de LIBERCOURT, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du 9/9bis.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC DU 9/9 BIS - LE MÉTAPHONE À OIGNIES

Suite au renouvellement du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des désignations des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. du 9/9bis.

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a approuvé la constitution de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) dénommé " Métaphone 9/9bis ", à OIGNIES, créé avec la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, et validé les statuts de cet établissement.

Dans ce cadre, il est prévu que quatre personnalités qualifiées soient désignées en qualité de membres du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. avec voie délibérante pour une durée de trois ans renouvelable.

Ces personnalités qualifiées sont désignées en application des dispositions du 2^o de l'article R.1431-4 du Code général des collectivités Territoriales et de l'article 2 des statuts de l'EPCC, selon la répartition suivante :

- pour la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin : 3 sièges ;
- pour le Conseil départemental : 1 siège.

Par ailleurs, en application de l'article L.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1. [...] »

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de désigner dans le respect du principe de parité une personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'E.P.C.C. du 9/9bis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION
CULTURELLE LA COUPOLE - CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DU NORD
- PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-328)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-3, R.1431-4, R.1431-5 et L.3121-15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Coupole - Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord - Pas-de-Calais en date du 25/02/2008 et notamment son article 6 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner, dans le respect du principe de parité, quatre personnalités qualifiées pour siéger, en qualité de membres titulaires, au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole - Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord-Pas-de-Calais, soit :

- Monsieur Dominique DUPILET, Président-fondateur ;
- Madame Virginie HALLOSSERIE, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale (IA-IPR) d'histoire-géographie à l'Académie de Lille ;
- Madame Caroline BARBIER, Ingénieur ICAM, chef de projet industrie/innovation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), engagées dans plusieurs associations pour la promotion de la mixité ;
- Monsieur René LESAGE, historien.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°52

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LA COUPOLE - CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Suite au renouvellement du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des désignations des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) La Coupole.

L'article 6 des statuts de l'EPCC La Coupole – Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord-Pas-de-Calais en date du 25 février 2008, dispose « le Conseil d'administration comprend 19 membres dont 8 représentants du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou leurs suppléants (désignés lors du Conseil départemental du 15 juillet dernier), 4 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ou leurs suppléants, le maire de la commune d'Helfaut ou son représentant, 5 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités territoriales. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées prévu ci-après :

- 4 personnalités nommées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
 - 1 personnalité nommée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ;
- [...]. »

Par ailleurs, en application de l'article L.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1. [...] »

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de désigner 4 personnalités qualifiées, dans le respect du principe de parité, pour siéger, en qualité de membres titulaires, au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole – Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord-Pas-de-Calais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC
DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN**

(N°2021-329)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-3, R.1431-4, R.1431-5 et L.3121-15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain en date du 19/06/2006 et notamment son article 7 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner, dans le respect du principe de parité, six personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'administration du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain, soit :

- Madame Claudine TOMOLKA ;
- Madame Lise LEGRAND ;
- Madame Isabelle LEVENT ;
- Monsieur Philippe CARPENTIER ;
- Monsieur Bruno PIECKOWIAK ;
- Monsieur Norbert CROZIER.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°53

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN

Suite au renouvellement du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des désignations des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'OLHAIN.

En application de l'article 7 des statuts du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain, le Conseil d'Administration est composé de :

- sept Conseillers départementaux. Ceux-ci ont été désignés lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021 ;
- et six autres membres désignés par le Conseil départemental sur proposition du Président parmi les catégories de personnes ayant une connaissance du milieu culturel, touristique, sportif, administratif, syndical, commercial et du travail.

Aussi, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, à compter du deuxième renouvellement du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'organe équivalent des établissements publics, la proportion des personnalités qualifiées de chaque sexe doit être de 50 % ou l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un.

Il convient donc de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de désigner six personnalités qualifiées, dans le respect du principe de parité, pour siéger au Conseil d'administration du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

(N°2021-330)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-11 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la répartition du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière proposée dans le tableau joint à la présente délibération, en vue d'attribuer les subventions aux communes pour les projets et montants repris dans ce même tableau, pour un montant total de 1 857 382.46 €, selon les modalités précisées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à transmettre, au nom et pour le compte du Département, cette répartition au représentant de l'Etat dans le Département du Pas-de-Calais

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Montant demandé
COMMUNE DE ABLAINZEVILLE	2021-00293	Travaux de réfection de trottoirs rue St Pierre	30 846.50	12 339.00
COMMUNE DE ACHIET-LE-PETIT	2021-01821	Travaux de signalisation PMR et sécurisation des piétons	3 448.00	1 379.00
COMMUNE DE AIX-NOULETTE	2021-02968	Sécurisation des abords de l'école Jacques Prévert, la Grande Ruelle	81 933.40	15 000.00
COMMUNE DE ALQUINES	2021-00222	Travaux de réfection de chaussée, rue du Mont Breuchet au Hameau du Buisson	74 501.00	15 000.00
COMMUNE DE AMES	2021-00505	mise en place de radars pédagogiques sur diverses rues	7 758.00	3 103.00
COMMUNE DE ANDRES		Aménagements de sécurité route des Attaques, de Guines, du Pont, des Ecoles, de l'Eglise	36 631.11	14 652.44
COMMUNE DE ANNEQUIN	2021-00593	éclairage du carrefour giratoire RD 941	47 850.00	15 000.00
COMMUNE DE ANNEZIN	2021-03601	Sécurisation Avenue de la Morinie RD 181E8	10 058.80	4 024.00
COMMUNE DE ARDRES	2021-00317	sécurisation RD 224 et RD 228	30 000.00	12 000.00
COMMUNE DE ATTIN	2021-00095	Réalisation de trottoirs et d'un parking rue de la Vendée	69 989.00	15 000.00
COMMUNE DE AUBIGNY-EN-ARTOIS	2021-00117	Aménagement du délaissé rue Léona Occre	178 995.00	15 000.00
COMMUNE DE AUBROMETZ	2021-00110	Aménagement des trottoirs et borduration avec création zone de stationnement	51 226.45	15 000.00
COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS	2021-00434	mise en place radars pédagogiques et panneaux de signalisation rues d'Hesdin RD 90 et rue d'en Haut	4 479.50	1 792.00
COMMUNE DE AUCHY-LES-MINES	2021-00150	travaux de sécurisation rues Marceau Gloriant et de la Ferme des Briques	30 561.00	12 224.00
COMMUNE DE AUDRESSELLES	2021-02538	travaux de sécurisation de voirie	9 105.00	3 642.00
COMMUNE DE AUMERVAL	2021-00406	Réfection et sécurisation de la Place du Village	80 205.58	15 000.00
COMMUNE DE AVESNES	2021-00491	réfection du trottoir de la rue de Maninghem RD 129E1	24 902.00	9 961.00
COMMUNE DE AYETTE	2021-00512	Aménagement de trottoirs route Nationale (RD919)	37 845.00	15 000.00
COMMUNE DE BAINCTHUN	2021-02388	aménagement de sécurité sur la RD 234	42 400.00	15 000.00
COMMUNE DE BARLY	2021-00450	Aménagement de trottoirs rues de Sombrin, de Fosseux, d'Avesnes et de Saulty	497 486.20	15 000.00
COMMUNE DE BAZINGHEN	2021-03448	renforcement de la signalisation horizontale et verticale sur l'Abbaye, le Bédât et Colincthun	24 403.50	9 761.00
COMMUNE DE BEURAINVILLE	2021-00133	Sécurisation de la rue des Etangs	665 000.00	15 000.00
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2021-00461	Aménagements de sécurité dans diverses rues de la commune	7 285.00	2 914.00
COMMUNE DE BERMICOURT	2021-00396	Travaux de sécurisation de la rue de Monchy	47 932.85	15 000.00
COMMUNE DE BERNEVILLE	2021-00157	Aménagements de sécurité rue d'Arras	37 000.00	14 800.00
COMMUNE DE BERNIEULLES	2021-00443	Rénovation de l'éclairage public	20 468.00	8 187.00
COMMUNE DE BEUVRY	2021-02786	renforcement de la sécurité des piétons aux abords des écoles	27 601.00	11 040.00
COMMUNE DE BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	2021-00357	Travaux d'éclairage public rues d'Avesnes, de l'Eglise et impasse de la Mairie	54 000.00	15 000.00
COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS	2021-00402	Travaux d'installation de panneaux de police lumineux rue St Etton et de Pommier	10 296.00	4 118.00
COMMUNE DE BIHUCOURT	2021-01829	Travaux de réfection de trottoirs et création de parking rue Lejosne (RD31)	39 071.50	15 000.00
COMMUNE DE BILLY-BERCLAU	2021-02762	sécurisation de la rue du Lieutenant Folliet	47 007.00	15 000.00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2021-00361	Aménagement de trottoirs rue d'Hesdin (2ème tranche)	117 884.50	15 000.00
COMMUNE DE BLÉQUIN	2021-00318	Travaux de soutènement sur la RD 202 afin de sécuriser l'entrée de l'école	23 050.00	9 220.00

COMMUNE DE BOISJEAN	2021-00363	Sécurisation du carrefour aux abords de l'école et de la mairie	352 358.80	15 000.00
COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-ARDRES	2021-00496	Rénovation de l'éclairage public	56 968.00	15 000.00
COMMUNE DE BOURET-SUR-CANCHE	2021-00093	Implantation de feux comportementaux sur la RD 339	26 044.20	10 418.00
COMMUNE DE BOUVIGNY-BOYEFFLES	2021-01024	Aménagement sécuritaire Rue Lucheux RD75	39 430.00	15 000.00
COMMUNE DE BRIAS	2021-00431	aménagement sécuritaire au carrefour formé par la RD 916 et le chemin d'Huclier	20 458.00	8 183.00
COMMUNE DE BUIRE-AU-BOIS	2021-00065	Travaux de réfection de la RD 102 suite aux inondations d'avril 2020	26 923.00	10 769.00
COMMUNE DE BULLECOURT	2021-02350	Travaux de création de trottoirs rue d'Arras	8 906.50	3 563.00
COMMUNE DE BURBURE	2021-00444	travaux de sécurisation rue Noémie Delobelle	61 210.00	15 000.00
COMMUNE DE CAFFIERS	2021-03712	Fourniture et pose de 3 radars pédagogiques sur la D250 en traverse et la rue du Fond Adam	7 935.00	3 174.00
COMMUNE DE CAGNICOURT	2021-04033	Renforcement de la sécurité routière dans la commune	11 936.00	4 774.00
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-GUINES	2021-00515	éclairage public	102 510.00	15 000.00
COMMUNE DE CLAIRMARAIS	2021-00311	Aménagement sécurisation voirie , mobilités douces du centre village et du chemin du Romelaëre	11 129.00	4 451.00
COMMUNE DE CLÉTY	2021-00524	Rénovation de l'éclairage public	65 147.00	15 000.00
COMMUNE DE CONDETTE	2021-01840	sécurisation de la RD119 aux abords du groupe scolaire Pasteur	34 764.85	13 905.00
COMMUNE DE CORMONT	2021-00057	Sécurisation de la rue de Courguin RD146E ² (borduration trottoirs)	33 716.00	13 486.00
COMMUNE DE COULOMBY	2021-01845	rénovation du réseau d'éclairage public	31 541.00	12 617.00
COMMUNE DE COUPELLE VIEILLE	2021-04013	Création d'un parking pour faciliter l'accès au city stade	16 235.00	6 494.00
COMMUNE DE COUPELLE-NEUVE	2021-00267	Réfection de la rue du Marais 2nde phase	204 090.00	15 000.00
COMMUNE DE COYECQUES	2021-00495	Mise en sécurité du lotissement communal « Le Moulin de la Lys »	10 343.00	4 137.00
COMMUNE DE CRÉQUY	2021-03630	Réfection de la rue de Rulfort	63 491.40	15 000.00
COMMUNE DE CROISETTE	2021-00358	Renouvellement éclairage public rues de Frévent, du Cornet, de Vignacourt, d'Oeuf, d'Hericourt, Dohem	213 080.85	15 000.00
COMMUNE DE DELETTES	2021-02510	Aménagement sécuritaire dans diverses rues de la commune	20 488.00	8 195.00
COMMUNE DE DESVRES	2021-03697	rénovation des cheminements piétons et des prestations de mise en sécurité	60 821.58	15 000.00
COMMUNE DE DOUCHY LES AYETTE	2021-03933	Installation de 2 panneaux B14 "50" clignotants à leds rue d'Ayette et d'Adinfer	5 155.10	2 062.00
COMMUNE DE DOUVRIN	2021-01181	remplacement de feux tricolores carrefour du 8 Mai 1945 RD 165E ² /163	18 340.00	7 336.00
COMMUNE DE DURY	2021-03769	Sécurisation de la route de Bapaume	8 406.00	3 362.00
COMMUNE DE ECQUEDECQUES	2021-00413	grosses réparations sur les trottoirs RN 943	2 884.00	1 154.00
COMMUNE DE ECQUES	2021-02077	Travaux de réfection de la rue du Rons	41 540.00	15 000.00
COMMUNE DE ÉCUIRES	2021-02980	Pose d'un caniveau rue de l'église RD 139	16 942.00	6 777.00
COMMUNE DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	2021-01641	Aménagement sécuritaire rue du Mont Pouret et Allée des Galibots	41 062.00	15 000.00
COMMUNE DE ENQUIN-SUR-BAILLONS	2021-01664	Sécurisation des rues du Marais et du Château	48 167.00	15 000.00
COMMUNE DE EPS	2021-00043	Aménagement sécurité, création de plateaux surélevés (radars pédagogiques)	40 471.20	15 000.00
COMMUNE DE ERGNY	2021-02657	Sécurisation de la rue du Marais	84 952.00	15 000.00
COMMUNE DE ERVILLERS	2021-02364	Travaux de sécurisation diverses rues de la Commune	33 321.00	13 328.00
COMMUNE DE ESCOEUILLES	2021-03346	Travaux de sécurisation entre la médiathèque, la mairie, l'école et la boulangerie	48 535.00	15 000.00

COMMUNE DE ESTRÉE	2021-00176	Sécurisation de la rue de la Cavée	75 000.00	15 000.00
COMMUNE DE ESTRÉE-BLANCHE	2021-00313	travaux de sécurisation Chaussée Brunehaut RD341	55 258.00	15 000.00
COMMUNE DE ETAING	2021-03965	Travaux de renforcement de signalisation dans diverses rues de la commune	13 458.00	5 383.00
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2021-00248	Travaux de mise en sécurité des RD 92 et RD 129	461 340.00	15 000.00
COMMUNE DE FERFAY	2021-03528	renforcement de la sécurité routière sur diverses rues	4 951.00	1 981.00
COMMUNE DE FLERS	2021-00473	travaux de sécurisation de la rue Principale	668 895.00	15 000.00
COMMUNE DE FLEURBAIX	2021-02882	sécurisation de la rue du Quesne et de la place Jean Le Vasseur	101 735.00	15 000.00
COMMUNE DE FLORINGHEM	2021-00078	Création de ralentisseurs rues d'Aumerval et du Moulin	5 780.00	2 312.00
COMMUNE DE FOUQUEREUIL	2021-00058	installation de feux tricolores au carrefour des rues de Fouquières, du Marais et des Castors	35 405.00	14 162.00
COMMUNE DE FRESNES LES MONTAUBAN	2021-03812	Sécurisation routière dans diverses rues de la commune	8 029.07	3 212.00
COMMUNE DE FRUGES	2021-04304	Divers travaux d'aménagement	366 260.00	15 000.00
COMMUNE DE GAUCHIN-VERLOINGT	2021-00344	Travaux de réfection du trottoir 349 rue de Fruges et élargissement de l'accès piéton rue du Marais	4 000.55	1 600.00
COMMUNE DE GOUY-SOUS-BELLONNE	2021-03715	Acquisition de 2 radars pédagogiques et un panneau d'information digital	8 269.15	3 308.00
COMMUNE DE GRENAY	2021-02949	Réalisation de plateaux surélevés Rue Emile Zola	115 322.00	15 000.00
COMMUNE DE GRÉVILLERS	2021-00346	Travaux d'aménagement d'un parking pour la Mairie et salle multi activités	44 838.00	15 000.00
COMMUNE DE GUARBECQUE	2021-02878	aménagement de voirie et création de trottoirs rues des Maréchaux Foch et Leclerc	71 222.00	15 000.00
COMMUNE DE GUEMPS	2021-00411	Travaux d'aménagement des points d'arrêts de bus	3 436.00	1 374.00
COMMUNE DE HAINES	2021-01805	implantation de miroirs et de panneaux sur différentes rues	4 222.75	1 689.00
COMMUNE DE HAMELINCOURT	2021-02379	Travaux de signalisation dans diverses rues de la commune	3 369.25	1 348.00
COMMUNE DE HAM-EN-ARTOIS	2021-02367	réfection de trottoirs rue Chaînelet RD94 (du nos 22 au 30)	8 760.00	3 504.00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2021-00838	Sécurisation rue de la planche tournoire entre la RD 305 & le Pont Neuf	37 500.00	15 000.00
COMMUNE DE HAUCOURT	2021-02306	Aménagement de trottoirs rue du Général de Gaulle	39 000.00	15 000.00
COMMUNE DE HELFAUT	2021-03700	Travaux de sécurisation de voirie avec pose de radars pédagogiques, création et sécurisation	11 783.00	4 713.00
COMMUNE DE HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	2021-01213	installation de 2 écluses sur la RD 52	12 912.80	5 165.12
COMMUNE DE HEURINGHEM	2021-00809	Aménagement sécuritaire de la rue des Quénelets	371 729.00	15 000.00
COMMUNE DE HINGES	2021-02956	implantation de l'éclairage public chemin salle de sports et rue des Fusillés	6 554.00	2 622.00
COMMUNE DE HOULLE	2021-00872	Achat d'un radar pédagogique	1 745.00	698.00
COMMUNE DE HUCQUELIERS	2021-00497	Sécurisation de la rue Georges Brassens RD 148	294 986.00	15 000.00
COMMUNE DE HULLUCH	2021-04307	Sécurisation de passages piétons sur RD	47 603.94	15 000.00
COMMUNE DE LA CALOTTERIE	2021-02873	Elargissement et renforcement du chemin de Visémarais	117 000.00	15 000.00
COMMUNE DE LAGNICOURT-MARCEL	2021-02601	Travaux d'aménagement de trottoirs le long de diverses rues départementales	135 000.00	15 000.00
COMMUNE DE LAIRES	2021-01675	Renforcement de la signalétique routière	6 447.00	2 578.00
COMMUNE DE LAMBRES	2021-00294	implantation de chicanes rue de Quernes et de Lillers	8 839.10	3 536.00
COMMUNE DE LE SOUICH	2021-00131	Travaux d'éclairage public abri bus rue d'Arras	693.00	278.00

COMMUNE DE LEBUCQUIÈRE	2021-00422	Aménagement de trottoirs rue de VELU (section rue de Barastre - Abri bus)	11 165.00	4 466.00
COMMUNE DE LESTREM	2021-00456	travaux d'installation de feux tricolores intelligents OA RD 845	24 500.00	9 800.00
COMMUNE DE LIBERCOURT	2021-01908	Mise en place d'éclairage public sécuritaire au cavalier de la gare	20 610.00	8 244.00
COMMUNE DE LICQUES	2021-00430	Aménagement d'un parking rue de Lumbres	49 863.00	15 000.00
COMMUNE DE LIGNY-LÈS-AIRE	2021-01252	travaux de sécurisation rues de la Cavée, d'Enquin, la Couture et de Rely et des berges de la rue Tiremande	37 500.00	15 000.00
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	2021-02381	Travaux de sécurisation dans diverses rues de la commune	25 078.00	10 031.00
COMMUNE DE LILLERS	2021-03692	travaux de sécurisation RD 188 rues Fanien et Neuve	45 133.00	15 000.00
COMMUNE DE LOCON	2021-01656	installation de feux tricolores rue du Huit Mai (RD 845) et rue Oscar Bréhon	33 327.00	13 331.00
COMMUNE DE LONGFOSSE	2021-01782	pose de panneaux pour le transport scolaire	3 814.10	1 525.00
COMMUNE DE LOZINGHEM	2021-02790	sécurisation du parking square de l'Abreuvoir	155 170.00	15 000.00
COMMUNE DE LUGY	2021-00511	Création d'un dos d'âne rue d'Hezecques	14 035.00	5 614.00
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	2021-00124	Travaux de sécurisation de voiries communales	25 790.91	10 316.00
COMMUNE DE MARQUION	2021-00743	Travaux de réfection de trottoirs rue Nationale	223 285.00	15 000.00
COMMUNE DE MAZINGARBE	2021-02961	Sécurisation des abords du collège Blaise Pascal, rue du Chat Noir	91 817.55	15 000.00
COMMUNE DE MENTQUE-NORTBÉCOURT	2021-00454	Travaux d'aménagement de la rue des Fours	26 707.00	10 683.00
COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN	2021-02776	Travaux de réfection de la rue Saint Jean	29 920.00	11 968.00
COMMUNE DE MEURCHIN	2021-02969	Sécurisation des voiries communales	9 340.63	3 736.25
COMMUNE DE MINGOVAL	2021-00815	Aménagement de la rue de la Croix Rouge	132 500.00	15 000.00
COMMUNE DE MONCHY-CAYEUX	2021-00408	Installation d'un miroir de sécurité sur la RD 88	297.00	119.00
COMMUNE DE MONTCAVREL	2021-01468	Création d'un trottoir sur une partie de la route de Séhen	51 162.00	15 000.00
COMMUNE DE MONTREUIL	2021-00424	Aménagement du parking des Garennes	24 638.00	9 855.00
COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-HARDELLOT	2021-03552	Travaux de voirie rue du 11 Novembre	247 563.00	15 000.00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2021-02602	Travaux de sécurisation et de création de trottoirs sur la RD 202 Hameau de Larre	14 680.00	5 872.00
COMMUNE DE NORDAUSQUES	2021-00174	Aménagement sécuritaire du centre-bourg	198 092.00	15 000.00
COMMUNE DE NOREUIL	2021-02098	renforcement de la signalisation horizontale de police dans diverses rues de la commune	1 410.00	564.00
COMMUNE DE OPPY	2021-00206	Travaux de réfection de trottoirs rue d'Arleux	55 580.00	15 000.00
COMMUNE DE PARENTY	2021-03913	Sécurisation de voiries communales au abords du projet multisport	117 170.00	15 000.00
COMMUNE DE PERNES	2021-00419	aménagement de sécurité de la rue de Saint-Pol	326 204.00	15 000.00
COMMUNE DE PEUPLINGUES	2021-00509	Installation de 2 feux tricolores pédagogiques	25 505.00	10 202.00
COMMUNE DE PIERREMONT	2021-00462	Sécurisation de la rue du Moulin RD 99	198 555.00	15 000.00
COMMUNE DE PLANQUES	2021-01743	aménagement d'une aire de croisement	6 600.00	2 640.00
COMMUNE DE PLOUVAIN	2021-00478	Sécurisation des rues de Roeux et des écoles (RD46)	17 303.00	6 921.00
COMMUNE DE QUELMES	2021-02377	Travaux de sécurisation sur chaussée dite rue Verte	53 278.00	15 000.00
COMMUNE DE QUERNES	2021-00442	travaux de sécurisation rue de la Chapelle	280 620.00	15 000.00
COMMUNE DE QUIÉRY-LA-MOTTE	2021-00514	Aménagement d'un carrefour à feux	21 574.00	8 630.00

COMMUNE DE RACQUINGHEM	2021-01788	Sécurisation du chemin piétonnier le long de la RD 943	28 336.00	11 334.00
COMMUNE DE REBERGUES	2021-00525	Busage de fossé pour la sécurisation des cheminements dans la commune	10 365.00	4 146.00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-COURSE	2021-01041	Rénovation et modernisation de l'éclairage public	66 000.00	15 000.00
COMMUNE DE RODELINGHEM	2021-04098	Mise en place de 2 feux intelligents	10 856.62	4 342.65
COMMUNE DE RUISSEAUVILLE	2021-00417	Travaux de sécurisation RD154	412 765.00	15 000.00
COMMUNE DE RUITZ	2021-02883	mise en sécurité et régulation de la vitesse rue de l'Hôpital	66 500.00	15 000.00
COMMUNE DE RUMINGHEM	2021-00390	Aménagement sécurisation carrefour RD 217	399 318.00	15 000.00
COMMUNE DE SAILLY-EN-OSTREVENT	2021-02600	Travaux de mise en conformité de l'éclairage public dans diverses rues de la commune	68 621.00	15 000.00
COMMUNE DE SAINT-GEORGES	2021-00399	Sécurisation de la RD 340 (rue Principale)	52 294.70	15 000.00
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES	2021-00134	création d'espaces de stationnement rue principale RD 94	51 117.00	15 000.00
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	2021-03541	Aménagement sécuritaire du centre-ville	37 647.00	15 000.00
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2021-00534	Sécurisation de la rue d'Hesdin	16 971.35	6 788.00
COMMUNE DE SAINT-RÉMY-AU-BOIS	2021-00128	Sécurisation des entrées du village	65 250.00	15 000.00
COMMUNE DE SAINT-TRICAT	2021-00436	sécurisation RD 246 et 215	58 710.00	15 000.00
COMMUNE DE SAPIGNIES	2021-01180	Travaux de sécurisation RD917 et 31E1 Rue Principale et Nationale	32 380.00	12 952.00
COMMUNE DE SAUDEMONT	2021-00486	Travaux de renforcement de l'éclairage public rue du Général De Gaulle	943.20	377.00
COMMUNE DE SAVY-BERLETTE	2021-02512	Mise en conformité de la signalisation routière	2 312.50	925.00
COMMUNE DE SEMPY	2021-00467	travaux de lutte contre les inondations rue du Mont Miroux	63 496.40	15 000.00
COMMUNE DE SENLIS	2021-00425	Pose de trois radars pédagogiques	7 000.00	2 800.00
COMMUNE DE SOUASTRE	2021-03479	Travaux de renforcement de signalisation rue de St Amand et ruelle du Mouton	6 773.32	2 709.00
COMMUNE DE TANGRY	2021-03514	Sécurisation de la traversée du village	6 000.00	2 400.00
COMMUNE DE TENEUR	2021-00135	Renforcement des trottoirs le long de la RD 97	35 693.85	14 278.00
COMMUNE DE THÉROUANNE	2021-02337	Aménagement sécuritaire de la chaussée Brunehaut	15 106.00	6 042.00
COMMUNE DE TORCY	2021-00191	Travaux de sécurisation de la rue du Bois	71 832.00	15 000.00
COMMUNE DE TORTEQUESNES	2021-04278	sécurisation des rues du 19 mars 1962 et de Saily (RD 43)	14 023.50	5 609.00
COMMUNE DE TUBERSENT	2021-02887	Sécurisation de la RD 145 (pose de panneaux, balises coussins berlinois matérialisation d'écluses)	17 593.00	7 037.00
COMMUNE DE VAUDRINGHEM	2021-01253	Travaux de sécurisation sur diverses voies communales	4 757.00	1 903.00
COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT	2021-03751	Travaux d'aménagement de coussins berlinois rue de Bapaume et signalisation (RD10E2)	6 133.00	2 453.00
COMMUNE DE VERCHOCQ	2021-01484	Correction de voirie (rue du BAB) et réfection de la route (Le Grand Chemin)	75 098.00	15 000.00
COMMUNE DE VERMELLES	2021-00405	aménagement sécuritaire de la rue Jules Guesde	20 895.00	8 358.00
COMMUNE DE VILLERS LES CAGNICOURT	2021-04207	Création de trottoirs rue de Péronne	15 120.40	6 048.00
COMMUNE DE VILLERS-BRÛLIN	2021-00237	Aménagement de trottoirs rues de Fréwillers, de Béthonsart, de Guestreville et du Moulin	111 347.65	15 000.00
COMMUNE DE VINCLY	2021-00145	Aménagement de la rue de l'église	135 385.00	15 000.00
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS	2021-00158	Aménagement de trottoir et éclairage public rue de Quiéry	11 665.00	4 666.00
COMMUNE DE WABEN	2021-01476	Pose de feux tricolores rues de la Baie d'Authie et de Berck	19 228.00	7 691.00

COMMUNE DE WARLUS	2021-00180	Acquisition de radars pédagogiques sur les rues d'Arras,d'Agnez et de Berneville	3 929.00	1 572.00
COMMUNE DE WESTREHEM	2021-04205	Installation de radars pédagogiques sur la RD 94	8 590.00	3 436.00
COMMUNE DE WICQUINGHEM	2021-00492	Création de trottoirs rue du Catelet et rue d'Hucqueliers	116 520.00	15 000.00
COMMUNE DE WIDHEM	2021-02678	Pose d'équipements (radar pédagogique) rue Pasteur RD148	3 987.00	1 595.00
COMMUNE DE WINGLES	2021-04147	Sécurisation des rues de Meurchin et Rolland	68 190.00	15 000.00
COMMUNE DE WISMES	2021-00226	Rénovation et création de l'éclairage public	120 949.00	15 000.00
COMMUNE DE WISQUES	2021-00163	Travaux d'assainissement et sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD 212	25 704.00	10 282.00
COMMUNE DE WITTERNESSE	2021-00516	sécurisation des sorties des écoles RD186E1 et diverses rues	11 955.00	4 782.00
COMMUNE DE WITTES	2021-01496	Travaux de mise en sécurité du carrefour RD 943 - RD 197 E1	26 337.00	10 535.00
COMMUNE DE ZOUAFQUES	2021-00249	Réfection de la voie communale rue des Caillouis	49 795.00	15 000.00

TOTAL 1 857 382.46

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Par courrier en date du 25 mai 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a communiqué la répartition du produit 2020 des amendes de police soit 1 857 386.59 €, incluant le report des crédits non attribués en 2020.

Selon l'article R.2334-11 du Code général des collectivités territoriales, « La répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser ».

Cette dotation est à affecter aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants (auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) pour financer, conformément à l'article R.2334-12 du CGCT, les opérations d'amélioration des transports en commun, la circulation, l'information et la sécurité des usagers.

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 40 % du montant hors taxes des dépenses subventionnables, plafonné à 15 000 €.

Compte tenu des demandes reçues, il est proposé de répartir 1 857 382.46 € à 182 bénéficiaires, soit une subvention moyenne de 10 205.40 €. Habituellement, les services de l'Etat reportent le reliquat non réparti (4.13 €) à l'année suivante.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la répartition proposée dans le tableau ci-joint, en vue d'attribuer les subventions aux communes pour les projets et montants de subventions repris dans ce même tableau, pour un montant total de 1 857 382.46 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à transmettre cette répartition au représentant de l'Etat dans le Département du Pas-de-Calais

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION
TOURISTIQUE - CARRIÈRE WELLINGTON**

(N°2021-331)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention à la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, d'un montant total de 125 000 € au titre de la rénovation de la scénographie de la carrière Wellington, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, avec la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès d'Arras Pays d'Artois, la convention correspondante dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	125 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention :

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUTIEN A L'INNOVATION TOURISTIQUE

-

CARRIERE WELLINGTON

La Carrière Wellington est un lieu de mémoire ouvert aux visiteurs depuis 2008, et exploité par l'Office de Tourisme d'Arras. Il propose un espace d'accueil avec expositions et documentation, l'accès direct aux souterrains et des visites guidées et audioguidées, qui emmènent les groupes de visiteurs sur un parcours aménagé, à la découverte du plan d'attaque britannique de la bataille d'Arras mais surtout de la vie quotidienne des tunneliers néo-zélandais et des soldats du corps expéditionnaire britannique à l'intérieur des souterrains de la ville dans les jours précédant la bataille.

Le site remplit également la fonction de mémorial de la bataille d'Arras, avec un mur mémorial sur lequel est gravé le nom de l'ensemble des régiments ayant participé à la bataille, et depuis le centenaire de la bataille un deuxième mur est dédié spécifiquement aux tunneliers néo-zélandais avec une galerie de portraits. Chaque année, le site accueille des commémorations, notamment à l'occasion de l'anniversaire du départ de la bataille d'Arras, le 9 avril à 6 h 30. Cette cérémonie a été considérablement amplifiée dans le cadre du centenaire de la bataille, avec une série d'événements organisés avec la ville d'Arras et un partenariat entre le musée des beaux-arts d'Arras et le musée de la guerre d'Ottawa.

Le projet de restructuration

Il est nécessaire aujourd'hui de repenser la scénographie et les supports vidéo pour permettre à un plus large public, y compris familial, de venir s'instruire de manière ludique. La fréquentation du musée oscille entre 45 000 et 60 000 visiteurs par an, l'année du centenaire, ce sont plus de 76 000 visiteurs qui ont été accueillis.

Les enjeux de cette restructuration résident dans une démarche prospective à 10 ans pour l'adapter à l'évolution des attentes des publics et doubler le visitorat français : passer de 20 000 à 40 000 en se basant sur les tendances récentes d'augmentation des visites individuelles et en famille, plutôt que les visites de groupes.

Le projet consiste à :

- restructurer les zones d'accueil, d'exposition et l'ascenseur qui doit devenir une véritable « machine à voyager dans le temps »,
- modéliser le réseau des carrières en 3D,
- rythmer le parcours de la carrière en une narration en 5 actes,
- permettre de réaliser des visites thématiques et personnalisées pour augmenter l'expérience « mettre ses pas dans ceux des soldats ».

Cette transformation du parcours notamment, est liée à dix années d'expériences. Les échanges avec les guides ont été permanents pour élaborer le nouveau circuit qu'ils seront amenés à animer. Cette nouvelle scénographie devrait permettre de mieux mettre en lumière la médiation des guides durant la visite.

Le financement

Le montant d'aide sollicité est de 125 000 € pour un coût total du projet évalué à 1 181 675 € HT.

Le projet fait l'objet de subventions de la part de la Région au titre du tourisme de mémoire et de l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère des Armées.

Le coût des travaux est justifié essentiellement par les contraintes de l'équipement : les travaux sur les murs de craie sont délicats et coûteux, il faut tenir compte des contraintes d'humidité du lieu pour la préservation des éléments, de la configuration du site. Les techniques de modélisation 3D et les mises en sécurité de l'ascenseur sont les postes principaux de ce projet. Une accessibilité maximale aux personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap visuel ou auditif est recherchée dans ce projet.

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION**

Objet : rénovation de la scénographie de la carrière Wellington

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département », d'une part,

Et

La Société Publique Locale (SPL) : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois dont le siège est situé 29 rue des Rosati, 62000 ARRAS, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 23 septembre 2020,

Ci-après désignée par « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu : les articles L 1111-4 et L 1111-10 modifié par LOI N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art 71 Modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art 82 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 1 juillet 2019 portant sur les dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du Développement Touristique.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération sous-programme C01-942B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041421/9194.

Vu : la sollicitation de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président de la SPL : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois en date du 21 octobre 2020, portant sur le projet de rénovation de la scénographie de la carrière Wellington.

Préambule :

La délibération cadre du 26 septembre 2016 a défini les perspectives et ambitions du Département du Pas de Calais afin de soutenir l'attractivité touristique.

Le dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique a été créé pour favoriser l'émergence de projets touristiques de qualité et ayant un effet levier sur l'attractivité du territoire départemental.

Avant la crise sanitaire liée à la COVID 19, le secteur du tourisme connaissait déjà une profonde mutation des attentes et des pratiques touristiques (innovation au cœur des préoccupations, voyageurs de plus en plus attirés par le numérique et les nouvelles technologies, recherche pour certains d'un tourisme « authentique » et responsable,...).

La reprise d'activité dans ce secteur s'accompagne d'une exigence forte d'adaptation aux attentes de la clientèle en personnalisant notamment l'offre et en cherchant à attirer à nouveau le visiteur.

La carrière Wellington, qui joue un rôle important en matière de retombées économiques directes et induites générées par l'activité touristique sur l'économie locale, se doit donc de faire évoluer son offre.

Les enjeux de la restructuration de cet équipement résident dans une démarche prospective à 10 ans pour l'adapter à l'évolution des attentes des publics.

Le projet consiste à :

- restructurer les zones d'accueil, d'exposition et l'ascenseur qui doit devenir une véritable « machine à voyager dans le temps »,
- modéliser le réseau des carrières en 3D,
- rythmer le parcours de la carrière en une narration en 5 actes,
- permettre de réaliser des visites thématiques et personnalisées pour augmenter l'expérience « mettre ses pas dans ceux des soldats ».

Le Département et la SPL Office de Tourisme, des loisirs et des congrès « Arras Pays d'Artois », souhaitent conjointement que cet équipement soit une porte d'entrée en matière de tourisme de mémoire, aussi bien pour l'Arrageois que pour les territoires voisins.

Ce projet contribuera ainsi à faire du territoire de l'Arrageois une destination touristique à part entière : ambition partagée par la SPL Office de Tourisme, des loisirs et des congrès « Arras Pays d'Artois » et le Département qui est d'ores et déjà traduite par l'Agence de Développement et de Réservation touristiques (ADRT) à travers des stratégies marketing et des actions de promotion auprès du grand public, des professionnels du tourisme en France, en Grande-Bretagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

Il est ainsi acté collectivement la volonté de travailler ensemble sur la valorisation de l'identité territoriale et culturelle de ce territoire.

Ce projet autour de la Carrière Wellington constitue la première illustration d'un partenariat plus large à établir et formaliser entre le Département et la SPL Office de Tourisme, des loisirs et des congrès « Arras Pays d'Artois » et l'Agence de Développement et de Réservation touristiques (ADRT).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour son projet de rénovation de la scénographie de la carrière Wellington.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'un montant maximal de 125 000 € pour un budget prévisionnel de 1 181 675 € HT, soit un taux d'intervention prévisionnel à hauteur de 10,5 % afin d'accompagner la rénovation de la scénographie de la carrière Wellington.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la copie des décisions de cofinancements obtenus et d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Président de la SPL : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois ;

- Le solde de 50%, après la fin des travaux sur présentation de la copie des factures acquittées HT et du tableau récapitulatif des dépenses acquittées visé par le bénéficiaire et le comptable de la SPL : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence selon le pourcentage d'intervention prévu. L'ajustement se fera lors du versement du solde.

Le montant de l'aide départementale sera versé par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte de la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois n° 16706 05092 53937043755 94 - Crédit Agricole Nord de France.

Article 5 : DELAIS DE REALISATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le délai d'exécution : le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux pour lesquels la subvention départementale lui a été attribuée dans un délai de douze mois à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Le non-respect de cette condition implique l'annulation de l'aide départementale.

Le délai d'achèvement : la subvention pourra être annulée si le bénéficiaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans, soit au plus tard dernier trimestre 2023.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI

A la demande du Département, le bénéficiaire pourra être appelé à présenter devant les instances du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention.

Le bénéficiaire associera également les services départementaux à l'ensemble des instances techniques et de pilotage du projet.

Article 7 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Société Publique Locale, des collectivités, ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

À ce titre, la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site Internet du Département : <http://www.pasdecalsais.fr> – document à télécharger / logotype.

La Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « *une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais* » sur les panneaux de chantiers et les panneaux de communication.

Cette action est définie sous la responsabilité de la Société Publique Locale : Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois et n'engage que son auteur.

Article 8 : AVENANT

Les engagements pris au terme de cette convention pourront, le cas échéant, faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Conseil départemental de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou à compromettre la réalisation de l'opération, objet de la présente convention.

Le Conseil départemental conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la subvention, dès lors qu'il serait établi que l'opération projetée ne pourrait être réalisée ou ne serait réalisée que partiellement.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des obligations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, deux mois suivant la date de réception du courrier. La partie pourra toutefois être entendue préalablement.

Dans ce cas, les sommes indues seront reversées au Département.

Article 10 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour la Société Publique Locale : Office de
Tourisme, des loisirs et des congrès Arras
Pays d'Artois,**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Nicolas DESFACHELLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DANS LA CHARTE D'INSERTION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE SE DÉROULANT DANS
LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
D'ARRAS**

(N°2021-332)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.262-1 à L.263-2-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des partenaires repris au rapport en annexe et pour les 3 quartiers prioritaires : résidence Baudimont - ARRAS, Ilôt Kemmel - Cassel - Gris Nez - SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS et résidence Saint-Michel - ARRAS, une convention clauses d'insertion du programme de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, selon les modalités et conditions présentées au rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION CLAUSES D'INSERTION

DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

ARRAS – SAINT NICOLAS-LEZ-ARRAS

Signataires :



Financeurs du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine :



PRÉAMBULE

Dans un contexte de crise économique sans précédent suite à la pandémie de coronavirus, tous les acteurs signataires et partenaires de cette convention reconnaissent **l'urgence de mobiliser tous les leviers afin de proposer des perspectives d'insertion professionnelle aux publics les plus fragilisés** par la crise.

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras représente un levier important sur le territoire pour relancer l'activité économique et pour permettre l'accès à l'emploi.

Conformément à l'article 8-2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relatif aux « mesures d'insertion par l'activité économique des habitants », les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces maîtres d'ouvrage sont : la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras et Pas-de-Calais Habitat.

Le projet de renouvellement urbain du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras issu du contrat de ville 2015-2020 porte sur 3 quartiers dans ces différentes contractualisations à savoir :

- **Résidence Baudimont – Arras (quartier d'intérêt régional)**
- **Ilôt Kemmel Cassel Gris-Nez – Saint Nicolas Lez Arras (quartier d'intérêt régional)**
- **Résidence Saint-Michel – Arras**

Cette convention comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

Caractéristiques socio-économiques des quartiers concernés par les travaux :

Source	Données	QPV – Arras Ouest	QPV St-Michel Goudemand	QPV Nouvelles Résidences	CUA
INSEE RP 2013	Population municipale	7 023	1 529	2 193	106 955
	Part des personnes 0 à 24 ans	38,8	35,8	35,4	30,8
	Part des femmes 0 à 24 ans parmi les femmes	36,6	30,3	33	29,0
INSEE RP 2015	Indice de jeunesse	1,9	1,7	1,8	1,0
	Part des ménages 1 personne parmi les ménages	44,4	50,2	47,3	36,4
	Nombre d'allocataires	2 635	565	750	22 150
	Nombre de personnes couvertes	5 681	1 176	1 445	53 746
	Part des 16 -25 ans non scolarisés et sans emploi	43,4	-	33,9	19,8
	Part des personnes 15-64 ans ayant un emploi	39	47,1	41,8	61,6
	Part des femmes 15-64 ans ayant un emploi	35,5	46,1	39	59,1
	Part des emplois précaires parmi les emplois	30,2	29,9	31,8	13,5
Pôle Emploi (évolution : 2018 T4)	Nombre total des demandeurs d'emploi	1 598	305	447	11 170
	Demandeurs d'emploi (catégories A,B,C)	1 439	260	400	9 871
	Demandeurs d'emploi cat A,B,C de - de 26 ans	216	37	66	1 734
	Demandeurs d'emploi cat A,B,C de + 50 ans	311	56	91	2 231
	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi (A,B,C)	+0,2	-1,5	+0,8	-0,6
	Evolution du nombre de femmes demandeurs d'emploi (A,B,C)	-2,4	-4,1	12,8	-0,1
FILOSOFI 2015	Part des ménages imposés	19,1	21,4	19	54,6
	Revenu médian	7 700	8 738	9 202	20 528
	1 ^{er} quartile du revenu par UC	2 576	3 068	4 492	12 994
	Part des revenus d'activités dans le revenu disponible	54,5	54,1	58,8	73,6
CNAF 2017	Nombre total d'allocataires percevant 1 prestation CAF	2 635	565	750	22 150
	Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	1 302	271	306	6 146
	Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100 % de prestations sociales	803	159	153	3 720

La convention clauses d'insertion constitue à la fois une action complémentaire à l'ensemble de ce qui est accompli sur ces quartiers (bilan du contrat de ville) mais aussi une opportunité nouvelle au service de l'accès à l'emploi d'une partie de la population.

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans **la construction de parcours d'insertion**. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'Insertion par l'Activité Economique dans une **dynamique partenariale** concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de son activité, **Artois Emploi Entreprise** développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour de nombreux donneurs d'ordre du territoire. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU se sont engagés à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à **mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants** des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objet de la convention est de **fixer les règles de collaboration entre les maîtres d'ouvrage et Artois Emploi Entreprise** pour la mise en œuvre du dispositif de clause sociale d'insertion dans les marchés conclus dans le cadre des opérations menées au sein du programme de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le programme de renouvellement urbain va amener de nombreuses opérations de travaux qui vont s'opérer dans la durée (transformation du quartier Baudimont jusque 2030) d'où l'enjeu d'un accompagnement des publics afin de favoriser au mieux la réalisation de parcours professionnels.

ARTICLE 2- OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements sont de **5% du nombre total d'heures travaillées** réservées aux habitants des quartiers prioritaires, mais l'ambition du territoire est d'aller au-delà de cet objectif minimum de 5%.

L'objectif partagé est de porter des heures d'insertion sur les **travaux issus de la gestion urbaine et sociale de proximité** (a minima 10% des heures travaillées conformément à la charte nationale) qui seront engagés sur ces quartiers mais également d'essayer d'élargir le champ d'intervention aux prestations intellectuelles avec **les études qui seront engagées dans les programmes**.

L'ensemble des actions d'insertion à mener devront être complémentaires pour permettre un parcours vers l'emploi des personnes bénéficiaires. Le recours à l'ensemble des solutions d'insertion sera donc privilégié : le choix sera effectué par un **travail partenarial** avec le réseau des acteurs locaux.

Les parties prenantes rechercheront à constituer différentes étapes qualifiantes pour un retour vers l'emploi pérenne des personnes et notamment celles les plus éloignées de l'emploi. Aussi, **la mutualisation des heures d'insertion sera l'objectif recherché**.

L'inscription des actions dans le cadre de l'insertion sociale et économique visera **l'emploi pérenne, qualifiant et durable des publics concernés**.

L'effort d'insertion dans le cadre des opérations financées par l'ANRU bénéficiera **prioritairement aux habitants de ces quartiers concernés** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, le cas échéant ceux des autres QPV de l'agglomération en priorité. Une attention toute particulière sera portée à l'insertion sociale et professionnelle de certains publics : le public féminin, le public en situation de handicap et les jeunes (chantier Educatif Permanent ...)

La présente convention a pour objectif la mise en œuvre et la promotion de la clause sociale dans les marchés de travaux, de services et de fournitures de la compétence des maîtres d'ouvrage dans le cadre des travaux menés au titre du programme de renouvellement urbain.

Pour ce faire, Artois Emploi Entreprise assure la gestion du dispositif de clause sociale d'insertion pour les maîtres d'ouvrage en apportant **un service centralisé** à l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion), et en étant l'interlocuteur unique, dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

L'objectif étant d'assurer au mieux des parcours vers l'emploi et d'assurer un pilotage à l'échelle intercommunale.

ARTICLE 3- OPERATIONS CONCERNEES

Les opérations concernées qui mobilisent les financements (ANRU* – Région) au titre du renouvellement urbain à échéance 2030 :

PRU Résidence Baudimont – ARRAS

- Requalification et extension de 103 LLS Tour Cézanne (PDC Habitat)*
- Démolition de 6 LLS (maisons) Van Gogh (maitrise d'ouvrage PDC Habitat)*
- Démolition de 19 LLS Rouault (PDC Habitat)*
- Aménagement liaisons Baudimont-Diderot (CUA – Ville d'Arras)
- Résidentialisation de 219 logements (PDC Habitat)
- Reconstitution de l'offre : 20 PLAI et 12 PLUS (PDC Habitat et autres bailleurs) *
- Requalification de 40 LLS Matisse 9 à 15 (PDC Habitat)*
- Requalification de 40 LLS Matisse 1 à 7 (PDC Habitat)*
- Requalification de 79 LLS Renoir 1 à 15 (PDC Habitat)
- Requalification de 39 LLS Rouault 1 à 7 (PDC Habitat)
- Requalification de 40 LLS Rouault 9 à 15 (PDC Habitat)
- Requalification de 60 LLS Rouault 23 à 31 (PDC Habitat)
- Requalification de 42 maisons (PDC Habitat)
- Création d'un pôle sportif et ludique (Ville d'Arras) *
- Nouvel équipement public de proximité 'La Fabrik Citoyenne' (Ville d'Arras)*
- Opérations issues de la Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP)

PRU Chanteclair / Ilôt Kemmel – Cassel – Gris-Nez – SAINT NICOLAS-LEZ-ARRAS

- Requalification de 172 LLS de l'ilot Kemmel Cassel Gris Nez (PDC Habitat)*
- Opérations issues de la Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP)

PRU Saint Michel – ARRAS

Requalification résidence (maitrise d'ouvrage PDC Habitat)

- Aménagements extérieurs :

Démolition de 35 logements

- Déplacement des commerces en contrebas de la rue St Michel
- Réaménagement des cheminements en cœur d'ilot
- Résidentialisation des pieds d'immeubles
- Réaménagement du parking
- Réfection des toitures terrasses et façades

- Aménagements intérieurs :

- Isolation
- traitement des entrées et des parties communes
- Remplacement d'équipements intérieurs au sein des logements

Aménagement des abords de la Résidence (CUA)

Aménagement centre social Brassens – ancienne école (Ville d'Arras)

ARTICLE 4- LES ENGAGEMENTS D'ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE

Artois Emploi Entreprise a un rôle de facilitateur pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises. A compter de la signature de la présente convention, Artois Emploi Entreprise prend les engagements suivants :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'identification des marchés pouvant intégrer la clause sociale ;
- Calculer les heures d'insertion et appuyer les signataires dans la rédaction des pièces du marché concernant le volet insertion sociale ;
- Conseiller les entreprises titulaires des marchés conclus par les signataires sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec le réseau des prescripteurs, les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, les chantiers éducatifs permanents, les GEIQ (notamment le GEIQ BTP) ;
- Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires des marchés ;
- Procéder à l'évaluation et contribuer à la communication des opérations.

ARTICLE 5- LES ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Le rôle des maîtres d'ouvrage consiste en la mise en œuvre des moyens nécessaires et de l'atteinte des objectifs fixés collectivement. A compter de la signature de la présente convention, les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Fournir à Artois Emploi Entreprise la liste des marchés entrant dans le champ de la présente charte ;
- Transmettre à Artois Emploi Entreprise l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion ;
- Désigner en leur sein les personnes référentes, interfaces permanentes avec les facilitateurs d'Artois Emploi Entreprise ;
- Fournir à Artois Emploi Entreprise, dès leur signature, copie des marchés concernés ;
- Confier à Artois Emploi Entreprise le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif de clause d'insertion sociale des personnes candidates ;
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre
- Assurer une communication sur le volume des heures d'insertion dans le cadre des chantiers (présentation des travaux, inscription sur le panneau de chantier ...)

Heures d'insertion* - Programme de rénovation urbaine

Objectifs quantitatifs :

Les heures d'insertion minimum à effectuer sur les marchés disposant d'un financement (ANRU et ensemble des partenaires) sont, à titre indicatif, de, pour un objectif d'heure prévisionnel, de 5 % de :

Maitre d'ouvrage	Nombre d'heure prévisionnels à réserver
Pas-de-Calais Habitat	24 853 Heures
Communauté Urbaine d'Arras	4 864 Heures
ville d'Arras	3031 Heures

Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Objectif d'heures prévisionnelles à réserver
Pas-de-Calais Habitat	37 898 043,85 €	24 853
Démolition - PRU Baudimont Arras	1 979 539,70 €	1 256
Requalification - Baudimont Arras	17 609 414,15 €	10 991
Requalification - Kimmel Cassel Gris Nez - PRU St Nicolas	3 909 090,00 €	2 606
Requalification résidence - PRU St Michel	14 400 000,00 €	10 000
Communauté Urbaine d'Arras	9 172 465,00 €	4 864
Aménagement d'ensemble - espaces publics - PRU Baudimont	6 672 465,00 €	3 538
Aménagement des abords - PRU St Michel	2 500 000,00 €	1 326
Ville d'Arras	5 285 000,00 €	3 031
Equipements publics de proximité - Baudimont	5 285 000,00 €	3 031
Autres		
Reconstitution de l'offre - financement ANRU (32 logements)	A définir **	
TOTAL	52 355 508,85 €	32 748

- * Afin de créer de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi, par le biais d'une approche intégrée et volontaire, cette démarche d'effort d'insertion sera étendue également aux marchés usus de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et aux marchés d'études
- ** La reconstitution de l'offre, opérations financées par l'ANRU, fera l'objet de chiffrages par les bailleurs qui en seront maîtres d'ouvrage une fois les opérations programmées

Calcul des heures d'insertion

Le volume d'heures pourra varier selon les opérations effectivement réalisées et sera réajusté avec l'évolution de la maquette financière

ARTICLE 6- METHODE DE COLLABORATION

Les maîtres d'ouvrage informent Artois Emploi Entreprise, dès la notification du marché, de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation.

- Artois Emploi Entreprise est associée à la réunion préparatoire ;
- Le facilitateur d'Artois Emploi Entreprise prend contact avec les entreprises titulaires des marchés et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités de mises en œuvre existantes et leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec le réseau des prescripteurs ;
- Le facilitateur d'Artois Emploi Entreprise procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :
 - Contrat de travail,
 - Relevé d'heures ;
- Durant le chantier ou la prestation, le suivi de la clause d'insertion sociale se fait également lors de réunions de chantier auxquelles le facilitateur d'Artois Emploi Entreprise peut être amené à participer ;
- Artois Emploi Entreprise informe les maîtres d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes, de même elle informe du respect ou du non-respect par l'entreprise du dispositif ;
- En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde d'emploi, redressement ou liquidation judiciaire) et sur demande motivée des entreprises, les maîtres d'ouvrage et Artois Emploi Entreprise échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

ARTICLE 7- EVALUATION

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, Artois Emploi Entreprise restitue aux maîtres d'ouvrage un bilan de l'action d'insertion (quantitatif et qualitatif).

Artois Emploi Entreprise produit un bilan semestriel au 30 juin et un bilan annuel au 31 décembre reprenant les indications suivantes :

- ✓ Référence des marchés concernés
- ✓ Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
- ✓ Nombre d'heures prévues
- ✓ Nombre d'heures réalisées
- ✓ Nombre de personnes concernées
- ✓ Typologie des bénéficiaires (sexe, âge, niveau de qualification, ville, quartier QPV, critère d'entrée, prescripteur)
- ✓ Typologie des contrats de travail et intitulé du poste occupé
- ✓ Situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause à la sortie du dispositif et 6 mois après la sortie du dispositif (*type de contrat de travail, retour en formation, ...*).

Une attention toute particulière sera portée à l'insertion sociale et professionnelle de certains publics notamment le public féminin, le public en situation de handicap ou encore les jeunes. Des objectifs plus qualitatifs seront précisés suite au premier bilan.

ARTICLE 8- PILOTAGE

Le suivi des engagements et des indicateurs sera assuré au sein d'un **comité de pilotage**, au moins deux fois par an sous l'égide du porteur de projet de renouvellement urbain, à savoir la CUA et de la délégation territoriale de l'ANRU. Les signataires de la convention de rénovation urbaine et Artois Emploi Entreprise en sont membres de plein droit.

Le service public de l'emploi, les structures d'insertion impliquées y seront associées autant que de besoin. Le relevé des indicateurs sera transmis a minima deux fois par an au Délégué Territorial de l'ANRU.

Un **Comité technique insertion** (au minimum une fois par semestre) sera en charge d'assurer la concertation territoriale et l'échange entre partenaires pour l'atteinte des objectifs fixés.

Il peut, le cas échéant, être couplé avec les comités techniques du projet de rénovation urbaine. Ce comité comprend pour la CUA la Direction du Développement Territorial et la Direction Emploi-Formation, un représentant d'Artois Emploi Entreprise, des représentants des villes concernées et du bailleur, Pas-de-Calais Habitat.

ARTICLE 9- MODALITES D'INFORMATION DES HABITANTS

L'information et la sensibilisation des habitants du quartier au dispositif d'insertion sont des conditions indispensables à la bonne mise en œuvre de ce dernier.

Dans le cadre du dispositif de concertation et de communication auprès des riverains, un lieu ressource (maison du projet, centre social, maison de services au public, CCAS...) proposé par les communes pour chaque projet sera un lieu de relais entre les habitants demandeurs d'emplois et acteurs de l'insertion.

Cette action se fera en complémentarité des informations relayées par le personnel de proximité de Pas-de-Calais Habitat.

ARTICLE 10- CONFIDENTIALITE DES DONNEES

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par Artois Emploi Entreprise ou mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage est confidentiel.

Les parties s'engagent à appliquer la réglementation relative aux traitements de données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD- « Règlement Général sur la Protection des Données »)

ARTICLE 11- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois et renouvelable facilement pour la même durée. Dans tous les cas, pour les opérations financées par l'ANRU, les bénéficiaires doivent respecter les engagements d'insertion sur la durée de la convention NPNRU.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique. A l'issue de celle-ci, la présente convention pourra être confirmée modifiée et/ou renouvelée.

Elle pourra être résiliée par un signataire moyennant un préavis de 3 mois, sans pour autant remettre en cause les engagements contractualisés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

A Arras, le

Le Préfet du Pas-de-Calais Louis LE FRANC	Le Président Communauté Urbaine d'Arras Frédéric LETURQUE
Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais Jean-Claude LEROY	Le Président Pas-de-Calais habitat Jean-Louis COTTIGNY
La Présidente d'Artois Emploi Entreprise Nathalie GHEERBRANT	Pour le Maire d'Arras, l'adjoint délégué Jean-Pierre FERRI
Le Maire de St Nicolas-lez-Arras Alain CAYET	Le Maire de St-Laurent-Blangy Nicolas DESFACHELLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°56

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DANS LA CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE SE DÉROULANT DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Le Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), plus communément appelé « ANRU 2 » a été lancé en 2014. Ce programme prévoit la transformation profonde à l'échelle nationale de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Les projets du NPNRU se doivent également de répondre à des objectifs en matière de relogement des ménages, mettre en place une gestion urbaine de proximité et favoriser l'insertion professionnelle dans les chantiers en mobilisant les clauses sociales d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle, des chartes d'insertion vont être déclinées par projet en lien avec les partenaires de ces projets et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Département est concerné par ces projets en sa qualité de chef de file des solidarités humaines et territoriales, et tout particulièrement au titre de ses politiques d'insertion.

En effet, il contribue financièrement aux postes de facilitateurs des clauses sociales d'insertion professionnelle, postes portés par les Plans Locaux par l'insertion l'Emploi. Unique en France, il s'agit d'un soutien financier et technique sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 621 000 € par an, soit 12,3 postes Equivalent Temps Plein (ETP). Ce soutien permet de garantir une offre de service uniforme afin d'encourager le déploiement des clauses sociales d'insertion professionnelle, objet des chartes d'insertion inscrites dans le cadre du NPNRU.

Cette offre de service est mobilisable par les différents maîtres d'ouvrages du territoire départemental : Les communes, les EPCI, les bailleurs sociaux...

La signature des chartes permet au Département d'être intégré dans les instances de suivi. Ainsi, le Département participera aux comités de pilotage et comités techniques, ce qui lui permettra d'encourager les démarches et de vérifier que son public cible (Allocataires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, dont ceux ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance) est pris en compte.

Dans le contexte ci-dessus rappelé, le présent rapport a pour objet la signature d'une charte d'insertion dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine pour les 3 quartiers prioritaires de ville suivant :

- Résidence Baudimont- ARRAS
- Ilôt Kemmel- Cassel- Gris nez- Saint -Nicolas-Lez-Arras
- Résidence Saint Michel- ARRAS

Cette charte d'une durée de 24 mois renouvelable est signée avec l'Etat, la Communauté Urbaine d'Arras, Pas-de-Calais Habitat, les communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, SAINT LAURENT BLANGY, et Artois Emploi Entreprise. Elle a pour objectif de fixer les règles de collaboration entre les maîtres d'ouvrage et Artois Emploi Entreprise pour la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre des marchés conclus pour les opérations de renouvellement urbain.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des partenaires repris ci-dessus et pour les quartiers concernés, une convention clauses d'insertion du programme de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, selon les modalités et conditions présentées au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS
AGRICLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS
OPÉRATION "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2021**

(N°2021-333)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.321-1 et L.341-15-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux caps : Gris Nez/Blanc Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-221 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-caps – Renouvellement du dispositif « 2 caps en fermes » ;

Vu la délibération n°2017-176 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux caps ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 8 subventions aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 19 456,42 €, dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-Caps.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution reprenant les dispositions énoncées au rapport en annexe, pour le financement départemental, et dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	398 000 €	19 456,42

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe - Tableau des projets "2 CAPS EN FERMES" proposés au titre de la programmation 2021

Commune	Demandeur	Adresse de l'exploitation	Designation des travaux	Numéro GDA	Montant HT des travaux	Plafond ou montant éligible	Taux	Montant de la subvention proposée
Ambleteuse	Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE	Ferme de la Baie de Slack Chemin de l'Estuaire	Fourniture et pose de portes granges	2021-03985	5 582,04 €	5 582,04 €	40%	2 232,82 €
Audinghen	EARL AGRILAND Damien DELATTRE	Ferme du Paradis 160 route du Cran aux Œufs	Peinture Cour Bardage	2021-03881	8 076,35 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Audinghen	GAEC DUCHATEAU Emmanuelle DUCHATEAU	Ferme du Watermel Lieu dit du Watermel	Portail	2021-03872	10 281,52 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Tardinghen	GAEC BOULET Romain BOULET	Ferme du Châtelet 756 route du Châtelet	Cour de la ferme	2021-04084	1 500,00 €	1 500,00 €	40%	600,00 €
Tardinghen	Christophe NOYON	Ferme de Belle Dalle 1413 route d'Ausques	Réparation porte bâtiment	2021-03854	1 559,00 €	1 559,00 €	40%	623,60 €
Wimereux	SCEA LA FERME D'HONVAULT Nicolas POTTERIE	Hameau de Honvault	Volets	2021-03737	19 493,00 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Wimereux	Grégory MALAHIEUDE	Ferme de HOVE Lieu-dit Hove	Rénovation de toiture	2021-04086	11 939,22 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Wissant	EARL LAURENT FOURDINIER	Ferme St Pô	Grand portes Belles voisines Cour de la ferme	2021-04058	9 322,19 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
					67 753,32 €	48 641,04 €		19 456,42 €

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

CONVENTION



Objet : .Opération « 2 CAPS EN FERMES » 2021 - Valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 7 juillet 2020 adoptant le principe d'une aide départementale en faveur de la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme 922 D 04 Développement agricole durable et solidaire.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les obligations et engagements réciproques des partenaires pour permettre le versement de la subvention de XXXXXX (40 % d'une dépense subventionnable hors taxes de XXXXX, plafonnée à 8.000 € HT) allouée par le Département du Pas-de-Calais à XXXXXXXXXXXX pour des travaux et aménagements de son exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.
- Faire figurer de manière lisible le soutien et le cofinancement du Département du Pas de Calais en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecals.fr](https://www.pasdecals.fr) (<https://www.pasdecals.fr/Divers/Leogotype>)).
Le panneau proposé en partenariat avec l'Association des Paysans du Site des Caps viendra clôturer la phase de travaux. Il signalera le soutien et le financement du Département du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies des factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départemental sur le compte du bénéficiaire, soit XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX REALISES

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 1.

Page 2 sur 3

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80% d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le règlement de la subvention sera comptabilisé au Sous-Programme 922D04 - imputation budgétaire 204221/91928.

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, 6 mois avant la date d'échéance, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Il pourrait être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versée, s'il s'avérait après mandatement, que :

- les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- les engagements mentionnés à l'article 8 ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Jean-Claude
LEROY**

Pour le « bénéficiaire »

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°57

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS OPÉRATION "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2021

Lors de sa réunion du 7 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental a délibéré favorablement sur le renouvellement du dispositif « 2 Caps en Fermes », initié en 2017 pour une durée de 3 ans, pour accompagner à la valorisation paysagère des bâtiments à usage agricole situés dans le périmètre des 8 communes du label Grand Site de France Les Deux-Caps et de contribuer à une meilleure insertion paysagère de ce patrimoine immobilier dans un Grand Site de France.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités reprises ci-dessous

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de valorisation paysagère des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps.
- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles dont le projet est situé sur l'une des 8 communes composant le périmètre du label Grand Site de France Site - Les Deux Caps, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (Individuelle, GAEC, EARL ...)

Dépenses éligibles :

- Aménagements paysagers permettant la valorisation paysagère des abords et des

cours de fermes

- Plantations de végétaux locaux – Insertion du bâti – Valorisation de l'entrée et de la cour.
 - Aménagement/rénovation de la cour dite traditionnelle de l'exploitation avec emploi d'un revêtement perméable, homogène.
 - Aménagement des autres espaces extérieurs liés à l'accueil du public et à l'accès des exploitations (stationnement, terrasse vue remarquable, cheminements, voies d'accès...),
- Travaux d'entretien et de réparation ordinaire, travaux de restauration.
- Nettoyage des façades,
 - Réparation des toitures
 - Restauration des façades (enduit, badigeon, rejointoiement, lucarnes...),
 - Restauration des pigeonniers
 - Rénovation des hangars et toitures en tôles (peinture...)
 - Rénovation/habillage de murs (enduit, bardage bois),
 - Restauration/changement de menuiseries (peinture...),
 - Restauration /changement des boiseries extérieures (grand porte, porte de dépendance...),
 - Rénovation ou pose de mobilier participant à la valorisation paysagère de l'exploitation : clôtures, portail, brise-vues, bancs, luminaires...).

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département est fixé à 40 % du coût HT des travaux et/ou des acquisitions, plafonné à 8 000 € HT, soit une subvention maximale de 3 200 €.

Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, solliciter l'Association des Paysans du Site des Caps, la Mission Grand Site des Deux-Caps, le CAUE 62, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et/ou le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale pour l'aider au montage de son projet.

Engagements du porteur de projet :

- Réalisation des travaux et/ou des acquisitions dans les 2 ans suivant la date de décision attributive de l'aide départementale

- Respecter la réglementation en vigueur ;

- Prendre en compte les recommandations du guide et des fiches conseil du CAUE 62 ;

- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès)

- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et du PNRCMO et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;

- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

Modalités de versements :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies de factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - Un état récapitulatif des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions aux projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2021.

Les 8 projets retenus correspondent à un montant total de travaux de 67 753,32 € HT, plafonné à 48 641,04 € pour un montant d'aide départementale de 19 456,42 €. La liste des projets vous est proposée en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps un total de 19 456,42 €, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions d'attribution reprenant les dispositions du présent rapport pour le financement départemental.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	398 000,00	398 000,00	19 456,42	378 543,58

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR
LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES
DEUX-CAPS- ANNÉE 2021**

(N°2021-334)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 10/12/1979 : « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – Mise en place dans le département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le

Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu la délibération n°2019-47 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) » ;

Vu la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du Label Grand Site de France Deux Caps, Gris Nez, Blanc Nez ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE) une participation 2021 d'un montant de 14 000 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention d'accompagnement fixant les objectifs communs spécifiques à l'opération Grand Site de France les Deux-caps 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-738B08	6568//93738	Frais annexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	14 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : .Convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2021

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, dont le siège est 43 rue d'Amiens 62018 Arras, dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, agissant en sa qualité de Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C04 738 B08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Considérant que :

- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts,
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (Cf. décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015),
- la convention de partenariat conclue entre le Département et le CAUE pour la période 2019-2021 précise, dans son article 4 : « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique, dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une convention dédiée ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUJET DE LA COLLABORATION

Le CAUE et le Département sont signataires de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps Cap Blanc-Nez – Cap Gris-Nez 2017-2023.

Dans ce cadre, ils ont « la volonté de mettre en œuvre les engagements, partagés autour de 3 axes, du projet territorial de protection, de gestion et de mise en valeur du Site des Deux-Caps pour la période 2017-2023 :

Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques,

Axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte,

Axe 3 : faire du site des Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale. »

Pour rappel, le CAUE du Pas de Calais poursuit les objectifs suivants :

- conseiller les maires, les Présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrage publics et les particuliers dans la préparation de leurs opérations de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie, en amont et à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre,
- accompagner les acteurs institutionnels et associatifs pour la promotion de l'architecture, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable,
- informer le public, le sensibiliser à l'architecture, et à un urbanisme à l'échelle de l'homme, dans le respect du patrimoine, des paysages et de l'environnement,
- sensibiliser la population locale par la perception de son espace quotidien, les jeunes en offrant une assistance aux enseignants pour qu'ils intègrent la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, tous les maîtres d'ouvrage divers en encourageant les démarches qualitatives en matière d'architecture et de paysage.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

Le CAUE apportera aide, conseil et accompagnement au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Action 2 Caps en Fermes :
 - o Accompagnement des exploitants pour la valorisation architecturale et paysagère de leurs fermes, en prenant appui sur le guide et les fiches thématiques : ateliers de sensibilisation, production de « cahier de l'exploitant » spécifique à chaque ferme ;
 - o Suivi des exploitants ayant été accompagnés les années précédentes (poursuite du conseil ou des travaux)

- Action de sensibilisation à destination du grand public pour une découverte du patrimoine agricole et de sa valorisation, dans le cadre de l'action « 2 Caps en Fermes »
- Action Cap sur l'hôtellerie de plein air :
 - Participation aux réunion de concertation « Caps sur l'hôtellerie de plein air »
 - Finalisation d'un guide et de fiches de recommandations,
 - Organisation de nouvelles actions de sensibilisation (ateliers, visites, conseils spécifiques à chaque site...), après la finalisation des outils ;
 - Accompagnement, par des conseils paysagers, des acteurs privés de l'hôtellerie de plein air, pour les campings ayant un fort impact sur le territoire.
- Action Signalétique
 - Elaboration d'un Guide Pratique Publicité, en partenariat avec les services de l'Etat et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Implication en ateliers et groupes de travail
 - Participation aux réunions « groupe projet » ;
 - Participation aux réunions des axes stratégiques :
 - 1 - « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques »,
 - 2.1 ; « Mettre en œuvre la stratégie d'accueil »
 - 3 « Faire du site un laboratoire de l'innovation territoriale ».
 - Participation au groupe de travail Urbanisme
- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère
 - Accompagnement de l'engagement n°6 de l'Axe 2 : finaliser la scénarisation des voies d'accès au GSF depuis la A16, via le réseau des routes départementales ;
 - Accompagnement de l'engagement n°8 de l'Axe 2 : pérenniser l'itinéraire du GR 120, ni sur des travaux à réaliser dans le cadre des schémas d'accueil.
 - Réalisation de conseils pour les communes du GSF, en phase amont des projets.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

3-1. Le CAUE :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- apporte le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- mobilise les moyens techniques utiles,

- garde son indépendance de conseil en apportant tous les services et les spécificités des compétences CAUE, mais s'engage à rendre son conseil en articulation étroite avec la stratégie initiée par le Département.

3-2. Le Département :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- apporte son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'objectif mentionné dans l'article 2 de la présente convention, auquel le CAUE aura apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution du programme d'actions sera réalisé par le CAUE 62 en lien avec la Direction Opération Grand Site de France, basée à Audinghen, dans le cadre du document support au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en 2019 pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIERE VOLONTAIRE

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission, le Département versera au CAUE une contribution financière de 14 000 euros.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation, accompagnement dédié...),
- du temps et des compétences nécessaires aux diverses étapes de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2021, la participation de 14 000€ sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande du CAUE avec l'engagement à fournir le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 9 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 2.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CAUE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le CAUE 62
La Présidente,**

Jean-Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Objet : Bilan, pour l'année 2020, de la convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

Le CAUE 62 a accompagné et conseillé le Département dans le cadre des missions suivantes, définis dans l'article 2 de la convention :

- Action 2 Caps en Fermes

Le contexte sanitaire de cette année 2020 n'a pas permis d'engager d'actions sur cette thématique.

- Action Cap sur l'hôtellerie de plein-air

- o Les **cinq fiches de recommandations pour la valorisation paysagère**, élaborées en partenariat avec le PNRCMO, ont été finalisées. Les fiches ont été validées par le groupe de travail.

Ces fiches abordent les thèmes suivants :

- La valorisation des entrées de camping,
- Le mobilier de qualité,
- Les revêtements de sol,
- La mise en valeur par les plantations,
- La gestion différenciée.



- Les ateliers de sensibilisation n'ont pas été réalisés en 2020. Ils seront développés et animés après la finalisation de l'ensemble des documents en production pour cette action et lorsque les conditions sanitaires seront favorables.

- **Élaboration du guide « publicité, signalétique et signalisation »**

Le CAUE a participé aux réunions de préfiguration du guide. Ce guide technique de retour d'expérience s'inscrit dans l'axe 3 du Grand Site de France, « Faire du site un laboratoire d'innovation territoriale ».

L'élaboration du guide a été confiée au CAUE et sera réalisée au cours de l'année 2021.

- **Implication en ateliers et groupes de travail**

- **Groupe Projet**

Le CAUE a participé, en présentiel ou en visioconférence, aux réunions du Groupe Projet.

- **Axes stratégiques 1, 2 et 3**

Le CAUE a été représenté lors des réunions des Axes 1 ; « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques », 2.1 ; « Mettre en œuvre la stratégie d'accueil » et 3 « Faire du site un laboratoire de l'innovation territoriale ».

- **Groupe de travail Urbanisme**

Aucune réunion du groupe de travail Urbanisme n'a eu lieu lors de l'année 2020.

- **Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère**

- Pas de sollicitation en 2020 pour sur la scénarisation des voies d'accès au GSF depuis l'A16.
- Pas de sollicitation en 2020 pour la pérenniser l'itinéraire du GR 120

- Le CAUE a réalisé plusieurs conseils pour les communes du GSF :
 - **Audresselles** : Aménagement de la traversée de commune, échange avec la nouvelle municipalité à ce sujet.
 - **Audresselles** : Rénovation et extension de l'école communale. Un conseil est en cours sur cette même commune pour l'urbanisation de la zone dite de la Briqueterie



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°58

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS- ANNÉE 2021

Par délibération en date du 4 février 2019, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais afin de poursuivre le partenariat pluriannuel permettant de favoriser une dynamique en faveur d'un urbanisme durable.

Cette convention élaborée conjointement définit les engagements des deux partenaires autour d'un programme d'actions et prévoit, dans son article 4, que « *les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique, dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une convention dédiée* »

Dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, le CAUE du Pas-de-Calais est signataire de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps, Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez 2017-2023 afin de répondre aux 17 engagements autour des 3 axes du projet territorial de protection.

L'examen favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du 14 décembre 2017 a confirmé la nécessité d'un accompagnement du CAUE 62 dans le conseil à apporter sur les actions spécifiques suivantes :

- Opération « 2 Caps en Fermes » de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France les Deux-Caps et notamment dans la réalisation d'un guide méthodologique et de fiches conseils et la mise en place d'ateliers de sensibilisation (Axe 3 – engagement 13)
- Intégration paysagère de l'hôtellerie de plein air sur le Site des Deux-Caps avec des actions de sensibilisation auprès des élus et gestionnaires ainsi que la réalisation de fiches de recommandations (Axe 2 – engagement 11)

- Participation aux réunions des ateliers et groupes de travail « urbanisme » (Axe 1 – engagement n°2)
- Accompagner le prestataire du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage paysagère dans ses missions liées à la stratégie d'accueil du Site des Deux-Caps (Axe 2 – engagements 6-7-8-9)

Ces projets spécifiques, liés aux engagements du dossier de renouvellement d'attribution du label Grand Site de France Les Deux-Caps au Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont suivis par la Direction de l'Opération Grand Site de France du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention d'accompagnement et validé sa participation financière à hauteur de 14.000 €.

Pour 2021, le programme d'actions s'articule concrètement sur les enjeux suivants :

- Poursuite du dispositif d'accompagnement et de conseil à la politique « 2 Caps en Fermes », d'intégration paysagère des bâtiments agricoles situés sur les 8 communes du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps ;

- Elaboration et pilotage du guide d'expérience n° 1 sur la publicité, la signalétique et la signalisation sur le Grand Site de France Les Deux-Caps. Ce document s'inscrit dans le cadre des 10 ans d'obtention du label Grand Site de France attribué au Département du Pas-de-Calais. Un guide de retour d'expérience sera programmé chaque année de 2021 à 2024 dans la perspective du renouvellement du label en 2024.

- Accompagner la Gouvernance de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps dans les différents temps programmés en 2021 (COTECH, COPIL, équipe projets, pôle aménagement...), en particulier au regard des communes qui ont déjà exprimé un soutien en conseil sur différents projets d'aménagement (Wimereux sur l'aménagement de l'entrée du camping municipal Ambleteuse sur la refonte du Plan de Déplacement Urbain entre la RD 940 et la mer)

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation 2021 d'un montant de 14 000 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, une convention d'accompagnement fixant les objectifs communs.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-738B08	6568/93738	Frais annexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	18 000,00	14 000,00	4 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 DU SYNDICAT MIXTE
EDEN 62**

(N°2021-335)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 et notamment son article 14, approuvé par arrêté du 29 décembre 2006 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article :

D'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 420 000,00 € pour le programme d'investissement et selon les modalités détaillées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C16	2041521//91738	Eden - Grands équipements ENS	420 000,00	420 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°59

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62

Le Département a décidé depuis le 1^{er} Janvier 2007, de mettre les propriétés départementales à disposition du Syndicat mixte EDEN 62 qu'il a créé avec les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains. Sa vocation est d'être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Cette mise à disposition permet au Syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2014-2023. EDEN 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en vertu d'une convention tripartite liant le Département, le CELRL et EDEN 62.

Dans le cadre de ses missions de gestion, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré par EDEN 62.

Il intègre annuellement un programme patrimonial comportant des opérations visant à améliorer le patrimoine départemental.

Ces opérations réalisées, soit en régie, soit par des prestataires extérieurs, se déclinent pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Aménagement d'accueil du public sur le site du terroir de Fouquières Sud (boucles de découverte, belvédères, condamnation des accès aux quads et véhicules motorisés),
- Réfection du parking de la Grange Nature (reprise partielle du revêtement, renforcement ponctuel de places, ...),
- Réalisation de chicanes, portiques, barrières sur les sites du marais de Guînes,
- Pose de clôtures sur les sites du Bois de la Ville à Maroeuil, du marais de Guînes pour créer de nouveaux enclos ou réparation de certaines clôtures vieillissantes ou détériorées,
- Restaurations écologiques et entretien des chemins,

- Acquisition d'équipements pour le drone du Syndicat mixte, logiciel et ordinateur spécifiques aux montages des prises de vue pour faciliter les suivis faunistiques,
- Réalisation d'un pont au-dessus de la mare de Maroeuil.

Cette programmation s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels en confortant les équipements départementaux dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN62 pour la mise en œuvre de ce programme et les aides financières obtenues à ce jour font apparaître un besoin en financement du Syndicat mixte estimé à 420 000,00 €, pour lequel une subvention départementale est sollicitée.

La mise en œuvre de cette subvention départementale s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la subvention,
- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'EDEN 62, le Département pourra verser un acompte de 80 % de la subvention prévisionnelle,
- Le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - Factures correspondant au projet,
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
 - Le cas échéant, le procès-verbal de réception des travaux et/ou des études.
- La subvention pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel,
- Le bénéficiaire s'engage à informer le public du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc...). Dès lors que le projet financé fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc ...).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 420 000,00 € pour le programme d'investissement repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C16	2041521//91738	EDEN - Grands équipements ENS	420 000,00	420 000,00	420 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**RAPPORT RELATIF AU PROJET ' UN JEUNE UN LOGEMENT ' PORTÉ PAR
PAS-DE-CALAIS HABITAT : ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LE
LOGEMENT AUTONOME**

(N°2021-336)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du

06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à Pas-de-Calais habitat, une participation financière d'un montant total de 30 000 € euros, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de la reconduction du financement de l'action « Un jeune, Un logement », selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat, la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	490 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

..... CONVENTION

Objet : Convention n° 2021-04301 de partenariat en faveur de la jeunesse du Pas-de-Calais rebaptisée « 1jeune / 1logement ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, dont le siège est au 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS cedex, identifié au répertoire SIRET sous le n° 34407767200022, représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, agissant en qualité de Directeur général, dûment autorisé par délibération en date du 20 décembre 2019,

Ci-après désigné « Pas-de-Calais habitat »

d'autre part,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 3 et 4 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 20.09.2021 ;

Vu : la décision du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat en date du 16 décembre 2016, adoptant le projet de convention,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre du Pacte des Solidarités, il a été acté d'expérimenter, dans le cadre du logement des jeunes, des dispositifs notamment sur les nouvelles formes de location pour répondre aux nouveaux besoins notamment sur les questions de flexibilité et de temporalité pour l'accès au logement. Cette orientation est également reprise dans le futur plan logement hébergement en cours d'écriture par l'Etat et le Département.

Suite à une étude menée par Pas-de-Calais habitat, il a été constaté que les jeunes primo locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajuster les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87% d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confronté à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

C'est pourquoi, Pas-de-Calais habitat, dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, a souhaité lancer une expérimentation afin de replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes et ce en constituant un prototypage d'un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins : la temporalité, l'instantanéité, la solvabilité et la simplification.

Cette approche s'inscrit dans les priorités du Département visant à favoriser l'autonomie, notamment des jeunes et mener la bataille pour l'emploi. Il s'agit d'une approche intégrée qui résonne dans la dynamique du Développement Social. C'est pourquoi, le Département a décidé de reconduire son financement pour 2021 lors de la commission permanente du 20.09.2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités, par lesquelles le Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais habitat s'associent pour unir leurs compétences et leurs moyens afin de favoriser l'accès au logement et l'inclusion sociale de 100 ménages de moins de 30 ans.

- les « jeunes actifs » (ou en formation, à la recherche d'un emploi),
- les « jeunes en situations précaires »,
- les « jeunes » sortants ASE ou en garantie jeune avec projet d'insertion.

Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation, de modernisation et de simplification de l'action publique territoriale menée activement par le Département. Elle vise à contribuer au développement social territorialisé en décloisonnant les compétences, les accompagnements et privilégier ainsi une approche plus globale et intégrée de la personne.

Article 2 : Engagements de Pas-de-Calais habitat :

Article 2.1. Le projet :

Pas-de-Calais habitat a sélectionné 111 logements collectifs de type 1 ou 2, avec chauffage collectif, situés en zone urbaine à proximité des services et des équipements (transport, emploi) précisément sur les communes de Avion, Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Arras, Achicourt, Saint-Nicolas, Béthune, Noyelles-sous-Lens, Courrieres, Longuenesse, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Saint Pol-sur-Ternoise, Outreau, Saint-Omer, Blendecques, Bully-les-Mines, Libercourt, Saint-Etienne-au-Mont, Sallaumines, Auchel, Barlin, Beuvry, Méricourt, Vermelles.

Le projet se décline autour de 4 services :

1) Un loyer maîtrisé à travers deux formules

➤ Une formule dite « tout compris » qui intègre : la caution, le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides.

Les logements inclus dans ce dispositif seront pré-équipés avec quelques des équipements (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électrique) sans pour autant être du meublé.

➤ Une formule dite « le bouclier social junior » visant à garantir un **taux d'effort (loyer + charges) plafonné à 25% des revenus**.

2) Un traitement différencié

➤ **sur le délai d'attribution** répondant à un besoin d'instantanéité propre aux jeunes générations (« digital native »), aux exigences liées au monde du travail (mobilité professionnelle, période de recherche d'emploi, stages longs ou apprentissage, ...)

➤ **sur le soutien à l'initiative** portant le développement et le maintien du « mieux vivre ensemble ».

3) Un accompagnement social adapté et personnalisé sera mis en place pour éviter les phénomènes de ruptures. Cet accompagnement sera réalisé par les services de l'organisme (conseiller social et coordinateur jeunesse) et des partenariats possibles avec le Conseil Départemental au travers des Maisons Départementales des Solidarités (MDS). Les jeunes locataires seront également impliqués dans les programmes d'innovation lancés par le bailleur sur les économies d'énergie via les Technologies de l'Information et de la Communication.

4) L'insertion par l'économique

Pour les jeunes en difficultés, s'intégrera l'insertion par l'économique (contrat d'insertion, chantier-école...), et notamment dans le cadre de l'action d'insertion du Groupement des Employeurs à l'Insertion et à la Qualification (GEIQ-BTP). Pas-de-Calais habitat s'est engagé, au travers de sa charte des engagements : « il s'engage dans un rôle de facilitateur d'insertion en créant le lien entre le locataire et les offres d'emploi ».

Article 2.1. Evaluation

L'organisme s'engage à faire une évaluation de cette action à la fin de l'année 2021 et en informer le Département. A cet effet, il pourra mettre en place un comité de pilotage qui rassemblera les principaux partenaires. Cette évaluation indiquera notamment le nombre de jeunes logés par commune sur l'année 2021.

Article 2.2. Obligations générales

L'organisme Pas-de-Calais habitat s'engage à recruter ou affecter sur l'action un personnel suffisant et qualifié. Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

Article 2.3. Obligations particulières Information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relatif aux actions menées, L'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 3 : Modalités de Contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité financée. Il produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action en correspondance avec les objectifs du projet.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à soutenir l'action intitulée « 1 jeune/1 logement » portée par Pas-de-Calais habitat, pour l'année 2021 car ce projet s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités ainsi que dans la démarche visant à valoriser les partenariats du Département du Pas-de-Calais avec les Etablissements publics et les organismes associés dont fait partie Pas-de-Calais habitat.

Article 4.1. Montant de la participation

Le coût de cette action est de 90 000 € en 2021 et fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat et le bailleur sur ses fonds propres.

Afin de permettre à Pas-de-Calais habitat d'accomplir les objectifs visés aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximum de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2021.

Article 4.2. Modalités de versement de la participation

La participation prévue à l'article 4.1 sera imputée au sous-programme C03- 581 E02 dédié au logement des jeunes. Ce montant sera versé à la signature de la convention.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 0000118686F
Référence IBAN : FR9240031000010000118686F17
Référence BIC : CDCGFRPPXXX
Domiciliation : SIEGE SOCIAL
Titulaire du compte : PAS-DE-CALAIS HABITAT
Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement de la participation ne peut intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Article 6 : Changement de circonstances et modifications

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale
- des contraintes budgétaires du Département
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 8 ci-dessous.

Dans les autres cas, les modifications ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Article 8 : Clause de renonciation

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

Article 10 : Remboursement

Il sera demandé à Pas-de-Calais habitat de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 11 : Avenant

La convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

Article 12 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Le Directeur général
de Pas-de-Calais habitat,**

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT RELATIF AU PROJET ' UN JEUNE UN LOGEMENT ' PORTÉ PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT : ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LE LOGEMENT AUTONOME

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social adopté en juin 2017, il a été acté d'expérimenter, dans le cadre du logement des jeunes, des dispositifs relatifs à de nouvelles formes de location. L'objectif est de répondre aux nouveaux besoins notamment sur les questions de flexibilité et de temporalité pour l'accès au logement. Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l'accompagnement et l'accès au logement dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées, au travers d'une fiche action « Favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans ».

Ce sujet s'inscrit dans la priorité donnée à la jeunesse dans les orientations politiques du département. L'ambition de sa politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements, afin de leur permettre de devenir des citoyens autonomes et responsables.

Suite à une étude menée par Pas-de-Calais Habitat, il a été constaté que les jeunes primo-locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajouter les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo-locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87 % d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confrontés à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

C'est pourquoi, Pas de Calais Habitat, dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, souhaite maintenir et développer le projet « Un Jeune Un Logement » afin de replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes et ce en constituant un prototypage d'un nouveau mode d'approche

de ce public en travaillant sur les freins : la temporalité, l'instantanéité, la solvabilité et la simplification.

Le Département accompagne cette action à hauteur de 30 000 euros par an depuis 2015.

Depuis 2015, plus de 150 jeunes, dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié du bail « loyer tout compris » ; en 2020, ce dispositif a profité à 46 nouveaux locataires et 33 nouveaux logements ont été identifiés.

Une adresse mail dédiée a été créée pour une démarche simplifiée : www.1jeune1logement.fr.

En tant que partenaire incontournable des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes, Pas-de-Calais Habitat participe régulièrement aux forums et escape game organisés annuellement par les CLLAJ de chaque territoire.

Rappel du projet :

Le projet concerne les ménages de moins de 30 ans qui relèvent des publics cible du Pacte des solidarités et du développement social et du PDALHPD :

- les « jeunes actifs » (ou en formation, à la recherche d'un emploi),
- les « jeunes en situation précaire ».

Pas-de-Calais Habitat a sélectionné des logements collectifs de type 1 ou 2 avec chauffage collectif, situés en zone urbaine à proximité des services et des équipements (transport, emploi) précisément sur les communes de Avion, Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Arras, Achicourt, Saint-Nicolas, Béthune, Noyelles-sous-Lens, Courrières, Longuenesse, Montigny-en-Gohelle, Beuvry, Nœux-les-Mines, Saint Pol-sur-Ternoise, Outreau, Saint-Omer, Blendecques, Bully-les-Mines, Libercourt, Saint-Etienne-au-Mont, Sallaumines.

L'action se décline autour de 4 services :

1. Un loyer maîtrisé à travers deux formules

- Une formule dite « tout compris » qui intègre : la caution, le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides, l'assurance logement. Les logements inclus dans ce dispositif seront pré-équipés (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électrique) sans pour autant être meublés.

- Une formule dite « le bouclier social junior » visant à garantir un taux d'effort (loyer + charges) plafonné à 25% des revenus.

2. Un traitement différencié

➤ sur le délai d'attribution répondant à un besoin d'instantanéité propre aux jeunes générations (« digital native »), aux exigences liées au monde du travail (mobilité professionnelle, période de recherche d'emploi, stages longs ou apprentissage, etc.),

➤ sur le soutien à l'initiative portant le développement et le maintien du « mieux vivre ensemble ».

3. Un accompagnement social adapté et personnalisé

Il est mis en place pour éviter les phénomènes de rupture. Cet accompagnement est réalisé par les services de l'organisme (conseiller social et coordinateur jeunesse) et des partenariats avec le Département au travers des Maisons Département Solidarités (MDS). Les jeunes locataires sont également impliqués dans les programmes d'innovation lancés par le bailleur sur les économies d'énergie via les Technologies de l'Information et de la Communication.

4. L'insertion par l'économique

Pour les jeunes en difficulté, s'ajoute l'insertion par l'économique (contrat d'insertion, chantier-école...), et notamment dans le cadre de l'action d'insertion du Groupement des Employeurs à l'Insertion et à la Qualification (GEIQ-BTP). Pas-de-Calais Habitat s'est engagé, au travers de sa charte des engagements, « dans un rôle de facilitateur d'insertion en créant le lien entre le locataire et les offres d'emploi ».

Le coût de ce dispositif « Un Jeune, Un Logement » est de 90 000 euros en 2021 et fait l'objet d'un large cofinancement avec l'Etat, des fondations (AG2R, MACIF, EDF), le bailleur sur ses fonds propres et à travers un emprunt.

Si cette action s'inscrit dans les orientations du Pacte des solidarités, et du Plan Logement Hébergement, elle s'inscrit aussi dans la démarche visant à valoriser les partenariats du Département du Pas de Calais avec les Etablissements publics et les organismes associés dont fait partie Pas de Calais Habitat.

Au vu du bilan 2020 il est donc proposé de reconduire le financement de cette action pour l'année 2021 à hauteur de 30 000 euros afin de permettre le maintien de l'offre et son développement sur l'ensemble du territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à Pas-de-Calais Habitat, une participation financière d'un montant total de 30 000 € euros, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, au titre de la reconduction du financement de cette action selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat la convention 2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	490 000,00	490 000,00	30 000,00	460 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION
DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.**

(N°2021-337)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-4 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-408 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique Fonds Solidarité Logement rendu lors de sa réunion du 18/03/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les différentes structures reprises ci-dessous, les conventions de partenariat relatives au financement des actions réalisées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Territoires	Prestataires	Statuts des actions	Montants des conventions	Crédits versés en 2020	Crédits à verser en 2021	Période de conventionnement
Arrageois	SOLIHA	Renouvelée*	42 861 €	0 €	25 716.60 € (acompte)	2021-2023
Lens-Liévin	INARHI	Reportée**	22 853 €	8 661 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021-2022
	PIMMS	Renouvelée*	18 000 €	0 €	10 800 € (acompte)	2021-2022
	CPIE	Renouvelée *	15 000 €	0 €	9 000 € (acompte)	2021-2022
	Culture et Liberté	Renouvelée*	5 806 €	0 €	3483.6 € (acompte)	2021
Henin Carvin	SOLIHA	Renouvelée*	26 481 €	0 €	15 888.6 € (acompte)	2021-2023
	CCAS Carvin	Renouvelée*	8 500 €	0 €	5 100€ (acompte)	2021-2022
Montreuillois/ Ternois/Calaisis	FACE	Renouvelée*	69 120 €	0 €	41 472 € (acompte)	2021-2023

Calaisis	CIAS Audruicq	Reportée***	3 360 €	2 016 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021
	CCAS Calais	Reportée***	26 778,56 €	16 067,14 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021
Boulonnais	FACE	Renouvelée*	24 210 €	0 €	14 526 € (acompte)	2021-2023
Audomarois	SOLIHA	Reportée**	20 948 €	8 379 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021-2023
Artois	FACE	Renouvelée*	80 910 €	0 €	48 546 € (acompte)	2021-2023

* renouvelée pour l'année 2021 et prolongée sur le premier semestre 2022 dans l'attente de l'appel à projets 2022.

** reportée de l'année 2020 sur l'année 2021 et prolongée sur le premier semestre 2022 dans l'attente de l'appel à projets 2022.

*** reportée de l'année 2020 sur l'année 2021.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SYNTHESE des BILANS 2020

Validés par le Comité Technique FSL

a) Les actions d'accompagnement individuel

Il s'agit d'actions proposant un accompagnement adapté faisant suite à un diagnostic technico-social. Elles ont pour objectif de traiter à la fois les problèmes de bâti (recensement des travaux à réaliser, priorisation, aides mobilisables, petits aménagement par l'habitant...), de favoriser la mise en place l'habitudes de consommation d'eau et d'énergie efficientes (éco-gestes, remplacement des appareils électroménager...) et d'assainir la situation budgétaire (chèque énergie, lecture de facture, relevé de compteur, choix d'abonnement adapté plans d'apurement...).

L'action est ouverte aux ménages relevant du PDALHPD rencontrant des difficultés avec la gestion des énergies et de l'eau.

Les ménages sont identifiés par les CL FSL du territoire, qui ciblent prioritairement ceux qui:

- *Sollicitent de façon récurrente le volet EET du FSL ;*
- *Ont une dette supérieure à 750 € ;*
- *Ont une dette anormalement élevée au regard de la typologie du logement et de la composition familiale ;*
- *Habitent dans un logement identifié comme énergivore par la CL ;*
- *Sont primo locataires.*

Audomarois : SOLIHA

Soliha disposant d'un appartement pédagogique sur ce territoire, des ateliers collectifs, notamment à destination des primo-locataires, complètent l'action.

L'action de 2020 a débuté en 2ème partie d'année (covid). Six diagnostics sont validés et 4 accompagnements sont en cours (2 "habitudes de vie" et 2 au bâtis).

Soliha fait face à une crainte de certains ménages de recevoir les travailleurs sociaux à domicile en raison de la pandémie.

Concernant l'évaluation à un an des ménages accompagnés en 2019 :

-Les éco-gestes sont globalement bien mis en pratique : 25% des ménages ont vu leurs consommations d'électricité et de chauffage baisser, 37 % pour la consommation d'eau ;

-Un des 2 accompagnements au bâti a abouti sur la réalisation des travaux par le propriétaire. Pour l'autre, la médiation avec le propriétaire afin qu'il effectue des travaux d'isolation s'est vue opposée un refus par celui-ci ;

-La visite collective de l'appartement pédagogique n'a pu avoir lieu.

La convention est reportée en 2021, en effet seuls 3 180 € de l'enveloppe prévue (13 965 €) ont été utilisés.

Hénin-Carvin : SOLIHA

43 ménages ont été orientés en 2020 sur l'action. 37 diagnostics ont été réalisés et ont permis la mise en place d'accompagnements adaptés (en cours).

Concernant l'évaluation à un an des ménages accompagnés en 2019 :

Soliha a eu beaucoup de difficultés à réaliser les évaluations alors que les accompagnements s'étaient bien déroulés, 52 % des ménages ont refusé de participer.

Pour les évaluations réalisées, on constate des baisses des consommations pour une part significative des ménages : électricité 58 %, gaz 72 %, eau 41 %.

Les 3 propriétaires accompagnés dans le cadre du bâti présentent des logements très vétustes et/ou très dégradés pour lesquels une rénovation globale est à envisager (pas d'eau chaude, salle de bains sans eau, chauffage charbon...). Même en mobilisant l'ensemble des aides disponibles, au regard des ressources des ménages, un déménagement est préférable à la réalisation de travaux qui seraient trop importants et donc trop coûteux.

Pour les 2 locataires du parc privé dont le logement nécessite des travaux : 1 propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux et une médiation est encore en cours.

Ville de Carvin : CCAS de CARVIN

En 2020, 15 ménages ont bénéficié d'un diagnostic socio-technique et d'un accompagnement : 3 visites thématiques (eau, chauffage, électricité) et une prise en charge globale et personnalisée des difficultés rencontrées.

Artois : FACE

En complément des accompagnements individuels le projet de FACE prévoyait des ateliers collectifs :

- Numériques : visite de l'appartement pédagogique virtuel, utilisation des applications des fournisseurs d'énergie...
- Conseils pour réaliser des travaux simples permettant un gain de confort et des économies de consommations d'énergie

Ces ateliers n'ont pu se dérouler en 2020.

Durant cette année, FACE a eu plus de difficultés à contacter et rencontrer les ménages mais les participants étaient plus impliqués :

- Diagnostics sociaux: 20
- Diagnostics techniques: 17
- Restitution bâti: 9
- Entretiens individuels à domicile: 15

Suite au diagnostic, des travaux plus importants ont été préconisés, par rapport aux sessions précédentes. Certains travaux sont déjà réalisés: réparation VMC, toiture et

gouttière, vérification de chaudière, modification de l'emplacement du thermostat... et d'autres sont validés mais en attente de réalisation: installation poêle à pellets, isolation combles, installation pompe à chaleur, changement de menuiseries, isolation par l'extérieur...

Environ 10 ménages vont encore être rencontrés et accompagnés sur cette convention.

Boulonnais : FACE

En complément des accompagnements individuels le projet de FACE prévoyait des ateliers collectifs (cf. Artois).

Pour cette première année d'intervention sur le boulonnais, 18 visites thermiques ont été réalisées.

Lens-Liévin : INHARI

En complément des accompagnements individuels le projet de d'INHARI prévoit des ateliers collectifs en lien avec les espaces FAIRE (ex EIE).

En 2020, INHARI a réalisé 5 diagnostics et débuté les mesures d'accompagnement correspondantes, 1 atelier collectif a pu être mené et 1 brochure thématique a été éditée.

La convention est reportée en 2021, en effet seuls 2 840 € de l'enveloppe prévue (14 435 €) ont été utilisés.

Calais, Ternois et Montreuillois : ECOLOGIC

L'action est en place depuis plusieurs années avec Ecologic. Les ménages sont donc identifiés de façon très pertinente au regard de leurs difficultés. Toutefois il y a eu un délai important entre les orientations de février/mars et la réalisation effective des diagnostics. Ce à quoi s'ajoute une méfiance importante des ménages du fait de la situation sanitaire mais aussi en raison du démarchage abusif réalisé sur cette thématique.

En 2020, 56 ménages ont été orientés sur l'action, 33 diagnostics ont été réalisés et 32 accompagnements (bâti, habitude de vie...) menés.

A l'issue de ces accompagnements les ménages se sont montrés satisfaits d'avoir participé à l'action et les propriétaires, bien que difficilement joignables, se sont tous engagés sur la réalisation de travaux.

b) Les permanences énergie

Des permanences ont été mises en place afin d'aller au-delà de la distribution d'aides financières pour les ménages rencontrant des difficultés liées à la gestion des énergies et au paiement de leurs factures, notamment ceux sollicitant une aide FSL volet EET. Il s'agit de réaliser une évaluation de leurs problématiques et d'apporter un accompagnement personnalisé.

Pour chaque ménage rencontré, une information sur les éco-gestes est donnée et des solutions adaptées aux difficultés des ménages (dossier FSL volet EET, plan d'apurement, mensualisation, chèque énergie, orientation vers les associations caritatives, etc.) sont proposées.

ARRAGEOIS : SOLIHA

50 permanences annuelles sont assurées par Soliha. Suite au confinement la permanence a repris à partir de juillet à raison de 2 par semaine et sur rendez-vous.

78 ménages ont été rencontrés et 10 visites à domiciles complémentaires ont été réalisées.

La typologie des ménages reste identique aux années précédentes : une majorité de personnes isolées, locataires du parc public collectif. 40 % sont bénéficiaires du RSA.

Les impayés traités vont de 225 € à 4000 €. Un travail des médiations est systématiquement engagé auprès du fournisseur d'énergie. Les problématiques spécifiques de chaque ménage sont ensuite traitées.

LENS-LIEVIN : PIMMS

284 ménages ont été reçus lors des permanences du PIMMS. Tous ont été sensibilisés à la maîtrise des énergies. Une orientation spécifique a ensuite été réalisée, avec notamment :

- Explications de facture: 249 ;
- Plans d'apurement: 60 ;
- Orientations CCAS: 16 ;
- FSL (demandes aides financières et accompagnements): 93 ;
- Chèque énergie (infos, envoie, demandes...): 126 ;
- Aides de l'Etat: 52 ;
- Interventions auprès d'huissiers:25 ;
- Ateliers collectifs: 9 ;
- Visites de logements: 43.

c) Les actions collectives

LENS-LIEVIN : Culture et Liberté

En complément d'un diagnostic à domicile, l'association a organisé des ateliers collectifs portant sur les éco-gestes, puis sur la création d'un jeu thématique fabriqué à partir de matériaux de récupération.

Les objectifs initiaux de la convention ont été atteints :

- Diagnostics à domicile: 6 ;

- Ateliers collectifs (éco-gestes + création d'un jeu): 14 ;
- Familles ayant participé aux ateliers: 16 ;
- Familles ayant participé régulièrement aux ateliers: 8 ;
- Ateliers pour les enfants: 3 ;
- Visites finales avec remise de kits: 8.

Les participants vont maintenant devenir « ambassadeurs » de leur jeu en allant le présenter lors d'autres groupes de type « école de consommateurs » ou au sein des associations caritatives.

LENS-LIEVIN : CPIE

En lien avec les CCAS, des ateliers collectifs portant sur les éco-gestes sont organisés. En parallèle les participants constituent des équipes (par établissement, par quartier, par affinité) Chaque mois ils relèvent leurs compteurs, afin de constater des variations de consommations en fonction de gestes appliqués.

À la fin du défi, un classement des équipes est réalisé mais également au niveau national.

En 2020, 5 communes ont participé au dispositif : Avion, Méricourt, Wingles, Annay et Loos en Gohelle.

Avant le confinement, 3 à 4 ateliers par commune ont été réalisés.

Courant octobre, un atelier a pu se faire sur la commune de Loos en Gohelle en deux groupes.

d) Information des travailleurs sociaux

L'objectif de cette action est de permettre aux travailleurs sociaux intervenant à domicile, notamment dans le cadre des accompagnements FSL, de savoir détecter les situations de précarité énergétique, d'apporter un premier niveau de traitement de ces situations et de pouvoir orienter pertinemment les plus complexes.

Les travailleurs sociaux inscrits ont bénéficié d'une journée de sensibilisation avec des apports à la fois théoriques et pratiques. Exemples d'ateliers :

- accompagner les ménages en situation de précarité énergétique;***
- atelier "Justin peu d'air";***
- comprendre les factures d'énergie;***
- habitudes de vie et consommations d'énergie et d'eau dans le logement;***
- création du formulaire de visite;***
- visite virtuelle;***
- présentation des dispositifs d'aide.***

AUDOMAROIS, HENIN-CARVIN, LENS-LIEVIN, ARRAGEOIS : INHARI.

3 sessions organisées sur les 5 initialement prévues. Les participants ont évalué l'action positivement. Les sessions non réalisées sont reportées en 2021.

CALAISIS, TERNOIS, MONTREUILLOIS, ARTOIS, BOULONNAIS :
ECOLOGIC

12 demi-journées organisées et 49 personnes sensibilisées.

63% des participants sont « très satisfaits » de l'action et 37% en sont « satisfaits ».

Les actions du CCAS de Calais et de CIAS de la Région d'Audruicq sont reportées en 2021.

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : Convention 2021-2023 **xxx** relative à la mise en œuvre de l'action « visite énergie » sur le territoire de l'Arrageois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xxxx**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

SOLIHA Pas-de-Calais dont le siège est situé 6 rue Jean Bodel 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 513 740 340 00015 représenté par sa Directrice Générale, **Pascale TALIK**, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « SOLIHA »

d'autre part.

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adapté par délibération du conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec SOLIHA pour la mise en œuvre de son projet « Action Energie Territoire » sur le territoire de l'Arrageois au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et pour la période 2021-2023.

Article 2. Objectifs de l'action de SOLIHA

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter une assistance aux ménages locataires ou primo-locataires, du parc privé et public, rencontrant des difficultés liées à l'énergie ;
- de répondre aux attentes des ménages en proposant une solution à leur problématique énergétique par des visites technico-sociales à domicile ;
- de définir un conseil personnalisé.

Article 3. Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de l'Arrageois.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- sollicitant de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du FSL ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- sollicitant une aide EET pour une dette supérieure à 750 € ;
- demandant pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie manifestement élevée au regard de la composition familiale ;
- habitant un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- ayant bénéficié d'une action collective et ayant encore besoin de l'aide du volet EET du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement.

Les ménages seront orientés à SOLIHA par la Commission Locale du FSL.

Article 4. Engagements de l'organisme

SOLIHA s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

SOLIHA s'engage à réaliser des visites technico-sociales à domicile afin de définir un conseil personnalisé, basé sur l'évaluation de la situation, en proposant des mesures adaptées (instruction d'un dossier Fonds Solidarité Logement volet énergie, mise en place d'un accompagnement social global avec un volet énergie, sensibilisation aux « éco-gestes », intervention auprès des propriétaires, médiation avec les fournisseurs d'énergie...).

A l'issue de ces visites, SOLIHA orientera et accompagnera les ménages selon les problématiques rencontrées.

A cet effet, SOLIHA réalise un tableau récapitulatif nominatif des différentes actions menées auprès des ménages.

Au titre la période 2021-2023 SOLIHA s'engage à rencontrer et accompagner 135 ménages.

SOLIHA s'engage également à informer le Département en cas de porte close lors des visites à domicile.

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.2. Evaluation de l'action

SOLIHA s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé des actions menées dans lequel sera précisé :

- l'intérêt que la famille a porté à l'accompagnement mis en place,
- les plus-values apportées par l'accompagnement par comparaison des factures à n+1 permettant de mesurer l'effet positif de l'accompagnement,
- le non-retour régulier des familles dans les dispositifs d'aides.

Un bilan intermédiaire de l'action sera présenté en fin de période d'accompagnement aux Services départementaux lors d'un Comité de Pilotage.

Un bilan final chiffré et argumenté faisant apparaître les évolutions de consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont auront bénéficiées les logements sera communiqué un an après la fin des accompagnements, au plus tard le 31 janvier 2024.

Les bilans seront validés par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement.

4.3. Obligation générale

SOLIHA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligations particulières Information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'actions menée, le SOLIHA s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5. Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à SOLIHA d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant maximum de 42 861€ décomposé comme suit :

- Diagnostic, première visite : 182 € /unité
- Deuxième visite : 130 €/unité
- Mois d'accompagnement : 130 €/unité (maximum 3 mois par ménage)
- Porte Close : 40 €/unité

- Comité de pilotage : 104 €/unité
- Bilans intermédiaires et finaux à N+1 : 1040€ pour la globalité

Article 6. Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

-

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à SOLIHA le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par SOLIHA à la Caisse d'Epargne.

Article 7. Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. SOLIHA doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. SOLIHA produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants de SOLIHA sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2021, 2022, 2023 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Lieu,
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion
Durable**

**Pour SOLIHA,
La Directrice,**

Sabine DESPIERRE

Pascale TALIK

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2022 **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique et d'information des travailleurs sociaux sur les territoires de Lens-Liévin, de l'Arrageois, de l'Audomarois et d'Henin-Carvin.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

INHARI agence Pas-de-Calais, située 3 rue Alexandre Maniez 62750 Loos en Gohelle, par son Directeur, **Didier HUE**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « Inhari » d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : la convention 2020-2021 relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique et d'information des travailleurs sociaux sur les territoires de Lens-Liévin, de l'Arrageois, de l'Audomarois et d'Henin-Carvin.....

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **xxxx** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, INHARI a été retenue pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie à Inhari, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique auprès des ménages sur le territoire de Lens-Liévin pour 2021 et le premier semestre 2022 et d'une action d'information à destination des travailleurs sociaux sur les territoires de Lens-Liévin, Henin-Carvin, Arrageois et Audomarois.

Il s'agit ici du report de l'activité initialement conventionnée en 2020 mais qui n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire ; à laquelle ont été ajoutés 4 sessions d'information à destination des travailleurs sociaux et l'activité du premier semestre 2022.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- former le public aux bons usagers des énergies et de l'eau dans le logement ;
- mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
- faciliter l'accès des ménages aux solutions de financement permettant d'améliorer leur logement et leur confort tout en ayant un impact sur leurs charges d'énergie et d'eau.

L'information, réalisée auprès des travailleurs sociaux, leur permettra d'identifier les situations de précarité énergétique, d'apporter un premier niveau de réponse aux ménages concernés et des réaliser des orientations adaptées à leurs besoins.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne les territoires de Lens-Liévin, Henin-Carvin, Arrageois et Audomarois

3.2. Publics concernés

Il s'agit:

- de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement : propriétaires occupants et locataires de bailleurs privés.
- Et des travailleurs sociaux du Département, des Centres Communaux d'Action Sociale, des structure d'hébergement et des associations œuvrant dans le domaine du logement n'ayant jamais été formés sur cette thématique : 8 journées d'information seront organisées.

Article 4 : Engagements de l'organisme

INHARI s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'action d'accompagnement des ménages, pour le territoire de Lens-Lievin, comporte 4 volets :

- diagnostics socio-techniques au domicile auprès des propriétaires occupants qui envisagent des travaux d'économie d'énergie ;
- diagnostics socio-techniques au domicile auprès des locataires de bailleurs privés ;
- animations collectives sous forme d'ateliers d'échanges de bonnes pratiques ;
- création d'un livret sur les éco gestes à mettre en œuvre à la maison.

Cette action d'accompagnement est complétée, sur l'ensemble des territoires cités en objet, d'une journée d'information des travailleurs sociaux.

4.2. Evaluation de l'action

INHARI s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement du Département, un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 janvier 2023 permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés et sur les professionnels sensibilisés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des ménages (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...) ;
- la situation des ménages par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de diagnostics réalisés et leurs conclusions ;
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les thématiques abordées lors des ateliers et les intervenants mobilisés ;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts ;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages ;
- la typologie des travailleurs sociaux participants (structure employeur, formation initiale, type de poste occupé...)
- le nombre de participants à chaque demi-journées de sensibilisation ;
- les thématiques abordées ;
- une évaluation qualitative de l'action par les participants.

Un comité de pilotage final sera organisé, par INHARI, afin de présenter ce bilan aux services départementaux (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

INHARI s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à impacter l'exécution de la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, INHARI s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à INHARI d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant de 22 853 € pour l'année 2021 et le premier semestre 2022, détaillé comme suit :

- territoire de Lens-Lièvin : 18 053 €, budget détaillé en annexe ;
- territoires de l'Arrageois, de l'Audomarois et d'Henin-Carvin : journée d'information 8 x 600 € soit 4 800 €.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- un acompte de 8 661 € a été versé en 2020, lors de la signature de la convention initiale ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement de l'acompte. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par INHARI au CIC :

Numéro de compte : 130027 17412 00020021501 19

Ouvert au nom de : INHARI

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. INHARI doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

INHARI produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants du CCAS de Carvin sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2021 et 2022 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le **XXX**

en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour INHARI agence Pas-de Calais
Le Directeur,**

Sabine DESPIERRE

Didier HUE

Appel à projet précarité énergétique du Département du Pas de Calais Budget détaillé pour le territoire de l'Agglomération Lens-Liévin

Type d'action	Intervenant		Autres frais (trajet, impression)	Totaux	Coût pris en charge partenariat	Reste à charge
	temps (en heures)	coût				

Visite à domicile Propriétaire occupant Anah + 2ème visite Anah fin de travaux

1ère visite diagnostic avec prise RDV	3	150,00 €	20,00 €	150,00 €	120,00 €	30,00 €
Analyse et rapport de visite diag +	2	100,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €
2ème visite avant 6 mois avec prise RDV	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	70,00 €	25,00 €
3ème visite après 1 an avec prise RDV	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	- €	95,00 €
Total pour 1 propriétaire	8	400,00 €	60,00 €	440,00 €	190,00 €	250,00 €

Visite à domicile Propriétaire occupant Anah + 2ème visite avant fin de travaux Anah

1ère visite diagnostic avec prise RDV	3	150,00 €	20,00 €	150,00 €	120,00 €	30,00 €
Analyse et rapport de visite diag +	2	100,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €
2ème visite avant 6 mois	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	- €	95,00 €
3ème visite après 1 an	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	- €	95,00 €
Total pour 1 propriétaire	8	400,00 €	60,00 €	440,00 €	120,00 €	320,00 €

Visite à domicile locataire

1ère visite diagnostic avec prise RDV	2	100,00 €	20,00 €	100,00 €	- €	100,00 €
Analyse et rapport de visite	2	100,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €
2ème visite avant 6 mois	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	- €	95,00 €
3ème visite après 1 an	1,5	75,00 €	20,00 €	95,00 €	- €	95,00 €
Total pour 1 locataire	7	350,00 €	60,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €

Atelier propriétaires occupants

Préparation et relance	1	50,00 €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
Animation de l'atelier	3	150,00 €	20,00 €	170,00 €	- €	170,00 €
Evaluation	0,5	25,00 €	- €	25,00 €	- €	25,00 €
Total pour 1 atelier	4,5	225,00 €	20,00 €	245,00 €	0,00 €	245,00 €

Atelier locataires avec EIE

Préparation et relance	1	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €	0,00 €
Animation de l'atelier	3	150,00 €	20,00 €	170,00 €	170,00 €	0,00 €
Evaluation	0,5	25,00 €	- €	25,00 €	- €	25,00 €
Total pour 1 atelier	4,5	225,00 €	20,00 €	245,00 €	220,00 €	25,00 €

Livret conseil éco-geste

Conception et impression (pour 100 livrets)	2	100,00 €	50,00 €	150,00 €	- €	150,00 €
---	---	----------	---------	----------	-----	----------

Formation acteur sociaux

Préparation, invitation et relance	2	100,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €
Animation de la formation	7	350,00 €	20,00 €	370,00 €	- €	370,00 €
Evaluation	0,5	25,00 €	- €	25,00 €	- €	25,00 €
Total pour 1 formation d'1 jour	9,5	475,00 €	20,00 €	495,00 €	0,00 €	495,00 €

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2022 **XXX** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire de Lens-Liévin.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Pimms Artois-Gohelle, située place de la Gare 62820 LIBERCOURT, représenté par son Président, **Luc DENIS**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « Pimms »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, l'association Pimms Artois-Gohelle a été retenue pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie au PIMMS, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire de Lens-Liévin pour l'année 2021 et le premier semestre 2022.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- former le public aux bons usagers des énergies et de l'eau dans le logement ;
- mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
- faciliter l'accès des ménages aux solutions de financement permettant d'améliorer leur logement et leur confort tout en ayant un impact sur leurs charges d'énergie et d'eau.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de Lens-Liévin.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

200 ménages seront accompagnés.

Article 4 : Engagements de l'organisme

Le PIMMS s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'action permettra de réaliser des accompagnements liés à la gestion des énergies et au budget avec le PIMMS Mobile, à domicile et sur les plateaux d'accueil du PIMMS.

Un comité de pilotage trimestriel sera organisé par le PIMMS. Les entreprises de l'énergie, les services du Département et la Banque de France y participeront.

4.2. Evaluation de l'action

Le PIMMS s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 décembre 2022, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, éligibilité au FSL ...);
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...);
- le nombre de diagnostics réalisés et leurs conclusions;
- le nombre de participants à chaque atelier;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé par le PIMMS afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

Le bilan sera validé par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement.

4.3. Obligation générale

Le PIMMS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non réalisation totale ou partielle de l'action prévue par la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, le PIMMS s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre au PIMMS d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021 et le premier semestre 2022.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement de l'acompte. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Le versement de l'acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par le PIMMS à la Banque Postale:

Numéro de compte : 20041 01005 1654460W026 28

Ouvert au nom de : Association PIMMS

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Le PIMMS doit tenir à disposition des services du Département tout élément ~~nécessaire~~ à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants du PIMMS sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention s'applique—entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 30 juin 2022. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas de l'inexécution totale ou partielle de la mission confiée dans les conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans le présent contrat.

Article 12 : Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le PIMMS Artois Gohelle
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

Luc DENIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2022 **xxx** relative à la mise en œuvre de l'action de prévention de la précarité énergétique « Défi des familles à énergie positive » par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois situé Maison des Associations 7 rue Hoffbauer 62000 Arras, représenté par son Président, **Philippe DRUON**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « le CPIE »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre de l'action du CPIE « Défi des familles à énergie positive », au titre du Fonds solidarité Logement (FSL), permettant un accompagnement à la maîtrise des énergies à destination des publics relevant du FSL.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter des connaissances techniques et pratiques aux ménages sur le thème des économies d'eau et d'énergie ;
- de favoriser la réduction des factures d'énergie et d'eau par la baisse des consommations ;
- d'améliorer le confort thermique et environnemental ;
- de développer le lien social.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de Lens Liévin.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, repérés par les acteurs sociaux du territoire comme rencontrant des difficultés avec la gestion domestique et financière des énergies et tout particulièrement ceux :

- qui sollicitent de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du FSL (FSL) ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement et/ou pour une dette particulièrement élevée ;
- qui demandent pour la première fois une aide EET ou un secours financier et qui présentent une consommation d'énergie anormalement élevée au regard de la composition familiale ;
- qui habitent un logement identifié comme « énergivore » ;
- qui sont confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement ;
- qui font face à des coupures de fourniture d'eau ou d'énergie ;
- qui ont ou vont avoir à gérer pour la première fois les énergies dans un logement.

Trente ménages seront accompagnés.

Article 4 : Engagements de l'organisme

Le CPIE s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action ;

4.1. Déroulement de l'action

L'accompagnement se déroulera en période de chauffe et comportera un ensemble d'ateliers collectifs portant sur la gestion des énergies, tels que : la lecture et la compréhension des factures, le chauffage, la ventilation, l'utilisation de l'eau, la cuisine, les consommations cachées...

Les ménages participants constitueront des équipes qui relèveront chaque mois leurs compteurs afin de constater l'évolution de leurs consommations d'eau et d'énergie.

En mai, le défi est clôturé, un classement local et national est réalisé.

4.2. Evaluation de l'action

Le CPIE s'engage à faire parvenir au Service du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 décembre 2022, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants ;
- les thématiques abordées lors des ateliers ;
- une évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage sera organisé par le CPIE afin de présenter le bilan final, il mobilisera notamment les services départementaux (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

Le CPIE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, le CPIE s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre au CPIE d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 15 000 €.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement l'acompte.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire(RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).2

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par le CPIE au Crédit Mutuel.

Numéro de compte : 15629 02608 00023850145 33

Ouvert au nom de : CIEU/CPIE Villes de l'Artois

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Le CPIE doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. Le CPIE produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants du CPIE sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 30 juin 2022. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le **XXX**
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice du Développement des Solidarités,**

**Pour le CPIE des villes de l'Artois
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

Philippe DRUON

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021 **XXX** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire de Lens-Liévin.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Culture et Liberté, située 4 Pavillon Beethoven Grande Résidence à Lens, représentée par sa Présidente, **Laurence ZADERATZKY**, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « Culture et Liberté » d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais, a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, l'association Culture et Liberté a été retenue pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie, à Culture et Liberté, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de l'action « Jeu Eco Energie » sur le territoire de Lens-Liévin pour l'année 2021.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- former le public aux bons usagers des énergies et de l'eau dans le logement ;
- mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
- faciliter l'accès des ménages aux solutions de financement permettant d'améliorer leur logement et leur confort tout en ayant un impact sur leurs charges d'énergie et d'eau.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de Lens-Liévin.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Un groupe de 10 à 12 ménages sera accompagné sur au moins 14 rencontres.

Article 4 : Engagements de l'organisme

Culture et Liberté s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'action se déroulera selon les phases suivantes :

- Réunion d'information collective ;
- Réalisation d'un diagnostic à domicile ;
- Animation de 2 ateliers par mois, de mars à décembre (1 seul en juillet et août) :
 - *interventions thématiques de partenaires tels que : le CPIE, le point info énergie, l'ADIL, l'ADEME...
 - *création d'un jeu thématique à partir de matériels de récupération ou d'occasion ;

- Visite à domicile d'évaluation avec remise et installation d'un kit permettant de réaliser des économies d'énergie.

4.2. Evaluation de l'action

Culture et Liberté s'engage à faire parvenir au Département, (au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat et Service Local Inclusion Sociale et Logement), un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 janvier 2022, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...)
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de diagnostics réalisés et leurs conclusions ;
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les thématiques abordées lors des ateliers et les intervenants mobilisés ;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts ;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé, par Culture et Liberté, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

Culture et Liberté s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à impacter l'exécution de la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, Culture et Liberté s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à Culture et Liberté d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant maximum de 5 806 € pour l'année 2021.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement de l'acompte. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par Culture et Liberté à la Caisse d'Épargne :

Numéro de compte : 16 275 00200 08102846092 93

Ouvert au nom de : Association Culture et Liberté

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Culture et Liberté doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants de Culture et Liberté sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;

- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour Culture et Liberté
La Présidente,**

Sabine DESPIERRE

Laurence ZADERATZKY

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : Convention 2021-2023 **xxx** relative à la mise en œuvre de l'action « visite énergie » sur le territoire d'Henin-Carvin

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xxxx**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

SOLIHA Pas-de-Calais dont le siège est situé 6 rue Jean Bodel 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 513 740 340 00015 représenté par sa Directrice Générale, **Pascale TALIK**, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « SOLIHA »

d'autre part.

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adapté par délibération du conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX**

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec Soliha pour la mise en œuvre de son projet « Action Energie Territoire » sur le territoire d'Henin-Carvin au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et pour la période 2021-2023.

Article 2. Objectifs de l'action de SOLIHA

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter une assistance aux ménages locataires ou primo-locataires, du parc privé et public, rencontrant des difficultés liées à l'énergie ;
- de répondre aux attentes des ménages en proposant une solution à leur problématique énergétique pas des visites technico-sociales à domicile ;
- de définir un conseil personnalisé.

Article 3. Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire d'Henin-Carvin.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- sollicitant de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du FSL ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- sollicitant une aide EET pour une dette supérieure à 750 € ;
- demandant pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie manifestement élevée au regard de la composition familiale ;
- habitant un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- ayant bénéficié d'une action collective et ayant encore besoin de l'aide du volet EET du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement.

Les ménages seront orientés à SOLIHA par la Commission Locale du FSL des territoires concernés.

Article 4. Engagements de l'organisme

SOLIHA s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

SOLIHA s'engage à réaliser des visites technico-sociales à domicile afin de définir un conseil personnalisé, basé sur l'évaluation de la situation, en proposant des mesures adaptées (instruction d'un dossier Fonds Solidarité Logement volet énergie, mise en place d'un accompagnement social global avec un volet énergie, sensibilisation aux « éco-gestes », intervention auprès des propriétaires, médiation avec les fournisseurs d'énergie...).

A l'issue de ces visites, SOLIHA orientera et accompagnera les ménages selon les problématiques rencontrées (suivi de dossiers).

A cet effet, SOLIHA réalise un tableau récapitulatif nominatif des différentes actions menées auprès des ménages.

Au titre la période 2021-2023, SOLIHA s'engage à rencontrer et accompagner 75 ménages.

Le SOLIHA s'engage également à informer le Département en cas de porte close lors des visites à domicile.

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.2. Evaluation de l'action

SOLIHA s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé des actions menées dans lequel sera précisé :

- l'intérêt que la famille a porté à l'accompagnement mis en place,
- les plus-values apportées par l'accompagnement par comparaison des factures à n+1 permettant de mesurer l'effet positif de l'accompagnement,
- le non-retour régulier des familles dans les dispositifs d'aides.

Un bilan intermédiaire de l'action sera présenté en fin de période d'accompagnement aux Services départementaux lors d'un Comité de Pilotage.

Un bilan final chiffré et argumenté faisant apparaître les évolutions de consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont auront bénéficiées les logements sera communiqué un an après la fin des accompagnements, au plus tard le 31 janvier 2024.

Les bilans seront validés par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement.

4.3. Obligation générale

SOLIHA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligations particulières Information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'actions menée, le SOLIHA s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5. Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à SOLIHA d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant maximum de 26 481 € décomposé comme suit :

- Diagnostic, première visite : 182 € /unité
- Deuxième visite : 130 €/unité

- Porte Close : 40 €/unité
- Comité de pilotage : 104 €/unité
- Bilans intermédiaires et finaux à N+1 : 1040€ pour la globalité

Article 6. Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à SOLIHA le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par SOLIHA à la Caisse d'Epargne.

Article 7. Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. SOLIHA doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. SOLIHA produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants de SOLIHA sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2021, 2022 et 2023 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Lieu,
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion
Durable**

**Pour SOLIHA,
La Directrice,**

Sabine DESPIERRE

Pascale TALIK

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : convention 2021-2022 **xxx** relative à l'action « Mettons toute notre énergie à maîtriser nos énergies » du CCAS de la ville de Carvin.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xxxx**,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carvin dont le siège est situé 1 rue Thibaut 62220 Carvin, représenté par son président, **Philippe KEMEL**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « CCAS de Carvin » d'autre part.

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adapté par délibération du conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 15 octobre 2020;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre de l'action du CCAS de CARVIN « mettons toute notre énergie pour maîtriser nos énergies », au titre du Fonds solidarité Logement (FSL), permettant un accompagnement à la maîtrise des énergies à destination des publics relevant du FSL.

Article 2. Objectifs de l'action du CCAS de Carvin

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- de réaliser l'action subventionnée décrite à l'article 1
- de rendre les ménages acteurs et responsables de leur consommation d'énergie ;
- de développer la capacité des ménages à gérer les charges d'énergie dans le budget familial et tendre vers davantage d'autonomie ;
- de lever les problématiques liées au bâti ou aux équipements du logement ;
- de souscrire valablement les assurances inhérentes permettant la réalisation de l'action décrite à l'article 1.
-

Article 3. Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention et nombre minimum de ménages accompagnés

L'action concerne le territoire de la ville de CARVIN et est à destination de 10 ménages.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- sollicitant de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du FSL ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- sollicitant une aide EET pour une dette supérieure à 750 € ;
- demandant pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie manifestement élevée au regard de la composition familiale ;
- habitant un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- ayant bénéficié d'une action collective et ayant encore besoin de l'aide du volet EET du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement.

Les ménages seront orientés vers le CCAS de CARVIN par la Commission Locale du Fonds Solidarité Logement du territoire concerné et/ou identifiés directement par le CCAS.

Article 4. Engagements de l'organisme

Le CCAS de Carvin s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'accompagnement comportera les étapes suivantes :

- l'élaboration d'un diagnostic (1 heure d'entretien au bureau et visite à domicile de 3 heures) ;
- l'accompagnement énergétique sur trois thématiques : gaz, eau et électricité ;
- l'accompagnement personnalisé en fonction des besoins repérés.

Les accompagnements se feront obligatoirement au domicile (moyenne de 2 visites par mois sur 5 mois en période de chauffe).

Si d'autres problématiques venaient à être mises en évidence, le CCAS de Carvin devra orienter les ménages sur les dispositifs existants sur le territoire.

4.2. Evaluation de l'action

Le CCAS de Carvin s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé des actions menées dans lequel sera précisé :

- l'intérêt que la famille a porté à l'accompagnement mis en place,
- les plus-values apportées par l'accompagnement par comparaison des factures à n+1 permettant de mesurer l'effet positif de l'accompagnement,
- le non-retour régulier des familles dans les dispositifs d'aides.

Un bilan intermédiaire de l'action sera présenté en fin de période d'accompagnement aux Services départementaux lors d'un Comité de Pilotage.

Un bilan final chiffré et argumenté faisant apparaître les évolutions de consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont auront bénéficiées les logements sera communiqué un an après la fin des accompagnements.

Les bilans seront validés par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement.

4.3. Obligation générale

Le CCAS de Carvin s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligations particulières Information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action menée, le CCAS de Carvin s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5. Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre au CCAS de Carvin d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant maximum de 8 500 € décomposé comme suit :

- diagnostic : 250 €
- accompagnement énergétique : 500 €
- pilotage : 1 000 €
- porte close : 39.12 € (valable pour 2 visites consécutives qui n'ont pas abouties et qui empêchent la mise en œuvre de l'accompagnement, la réalisation du diagnostic ou de l'évaluation qui ne peuvent donc être rémunérées).

Article 6. Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé au CCAS de Carvin le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par le CCAS de Carvin à la Banque de France (BDF de Béthune).

Article 7. Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Le CCAS de Carvin doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. Le CCAS de Carvin produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants du CCAS de Carvin sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2021 et 2022 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Lieu,
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion
Durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour le CCAS de Carvin,
Le Président,**

Philippe KEMEL

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2023 **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur les territoires du Ternois, Calaisis, Montreuillois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais, situé 20/1 rue de Tournai 59000 LILLE, représenté par son Président, **Éric LELIEUR**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « FACE »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 20 mai 2021

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais, a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, FACE a été retenu pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de l'action « L'énergie : Agir, se former et payer moins » à FACE sur les territoires du Ternois, Calaisis et du Montreuillois pour 2021 et le premier semestre 2022.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter des connaissances techniques et pratiques aux ménages sur le thème des économies d'eau et d'énergie ;
- de favoriser la réduction des factures d'énergie et d'eau par la baisse des consommations ;
- d'améliorer le confort thermique et environnemental ;
- de développer le lien social.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne les territoires du Ternois, du Calaisis et du Montreuillois.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Trente-deux ménages minimum seront accompagnés sur les territoires indiqués à l'article 3.1

Article 4 : Engagements de l'organisme

FACE s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

4.1.1. Volet accompagnement individuel

a) Diagnostic social et technique :

- 1^{er} entretien : diagnostic initial (social) effectué par le conseiller énergie de FACE : situation de la famille, évaluation des habitudes de vie, consommations énergétiques avec lecture des factures
- 2^{ème} entretien : diagnostic technique effectué par le conseiller en rénovation énergétique
- Rédaction d'un rapport technico/social détaillé et personnalisé (évaluation des habitudes de consommations, identification des déperditions thermiques, performances des systèmes énergétiques, évaluation d'un ensemble de solutions viables pour une rénovation de qualité...).

- Restitution du rapport à la commission locale du FSL qui validera le type d'accompagnement à mettre en œuvre.

b) Accompagnement aux habitudes de vie adapté :

5 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : Factures et relevés de consommation (durée : 1h00 / 1h30)

2ème entretien : Les éco gestes (initiation)

3ème entretien : maîtrise du budget et renforcement des éco gestes

4ème entretien : validation des comportements et première évaluation

5ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

c) Accompagnement bâti adapté

4 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : présentation des résultats du diagnostic technique

2ème entretien : Accompagnement des travaux, Suivi énergétique

3ème entretien : les équipements ; les éco gestes

4ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

4.1.2. Volet Actions collectives :

* Atelier digital :

- atelier d'une durée de 3h00, avec remise des kits fournis par les services du Département ;
- explications, initiations, conseils sur les applications numériques existantes autour des consommations énergétiques : portail des fournisseurs, applications de relevés de compteurs ;
- animation autour de l'appartement digital FACE.

*Energie café :

- atelier d'une durée de 3h00 ;
- animé par un artisan local pour expliquer comment réaliser des travaux simples d'isolation, de rénovation, de réparation... pour pallier les surconsommations énergétiques du logement.

4.2. Evaluation de l'action

FACE s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 décembre 2023, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...) ;
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de visites thermiques réalisées et leurs conclusions ;
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts ;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé, par FACE, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.3. Obligation générale

FACE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, FACE s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à FACE d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme, pour l'année 2021 et le premier semestre 2022, une subvention d'un montant maximum de 69 120 € décomposé comme suit :

Budget Lutte contre la précarité énergétique					
Mode de calcul pour 1 famille	Accompagnement				
	Social	Bati (bailleur privé)	Bâti (bailleur social)	Social et bati (bailleur privé)	Social et bati (bailleur social)
Frais de gestion/coordination	245	245	245	245	245
Diagnostic initial	100	100	100	100	100
Diagnostic technique	200	200	200	200	200
Tarifification mensuelle					
- restitution bâti (avec technicien ou propriétaire)		125	125	125	125
- entretien individuel à domicile avec la famille suivie ou propriétaire	100	100		100	100
Tarifification évaluation (n+1)	100	100	100	100	100
TOTAL Budget minimum (suivi 1 mois) en Euros	745	870	770	870	870
Frais hors accompagnement : Porte Close	39	39		39	39

* entretiens :

Le cout pour un entretien est de 100 €, il comprend :

- les frais de déplacements;
- reporting au local et départemental;
- fournitures administratives;
- gestion de réunion;
- travaux sur les projets;
- recherche de partenaires et financeurs locaux (pour le bâti)
- frais de formation
- outils
- entretien en face à face avec la famille suivie

Ateliers collectifs		
	Coût unitaire	Nb de participants
Atelier Digital	360	entre 8 et 12
Atelier Energie Café	360	entre 8 et 12

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à FACE le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par FACE au Crédit Mutuel

Numéro de compte : 15629 02625 000208339901 04

Ouvert au nom de : FACE COTE D'OPALE

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. FACE doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants du FACE sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

Eric LELIEUR

**Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021 **xxx** relative à la mise en œuvre d'une l'action de prévention de la précarité énergétique par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'Audruicq.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'Audruicq, situé Maison rurale 66 place du Général de Gaulle BP4 62370 AUDRUICQ, représenté par sa Présidente, **Nicole CHEVALIER**, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « CIAS d'Audruicq »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : la convention 2020-13 relative à la mise en œuvre d'une l'action de prévention de la précarité énergétique par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'Audruicq ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX**;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparait indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, le CIAS d'Audruicq a été retenu pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie, au CIAS d'Audruicq, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il s'agit ici du report de l'activité initialement conventionnée en 2020 mais qui n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire.

Article 2 : Objectifs de l'action

L'action a pour objectifs :

- animer un diagnostic partenarial à l'échelle communautaire et définir de nouvelles modalités d'action ;
- former le public aux bons usages des énergies et de l'eau dans le logement.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Un groupe de 15 ménages.

Article 4 : Engagements de l'organisme

Le CIAS d'Audruicq s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'action se déroulera selon les phases suivantes :

- Mise en œuvre d'un groupe de travail partenarial (fournisseurs d'énergie, intervenants sociaux, élus locaux...) afin de réaliser un état des lieux des dispositifs existants de lutte contre la précarité énergétique, de les articuler et de faciliter le repérage des ménages en difficulté ;
- Animer cinq ateliers collectifs thématiques à destination des ménages participant à l'Ecole des Consommateurs et des bénéficiaires du RSA accompagnés par le CIAS d'Audruicq ;

- * quiz sur les économies d'énergie ;
- * les éco gestes ;
- * la fabrication des produits d'entretien ;
- * la lecture d'une facture d'énergie ;
- * la visite de l'appartement pédagogique de FACE Calaisis.

A raison d'un atelier par mois sur 5 mois.

4.2. Evaluation de l'action

Le CIAS d'Audruicq s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 janvier 2022 permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...)
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages ;
- les participants au groupe de travail partenarial et les orientations prises par celui-ci.

Un comité de pilotage final sera organisé, par le CIAS d'Audruicq, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

Le CIAS d'Audruicq s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, le CIAS d'Audruicq s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre au CIAS d'Audruicq d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant de 3 360 € pour l'année 2021.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention soit 2016 € ont été versés le 23-03-2020, lors de la signature de la convention initiale;
- le solde, soit 1 344 €, après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement de l'acompte. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé au CIAS d'Audruicq le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par le CIAS d'Audruicq à la banque de France :

Numéro de compte : 30001 00761 J6220000000 09

Ouvert au nom de : TRESORERIE D'AUDRUICQ

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Le CIAS d'Audruicq doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants du CIAS d'Audruicq sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2021 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le CIAS de la Région d'Audruicq
La Présidente,**

Sabine DESPIERRE

Nicole CHEVALIER

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021 **XXX** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique par le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le CCAS de la ville de Calais, situé 6 rue Denis Papin, représenté par sa Directrice, **Murielle MILON**, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « CCAS de Calais »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : la convention 2020-13 relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique par le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Calais.....

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental

d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, le CCAS de Calais a été retenu pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Département confie, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), au CCAS de Calais, la mise en œuvre de l'action « Service d'Accompagnement et de Médiation Energétique » sur la ville de Calais.

Il s'agit ici du report de l'activité initialement conventionnée en 2020 mais qui n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter des connaissances techniques et pratiques aux ménages sur le thème des économies d'eau et d'énergie ;
- de favoriser la réduction des factures d'énergie et d'eau par la baisse des consommations ;
- d'améliorer le confort thermique et environnemental ;
- de développer le lien social.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne la ville de Calais.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Article 4 : Engagements de l'organisme

Le CCAS de Calais s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

L'action comporte différents volets :

- une permanence hebdomadaire ;
- des pré-diagnostics énergie par les référents solidarités ;
- des diagnostics sociaux techniques à domicile (bâti, usages dans le logement, situation sociale et financière) ;
- des accompagnements personnalisés avec remise de kits ;
- des actions collectives partenariales ;
- des évaluations à 6 mois.

4.2. Evaluation de l'action

Le CCAS de Calais s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 janvier 2022, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...);
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...);
- le nombre de diagnostics réalisés et leurs conclusions;
- le nombre de participants à chaque atelier;
- les thématiques abordées lors des ateliers et les intervenants mobilisés;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé, par le CCAS de Calais, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

4.3. Obligation générale

Le CCAS de Calais s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, le CCAS de Calais s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre au CCAS de Calais d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant maximum de 26 778,56 €, pour l'année 2021, détaillé comme suit :

- 52 permanences de médiation énergétique : 8 648,64 € ;
- Pré-diagnostics énergie par les référents solidarités : 4 324,32 € ;
- 60 diagnostics sociotechniques : 11 404,80 € ;
- 4 ateliers collectifs et 4 café énergie : 1 900,80 € ;
- Matériels techniques (indicateurs de consommations d'énergie...) : 500 €.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention, soit 16 067 €, ont été versés le 17-03-2020, lors de la signature de la convention initiale ;
- le solde, soit 10 711,56 €, après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où l'action ne serait pas ou pas totalement réalisée, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander à l'organisme le remboursement de l'acompte. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé au CCAS de Calais le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par le CCAS de Calais à la Banque de France de Calais.

Numéro de compte : 053 30001 00248 C6280000000 28

Ouvert au nom de : TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE

Article 7. Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. Le CCAS de Calais doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée. Le CCAS de Calais produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés.

Article 8. Confidentialité des données traitées

Les intervenants du CCAS de Calais sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2021 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de
Calais,
La Directrice,**

Murielle MILON

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2023 **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire du Boulonnais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais, situé 20/1 rue de Tournai 59000 LILLE, représenté par son Président, **Éric LELIEUR**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « FACE »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais, a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, FACE a été retenu pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de l'action « L'énergie : Agir, se former et payer moins » à FACE sur le territoire du Boulonnais pour 2021 et le premier semestre 2022.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter des connaissances techniques et pratiques aux ménages sur le thème des économies d'eau et d'énergie ;
- de favoriser la réduction des factures d'énergie et d'eau par la baisse des consommations ;
- d'améliorer le confort thermique et environnemental ;
- de développer le lien social.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire du Boulonnais.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Douze ménages minimum seront accompagnés sur le Boulonnais.

Article 4 : Engagements de l'organisme

FACE s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

4.1.1. Volet accompagnement individuel

a) Diagnostic social et technique :

- 1^{er} entretien : diagnostic initial (social) effectué par le conseiller énergie de FACE : situation de la famille, évaluation des habitudes de vie, consommations énergétiques avec lecture des factures
- 2^{ème} entretien : diagnostic technique effectué par le conseiller en rénovation énergétique
- Rédaction d'un rapport technico/social détaillé et personnalisé (évaluation des habitudes de consommations, identification des déperditions thermiques, performances des systèmes énergétiques, évaluation d'un ensemble de solutions viables pour une rénovation de qualité...).

- Restitution du rapport à la commission locale du FSL qui validera le type d'accompagnement à mettre en œuvre.

b) Accompagnement aux habitudes de vie adapté :

5 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : Factures et relevés de consommation (durée : 1h00 / 1h30)

2ème entretien : Les éco gestes (initiation)

3ème entretien : maîtrise du budget et renforcement des éco gestes

4ème entretien : validation des comportements et première évaluation

5ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

c) Accompagnement bâti adapté

4 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : présentation des résultats du diagnostic technique

2ème entretien : Accompagnement des travaux, Suivi énergétique

3ème entretien : les équipements ; les éco gestes

4ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

4.1.2. Volet Actions collectives :

* Atelier digital :

- atelier d'une durée de 3h00, avec remise des kits fournis par les services du Département ;
- explications, initiations, conseils sur les applications numériques existantes autour des consommations énergétiques : portail des fournisseurs, applications de relevés de compteurs ;
- animation autour de l'appartement digital FACE.

*Energie café :

- atelier d'une durée de 3h00 ;
- animé par un artisan local pour expliquer comment réaliser des travaux simples d'isolation, de rénovation, de réparation... pour pallier les surconsommations énergétiques du logement.

4.2. Evaluation de l'action

FACE s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 décembre 2023, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...) ;
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de visites thermiques réalisées et leurs conclusions ;
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts ;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé, par FACE, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.3. Obligation générale

FACE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, FACE s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à FACE d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme, pour l'année 2021 et le premier semestre 2022, une subvention d'un montant maximum de 24 210 € décomposé comme suit :

Budget Lutte contre la précarité énergétique					
Mode de calcul pour 1 famille	Accompagnement				
	Social	Bati (bailleur privé)	Bâti (bailleur social)	Social et bati (bailleur privé)	Social et bati (bailleur social)
Frais de gestion/coordination	245	245	245	245	245
Diagnostic initial	100	100	100	100	100
Diagnostic technique	200	200	200	200	200
Tarifification mensuelle					
- restitution bâti (avec technicien ou propriétaire)		125	125	125	125
- entretien individuel à domicile avec la famille suivie ou propriétaire	100	100		100	100
Tarifification évaluation (n+1)	100	100	100	100	100
TOTAL Budget minimum (suivi 1 mois) en Euros	745	870	770	870	870
Frais hors accompagnement : Porte Close	39	39		39	39

* entretiens :

Le cout pour un entretien est de 100 €, il comprend :

- les frais de déplacements;
- reporting au local et départemental;
- fournitures administratives;
- gestion de réunion;
- travaux sur les projets;
- recherche de partenaires et financeurs locaux (pour le bâti)
- frais de formation
- outils
- entretien en face à face avec la famille suivie

Ateliers collectifs		
	Coût unitaire	Nb de participants
Atelier Digital	360	entre 8 et 12
Atelier Energie Café	360	entre 8 et 12

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à FACE le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par FACE au Crédit Mutuel

Numéro de compte : 15629 02625 000208339901 04

Ouvert au nom de : FACE COTE D'OPALE

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. FACE doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants du FACE sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

Eric LELIEUR

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : . Convention 2021-2023 **XXX** relative à la mise en œuvre d'une action individuelle d'accompagnement à la maîtrise des énergies sur le territoire de l'Audomarois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

SOLIHA Pas-de-Calais dont le siège est situé 6 rue Jean Bodel 62000 ARRAS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 513 740 340 00015 représenté par sa Directrice Générale, **Pascale TALIK**, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « SOLIHA » d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la convention ::2020 relative à la mise en œuvre d'une action individuelle d'accompagnement à la maîtrise des énergies sur le territoire de l'Audomarois

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **xxxx**;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, Soliha a été retenu pour mettre en œuvre son projet dont les modalités sont présentées ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec Soliha pour la mise en œuvre de son projet « Action Energie Territoire » sur le territoire de l'Audomarois au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et pour la période 2021-2023.

Il s'agit ici du report de l'activité initialement conventionnée en 2020 mais qui n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire.

Article 2 : Objectifs de l'action de SOLIHA

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- de rendre les ménages acteurs et responsables de leur consommation d'énergie ;
- de développer la capacité des ménages à gérer les charges d'énergie dans le budget familial et tendre vers davantage d'autonomie ;
- de lever les problématiques liées au bâti ou aux équipements du logement.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de l'Audomarois.

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants :

- qui sollicitent de façon récurrente le volet Eau Energie Téléphone (EET) du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou des secours financiers afin de régler leurs charges de logement ;
- qui sollicitent une aide EET pour une dette supérieure à 750€ ;
- qui demandent pour la première fois une aide EET et qui présentent une consommation d'énergie anormalement élevée au regard de la composition familiale ;
- qui habitent un logement identifié comme « énergivore » par la Commission Locale du FSL ;
- confrontés à un changement du mode de chauffage dans leur logement ;
- primo-locataires (uniquement pour l'Audomarois).

Les ménages seront orientés à SOLIHA par la Commission Locale du FSL.

Article 4 : Engagements de l'organisme

SOLIHA s'engage à :

- réaliser l'action subventionnée défini à l'article 2
- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action ;
- souscrire valablement les assurances inhérentes à la réalisation de l'action subventionnée

4.1. Déroulement de l'action

L'accompagnement comportera les étapes suivantes :

Etape 1 : Diagnostic en période de chauffe.

Les documents de diagnostic, tels que présentés, dans le projet validé par le Comité Technique FSL, seront transmis à la Commission Locale du territoire dans un délai d'un mois après mandatement.

Etape 2 : Après validation de la Commission Locale FSL (ou du chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement) et selon les modalités inscrites dans le projet validé, seront mis en œuvre ;

- un accompagnement « habitudes de vie » (durant la période de chauffe),
- et/ou un accompagnement « bâti ».

Durant cette période l'accompagnement budgétaire et administratif global des ménages sera pris en charge.

Les ménages auront la possibilité de visiter l'appartement pédagogique d'Aire sur la Lys et les primo-locataires pourront participer à un atelier collectif.

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.2. Evaluation de l'action

SOLIHA s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat un bilan détaillé conforme au projet validé.

Des comités de pilotage seront organisés, par SOLIHA, mobilisant notamment les services du Département (territoire et siège).

Au minimum seront organisées 3 réunions :

- une au début de l'action afin d'organiser le déroulement de celle-ci ;
- une en cours d'accompagnement afin de présenter les premières actions mises en œuvre et afin de mettre en place d'éventuelles actions correctives ;
- un bilan final après la réalisation des évaluations. Un bilan final chiffré et argumenté faisant apparaître l'évolution de la consommation et le cas échéant les évolutions techniques dont aura bénéficié le logement sera communiqué conformément au projet validé au plus tard le 31 janvier 2024.

4.3. Obligation générale

SOLIHA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action menée, SOLIHA s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

5-1 : Afin de permettre à SOLIHA d'accomplir l'action prévue dans la présente convention, le FSL s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 20 948 € selon les dispositions financières mentionnées ci-dessous pour la période 2021 -2023:

- Accompagnement de 18 ménages minimum,

Action	Coût
Diagnostic technico social et info Eco gestes	195 85
Porte Close	40
Accompagnement aux habitudes de vie (2 mois) X 7 situations (avec la possibilité de visite de l'appartement pédagogique à la place d'une VAD)	125x2
Accompagnement au Bâti PO	250
Accompagnement au Bâti PB	250
Actions Collectives Habitat pour des groupes de primo locataires	250
Bilan et évaluation auprès du ménage	185
Pilotage	140

5.2 : Le Département s'engage à transmettre, à SOLIHA, la liste des ménages ayant donné leur accord préalable, relevant des critères d'entrée de cette action.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- un acompte de 8 379 € a été versé en avril 2021 lors de la signature de la convention initiale ;
- le solde, soit 12 569 € maximum, sera versé après présentation du bilan final au comité de pilotage, celui-ci devant être validé par le Comité Technique FSL.

Il sera établi au regard du service fait dans la limite de la subvention énoncée à l'article 5.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le FSL se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à l'organisme le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par SOLIHA à la Caisse d'Épargne

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. SOLIHA doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants de SOLIHA sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2021-2022-2023 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le **XXX**
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour SOLIHA,
La Directrice,**

Pascale TALIK

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : Convention 2021-2023 **xxx** relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire de l'Artois.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais, situé 20/1 rue de Tournai 59000 LILLE, représenté par son Président, **Éric LELIEUR**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « FACE »

d'autre part,

Vu : le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 18 mars 2021

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la lutte contre la précarité énergétique un axe prioritaire de ses politiques publiques. Cela se traduit notamment au travers du plan logement hébergement 2015-2020, dont l'axe 4 est intitulé « enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique », et est réaffirmé par le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 par la reconnaissance du logement comme facteur d'inclusion durable.

Les aides curatives ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Conformément au cahier des charges édicté, FACE a été retenu pour mettre en œuvre le projet suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département confie, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), la mise en œuvre de l'action « L'énergie : Agir, se former et payer moins » à FACE sur le territoire de l'Artois pour 2021 et le premier semestre 2022.

Article 2 : Objectifs de l'action

Les accompagnements exercés auprès des ménages ont pour objectifs :

- d'apporter des connaissances techniques et pratiques aux ménages sur le thème des économies d'eau et d'énergie ;
- de favoriser la réduction des factures d'énergie et d'eau par la baisse des consommations ;
- d'améliorer le confort thermique et environnemental ;
- de développer le lien social.

Article 3 : Champ d'application

3.1. Territoires d'intervention

L'action concerne le territoire de l'Artois

3.2. Publics concernés

Il s'agit de ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement.

Quarante ménages minimum seront accompagnés sur le territoire de l'Artois

Article 4 : Engagements de l'organisme

FACE s'engage à :

- recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action ;
- adapter l'action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'action.

4.1. Déroulement de l'action

4.1.1. Volet accompagnement individuel

a) Diagnostic social et technique :

- 1^{er} entretien : diagnostic initial (social) effectué par le conseiller énergie de FACE : situation de la famille, évaluation des habitudes de vie, consommations énergétiques avec lecture des factures
- 2^{ème} entretien : diagnostic technique effectué par le conseiller en rénovation énergétique
- Rédaction d'un rapport technico/social détaillé et personnalisé (évaluation des habitudes de consommations, identification des déperditions thermiques, performances des systèmes énergétiques, évaluation d'un ensemble de solutions viables pour une rénovation de qualité...).

- Restitution du rapport à la commission locale du FSL qui validera le type d'accompagnement à mettre en œuvre.

b) Accompagnement aux habitudes de vie adapté :

5 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : Factures et relevés de consommation (durée : 1h00 / 1h30)

2ème entretien : Les éco gestes (initiation)

3ème entretien : maîtrise du budget et renforcement des éco gestes

4ème entretien : validation des comportements et première évaluation

5ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

c) Accompagnement bâti adapté

4 entretiens à domicile maximum

Exemple d'accompagnement possible :

1er entretien : présentation des résultats du diagnostic technique

2ème entretien : Accompagnement des travaux, Suivi énergétique

3ème entretien : les équipements ; les éco gestes

4ème entretien : Impact de l'action une année après (année +1)

4.1.2. Volet Actions collectives :

* Atelier digital :

- atelier d'une durée de 3h00, avec remise des kits fournis par les services du Département ;
- explications, initiations, conseils sur les applications numériques existantes autour des consommations énergétiques : portail des fournisseurs, applications de relevés de compteurs ;
- animation autour de l'appartement digital FACE.

*Energie café :

- atelier d'une durée de 3h00 ;
- animé par un artisan local pour expliquer comment réaliser des travaux simples d'isolation, de rénovation, de réparation... pour pallier les surconsommations énergétiques du logement.

4.2. Evaluation de l'action

FACE s'engage à faire parvenir au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département un bilan détaillé en fin d'action, au plus tard le 31 décembre 2023, permettant d'évaluer objectivement l'impact de l'action sur les ménages accompagnés. Ce bilan présentera à minima :

- la typologie des participants (composition familiale, ressources, ville de résidence, âge, ...) ;
- la situation des participants par rapport à l'eau et aux énergies (dettes, coupure, plan d'apurement, dispositifs d'aides sollicités...)
- le nombre de visites thermiques réalisées et leurs conclusions ;
- le nombre de participants à chaque atelier ;
- les actions individuelles mises en œuvre et leurs impacts ;
- l'évaluation quantitative des gains énergétiques des ménages ;
- les plus-values qualitatives de l'action pour les ménages.

Un comité de pilotage final sera organisé, par FACE, afin de présenter ce bilan aux services du Département (territoire concerné et siège).

L'orientation des publics sur ce dispositif se fera jusqu'au 30 juin 2022. Le deuxième semestre 2022 et l'année 2023 étant consacrés à finaliser les accompagnements en cours et à la réalisation des évaluations à N+1.

4.3. Obligation générale

FACE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation totale ou partielle de l'action prévue à la présente convention.

4.4. Obligation particulière d'information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions menées, FACE s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 5 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Afin de permettre à FACE d'accomplir les actions prévues dans la présente convention, le FSL s'engage à verser à l'organisme, pour l'année 2021 et le premier semestre 2022, une subvention d'un montant maximum de 80 910 € décomposé comme suit :

Budget Lutte contre la précarité énergétique					
Mode de calcul pour 1 famille	Accompagnement				
	Social	Bati (bailleur privé)	Bâti (bailleur social)	Social et bati (bailleur privé)	Social et bati (bailleur social)
Frais de gestion/coordination	245	245	245	245	245
Diagnostic initial	100	100	100	100	100
Diagnostic technique	200	200	200	200	200
Tarifification mensuelle					
- restitution bâti (avec technicien ou propriétaire)		125	125	125	125
- entretien individuel à domicile avec la famille suivie ou propriétaire	100	100		100	100
Tarifification évaluation (n+1)	100	100	100	100	100
TOTAL Budget minimum (suivi 1 mois) en Euros	745	870	770	870	870
Frais hors accompagnement : Porte Close	39	39		39	39

* entretiens :

Le cout pour un entretien est de 100 €, il comprend :

- les frais de déplacements;
- reporting au local et départemental;
- fournitures administratives;
- gestion de réunion;
- travaux sur les projets;
- recherche de partenaires et financeurs locaux (pour le bâti)
- frais de formation
- outils
- entretien en face à face avec la famille suivie

Ateliers collectifs		
	Coût unitaire	Nb de participants
Atelier Digital	360	entre 8 et 12
Atelier Energie Café	360	entre 8 et 12

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement s'effectuent en deux temps :

- 60% du montant de la subvention dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- le solde après présentation du bilan final validé par le Comité Technique FSL.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à FACE le remboursement de cet indu.

Le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

6.2. Modalités de paiement

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire comptable et financier du FSL, effectue les paiements par virement sur le compte ouvert par FACE au Crédit Mutuel

Numéro de compte : 15629 02625 000208339901 04

Ouvert au nom de : FACE COTE D'OPALE

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. FACE doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Article 8 : Confidentialité des données traitées

Les intervenants du FACE sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Département du Pas-de-Calais.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra continuer à produire ses effets au-delà uniquement pour l'apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les conditions de l'alinéa 3.

Article 11 : Remboursement

Le président du Conseil départemental pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas été utilisée dans le respect des obligations décrites dans la présente convention.

Article 12. Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenants qui ne peuvent cependant pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Règlement Général sur la Protection des Données

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour FACE des Hauts de France Nord Pas-de-Calais
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

Eric LELIEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT RELATIF AU CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », dispose qu'« est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve, dans son logement, des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Dans le Département du Pas-de-Calais, en 2020, 1 419 ménages ont bénéficié d'une aide du Fonds Solidarité Logement pour le règlement d'une dette d'eau ou d'énergie pour un montant total de 629 558 €.

Afin de sortir durablement ces ménages d'une situation de précarité énergétique des actions de prévention viennent compléter les aides curatives. C'est pourquoi, le Département du Pas-de-Calais, soutenu par ses partenaires, notamment EDF et ENGIE, a lancé, en 2019, un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Cet appel à projets visait à soutenir les projets poursuivant les objectifs suivants :

- Former les publics aux bons usages des énergies et de l'eau dans le logement ;
- Mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
- Permettre et faciliter l'accès des ménages aux solutions de financement permettant d'améliorer leur confort, leur logement tout en ayant un impact sur leurs charges d'énergie et d'eau.
- Former les professionnels à détecter les situations de précarité énergétique et à accompagner les ménages à améliorer leurs situations.

Les projets retenus par du Comité Technique FSL et la Commission Permanente en date du 6 janvier 2020 permettent de couvrir l'ensemble du Département.

Ils se sont mis en œuvre, sur l'année 2020, mais de façon très disparate en raison de la crise sanitaire. En effet, si certaines structures ont pu présenter le bilan de l'action réalisée lors du Comité Technique FSL de mars 2021, d'autres actions, de par leur nature (ex : actions collectives), n'ont pu être organisées selon les modalités prévues par les conventions.

Concernant les bilans présentés (annexe 1), le Comité Technique FSL a pu apprécier les bons résultats tant quantitatifs que qualitatifs des actions déployées ainsi que la réactivité et la créativité des structures à adapter leurs actions au contexte particulier.

Au vu de ces résultats, il a été proposé, au Comité Technique FSL, la reconduction de ces projets pour l'année 2021 et pour le premier semestre 2022. Un nouvel appel à projets sera publié début 2022 et les projets retenus pourront ainsi débiter sur le 2ème semestre 2022, lors de la période de chauffe.

SYNTHESE du CONVENTIONNEMENT 2021-2023
validé par le Comité Technique FSL

Territoires	Prestataires	Statuts des actions	Montants des conventions	Crédits versés en 2020	Crédits à verser en 2021	Période de conventionnement
Arrageois	SOLIHA	Renouvelée*	42 861 €	0 €	25 716.60 € (acompte)	2021-2023
Lens-Liévin	INARHI	Reportée**	22 853 €	8 661 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021-2022
	PIMMS	Renouvelée*	18 000 €	0 €	10 800 € (acompte)	2021-2022
	CPIE	Renouvelée *	15 000 €	0 €	9 000 € (acompte)	2021-2022
	Culture et Liberté	Renouvelée*	5 806 €	0 €	3483.6 € (acompte)	2021
Henin Carvin	SOLIHA	Renouvelée*	26 481 €	0 €	15 888.6 € (acompte)	2021-2023
	CCAS Carvin	Renouvelée*	8 500 €	0 €	5 100€ (acompte)	2021-2022
Montreuillois/ Ternois/Calaisis	FACE	Renouvelée*	69 120 €	0 €	41 472 € (acompte)	2021-2023
Calaisis	CIAS Audruicq	Reportée***	3 360 €	2 016 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021
	CCAS Calais	Reportée***	26 778,56 €	16 067,14 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021
Boulonnais	FACE	Renouvelée*	24 210 €	0 €	14 526 € (acompte)	2021-2023
Audomarois	SOLIHA	Reportée**	20 948 €	8 379 € (acompte)	Solde selon « service fait »	2021-2023
Artois	FACE	Renouvelée*	80 910 €	0 €	48 546 € (acompte)	2021-2023

* renouvelée pour l'année 2021 et prolongée sur le premier semestre 2022 dans l'attente de l'appel à projets 2022.

*** reportée de l'année 2020 sur l'année 2021 et prolongée sur le premier semestre 2022 dans l'attente de l'appel à projets 2022.*

**** reportée de l'année 2020 sur l'année 2021.*

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les différentes structures, les conventions de partenariat relatives au financement de ces actions réalisées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes des projets joints en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : ACQUISITION DE
SOLUTION DE CONTRÔLE D'ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE -
CAMPAGNE 2021-2022**

(N°2021-338)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les propositions d'acquisitions des logiciels et des équipements de contrôle d'accès à la restauration scolaire (logiciel, lecteur de badge, distributeur de plateaux, chariots à plateaux, badges, plateaux) pour les 115 collèges concernés par cette opération repris au tableau en annexe, pour un montant total de 1 975 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'affecter les dossiers d'acquisition, visés à l'article 1, sur l'autorisation de programme 2021 dédiée au déploiement progressif d'une solution de contrôle d'accès à la restauration scolaire pour l'ensemble des demi-pensions des collèges publics.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-221102	90221//21881	Renouvellement de l'équipement des collèges	2 930 000,00	1 975 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

-ANNEXE-

Solution de contrôle d'accès à la restauration scolaire dans les établissements publics locaux d'enseignement

Propositions d'attributions

	Commune	Collège du Département avec demi-pension	Mise à jour logiciel	Acquisition et installation de logiciel	Lecteur de badge	Distributeur de plateaux	Chariots à plateaux
Arrageois	ACHICOURT	Adam de la Halle		1	1	1	4
Arrageois	ARRAS	Jehan Bodel		1	1	1	7
Arrageois	ARRAS	Marie Curie		1	1	1	5
Arrageois	ARRAS	François Mitterrand		1		1	4
Arrageois	ARRAS	Charles Peguy	1				2
Arrageois	AUBIGNY EN ARTOIS	Jean Monnet		1			5
Arrageois	AVESNES LE COMTE	Du Val du Gy		1		1	5
Arrageois	DAINVILLE	Denis Diderot	1				5
Arrageois	BAPAUME	Carlin Legrand		1			5
Arrageois	BERTINCOURT	Jacques Yves Cousteau		1	1	1	4
Arrageois	BIACHE St VAAST	Germinal		1		1	6
Arrageois	MARQUION	Les marches de l'Artois		1		1	7
Arrageois	PAS EN ARTOIS	Marguerite Berger	1				4
Arrageois	St NICOLAS LES ARRAS	Paul Verlaine		1		1	6
Arrageois	VITRY EN ARTOIS	Pablo Neruda		1	1	1	6
	TERRITOIRE ARRAGEOIS		3	12	5	10	75
Artois	ANNEZIN	Liberté		1	1	1	5
Artois	AUCHEL	Mme de Sévigné		1	1	1	3
Artois	AUCHY LES MINES	Joliot Curie	1				3
Artois	BARLIN	Jean Moulin	1				5
Artois	BETHUNE	George Sand	1				5
Artois	BETHUNE	Paul Verlaine	1				0
Artois	BEUVRY	Albert Debeyre	1				5
Artois	BRUAY LA BUISSIERE	Edmond Rostand		1	1	1	4
Artois	CALONNE RICOUART	Joliot Curie		1	1	1	4
Artois	DIVION	Henri Wallon	1			1	4
Artois	DOUVRIN	Antoine de St Exupéry		1			4
Artois	HERSIN COUPIGNY	Romain Rolland		1	1	1	3
Artois	HOUDAIN	Jacques Prévert		1			4
Artois	LAVENTIE	Du pays de l'Alloeu		1	1	1	6
Artois	LILLERS	René Cassin		1			3
Artois	LILLERS	Léo Lagrange		1			3
Artois	MARLES LES MINES	Emile Zola		1			5
Artois	ISBERGUES MOLINGHEM	Maurice Piquet	1				3
Artois	NORRENT FONTES	Bernard Chochoy		1		1	5
Artois	SAINT VENANT	Georges Brassens		1			5
Artois	VERMELLES	Paul Eluard		1		1	4
	TERRITOIRE ARTOIS		7	14	6	9	83
Audomarois	AIRE SUR LA LYS	Jean Jaurès		1		1	6
Audomarois	ARQUES	Pierre Mendès France		1			0
Audomarois	FAUQUEMBERGUES	Monsigny		1		1	4
Audomarois	LUMBRES	Albert Camus		1			8
Audomarois	SAINT OMER	L'Esplanade		1		1	6
Audomarois	SAINT OMER	La Morinie		1	1	1	3
Audomarois	THEROUANNE	François Mitterrand		1		1	8
Audomarois	WIZERNES	René Cassin		1			5
	TERRITOIRE AUDOMAROIS		0	8	1	5	40
Boulonnais	BOULOGNE	Angelier		1	1	1	4
Boulonnais	BOULOGNE	Pierre Daunou		1	1	1	5
Boulonnais	BOULOGNE	Paul Langevin		1		1	3
Boulonnais	DESVRES	Du Caraquet	1				0
Boulonnais	LE PORTEL	Jean Moulin		1	1	1	4
Boulonnais	MARQUISE	Jean Rostand		1	1	1	9
Boulonnais	OUTREAU	Albert Camus	1			1	3
Boulonnais	St ETIENNE AU MONT	Paul Eluard		1	1	1	5
Boulonnais	St MARTIN BOULOGNE	Roger Salengro		1		1	5

	Commune	Collège du Département avec demi-pension	Mise à jour logiciel	Acquisition et installation de logiciel	Lecteur de badge	Distributeur de plateaux	Chariots à plateaux
Boulonnais	SAMER	Le Trion		1	1	1	6
Boulonnais	WIMILLE	Pilâtre de Rozier		1		1	5
	TERRITOIRE BOULONNAIS		2	9	6	10	49
Calaisis	ARDRES	Del'Europe		1		1	7
Calaisis	AUDRUICQ	Du Bredenarde	1				5
Calaisis	CALAIS	Jean Jaurès		1			4
Calaisis	CALAIS	Les Dentelliers		1	1	1	4
Calaisis	CALAIS	Martin Luther King		1	1	1	3
Calaisis	CALAIS	Jean Macé		1	1	1	3
Calaisis	CALAIS	Vauban		1	1	1	2
Calaisis	CALAIS	Lucien Vadez		1	1	1	3
Calaisis	COULOGNE	Jean Monnet	1				3
Calaisis	GUINES	Les Quatre vents		1			3
Calaisis	LICQUES	Jean Rostand		1	1	1	4
Calaisis	MARCK EN CALAISIS	Boris Vian		1	1	1	5
Calaisis	OYE PLAGE	Les Argousiers		1			3
Calaisis	SANGATTE (CALAIS)	Louis Blériot		1	1	1	5
	TERRITOIRE CALAISIS		2	12	8	9	54
Lens/Hénin	ANGRES	Jean Vilar	1			1	5
Lens/Hénin	AVION	Paul Langevin		1	1	1	3
Lens/Hénin	AVION	Jean Jacques Rousseau		1	1	1	4
Lens/Hénin	BILLY MONTIGNY	David Marcelle		1	1	1	3
Lens/Hénin	BULLY LES MINES	Anita Conti	1				5
Lens/Hénin	CARVIN	Léonard de Vinci	1				2
Lens/Hénin	CARVIN	Jean Jacques Rousseau		1		1	4
Lens/Hénin	COURCELLES LES LENS	Adulphe Delegorgue		1	1	1	5
Lens/Hénin	COURRIERES	Claude Debussy	1			1	3
Lens/Hénin	DOURGES	Anne Frank		1	1	1	4
Lens/Hénin	FOUQUIERES LES LENS	Emile Zola		1			2
Lens/Hénin	GRENAVY	Langevin Wallon	1			1	3
Lens/Hénin	HARNES	Victor Hugo		1		1	4
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	Jean Macé		1	1	1	5
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	Gérard Philippe		1	1	1	3
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	François Rabelais		1	1	1	4
Lens/Hénin	LEFOREST	Paul Duez	1			1	5
Lens/Hénin	LENS	Jean Jaurès	1				4
Lens/Hénin	LENS	Michelet		1			2
Lens/Hénin	LENS	Jean Zay	1				0
Lens/Hénin	LIBERCOURT	Jean de Saint Aubert		1	1	1	4
Lens/Hénin	LIEVIN	Pierre et Marie Curie		1	1	1	3
Lens/Hénin	LIEVIN	Descartes Montaigne		1		1	7
Lens/Hénin	LIEVIN	Michèle Darras Riaumont		1	1	1	5
Lens/Hénin	LOOS EN GOHELLE	René Cassin	1			1	4
Lens/Hénin	MAZINGARBE	Blaise Pascal		1	1	1	4
Lens/Hénin	MERICOURT SOUS LENS	Henri Wallon		1	1	1	4
Lens/Hénin	OIGNIES	Louis Pasteur		1	1	1	3
Lens/Hénin	ROUVROY	Paul Langevin		1	1	1	4
Lens/Hénin	SAINS en GOHELLE	Jean Rostand		1	1	1	3
Lens/Hénin	SALLAUMINES	Paul Langevin	1			1	4
Lens/Hénin	VENDIN LE VIEIL	Bracke Desrousseaux		1			4
Lens/Hénin	WINGLES	Leon Blum	1			1	4
	TERRITOIRE LENS/HENIN		11	22	16	26	123
Mont. Ternois	AUCHY LES HESDIN	Jean Rostand		1	1	1	3
Mont. Ternois	AUXI LE CHÂTEAU	Du Val d'Authie		1	1	1	3
Mont. Ternois	BEAURAINVILLE	Du Belrem		1		1	5
Mont. Ternois	ETAPLES	Jean Jaurès		1	1	1	4
Mont. Ternois	FREVENT	Pierre Cuallacci		1	1	1	4
Mont. Ternois	FRUGES	Jacques Brel		1	1	1	6
Mont. Ternois	HESDIN	Les Sept vallées		1	1	1	5
Mont. Ternois	HEUCHIN	Jacques Prévert		1	1	1	4

	Commune	Collège du Département avec demi-pension	Mise à jour logiciel	Acquisition et installation de logiciel	Lecteur de badge	Distributeur de plateaux	Chariots à plateaux
Mont. Ternois	HUCQUELIERS	Gabriel de la Gorce		1	1	1	5
Mont. Ternois	LE TOUQUET	Maxime Van Der Meersch		1		1	5
Mont. Ternois	MONTREUIL ECUIRE	Du Bras d'Or		1			7
Mont. Ternois	PERNES EN ARTOIS	Du Bèllimont		1			4
Mont. Ternois	St POL SUR TERNOISE	Roger Salengro	1				5
	TERRITOIRE MONTREUILLOIS TERNOIS		1	12	8	10	60

	Commune	Service de Restauration mutualisé avec la Région nécessitant un investissement	Mise à jour logiciel	Acquisition et installation de logiciel	Lecteur de badge	Distributeur de plateaux	Chariots à plateaux
Mont. Ternois	BERCK	Jean Moulin	1				

TOTAL GENERAL			27	89	50	79	484
----------------------	--	--	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Bureau Restauration

RAPPORT N°62

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : ACQUISITION DE SOLUTION DE CONTRÔLE D'ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE - CAMPAGNE 2021-2022

-

Selon les dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dans son article 21), le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

Dans le domaine de la restauration scolaire, la compétence du Département, déterminée par les dispositions du Code de l'éducation, porte sur :

- L'équipement, l'entretien et la maintenance des restaurants scolaires ;
- La préparation et la distribution des repas ;
- Le nettoyage des cuisines et salles à manger ;
- La mise en œuvre et l'observation des mesures et normes de sécurité et d'hygiène alimentaire ;
- La tarification de la restauration scolaire.

Aussi, dans l'exercice de sa compétence, le Département veille au respect des principes fondamentaux du service public et, garantit notamment le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

Afin de faciliter et d'améliorer la gestion quotidienne du service de restauration des collèges publics, le Département prévoit l'acquisition et le déploiement progressif d'une solution de contrôle d'accès à la restauration scolaire. Dans ce cadre, l'installation de cet équipement est programmée sur deux années, 2021 et 2022.

Un inventaire des logiciels et des équipements de restauration existants de

contrôle d'accès à la restauration scolaire a été récemment réalisé, mentionnant la nature de ce matériel et la date d'acquisition éventuelle. A sa lecture, il apparaît que les Services de Restauration et d'Hébergement ne sont que partiellement équipés de ce type de matériel ou de logiciel. Par ailleurs, ceux qui en disposent sont susceptibles de connaître des dysfonctionnements et par conséquent de compromettre la continuité de service.

Les acquisitions des logiciels et des équipements de contrôle d'accès à la restauration scolaire, qui vous sont proposées au titre des Programmations des années 2021 et 2022, concernent les 115 restaurations scolaires du Département. Par ailleurs, le service de restauration mutualisé avec la Région pour le collège Jean Moulin de Berck-sur-Mer nécessite la mise à jour de ce système d'accès pour les collégiens qui se restaurent au Lycée.

Ainsi, la proposition d'attributions (décomposée par collège dans le tableau annexé), prévoit :

- 27 mises à jour de logiciel,
- 89 acquisitions et installations de logiciel,
- 50 lecteurs de badge,
- 79 distributeurs de plateaux,
- 484 chariots à plateaux,

A ce déploiement, il est également prévu l'acquisition de plateaux (estimations de 41 000 unités) et de badges.

Ces équipements de restauration ne font pas l'objet de dotations financières spécifiques versées aux collèges. Les matériels sont directement acquis par le Département et les dépenses, estimées à 1 975 000 € sur la base de devis susceptibles de connaître des variations, à imputer en section d'investissement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les propositions d'acquisitions des logiciels et des équipements de contrôle d'accès à la restauration scolaire (logiciel, lecteur de badge, distributeur de plateaux, chariots à plateaux, badges, plateaux) pour les 115 collèges concernés par cette opération (repris en annexe), pour un montant total prévisionnel de 1 975 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et d'affecter ces dossiers d'acquisition sur l'autorisation de programme 2021 dédiée au déploiement progressif d'une solution de contrôle d'accès à la restauration scolaire pour l'ensemble des demi-pensions des collèges publics.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221102	90221//21881	Renouvellement de l'équipement des collèges	2 930 000,00	2 930 000,00	1 975 000,00	955 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX ACQUISITIONS

(N°2021-339)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 182 participations, pour un montant total de 480 433,50 €, au titre des aides annuelles à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales et des aides annuelles pour les bibliothèques intercommunales et de la constitution du fonds initial, attribuées dans le cadre du dispositif de la Lecture publique.

Article 2 :

Les bénéficiaires et modalités d'attribution des participations visées à l'article 1 sont repris au rapport et tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	65734/93313	LP structures de rayonnement local – NA 3232	581 220,00	480 433,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisitions de documents pour les bibliothèques intercommunales

30 000 € TTC pour la première bibliothèque + 5 000 € TTC par bibliothèque supplémentaire

50%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

TERRITOIRE	EPCI	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE
Arrageois	CC des Campagnes de l'Artois	E : EPCI	4 300,00 €	50%	2 150,00 €
Arrageois	CC du Sud-Artois	E : EPCI	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
Audomarois	CA du Pays de Saint Omer	E : EPCI	124 100,00 €	50%	15 000,00 €
Audomarois	CC du Pays de Lumbres	E : EPCI	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
Boulonnais	CC de la Terre des Deux Caps	E : EPCI	2 400,00 €	50%	1 200,00 €
Calaisis	CA Grand Calais Terres et Mers	E : EPCI	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
Lens-Hénin	CA de Lens-Liévin	E : EPCI	45 000,00 €	50%	15 000,00 €
Lens-Hénin	CA d'Hénin-Carvin	E : EPCI	32 110,00 €	50%	15 000,00 €
Montreuillois-Ternois	CA des 2 Baies en Montreuillois	E : EPCI	97 652,00 €	50%	22 500,00 €
Montreuillois-Ternois	CC du Ternois	E : EPCI	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
	10				140 850,00 €

Cadre du dispositif
Dépense subventionnable : 15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité
Taux : 30%
Recevabilité : Subvention annuelle
Condition de versement : Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.
À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : Arrageois

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CC des Campagnes de l'Artois	Aubigny-en-Artois	C : Commune	5 500,00 €	30%	1 650,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Avesnes-le-Comte	C : Commune	4 700,00 €	30%	1 410,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Bienwillers-au-Bois	C : Commune	1 226,00 €	30%	367,80 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Duisans	C : Commune	2 500,00 €	30%	750,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Izel-lès-Hameau	C : Commune	1 500,00 €	30%	450,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Magnicourt-en-Comte	C : Commune	1 300,00 €	30%	390,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Monchy-au-Bois	C : Commune	2 456,00 €	30%	736,80 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Montcourt	C : Commune	1 400,00 €	30%	420,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Pas-en-Artois	C : Commune	1 500,00 €	30%	450,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Savy-Berlette	C : Commune	2 272,00 €	30%	681,60 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Tincques	C : Commune	2 000,00 €	30%	600,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Wanquetin	C : Commune	2 660,00 €	30%	798,00 €	
CC Osartis Marquion	Brebières	C : Commune	12 500,00 €	30%	3 000,00 €	
CC Osartis Marquion	Corbehem	C : Commune	7 500,00 €	30%	2 250,00 €	
CC Osartis Marquion	Écourt-Saint-Quentin	C : Commune	2 261,00 €	30%	678,30 €	
CC Osartis Marquion	Marquion	C : Commune	2 150,00 €	30%	645,00 €	
CC Osartis Marquion	Oisy-le-Verger	C : Commune	1 600,00 €	30%	480,00 €	
CC Osartis Marquion	Quéant	C : Commune	2 000,00 €	30%	600,00 €	
CC Osartis Marquion	Vitry-en-Artois	C : Commune	7 100,00 €	30%	2 130,00 €	
CU d'Arras	Achicourt	C : Commune	35 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CU d'Arras	Acq	C : Commune	1 380,00 €	30%	414,00 €	
CU d'Arras	Anzin-Saint-Aubin	C : Commune	7 500,00 €	30%	2 250,00 €	
CU d'Arras	Arras	C : Commune	104 500,00 €	30%	4 500,00 €	
CU d'Arras	Athies	C : Commune	5 008,00 €	30%	1 502,40 €	
CU d'Arras	Bailleul-Sir-Berthoult	C : Commune	2 980,00 €	30%	894,00 €	
CU d'Arras	Boiry-Sainte-Rictrude	C : Commune	1 200,00 €	30%	360,00 €	
CU d'Arras	Dainville	C : Commune	23 800,00 €	30%	4 500,00 €	
CU d'Arras	Fampoux	C : Commune	3 500,00 €	30%	1 050,00 €	
CU d'Arras	Feuchy	C : Commune	7 200,00 €	30%	2 160,00 €	
CU d'Arras	Monchy-le-Preux	C : Commune	680,00 €	30%	204,00 €	
CU d'Arras	Neuville-Saint-Vaast	C : Commune	3 330,00 €	30%	999,00 €	
CU d'Arras	Saint-Laurent-Blangy	C : Commune	22 900,00 €	30%	4 500,00 €	
CU d'Arras	Saint-Nicolas-Lez-Arras	C : Commune	12 250,00 €	30%	3 675,00 €	
CU d'Arras	Wancourt	C : Commune	1 681,00 €	30%	504,30 €	
	34				50 500,20 €	

Territoire : Artois

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Béthune	C : Commune	64 276,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Beuvry	C : Commune	34 198,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Billy-Berclau	C : Commune	10 600,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Blessy	C : Commune	1 295,00 €	30%	388,50 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Bruay-la-Buissière	C : Commune	46 604,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Calonne-sur-la-Lys	C : Commune	3 500,00 €	30%	1 050,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Cuinchy	C : Commune	2 700,00 €	30%	810,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Douvvin	C : Commune	10 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Estrée-Blanche	C : Commune	1 426,00 €	30%	427,80 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Festubert	C : Commune	2 000,00 €	30%	600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Givenchy-lès-la-Bassée	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hersin-Coupligny	C : Commune	15 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hesdigneul-lès-Béthune	C : Commune	1 404,00 €	30%	421,20 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Isbergues	C : Commune	42 910,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Labeuvrière	C : Commune	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	La Comté	C : Commune	1 567,00 €	30%	470,10 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lambres	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lapugnoy	C : Commune	10 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lillers	C : Commune	35 950,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lorgies	C : Commune	2 898,00 €	30%	869,40 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Mont-Bernanchon	C : Commune	2 265,00 €	30%	679,50 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Norrent-Fontes	C : Commune	2 500,00 €	30%	750,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Ourton	C : Commune	2 522,00 €	30%	756,60 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Rebreuve-Ranchicourt	C : Commune	2 100,00 €	30%	630,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Richebourg	C : Commune	4 500,00 €	30%	1 350,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Robecq	C : Commune	2 500,00 €	30%	750,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Ruitz	C : Commune	2 379,00 €	30%	713,70 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Sailly-Labourse	C : Commune	5 700,00 €	30%	1 710,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Saint-Floris	C : Commune	1 500,00 €	30%	450,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Saint-Hilaire-Cottes	C : Commune	1 500,00 €	30%	450,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Verquigneul	C : Commune	6 000,00 €	30%	1 800,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Verquin	C : Commune	5 254,00 €	30%	1 576,20 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Vermelles	C : Commune	6 900,00 €	30%	2 070,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Violaïnes	C : Commune	10 030,00 €	30%	3 000,00 €	
CC Flandre Lys	Fleurbaix	C : Commune	6 935,00 €	30%	2 080,50 €	
CC Flandre Lys	Laventie	C : Commune	12 640,00 €	30%	3 000,00 €	
CC Flandre Lys	Sailly-sur-la-Lys	C : Commune	10 478,00 €	30%	3 000,00 €	
	37				65 803,50 €	

Territoire : Audomarais

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA du Pays de Saint Omer	Aire-sur-la-Lys	C : Commune	18 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Arques	C : Commune	37 700,00 €	30%	4 500,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Avrault	C : Commune	1 875,00 €	30%	562,50 €	
CA du Pays de Saint Omer	Bomy	C : Commune	1 801,00 €	30%	540,30 €	
CA du Pays de Saint Omer	Campagne-lès-Wardrecques	C : Commune	2 826,00 €	30%	847,80 €	
CA du Pays de Saint Omer	Clairmarais	C : Commune	5 500,00 €	30%	1 650,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Écques	C : Commune	5 490,00 €	30%	1 647,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Eperlecques	C : Commune	9 000,00 €	30%	2 700,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Enquin-lez-Guinegatte	C : Commune	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Fauquembergues	C : Commune	2 620,00 €	30%	786,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Fléchin	C : Commune	2 550,00 €	30%	765,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Helfont	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Heuringhem	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Mentque-Nortbécourt	C : Commune	1 700,00 €	30%	510,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Mouille	C : Commune	2 500,00 €	30%	750,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Racquinghem	C : Commune	2 848,00 €	30%	854,40 €	
CA du Pays de Saint Omer	Roquetoire	C : Commune	4 500,00 €	30%	1 350,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Saint-Martin-lez-Tatinghem	C : Commune	11 500,00 €	30%	3 000,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Serques	C : Commune	3 500,00 €	30%	1 050,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Théroutanne	C : Commune	1 800,00 €	30%	540,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Tournehem-sur-la-Hem	C : Commune	3 500,00 €	30%	1 050,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Wittes	C : Commune	7 500,00 €	30%	2 250,00 €	
	22				31 353,00 €	

Territoire : Boulonnais

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	C : Commune	103 800,00 €	30%	4 500,00 €	
CC de Desvres-Samer	Colembert	C : Commune	1 200,00 €	30%	360,00 €	
CA du Boulonnais	Condette	C : Commune	6 000,00 €	30%	1 800,00 €	
CC de Desvres-Samer	Desvres	C : Commune	12 958,00 €	30%	3 887,40 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Ferques	C : Commune	3 185,00 €	30%	955,50 €	
CA du Boulonnais	Le Portel	C : Commune	19 700,00 €	30%	4 500,00 €	
CC de Desvres-Samer	Longfossé	C : Commune	2 650,00 €	30%	795,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Marquise	C : Commune	15 800,00 €	30%	3 000,00 €	
CA du Boulonnais	Nesles	C : Commune	1 800,00 €	30%	540,00 €	

CA du Boulonnais	Neufchatel-Hardelot	C : Commune	10 001,00 €	30%	3 000,30 €	
CA du Boulonnais	Saint-Étienne-au-Mont	C : Commune	14 500,00 €	30%	4 350,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Saint-Inglevert	C : Commune	1 513,00 €	30%	453,90 €	2020
CC de la Terre des Deux Caps	Wierre-Effroy	C : Commune	1 321,00 €	30%	396,30 €	
CA du Boulonnais	Wimille	C : Commune	18 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Bazinghen	C : Commune	800,00 €	30%	240,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Rinxent	C : Commune	7 619,00 €	30%	2 285,70 €	
CC de Desvres-Samer	Quesques	C : Commune	1 093,00 €	30%	327,90 €	
CA du Boulonnais	La Capelle-lès-Boulogne	C : Commune	6 000,00 €	30%	1 800,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Landrethun-le-Nord	C : Commune	2 508,00 €	30%	752,40 €	
CC de Desvres-Samer	Wirwignes	C : Commune	1 000,00 €	30%	300,00 €	
CA du Boulonnais	Outreau	C : Commune	20 550,00 €	30%	3 000,00 €	
	21				41 744,40 €	

Territoire : Calaisis

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CC du Pays d'Opale	Atembon	C : Commune	1 000,00 €	30%	300,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Audruicq	C : Commune	15 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CC du Pays d'Opale	Bouquehault	C : Commune	1 500,00 €	30%	450,00 €	
CA Grand Calais Terres et Mers	Coulogne	C : Commune	17 500,00 €	30%	4 500,00 €	
CA Grand Calais Terres et Mers	Les Attaques	C : Commune	2 900,00 €	30%	870,00 €	
CC du Pays d'Opale	Nielles-lès-Ardres	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Oye-Plage	C : Commune	13 000,00 €	30%	3 900,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Recques-sur-Hem	C : Commune	1 700,00 €	30%	510,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Ruminghem	C : Commune	2 655,00 €	30%	796,50 €	année 2020
CC de la Région d'Audruicq	Ruminghem	C : Commune	2 800,00 €	30%	840,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Saint-Omer-Capelle	C : Commune	1 600,00 €	30%	480,00 €	
CA Grand Calais Terres et Mers	Sangatte	C : Commune	12 500,00 €	30%	3 750,00 €	
CC du Pays d'Opale	Guînes	C : Commune	14 500,00 €	30%	3 000,00 €	
CC du Pays d'Opale	Pihen-lès-Guînes	C : Commune	800,00 €	30%	240,00 €	
CC du Pays d'Opale	Andres	C : Commune	3 005,00 €	30%	901,50 €	
CC du Pays d'Opale	Fiennes	C : Commune	1 425,00 €	30%	427,50 €	
	16				26 365,50 €	

Territoire : Lens-Hénin

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA de Lens-Liévin	Aix-Noulette	C : Commune	10 050,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Lens-Liévin	Angres	C : Commune	11 672,00 €	30%	3 501,60 €	
CA de Lens-Liévin	Avion	C : Commune	45 300,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Billy-Montigny	C : Commune	20 820,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Bully-lès-Mines	C : Commune	15 700,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Lens-Liévin	Éleu-dit-Leauwette	C : Commune	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CA de Lens-Liévin	Fouquières-lès-Lens	C : Commune	10 790,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Lens-Liévin	Givenchy-en-Gohelle	C : Commune	3 100,00 €	30%	930,00 €	
CA de Lens-Liévin	Grenay	C : Commune	23 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Harnes	C : Commune	40 440,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Hulluch	C : Commune	5 200,00 €	30%	1 560,00 €	
CA de Lens-Liévin	Lens	C : Commune	78 300,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Liévin	C : Commune	41 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Lens-Liévin	Loos-en-Gohelle	C : Commune	18 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Mazingarbe	C : Commune	12 000,00 €	30%	3 000,00 €	
CA de Lens-Liévin	Méricourt	C : Commune	36 500,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Meurchin	C : Commune	10 948,00 €	30%	3 284,40 €	
CA de Lens-Liévin	Noyelles-sous-Lens	C : Commune	26 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Sallaumines	C : Commune	29 500,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Souchez	C : Commune	3 800,00 €	30%	1 140,00 €	
CA de Lens-Liévin	Vendin-le-Vieil	C : Commune	110 495,00 €	30%	4 500,00 €	
CA de Lens-Liévin	Villers-au-Bois	C : Commune	2 015,00 €	30%	604,50 €	
CA de Lens-Liévin	Vimy	C : Commune	8 680,00 €	30%	2 604,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Bois-Bernard	C : Commune	828,00 €	30%	248,40 €	
CA d'Hénin-Carvin	Carvin	C : Commune	60 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Courcelles-lès-Lens	C : Commune	69 550,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Courrières	C : Commune	59 235,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Drocourt	C : Commune	7 500,00 €	30%	2 250,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont	C : Commune	76 100,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Leforest	C : Commune	21 800,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Libercourt	C : Commune	22 300,00 €	30%	3 000,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Noyelles-Godault	C : Commune	15 000,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Oignies	C : Commune	24 550,00 €	30%	4 500,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Rouvroy	C : Commune	18 000,00 €	30%	3 000,00 €	
	34				114 822,90 €	

Territoire : Montreuillois-Ternois

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TALUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CC des 7 vallées	Auchy-lès-Hesdin	C : Commune	4 496,00 €	30%	1 348,80 €	
CC des 7 vallées	Buire-le-Sec	C : Commune	3 000,00 €	30%	900,00 €	
CC des 7 vallées	Campagne-lès-Hesdin	C : Commune	4 434,00 €	30%	1 330,20 €	
CC des 7 vallées	Hesdin	C : Commune	5 600,00 €	30%	1 680,00 €	
CA des 2 baies en Montreuillois	Saint-Josse	C : Commune	1 950,00 €	30%	585,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Verchocq	C : Commune	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Hucquelières	C : Commune	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	C : Commune	2 500,00 €	30%	750,00 €	
	8				8 994,00 €	
172	TOTAL GÉNÉRAL AIDES COMMUNALES				339 583,50 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°63

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX ACQUISITIONS

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais a été adopté le 13 novembre 2017 pour une durée de six ans, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Ce plan comprend un dispositif d'aides financières, dont des aides aux acquisitions de documents pour les bibliothèques communales ou intercommunales. L'objectif est de soutenir les bibliothèques en accompagnant la constitution ou le développement des collections.

Les conditions d'éligibilité des dossiers, communes à toutes les demandes du Plan de développement de la lecture publique, sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
Budget d'acquisition de documents	Au moins 2,50 € par habitant	Au moins : 1 € par habitant Préconisé : 1,50 € par habitant
Horaires d'ouverture hebdomadaire	* moins de 2 000 habitants : 8 h * à partir de : 2 000 habitants : 14 h * à partir de 5 000 habitants : 20 h * à partir 10 000 habitants : 30 h	* moins de 2 000 habitants : 8 h * à partir de : 2 000 habitants : 14 h * à partir de 5 000 habitants : 20 h * à partir 10 000 habitants : 30 h
Personnel	* 1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants * 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés

Surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²
---------	---	--

Le dispositif d'aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales permet d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques communales sur les bases suivantes :

Plafond de dépenses	Bibliothèque structurante : 15 000 € maximum TTC. Bibliothèque de proximité : 10 000 € maximum TTC.
Taux de subvention	30 %
Versement	Les factures acquittées correspondant aux acquisitions de l'année sont à adresser en une seule fois avant le 1 ^{er} décembre de l'année d'attribution. Le montant effectivement versé correspond au montant total des factures déposées et validées auquel est appliqué le taux de subvention accordé. La subvention court sur l'année civile. Elle tombe automatiquement à la fin de l'exercice budgétaire. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Subvention annuelle Respect des conditions de budget et d'ouverture

Le dispositif d'aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques intercommunales est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

Plafond de dépenses	30 000 € maximum TTC pour la première bibliothèque + 5 000 € maximum TTC par bibliothèque supplémentaire.
Taux de subvention	50 %
Versement	Les factures acquittées correspondant aux acquisitions de l'année sont à adresser en une seule fois avant le 1 ^{er} décembre de l'année d'attribution. Le montant effectivement versé correspond au montant total des factures déposées et validées auquel est appliqué le taux de subvention accordé. La subvention court sur l'année civile. Elle tombe automatiquement à la fin de l'exercice budgétaire. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Subvention annuelle. Présence d'un coordinateur intercommunal lecture publique. Le montant de l'aide prend en compte le nombre de sites du réseau intercommunal.

Le dispositif d'aide à la constitution du fonds initial soutient les collectivités engagées dans la construction d'une bibliothèque, selon les modalités suivantes :

Plafond de dépenses	15 000 € TTC.
Taux de subvention	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget

	primitif de la collectivité.
Versement	L'aide est versée dès la notification. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Aide accordée l'année d'ouverture de la bibliothèque au public si la construction a été aidée par le Département. Aide non cumulable avec l'aide annuelle.

Le montant global des factures acquittées, produites par le bénéficiaire à l'appui de sa demande de versement de la subvention, doit correspondre aux critères financiers fixés ci-dessus, sous peine de non versement de la subvention.

Un versement unique sera effectué à chaque bénéficiaire repris dans les tableaux joints (annexes 1 et 2). Les versements interviendront sur production d'une délibération d'acceptation de l'aide départementale du conseil municipal ou communautaire du bénéficiaire concerné.

A ce titre, les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous ses supports de communication.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider les 182 demandes de participation départementale, pour un montant de 480 433,50 €, émanant des communes ou des E.P.C.I. dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer les 182 participations, pour un montant total de 480 433,50 €, aux bénéficiaires et dans les conditions reprises aux tableaux annexés, au titre des aides annuelles à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales des aides annuelles pour les bibliothèques intercommunales et de la constitution du fonds initial, attribuées dans le cadre du dispositif de la Lecture publique, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	65734/93313	LP Structures de rayonnement local - NA 3232	581 220,00	493 729,00	480 433,50	13 295,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**INVESTISSEMENT : LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT
ET INFORMATISATION
FONCTIONNEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA
INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

(N°2021-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.320-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-176 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 52 aides départementales, au titre de l'investissement (annexes 1, 2 et 3), et 3 aides départementales au titre du fonctionnement (annexe 4) aux bénéficiaires repris au rapport et aux tableaux joints en annexes à la présente délibération, pour un montant total en investissement de 784 484,93 € et en fonctionnement de 26 127 € dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèques existantes et d'aides pour l'équipement informatique, et de soutien au développement de l'offre numérique selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, sachant, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées :

- Aide au titre de la création de bibliothèque, soit 4 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 621 372 €, selon le détail repris en annexe 1 à la présente délibération,

- Aide au titre de la rénovation de bibliothèque, soit 1 participation à la commune d'HUCQUELIERS au titre de l'investissement pour un montant total de 3 708,20 €, selon le détail repris en annexe 2 à la présente délibération,

- Aide au titre de l'informatisation, soit 6 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 9 439,90 €, selon le détail repris en annexe 3 à la présente délibération,

- Aide au titre du développement de l'offre numérique, soit 38 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 149 964,83 €, selon le détail repris en annexe 3 à la présente délibération,

- Aide au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit 3 participations au titre du fonctionnement pour un montant total de 26 127 €, selon le détail repris en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE	CP €	Dépense €
Investissement	C03-313A01	204142/91313	Aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques	621 372,00	0,00	621 372,00
Investissement	C03-313A01	204141/91313	Aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques	228 628,00	0,00	163 112,93
Fonctionnement	C03-313B02	6574/93313	LP-Structures de rayonnement local- NA 3232		581 220,00	26 127,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BIBLIOTHEQUE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, INFORMATISATION

Les aides à l'investissement concernent la construction (création ou rénovation) de bibliothèque publique, l'aménagement mobilier et l'informatisation des bibliothèques communales ou intercommunales.

- L'objectif du dispositif de création de bibliothèque est de poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

- L'objectif du dispositif de rénovation de bibliothèque est de poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Aide à la création et la rénovation des bibliothèques publiques : 313 A 01 - Bâtiments et installations

	<i>BP ANNEE 2021 (AP) :</i>	1 000 000,00 €
TOTAL :		
	Solde avant la commission :	1 000 000,00 €

TERRITOIRE	DEMANDEUR	NATURE	DEMANDE	MONTANT		%	SUGGESTION
				SUBVENTIONNABLE	APPLICABLE	SERVICE	
CALAISIS	Commune de Guines	bibliothèque - programmation	4 993,50 €	13 250 €		30%	3 975 €
LENS-HENIN	Commune de Libercourt	bibliothèque - création	894 870 €	2 005 640 €		30%	601 692 €
ARTOIS	Commune de Noeux-les-Mines	bibliothèque - création	8 295,00 €	27 650 €		30%	8 295 €
ARRAGEOIS	Commune d'Achicourt	bibliothèque - programmation	7 410 €	24 700 €		30%	7 410 €
	TOTAL						621 372,00 €
SOLDE DE LA LIGNE APRES PROPOSITIONS 3° COMMISSION							378 628,00 €
						Taux de réalisation	62,14%

BIBLIOTHEQUE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, INFORMATISATION

Les aides à l'investissement concernent la construction (création ou rénovation) de bibliothèque publique, l'aménagement mobilier et l'informatisation des bibliothèques communales ou intercommunales.

- L'objectif du dispositif de création de bibliothèque est de poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

- L'objectif du dispositif de rénovation de bibliothèque est de poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Aide à la création et la rénovation des bibliothèques publiques : 313 A 01 - Mobiliers et Matériels

	<i>BP ANNEE 2021 (AP) :</i>	1 000 000,00 €
TOTAL :	Solde avant la commission :	1 000 000,00 €

TERRITOIRE	DEMANDEUR	NATURE	DEMANDE	MONTANT SUBVENTIONNABLE	%	SUGGESTION SERVICE
					APPLICABLE	
Montreuillois	Commune d'Hucqueliers	Rénovation - Mobilier	3 708,20 €	18 541 €	20%	3 708,20 €
	TOTAL					3 708,20 €
SOLDE DE LA LIGNE APRES PROPOSITIONS 3° COMMISSION						996 291,80 €
Taux de réalisation						0,37%

BIBLIOTHEQUE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, INFORMATISATION

Les aides à l'investissement concernent la construction (création ou rénovation) de bibliothèque publique, l'aménagement mobilier et l'informatisation des bibliothèques communales ou intercommunales. Elles sont complétées d'un appel à projets pour les années 2020 et 2021 pour le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques.

- L'objectif du dispositif de création de bibliothèque est de poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

- L'objectif du dispositif de rénovation de bibliothèque est de poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

- L'objectif du dispositif d'équipement informatique est de soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

- L'objectif du dispositif de développement de l'offre numérique est de lutter contre l'illectronisme, faciliter la mise à disposition de liseuses aux usagers, faciliter l'accès à la bibliothèque numérique départementale, renforcer le lien social par la création de FabLabs.

Aide à la création et la rénovation des bibliothèques publiques : 313 A 01 - Mobiliers et matériels

	<i>BP ANNEE 2021 (AP) :</i>	<i>1 000 000,00 €</i>
TOTAL :		
	Solde avant la commission :	1 000 000,00 €

TERRITOIRE	DEMANDEUR	NATURE	DEMANDE	MONTANT SUBVENTIONNABLE	% APPLICABLE	SUGGESTION SERVICE
Arrageois	Commune d'Achicourt	numérique - bib numérique	1 224,15 €	2 448,75 €	50%	1 224,38 €
Arrageois	Commune d'Anzin-Saint-Aubin	numérique - bib numérique	2 462,50 €	4 925 €	50%	2 462,50 €
Arrageois	Commune d'Arras	numérique - fablab	25 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Arrageois	Commune de Bienvillers-au-bois	numérique - bib numérique	330,10 €	660,21 €	50%	330,10 €
Arrageois	Commune de Feuchy	numérique - bib numérique	678,27 €	1 056,55 €	50%	528,27 €
Arrageois	Commune de Corbehem	numérique - bib numérique	343,52 €	687,04 €	50%	343,52 €
Arrageois	Commune de Monchy-au-Bois	numérique - bib numérique	316,38 €	632,75 €	50%	316,38 €
Arrageois	Commune de Saint-Laurent-Blangy	numérique - bib numérique	2 117,90 €	4 235,85 €	50%	2 117,93 €
Artois	Commune de Lillers	numérique - bib numérique	885,34 €	1 770,68 €	50%	885,34 €
Artois	Commune de Saint-Hilaire-Cottes	numérique - bib numérique	1 272,50 €	5 090 €	25%	1 272,50 €
Artois	Commune de Beuvry	Informatique	1 184,66 €	5 303,30 €	50%	1 060,66 €
Artois	Commune de Beuvry	numérique - bib numérique	300,00 €	350 €	50%	175 €
Audomarois	Communauté de communes du Pays de Lumbres	numérique - bib numérique	2 037,06 €	3 960,95 €	50%	1 980,48 €
Audomarois	Communauté de communes du Pays de Lumbres	numérique - fablab	3 194,50 €	6 189 €	50%	3 094,50 €
Boulonnais	commune de Boulogne-sur-mer	numérique - bib numérique	3 740,80 €	7 481,67 €	50%	3 740,80 €
Boulonnais	Communauté de communes Terre des 2 caps	numérique - bib numérique	1 644,68 €	3 289,37 €	50%	1 644,68 €
Boulonnais	Commune de La Capelle les Boulogne	numérique - bib numérique	624,67 €	1 249,35 €	50%	624,67 €
Boulonnais	commune de Desvres	numérique - bib numérique	815,41 €	1 630,83 €	50%	815,41 €
Boulonnais	commune de Desvres	informatique - renouvellement	1 762,64 €	8 813,19 €	20%	1 762,64 €
Boulonnais	Commune de Saint-Etienne-au-mont	numérique - bib numérique	674,74 €	1 349,47 €	50%	674,73 €
Boulonnais	Commune de Wimille	numérique - fablab	21 875,00 €	34 750 €	50%	17 375 €
Boulonnais	Commune de Saint-Léonard	numérique - bib numérique	673,03 €	2 943,17 €	20%	588,63 €
Calais	Commune d'Audruicq	numérique - fablab	10 218,93 €	20 437,87 €	50%	10 218,93 €
Calais	Commune d'Audruicq	numérique - bib numérique	6 199,95 €	12 399,90 €	50%	6 199,95 €
Calais	Commune de Oye-plage	numérique - bib numérique	849,91 €	1 699,82 €	50%	849,91 €
Lens-Hénin	Commune d'Avion	numérique - bib numérique	562,05 €	1 124,10 €	50%	562,05 €
Lens-Hénin	Commune de Billy-Montigny	numérique - bib numérique	1 503,31 €	3 006,63 €	50%	1 503,31 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	numérique - fablab	18 967,75 €	34 101,70 €	50%	17 050,85 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	numérique - bib numérique	3 456,73 €	6 913,45 €	50%	3 456,72 €

TERRITOIRE	DEMANDEUR	NATURE	DEMANDE	MONTANT SUBVENTIONNABLE	% APPLICABLE	SUGGESTION SERVICE
Lens-Hénin	Commune de Carvin	numérique - fablab	17 028,52 €	33 014,05 €	50%	16 507,02 €
Lens-Hénin	Commune de Givenchy-en-Gohelle	numérique - bib numérique	615,00 €	1 230 €	50%	615 €
Lens-Hénin	Commune de Grenay	numérique - fablab	5 366,61 €	10 468,15 €	50%	5 234,08 €
Lens-Hénin	Commune de Grenay	numérique - bib numérique	375,00 €	750,00 €	50%	375 €
Lens-Hénin	Commune d'Harnes	numérique - bib numérique	772,98 €	1 545,97 €	50%	772,98 €
Lens-Hénin	Commune d'Harnes	numérique - fablab	3 493,54 €	6 269,42 €	50%	3 134,71 €
Lens-Hénin	Commune de Lens	numérique - bib numérique	4 749,85 €	4 308,30 €	50%	2 154,15 €
Lens-Hénin	Commune de Lens	numérique - fablab	2 021,15 €	3 898,20 €	50%	1 949,10 €
Lens-Hénin	Commune de Liévin	numérique - fablab	1 756,99 €	3 513,99 €	50%	1 756,99 €
Lens-Hénin	Commune de Méricourt	numérique - bib numérique	10 140,75 €	16 476,51 €	50%	8 238,25 €
Lens-Hénin	Commune de Méricourt	informatique - renouvellement	4 105,76 €	16 423,05 €	25%	4 105,76 €
Lens-Hénin	Commune de Meurchin	numérique - fablab	1 560,00 €	3 119,33 €	50%	1 559,67 €
Lens-Hénin	Commune de Noyelles-sous-Lens	numérique - bib numérique	2 275,00 €	4 550,00 €	50%	2 275,00 €
Lens-Hénin	Commune de Rouvroy	informatique - numérique	649,71 €	2 165,71 €	30%	649,71 €
Lens-Hénin	Commune de Sallaumines	numérique - bib numérique	2 217,47 €	4 434,95 €	50%	2 217,47 €
	TOTAL					159 404,73 €
SOLDE DE LA LIGNE APRES PROPOSITIONS 3° COMMISSION						840 595,27 €
Taux de réalisation						15,94%

BIBLIOTHEQUE : AIDE AUX COLLECTIVITES

Les aides au fonctionnement concernent l'enrichissement des collections, les projets de développement territoriaux, la mise en place d'animations culturelles.
 - L'objectif du dispositif de réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique est de poursuivre le maillage des bibliothèques sur le département en favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique: 313 B 02

TOTAL :	BP ANNEE 2021 (CP) :	581 220,00 €
	Solde avant la commission :	519 856,00 €

TERRITOIRE	DEMANDEUR	NATURE	DEMANDE	MONTANT SUBVENTIONNABLE	% APPLICABLE	SUGGESTION SERVICE
Artois	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	Schéma intercommunal	10 275 €	34 250 €	30%	10 275 €
Calais	Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers	Schéma intercommunal	6 852 €	22 840 €	30%	6 852 €
Montreuillois-Ternois	Communauté d'agglomération 2 Baies en montreuillois	Schéma intercommunal	9 552 €	30 000 €	30%	9 000 €
	TOTAL					26 127,00 €
SOLDE DE LA LIGNE APRES PROPOSITIONS 3° COMMISSION						493 729,00 €
Taux de réalisation						15%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

INVESTISSEMENT : LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION

FONCTIONNEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Ce plan s'appuie sur la délibération cadre adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 25 janvier 2016 réaffirmant la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale et fixant trois priorités majeures :

- le développement de la pratique de la lecture ;
- la mise en réseau des équipements ;
- et le développement du numérique.

L'axe 2 du Plan, « Mettre en réseau les équipements » est articulé autour de 3 types d'actions :

- encourager les E.P.C.I. à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- qualifier les équipements existants ;
- combler les zones blanches par des équipements structurants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant

horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>observations</i>	<i>plafond de dépenses</i>
Etude de programmation de l'équipement	30 % du montant HT	recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5 % * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 %	2 000 € HT le m ²
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5 % * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 %	300 € HT le m ²

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 4 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE GUINES Programmation d'équipement	16 645 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 40% soit 6 658,00 € <u>Drac</u> : 30% soit 4 993,50 € € <u>Département</u> : 30% soit 4 993,50 €)	5 704	399 m ²	13 250 €	30 000 €	30%	3 975 €
COMMUNE DE LIBERCOURT Création	4 481 185,39 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 19% soit 850 604,88 € <u>Drac</u> : 36% soit 1 604 641,03 € <u>Dsjl</u> : 25% soit 1 13 1069,48 € <u>Département</u> (LP + FIT): 20% soit 894 870 €)	8 377	1 002 m ²	2 000 € HT/m ²	2 005 640 €	30%	601 692 €
COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES Création	27 650 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 40% soit 11 060 € <u>Drac</u> : 30% soit 8 295 € <u>Département</u> : 30% soit 8 295 €)	12 000	1 715 m ²	27 650 €	30 000 €	30%	8 295 €
COMMUNE D'ACHICOURT Programmation d'équipement	24 700 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 30% soit 7 410 € <u>Drac</u> : 40% soit 9 880 € <u>Département</u> : 30% soit 7 410 €)	7 985	559 m ²	24 700 €	30 000 €	30%	7 410 €

Dispositif 2 : aides à la rénovation de bibliothèque

Objectif : poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>observations</i>	<i>plafond de dépenses</i>
Rénovation du bâtiment	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 %	1 800 € HT le m ²

Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5 % * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 % uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier	300 € HT le m ²
----------------------	--------------------	---	----------------------------

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « *gratuité des adhésions et ouverture élargie* » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE D'HUCQUELIERS Mobilier	18 541,04 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 80%, soit 14 832,84 € <u>Département</u> : 20% soit 3 708,20 €	533	72 m ²	300 € HT/m ²	18 541,04 €	20%	3 708,20 €

Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
Informatisation	20 % du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 %	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30 % du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 %	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20 % du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 % Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 6 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE DESVRES <i>Renouvellement informatique</i>	8 813,19 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 55% soit 4 847,05 € <u>DSIL</u> : 25 % soit 1 203,50 € <u>Département</u> : 20% soit 1 762,64 €)	4 969	500 m ²	50 000 €	20 %	1 762,64 €
COMMUNE DE MERICOURT <i>Renouvellement informatique</i>	16 423,05 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 75% soit 12 317,29 € <u>Département</u> : 25% soit 4 105,76 €)	11 438	1 612 m ²	50 000 €	25 %	4 105,76 €
COMMUNE DE ROUVROY <i>Mise en place services numériques</i>	2 165,71 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 70% soit 1 516, 00 € <u>Département</u> : 30% soit 649,71 €)	8 948	800 m ²	15 000 €	30 %	649,71 €
COMMUNE DE SAINT-LEONARD <i>Mise en place services numériques</i>	2 943,17 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 80 % soit 12 692,14 € <u>Département</u> : 20% soit 588,63 €)	3 500	214 m ²	50 000 €	20%	588,63 €
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES <i>Renouvellement informatique</i>	5 090 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 37,5% soit 1 908,75 € <u>CABBALR</u> : 37,5% soit 1 908,75 € <u>Département</u> : 25% soit 1 272,50 €)	815	87m ²	50 000 €	25%	1 272,50 €
COMMUNE DE BEUVRY <i>Renouvellement informatique</i>	5 303,30 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 56 % soit 3 317,05 € <u>CABBALR</u> : 24 % soit 1 421,59 € <u>Département</u> : 20% soit 1 060,66 €)	9 497	890 m ²	50 000 €	20%	1 060,66 €

Dispositif 4 : aides au développement de l'offre numérique

Objectif : lutter contre l'illectronisme, faciliter la mise à disposition de liseuses pour

les usagers, faciliter l'accès à la bibliothèque numérique départementale, renforcer le lien social par la création de FabLabs.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>plafond de dépenses</i>
Accès à la bibliothèque numérique départementale	50 % du montant HT	20 000 € HT
Création d'un FabLab	50 % du montant HT	50 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- appel à projets ; il est possible de déposer un dossier pour l'un des dispositifs ou pour les deux ;
- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 38 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN <i>Fablab</i>	37 935,50 € (<i>éligible : 34 101,70 €</i>) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 31,55% soit 11 967,75 € <u>DRAC</u> : 18,45% soit 7 000 € <u>Département</u> : 50% soit 18 967,75 €)	230 026	28 lieux	50 000 €	50 %	17 050,85 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN <i>Bibliothèque numérique</i>	6 913,45 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 3 456,73 € <u>Département</u> : 50% soit 3 456,72 €)	230 026	28 lieux	50 000 €	50 %	3 456,72 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS <i>Bibliothèque numérique</i>	3 289,37 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 1 644,69 € <u>Département</u> : 50% soit 1 644,68 €)	21 997	7 lieux	20 000 €	50 %	1 644,68 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES <i>Fablab</i>	6 389,00 € (<i>éligibilité : 6 189,00 €</i>) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 3 194,50 €, <u>Département</u> :50% soit 3 194,50€)	24 248	12 lieux	50 000 €	50 %	3 094,50 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES <i>Bibliothèque</i>	4 074,12 € (<i>éligibilité : 3 960,95 €</i>) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit	24 248	12 lieux	20 000 €	50 %	1 980,48 €

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
<i>numérique</i>	2 037,06 €, <u>Département</u> : 50% soit 2 037,12€)					
COMMUNE D'ACHICOURT <i>Bibliothèque numérique</i>	2 449,17 € (<i>éligibilité</i> : 2 448,75 €) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 1 224,79 € <u>Département</u> : 50% soit 1 224,38 €)	5 753	669 m ²	20 000 €	50 %	1 224,38 €
COMMUNE D'ANZIN-SAINT-AUBIN <i>Bibliothèque numérique</i>	4 925 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 2 462,50 € <u>Département</u> : 50% soit 2 462,50 €)	2 828	400 m ²	20 000 €	50%	2 462,50 €
COMMUNE D'AUDRUICQ <i>FabLab</i>	20 437,87 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 20% soit 4 173,10 € <u>DETR</u> : 6 045,83 € <u>Département</u> : 50% soit 10 218,93 €)	5 465	756 m ²	50 000 €	50%	10 218,93 €
COMMUNE D'AUDRUICQ <i>Bibliothèque numérique</i>	12 399,90 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 6 199,95 € <u>Département</u> : 50% soit 6 199,95 €)	5 465	756 m ²	20 000 €	50%	6 199,95 €
COMMUNE D'AVION <i>Bibliothèque numérique</i>	1 124,10 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 562,05 € <u>Département</u> : 50% soit 562,05 €)	17 722	2 462 m ²	20 000 €	50 %	562,05 €
COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS <i>Bibliothèque numérique</i>	660,21 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 330,11 € <u>Département</u> : 50% soit 330,10 €)	656	70 m ²	20 000 €	50 %	330,10 €
COMMUNE DE BILLY-MONTIGNY <i>Bibliothèque numérique</i>	3 006,63 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 1 503,32 € <u>Département</u> : 50% soit 1 503,31 €)	8 192	629 m ²	20 000 €	50 %	1 503,31 €
COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER <i>Bibliothèque numérique</i>	7481,67 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 3 740,87 € <u>Département</u> : 50% soit 3 740,80 €)	41 106	7 500 m ²	20 000 €	50 %	3 740,80 €
COMMUNE DE CARVIN <i>Fablab</i>	34 057,05 € (<i>éligible</i> : 33 014,05 €) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 17 028,53 €)	17 501	2 500 m ²	50 000 €	50 %	16 507,02 €

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
	Département : 50 % soit 17 028,52 €)					
COMMUNE DE DESVRES <i>Bibliothèque numérique</i>	1 930,83 € (éligible 1630,83 €) (Plan de financement : Demandeur : 50 % soit 815,42 €, Département : 50 % soit 815,41 €)	4 969	500 m ²	20 000 €	50 %	815,41 €
COMMUNE DE FEUCHY <i>Bibliothèque numérique</i>	1 356,55 € (éligible 1 056,55 €) (Plan de financement : Demandeur : 50 % soit 678,28 €, Département : 50 % soit 678,27 €)	1 049	75 m ²	20 000 €	50 %	528,27 €
COMMUNE DE GIVENCHY-EN-GOHELLE <i>Bibliothèque numérique</i>	1 335 € (éligibilité : 1 230 € (Plan de financement : Demandeur : 50% soit 667,50 €, Département : 50 % soit 667,50 €))	2 033	290 m ²	20 000 €	50 %	615 €
COMMUNE DE GRENAY <i>Fablab</i>	10 732,22 € (éligibilité : 10 468,15€) (Plan de financement : Demandeur :50% soit 5366,61€, Département : 50% soit 5 366,61 €)	6 883	1 324 m ²	50 000 €	50 %	5 234,08 €
COMMUNE DE GRENAY <i>Bibliothèque numérique</i>	750 € (Plan de financement : Demandeur :50% soit 375,00€, Département : 50% soit 375,00 €)	6 883	1 324 m ²	20 000 €	50 %	375 €
COMMUNE D'HARNES <i>Fablab</i>	6 987,08 € (éligibilité : 6 269,42 €) (Plan de financement : Demandeur : 50% soit 3 493,54 €, Département : 50% soit 3 493,54 €)	12 418	1 412 m ²	50 000 €	50 %	3 134,71 €
COMMUNE D'HARNES <i>Bibliothèque numérique</i>	1 545,97 € (Plan de financement : Demandeur : 50% soit 772,99 €, Département : 50% soit 772,98 €)	12 418	1 412 m ²	20 000 €	50 %	772,98 €
COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE <i>Bibliothèque numérique</i>	1 549,35 € (éligibilité : 1 249,35 €) (Plan de financement : Demandeur : 50% soit 773,18 €, Département : 50% soit 773,17 €)	1 657	115m ²	20 000 €	50 %	624,67 €
COMMUNE DE LENS <i>Fablab</i>	4 102,31 € (éligibilité : 3 898,20 €) (Plan de financement : Demandeur : 50% soit 2 051, 16 €, Département : 50% soit 2 051,15 €)	31 798	2 300 m ²	50 000 €	50 %	1 949,10 €

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE LENS <i>Bibliothèque numérique</i>	9 499,70 € (éligibilité : 4 308,30 €) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 4 749,85 €, <u>Département</u> : 50% soit 4 789,85 €)	31 798	2 300 m ²	20 000 €	50 %	2 154,15 €
COMMUNE DE LIEVIN <i>Fablab</i>	3 513,99 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 1 757,00 €, <u>Département</u> : 50% soit 1 756,99 €)	31 154	1 835 m ²	50 000 €	50 %	1 756,99 €
COMMUNE DE LILLERS <i>Bibliothèque numérique</i>	1 770,68 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 885,34 €, <u>Département</u> : 50% soit 885,34 €)	9 999	1 218 m ²	20 000 €	50 %	885,34 €
COMMUNE DE MERICOURT <i>Bibliothèque numérique</i>	20 281,51€ (éligibilité : 16 476,51 €) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 10 140,76 €, <u>Département</u> : 50% soit 10 140,75 €)	11 438	1 612 m ²	20 000 €	50 %	8 238,25 €
COMMUNE D'OYE-PLAGE <i>Bibliothèque numérique</i>	1 699,82 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50% soit 849,91 €, <u>Département</u> : 50% soit 849,91€)	5 561	530 m ²	20 000 €	50 %	849,91 €
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AU-MONT <i>Bibliothèque numérique</i>	1 349,47 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 674,74 €, <u>Département</u> 50% soit 674,73 €)	5 182	392 m ²	20 000 €	50 %	674,73 €
COMMUNE DE SALLAUMINES <i>Bibliothèque numérique</i>	4 434,95 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 2 217,47 €, <u>Département</u> : 50% soit 2 217,47 €)	9 695	1 000 m ²	20 000 €	50 %	2 217,47 €
COMMUNE DE WIMILLE <i>Fablab</i>	43 750 € (éligibilité : 34 750 €) (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 20% soit 8 750,00 €, <u>Pol. :Ville</u> : 30% soit 13 125,00 €, <u>Département</u> : 50% soit 21 875 €)	4 163	300 m ²	50 000 €	50 %	17 375,00 €
COMMUNE DE CORBEHEM <i>Bibliothèque numérique</i>	687,04 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 343,52 €, <u>Département</u> : 50% soit 343,52 €)	2 384	280 m ²	20 000 €	50%	343,52 €

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE MONCHY-AU-BOIS <i>Bibliothèque numérique</i>	632,75 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 316,37 €, <u>Département</u> : 50% soit 316,38 €)	561	98 m ²	20 000 €	50%	316,38 €
COMMUNE DE BEUVRY Bibliothèque numérique	350 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :20% soit 120 €, <u>CABBALR</u> : 30% soit 180 € <u>Département</u> : 50% soit 175 €)	9 497	890 m ²	20 000 €	50%	175 €
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY <i>Bibliothèque numérique</i>	4 235,85 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 2 117,90 €, <u>Département</u> : 50% soit 2 117,90 €)	6 640	540 m ²	20 000 €	50%	2 117,93 €
COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS <i>Bibliothèque numérique</i>	4 550 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 2 275 €, <u>Département</u> : 50% soit 2 275 €)	6 693	800 m ²	20 000 €	50%	2 275 €
COMMUNE D'ARRAS <i>Fablab</i>	71 033,72 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :20% soit 10 000 €, <u>Région</u> : 30% soit 15 000 € <u>Département</u> : 50% soit 25 000 €)	41 813	4 355 m ²	50 000 €	50%	25 000 €
COMMUNE DE MEURCHIN <i>Fablab</i>	3 119,33 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> :50% soit 1 560 €, <u>Département</u> : 50% soit 1 559,67 €)	3 810	403 m ²	50 000 €	50%	1 559,67 €

Dispositif 5 : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif : poursuivre le maillage des bibliothèques sur le Département en favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

Bénéficiaires : E.P.C.I.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>commentaires</i>	<i>plafond de dépenses</i>
schéma intercommunal de lecture publique	30 % du montant HT	diagnostic et préconisations réalisés par un cabinet spécialisé	40 000 € HT

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 3 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	37 550,00 € (<i>éligibilité : 30 000 €</i>) (Plan de financement : Demandeur : 16% soit 6 285,00 € DRAC : 54 % soit 20 000,00 € Département : 30% soit 11 265,00 €)	68 000	11 lieux	30 000 €	30 %	9 000 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS	22 840,00 € (Plan de financement : Demandeur : 20% soit 4 568,00 € DRAC : 50 % soit 11 420 € Département : 30% soit 6 852,00 €)	106 000	14 lieux	30 000 €	30 %	6 852 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	34 250 € (Plan de financement : Demandeur : 20% soit 6 850 € DRAC : 50 % soit 17 125 € Département : 30% soit 10 275 €)	279 109	47 lieux	40 000 €	30%	10 275 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 52 participations au titre de l'investissement (annexes 1,2 et 3) et 3 participations au titre du fonctionnement (annexe 4) aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total en investissement de 784 484,93 € et en fonctionnement de 26 127 € dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèques existantes et d'aides pour l'équipement informatique, et de soutien au développement de l'offre numérique selon les modalités reprises au présent rapport, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés :
 - Aide au titre de la création de bibliothèque, soit 4 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 621 372 € ; (Annexe 1)
 - Aide au titre de la rénovation de bibliothèque, soit 1 participation au titre de l'investissement pour un montant total de 3 708,20 € ; (Annexe 2)
 - Aide au titre de l'informatisation, soit 6 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 9 439,90 € ; (Annexe 3)
 - Aide au titre du développement de l'offre numérique, soit 38 participations au titre

de l'investissement pour un montant total de 149 964,83 € ; (Annexe 3)

- Aide au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit 3 participations au titre du fonctionnement pour un montant total de 26 127 €. (Annexe 4)

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C03-313A01	2041421/91313	Aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques	621 372,00	0,00	621 372,00	621 372,00	0,00
Investissement	C03-313A01	2041411/91313	Aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques	228 628,00	0,00	228 628,00	163 112,93	65 515,07
Fonctionnement	C03-313B02	6574/93313	LP-Structures de rayonnement local- NA 3232		581 220,00	519 856,00	26 127,00	493 729,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

(N°2021-341)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1-2 et L.216-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières aux 111 sociétés musicales retenues, pour un montant total de 69 383 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des participations financières versées en application de l'article 1 sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations financières versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	569 000,00	2 484,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	523 500,00	66 899,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2021

Territoire	Commune	Société musicale	Montant
<u>ARRAGEOIS</u>	Agnez les Duisans	Association Musicale Agnezienne	304 €
	Arras	Union Musicale des Cheminots d'Arras	568 €
	Arras	Orchestre d'Harmonie	440 €
	Aubigny-en-Artois	Harmonie municipale	480 €
	Avesnes-le-Comte	Chorale la Cécilienne	300 €
	Avesnes-le-Comte	Harmonie la Cécilienne	448 €
	Baralle	Lyre Musicale de Buissy-Baralle	352 €
	Beaurains	Harmonie Municipale	1 085 €
	Biache St Vaast	Harmonie La Renaissance	792 €
	Bucquoy	Génération Musique	784 €
	Croisilles	Club de Loisirs Léo Lagrange	920 €
	Dainville	La Lyre Dainvilloise	480 €
	Dainville	Ensemble Johann Stamitz	240 €
	Ecourt-Saint-Quentin	Union Musicale	392 €
	Epinoy	Harmonie l'Espérance	456 €
	Izel-Les-Hameau	Harmonie La Renaissance	472 €
	Mont-Saint-Eloi	Fanfare	376 €
	Saint-Laurent-Blangy	Harmonie Arpège	1 245 €
	Tincques	Union Musicale	480 €
	Vaulx Vraucourt	L'Harmonie les Amis Réunis	480 €
Territoire	Commune	Stés Musicales	11 094 €
<u>AUDOMAROIS</u>	Aire-sur-la-Lys	Harmonie et Batterie Municipale	960 €
	Dohem	Union Musicale de Dohem Maisnil	760 €
	Ecques	Harmonie Municipale	544 €
	Saint Omer	Harmonie Municipale	900 €
	Roquetaire	Harmonie Fanfare	480 €
Territoire	Commune	Stés Musicales	3 644 €
<u>BOULONNAIS</u>	Neufchatel-Hardelot	Association Culturelle l'Espérance	1 640 €
	Outreau	Harmonie Municipale	712 €
Territoire	Commune	Stés Musicales	2 352 €
<u>CALAISIS</u>	Calais	Batterie Municipale	312 €
	Calais	Harmonie Municipale	888 €
	Calais	Variété Jazz du Calaisis	736 €
	Coquelles	Association Blue Note Big Band	400 €
	Coquelles	Coquelles Accordeon Club	296 €
	Nortkerque	Musique Municipale La Concorde	512 €
	Sangatte	Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles	544 €
	Territoire	Commune	Stés Musicales
<u>LENS-HENIN</u>	Ablain-Saint-Nazaire	Harmonie Municipale	680 €
	Annay-sous-Lens	Harmonie La Renaissance	560 €
	Avion	Chorale Voix sans Frontières	376 €
	Billy-Montigny	Société Symphonique	608 €
	Bully-les-Mines	Chorale Crescendo	625 €
	Bully-les-Mines	Les Gavroches de l'Accordéon	772 €
	Bully-les-Mines	Société de Musique Harmonia	480 €
	Fouquières-lez-Lens	Harmonie Municipale	520 €
	Fouquières-lez-Lens	Office Municipal de la Culture	640 €

Harnes	Harmonie	736 €	
Lens	Harmonie Municipale Orchestre à Vents	640 €	
Lens	Chorale Lensoise	472 €	
Liévin	Batterie Fanfare Municipale	300 €	
Liévin	Harmonie Municipale	560 €	
Liévin	Music All Jazz	344 €	
Liévin	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes	336 €	
Mazingarbe	Central Club Accordéon	750 €	
Méricourt	Harmonie Municipale	1 440 €	
Sains-en-Gohelle	Harmonie	560 €	
Sallaumines	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Sallauminois	344 €	
Souchez	Harmonie	792 €	
Vendin-le-Vieil	Chorale Vendî'Voix	592 €	
Wingles	Harmonie municipale	440 €	
Courrières	Harmonie Hilariter	890 €	
Courrières	Harmonie l'Union Fait la Force	940 €	
Drocourt	Harmonie Municipale l'Avenir	528 €	
Montigny-en-Gohelle	Harmonie Municipale	800 €	
Rouvroy	Harmonie Municipale	728 €	
Territoire	Commune	Stés Musicales	17 453 €
ARTOIS	Allouagne	Musique Municipale	816 €
	Auchel	Harmonie Batterie Municipale	592 €
	Béthune	Harmonie Municipale	776 €
	Beugin	Ensemble Vocal Les Tourterelles	424 €
	Beuvry	Association Odeum	400 €
	Bruay-la-Buissière	Harmonie Municipale de La Buissière	440 €
	Bruay-la-Buissière	Club Musical Andantino	416 €
	Burbure	Harmonie l'Avenir	1 008 €
	Camblain-Châtelain	Ecole de Musique l'Avenir	375 €
	Camblain-Châtelain	Harmonie l'Avenir	440 €
	Cuinchy	Harmonie Municipale	965 €
	Essars	Harmonie la Cécilienne	520 €
	Estrée-Blanche	Club Musical	536 €
	Festubert (+ rattrapage 2020)	Association musicale municipale	1 200 €
	Festubert	Ecole de Musique	424 €
	Fresnicourt-Gauchin-Le-Gal	Société Intercommunale de Musique l'Union	540 €
	Gonnehem	Harmonie Municipale La Joyeuse	528 €
	Haisnes	Tous en Musique	540 €
	Houdain	Harmonie Municipale	664 €
	Houdain	Club Sonora Music	640 €
	Labourse	Harmonie Municipale	600 €
	Lapugnoy	Harmonie Municipale Echo de la Clarence	560 €
	Laventie	Harmonie Municipale	880 €
	Lorgies	Chorale Cap Chœur	680 €
	Mont-Bernenchon	Harmonie La Renaissance	568 €
	Noeux les Mines	Chorale Municipale "Vox Cantabile"	896 €
	Noeux les Mines	Orchestre d'Harmonie	1 064 €
	Richebourg	Atelier musical	456 €
	Robecq	Harmonie Sainte Cécile	736 €
	Sailly-Labourse	Harmonie Municipale La Jeunesse	930 €
	Sailly-sur-la-Lys	Harmonie	840 €
	Saint-Venant	Harmonie Municipale	560 €

	Verquigneul (+rattrapage 2020)	Harmonie Municipale	1 220 €
	Violaines	Association Musicale	1 552 €
	Violaines	Les Accordéonistes Violainois	344 €
Territoire	Commune	Stés Musicales	24 130 €
MONTREUILLOIS TERNOIS	Auchy-les-Hesdin	Société musicale	536 €
	Berck-sur-Mer	Club musical berckois	690 €
	Blangy-sur-Ternoise	Harmonie Fanfare	320 €
	Campagne-les-Hesdin-Beaurainville	Union Musicale	528 €
	Conchil-le-Temple	Harmonie du Val d'Authie	360 €
	Etaples	Musique Communale	584 €
	Fillièvres	Chorale Amis Chantons Ensemble	376 €
	Fressin	Avenir Fressinois	424 €
	Le Touquet	Harmonie Municipale Jazz Band	744 €
	Saint Georges	Avenir Musical	352 €
	Bours	Eveil Musical de Bours-Marest	360 €
	Floringhem	Le Ch'ti Brass	384 €
	Frévent	Harmonie Municipale	664 €
	Saint-Pol-sur-Ternoise	Musique Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise	700 €
Territoire	Commune	Stés Musicales	7 022 €

TOTAL GENERAL : 111 sociétés

69 383 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°65

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 », adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a adopté le programme 2018-2020 du « Schéma départemental de Développement des Enseignements et Pratiques Artistiques (S.D.E.P.A.), conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Education. ».

Dans ce cadre, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales.

L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;

- Perception d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- Prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Pour 2021, 111 sociétés ont formulé une demande de subvention et m'ont transmis les éléments permettant de calculer l'aide départementale, dont la consolidation représente, en cas d'accord de votre part, un volume financier de 69 383 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les participations financières aux 111 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 69 383 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311K01	65734/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	569 000,00	569 000,00	2 484,00	566 516,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	523 500,00	250 000,00	66 899,00	183 101,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES LIEUX CULTURELS

(N°2021-342)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas de calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°2019-485 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Evolution du Guide des aides et des actions culturelles du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 6 participations financières dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau ci-dessous, pour un montant total de 131 100 € au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Bénéficiaire	Nature du projet	Coût du projet HT	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Taux max.	Subvention accordée
Communauté de communes des 7 vallées	Acquisition de matériel scénique pour développer le rayonnement de la saison culturelle aux communes non équipées.	25 350 €	Communauté de communes : 15 210€ Département du Pas-de-Calais : 10 140 €	25 350 €	40 %	10 000 €
Commune de Grenay / Espace Ronny Coutteure	Rénovation de l'espace culturel Ronny Coutteure : rénovation d'une partie du parc matériel et du mobilier (grill, pendillons, fauteuils...), mise aux normes de l'autre partie.	258 405,55 €	Commune: 152 401,83 € Conseil Régional : 46 003,72 € Département du Pas-de-Calais : 60 000 €	128 237,90 €	40%	51 200 €
Commune de Sallaumines / Maison de l'art et de la communication	Projet complet de rénovation de la MAC en 2021 pour impulser une nouvelle dynamique culturelle. La demande porte sur deux investissements: le changement du tapis de danse (14 ans) et l'équipement en Musique assistée par ordinateur : ordinateurs, logiciels MAO, table de mixage, monitoring, amplis, looper, instruments.	49 509 €	Etat – Politique de la Ville : 19 518 € Ville de Sallaumines : 16 264 € Département du Pas-de-Calais : 13 726 €	33 860 €	40%	13 500 €
EPCC La Barcarolle Spectacle vivant Audomarois	Equipement de trois salles du Moulin à café : le Théâtre à l'italienne, le foyer et la salle des deux colonnes (espace scénique, sonorisation, lumière et vidéo).	82 000 €	Commune de Saint-Omer : 30 000 € Département du Pas-de-Calais : 16 400 €	82 000 €	20 %	16 400 €
Association Bruit de couloir	Suite au déménagement de l'association cet été, renouvellement de l'équipement scénique des 2 structures dédiées à la dispense des cours de l'école de cirque ainsi qu'à l'accueil et à la diffusion des compagnies en résidence (son, lumière, plancher, matériel technique de cirque...).	94 845 €	Communauté Urbaine d'Arras : 34 845 € Région Hauts-de-France : 30 000 € Département du Pas-de-Calais : 30 000 €	81 530 €	40 %	30 000 €
Droit de cité	Droit de cité, après la crise du COVID souhaite retourner au plus proche des populations notamment avec « Les enchanteurs prennent l'air ». Ils investissent donc dans une scène mobile LA CARACOLLE équipée en lumière et son et son véhicule.	43 800 €	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin : 12 000 € Conseil Régional : 12 000 € Département du Pas-de-Calais : 10 000 € Communes: 5 000 € Ressources propres: 4 800 €	35 550 €	40%	10 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la subvention du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-311N01	2041421//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	83 460,00	64 700,00
C03-311N01	2041411//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	10 140,00	10 000,00
C03-311N01	204211//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	40 000,00	40 000,00
C03-311N01	204151/91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	16 400,00	16 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES LIEUX CULTURELS

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du Département, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 », adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

DEFINITION DE L'ACTION

Favoriser à l'échelle départementale un maillage d'équipements culturels de qualité tant au plan technique qu'artistique, permettant de développer la vie culturelle locale et de favoriser l'accès de tous à la culture, notamment en améliorant, voire en renouvelant les équipements des structures culturelles, écoles d'enseignements artistiques et cinémas art et essai.

1^{er} équipement ou renouvellement

BENEFICIAIRES

Sont concernées par ce dispositif les associations, les entreprises, exploitantes reconnues par les pouvoirs publics, les structures publiques de coopération culturelle (Syndicat mixte, EPCC...) et les collectivités territoriales (EPCI et Communes), gérant ou occupant un lieu culturel dans tous les domaines de la création artistique contemporaine soutenus au titre de la politique culturelle départementale (danse, théâtre, marionnettes, musique, arts de la rue,

arts du cirque, cinéma, art contemporain...).

- **Les salles ou lieux de spectacles** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture) et soutenus par le Département au titre des centres culturels de rayonnement local, territorial ou départemental.
- **Les EPCI** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture) accompagnés par le Département au titre des saisons culturelles intercommunales.
- **Les écoles d'enseignements artistiques** : établissements d'enseignements artistiques spécialisés (musique, danse, théâtre, arts plastiques) contrôlés par l'Etat ou labellisés dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (écoles ressources et écoles associées).
- **Les salles de cinémas dites « de proximité » ***, soutenues par les collectivités locales, classées Art et essai par le Centre National de la Cinématographie proposant des manifestations et ateliers de sensibilisations et de médiation pour l'accessibilité aux arts visuels, en lien avec leur programmation afin de faire de la salle de cinéma un lieu de qualité au service de la culture et de la vie locale.

**Les cinémas de proximité s'inscrivent dans la réalité de leurs territoires. Soucieux de la pluralité des publics, ils proposent une politique tarifaire adaptée, permettant l'accès du plus grand nombre au cinéma de la diversité. De la petite enfance à l'âge adulte, toutes les générations se retrouvent dans ces lieux qui, pour les plus dynamiques, entretiennent une véritable culture du cinéma en organisant à intervalles réguliers des rendez-vous conviviaux et formateurs (rencontre, débat, conférence, quiz, jeu ludo-éducatif, atelier de pratiques, ...). Créateurs de lien social, les cinémas de proximité ont réussi la transition numérique et veillent à prendre en compte les dernières évolutions technologiques pour répondre aux attentes des spectateurs, en conformité avec les politiques culturelles de service public qui fondent souvent leur identité.*

- Une attention particulière sera portée aux équipements culturels qui accueillent les groupes ou compagnies professionnelles régionales en résidence de création ou d'action culturelle

EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- **Pour les salles ou lieux de spectacles ou structures d'enseignement artistique** : équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, grill, équipement d'un studio d'enregistrement...) permettant un meilleur accueil pour la diffusion du spectacle vivant professionnel dans les salles de spectacles.
- **Pour les écoles d'enseignements artistiques** : équipement de matériel d'enregistrement, informatique (MAO...) pour équiper un studio d'enregistrement, équipement en matériels scéniques et mobiliers spécifiques (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, tapis de danse, cimaises, grill ...) hors pupitres, partitions, manuels, instruments, petits matériels d'arts plastiques....
- **Pour les salles de cinéma** : l'équipement de matériel de projection numérique, de système de diffusion de son, achat d'équipements pour accueillir le jeune public pour les médiations (tables et chaises adaptées aux enfants, poufs, coussins...)

Sont exclus :

- les compagnies qui n'ont pas de lieu de diffusion
- les matériels non conformes aux normes professionnelles, les fournitures fongibles (sauf la fourniture des ampoules à l'occasion d'une acquisition de projecteur), les fournitures dites administratives (papiers, ordinateurs, photocopieurs...), les chaises, bancs et tables, les chapiteaux, yourtes ou autres structures légères.

PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Dans tous les documents de communication, le bénéficiaire fera apparaître la mention « Aménagement réalisé grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

MODALITES D'APPLICATION

Les dépenses pour les équipements doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'attribution de la subvention.

Un dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 15 octobre de l'année N-1, avec :

- une note expliquant l'inscription de la demande dans le projet global de l'établissement au regard de son projet artistique et culturel ainsi que la programmation culturelle du lieu,
- le dossier technique avec la liste des demandes de matériel,
- le plan de financement de l'opération,
- un inventaire du matériel scénique existant devra être joint à la demande,
- RIB, SIREN OU SIRET,
- Un échéancier de la réalisation du projet.

CALCUL DE L'AIDE

- Pour les structures de cercle 1 (Scène Nationale, CDN, EPCC...) : aide de 20 % maximum des dépenses éligibles (HT pour les collectivités territoriales, établissements publics et organismes de droit privé récupérant la TVA et TTC pour les autres) avec un plafond d'aide de 60 000 €.
- Pour les autres structures : aide de 40 % maximum des dépenses éligibles (HT pour les collectivités territoriales, établissements publics et organismes de droit privé récupérant la TVA et TTC pour les autres) avec un plafond d'aide de 60 000 €.
- Pour les salles de cinéma : aide de 30 % maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aide de 60 000 € (cf. : loi Sœur : le montant de l'aide accordée par l'ensemble des collectivités locales ne peut excéder 30% du montant HT de l'investissement).
- Le soutien pour l'acquisition et le renouvellement de matériel ne peut intervenir que tous les 5 ans.
- Pour les projets privés, un cofinancement d'une collectivité sera obligatoire.

Il est proposé de soutenir les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Nature du projet	Coût du projet HT	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Taux max.	Subvention proposée
Communauté de communes des 7 vallées	Acquisition de matériel scénique pour développer le rayonnement de la saison culturelle aux communes non équipées.	25 350 €	Communauté de communes : 15 210€ Département du Pas-de-Calais : 10 140 €	25 350 €	40 %	10 000 €
Commune de Grenay / Espace Ronny Coutteure	Rénovation de l'espace culturel Ronny Coutteure : rénovation d'une partie du parc matériel et du mobilier (grill, pendillons, fauteuils...), mise aux normes de l'autre partie.	258 405,55 €	Commune: 152 401,83 € Conseil Régional : 46 003,72 € Département du Pas-de-Calais : 60 000 €	128 237,90 €	40%	51 200 €
Commune de Sallaumines / Maison de l'art et de la communication	Projet complet de rénovation de la MAC en 2021 pour impulser une nouvelle dynamique	49 509 €	Etat – Politique de la Ville : 19 518 €	33 860 €	40%	13 500 €

	culturelle. La demande porte sur deux investissements: le changement du tapis de danse (14 ans) et l'équipement en Musique assistée par ordinateur : ordinateurs, logiciels MAO, table de mixage, monitoring, amplis, looper, instruments.		Ville de Sallaumines : 16 264 € Département du Pas-de-Calais : 13 726 €			
EPCC La Barcarolle Spectacle vivant Audomarois	Equipement de trois salles du Moulin à café : le Théâtre à l'italienne, le foyer et la salle des deux colonnes (espace scénique, sonorisation, lumière et vidéo).	82 000 €	Commune de Saint-Omer : 30 000 € Département du Pas-de-Calais : 16 400 €	82 000 €	20 %	16 400 €
Bénéficiaire	Nature du projet	Coût du projet TTC	Plan de financement prévisionnel	Dépenses éligibles TTC	Taux max.	Subvention proposée
Association Bruit de couloir	Suite au déménagement de l'association cet été, renouvellement de l'équipement scénique des 2 structures dédiées à la dispense des cours de l'école de cirque ainsi qu'à l'accueil et à la diffusion des compagnies en résidence (son, lumière, plancher, matériel technique de cirque...).	94 845 €	Communauté Urbaine d'Arras : 34 845 € Région Hauts-de-France : 30 000 € Département du Pas-de-Calais : 30 000 €	81 530 €	40 %	30 000 €
Droit de cité	Droit de cité, après la crise du COVID souhaite retourner au plus proche des populations notamment avec « Les enchanteurs prennent l'air ». Ils investissent donc dans une scène mobile LA CARACOLLE équipée en lumière et son et son véhicule.	43 800 €	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin : 12 000 € Conseil Régional : 12 000 € Département du Pas-de-Calais : 10 000 € Communes: 5 000 € Ressources propres: 4 800 €	35 550 €	40%	10 000 €

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier 6 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau ci-dessus. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 131 100 €, au titre de l'exercice 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 6 participations aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises ci-dessus pour un montant total de 131 100 € au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport.

- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la subvention du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 1)

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-311N01	2041421//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	83 460,00	83 460,00	64 700,00	18 760,00
C03-311N01	2041411//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	10 140,00	10 140,00	10 000,00	140,00
C03-311N01	204211//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
C03-311N01	204151//91311	aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	16 400,00	16 400,00	16 400,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Pierre GEORGET.

**AVENANT 01-2021 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022 AYANT POUR OBJET LES
FINANCEMENTS 2021 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

(N°2021-343)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, l'avenant 01-2021 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 – 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**AVENANT N° 01-2021
AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE**

2020-2022

**Relatif aux financements alloués par l'ARS Hauts-de-France au
titre de l'exercice 2021**

Entre l'État, représenté par **Louis LE FRANC**, Préfet du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le **Professeur Benoît VALLET**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 05 novembre 2020 entre le Préfet, l'ARS et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 20 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : FINANCEMENT

Le paragraphe 2.2.1.de l'article 2 du contrat du 05 novembre 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'ARS s'élève à un montant prévisionnel de **2.295.846 €**, dont :

- **1.110.672 €** au titre au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- **1.185.174 €** au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2 : FONDS DEDIES

Il est inséré un article 9 à la convention du 05 novembre 2020 :

Les crédits FIR alloués au titre de l'année 2020 n'ayant pu être consommés dans leur intégralité en raison de la non réalisation ou de la réalisation partielle d'une/des action(s) font l'objet d'une autorisation de fonds dédiés dès lors que le démarrage ou la poursuite de l'action intervient en 2021 et figure dans le plan d'actions annexé au présent avenant.

Un tableau récapitulatif des fonds dédiés est repris à l'annexe 4 du présent avenant.

ARTICLE 3 : ANNEXES

L'article 8 de la convention du 05 novembre 2020 est complété comme suit :

Une annexe 4 intitulée « tableau récapitulatif des crédits FIR et des fonds dédiés au 22 juillet 2021 » est ajoutée.

Les fiches actions reprises en annexe 3 du présent avenant se substituent aux fiches actions annexées au contrat du 05 novembre 2020. Elles sont complétées par l'annexe 5 intitulée « Compléments d'informations / fiches actions au titre du Fonds d'intervention régional ».

ARTICLE 4 : CONTRACTUALISATION

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Il prend effet à la date de sa signature.

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de
Santé des Hauts-de-France

Jean-Claude Leroy

Louis Le Franc

Benoît Vallet

Le contrôleur budgétaire en région Hauts-de-France

Pierre-Laurent SIMONI

ANNEXE R1 : 4 engagements et 23 actions du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

Engagement 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Les actions proposées sont les suivantes :

- Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI
- Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle
- Harmoniser des bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts-de-France au travers la mise en œuvre d'une étude
- Améliorer la couverture des VAD des Sages-Femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention
- Mettre en place une formation – action sur la qualité des interventions de la PMI
- Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois
- Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neurodéveloppement
- Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture
- Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans
- Créer un dispositif de TISF Prévention Précoce PMI
- Structurer un dispositif de relais parental

Engagement 2 - Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Les actions proposées sont les suivantes :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) avec mise en place d'une formation pluridisciplinaire et pluri institutionnelles
- Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP) avec la mise en adéquation de nos différents protocoles partenariaux conformément à l'article L.226-3 du Code de l'action sociale et des familles
- Améliorer le contrôle des établissements et services
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : Actions Educatives à Domicile et Actions Educatives en Milieu Ouvert avec la mise en œuvre AEMO renforcée et AED renforcée permettant l'amélioration de la qualité de l'accompagnement
- Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de mieux observer et mieux répondre à ses besoins fondamentaux et évaluer les compétences parentales
- Créer un dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance
- Généraliser l'offre de parrainage de proximité
- Créer 30 places de CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) dédiées pour des enfants 0-6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'enfance

- Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap
- Créer 22 places de SESSAD (Service d'Education Spécialisée ou de Soins à Domicile) - SESSAD Pro "accompagnement des 16-21 ans vers l'âge adulte et autonomie" avec équipe(s) dédiée(s).

Engagement 3 - Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

L'objectif de cet engagement est de systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Dans ce cadre, il est proposé de développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE
- Remobiliser l'ODPE et ses 5 missions

Engagement 4 - Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

L'objectif de cet engagement est de mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et des « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap.

L'action proposée est :

- Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Professionnel »

Engagement transversal

Ce dernier engagement, transversal, a pour objectif de repenser la gouvernance et de renforcer l'ODPE. A ce titre, une fiche action est proposée afin de redynamiser l'observatoire et de développer les cinq missions précisées à l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui sont :

- De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à la protection de l'enfance et les transmettre à l'Observatoire Nationale de la Protection de l'Enfance (ONPE)
- D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- De suivre la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille
- De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département
- D'établir un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département ainsi qu'un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département.

Annexe au rapport N° R2 : Bilan d'exécution 2020 du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

- Sur l'Engagement 1 :

- 32 sages-femmes du Département ont été formées à la téléconsultation afin de favoriser les visites à domicile auprès des familles les plus fragiles.
- Les lieux de consultations des sages-femmes commencent à être démultipliés afin de proposer plus de proximité auprès de la population et ainsi mailler le territoire de façon à ne pas laisser de femmes sans propositions d'accompagnement de la PMI.
- Parallèlement ont été travaillées, en étroite collaboration avec les 4 autres PMI de la Région des Hauts-de-France, les deux enquêtes régionales prévues dans le contrat et ainsi atteindre la perspective d'harmonisation de leurs fonctionnements.
- Afin mettre en œuvre, en 2021, les actions de Travailleuses en Intervention Sociale et Familiale (TISF) prénatales et du dispositif du relai parental, des cahiers des charges ont été formalisés.

- Sur l'Engagement 2 :

- Plusieurs Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été renouvelés avec comme ambition d'améliorer les moyens d'accompagnement aux familles et aux enfants accueillis au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Une analyse des risques juridiques de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) a permis de mettre en exergue plusieurs recommandations d'amélioration de fonctionnement.
- Un travail avec les partenaires du Département tels la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services d'Action Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) a été entrepris afin, là encore, d'améliorer nos différents protocoles d'intervention comme, par exemple, les évaluations des informations préoccupantes, afin de rendre optimum nos interventions et la qualité de ces dernières.
- Le Département s'est aussi engagé avec les différents services mettant en œuvre les décisions judiciaires d'AEMO afin d'améliorer la qualité et la quantité d'interventions auprès des familles en augmentant le coût horaire de 6 € à 8 € puis en travaillant différents cahiers des charges pour mettre en œuvre des prestations d'AEMO ou d'accompagnement éducatif à domicile (AED), renforcés.
- Les actions de parrainage ou d'accompagnements des bénévoles ou des tiers accueillants des enfants confiés judiciairement sont aussi engagées et doivent prendre ampleur durant l'année 2021. Ainsi, par exemple, en 2020, 39 parrains ont été recrutés et 23 enfants y sont accueillis.
- En lien avec l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap, 2 équipes mobiles ont été renforcées sur le Département.
- 22 places en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont été créées en lien avec l'Association des PEP 62 réparties sur le Département

- Sur l'Engagement 3 :

Un travail préparatoire a été mené afin de réinstaller l'Observatoire du Pas de Calais. Sa composition doit être complétée, telle que l'impose le décret de la loi de protection de l'enfance de Mars 2016, au cours du 2^{ème} semestre 2021.

- Sur l'Engagement 4 :

22 places « SESSAD Professionnel » ont été créées avec l'association La Vie Active et réparties sur le département selon les besoins repérés par le Département et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, afin de renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par l'insertion professionnelle.

En conclusion, 2021, en année pleine, sera la déclinaison de l'ensemble des fiches actions de ce contrat avec la mise en œuvre concrète d'actions de prévention et de protection de l'enfance comme identifiées dans cette contractualisation.

Mesure	Objectif	Indicateur	Définition de l'indicateur	Accès aux données publiques	62 - Pas-de-Calais		Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
					Niveau des indicateurs en 2018	Niveau des indicateurs en 2019	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Le nombre d'entretiens du 4ème mois (ou entretien prénatal précoce - EPP) est équivalent au nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des Conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les Conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	1916	1645 (vues pour la 1ère fois dans l'année 2540)				1301		
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données ont été redressées par la DREES pour retenir une seule occurrence par femme, certaines PMI codant comme EPP des séances de préparation à la naissance (plusieurs occurrences par femme). Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie. Les données 2019 seront fournies dès que possible.		617					Source SNDS		
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	Source : INSEE, nombre de naissances vivantes domiciliées La donnée comptabilise le nombre d'enfants nés vivants dans l'année selon le département de domicile de la mère. Elle a été retenue pour approcher le nombre de grossesses et le nombre d'accouchements, qui ne sont pas disponibles en statistique publique. Elle est disponible sur le site de l'INSEE au plus tard en septembre de l'année n pour l'année n-1.	Pour 2018 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012761 Bloc "Départements" / Onglet "Tableau"	15 600	15 525				14841		
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	Numérateur : Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)		12,3%	10,6%	10 (covid)	13	15	8,80%		
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	Source : Ministère de l'Education nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance Les données concernent les élèves scolarisés dans une école publique ou privée, y compris hors contrat, en France métropolitaine et dans les DOM, selon le département de l'école. La cohorte des 3-4 ans est constituée de la moyenne des cohortes des enfants de 3 ans scolarisés et des enfants de 4 ans scolarisés. C'est la donnée à la rentrée de septembre n-1 qui est retenue pour base de calcul de l'année n.		18 544	17 903			17063 (naissances 2016)			
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) (y compris rattrapage)?2017/2018=625 (91,2%) et 2018/2019=542 (91,4%)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Cet indicateur est assimilé à la donnée issue de l'enquête DREES sur l'activité des PMI « nombre total d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé », un seul bilan étant réalisé par enfant à 3 ou 4 ans. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des Conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	16 289	15 835			13327 (14227 avec hors tranche d'âge)			
		- dont par un médecin de PMI - dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national. A préciser lorsque le protocole pluridisciplinaire aura été mis en place au niveau national.		N/A							
Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	Numérateur : Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)		87,8%	88,4%	88 (covid)	90	92	78,1 % (83,4% avec hors tranche d'âge)				
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doublez au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) A l'heure actuelle, la donnée DREES porte sur le nombre total de visites à domicile (VAD) effectives, sans distinguer pré et post-natal. Les données de 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les Conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les Conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	8 348	7 584			4582			
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)										
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	Source : SNDS, calculs DREES Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données ont été retraitées par la DREES pour distinguer pré et post-natal en fonction de la date d'accouchement prévue. Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie. Les données 2019 seront fournies dès que possible.		964					Source SNDS		
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)			107					Source SNDS		
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) A l'heure actuelle, la donnée DREES porte sur le nombre total de femmes ayant bénéficié d'une VAD, sans distinguer pré et post-natal. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal, et à produire la donnée semestriellement.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions pré et post natale"	2 628	2 427				1690		
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	Voir ci-dessus.		15 600	15 525	15 (Covid)	17	18	14841		
Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	Numérateur : Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD (source DREES / CD) (Si possible, les conseils départementaux sont invités à distinguer pré et post-natal) Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)		16,8%					11,4				
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)/sans IP	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	35 429	32 121			17577			
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) sans IP	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	11 308	10 396			6163			
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	Source : INSEE, Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et âge quinquennal Les données INSEE distinguent la classe d'âge des 0-4 ans et celle des 5-9 ans. Pour obtenir une estimation du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, on retient 100% de la classe d'âge des 0-4 ans et 20% de la classe d'âge des 5-9 ans (soit les enfants de cinq ans révolus à la veille de leurs six ans).	https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198	106 141	102 148			inconnu			
		Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	Numérateur : Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) Dénominateur : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)		10,7%	10,2%	10 (Covid)	13	15			
		Nombre d'examen cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI) Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES. Si possible, les conseils départementaux sont invités à produire la donnée semestriellement.	http://www.data.drees.sante.gouv.fr Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI Onglet "Actions enfants"	24 798	23 732			12678			

		Durée moyenne d'intervention																							
		Nombre de ruptures d'accompagnement du dispositif																							
		Fiche action 2 équipes mobiles																							
		Nombre d'intervention demandée																							
		Nombre d'intervention réalisée																							
		Nombre d'enfants orientés																							
		Nombre d'enfants reçus																							
		Nombre d'enfants évalués/accompagnés																							
		Nombre de familles accompagnées																							
		Age moyen d'entrée dans le dispositif																							
		Age moyen de sortie du dispositif																							
		Durée moyenne d'intervention																							
		Nombre de ruptures d'accompagnement du dispositif																							
Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en villages d'enfants	Pas concerné															/	/	/						
	Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile																								
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre d'enfants orientés																							
		Nombre d'enfants évalués/accompagnés																							
Nombre de familles accompagnées		Postulat : 1 famille pour 1 enfant accompagné																							
Nombre de retour avec intervention éducative à domicile																									
Soutenir la diversification de l'offre	Nombre d'échec au retour																								
	Nombre de tiers digne de confiance percevant une allocation d'entretien																								
	Nombre d'enfants accueillis en tiers digne de confiance																								
	Nombre de tiers digne de confiance accompagnés par le plateau technique	Cahier des charges : 25 places du plateau technique seront dédiées aux Tiers dignes de confiance (après orientation sur le plateau technique et ayant un enfant bénéficiant d'une mesure judiciaire d'AEMO) décidée par le juge)																							
	Nombre de tiers bénévoles accueillant des enfants																								
	Nombre de tiers bénévoles accompagnés par le plateau technique	Cahier des charges : 10 places du plateau technique seront dédiées aux Tiers bénévoles																							
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	Le nombre de places d'accueil correspond au nombre de familles (père, mère et enfant(s) de moins de 3 ans) pouvant être accueillies dans le centre.															/	/	NC	NC	NC	NC	NC	NC
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement (toutes mesures de sorties ASE confondues)																							
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée projetée mais consolidée en fin d'année civile															1 221	1 250	/	/	/	1249		
		Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement																							
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de placement à domicile (DMAD) au 31 Décembre de l'année N																							
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de placement à domicile (DMAD) dans l'année																							
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de placement à domicile (DARF) au 31 Décembre de l'année N																							
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de placement à domicile (DARF) dans l'année																							
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre de mesures d'AEMO R et d'AED R dans l'année N	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée projetée mais consolidée en fin d'année civile																	/	303	606			
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure d'AEMO Renforcée (AEMO R) ou AED Renforcée (AED R) dans l'année	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée projetée mais consolidée en fin d'année civile																						
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'AEMO Renforcée (AEMO R) ou AED Renforcée (AED R) au 31 Décembre de l'année N																							
		Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)																							
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nombre de parrains recrutés	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée																	/					
		Nombre de parrains actifs																							
		Nombre de groupes de paroles et de participants																							
		Nombre d'accompagnement individuel réalisé dans l'année																							
		Nombre moyen de séances d'accompagnement par parrain																							
		Nombre de jours d'accompagnement total de l'enfant réalisés par les parrains	Ici Accompagnement = accueil de l'enfant chez le parrain, à la journée, les Week-end, les vacances scolaires, etc...																						
		Nombre de jours moyens d'accompagnement de l'enfant par parrain																							
		Nombre d'actions collectives réalisées avec les parrains, enfants et familles naturelles																							
		Arrêté																							
		Livrables																							
Nombre de jeunes participants à l'instance ODPE en tant que membre																									
Nombre de jeunes participants aux réflexions de l'ODPE et de la construction évaluation des dispositifs Enfance et Famille (cf. fiche action)																									
Engagement 4 - Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte		Fiche action 22 places SESSAD-SESSAD Pro																							
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Nombre de jeunes suivis	Nous avons considéré 1 place SESSAD = 1,3 prises en charge																	/	de 28 à 30	de 28 à 30			
		Nombre de projets de vie réalisés																							
		Age moyen d'entrée dans le dispositif																							
		Age moyen de sortie du dispositif																							
		Durée moyenne d'intervention																							
		Nombre de ruptures d'accompagnement de parcours																							
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Nombre de MNA ayant bénéficié d'une mesure de Contrat Jeune Majeur sur l'année																							
		Nombre de MNA bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur au 31 Décembre de l'année N																							
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Livrables	Suivi des indicateurs mais sans cible chiffrée															/	/	/					
		bilans																							
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels																								

Annexe 2.2 : Plan d'actions 2021									
Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Financements prévus (le cas échéant)			
		2020	2021	2022		Département BP 2021	État Recette 2021	Total pour l'objectif	Modalités de financement Etat
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Tendre vers l'atteinte d'un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	FA 1	FA 1	FA 1	ARS/SDPMI/Prédice	ETP	0 €		FIR
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	FA 2	FA 2	FA 2	ARS/SDPMI/ APRIS/EN/ Rectorat/URPS-ML/ orthophonistes/orthoptistes/ chirurgiens- dentistes	ETP	250 000 €		FIR
		FA 3	FA 3	FA 3	Les PMI de la région Hauts-de-France/ Cabinet d'étude/ ARS / EN/ Expertise épidémiologique : Santé publique France/ URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes/ et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage	ETP	/		FIR
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables		FA 4	FA 4	ARS/SDPMI	ETP	/		FIR
	Favoriser l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'à deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables		FA 5	FA 5	SDPMI/Association ANISS	ETP	/		FIR
	Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	FA 6	FA 6	FA 6	COPIIL régional/ COPIIL départemental/ ARS/ Les PMI de la région Hauts-de-France/ Partenaires médicaux de ville : FEMAS, URPS-ML, URPS-SF/ Expertise épidémiologique : SPF/Cabinet d'expertise	ETP	120 000 €		FIR
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	FA 10	FA 10	FA 10	SDPMI/ SDPPE/ Médecin territorial PMI/ Chef de service local de PMI /SAAD/ CAF	548 000 €	/		PLF
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	FA 7	FA 7	FA 7	Service de la PMI/ PCO/CAMSP/ ARS	75 000 €	Formation 60 000 € ATT 533 561 €		FIR
		FA 8	FA 8	FA 8	Département/ URPS Orthophoniste/Association APRIS/ Collectivités et structures locales : Mairies, Associations locales, Centre social.../EN/ Ecole des parents/ Structures d'accueil de la petite enfance/ Lieux d'accueils petite-enfance/ Structures spécialisées autour de la lecture...	/	Axe 1= 20 000 € Axe 2= 7 705 €		FIR
		FA 9	FA 9	FA 9	prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de 6 ans	/	119 406 €		FIR
Développer le relayage parental	Créer des relais parentaux		FA 11	FA 11	Association porteuse/ CD 62 (DEF,MDS, Maisons des Ado ...)/EN/PAE]	225 000 €	/		PLF
	Soutenir les parents en situation de handicap					/	/		PLF
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap					/	/		PLF
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP)	FA 12	FA 12	FA 12	Organisme(s) de formation / Services AEMO /DTPJ/ Services du CD 62 / EN	ETP	/		PLF
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	FA 13	FA 13	FA 13	Services AEMO/ Services médico-sociaux/ CH/ DTPJ/ Services CD 62/ EN/ Parquet Général, tribunaux judiciaires, Tribunaux pour Enfants /Gendarmerie nationale/ SDSP	ETP	/		PLF
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services		FA 14	FA 14	Département/ DDCS/PJJ/ Etablissements et Services	/	/		PLF
	Mieux articuler les contrôles Etat / Département					/	/		
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Développer des dispositifs souples adaptés aux besoins de chaque territoire	FA 21	FA 21	FA 21	CAMPS/Service du CD 62	78 600 €	314 400 €		ONDAM
		FA 22	FA 22	FA 22	Association Cazin Perrochaud - Association La Vie Active		408 774 €		
Soutenir la diversification de l'offre	Créer des places d'accueil en fratrie					/	/		PLF
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	FA 15	FA 15	FA 15	Services sociaux du CD 62/ Partenaires médicaux/ Partenaires médico-sociaux/ Autres partenaires (EN, TISF, Centre sociaux...)/ Les jeunes/ Les parents/ Le porteur du projet	/	1 612 500 €		PLF
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	FA 16	FA 16	FA 16	Services d'AEMO/MECS/ Services du CD 62	14 460 000 €	3 070 010 €		PLF
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	FA 17	FA 17	FA 17	EPDEF/ Service du CD 62	322 500 €	/		PLF
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement					/	/		PLF
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	FA 18	FA 18	FA 18	Les partenaires : Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les services d'AEMO... / Les services du CD 62/ L'association France parrainage	/	/		PLF
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits									
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	FA 19	FA 19	FA 19	Les différentes institutions participantes à l'ODPE / L'ADEPAPE 62/ Les jeunes / URIOPSS des Hauts-de-France/ Services de formation interne et des partenaires	/	/		PLF
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte									
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	FA 23	FA 23	FA 23	Les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance du CD 62/ Les IME, ITEP, CMP / Les EMS adultes -handicapés/ Les SAVS/SAMSAH	/	462 000 €		ONDAM
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA					/	/		PLF
Conditions pour y parvenir									
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	FA 20	FA 20	FA 20	Les partenaires participants à l'ODPE/ Les différents professionnels accompagnant les jeunes/ Les jeunes /L'ADEPAPE	ETP	/		PLF
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels					/	/		PLF

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION
DE L'ENFANCE 2020-2022
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Annexe 3
Avenant 01-2021
Les Fiches Actions réactualisées**

FICHE ACTION N°1	3
Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI	3
FICHE ACTION N°2	6
Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle	6
FICHE ACTION N°3	10
Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude	10
FICHE ACTION N°4	13
Améliorer la couverture des VAD des sages-femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention	13
FICHE ACTION N°5	15
Mettre en place une Formation - Action sur la qualité des interventions de la PMI	15
FICHE ACTION N°6	18
Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois	18
FICHE ACTION N°7	21
Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neuro développement	21
FICHE ACTION N°8	24
Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture	24
FICHE ACTION N°9	28
Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans	28
FICHE ACTION N°9 bis	31
Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention des Puéricultrices de PMI des équipes de prévention enfance famille	31
FICHE ACTION N°10	33
Créer un dispositif de TISF Prévention Précoce PMI	33
FICHE ACTION N°11	37
Structurer un dispositif de relais parental	37
FICHE ACTION N°12	39
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes	39
FICHE ACTION N°13	41
Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	41
FICHE ACTION N°14	43
Améliorer le contrôle des établissements et services	43

FICHE ACTION N°15.....	45
Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile.....	45
FICHE ACTION N°16.....	47
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/AEMO/DARF	47
FICHE ACTION N°17.....	50
Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance.....	50
FICHE ACTION N°18.....	53
Généraliser l'offre de Parrainage de proximité	53
FICHE ACTION N°19.....	56
Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE.....	56
FICHE ACTION N°20.....	58
Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions	58
FICHE ACTION N°21.....	60
Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance	60
FICHE ACTION N°22.....	64
Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap	64
FICHE ACTION N°23.....	68
Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Pro »	68

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI
d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national**

FICHE ACTION N°1

Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI

Référent : Karine LIGIER

Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic

Les professionnels de PMI du Pas-de-Calais réalisent un entretien prénatal précoce (EPP) chez 12% des femmes enceintes domiciliées dans le département. Il est réalisé souvent dès le 1^{er} contact prénatal que ce soit en consultations ou à domicile. Il n'est pas toujours comptabilisé et ni coté par les sages-femmes.

Cette activité est peu valorisée : par manque de cotation (impossibilité de double cotation de cet entretien, notamment si un professionnel autre a déjà coté cet acte, (même s'il n'a simplement qu'ouvert le dossier médical de la patiente), soit par une autocensure des SF de PMI considérant cet entretien comme leur activité de base et n'osant pas le valoriser.

De plus, les femmes enceintes, comme les médecins méconnaissent cet entretien et n'en voient pas forcément l'intérêt (pas ou très peu de gynéco-obstétriciens orientent vers les SF pour l'EPP).

Le réseau de périnatalité OREHANE débute un travail sur l'EPP afin de sensibiliser les professionnels à la réalisation de cet examen et mieux communiquer auprès des familles. La PMI du Pas-de-Calais va intégrer ce groupe de travail afin de re-sensibiliser ses professionnels à cette activité.

De plus, dans le contexte de l'épidémie liée au nouveau coronavirus, sur impulsion de l'ARS, la PMI 62 s'est engagée dans la téléconsultation. Le système utilisé est celui de la plateforme Prédice portée par l'ARS et permettra à terme d'utiliser le dossier de « parcours périnatal numérique » développé par l'ARS/le GIP santé numérique et Maincare.

Ce nouveau mode de consultation permettrait un gain de temps pour les sages-femmes (SF) s'il est utilisé en alternance avec les consultations en présentiel et en visite à domicile (VAD) (la téléconsultation n'a pas vocation à remplacer toutes les consultations en présentiel). Ce gain de temps permettrait d'améliorer la couverture des EPP. Les indications des téléconsultations sont pour les sages-femmes : l'EPP, le suivi prénatal, la préparation à la naissance.

En parallèle de la téléconsultation, la PMI du Pas-de-Calais a ouvert des consultations de suivi de grossesse, notamment, dans les locaux des CPEF. Ces consultations seront aussi un gain de temps dans la mesure où elles éviteront du temps de déplacement lors de multiples visites à domicile et permettront de couvrir plus de femmes lors d'une première VAD.

A noter que la fiche action N°4 permettra la mise en place d'un outil de contact systématique avec les familles et facilitera les premiers contacts avec les femmes enceintes.

	<p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et N°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la couverture de l'EPP par la PMI ; • Intégrer la téléconsultation aux pratiques des sages-femmes de PMI du Pas-de-Calais ; • Participer aux groupes de travail du réseau OREHANE ; • Utiliser le futur dossier de « parcours périnatal numérique » développé par l'ARS/le GIP santé numérique et Maincare en lien avec les professionnels hospitaliers, libéraux et de PMI ; • Créer un outil de communication à intégrer dans le carnet de maternité et dans les courriers adressés aux futures mères avec un descriptif précis de ce qu'est l'entretien prénatal. Document à créer avec la direction de la communication, des sages-femmes de PMI et dans l'idéal des femmes elles-mêmes.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des Sages-Femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice • Fournir le matériel nécessaire aux Sages-Femmes de PMI (portables ou webcam pour les ordinateurs fixes) • Accompagner les Sages-Femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice • Suivre l'utilisation des téléconsultations par les Sages-Femmes • Participer aux réunions de construction du futur dossier de « parcours périnatal numérique » • Participer aux groupe de travail OREHANE • Créer et animer un groupe de travail afin d'élaborer un meilleur outil de communication sur l'Entretien Prénatal Précoce • Organiser un collège /une séance de sensibilisation sur l'EPP auprès des SF de PMI <p>Mise à jour juin 2021 : <u>Téléconsultations</u> : Toutes les SF de PMI ont été formées à l'utilisation de la plateforme Prédice en 2020. Cependant, les retours sur l'utilisation du système sont mitigés car les téléconsultations sont quasiment toujours refusées par les familles, surtout celles en difficultés sociales. Seules adhèreraient les primipares qui travaillent et sont très à l'aise avec l'outil informatique. Un point sur la réalisation des téléconsultations est réalisé lors des collèges mensuels des Sages-Femmes de PMI. Un audit qualitatif sur la pratique de la téléconsultation avec le système Prédice va être réalisé par la direction des services numériques du Département.</p> <p><u>EPP</u> : Participation aux réunions du réseau Orhéane pour l'élaboration d'un nouvel outil (2020-début 2021). L'outil a été diffusé aux SF de PMI du Pas-de-Calais le 16/04/2021 pour remise en main propre aux femmes enceintes prises en charges par les professionnelles de PMI et sera présenté en collège SF. En parallèle, au sein du Département, un chantier de simplification des courriers</p>

	<p>destinés aux usagers est mis en œuvre ; les courriers de mise à disposition et de rendez-vous PMI adressés aux femmes enceintes ont été revus afin d'inclure une phrase sur l'entretien prénatal précoce. Ces modifications doivent être validées par une commission départementale en 2021.</p> <p>En avril 2021, l'ARS Hauts-de-France a autorisé le département à utiliser 30 000 euros afin de financer une formation sur l'EPP aux SF de PMI.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Service de la PMI • Réseau OREHANE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat (Prédice): Recette FIR 2020 demandée est de 40 000 €, puis 30 000 € en 2021 et 20 000€ en 2022.</p> <p>Recette FIR 2020 de 40 000 € fléchée + Recette FIR 2021 demandée : 30 000 € sauf si l'ARS prolonge l'accès gratuit à la téléconsultation « Prédice » et si OREHANE continue de fournir les plaquettes de promotion de l'EPP.</p> <p>Budget 2020 : aucune dépense car accès Prédice gratuit</p> <p>Budget 2021 : Fonds dédiés 2020 de 30 000 alloués par l'ARS afin de financer une formation des SF de PMI à l'EPP et 10 000 € en fonds dédiés 2020 pour PREDICE</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2^{ème} semestre 2021 : collège SF sur la communication de l'EPP</p> <p>Recherche d'un prestataire+ formation SF</p> <p>Point sur la réalisation des téléconsultations lors des collèges mensuels des Sages-Femmes de PMI.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois par la PMI • Nombre de téléconsultations réalisées dans l'année • Nombre d'EPP réalisés (facturés ou non) dans l'année • Nombre de VAD réalisées dans l'année • Séance de sensibilisation à l'EPP • Outil de communication est prêt et sera diffusé par la PMI à réception
Points de vigilance	<p>Changement de pratique important pour les sages-femmes de PMI en ce qui concerne les consultations et les téléconsultations.</p>

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</p> <p>FICHE ACTION N°2</p> <p>Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle</p>	
<p><i>Référent : Karine LIGIER</i></p> <p><i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Chaque année sur le département du Pas-de-Calais, les puéricultrices de PMI, formées aux méthodes de dépistage, réalisent les bilans de santé en école maternelle des secteurs public et privé. Ces bilans concernent les enfants de la tranche d'âge 3,5 ans-4,5 ans. Des enfants non vus l'année précédente (absents de l'école au moment du bilan de 4 ans...) peuvent intégrer le bilan d'une année donnée. Les dépistages concernent l'appareil auditif (audiométrie tonale), l'appareil visuel (vision de loin-Weiss), le langage (ERTL4), le comportement/adaptation scolaire, les caries dentaires et le surpoids/obésité. La couverture vaccinale de chaque enfant est aussi évaluée à l'occasion de ce bilan. Ce bilan est un temps d'échange avec les parents sur la santé de l'enfant et de conseils de prévention. Les éléments du bilan sont notés dans le carnet de santé et le dossier médical de liaison qui sera remis au service de médecine scolaire. Les enfants dont le dépistage est positif sont orientés vers un professionnel de santé afin que le diagnostic soit posé et une prise en charge proposée. Cette orientation peut être accompagnée par l'association APRIS qui facilite l'accès aux soins en prenant les rendez-vous auprès des professionnels de santé.</p> <p>Ce bilan s'inscrit aussi dans la stratégie nationale de santé, son importance est relayée dans le rapport du défenseur des Droits de l'enfant en 2017. Il couvre aussi un grand nombre d'objectifs du Programme régional de santé des Hauts de France 2018-2023 et constitue un des objectifs du Pacte des solidarités du Conseil départemental du Pas-de-Calais.</p> <p>2018 : 16 289 enfants ayant bénéficié du B4 (87,8%), si prise en compte des hors tranche d'âge, 91,2%</p> <p>2019 : 15 835 enfants ayant bénéficié du B4 (88,4%), si prise en compte des hors tranche d'âge, 91,4%</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le bilan pratiqué, la fiche médicale remplie à cet effet (lien avec le carnet de santé de l'enfant), l'articulation avec la médecine scolaire, avec le médecin traitant et avec l'association APRIS. Bilan APRIS : demander un fichier par école (en cours). Donner le bilan réalisé sur le département ; • Mener une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et/ou du comportement (bilan de 2 ans en PMI, dépistage orthoptiste en petite section de maternelle...) ; • Mener une réflexion sur l'aval des dépistages pour les zones dépourvues de médecins spécialistes (cf. Fiche « Harmonisation des BSEM).
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport sur le bilan de 4 ans dans le département • Réflexion avec les médecins de territoire de PMI sur une détection plus précoce des troubles sensoriels et du développement <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de l'action retenue • Réflexion avec l'ARS et l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux- URPS-ML, l'URPS-orthoptistes, orthophonistes, et chirurgiens-dentistes sur l'adressage des enfants dépistés positifs (cf. Fiche « Harmonisation des BSEM). <p>Mise à jour juin 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction rapport bilan 4 ans : non débuté • Réflexion avec les médecins de PMI de territoire : projet de communication autour du bilan et du certificat de santé du 24ème mois. Nécessité d'une réflexion sur l'organisation des soins en PMI pour mise en place du bilan de santé au 24ème mois systématique pour les enfants suivis par la PMI. Réflexion sur un outil de guidance médicale pour réaliser ce bilan. Encadrement d'une thèse de médecine générale sur la réalisation du bilan de 2 ans par les médecins généralistes. • Dépistage visuel précoce en petite section de maternelle sur tout le département : Deux réunions de travail (février, mai 2021) ont eu lieu avec l'Education nationale, l'ARS, l'association APRIS et le service départemental de PMI : Le protocole d'intervention d'APRIS est validé. Une réunion est prévue en septembre 2021 afin d'informer les professionnels de l'éducation nationale du déroulement de l'action puis l'action pourra débuter sur le terrain. Décision d'information en septembre 2021 sur les dispositifs « cités éducatives » et « CLA » de l'EN auprès des services de PMI.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Service de la PMI • Association APRIS • Education Nationale • Rectorat • URPS-ML, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : recettes FIR demandées : Sur 2020 : 250 000 €, sur 2021 : 250 000 €, sur 2022 : 250 000 € (afin de couvrir 3 années scolaires 2020/2021-2021/2022-2022/2023) – calcul basé sur données fournies par APRIS dans le cadre du dépistage déjà existant. Les 250 000 € correspondent au dépistage des troubles visuels par les orthoptistes pour tous les enfants de petite section de maternelle (pas seulement REP et REP+) du Pas-de-Calais. Budget : Ingénierie : analyse de données B4 et APRIS + rapport B4 + collègues médecins Réalisation de l'action sur base dépistage troubles visuels en petite section de maternelle.</p>

	<p>Mise à jour 2021 :</p> <p>Bilans de 2 ans par les médecins de PMI : un calendrier socle de consultations médicales est en validation interne. Ce calendrier permettra de dégager du temps médical afin de pouvoir réaliser plus systématiquement les bilans de deux ans des enfants suivis en PMI. En parallèle il est demandé de pouvoir investir dans des mallettes sensory baby test afin de réaliser un bilan sensoriel complet et standardisé. Il serait nécessaire d'acquérir 30 mallettes : 15 000 euros (prévue pour 2022)</p> <p>Dépistage visuel : L'action était initialement prévue pour durer 3 ans (3 années scolaires : 2020/2021-2021/2022-2022/2023). L'action a pris un an de retard du fait des délais de montage de projet et validation démocratique au sein du Conseil départemental et de la pandémie qui a mobilisé les équipes de PMI. Actuellement pas de possibilité de financer l'année scolaire 2023/2024. Tous les financements doivent être engagés avant le terme de la convention. Cependant, de nombreux départements sont confrontés aux nécessités de prolongation de la convention pour permettre le report des crédits non consommés sur l'exercice 2023 : les ARS transmettent au Ministère ces besoins de prolongation. Actuellement l'ARS n'a pas reçu d'information sur la possibilité de financer des actions sur 2023/2024. Refaire le point en 2022.</p> <p>Recette FIR 2021 demandée : 250 000 € Recette FIR 2022 demandée : 250 000 € avec possibilité de demande de remboursement à l'Association APRIS en Juin 2023 si le CDPPE n'est pas prorogé pour l'année scolaire 2023-2024 et achat de et mallettes sensory baby 15 000 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Dernier trimestre 2021 : rédaction rapport B4</p> <p>Second semestre 2021 : poursuite du projet bilans de 2 ans en PMI, début des bilans de 2 ans standardisés.</p> <p>Septembre 2021 : début du dépistage visuel par l'association APRIS</p> <p>Acquisition des mallettes sensory baby prévue en 2022</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de B4 réalisés • Couverture géographique des B4 • Nombre de troubles sensoriels dépistés (en petite et moyenne section) • Nombre d'enfants ayant un RDV (fichiers APRIS) • Délais de RDV • Nombre d'enfants ayant effectivement vu le spécialiste • Nombre d'enfants ayant un diagnostic validé ou invalidé par le spécialiste (fichiers APRIS) : vrais et faux positifs/valeur prédictive positive du dépistage • Effectivité de la prise en charge • Comparaison des indicateurs par rapport aux années antérieures

Points de vigilance	Articulation Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et Conseil départemental
----------------------------	--

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	
Objectif fondamental 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	
FICHE ACTION N°3	
Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude	
<i>Référent : Karine LIGIER</i> <i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les services de PMI réalisent des bilans de santé en école maternelle. Il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans ; chaque PMI utilise sa propre méthodologie pour réaliser ces bilans. Cette absence d'harmonisation a été relevée dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ». Elle est aussi rapportée dans une publication française récente¹.</p> <p>Les PMI de la région Hauts-de-France se réunissent régulièrement afin de partager leurs pratiques et l'une des questions prioritaires a été de pouvoir comparer au niveau épidémiologique les résultats des dépistages sensoriels entre les départements. Cette comparaison n'a de sens que si les méthodologies sont étudiées en parallèle, ce qui pose <i>in fine</i>, le sujet de l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle.</p> <p><small>1. Bois C, Milcent K, Dufourg MN, Charles MA. Bilan de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle par la Protection maternelle et infantile en 2014-2016 : disparités départementales des pratiques. Bull Epidemiol Hebd. 2020;(1):9-17. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/1/2020_1_2.html</small></p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées par les départements des Hauts-de-France ;• Analyser au niveau épidémiologique des bilans réalisés dans les départements ;• Valoriser les résultats ;• Tendre à une harmonisation des pratiques ;• Identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes (ORL, ophtalmologistes, orthoptistes, chirurgiens-dentistes) est difficile et faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins après dépistage (cf. fiche action « Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle »).
Périmètre d'intervention	Sur tout le département

<p>Description de l'action</p>	<p>Réalisation d'un cahier des charges pour le cabinet qui réalisera l'étude.</p> <p>Les principales étapes seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des entretiens avec les médecins départementaux de PMI, des chefs de service locaux de PMI, des professionnels réalisant les bilans de santé en école maternelle, des professionnels vers lesquels les enfants peuvent être orientés, des directeurs d'école et professeurs des écoles, l'ARS, associations (ex. APRIS) ; • Recueillir et analyser toutes les procédures des différents départements ; • Recueillir les bases de données des résultats des bilans de santé en école maternelle. Analyser les bases de données en identifiant les variables communes permettant des comparaisons interdépartementales. <p>En lien avec les représentants des professionnels de santé concernés (Union Régionale des Professionnels de Santé) et en prenant en compte les zonages orthophonistes et orthoptistes, identification de zones géographiques où l'adressage à un spécialiste est difficile. Explorer l'hypothèse du recours à un tiers (ex : association) pour faciliter l'accompagnement aux soins.</p> <p>Rédiger des recommandations pour faciliter l'accès aux soins après dépistage (cf. fiche action « Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle »).</p> <p>Rédiger un rapport épidémiologique + article scientifique+ plaquette de communication.</p> <p>Rédiger des recommandations sur l'harmonisation des pratiques.</p> <p>Gains attendus : harmonisation des pratiques entre les PMI de la région, faciliter l'accès aux soins.</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>Le circuit de signature de la convention de groupement d'achat entre les 5 départements a débuté.</p> <p>Validation interne du marché : CCTP terminé, autres documents administratifs du marché en cours de validation.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les PMI de la région</p> <p>Cabinet d'étude</p> <p>ARS</p> <p>Education nationale</p> <p>Expertise épidémiologique : Santé publique France</p> <p>URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : recette FIR 2020 demandée est de 320 000 euros pour l'étude sur les 5 départements (au prorata des naissances): soient 72 000€ pour le Pas-de-Calais.</p>

	Les versements budgétaires au prestataire du marché seront réalisés sur la période 2021-2023 car la durée prévue de l'étude est de 18 mois. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département au prestataire en 2023 car la dépense aura été engagée à compter de la signature du contrat de prestation.
Calendrier prévisionnel	Validation interne marché : 2^{ème-3^{ème}} trimestre 2021 Lancement marché : aout 2021 Début étude : Décembre 2021
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Comptes rendus de réunion Rapports : Protocoles conduite BSEM et orientation post BSEM harmonisés entre les 5 départements - Protocoles de facilitation de l'accès aux soins spécialisés (ORL, OPH) et bilans / soins de rééducation (orthophonique et orthoptique) Supports de communication Publication articles (exemple Revue d'épidémiologie et de santé publique)
Points de vigilance	Calendrier impacté par les élections départementales de Juin 2021

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post natales réalisées par les sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</p> <p>FICHE ACTION N°4</p> <p>Améliorer la couverture des VAD des sages-femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention</p>	
<p><i>Référents : Karine LIGIER</i></p> <p><i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Les sages-femmes de PMI du Pas-de-Calais réalisent au moins une visite à domicile (VAD) chez 16,8 % des femmes en pré ou post natal. Afin d'améliorer la couverture de ces VAD, une nouvelle organisation se met en place afin de dégager du temps de sages-femmes. Ce gain de temps visé résulte de la création de lieux de consultation qui permettent d'alterner VAD et consultation sur site MDS ou CPEF que ce soit en zone urbaine pour la majorité des lieux ou en rural quand cela est possible. L'utilisation des lieux de CPEF permet aussi de faire du lien entre le volet prénatal et celui de la maîtrise de la fécondité qui fera suite à la grossesse.</p> <p>La fiche action N°1, concernant la téléconsultation, permettra de gagner du temps pour améliorer la couverture des EPP mais aussi, s'il est utilisé en alternance avec les consultations en présentiel et en visite à domicile (VAD), de prendre plus de femmes en charge lors d'une première VAD.</p> <p>La fiche action N°4 permettra une amélioration qualitative de ces VAD et la mise en place d'un outil de contact systématique avec les familles.</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et N°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la couverture des VAD par la PMI ; • Intégrer les consultations prénatales sur site ou CPEF aux pratiques des sages-femmes de PMI 62.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des lieux de consultation ; • Suivre la fréquentation des lieux de consultation. <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>Les consultations prénatales sur lieu de consultation fixe sont pratiquées par 21 sages-femmes sur les 26 sages-femmes de PMI du département à raison d'au moins ½ journée par semaine. Un protocole départemental est en cours d'écriture pour ces consultations. Un bilan sera réalisé fin 2021.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Service de la PMI</p>

Moyens financiers prévisionnels	
Calendrier prévisionnel	Juin 2020 –octobre 2020: mise en place des consultations physiques Points réguliers sur la fréquentation des consultations physiques et sur la réalisation des VAD lors des collèges mensuels des sages-femmes de PMI
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois en VAD par la PMI• Nombre de consultations physiques réalisées dans l'année• Nombre de VAD réalisées dans l'année
Points de vigilance	Changement de pratique important pour les sages-femmes de PMI.

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables</p> <p>FICHE ACTION N°5</p> <p>Mettre en place une Formation - Action sur la qualité des interventions de la PMI</p>	
<p><i>Référent : Karine LIGIER</i></p> <p><i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le Pas-de-Calais, environ 17% des femmes enceintes bénéficient d'une visite à domicile par une sage-femme de PMI et environ 10% des enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une visite à domicile par une puéricultrice de PMI. Le service de PMI du Pas-de-Calais souhaite s'engager dans une démarche d'analyse et d'harmonisation de ses pratiques afin de répondre au mieux aux besoins des populations et à lutter contre les effets des inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants en respectant le concept d'universalisme proportionné.</p> <p>Cette démarche nécessite un accompagnement méthodologique, pratique voire technique en ce qui concerne les méthodes de contact avec les familles. Elle se fonde sur une formation-action Petits Pas, Grands Pas® (ex-Panjo) recommandée dans le rapport Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance (page 15) et dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et N°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les actions présentes et futures de la PMI : <ul style="list-style-type: none"> ○ analyser l'adéquation entre les besoins des usagers et les services offerts et en prenant en compte les enjeux liés aux inégalités sociales ; ○ définir les indicateurs qui permettront d'évaluer la démarche et son implantation dans le service et sur le territoire. • Augmenter la qualité des interventions préventives de la PMI ; • Communiquer au mieux pour joindre tous les parents d'un territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ revisiter la communication écrite de la PMI ; ○ mettre en place de solutions d'information systématique des familles par SMS ; ○ mettre en place un outil de contact téléphonique systématique permettant d'évaluer les besoins des parents et leur proposer des services adaptés (en centre et/ou à domicile).
Périmètre d'intervention	Sur le tout département

<p>Description de l'action</p>	<p>Petits pas, Grands pas[®] est un projet développé par l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (L'ANISS-association loi 1901), en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM).</p> <p>Une enquête exploratoire sur les pratiques des professionnels de PMI sera réalisée.</p> <p>Une enquête auprès des familles sera réalisée afin de connaître leurs besoins.</p> <p>Une formation sera menée auprès des 217 professionnels de la PMI sur le « Stress, théorie de l'attachement et observation des interactions parents-enfants ».</p> <p>Une formation pratique auprès de 177 professionnels de PMI sur les « Outils relationnels avec les familles, en lien avec la théorie de l'attachement ».</p> <p>Mise en place d'un système de contact prénatal universel, par SMS et téléphone.</p> <p>Gains attendus: Renforcer la capacité des professionnels de PMI à accompagner les familles les plus vulnérables à domicile, améliorer la couverture de la prise en charge des mères par la PMI, diminution des portes closes.</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>Les pièces du marché ont été rédigées.</p> <p>Le marché est publié en juillet 2021</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service de la PMI • Association ANISS
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : recette FIR demandée 2020 est de 220 000 €</p> <p>L'action va débuter en décembre 2021. Elle va durer 18 mois. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département au prestataire en 2023 car la dépense aura été engagée à la signature du contrat de prestation.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Calendrier revu suite aux élections départementales de Juin 2021 et suite obligation de marché public avec mise en concurrence</p> <p>Validation interne marché : 2^{ème} trimestre 2021</p> <p>Lancement marché : Juillet 2021</p> <p>Début projet : Novembre- Décembre 2021</p> <p>Durée du projet 18 mois</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de professionnels PMI formés</p> <p>Nombre de femmes/enfants pris en charge par la PMI</p> <p>Nombre de femmes ayant été contactées par SMS</p>

Points de vigilance	
----------------------------	--

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans</p> <p>FICHE ACTION N°6</p> <p>Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois</p>	
<p><i>Référent : Karine LIGIER</i></p> <p><i>Service Départemental de la PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Les services de PMI interagissent étroitement avec la médecine de ville. Les activités de ces deux acteurs sont complémentaires cependant les champs d'activité se recoupent et peuvent parfois entrer en compétition. Les articulations sont à définir entre ces acteurs de premier recours ; les certificats de santé de l'enfant peuvent être une base de travail collective pour poser ces articulations.</p> <p>Les trois certificats de santé obligatoires de l'enfant sont établis au 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois après la naissance. Ils sont remplis par les médecins et adressés aux services de PMI du département de domiciliation des parents (article L2112-1 Code de la santé publique). Ils ont une double vocation : au niveau individuel, permettre aux services de PMI de contacter les parents afin de proposer un accompagnement et au niveau collectif, dans une démarche de santé publique, de réaliser un suivi épidémiologique périnatal et de la santé du jeune enfant en population générale. Les certificats du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois ne sont pas exhaustifs. Il n'existe pas actuellement de données régionales à un niveau géographique fin.</p> <p>Ainsi ce projet partenarial entre la PMI et les différents acteurs de médecine générale (Union Régionale des professionnels de santé médecins libéraux-URPS-ML, Fédération des structures d'exercice coordonné - FEMAS...) a une double vocation : il permettrait autour d'une activité épidémiologique de favoriser les échanges sur les articulations entre les différentes activités médicales.</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'articulation et la collaboration entre les professionnels de premier recours afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant ; • Réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois pour le département voire la région Hauts-de-France et à un niveau géographique fin type EPCI ou canton ; • Communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique au niveau régional et départemental ; • Déterminer collectivement des actions de prévention régionales, départementales et infra départementales (Vaccinations, grossesses chez les mineures, suivi de grossesse, Allaitement, ...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des recommandations sur l'articulation entre la médecine de ville et les professionnels de PMI afin de fluidifier le parcours de l'enfant entre la PMI et les professionnels de santé de 1^{er} recours ; • Recommandations générales au niveau régional et plus spécifiques au niveau départemental en fonction des contextes sanitaires et sociaux des départements ; • Améliorer l'exhaustivité et la qualité des certificats médicaux.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur le département avec une étude globale sur la région des Hauts-de-France</p> <p>Pilote : Département de la Somme</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Un cahier des charges régional de ce projet sera réalisé par les PMI des Hauts-de-France, la FEMAS, l'URPS- ML, l'URPS-SF (sages-femmes), Santé Publique France (SPF) et ARS afin de sélectionner un cabinet d'étude.</p> <p>Le projet reposera sur des entretiens et des séances de travail collectives mais aussi sur l'analyse épidémiologique des certificats de santé. L'analyse épidémiologique portera sur l'évolution sur les 5 dernières années des indicateurs issus des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois à un niveau géographique fin type EPCI ou canton.</p> <p>La communication des résultats épidémiologiques sera à réaliser sous format de rapport (atlas régional), plaquettes de communication, d'articles scientifiques et de réunions professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux maternités, pédiatres, réseaux de périnatalité, médecins généralistes dans une optique de santé publique et afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des certificats • Aux services de l'Etat et aux organismes concourant à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, notamment présentation en Commission de coordination des politiques publiques <p>Des recommandation régionales et départementales seront éditées au sein d'un rapport sur l'articulation entre médecin de ville et PMI.</p> <p>Gains attendus : meilleure articulation médecine de ville/PMI, meilleure qualité des certificats de santé, meilleure exhaustivité des certificats de santé, meilleure connaissance de l'état de santé des jeunes enfants des Hauts-de-France et par conséquent meilleure prise en charge des enfants et de leur état de santé.</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>Le circuit de signature de la convention de groupement d'achat entre les 5 départements a débuté.</p> <p>Validation interne du marché : CCTP terminé, autres documents administratifs du marché en cours de validation.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • COPIL régional • COPIL départemental • ARS • PMI de la région Hauts-de-France • Partenaires médicaux de ville : FEMAS, URPS-ML, URPS-SF • Expertise épidémiologique : SPF • Cabinet d'expertise

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : recette FIR 2021 demandée est de 120 000 € Budget : Cabinet d'étude : animation, entretiens, analyse des données, rédaction rapports/atlas, aide à la communication
Calendrier prévisionnel	Pilote : Département de la Somme Validation interne marché : 2^{ème}-3^{ème} trimestre 2021 Lancement marché : aout 2021 Début étude : Décembre 2021
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Rapports cabinet d'étude avec recommandations articulation médecine de ville et services de PMI Rapport épidémiologique/atlas/plaquettes de communication Séances de communication des résultats épidémiologiques Publication d'articles scientifiques (ex : Revue d'épidémiologie et de santé publique-RESP) A plus long terme : amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des certificats
Points de vigilance	

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</p> <p>FICHE ACTION N°7</p> <p>Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neuro développement</p>	
<p><i>Référent : Karine LIGIER</i></p> <p><i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les troubles du neuro développement (TND) regroupent principalement: les déficiences intellectuelles, les troubles déficitaires de l'attention, les troubles spécifiques des apprentissages (les « dys »), les troubles du spectre autistique, les troubles moteurs. Pour chaque troubles cités, la prévalence est de 1% à 5% de la population.</p> <p>Les professionnels de PMI voient en consultation environ 20% des enfants âgés de 0 à 2 ans du Pas-de-Calais. Ces enfants font le plus souvent partie des familles les plus vulnérables. En parallèle, le médecin référent protection de l'enfance structure des consultations en PMI pour les enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces enfants sont plus souvent que la moyenne, porteurs de handicaps. Les professionnels de PMI sont donc des professionnels de premier niveau dans le repérage et le dépistage de troubles du neuro développement. Les enfants peuvent être adressés aux CAMSP qui sont fortement sollicités et peuvent déjà avoir un grand nombre d'enfants en attente de premier RDV. Ce temps d'attente peut-être un temps de démotivation pour les parents, un temps d'aggravation des troubles pour les enfants, avec aussi pour conséquence une dégradation de la relation parents-enfants. D'autres enfants ne relèvent pas forcément du CAMSP, mais peuvent être orientés vers des professionnels (psychomotriciens, psychologues...) réalisant des évaluations et les guidances parentales (souvent pour les moins de 3 ans).</p> <p>Afin d'améliorer le dépistage et fluidifier le parcours de l'enfant, l'ARS accompagne le déploiement de deux plateformes de coordination et d'orientation (PCO) des enfants présentant un TND dans le Pas-de-Calais, toutes deux portées par des CAMSP (Arras, Calais). Elles ont une mission d'appui et de coordination des professionnels de première ligne et d'accompagnement des enfants et des familles dans le parcours diagnostic.</p> <p>L'articulation entre les professionnels de PMI et les PCO est donc fondamentale et la collaboration étroite nécessite d'être structurée afin de fluidifier le parcours des enfants. La collaboration avec les PCO va reposer notamment sur la capacité de la PMI à orienter les enfants à bon escient et sur la capacité de la PCO à prendre en charge les enfants.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le repérage des troubles du neuro développement par la mise en place d'une sensibilisation /accompagnement de tous les professionnels de PMI ; • Dans l'attente des prises en charge spécialisées au sein des CAMSP mettre en place au sein de 3 territoires des groupes d'attente active enfants-parents.

<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Réunions entre la PMI, les PCO et l'ARS, afin de déterminer le rôle et le niveau de technicité attendu des professionnels de PMI dans le dépistage des TND et définir l'articulation entre professionnels.</p> <p>Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement :</p> <p>Le public de cette action regrouperait les médecins de PMI, y compris les vacataires, et les puéricultrices. Cette action pourrait être assurée conjointement par un médecin de PMI (DU de neurodéveloppement) et des professionnels des PCO du Pas-de-Calais. Son contenu sera défini lors des réunions ARS/PMI/PCO (formation théorique + stage).</p> <p>Mise en place de groupes attente active dans 3 territoires sur le modèle du Calaisis :</p> <p>Afin de ne pas laisser les familles sans solution lorsqu'un TND est repéré chez un enfant de 2 à 5 ans et que les délais de prise en charge sont longs en CAMSP, un groupe d'attente active a été mis en place dans le Calaisis. Le projet est porté par l'association AFAPEI (dossier suivi par Mme Murielle Damiens à l'ARS). Ces groupes ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -aider à rétablir, maintenir ou consolider la qualité du lien Parent-Enfant en comprenant les difficultés de l'enfant, en identifiant ses capacités et en s'adaptant à ses besoins dans le quotidien. -apporter une réponse la plus précoce possible aux difficultés de l'enfant en aidant les parents à se positionner en acteur pendant les délais d'attente des bilans. Apprendre en atelier et reproduire à la maison. -développer un réseau pluri professionnel autour de l'enfant et de ses parents en attente, pour mieux repérer, mieux orienter et mieux anticiper la prise en charge à venir. Ainsi, éviter l'errance diagnostique et le retard de soins. <p>Ces groupes sont co-animées par plusieurs professionnels pluridisciplinaires de santé et de la petite enfance (PMI, CAMSP, SESSAD, psychologues, crèches...).</p> <p>En 2019, première année de fonctionnement sur le Calaisis, 29 enfants et 29 parents ont participé à l'action sur 20 séances en 5 mois (enfants différents). En début d'année 2020, avant le confinement, 33 enfants étaient inscrits.</p> <p>L'extension de ces groupes d'attente active, sera confiée à des associations en collaboration étroite avec la PMI et nécessitera un appel à manifestation d'intérêt/appel à candidature/appel à projet.</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>Groupes d'attente active : Financement initial : 50 000 euros en 2020, 50 000 euros 2021, 50 000 euros 2022. Appel à projet lancé le 22 mars 2021. 7 réponses ont été reçues. Suite à la réunion avec l'ARS du 16 juin 2021, il est décidé de financer les projets en l'état ou retravaillés (ex : Montreuillois, Béthunois, Boulonnais) pour une durée de 2 ans. L'action dépassera les 150 000 euros prévus initialement cependant les crédits FIR non utilisés permettent de déplacer ce plafond initial. Si l'ensemble des projets est</p>

	<p>retenu (après modification pour certains), l'enveloppe pourrait atteindre 500 000 euros et permettrait de couvrir 7 territoires. L'ARS précise que le dernier versement pourra être réalisé par le Département aux candidats en 2023 car l'action aura été engagée sur la période 2020-2022.</p> <p><u>Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement</u> : Présentation des 2 PCO du département en collège médecin de PMI et psychologues du CD62. Prévoir réunion ARS/CD62/PCO en septembre/octobre 2021 afin de définir la place des professionnels de PMI dans le dépistage des troubles du neurodéveloppement de l'enfant et organiser la formation de ces professionnels par les PCO.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Service de la PMI • PCO/CAMSP • ARS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>Sensibilisation /accompagnement :</p> <p>Recette FIR 2021 demandée est de 60 000 €</p> <p>Groupes attente active :</p> <p>Recette FIR 2021 demandée : 533 561 euros qui seront réparti par le Conseil départemental pour moitié en 2021 et 2022 pour des versements aux porteurs de projets fin 2021 et fin 2022.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Articulation/sensibilisation/accompagnement troubles du neurodéveloppement :</p> <p>3^{ème} trimestre 2021 : cadrage PMI, PCO et ARS, afin de déterminer le rôle et le niveau de technicité attendu des professionnels de PMI dans le dépistage des TND et définir l'articulation entre professionnels.</p> <p>4^{ème} trimestre 2021 : Construction du programme de sensibilisation /accompagnement, Conventionnement avec PCO</p> <p>Attente active :</p> <p>Mars 2021 : appel à projet</p> <p>2^{ème} trimestre 2021 : sélection des projets/modifications des projets</p> <p>3^{ème} trimestre 2021 : préparation des conventions</p> <p>4^{ème} trimestre 2021 : début des actions/attente active avec les associations sélectionnées (actions de fin 2021 à fin 2023)</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre et types de professionnels PMI sensibilisés par les PCO</p> <p>Nombre de séances d'attentes actives+ personnels présents</p> <p>Nombre d'enfants pris en charge par les groupes attente active</p>
Points de vigilance	<p>Décalage des calendriers liés à la pandémie et aux élections départementales de juin 2021</p>

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	
Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
FICHE ACTION N°8	
Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture	
<p style="text-align: center;"><i>Référents :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Axe 1 : Karine LIGIER - Service Départemental de PMI</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Axe 2 : Aurore Delsine et JV Robatche Claive</i></p> <p style="text-align: center;"><i>-Service Départemental de la coordination Enfance et famille</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Les troubles du langage peuvent entraîner un trouble des apprentissages et avoir donc une répercussion sur la scolarité des enfants. De plus, la littérature montre que le développement langagier est moindre pour les classes sociales défavorisées¹. Ces troubles sont fréquents : chaque année, les tests de dépistages des troubles du langage, réalisés par la PMI du Pas-de-Calais lors des bilans de santé en école maternelle, sont positifs dans environ 16% des cas (soient environ 2 500 à 3 000 enfants par cohorte selon les années). La prise en charge de ces troubles est difficile : plusieurs centaines d'enfants n'auront pas accès à un bilan orthophonique du fait de listes d'attente importantes et d'une faible démographie de ces spécialistes.</p> <p>En parallèle, ces dernières décennies ont vu l'apparition de multiples écrans dans la vie quotidienne et leur utilisation auprès des jeunes enfants : par exemple, une étude réalisée en 2016 en Ille-et-Vilaine et incluant 276 enfants a montré que chez les enfants âgés de 3,5 ans à 6,5 ans, la durée moyenne d'exposition était de 74 mn/jour². Cette même étude a montré que les troubles primaires du langage étaient notamment liés à l'exposition aux écrans le matin (20 mn en moyenne).</p> <p>Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle vise à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Grobon S, Panico L, Solaz A. Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans. Bull Epidemiol Hebd. 2019;(1):2-9. http://invs.sante-publiquefrance.fr/beh/2019/1/2019_1_1.html2. Collet M, Gagnière B, Rousseau C, Chapron A, Fiquet L, Certain C. L'exposition aux écrans chez les jeunes enfants est-elle à l'origine de l'apparition de troubles primaires du langage ? Une étude cas-témoins en Ille-et-Vilaine. Bull Epidemiol Hebd. 2020;(1):2-9. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/1/2020_1_1.html
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle• Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant :<ul style="list-style-type: none">○ Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;○ Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur.

Périmètre d'intervention	Axe 1 : En zones REP+ et REP Axe 2 : Sur tout le département avec une vigilance particulière sur les zones rurales
Description de l'action	<p>2 axes sont envisagés dans cette action :</p> <p>Axe 1 : Réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ / REP via l'association APRIS. Il s'agit de mettre en place un atelier de stimulation langagière, auprès d'enfants de petite section une fois par semaine pendant 45 minutes par groupe de 6 à 8 enfants par un professionnel adapté selon l'atelier (orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice...).</p> <p>Ces séances n'auront pas pour vocation de rééduquer ou de remédier aux problèmes de langage mais réellement à stimuler l'expression de l'enfant et son intérêt pour la lecture. Certaines séances devront associer un parent de l'enfant afin de l'impliquer dans le processus et le sensibiliser aux risques liés à l'exposition aux écrans.</p> <p>Dans le Pas-de-Calais, 31 écoles maternelles sont classées en zone REP+ et parmi ces élèves environ 50% sont classés en langage « fragile » ou « en difficulté ». Ces groupes de stimulation pourraient donc être proposés à 1 050 élèves.</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suite aux réunions avec l'ARS et l'Education Nationale, le protocole d'intervention a évolué. Il prévoit :<ul style="list-style-type: none">○ Intervention dans les écoles des zones REP+ et écoles de secteur rural à faible positionnement social (pour ces dernières, signalées par l'Education Nationale)○ Repérage des enfants fragiles ou en difficultés par le DPL3○ Pour ces enfants organisation des groupes de stimulation orale en dehors des heures d'école à la demande de l'Education Nationale du fait que la pandémie a amputé de nombreux jours d'écoles. <p>Axe 2 : Projets portés par des associations dans le cadre d'un appel à candidatures pour sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans en apportant une attention particulière aux zones rurales.</p> <p>Dans tous les lieux adaptés aux tout-petits : bibliothèques publiques, centres de consultation de PMI, structures d'accueil petite-enfance, écoles maternelles, médiathèque départementale, centres culturels, maisons de jeunes, lieux d'accueil parents-enfants, maisons de la famille, centres sociaux, Maisons du Département Solidarité, maisons de quartier, écoles des parents, voir lien avec les épiceries solidaires ...</p> <p>Le fonctionnement pourra prendre des configurations différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Actions ponctuelles ou régulières• Actions encadrées par les professionnels des structures accueillantes ou un prestataire extérieur• Actions destinées à un public individuel ou collectif <p>Ces animations peuvent être de différentes natures :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Animations en lecture à voix haute • Jeux autour du livre • Ateliers pop-up • Théâtre de marionnettes... • Spectacles • Conférences, expositions autour des bébés lecteurs • Formations à la lecture à voix haute <p>Actions à articuler avec les orthophonistes, SESSAD, CAMSP en veillant à favoriser l'accès à la population cible par lieux adéquats, ou solution du transport à solutionner.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Département, • URPS Orthophoniste • Association APRIS • Collectivités et structures locales : Mairies, Associations locales, Centre social... • Education nationale, • Ecole des parents, • Structures d'accueil de la petite enfance, • Lieux d'accueil petite-enfance, • Structures spécialisées autour de la lecture...
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>Axe 1 recette FIR 2020 demandée est de : 230 000 € pour l'année scolaire 2020/2021 puis recette FIR 2021 de 230 000 € pour l'année scolaire 2021/2022 puis recette FIR 2022 de 230 000 € pour l'année scolaire 2022/2023</p> <p>Mise à jour juin 2021 :</p> <p>L'action était initialement prévue pour durer 3 ans (3 années scolaires : 2020/2021-2021/2022-2022/2023). L'action a pris un an de retard du fait des délais de montage de projet et validation démocratique au sein du Conseil départemental et de la pandémie qui a mobilisé les équipes de PMI. Actuellement pas de possibilité de financer l'année scolaire 2023/2024. Tous les financements doivent être engagés avant le terme de la convention. Cependant, de nombreux départements sont confrontés aux nécessités de reports de financement et les ARS transmettent au Ministère ces sollicitations. Actuellement l'ARS n'a pas reçu d'information sur la possibilité de financer des actions sur 2023/2024. Refaire le point en 2022. La convention portera sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Pas de financement supplémentaire demandé.</p> <p>Axe 1 : Recette FIR 2021 demandée : 20 000 € et fonds dédiés 2020 restant : 230 000 €</p> <p>Axe 2 : Recette FIR 2021 demandée : 7 705 € et fonds dédiés restant 2020 : 10 176 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Axe 1 :</p> <p>2^{ème} trimestre 2021 : Réécriture du protocole d'intervention à la demande de l'Éducation Nationale qui souhaite les interventions hors temps scolaire.</p>

	<p>Septembre 2021 : début de l'action</p> <p>Axe : 2</p> <p>Avril 2021 : diffusion de l'appel à projet</p> <p>Réalisation des 1ers projets : 2^{ème} semestre 2021</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Axe 1 : Nombre d'écoles ayant participé, nombre de classes ayant participé, nombre d'enfants orientés sur l'action, nombre d'enfants participant à l'action, nombre de parents ayant participé à des groupes, prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle.</p> <p>Axe 2 : Nombre d'enfants orientés sur l'action, nombre d'enfants participant à l'action, nombre de familles participant à l'action, âge moyen des enfants bénéficiant de l'action, durée moyenne de participation, réaliser une enquête à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action.</p>
Points de vigilance	<p>Action gratuite pour les familles</p> <p>Liens avec la plateforme Allo-Ortho</p> <p>Articulation Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et Conseil départemental</p>

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</p> <p>FICHE ACTION N°9</p> <p>Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans</p>	
<p><i>Référent : Agathe LIPARI</i></p> <p><i>Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>L'intervention de la PMI au sein de la Maison de la Petite Enfance de DAINVILLE s'effectue de manière hebdomadaire. Ces consultations permettent d'effectuer un bilan médical et systématique dès l'entrée de l'enfant.</p> <p>Une coordination avec les médecins de PMI du territoire du lieu de domiciliation des parents, ainsi qu'avec la puéricultrice de l'école de secteur pour le bilan de quatre ans est actée.</p> <p>Il est constaté que les enfants passant plus de 4 à 6 heures par jour devant les écrans avant 3 ans peuvent présenter des troubles du comportement, du développement, des apprentissages, de la communication. Les jeunes parents sont aussi également concernés par un usage abusif des écrans.</p> <p>Cela engendre des difficultés de scolarisation et de socialisation et nécessite un accompagnement préventif dans l'apparition ou la chronicisation de troubles de la relation et du comportement.</p> <p>Cette action de prévention tertiaire entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et N°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p>
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants suivis et dépistés par la PMI • Les enfants âgés de 2 à 6 ans confiés à l'ASE ou suivis par une mesure administrative
Objectifs opérationnels	Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de six ans
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les parents pour prévenir de la rupture : Nécessité d'étayage et de soutien aux familles naturelles démunies et aux professionnels, accompagnement des assistants familiaux ; • Prévenir l'apparition de troubles du comportement sévères chez l'enfant de moins de six ans ; • Faciliter le diagnostic et la prise en charge dans l'attente d'une orientation adaptée : Nécessité d'une prise en charge spécifique et adaptée, à visée préventive et thérapeutique à destination des enfants de moins de six ans ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une prise en charge en individuel, selon les difficultés propres et les possibilités de chaque enfant, et temps collectifs sous forme d'ateliers ; • Prévention dans la relation parent-enfant : Veiller à la place des parents/ valoriser les familles dans leur fonction parentale. Proposer aux parents des activités avec leurs enfants et créer le lien ; • Réaliser une période d'observation en effectuant un bilan : médical, psychologique, éducatif, relation parents/enfant, relation enfant/fratrie ; • Favoriser un espace d'éveil constitué de repères éducatifs et affectifs, et mettre en synergie une équipe pluridisciplinaire (infirmière, puéricultrice, médecins de PMI, auxiliaire, EJE, psychomotricienne, psychologue) ; • Mettre à disposition le plateau technique du pôle EPDEF par le biais d'ateliers quotidiens (Snoezelen, ludothèque, massage relaxation, cuisine, manipulation, comptines...) visant à accompagner le développement de l'enfant, lui permettant de se trouver moins démuni au moment de ses premières expériences de socialisation, voire avant sa scolarité ou orientation en structure spécialisée • Soutenir les différents professionnels : analyse des pratiques (AF, EJE, auxiliaires...); • Proposer un service d'accompagnement de jour pour les jeunes enfants présentant des troubles de la relation et du comportement accueillis à la MPE, en famille naturelle ou en famille d'accueil.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des réponses diversifiées aux besoins spécifiques des enfants ; • Faciliter le diagnostic et la prise en charge dans l'attente d'une orientation adaptée ; • Sensibiliser les parents, les familles d'accueil pour éviter la rupture ; • Etayer l'accompagnement d'aide à la parentalité pluridisciplinaire ; • Repérer et développer les compétences de chacun ; • Soutenir les différents professionnels par l'analyse des pratiques.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffres et indicateurs de l'observatoire petite enfance du pôle • Sécuriser et assurer la continuité du parcours du jeune enfant
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une évaluation partagée et pluridisciplinaire : PMI, SDAF et acteurs médicaux de droit commun, EPDEF et Education nationale ; • Mettre en place un Comité de pilotage.
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Financement Etat :</u></p> <p>Recette FIR 2020 demandée est de 200 000 €</p> <p>Recette FIR 2021 demandée : 119 406 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Fin 2021 :</p> <p>Début de l'action</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	4 enfants accompagnés par jour File active de 60 à 110 enfants selon la durée de prise en charge
Points de vigilance	

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de Santé Publique</p> <p>FICHE ACTION N°9 bis</p> <p>Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention des Puéricultrices de PMI des équipes de prévention enfance famille</p>	
<p><i>Référents : Karine Ligier – Stéphane Rosiaux</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Le Département du Pas-de-Calais possède un des plus hauts taux d'accueil à l'aide sociale à l'enfance de France, est le 2ème département en terme d'enfants accueillis à l'ASE et en volume de placement familial. Il est aussi constaté une forte judiciarisation des mesures d'accueil : 81% contre 78% au national.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département du Pas-de-Calais renforce la prévention médico-sociale afin d'éviter que les situations familiales repérées ne se dégradent : dépistage de la dépression du post-partum, amélioration de la qualité des interventions de la PMI (fiche action 5 du SDPPE), nouveaux outils de consultation des Sages-femmes de PMI pour augmenter la couverture des VAD (Fiches actions 1 et 4) et création du financement de TISF prévention précoce (Fiche action 10 financement PLF-BOP).</p> <p>Afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes enfants, un dispositif renforcé et intensif d'accompagnement à domicile a été créé. La mission est exercée par une équipe de prévention enfance famille dédiée sur chaque territoire intervenant auprès des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans révolus ou par dérogation de moins de 6 ans.</p> <p>Ce renforcement précoce des actions chez les enfants les plus jeunes est en accord avec le rapport des 1000 jours qui identifie cette période comme « sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémises de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie ».</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action n°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et sa fiche n°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité »</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables en difficulté pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. • Augmenter la couverture des VAD par la PMI
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Les équipes de prévention enfance famille sont constituées de travailleurs sociaux, éducateurs de jeunes enfants et/ou de puéricultrices de PMI. Concernant la puéricultrice, son action sera d'accompagner les familles afin qu'elles puissent assurer les besoins physiologiques et de santé de leur enfant, mettre en place un lien d'attachement sécure, favoriser le développement de l'enfant (bouger, jouer, langage, apprendre), guidance éducative (cadre de règles et de limites, l'enfant doit voir ses émotions reconnues et accompagnées par l'adulte), donner confiance en soi à l'enfant... Son action s'inscrira dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire auprès des enfants et de leurs familles</p> <p>Les visites à domicile auront lieu au minimum 1fois/15 jours Des actions collectives seront aussi mises en place. La durée de l'accompagnement intensif est de 6 mois renouvelable 3 fois soient 24 mois maximum pour chaque famille. Il est prévu de mettre en place 8 équipes de prévention enfance famille soit une par territoire dont deux sont des territoires fortement peuplés.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Département ou partenaires (PEP62, EPDEF, APRIS, La vie active...)</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>10 ETP de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues soient 500 000 euros pour un an Demande financement FIR 2022 : 500 000 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Dernier trimestre 2021 : montage du projet en lien avec les partenaires 1^{er} janvier 2022 : mise en œuvre de l'action</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants 0-3 ans pris en charge par les équipes de prévention • Nombre d'enfants 0-6 ans pris en charge par les équipes de prévention • Nombre de VAD Puéricultrice pour les enfants 0-3 ans • Nombre de VAD Puéricultrice pour les enfants 3-6 ans • Nombre d'actions collectives • Devenir des familles suivies par les puéricultrices : arrêt accompagnement car problèmes résolus, renouvellement accompagnement avec nouveaux objectifs IP, signalement
<p>Points de vigilance</p>	

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	
Objectif facultatif 12 : Renforcer les interventions de techniciens en intervention sociale et familiale (TISF)	
FICHE ACTION N°10	
Créer un dispositif de TISF Prévention Précoce PMI	
<i>Référents :</i> <i>Hélène WAUQUIER - Service Départemental PMI et</i> <i>Justine GAVOIS – Service Départemental de la Prévention et Protection de l'Enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! » et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance recommandent le soutien à domicile par des interventions de TISF à la sortie de la maternité et sur la période périnatale. L'aide à domicile est un dispositif permettant le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Il consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider à résoudre des difficultés ponctuelles. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°1 « Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile » et N°3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p> <p>La pandémie liée au coronavirus, de par les mesures barrières et son retentissement sur les structures de soin, a entraîné un isolement des familles qui pourrait les fragiliser dans leur parentalité (dépression post-partum ...). Ce contexte est porteur pour la mise en place d'interventions de TISF au titre de la prévention périnatale qui pourraient s'inscrire entre les interventions TISF/CAF et TISF/Département (protection de l'enfance).</p> <p>Les interventions déjà existantes ont une durée de 6 mois et, selon le quotient familial, il existe un reste à charge pour les familles compris entre 0,15 € de l'heure et 12 € de l'heure.</p> <p>La situation financière des familles (salaires modestes, bénéficiaires AAH...) est un frein à la mise en place de cette aide car les familles refusent l'intervention de la TISF pour des raisons budgétaires.</p> <p>De plus, les démarches administratives auprès de la CAF non réalisées dans les délais impartis ne permettent pas d'intervention TISF en urgence. En effet, la régularisation du dossier CAF, suite à la naissance, nécessite environ 1 mois.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Mettre en place un dispositif TISF soutien périnatal activé par la PMI en amont des dispositifs de protection de l'enfance qui permettrait de:</p> <ul style="list-style-type: none">• Compléter les heures d'intervention déjà financées par la CAF au motif de la naissance ;• Payer le reste à charge des familles vulnérables ;• Financer intégralement les 40 premières heures après la naissance pour les familles repérées par la PMI ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir pour des situations urgentes et dans l'attente de la régularisation administrative et de l'ouverture de droits ; • Prendre en charge la participation familiale des heures TISF pour les enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans sans conditions de ressources.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Réunions préparatoires CD/Caisse d'Allocations Familiales/Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et professionnels de terrain pour connaître les besoins.</p> <p>Rédaction avec des professionnels de territoire des procédures et outils de déclenchement du TISF Prévention précoce PMI.</p> <p>Mise en place du système de gestion territoriale d'enveloppes budgétaires (dont service fait) - hors Génésis</p> <p>Rédaction des avenants aux conventions CD-SAAD : Actuellement, le Département a contractualisé avec 8 SAAD répartis sur tout le territoire.</p> <p>Présentation du système à la CAF.</p> <p>Ce dispositif s'activerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En relai (6 mois renouvelable 1 fois), lorsque les heures TISF CAF pour motif « naissance » sont arrivées à échéance et qu'il n'est pas possible de mettre en place des heures TISF ASE (car la situation ne relève pas d'un accompagnement socio-éducatif et les heures TISF CAF pour motif « maladie » ne peuvent pas être justifiées si l'enfant n'est pas malade) • Pour financer le reste à charge, pour les familles ayant un salaire modeste ou bénéficiaires de l'AAH dont la participation familiale s'élève entre 0,50€ et 6€ pour les interventions TISF Caisse d'Allocations Familiales • Pour financer les 40 premières heures après la naissance pour les familles repérées par la PMI lors de la grossesse • En préalable à la mise en place de la TISF CAF, en cas de déni de grossesse ou de non anticipation de la déclaration auprès de la CAF : la mise en place de l'inscription à la CAF nécessite environ 1 mois pendant lequel le dispositif TISF Prévention précoce PMI interviendra en attendant l'effectivité du système CAF • Dans l'attente de la reconnaissance MDPH pour les enfants de 0 à 6 ans quel que soit les conditions de ressources <p>L'accord de mise en place des heures de TISF Prévention précoce PMI serait validé par le médecin territorial PMI ou le chef de service local de PMI soit au cours de commissions de prévention ou directement en cas d'urgence.</p> <p>Les concertations régulières entre les SAAD et les services locaux de PMI permettront d'évaluer l'accompagnement et de réadapter, si besoin, le projet d'accompagnement.</p> <p>La durée et la fréquence de l'accompagnement par la TISF seront limitées dans le temps et feront l'objet d'une contractualisation.</p>

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>SDPMI SDPPE Médecin territorial PMI Chef de service local de PMI SAAD : DOMARTOIS BETHUNE/Aide aux Mères de Famille (AMF) de LENS/Aide et Intervention à Domicile (AID) de CALAIS/Aide Familiale à Domicile (AFAD) d'OUTREAU/ Aide Familiale à Domicile (AFAD) de CALAIS/Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de ST POL/Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP) d'ARRAS/Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) de ST OMER CAF</p>																				
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : recette PLF BOP 304 année 2020 : 1 096 000 € (sur la durée de la contractualisation) ce qui représente sur 2 ans de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21,3 ETP de TISF soit 10.65 ETP/an • 27 660 heures d'intervention soient 13 830 h/an. <p>La répartition des financements par territoire sera fonction du nombre de naissances et du niveau socio-économique de la population :</p> <p style="text-align: center;">BUDGET (PONDERE) SUR 2 ANS D'EFFECTIVITE</p> <table border="1" data-bbox="507 936 1366 1350"> <tr> <td>ARRAGEOIS</td> <td>107 080</td> </tr> <tr> <td>ARTOIS</td> <td>195 264</td> </tr> <tr> <td>AUDOMAROIS</td> <td>81 885</td> </tr> <tr> <td>BOULONNAIS</td> <td>125 977</td> </tr> <tr> <td>CALAISIS</td> <td>144 874</td> </tr> <tr> <td>HENIN-CARVIN</td> <td>125 977</td> </tr> <tr> <td>LENS-LIEVIN</td> <td>239 356</td> </tr> <tr> <td>MONTREUILLOIS</td> <td>50 391</td> </tr> <tr> <td>TERNOIS</td> <td>25 195</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 096 000</td> </tr> </table> <p>Financement CD : BP 2020 TISF : 4 876 100 €</p>	ARRAGEOIS	107 080	ARTOIS	195 264	AUDOMAROIS	81 885	BOULONNAIS	125 977	CALAISIS	144 874	HENIN-CARVIN	125 977	LENS-LIEVIN	239 356	MONTREUILLOIS	50 391	TERNOIS	25 195	TOTAL	1 096 000
ARRAGEOIS	107 080																				
ARTOIS	195 264																				
AUDOMAROIS	81 885																				
BOULONNAIS	125 977																				
CALAISIS	144 874																				
HENIN-CARVIN	125 977																				
LENS-LIEVIN	239 356																				
MONTREUILLOIS	50 391																				
TERNOIS	25 195																				
TOTAL	1 096 000																				
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 : Février 2021 à Mars 2021 : Conventions avec les associations d'aide à domicile Déploiement de l'action tout au long de l'année</p>																				
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de visites à domicile réalisées par les TISF Nombre et caractéristiques des familles prises en charge selon les différents motifs de prise en charge Nombre d'heures de TISF Prévention précoce Nombre d'enfants concernés par tranche d'âge</p>																				

Points de vigilance	Décision PMI Système souple Gestion de l'enveloppe territoriale Ne pas déstabiliser le système actuel mais venir le compléter
----------------------------	--

<p align="center">Engagement 1 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p align="center">Objectif facultatif 21 : Développer le relayage parental</p> <p align="center">FICHE ACTION N°11</p> <p align="center">Structurer un dispositif de relais parental</p>	
<p><i>Référents :</i></p> <p>Yann Le Gall, chef de service</p> <p>Service Départemental des Établissements et Service Médicaux Sociaux</p> <p><i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Le relais parental est un dispositif de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés/ ou confrontés à des difficultés passagères.</p> <p>Actuellement ce dispositif n'est pas labellisé mais fonctionne au sein du département du Pas-de-Calais. L'action permettra de le renforcer et le soutenir dans cette nouvelle configuration de relais parental.</p> <p>Pourtant des familles et des jeunes rencontrent des difficultés qui ne trouvent de solutions dans les dispositifs existants et traduit une « absence » de prise en charge préventive possible.</p> <p>Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°10 « Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire une réponse nouvelle au niveau local dans un cadre à part entière et valorisant par la création d'un relais parental d'une dizaine de places : un nouvel outil au service des familles qui rencontrent des difficultés, qui soit facilement mobilisable ; • Renforcer les capacités de communication au sein de la famille et de résolution préventive des problématiques des jeunes ; • Offrir un cadre éducatif, souple, en capacité d'adapter les modalités d'intervention préventive des problématiques des jeunes ; • Proposer aux acteurs éducatifs une solution complémentaire, inscrite dans une véritable logique de parcours individualisé du jeune.
Périmètre d'intervention	<p>1- Sur le périmètre géographique du lieu d'implantation du relais parental retenu pour l'accompagnement relais à la journée et la pause parentale</p> <p>2- Sur tout le département pour l'accueil temporaire</p>
Description de l'action	<p>Structurer un relais parental à titre expérimental sur la base du 12° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles d'une dizaine de places composé d'un accueil diversifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil temporaire avec hébergement: Une « pause ressources » en solution de repli dans le but de gérer les crises. Une solution souple et modulable en fonction des situations. • L'accompagnement relais à la journée : Une réponse proposée aux Jeunes afin de se ressourcer.

	<ul style="list-style-type: none"> • La pause parentale : Un espace dédié aux parents dans le but d'apaiser les tensions pour une meilleure réorientation vers le droit commun. L'objectif est d'aider les parents démunis en favorisant une réflexion éducative sur la parentalité positive. <p>Pour les jeunes de 0 à 18 ans mais tout particulièrement sur la population des adolescents.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Associations, Education Nationale, Point Accueil Ecoute Jeunes, Maisons des Adolescents
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : recette PLF 2020 : 450 000 € Financement CD : 768 000 €/ an (au titre des lieux de vie et séjour de rupture dans d'autres départements)
Calendrier prévisionnel	2021 : Avril 2021 : Ouverture du relais parental
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'autorisation de fonctionnement du relais parental • Nombre d'enfants accueillis : <ul style="list-style-type: none"> ○ en accueil temporaire ○ en accompagnement à la journée • Nombre de parents ayant fréquenté le relais parental • Nombre de demandes réalisées • Nombre de prises en charge réalisées
Points de vigilance	

<p>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif fondamental 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</p> <p>FICHE ACTION N°12</p> <p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes</p>	
<p>Référent :</p> <p>Madame Sgarbi, Directrice</p> <p>Direction de l'Enfance et de la Famille</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être sur l'ensemble du département. Dès la réception d'une information préoccupante, la Cellule procède à une analyse de premier niveau de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation la plus adaptée à la problématique familiale: proposition d'aide, évaluation de la situation et/ou transmission à l'autorité judiciaire. L'analyse des informations entrantes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes nécessite une certaine expertise.</p> <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°4 « Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement », le Conseil départemental a toujours veillé à vouloir renforcer sa cellule en terme de qualité d'évaluation.</p> <p>Le Bureau de Recueil des Informations Préoccupantes est composé actuellement de huit professionnels (agents du Département) :</p> <p>1 Chef de bureau, 2 Assistants Socio-Educatifs (dont 1 Animateur de la Cellule), 1 Educateur spécialisé, 4 Agents administratifs</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une évaluation et une expertise pluridisciplinaire des informations préoccupantes ; • Développer la formation d'« analyses des pratiques professionnelles » pour les professionnel(le)s au sein de la CRIP • Améliorer la qualité des évaluations.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Mettre à disposition des professionnels au sein de la CRIP (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education nationale...) conformément au décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (article D. 226-2-5 du CASF) ;</p> <p>Développer formation d'« analyses des pratiques professionnelles » au sein de la CRIP, 1 fois par mois sur la durée du contrat, jusqu'en décembre 2022.</p>

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Organisme(s) de formation Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Médecin Référent Protection de l'Enfance Services Départementaux Education Nationale</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : Sur BOP 304 : recettes demandées de 82 500 € pour 2020 et de 79 930 € pour 2021</p> <p>Au regard du nouveau référentiel national sur l'Information préoccupante proposé dans le projet de loi « protéger les enfants », abandon de la demande de financement de formation pluridisciplinaire et demande de report des recettes sur la fiche action N°16 « Diversifier l'offre en matière de protection à domicile »</p> <p>Financement CD : ETP dédiés à l'évaluation des IP au sein de la CRIP</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 :</p> <p>1^{er} Juin 2021 : Mise en œuvre de la formation d'Analyse des pratiques professionnelles</p> <p>Courant 2021 : Mise à disposition d'un professionnel de la PJJ</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de séances de formation « Analyse des pratiques professionnelles »</p> <p>Nombre de professionnels de la CRIP participants</p> <p>Nombre de professionnels des partenaires mis à disposition de la CRIP et fréquence d'intervention</p>
<p>Points de vigilance</p>	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	
Objectif fondamental 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	
FICHE ACTION N°13	
Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	
<i>Référent :</i> Madame Sgarbi, Directrice Direction de l'Enfance et de la Famille	
Constat du diagnostic	<p>Le Département du Pas-de-Calais a mis en place la cellule de recueil des informations préoccupantes dès septembre 2008. Le 1er avril 2009, le Protocole de fonctionnement de ce dispositif a été signé entre les différents partenaires du Département, œuvrant en protection de l'enfance (Education Nationale, les différents tribunaux du Pas-de-Calais, la Police, la Gendarmerie, la DDCS, l'Ordre des avocats, l'Ordre des médecins, Services d'AEMO).</p> <p>Ce même conventionnement fut décliné en :</p> <ul style="list-style-type: none">• En 2010, par une convention entre le Département et les services d'AEMO• En 2012 par un protocole technique entre le Département et le service social en faveur des élèves• Et en 2013, par une convention avec les 7 centres hospitaliers du département. <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social et du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°4 « Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement », le Conseil départemental a toujours veillé à vouloir renforcer sa cellule en terme de qualité d'évaluation.</p> <p>La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être sur l'ensemble du département. Dès la réception d'une information préoccupante, la Cellule procède à une analyse de premier niveau de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation la plus adaptée à la problématique familiale: proposition d'aide, évaluation de la situation et/ou transmission à l'autorité judiciaire. L'analyse des informations entrantes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes nécessite une certaine expertise.</p> <p>Certaines informations préoccupantes envoyées à la CRIP par les partenaires ne relèvent pas de l'information préoccupante.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en adéquation des protocoles partenariaux conformément aux textes législatifs et notamment avec l'Education Nationale ;• Déployer des protocoles ;• Améliorer les articulations.

Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les recommandations effectuées dans le cadre de l'analyse des risques notamment juridiques du fonctionnement de la CRIP réalisée début 2020 ; • Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes ; • Mettre en place, d'ici fin 2020, le protocole AEMO et ses annexes (dont celle relative à l'AEMO et l'IP) ; • Réviser la convention avec les centres hospitaliers du département et de sa mise en œuvre, comme annoncé dans le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°4 « Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement » ; • Communiquer auprès des partenaires et des professionnels.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Services AEMO</p> <p>Services médico-sociaux</p> <p>Centres hospitaliers</p> <p>Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Services Départementaux</p> <p>Education Nationale</p> <p>Parquet Général, tribunaux Judiciaires, Tribunaux pour Enfants</p> <p>Gendarmerie nationale</p> <p>Direction départementale de la Sécurité Publique</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 0</p> <p>Financement CD : Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2020/2021 : Elaboration des protocoles et/ou conventions</p> <p>2021/2022 : Mise en œuvre des protocoles et/ou conventions</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de protocoles et/ou conventions
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	
Objectif fondamental 8 : Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
FICHE ACTION N°14	
Améliorer le contrôle des établissements et services	
<i>Référents : Gina SGARBI Directrice Enfance Famille Yann Le Gall, chef de service Service Départemental des Établissements et Service Médicaux Sociaux Direction de l'Enfance et de la Famille</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le dispositif de maîtrise des risques en établissement, mis en place par le Département repose sur le Bureau Inspection et Programmation de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</p> <p>Cette entité est chargée de la réalisation de contrôles, d'inspections et d'audits, et de la centralisation et du traitement des évènements indésirables en établissement.</p> <p>Cependant l'organisation des inspections-contrôles peut être améliorée sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none">• Professionnaliser les méthodes du Bureau Inspection et Programmation en clarifiant les modes d'intervention ;• Mettre en place des contrôles inopinés dans les établissements. <p>Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°9 « Adapter les dispositifs d'accueil institutionnels aux besoins » Action 3 « Veiller à la qualité des modes d'accueil en établissement ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Mieux maîtriser les risques liés à l'accueil en établissements et services ;• Garantir la qualité de la prise en charge et des accompagnements proposés aux jeunes.
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Elaborer un plan de contrôles Département / DDCS / PJJ selon 3 niveaux :<ul style="list-style-type: none">○ Niveau 1 : Contrôle de suivi d'établissements et de services permettant d'identifier les risques○ Niveau 2 : Contrôle renforcé suite à des alertes et signalements recensés○ Niveau 3 : Contrôle associant les autorités de tutelle (PPJ/ DDCS) suite à évènements graves et alertes majeures recensés• Organiser des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et des signalements Etat/ Département ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en tant que outils de pilotage de la qualité de l'offre d'accueil.
Identification des acteurs à mobiliser	Département, DDCS, PPJ Les établissements et les services
Moyens financiers prévisionnels	/
Calendrier prévisionnel	<p>2020 : dernier trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de la nouvelle équipe du Bureau Inspection et Programmation • Installation des réunions trimestrielles du suivi du contrôle et signalements des établissements et services • Signature des premiers CPOM nouvelle généralisation • Elaboration du plan de contrôle <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Négociation des CPOM avec de nouvelles associations • Réalisation des réunions trimestrielles du suivi du contrôle et signalements des établissements et services
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de contrôles d'établissements et de services</p> <p>Nombre de Contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (en cours de négociation / signés)</p> <p>Nombre d'évènements indésirables / typologie / gestion des suites</p>
Points de vigilance	

<p>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif facultatif 22 : Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile</p> <p>FICHE ACTION N°15</p> <p>Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile</p>	
<p><i>Référente : Gina SGARBI, Directrice, Yann Le Gall, chef de service</i></p> <p><i>Service Départemental des Établissements et Service Médicaux Sociaux</i></p> <p><i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>De nombreux placements en urgence font l'objet d'une évaluation partielle sur une courte durée ne permettant pas une évaluation globale du jeune, de sa famille, de son entourage et de son environnement. Cela impacte le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE).</p> <p>L'évaluation partielle amène aussi à de longs placements, semés de ruptures de parcours, à des échecs, à des retours à domicile et des accompagnements pas assez étayés, qui peuvent aboutir rapidement à un nouveau placement.</p> <p>Bien que le Département dispose, depuis 2011, d'une offre de Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF), il est constaté des échecs.</p> <p>Pour favoriser le retour à domicile sans échec, il est nécessaire de réaliser une évaluation complète en amont.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Le besoin est donc d'améliorer le projet de retour à domicile de l'enfant, prévenir les ruptures de parcours, favoriser la mobilisation des compétences parentales et ainsi réduire la durée des placements en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluant les compétences parentales • Évaluant la situation de l'enfant dans son entièreté (sociale, médico-sociale, médicale) en renforçant le travail de transversalité des différents acteurs du champ de l'enfance • Observant mieux et en répondant mieux à ses besoins fondamentaux • Construisant un parcours global d'accompagnement adéquat et étayé du jeune et de sa famille lors du retour à domicile
Périmètre d'intervention	<p>Sur tout le département</p>
Description de l'action	<p>1 - Création d'un plateau technique de 22 places composé d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les compétences parentales ; • Bâtir un plan d'aide et d'accompagnement au retour à domicile en étayant tout le réseau de proximité et les moyens existants ; • Mobiliser tous les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux utiles à l'évaluation ; • Articuler le réseau afin d'amener un regard pluri disciplinaire sur l'enfant, de ses parents et de son entourage proche ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver le meilleur lieu d'accueil, adapté au Projet Personnalisé de l'Enfant suite à cette évaluation. <p>2 - Améliorer le Projet Personnalisé de l'Enfant grâce à cette évaluation</p> <p>3 – Améliorer et renforcer les mesures d'accompagnement à domicile et en particulier le DARF</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Services sociaux du Département • Partenaires médicaux • Partenaires médico-sociaux • Autres partenaires (EN, TISF, Centre sociaux, ...) • Les jeunes • Les parents • Le porteur du projet
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Sur BOP 304 : recette demandée de 1 612 500 € pour 2021 et 1 615 070 € pour 2022 par avenant au contrat initial suite au vote de la loi de finance
Calendrier prévisionnel	<p>2021 :</p> <p>Ouverture en janvier 2021 du plateau technique de 15 places sur Nœux-les-Mines dans l'attente de l'installation définitive du plateau technique de 22 places sur le site de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS prévue fin 2021.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'enfants orientés</p> <p>Nombre d'enfant évalués</p> <p>Nombre de familles accompagnées</p> <p>Nombre de retours avec un accompagnement à domicile</p>
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures Objectif facultatif 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile FICHE ACTION N°16 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/AEMO/DARF	
<i>Référent : Gaëtan MERLOT</i> Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance Yann Le Gall, chef de service <i>Service Départemental des Etablissements et Service Médicaux Sociaux</i> Direction de l'Enfance et de la Famille	
Constat du diagnostic	<p>Le département du Pas-de-Calais possède un des plus hauts taux d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance de France. Il est le 2^{ème} département en termes d'enfants accueillis à l'ASE et en volume de placement familial. Il est aussi constaté une forte judiciarisation des mesures d'accueil : 81% contre 78% au national.</p> <p>Sur le département, trois opérateurs exercent des Mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et les mesures d'Action Educative à Domicile (AED) pour le Département : l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et la Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe). Au 31 décembre 2019, 3 896 mesures étaient exercées sur le département. Ce qui représente 2 045 familles accompagnées dont 364 ont bénéficié d'une mesure administrative et 1 681 d'une mesure judiciaire.</p> <p>Le Département dispose également dans le cadre de la diversification de l'offre institutionnelle du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF) avec 245 prises en charge au 31 décembre 2019.</p> <p>C'est pourquoi le Département du Pas-de-Calais a opéré une nouvelle planification de l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'enfant sur la période 2019 – 2022 et souhaite favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces et un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant en lien avec le Pacte des solidarités et du développement social, Cahier N°2, et en particulier, l'orientation 2 « Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant », la fiche action N° 5 « Promouvoir les mesures éducatives administratives » Action 2 : Améliorer le recours aux mesures d'Actions Educatives à Domicile (AED)», les fiches actions N°7 : « Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert », et N° 9 « Adapter les dispositifs d'accueil institutionnel aux besoins ».</p>
Objectifs opérationnels	<p>La diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les mesures éducatives administratives ;• Poursuivre et intensifier le travail d'amélioration de l'AEMO ;• Créer une offre d'AEMO renforcée et d'AED renforcée ;• Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire et les mesures de protection administrative ;• Redimensionner et poursuivre la diversification de l'offre institutionnelle.

<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Le Département du Pas-de-Calais a débuté en 2020 en lien avec les services d'AEMO et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la refonte du cahier des charges AEMO et l'écriture de nouveaux cahiers des charges notamment ceux de l'AED, AED Renforcée et l'AEMO renforcée.</p> <p>2020 sera aussi l'année de la mise en place du Protocole AEMO et de ses annexes.</p> <p>La mise en œuvre effective des nouvelles mesures AED Renforcée (AED R) et AEMO Renforcée (AEMO R), à hauteur de 303 mesures, sur l'ensemble du département aura lieu en 2021.</p> <p>Un plan de communication interne aux services départementaux et aussi externe sera établi.</p> <p>Dans le même temps, le Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille sera complété par une nouvelle offre de 63 places.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les services d'AEMO : l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et la Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe) les Maisons d'Enfants à Caractère Social</p> <p>La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Les Services Départementaux</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement CD 2021 : sur le Budget départemental 2021 : 14 460 000 €</p> <p>Financement Etat 2021 :</p> <p>Recettes 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre du redéploiement des recettes prévues pour la Fiche action N°12 soit 82 500 € pour 2021 et 79 930 € pour 2022 nous proposons : <p>la transformation supplémentaire de 9 AEMO-AED en AEMO R et AED R sur 2021 et 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la transformation de 303 mesures d'AEMO R et d'AED R mises en œuvre à compter du 1^{er} Avril 2021 (et non au 1^{er} Janvier 2021 pour cause de Covid19) : Recette 2021 demandée de 2 240 632 € (et non 2 987 510 € en année pleine) - Au titre du reliquat de 746 878 € (retard de la mise en œuvre de l'AEMO R et AED R), proposition de création temporaire de 255 mesures d'AEMO et AED au titre de la COVID19 et des situations des familles, accompagnées par les services, qui se sont dégradées et pour permettre la transition et le passage de l'AEMO et AED vers l'AEMO R et AED R

	<p>Soit une recette 2021 totale de 3 070 010 €</p> <p>Soit la mise en œuvre de 303 mesures d'AEMO Renforcée et d'AED Renforcée pour 2 987 510 X €/an.</p> <p>Recette 2022 (en année pleine) au titre de la mise en œuvre de 303 312 mesures de l'AEMO Renforcée et AED Renforcée pour 2 987 510 €/ an + reliquat 2022 de la fiche action N° 12 soit 79 930 € soit un total de recette 2022 demandée de 3 067 440 € .</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation en offre d'AEMO Renforcée et d'AED Renforcée (312 mesures) <p>Déploiement à compter du 1^{er} Avril 2021</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de mineurs bénéficiant des mesures AEMO / AEMO renforcée / AED / AED Renforcée</p> <p>Nombre de mesures en attente, délais de mise en œuvre des mesures</p> <p>Durée moyenne des mesures</p> <p>Livrable : Protocole AEMO et ses annexes ratifiés par l'ensemble de ses acteurs</p>
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures Objectif facultatif 20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles FICHE ACTION N°17 Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance	
<i>Référent : Gaëtan MERLOT</i> <i>Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite développer des accueils non conventionnels ou alternatifs.</p> <p>Actuellement, l'accueil chez des tiers dignes de confiance est déjà possible dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre judiciaire mais ils ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement continu.</p> <p>En 2019, en moyenne :</p> <ul style="list-style-type: none">• 233 Tiers dignes de confiance ont bénéficié d'un versement d'allocation d'entretien• 300 enfants ont été confiés en tiers dignes de confiance
Objectifs opérationnels	<p>Deux axes proposés :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Créer un dispositif d'accueil durable2) Mieux accompagner les tiers dignes de confiance <p>Avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir ;• Permettre à l'enfant, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle) ;• Apporter un accompagnement de qualité et un étayage (éducatif, social, scolaire, psychologique, juridique...) aux tiers et aux mineurs accueillis ;• S'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adéquation de l'accueil avec le Projet Pour l'Enfant.
Périmètre d'intervention	Sur tous les territoires où résident les tiers bénévoles et tiers dignes de confiance

<p>Description de l'action</p>	<p>L'accueil chez le tiers peut être permanent ou non, selon l'intérêt de l'enfant. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins.</p> <p>L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) assurera la « référence globale » des jeunes accueillis. Pour chaque bénéficiaire, l'EPDEF désigne en interne un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du Département pour les situations individuelles.</p> <p>Le dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire, procède à une évaluation régulière des objectifs liés au projet d'accompagnement et met en place, en concertation avec les autres acteurs de la prise en charge, les moyens d'y parvenir.</p> <p>1) Axe Accueil chez un tiers digne de confiance :</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'adresse plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil.</p> <p>2) Axe Accueil chez un tiers bénévole :</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre fondement que l'assistance éducative et dont le Président du Conseil départemental a décidé de les confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>EPDEF</p> <p>Les services Départementaux</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : sur BOP 304 : Recette demandée de 645 000 € sur la durée de la contractualisation</p> <p>Financement CD : En 2021 budget total consacré à l'accueil en tiers digne de confiance et bénévoles de 1 405 000 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 :</p> <p>Mars 2021 : Passage en commission</p> <p>Déploiement de l'action tout au long de l'année</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de Tiers dignes de confiance percevant une allocation d'entretien</p> <p>Nombre d'accueils durables et bénévoles actifs</p> <p>Nombre d'enfants / jeunes positionnés</p> <p>Nombre de Tiers positionnés</p> <p>Typologie : Age, sexe, statut</p>

Points de vigilance	
----------------------------	--

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures Objectif facultatif 23 : Développer le parrainage FICHE ACTION N°18 Généraliser l'offre de Parrainage de proximité	
<i>Référent : Gaëtan MERLOT</i> <i>Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de la maison d'enfants ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés. Le parrainage pourrait ainsi participer à la stabilité du parcours de l'enfant en lui offrant des temps plus individualisés.</p> <p>De plus, le parrainage peut contribuer à prévenir la mesure de placement en offrant à des enfants suivis en milieu ouvert, un autre mode de fonctionnement ; le parrainage leur permet de découvrir d'autres repères et modèles familiaux.</p> <p>Ce projet s'intègre dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°10 « Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituelle qui va lui permettre de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire ; • Apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; c'est l'occasion pour lui d'enrichir son cercle de relations, de vivre des moments différents de ceux qu'il peut vivre au quotidien, de trouver des repères souvent absents dans son milieu d'origine, mettre de la distance par rapport à un quotidien parfois difficile à vivre ; • Apporter un soutien aux familles.
Périmètre d'intervention	Sur tous les territoires où résident les parrains (en lien avec France parrainages)
Description de l'action	<p>Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.</p> <p>L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.</p> <p>Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.</p>

	<p>La mise en œuvre d'un parrainage fait suite à une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent France Parrainages.</p> <p>L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.</p> <p>Accompagnement des parrains par le porteur de l'action :</p> <p>Les parrains sont bénévoles : des couples avec ou sans enfant, des personnes célibataires, des jeunes adultes, des actifs ou des personnes retraitées. Ils s'engagent dans la durée auprès de l'enfant, en complémentarité de sa famille et en respectant les liens et origines de l'enfant.</p> <p>Les parrains font l'objet d'une sélection rigoureuse assurée par des professionnels du champ social. Elle s'appuie sur les principes définis par la charte nationale du parrainage. La participation à la réunion d'information est un pré-requis. La validation de la candidature se fait en commission, après deux entretiens dont un au domicile des parrains. Un extrait de casier judiciaire est requis.</p> <p>Les parrains sont accompagnés individuellement tout au long de leur parrainage par un référent parrainage, éducateur spécialisé de formation. Des groupes de parole animés par un psychologue leur sont proposés à raison de 4 par an.</p> <p>En complément, des actions collectives en direction des familles isolées, monoparentales, des parrains, des enfants parrainés et en attente de parrainage : Ateliers créatifs pendant les vacances scolaires, groupe de parole Parents-Parrains, temps festifs, sorties sportives et culturelles.</p> <p>Au-delà de la relation individuelle Filleul/Parrain, ces temps d'échange et de partage permettent à chacun de consolider les relations, de créer des réseaux d'entraide, de découvrir d'autres cultures et modes de vie, de sortir de l'isolement et de développer le vivre ensemble.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les partenaires : Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les services d'AEMO...</p> <p>Les services du Département</p> <p>L'association France parrainages</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : Sur BOP 304 : Recette de 309 000 € sur la durée de la contractualisation</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 :</p> <p>Avril-Mai 2021 : passage en commission de l'avenant N°2 de la convention</p> <p>Déploiement de l'action tout au long de l'année</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de parrain recrutés Nombre de parrainages actifs La convention prévoit comme objectif de 37 candidatures validées au 31 décembre 2020. La convention prévoit comme objectif de 55 candidatures validées au 31 décembre 2021.
Points de vigilance	

<p>Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</p> <p>Objectif fondamental 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de Protection de l'Enfance (ODPE)</p> <p>FICHE ACTION N°19</p> <p>Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE</p>	
<p><i>Référents : Stéphane ROSIAUX - Jean-Vincent ROBATCHE CLAIVE</i></p> <p><i>Service Départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille »</i></p> <p><i>Direction Enfance Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Cette action entre en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social, Cahier N°1, et en particulier, sa priorité 2 relative au Développement d'une stratégie globale de la participation de l'utilisateur, le Conseil départemental a toujours veillé à la qualité de la relation à l'utilisateur :</p> <p>Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur ; Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants... Au travers de ces différentes actions, le Département a toujours voulu prioriser ces valeurs afin que l'habitant-citoyen puisse s'exprimer et évaluer les politiques et l'action du Département, par exemple au sein du comité éthique départemental, d'instances locales, des Maisons d'enfants, etc.</p> <p>Cette place nécessite l'accompagnement des usagers mais aussi des professionnels car assister et prendre la parole au sein d'instances est parfois difficile et peut nécessiter un accompagnement.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle et la parole des jeunes dans la constitution des politiques de prévention et de protection de l'enfance ; • Accompagner et former les jeunes et les professionnels à la participation des usagers dans des instances officielles (en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social, Cahier 2, et en particulier, sa fiche action N° 21 « Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance »).
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans l'arrêté de nomination des membres de l'ODPE les jeunes et leurs représentants ; • Inclure l'ADEPAPE 62 dans la composition de l'Observatoire ; • Accompagner ces jeunes à découvrir leur place au sein de l'instance, à les faire participer aux travaux de l'ODPE, les former à la participation à des instances officielles ; • Réaliser un état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil) ; • Proposer un programme de formation et former les jeunes et les professionnels.

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes institutions participantes à l'ODPE • ADEPAP 62 • Les jeunes • URIOPSS des Hauts-de-France en terme que Co-animation sur les formations (en lien avec la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'URIOPSS des Hauts-de-France) • Services de formation interne et des partenaires
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0</p> <p>Financement CD : 2 ETP au sein du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance Famille - Direction Enfance Famille</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Fin 2021, suite à l'installation de la nouvelle Assemblée départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de composition de l'Observatoire • Installation de l'ODPE <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former et accompagner les jeunes à la participation à des instances officielles ; • Mise en œuvre de l'évaluation de l'état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil). <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations interinstitutionnelles ; • Bilan du volet formation.
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de composition de l'Observatoire • Nombre de jeunes participant aux travaux de l'ODPE • Bilan qualitatif de la part des jeunes sur leur participation à la vie de leurs lieux d'accueil • Bilan formation • Livrables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Livret de formations ○ Bilans
<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et articuler les difficultés éventuelles des jeunes faces à ce projet (peur, timidité, ...) ; • Évaluer les potentiels freins des professionnels à la présence des jeunes dans les instances ; • Accord de l'autorité parentale à requérir.

<p>Engagement Transverse</p> <p>Objectif fondamental 11 : Renforcer l'Observatoire Départemental Protection de l'Enfance (ODPE)</p> <p>FICHE ACTION N°20</p> <p>Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions</p>	
<p><i>Référents : Stéphane ROSIAUX - Jean-Vincent ROBATCHE CLAIVE</i></p> <p><i>Service Départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille »</i></p> <p><i>Direction Enfance Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF.</p> <p>Les principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à la protection de l'enfance et les transmettre à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) ; • D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ; • De suivre la mise en œuvre du schéma départemental de Enfance et de la Famille ; • De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ; • D'établir un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département ainsi qu'un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département. <p>Cette action entre en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, ses fiches actions N° 20 « Animer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance » et N° 21 « Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance », l'ODPE du Pas-de-Calais a été instauré en 2012 et s'est réuni dans le cadre d'une convention de partenariat jusque fin 2017.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir, par arrêté du Président du Conseil départemental, la nouvelle composition • Etablir le nouveau règlement intérieur • Réinstaller, Piloter, Animer l'ODPE • Développer ses 5 missions obligatoires • Faire vivre l'instance
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la composition de l'ODPE ; • Organiser une réunion d'installation de l'ODPE ; • Ecrire la charte de fonctionnement ; • Développer les 5 missions obligatoires et notamment les besoins en formation des différents professionnels ou participants à l'ODPE et l'organisation du recueil des données sous réserve de l'informatisation complète des mesures de protection de l'enfance.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les partenaires participants à l'ODPE conformément au décret de composition</p> <p>Les différents professionnels accompagnant les jeunes</p> <p>Les jeunes</p> <p>L'ADEPAPE en tant qu'association des anciens jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0</p> <p>Financement CD : 2 ETP au sein du Service Départemental Coordination des Politiques Enfance Famille - Direction Enfance Famille</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Fin 2021, suite à l'installation de la nouvelle Assemblée départementale :</p> <p>Réinstallation de l'ODPE</p> <p>2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecriture et validation de la charte de fonctionnement de l'ODPE • Développement de la mission « Formation »
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du Président du Conseil départemental signé • Charte de fonctionnement diffusée • Compte rendu de réunion • Tableau de bord de la contractualisation de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'enfance
<p>Points de vigilance</p>	<p>Informatisation des mesures d'accueil dans le système informatique du Conseil départemental (Genesis) et remontées des données</p>

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

FICHE ACTION N°21

Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance

Référentes :

Karine LIGIER - Service départemental de PMI

Gina SGARBI – Direction Enfance et Famille

<p>Constat du diagnostic</p> <p>Nombre d'enfants 0-6 ans</p> <p>A : bénéficiant d'une mesure (quelle que soit la mesure) à l'ASE au 31.12.2019</p> <p>B : ayant bénéficié d'une mesure (quelle que soit la mesure) à l'ASE en 2019</p> <p>C : ayant été placé à l'ASE en 2019</p> <p>D : ayant une mesure de placement à l'ASE au 31.12.2019</p>	<p>Cible : enfants de 0 à 6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance Il est à noter de nombreuses décisions de placement chez les enfants 0-6 ans</p> <p>A = 2 561</p> <p>B = 3 369</p> <p>C = 2 110</p> <p>D = 1 561 dont 32 en hébergement long chez les parents</p> <p>0-6 ans confiés ASE (hors placements directs, DMAD DARF) au 31.12.2019 par territoire d'origine</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Territoire d'origine</th> <th>AF</th> <th>Etablissement</th> <th>Autres*</th> <th>Total</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrageois</td> <td>131</td> <td>14</td> <td>11</td> <td>156</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Artois</td> <td>277</td> <td>22</td> <td>8</td> <td>307</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Audomarois</td> <td>84</td> <td>1</td> <td>9</td> <td>94</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Boulonnais</td> <td>148</td> <td>15</td> <td>21</td> <td>184</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Calais</td> <td>163</td> <td>20</td> <td>12</td> <td>195</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Hénin Carvin</td> <td>126</td> <td>12</td> <td>4</td> <td>142</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Lens Liévin</td> <td>286</td> <td>46</td> <td>11</td> <td>343</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Montreuillois</td> <td>82</td> <td>5</td> <td>9</td> <td>96</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Ternois</td> <td>34</td> <td>7</td> <td>3</td> <td>44</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1331</td> <td>142</td> <td>88</td> <td>1561</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Famille adoptante, long hébergement parental, hospitalisation</p>	Territoire d'origine	AF	Etablissement	Autres*	Total	%	Arrageois	131	14	11	156	10%	Artois	277	22	8	307	20%	Audomarois	84	1	9	94	6%	Boulonnais	148	15	21	184	12%	Calais	163	20	12	195	12%	Hénin Carvin	126	12	4	142	9%	Lens Liévin	286	46	11	343	22%	Montreuillois	82	5	9	96	6%	Ternois	34	7	3	44	3%	Total	1331	142	88	1561	100%
Territoire d'origine	AF	Etablissement	Autres*	Total	%																																																														
Arrageois	131	14	11	156	10%																																																														
Artois	277	22	8	307	20%																																																														
Audomarois	84	1	9	94	6%																																																														
Boulonnais	148	15	21	184	12%																																																														
Calais	163	20	12	195	12%																																																														
Hénin Carvin	126	12	4	142	9%																																																														
Lens Liévin	286	46	11	343	22%																																																														
Montreuillois	82	5	9	96	6%																																																														
Ternois	34	7	3	44	3%																																																														
Total	1331	142	88	1561	100%																																																														

0-6 ans confiés ASE (hors placements directs, DMAD DARF) au 31.12.2019 par territoire d'accueil	
Territoire d'accueil	AF Etablissement Autres Total %
Arrageois	135 70 11 216 14%
Artois	269 7 9 285 18%
Audomarois	135 4 7 146 9%
Boulonnais	110 17 14 141 9%
Calaisis	129 18 6 153 10%
Hénin Carvin	83 6 4 93 6%
Lens Liévin	257 2 7 266 17%
Montreuillois	90 9 8 107 7%
Ternois	49 4 53 3%
Hors Département	74 9 6 89 6%
inconnu ou NR	12 12 1%
Total	1331 142 88 1561 100%
Problématique repérée en lien avec l'action proposée	<p>Nombreux enfants, ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance, ont besoin d'une prise en charge et d'un accompagnement CAMSP dans un délai court mais ne peuvent y prétendre avant un délai d'attente parfois d'un an</p> <p>Dégradation de l'évolution de l'enfant sans cet accompagnement spécifique</p>
Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus	<p>L'action s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les orientations de l'axe 6 du Schéma régional de santé de l'ARS Hauts-de-France intitulé : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes, en situation de handicap », et plus particulièrement de son objectif 4 : « Améliorer l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce des enfants présentant un risque de handicap » • Le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N° 14 « Développer une action renforcée envers les tout-petits » • La Planification de l'Offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'ASE 2019-2022
Public cible en prévention et protection	Enfants de 0-6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance
Nombre d'enfants concernés par l'action	30 places pour 60 enfants en file active (1 place = 2 enfants)

<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Dépister, diagnostiquer, et proposer des séances de rééducation, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, des enfants de moins de 6 ans qui présentent, ou risquent de développer, des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux quelle que soit l'origine de ces troubles en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel ;</p> <p>Proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, recherche l'adhésion des familles au plan de soins ;</p> <p>Accompagner les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants, et participer à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants ;</p> <p>Agir pour favoriser le développement optimal de l'enfant, son bien-être et son intégration sociale ;</p> <p>Entendre les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions concernant l'évolution psychomotrice et psychoaffective de leur enfant.</p>
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Le département selon la cartographie des CAMSP sur le territoire et la répartition géographique des parents d'enfants 0-6 ans placés (afin de permettre une action de prévention selon les lieux où cela est nécessaire)</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Par sa mission de dépistage et de diagnostic, le CAMSP accompagne les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants. Puis, avec les missions de traitement, de rééducation et de suivi, le CAMSP participe à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants.</p> <p>Le CAMSP est destiné à accueillir des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Il leur propose des séances d'une heure, 2 à 4 fois par semaine, au CAMSP ou sur les lieux de vie de l'enfant. Ces séances s'accompagnent d'un suivi médical régulier et d'un accompagnement social adapté.</p> <p>Concertations régulières entre les partenaires afin d'évaluer l'accompagnement et réadapter, si besoin, le projet d'accompagnement social et médico-social.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>La répartition des places a été actée au profit de l'Association PEP62 sur les CAMSP de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Artois : 8 places spécifiques avec CAMSP de Fouquières les Béthune et Auchel - Territoire Arrageois et Ternois : 8 places spécifiques pour St Pol sur Ternoise et Arras avec CAMSP de St Pol sur Ternoise - Territoire du Boulonnais et du Montreuillois : 7 places spécifiques avec CAMSP de Boulogne sur mer - Territoire Lens-Hénin : 7 places spécifiques pour Liévin et Hénin avec CAMSP de Liévin - MDPH
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : Sur ONDAM : recette 2021 demandée de 314 400 € soit un coût prévisionnel à la place de 10 480 € (pédo psychiatre, psychomotricien) financement à 80 %</p> <p>Financement CD 2021 : 78 600 € financement à 20 %</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 :</p> <p>Mise en œuvre de l'écriture et signature des conventions de partenariats</p> <p>Mise en œuvre de l'action</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants orientés Nombre d'enfants reçus Nombre d'enfants évalués Nombre de familles ayant participé à au moins 1 séance de prise en charge de l'enfant Âge moyen d'entrée dans le dispositif Âge moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de rupture de suivis
Points de vigilance	Préciser : <ul style="list-style-type: none">- Les missions de chacun (équipe ASE/équipe CAMSP)- Le circuit de demande- L'articulation CAMSP-PMI et services socio-éducatifs- Communication entre les partenaires à la fin de prise en charge de l'enfant Harmoniser la procédure pour une pratique commune à tous les territoires d'intervention des modalités d'admission dans l'action

<p align="center">Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p align="center">Objectif fondamental 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p> <p align="center">FICHE ACTION N°22</p> <p align="center">Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap</p>	
<p><i>Référent :</i></p> <p>Jean-Vincent Robatche Claive</p> <p>Service départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille »</p> <p>Direction Enfance Famille</p>	
<p>Constat du diagnostic</p> <p>A. Nombre d'enfants ayant une mesure ASE (toute mesure confondue) au 31.12.2019</p> <p>B. Nombre d'enfants ayant une mesure de placement judiciaire à l'ASE + droit hébergement long au 31.12.2019</p> <p>C. dont Nombre d'enfants ayant une notification MDPH</p>	<p>Tout enfant bénéficiant d'une mesure de placement judiciaire à l'Aide Sociale à l'Enfance (placement avec accueil ASE et hébergement long accordé par le juge des enfants)</p> <p>A = 10 696</p> <p>B = 5 919 dont 157 en hébergement long</p> <p>C = environ 25 % (source MDPH)</p> <p>Deux équipes mobiles sont déjà existantes sur le territoire mais ne couvrent pas, actuellement, tous les besoins repérés</p>
<p>Problématique repérée en lien avec l'action proposée</p>	<p>Le Rapport Piveteau « Zéro sans solution », qui précise que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».</p> <p>Certaines situations d'enfants ou d'adolescents en souffrance bénéficiant d'une orientation MDPH et dont les troubles du comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement dans le cadre de prises en charge institutionnelles classiques.</p> <p>Dans le champ de la protection de l'enfance, une sur-représentation des enfants porteurs de handicap est constatée. Par ailleurs, le Département est confronté à la prise en charge de nombreux jeunes présentant des troubles du comportement qui mettent en échec les modalités de prises en charge éducatives classiques. Ces situations conduisent à une forte mobilisation des équipes éducatives et créent énormément de tensions et de difficultés de prises en charge tant dans les établissements sociaux, médico-sociaux que chez les Assistants Familiaux du Conseil départemental.</p>
<p>Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte des Solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N° 16 « Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe » et N° 17 « Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap ».

	<ul style="list-style-type: none"> Planification de l'Offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'ASE 2019-2022.
<p>Public cible en prévention et protection</p>	<p>Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, en situation de handicap, ayant reçu une notification par la MDPH, au titre de troubles du comportement et/ou de la personnalité, entravant fortement leur intégration dans un groupe et pris en charge dans un établissement social ou médico-social (ESSMS) et confiés dans un service de la protection de l'Enfance (MECS, Accueil Familial), implanté sur le territoire de santé d'intervention de l'équipe mobile.</p> <p>Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques, mettent en échec les catégories d'interventions classiques. De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, de façon non exhaustive notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs Des confrontations conflictuelles à l'autorité Des situations nécessitant des soins avec des tentatives de mise en place de suivis psychologiques et/ou psychiatriques qui échouent Des conduites à risques Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui. <p>La File active attendue est de 50 enfants pris en charges par an et par équipe mobile : accompagnement de 3 mois, renouvelable une fois après analyse de la situation.</p>
<p>Nombre d'enfants concernés par l'action</p>	<p>100 enfants en file active sur 2 équipes mobiles avec une moyenne de 13 enfants suivis/ETP</p> <p>Sont attendus au moins 30 diagnostics/évaluations et 15 suivis dont 9 simultanés par équipe mobile</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Venir en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure (ESSMS, MECS, AF, famille) prenant en charge l'enfant afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge ;</p> <p>Etre en capacité d'accompagner, si nécessaire et pour un temps donné, l'enfant sur des places d'internat « répit » dédiées, au sein d'un IME, afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou de distanciation, tant du jeune suivi que des professionnels de la structure en charge de son suivi ;</p> <p>Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.</p>

<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Henin-Carvin-Lens-Liévin-Artois-Arrageois • Montreuillois-Ternois-Boulonnais-Calais-Audomarois
<p>Description de l'action</p>	<p>Les modalités d'organisation et de fonctionnement :</p> <p>Les professionnels accompagnant l'enfant ou l'adolescent, seront accompagnés par les professionnels de l'équipe mobile, y compris sur les places d'internat dédiées.</p> <p>L'enfant ou le jeune continuera de relever de l'établissement ou du service (ASE et Scolaire) chargé de son projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>La durée et l'intensité de l'accompagnement par l'équipe mobile seront limitées dans le temps et feront l'objet d'une convention, annexée au projet personnalisé d'accompagnement et établie avant l'admission.</p> <p>L'équipe mobile interviendra avec orientation spécifique de la MDPH.</p> <p>Le porteur du projet décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile en lien avec la structure responsable, ainsi que les relais envisagés.</p> <p>Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement des enfants et adolescents auprès desquels il pourra intervenir, en lien avec la structure chargée de leur projet personnalisé.</p> <p>Il précisera par ailleurs ses modalités de fonctionnement en termes de demi-journées d'intervention.</p> <p>La décision d'admission relève : à définir</p> <p>Le porteur du projet proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe ainsi que des microstructures MECS/PFS dédié pour repli/répit : règlement de fonctionnement, projet de service...</p> <p>Les modalités de gouvernance, de management et de gestion du dispositif devront être également précisées.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Préalablement à l'intervention de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.</p> <p>Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment et impérativement avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte • Les structures médico-sociales de tous types présentes sur son territoire d'intervention. <p>Un projet de convention entre l'équipe mobile et les ESMS de tous types auprès desquels elle sera amenée à intervenir sera joint au dossier.</p> <p>L'équipe mobile participera aux réunions des groupes ressources territoriaux et GOS organisées sur son territoire d'intervention.</p>

	<p>Des éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles...) pourront être utilement joints au projet.</p> <p>Porteurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association AFEJI-Cazin-Perrochaud • Association La Vie Active • MDPH
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : sur ONDAM</p> <p>Recette 2021 demandée : 408 774 € avec une réparation financière estimée de :</p> <p>Equipe mobile Henin-Carvin-Lens-Liévin : 272 516 €</p> <p>Equipe mobile Montreuillois-Ternois : 136 258 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2021 :</p> <p>Mise en œuvre de l'écriture et signature des conventions de partenariat</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de l'action Associations-Conseil départemental</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'interventions demandées</p> <p>Nombre d'interventions réalisées</p> <p>Nombre d'enfants orientés</p> <p>Nombre d'enfants reçus</p> <p>Nombre d'enfants évalués</p> <p>Nombre de familles ayant participé à au moins 1 séance de prise en charge de l'enfant</p> <p>Age moyen d'entrée dans le dispositif</p> <p>Age moyen de sortie du dispositif</p> <p>Durée moyenne d'intervention</p> <p>Nombre de rupture de suivis</p>
Points de vigilance	

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectif facultatif 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap

FICHE ACTION N°23

Renforcer l'accompagnement des **14-20** ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Pro »

Référent :

Jean-Vincent Robatche Claive

Service départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille »

Direction Enfance Famille

<p>Constat du diagnostic</p> <p>Nombre de jeunes 16-21 ans</p> <p>A : ayant eu au moins une mesure ASE en 2019</p> <p>B : ayant une mesure de placement à l'ASE ou un Contrat Jeune Majeur au 31.12.2019</p>	<p>Le passage à l'âge adulte pour des jeunes en situation de handicap est un cap difficile à passer. Il l'est encore plus pour les jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE.</p> <p>Le risque de rupture de parcours est important au regard de leur parcours de vie et de leur pathologie (recherche des origines, troubles du comportement, syndrome abandonnique...).</p> <p>La continuité de la scolarité en milieu spécialisé au-delà de l'âge adulte (18 ans) s'avère compliquée et bien souvent la rupture intervient à cet âge.</p> <p>Le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) mis en place sur le département du Pas-de-Calais depuis 2016 a mis en évidence la difficulté pour ces jeunes confiés à l'ASE à trouver une solution durable correspondant à leur projet de vie.</p> <p>La prise en compte de ces situations dans RAPT conduit les institutions (ARS, Département – Direction Autonomie Santé) à déroger aux règles de prise en charge afin d'éviter toute rupture de parcours.</p> <p>RAPT propose, à défaut de solution pérenne, des prises en charge morcelées sur différents dispositifs, lorsque le projet n'a pas été préparé suffisamment en amont.</p> <p>A = 2 256</p> <p>B = 2 024</p> <p>16-21 ans confiés ASE et JM (hors placements directs, jour et DMAD DARF) au 31.12.2019</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Territoire d'accueil</th> <th>AF</th> <th>Etablissement</th> <th>Autonomie</th> <th>Autres</th> <th>Total</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrageois</td> <td>40</td> <td>211</td> <td>63</td> <td>6</td> <td>320</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Artois</td> <td>118</td> <td>136</td> <td>32</td> <td>20</td> <td>306</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Audomarois</td> <td>37</td> <td>112</td> <td>75</td> <td>5</td> <td>229</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Boulonnais</td> <td>57</td> <td>90</td> <td>43</td> <td>11</td> <td>201</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Calais</td> <td>80</td> <td>64</td> <td>52</td> <td>6</td> <td>202</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Hénin Carvin</td> <td>56</td> <td>75</td> <td>16</td> <td>2</td> <td>149</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Lens Liévin</td> <td>99</td> <td>134</td> <td>64</td> <td>9</td> <td>306</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Montreuillois</td> <td>32</td> <td>19</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>65</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Ternois</td> <td>19</td> <td>61</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>84</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Hors Département</td> <td>19</td> <td>67</td> <td>16</td> <td>6</td> <td>108</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>inconnu et NR</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>54</td> <td>54</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>557</td> <td>969</td> <td>371</td> <td>127</td> <td>2024</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Territoire d'accueil	AF	Etablissement	Autonomie	Autres	Total	%	Arrageois	40	211	63	6	320	16%	Artois	118	136	32	20	306	15%	Audomarois	37	112	75	5	229	11%	Boulonnais	57	90	43	11	201	10%	Calais	80	64	52	6	202	10%	Hénin Carvin	56	75	16	2	149	7%	Lens Liévin	99	134	64	9	306	15%	Montreuillois	32	19	7	7	65	3%	Ternois	19	61	3	1	84	4%	Hors Département	19	67	16	6	108	5%	inconnu et NR				54	54	3%	Total	557	969	371	127	2024	100%
Territoire d'accueil	AF	Etablissement	Autonomie	Autres	Total	%																																																																																						
Arrageois	40	211	63	6	320	16%																																																																																						
Artois	118	136	32	20	306	15%																																																																																						
Audomarois	37	112	75	5	229	11%																																																																																						
Boulonnais	57	90	43	11	201	10%																																																																																						
Calais	80	64	52	6	202	10%																																																																																						
Hénin Carvin	56	75	16	2	149	7%																																																																																						
Lens Liévin	99	134	64	9	306	15%																																																																																						
Montreuillois	32	19	7	7	65	3%																																																																																						
Ternois	19	61	3	1	84	4%																																																																																						
Hors Département	19	67	16	6	108	5%																																																																																						
inconnu et NR				54	54	3%																																																																																						
Total	557	969	371	127	2024	100%																																																																																						
<p>Problématique repérée en lien avec l'action proposée</p>	<p>Situation de rupture ou de risque de rupture pour des jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE, sur la période du passage à l'âge adulte (14-20 ans)</p>																																																																																											

<p>Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus</p>	<p>L'action s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les orientations de l'axe 6 du Schéma régional de santé de l'ARS Hauts-de-France intitulé : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes, en situation de handicap », et plus particulièrement de son objectif 5 : « Rendre effective la possibilité d'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture » • Pacte des Solidarités du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec ses fiches actions N°16 « Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe » et N°17 « Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap ».
<p>Public cible en prévention et protection</p>	<p>Jeunes (14-20 ans) en situation de handicap confiés à l'ASE</p>
<p>Nombre d'enfants concernés par l'action</p>	<p>Les enfants dès 14 ans jusque 20 ans repérés par les RS ASE</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Préparer le passage à l'âge adulte. Il est important que le jeune repéré par les équipes ASE comme étant en difficulté soit prise en charge par le SESSAD dès 14 ans, afin de l'accompagner le plus tôt possible et d'éviter une rupture précoce préjudiciable à son futur d'adulte.</p> <p>Co-construire le projet de vie du jeune. En lien avec les équipes de l'ASE, le SESSAD co-construira le projet de vie du jeune grâce notamment à son équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, AS, ES, CESF, AVS, chargé d'insertion)</p> <p>Accompagner le jeune dans son parcours de vie. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune dès 14 ans afin de cibler la bonne orientation et travaillera sur la mise en place de stage en EMS adultes que ce soit en milieu de travail protégé (ESAT), qu'en milieu médico-social (foyer d'hébergement, foyer de vie, service d'accueil de jour, FAM, MAS), qu'en famille d'accueil adulte PH</p> <p>Travailler l'autonomie. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune pour évaluer ses capacités d'autonomie et ses besoins afin de favoriser son intégration dans le milieu ordinaire (recherche de logement, accompagnement à la vie sociale, accompagnement au budget).</p> <p>Accompagner le jeune dans le soutien de ses relations avec son environnement familial et social</p> <p>Accompagner le jeune pour un soutien éducatif et psychologique</p> <p>Solliciter dès que possible la protection judiciaire</p>
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Répartition des places actées avec l'Association La Vie Active :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD de Aire sur la Lys pour 7 places (Territoire encadré par les Villes de Béthune, Auchel, Lumbres, St Omer et incluant entr'autre Lillers et Aire sur la Lys) - SESSAD de l'Artois Antenne au sein de l'IME Jean Jaurès à ARRAS pour 5 places (ville d'Arras et sa petite couronne) <p>SESSAD de l'Artois, site de Noeux les Mines, pour 10 places (territoires de l'Artois, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin)</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Par ses missions, le SESSAD interviendra sur les lieux de vie du jeune en situation de handicap confié à l'ASE afin de l'accompagner dès 14 ans pour construire le projet de vie du jeune pour lequel il sera le principal acteur, en relation étroite avec les équipes de l'ASE.</p> <p>Afin de prévenir les risques de rupture de ces jeunes, cet accompagnement perdurera en fonction des besoins jusque 20 ans, âge de départ de la prise en charge médico-sociale adulte.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les équipes de l'ASE</p> <p>Les IME, ITEP, CMP</p> <p>Les EMS adultes dans le cadre des stages à réaliser par les jeunes</p> <p>Les SAVS/SAMSAH pour la transition après 20 ans</p> <p>MDPH</p> <p>Les professionnels de l'emploi accompagné</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : sur ONDAM : recette 2021 demandée est de 462 000 € soit 21 000€/place</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2021 : Poursuite de la mise en œuvre de l'action et des accompagnements de jeunes</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de jeunes suivis</p> <p>Nombre de stages réalisés</p> <p>Nombre de projets de vie réalisés</p> <p>Age moyen d'entrée dans le dispositif</p> <p>Age moyen de sortie du dispositif</p> <p>Durée moyenne d'intervention</p> <p>Nombre de rupture de parcours</p> <p>Nombre d'accès à l'emploi (CDD/CDI)</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Définir clairement les missions de chacun (équipe ASE/équipe SESSAD)</p>

		montant FIR 2020 alloué	montant FIR 2020 consommé	autorisation de fonds dédiés 2020	montant FIR 2021 alloué	commentaires
action 1	améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce par la PMI abonnement PREDICE formation EPP des sages femmes par un prestataire autre que OREHANE	40 000 €	0 €	10 000 € 30 000 €	0 € 0 €	action nouvelle à compter de 2021 avec report d'une partie des crédits initialement fléchés sur l'abonnement PREDICE
action 2	généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle dépistage des troubles visuels par APRIS chez tous les enfants de petite section de maternelle du Pas-de-Calais et bilans de 2 ans par les médecins de PMI	250 000 €	0 €	250 000 €	250 000 €	subvention à APRIS sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 à hauteur de 250 k€ / année scolaire. Projet pour 2022 d'achat de 30 maquettes sensory baby test avec demande de financement sur la ligne FIR 2022
action 3	harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts-de-France au travers de la mise en œuvre d'une étude	72 000 €	0 €	72 000 €	0 €	
action 4	améliorer la couverture des visites à domicile de sages femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention	0 €	0 €	0 €	0 €	valorisation des etp
action 5	mettre en place une formation-action sur la qualité des interventions de la PMI	220 000 €	0 €	220 000 €	0 €	
action 6	améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8ème jour, des 9ème et 24ème mois	0 €	0 €	0 €	120 000 €	reversement au Conseil départemental de la Somme qui porte le marché de l'étude pour le compte des 5 départements des Hauts-de-France
action 7	faciliter l'articulation entre la PMI et les plateformes de coopération au titre des troubles du neuro développement formation au repérage des troubles du neuro développement groupes d'attente active	0 € 50 000 €	0 € 0 €	0 € 50 000 €	60 000 € 533 561 €	conformément à l'article 4 de la convention, fongibilité des crédits entre les actions convention avec les associations sur sept 2021 - décembre 2022
action 8	prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant axe 1 : faire réaliser par APRIS des séances de stimulation langagière en petite section maternelle dans les zones REP / REP+ axe 2 : appel à candidatures pour sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans, en apportant une attention particulière aux zones rurales	230 000 € 48 672 €	0 € 38 496 €	230 000 € 10 176 €	20 000 € 7 705 €	subvention à APRIS sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 à hauteur de 250 k€ par année scolaire perspective d'un nouvel AAP fin 2021-début 2022
action 9	prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de 6 ans	200 000 €	0 €	200 000 €	119 406 €	démarrage en oct - nov 2021
action 9 bis	Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention des Puéricultrices de PMI des équipes de prévention enfance famille	0 €	0 €	0 €	0 €	action nouvelle à compter de 2022
TOTAL		1 110 672 €	38 496 €	1 072 176 €	1 110 672 €	

**Contrat Départemental de Prévention
et de Protection de l'Enfance
2020-2022
Du DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Compléments d'informations

Fiches Actions

Au titre du Fonds d'Intervention Régionale



Contrat départemental Prévention Protection de l'Enfance

Etat des lieux des fiches actions FIR

Avril 2021 et mise à jour au 8 juin 2021

Relevé de décision du 16 juin 2021- mise à jour du 5 juillet 2021

Proposition Fiche action

La fiche action « Renforcer le suivi médical des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance » proposant la création de postes d'infirmières/puéricultrices coordonnatrices santé (vacataires ou CDD) chargées de renforcer le suivi des enfants confiés à l'ASE, est refusée par l'ARS car cette action ne s'inscrit pas dans le cadre de l'engagement 1 du CDPPE consistant à « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ». Il est conseillé de contacter Madame PIERREZ à l'ARS afin de lui présenter le projet et voir si des financements sont possibles hors CDPPE.

FICHE ACTION N°1 : Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI

Téléconsultations : Toutes les SF de PMI ont été formées à l'utilisation de la plateforme Prédice en 2020. Cependant, les retours sur l'utilisation du système sont mitigés car les téléconsultations sont quasiment toujours refusées par les familles, surtout celles en difficultés sociales. Seules adhèrent les primipares qui travaillent et sont très à l'aise avec l'outil informatique. Un point sur la réalisation des téléconsultations lors des collèges mensuels des Sages-Femmes de PMI. Un audit qualitatif sur la pratique de la téléconsultation avec le système Prédice a été demandé à la direction des services numériques du Département.

Entretien Prénatal Précoce : Participation aux réunions du réseau Oréhane pour l'élaboration d'un nouvel outil (2020-début 2021). L'outil a été diffusé aux SF de Pmi du Pas-de-Calais le 16/04/2021 pour remise en main propre aux femmes enceintes prises en charges par les professionnelles de PMI et sera présenté en collège SF. En parallèle, au sein du Département, un chantier de simplification des courriers destinés aux usagers est mis en œuvre ; les courriers de mise à disposition et de rendez-vous PMI adressés aux femmes enceintes ont été revus afin d'inclure une phrase sur l'entretien prénatal précoce. Ces modifications doivent être validées par une commission départementale en 2021.

Madame le docteur Vérité propose pour 2021 d'affecter 30 000 euros, prévus initialement pour l'abonnement Prédice, à une formation sur l'EPP pour les Sages-femmes de PMI et précise que le Réseau Oréhane peut dispenser ce type de formation ce qui permet de renforcer le réseau de périnatalité. Le docteur Karine Ligier va explorer les pistes administratives internes au Département, car si un marché est nécessaire pour cette formation les ressources humaines du SD-PMI ne pourront y répondre.

Mise à jour du 08/06/2021 :

Téléconsultation : Première réunion en mai avec la DSN pour préparer l'audit qualitatif.

Entretien prénatal précoce : pas besoin de marché pour 30 000 euros. Le 10 mai, Oréhane a été contacté afin de savoir si le réseau pouvait organiser une formation EPP. Le réseau a répondu que dans le cadre du projet d'OREHANE sur l'EPP, des sessions de formation seront prévues après la campagne de communication en cours et la sensibilisation de fin d'année. Le programme et les modalités d'inscription ne sont pas encore définis car les sessions de formation sur le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violence vont également se mettre en place. Les formations seront organisées afin qu'un maximum de professionnels puissent en bénéficier. Dans tous les cas, ces sessions sur l'EPP ne démarreront pas avant 2022.

Mise à jour 16 juin 2021 :

La formation Oréhane ne pourra intervenir qu'en 2022. De nombreuses formations sont déjà envisagées en 2022 dans le cadre du CDPPE ou autre appel à projet. A noter que le coût de la formation Oréhane ne s'élèvera probablement pas à 30 000 euros.

Le Nord et La Somme ont engagé une formation sur l'EPP pour les SF de PMI dans le cadre du CDPPE. KL se charge de voir quels sont leurs prestataires et, si ces prestataires conviennent, d'engager une formation en 2021. Donc engagement des 30000 euros prévu en 2021 (vérifier la nécessité d'un courrier d'engagement financier côté Département).

Mise à jour juillet 2021

3 devis ont été demandés à des sociétés de formation pour l'EPP.

FICHE ACTION N°2 : Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle

Bilan pratiqué en école maternelle par le CD62 : rédaction août-septembre 2021

Dépistage précoce des troubles sensoriels :

- Réflexion en cours avec les médecins territoriaux de PMI sur le bilan de 2 ans : communication autour du bilan et du certificat de santé du 24^{ème} mois, réflexion sur l'organisation des soins en PMI pour mise en place du bilan de santé au 24^{ème} mois systématique pour les enfants suivis par la PMI, réflexion sur un outil de guidance médicale pour réaliser ce bilan, thèse de médecine générale sur la réalisation du bilan de 2 ans par les médecins généralistes.
- Dépistage des troubles visuels en petite section de maternelle :
 - ✓ 10 février 2021 : Réunion ARS, Education nationale, CD62, APRIS afin de présenter les protocoles APRIS concernant 1. le dépistage des troubles visuels en petite section de maternelle et 2. Ateliers d'expression orale. Réunion difficile car l'Education nationale a fait valoir qu'elle n'avait pas été associée aux discussions lors de l'élaboration du CDPPE et qu'elle n'avait pas été mise au courant de l'arrêt de financement de cette action par l'ARS.

- ✓ Poursuite de l'élaboration du protocole APRIS sur le dépistage des troubles visuels en petite section de maternelle et incluant, notamment, l'articulation avec les services de santé de l'Education nationale

Mise à jour du 8 juin

- ✓ Convention APRIS est passée en instance délibérative du Département le 10 mai 2021. 2^{ème} Réunion du 26 mai ARS/EN/APRIS/PMI 62 : protocole d'intervention validé. Décision d'information sur les dispositifs « cités éducatifs » et « CLA » de l'EN auprès des services de PMI. Début du dépistage : septembre 2021 après information des inspecteurs de l'Education nationale.

Demander à ce que les financements puissent être utilisés/étalés jusqu'en juin 2024 (= année scolaire : 2021/2022-2022/2023-2023/2024). La convention actuelle précise :

« La présente convention est conclue pour les années 2021 et 2022 avec l'autorisation de l'ARS d'utiliser ces fonds sur trois années scolaires (2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023). Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention. » « Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département attribue une participation financière d'un montant de 750 000 euros à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- en 2021 après signature de la convention : 375 000 euros ;
- en 2022 après réception du bilan de l'année précédente : 375 000 euros. »

Mise à jour 16 juin 2021

Actuellement pas de possibilité de financer l'année scolaire 2023/2024. Tous les financements doivent être engagés avant le terme de la convention. Cependant, de nombreux départements sont confrontés aux nécessités de prolongation de la convention pour permettre le report des crédits non consommés sur l'exercice 2023 : les ARS transmettent au Ministère ces besoins de prolongation. Actuellement l'ARS n'a pas reçu d'information sur la possibilité de financer des actions sur 2023/2024. Refaire le point en 2022.

Mise à jour juillet 2021

Bilans de 2 ans par les médecins de PMI : un calendrier socle de consultations médicales est en validation interne. Ce calendrier permettra de dégager du temps médical afin de pouvoir réaliser plus systématiquement les bilans de deux ans des enfants suivis en PMI. En parallèle il est demandé de pouvoir investir dans des mallettes sensory baby test afin de réaliser un bilan sensoriel complet et standardisé.

Il serait nécessaire d'acquérir 30 mallettes : 15 000 euros demandé sur le FIR 2022

FICHE ACTION N°3 : Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude

CCTP a été rédigé en concertation par les 5 PMI de la région et l'ARS. En cours de révision par le service des achats du CD62. Grilles d'analyses en cours d'élaboration par les services du CD62.

La rédaction de la convention de groupement d'achat pour le recrutement du cabinet d'étude a été réalisée par les 5 Départements et accompagnée par l'ARS. Cette convention a été validée par les 5 services juridiques des Départements. Elle est actuellement en cours de passage dans les assemblées délibératives des 5 Départements.

Prévisions :

Validation interne marché : 2ème trimestre 2021

Lancement marché : Juin 2021

Début étude : Décembre 2021

Mise à jour 8 juin 2021

Le circuit de signature de la convention de groupement d'achat entre les 5 Départements a débuté.

Validation interne du marché : toujours en cours

Mise à jour 16 juin 2021

L'action va débuter en décembre 2021. Elle va durer 18 mois le temps de publier les articles scientifiques. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département au prestataire en 2023 car la dépense aura été engagée à compter de la signature du contrat de prestation.

FICHE ACTION N°4 : Améliorer la couverture des VAD des Sages-Femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention

Les consultations prénatales sur lieu de consultation fixe sont pratiquées par 18 sages-femmes sur les 26 sages-femmes de PMI du Département à raison d'au moins ½ journée par semaine. Un protocole départemental est en cours d'écriture pour ces consultations. Un bilan sera réalisé en 2021.

Mise à jour 16 juin

Les consultations prénatales sur lieu de consultation fixe sont pratiquées par **21** sages-femmes sur les 26 sages-femmes de PMI du Département à raison d'au moins ½ journée par semaine.

Un protocole départemental est en cours d'écriture pour ces consultations. Un bilan sera réalisé en 2021.

FICHE ACTION N°5 : Mettre en place une Formation - Action sur la qualité des interventions de la PMI

La Direction de la Commande Publique a informé la PMI de la nécessité de passer un marché avec mise en concurrence pour cette action. Le marché est en cours d'écriture.

Prévisions :

Validation interne marché : 2ème trimestre 2021

Lancement marché : Juin 2021

Début étude : Décembre 2021

Mise à jour 16 juin 2021

L'action va débuter en décembre 2021. Elle va durer 18 mois. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département au prestataire en 2023 car la dépense aura été engagée à la signature du contrat de prestation.

FICHE ACTION N°6 : Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois

Le CCTP a été rédigé en concertation par les 5 PMI de la région et l'ARS. En cours de révision par les services du CD80. Grilles d'analyses en cours d'élaboration par les services du CD80.

La rédaction de la convention de groupement d'achat pour le recrutement du cabinet d'étude a été réalisée par les 5 Départements et accompagnée par l'ARS. Cette convention a été validée par les 5 services juridiques des Départements. Elle est actuellement en cours de passage dans les assemblées délibératives des 5 Départements.

Mise à jour 16 juin 2021

L'action va débuter en décembre 2021. Elle va durer 18 mois le temps de publier les articles scientifiques. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département au prestataire en 2023 car la dépense aura été engagée à la signature du contrat de prestation.

FICHE ACTION N°7 : Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neuro développement

Groupes d'attente active : Appel à projet lancé le 22 mars 2021. Dead-line : 28 avril minuit. L'AFAPEI et les PEP62 sont intéressés et sont en cours de rédaction des réponses. Début des actions : selon le calendrier des élections régionales/septembre 2021 au plus tôt.

Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement : Présentation de la PCO portée par le CAMSP d'Arras en collège médecin de PMI et

psychologues du CD62. Prévoir réunion ARS/CD62/PCO en juin 2021 afin de définir la place des professionnels de PMI dans le dépistage des troubles du neurodéveloppement de l'enfant et organiser la formation de ces professionnels par les PCO.

Mise à jour 8 juin 2021

Groupe attente active : Financement initial : 50 000 euros en 2020, 50 000 euros en 2021, 50 000 euros en 2022. 7 réponses ont été reçues (AFAPEI, PEP62, Cazin-Perrochaud). En cours de sélection. Les projets demandent une subvention en moyenne de 50 000 euros/an (max Cazin/Boulogne 116 000 euros). Les projets de Calais et Saint-Omer sont les plus aboutis pour un montant de subvention de 87 500 euros au total par an.

Liste des projets :

Porteur	Territoire	Subvention demandée pour une année
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	116036
PEP62-CAMSP	Arrageois	55727
PEP62-CAMSP	Montreuillois/St Pol	50516
APEI-GAM	Montreuillois	50000
APEI-SAMO	Audomarois	37500
AFAPEI Calais	Calais	50000
PEP62-CAMSP	Artois	48452

Hypothèse 1 :

Financement d'un an de fonctionnement du projet de Calais : 50 000 euros

Financement d'un an de fonctionnement du projet de Saint-Omer : 37 500 euros

Financement d'un an de fonctionnement d'un troisième projet : environ 50 000 euros

150 000-50 000—50 000-37 500= 12 500 euros restant de l'enveloppe totale.

Avantages : couverture de 3 territoires, l'enveloppe est dépensée quasi à 100%

Inconvénients : mise en place des projets uniquement pour 1 an : investissement humain non rentable (recrutement, mise en place du réseau de professionnels, faire connaître l'action...)

Hypothèse 2 :

Financement de 2 ans de fonctionnement du projet de Calais : 100 000 euros

Financement de 2 ans de fonctionnement du projet de Saint-Omer : 75 000 euros

Avantages : mise en place des projets sur 2 ans : investissement humain rentable

Inconvénients : couverture de 2 territoires uniquement, l'enveloppe est dépassée de 25 000 euros, demander à l'ARS de pouvoir poursuivre l'action en 2023 et dépenser l'argent jusqu'en 2023.

Hypothèse 3 :

Financement de 2 ans de fonctionnement du projet de Calais : 100 000 euros

Financement de 2 ans de fonctionnement du projet de Saint-Omer : 75000 euros

Financement de 2 ans de fonctionnement d'un troisième projet : environ 100 000 euros

Avantages : couverture de 3 territoires, mise en place des projets sur 2 ans : investissement humain rentable

Inconvénients : l'enveloppe est dépassée de 125 000 euros, demander à l'ARS de pouvoir mener les actions en 2023, dépenser l'argent jusqu'en 2023.

Hypothèse 4

Financer tous les projets pendant 1 an (408 231).

Avantages : couverture > 3 territoires

Inconvénients : mise en place des projets uniquement pour 1 an : investissement humain non rentable (recrutement, mise en place du réseau de professionnels, faire connaître l'action...), nécessité de retravailler certains projets + pilotage plus important pour le SDPMI, l'enveloppe est dépassée de 250 000 euros.

Mise à jour juin/juillet 2021

Groupes attente active : L'hypothèse 3 est retenue et peut être élargie. Outre les projets du Calais et de l'Audomarois, Les autres projets seront acceptés en l'état ou retravaillés (ex : Montreuillois, Béthunois, Boulonnais) afin d'être finançables. L'action dépassera les 150 000 euros prévus initialement cependant l'autorisation de fongibilité des crédits FIR entre les actions permet de déplacer ce plafond initial. Si l'ensemble des projets est retenu (après modification pour certains), l'enveloppe pourrait atteindre 500 000 euros. L'ARS précise que le dernier versement devra être réalisé par le Département aux candidats fin 2022 car il s'agit d'une convention avec subventionnement. Il n'est donc pas possible de réaliser des versements en 2023. Il est envisagé de faire courir les conventions jusqu'en décembre 2022. Ainsi certaines actions se dérouleront sur 14 mois et celles qui doivent être retravaillées sur 13 mois. Ainsi le budget total estimé actuel est de 364 125 €. Il peut être porté à 400 000 euros afin d'avoir une marge de manœuvre avec les différents porteurs. De plus, l'APP va être relancé spécifiquement sur le bassin minier (Lens-Liévin et Hénin-Carvin) pour deux projets à hauteur de 50 000 euros chacun.

Porteur	Territoire	Statut du projet	Financement annuel demandé (euros)	Durée convention (mois)	Financement total sur la durée de la convention (euros)
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	Projet à retravailler	116036	14	71509
PEP62-CAMSP	Arrageois	Projet à retravailler	55727	14	78190
PEP62-CAMSP	Montreuillois/St Pol	Projet à retravailler	50516	14	56925
APEI-GAM	Montreuillois	Projet à retravailler	50000	14	71509
APEI-SAMO	Audomarois	Projet accepté	37500	15	60050
AFAPEI Calais	Calais	Projet accepté	50000	15	75675
PEP62-CAMSP	Artois	Projet à retravailler	48452	14	69703
Action Lens Lievin		Porteur à trouver	50000	12	50000
Action Hénin-Carvin		Porteur à trouver	50000	12	50000
Total					583561

Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement :

Présentation de la PCO portée par le CAMSP d'Arras en collège médecin de PMI et psychologues du CD62. Du fait de l'activité liée à la pandémie du côté ARS comme du côté PMI, la réunion ARS/CD62/PCO sera à planifier en septembre/octobre 2021 (y associer Christophe Muys et Audrey Leleu pour l'ARS) afin de définir la place des professionnels de PMI dans le dépistage des troubles du neurodéveloppement de l'enfant et organiser la formation de ces professionnels par les PCO.

FICHE ACTION N°8 : Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture

Réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ / REP via l'association APRIS :

10 février 2021 : Réunion ARS, Education nationale, CD62, APRIS afin de présenter les protocoles APRIS concernant 1. Le dépistage des troubles visuels en petite section de maternelle et 2. Ateliers d'expression orale. Réunion difficile car l'Education nationale a fait valoir qu'elle n'avait pas été associée aux discussions lors de l'élaboration du SDPPE et qu'elle n'avait pas été mise au courant de l'arrêt de financement direct à APRIS avec report dans le cadre du CDPPE. Du fait de la pandémie, l'EN ne souhaite pas que les séances de stimulation

langagières soient réalisée pendant le temps scolaire. Poursuite de l'élaboration du protocole APRIS.

Mise à jour du 8 juin

Réunion du 26 mai ARS/EN/APRIS/PMI 62 : protocole d'intervention validé. Début de l'action : septembre 2021 après information des inspecteurs de l'éducation nationale. L'EN donnera le listing des écoles concernées à APRIS. APRIS doit recalculer le nombre de séances possibles.

Demander à ce que les financements puissent être utilisés/étalés jusqu'en juin 2024 (= année scolaire : 2021/2022-2022/2023-2023/2024).

Mise à jour du 16 juin

Mettre à jour la nouvelle méthodologie dans la fiche action.

Actuellement pas de possibilité de financer l'année scolaire 2023/2024. Tous les financements doivent être engagés avant le terme de la convention. Cependant, de nombreux Départements sont confrontés aux nécessités de reports de financement et les ARS transmettent au Ministère ces sollicitations. Actuellement l'ARS n'a pas reçu d'information sur la possibilité de financer des actions sur 2023/2024. Refaire le point en 2022. La convention portera sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Projets portés par des associations dans le cadre d'un appel à candidatures pour sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans en apportant une attention particulière aux zones rurales : Avril 2021 : diffusion de l'appel à projet /Réalisation des 1ers projets : 2ème semestre 2021.

Porteur	Nom du projet	Montant total du coût de l'action	Montant de la subvention demandée au Cd dans le cadre du CDPPE-FIR	Villes concernées	Ecoles concernées
Bibliothèque municipale de Cauchy-à-la-Tour	Animations autour de l'heure du conte	6 125,75€	1 825€	Cauchy-à-la-Tour	
Association NINO'KID Café des enfants	Les enfants en action : d-script'âge	27 100€	3 000€	Liévin	
Centre Socioculturel « Maison Pour Tous » de Saily Sur La Lys	Raconte-moi une histoire »	590€	590€	Saily Sur La Lys	4 écoles maternelles (en attente de savoir si

					ces écoles appartiennent au périmètre défini de l'Axe 2) Co financement demandé
Crèche « Bienvenue chez les P'tits » de Liévin gérée par l'association La Vie Active	Des livres et nous !	495,42€	396,34€	Liévin	
Association « Café des enfants Marelle et ricochet » de Boulogne-Sur-Mer	Promenons-nous dans les livres	6 381€	2 321€	Boulogne-Sur-Mer	
Commune de Calonne Ricouart	Raconte-moi une histoire	3 700€	2 500€	Calonne Ricouart	
Commune de Calonne Ricouart	Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent	6 500€	5 000 €	Calonne Ricouart	
Ville de Berck-sur-Mer		5 400€	5 400€	Berck-sur-Mer	Co financement demandé
Montant de l'enveloppe consommée (Enveloppe : 48 612,00 €)	8 projets dont un pour lequel le montant de la participation départementale a été ajusté en fonction des critères de financement		20 413,34 €		

Mise à jour du 16 juin

Le projet Maison pour tous peut être financé sans attendre si le projet APRIS concerne la même école. En effet, pour l'action avec APRIS seules les petites sections de maternelle sont concernées et uniquement les enfants en difficulté.

FICHE ACTION N°9 : Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les enfants de moins de six ans

Le projet est travaillé avec l'EPDEF depuis la fin d'année 2020. Une nouvelle version du projet est attendue fin avril 2021.

Mise à jour du 8 juin

Toujours en attente du projet.

Mise à jour du 16 juin

Le Département vient de recevoir le projet. L'ARS précise que le dernier versement peut être réalisé par le Département aux candidats en 2023 à condition que ce soit une prestation avec engagement juridique avant la fin de la convention et non pas une subvention à une association.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°67

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

AVENANT 01-2021 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022 AYANT POUR OBJET LES FINANCEMENTS 2021 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Rappel de l'origine et du contenu du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France qui a associé l'ensemble du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

En réponse à ces enjeux, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes :

- pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants,
- améliorer la situation des enfants protégés,
- produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les départements.

Au niveau national, elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

Après délibération du 27 septembre 2020 de l'Assemblée départementale, le contrat a été signé par toutes les parties le 5 novembre 2020.

Pour le Département, les actions proposées s'inscrivent pleinement dans la continuité des orientations ou objectifs :

- du Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017 - 2022 et en particulier son cahier N°2 « schéma Enfance-Famille » ;
- de la Planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2019-2022 ;
- du contrat signé avec l'État en décembre 2018 au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment de la mesure visant à mettre fin aux sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance sans solution ainsi que des initiatives départementales.

Pour rappel, le contrat, signé en 2020, se décline en 4 engagements et 23 actions (Annexe R1 jointe au rapport)

Depuis Octobre 2020, certaines actions ont été déployées et d'autres actions ont fait l'objet de l'écriture de différents cahiers des charges, rencontres partenariales et mises en place de premières mesures, comme le précisait le bilan d'exécution 2020 du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, validé lors de la Commission permanente du 12 avril 2020 et transmis au Préfet et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France le 28 juin 2021 (Annexe R2 jointe au rapport).

L'avenant 01-2021 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

Initialement, l'avenant 2021 devait permettre de contractualiser à la fois sur les engagements financiers 2021 de l'État et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, et sur les ajustements des fiches actions contractualisées en 2020 et la création d'une nouvelle fiche action 2021.

Cependant, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Pas-de-Calais n'a pas reçu à ce jour de notification ou pré-notification de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) sur les crédits « BOP 304 Inclusion Sociale » pour l'année 2021 concernant les CDPPE dans leur ensemble et celui du Département en particulier.

De ce fait, l'avenant n°01-2021 portera sur les seuls engagements financiers de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Engagements financiers 2021 :

L'avenant 01-2021 permet d'obtenir le renouvellement des financements prévus au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2021, sur les lignes de l'ARS d'un montant global de **2 295 846 €**, répartis comme suit :

- Au titre du Fonds d'Intervention Régional à hauteur de **1 110 672 €** versés au budget 2021 du Département,
- Au titre de l'ONDAM à hauteur de **1 185 174 €**, versés directement aux Etablissements et Services Enfance Handicap relevant de la compétence de l'ARS.

Il est rappelé que, pour sa part, le Département s'engage à ne pas diminuer

les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Protection Maternelle et Infantile par rapport à l'année de référence 2020 et pour toute la durée du contrat. Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du contrat et présent avenant des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. En l'espèce, le Département valorise à ce titre ses dépenses existantes qui sont déjà très supérieures aux montants apportés par l'Etat.

Le détail des financements figure dans des annexes financières spécifiques à l'avenant n°01-2021 au contrat (Annexe 2.2 et Annexe 4 jointes au rapport).

Un avenant n°02-2021 sera donc prochainement présenté, dès que la Direction Générale de la Cohésion Sociale sera en mesure de communiquer la somme qui sera allouée par l'Etat au titre de 2021.

- Ajustements des fiches actions contractualisées en 2020 ou création de nouvelles actions 2021 :

Les fiches actions 2020 actualisées ainsi que la nouvelle fiche action 2021 figurent en Annexe 3 jointe au rapport.

Le suivi et l'évaluation du contrat et de l'avenant

Les objectifs et actions définis dans le contrat et l'avenant sont assortis d'indicateurs de suivi, d'obligations de résultats (Annexe 2.1 jointe au rapport) et de la mise en place d'une instance de pilotage et de suivi tripartite Préfecture – ARS - Département.

Un bilan annuel 2021, sur la base d'un rapport initié par le Département et partagé avec le Préfet et l'ARS, sera arrêté conjointement et fera l'objet d'une délibération départementale transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Cette évaluation conditionne l'allocation de moyens financiers pour les exercices suivants.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, l'avenant 01-2021 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 – 2022, dans les termes du projet joint.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Pierre GEORGET.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE
GROUPES DE FILE D'ATTENTE ACTIVE SUITE À L'APPEL À PROJET ' POUR
REPÉRER PRÉCOCEMENT ET SOUTENIR SANS RUPTURE, LES ENFANTS
PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS DE DÉVELOPPEMENT, METTRE EN PLACE
DANS LE PAS-DE-CALAIS DES GROUPES D'ACCOMPAGNEMENT ENFANTS-
PARENTS DIT ' ATTENTE ACTIVE ', EN AMONT DES PRISES EN CHARGE
SPÉCIALISÉES '.**

(N°2021-344)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire n°DGSC/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les Pas de Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'APEI les papillons blancs de l'arrondissement de SAINT-OMER une participation financière de 60 050 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à l'AFAPEI du Calais une participation financière de 75 675 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes de partenariat et de financement 2021-2022 avec les associations visées aux articles 1 et 2, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	135 725,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « » pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet « Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°

Représentée par

Ci-après désigné par l'Association « »

d'autre part.

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 20 Septembre 2021 accordant à l'Association « », une participation de € visant à repérer précocement et à soutenir sans rupture, les enfants âgés de 2 à 5 ans présentant des difficultés de développement et mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dits « attente active » en amont des prises en charges spécialisées.

Déclaration préalable de l'association :

L'association « » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action décrite à l'article 2, les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'Association « » ainsi que les modalités de contrôle de son emploi

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « » de l'action qui vise à mettre en place des groupes d'attente active sur le territoire afin d'accompagner précocement et sans rupture les familles et les enfants en difficulté en attente de soins.

Ces ateliers agissent sur la santé de l'enfant en aidant au repérage des difficultés et à la mobilisation précoce autour de celles-ci suivant les recommandations faites dans le champ des troubles du neuro développement. Par contre, ces ateliers n'ont pas pour objectif de réduire les délais d'attente des Centres d'Action Médicale-Sociale Précoce (CAMSP).

Cette action s'appuie sur le croisement des regards :

- le regard pluri-partenarial qui favorise le repérage en amont,
- le regard spécialisé des professionnels de l'atelier sur les difficultés de l'enfant,
- le regard des parents sur leur enfant qui évolue au fil de la guidance.

L'Association « » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies ci-dessus en respectant la méthodologie conformément à celle développée dans l'Appel à projet joint en annexe de la présente convention et qui a été validé dans la réponse apportée par l'association

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1/10/2021 au 31/12/2022, soit sur une durée de 15 mois.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association « » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

L'association « » s'engage à affecter le montant de la participation financière départementale au financement de ladite action à l'exclusion de tout autre dépense.

L'association « » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association « » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « » une participation financière d'un montant de euros.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département attribue une participation financière d'un montant de euros pour les années 2021 et 2022 à l'Association

Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue à l'article précédent selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 3/15^{ème} après signature de la présente convention par les 2 parties en 2021 ;
- Un acompte de 6/15^{ème} au 1^{er} février 2022,
- Le solde de 6/15^{ème} après transmission au Département, dans les conditions et délais prévus à l'article 11 de la présente convention, du compte de résultats et du bilan d'activité comprenant notamment les indicateurs d'évaluation développés à l'article 10, à verser avant le 31 décembre 2022.

Elle sera imputée au sous-programme C02-412A02.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :
Ouvert au nom de l'association :
Dans les écritures de la banque :

L'association « » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation de l'action devra comporter les indicateurs décrits ci-dessous. Le projet devra indiquer les outils/méthodes/échelles utilisés pour renseigner ces indicateurs.

1. Indicateurs quantitatifs

- **Fréquentation : Indicateurs de fréquentation des groupes attente active par année civile**
 - Nombre de sites et nombre de séances par site
 - Nombre d'enfants inscrits au total
 - Motifs de non venue des enfants
 - Nombre d'enfants ayant participé au moins 1 fois aux ateliers
 - Nombre d'enfant ayant participé à 1 ou 2 ateliers
 - Nombre d'enfants ayant assisté à 3 ou 4 ateliers
 - Nombre d'enfants ayant assisté à 5 ou plus

- Typologie des accompagnants : mère seule, père, les 2 parents, voire d'autres membres comme grand-mère...
- **Professionnels :**
 - Pour chaque type de professionnel impliqué, nombre de séances ayant été accompagnées
- **Indicateur d'Evolution de l'enfant et parent :**
 - Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a progressé
 - Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a progressé
 - Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a stagné
 - Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a stagné
 - Nombre d'enfants pour lesquels au moins une thématique a régressé
 - Nombre de parents pour lesquels au moins une thématique a régressé

2. Indicateurs qualitatifs

- Atteinte des objectifs de l'action, points forts de l'action, difficultés rencontrées pendant l'activité, points à travailler, perspectives de l'action. Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier dès la fin de l'action.
- Bilan financier de l'opération subventionnée accompagné des factures correspondant au projet (tableau Excel joint à compléter). Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération subventionnée accompagné des factures correspondant au projet dès la fin de l'action.

3. Instances de pilotage :

Un comité de pilotage sera réuni par l'association tous les trimestres durant la période de la convention. Le dernier comité de pilotage devra avoir lieu au plus tard au 15 décembre 2022 afin de faire le point sur l'ensemble de l'action. Le médecin territorial de PMI, ou son représentant, sera membre de droit du comité de pilotage. Le compte-rendu du comité de pilotage sera adressé au Médecin chef du service départemental de PMI.

Les indicateurs mentionnés ci-dessus seront examinés.

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « » doit tenir à disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association «..... » cessait ou ne réalisait pas l'activité pour laquelle elle reçoit une participation financière.

Les dirigeants de l'association « » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association « » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « l'association « » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

**Pour l'Association
Le Président**

Gina SGARBI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°68

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES DE FILE D'ATTENTE ACTIVE SUITE À L'APPEL À PROJET ' POUR REPÉRER PRÉCOCEMENT ET SOUTENIR SANS RUPTURE, LES ENFANTS PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS DE DÉVELOPPEMENT, METTRE EN PLACE DANS LE PAS-DE-CALAIS DES GROUPES D'ACCOMPAGNEMENT ENFANTS- PARENTS DIT ' ATTENTE ACTIVE ', EN AMONT DES PRISES EN CHARGE SPÉCIALISÉES '.

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille.

Le Département est engagé dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance et a cosigné le 5 novembre 2020 le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais. L'une des actions de ce contrat consiste à repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, en mettant en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées (Fiche action n°7).

Constat

Le neuro-développement de l'enfant peut faire l'objet d'un simple retard ou d'un réel trouble (*déficiences intellectuelles, troubles déficitaires de l'attention, troubles spécifiques des apprentissages (les « dys »), troubles du spectre autistique, troubles moteurs*).

Dans le Pas-de-Calais, les bilans de santé annuels en école maternelle montrent que des troubles du langage sont suspectés chez 16% des enfants de 3 ans et demi à 4 ans et demi et que des troubles du comportement ou de l'adaptation scolaire sont observés chez 4% des enfants. Devant une difficulté de développement, les enfants sont

orientés vers des structures spécialisées dont les délais d'attente de première consultation peuvent être longs.

Ce temps d'attente est souvent un temps de démotivation pour les parents, un temps d'aggravation des troubles pour les enfants, avec aussi pour conséquence une dégradation de la relation parents-enfants, la stigmatisation de l'enfant, l'épuisement de l'enfant face à un quotidien inadapté, l'épuisement du parent face à la situation. Un retard à la prise en charge est aussi un facteur de risque d'évolution vers le handicap.

Objectif et enjeux

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à candidature pour financer la mise en place de nouveaux groupes d'attente active afin d'accompagner précocement et sans rupture les familles et les enfants en difficulté en attente de soins.

Ces ateliers agissent sur la santé de l'enfant en aidant au repérage des difficultés et à la mobilisation précoce autour de celles-ci. Par contre, ces ateliers n'ont pas pour objectif de réduire les délais d'attente des Centres d'Action Médicale-Sociale Précoce (CAMSP).

Cette action s'appuie sur le croisement des regards : le regard pluri-partenarial qui favorise le repérage en amont, le regard spécialisé des professionnels de l'atelier sur les difficultés de l'enfant, le regard des parents sur leur enfant qui évolue au fil de la guidance.

Ces ateliers seront développés à destination des enfants âgés de 2 à 5 ans domiciliés dans le Pas-de-Calais ainsi que ceux présentant des difficultés non étiquetées et non prises en charge: troubles du comportement, opposition, maladresse, retards de langage, agitation, difficultés de concentration, relation aux autres difficile, agressivité...

L'action doit être gratuite pour les familles.

Proposition de convention

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé que le Département conventionne sur deux premiers territoires, avec 2 porteurs associatifs, l'APEI-SAMO de l'Audomarois et l'APAPEI du Calaisis. Les dossiers de candidature de 7 autres porteurs de projets restent à valider par la commission de sélection. Un prochain rapport viendra compléter la couverture départementale.

La participation financière globale pour les 2 structures s'élève à 135 725 euros et sera versée par structure, selon les modalités suivantes :

Porteur du projet	Territoire	Durée et période de convention	Budget financé par le Département sur la période	Versement en 2021	Versement en 2022
APEI-SAMO	Audomarois	15 mois (du 1/10/2021 au 31/12/2022)	60 050€	12 010€	48 040€
AFAPEI Calais	Calais	15 mois (du 1/10/2021 au 31/12/2022)	75 675€	15 135€	60 540€
TOTAL			135 725€	27 145€	108 580€

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APEI les papillons blancs de l'arrondissement de St Omer une participation financière de 60 050€ au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- d'attribuer à l'AFAPEI du Calais une participation financière de 75 675 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention avec ces associations, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	660 000,00	135 725,00	524 275,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Pierre GEORGET.

**ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 ET 2022
AUX POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)**

(N°2021-345)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.115-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer pour les années 2021 et 2022, une participation départementale d'un montant total de 236 256 € aux quatre Points Accueil Ecoute Jeunes et selon la répartition mentionnés au tableau ci-dessous, pour la réalisation des actions et selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération :

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	PAEJ	Accueils	Financement 2021-2022
Arrageois	La Vie Active	PAEJ Henri Darras	St Pol et Frévent	65 514 €
Ternois			Arras et Bapaume	
Lens Liévin	APSA	PAEJ Le fil d'Ariane	Avion, Lens, Liévin, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens	54 314 €
Hénin Carvin	Le Sagittaire	PAEJ Equinoxe	Carvin, Courrières, Leforest, Evin, Hénin-Beaumont	48 314 €
Boulonnais	Littoral Préventions Initiatives (LPI)	PAEJ Autrement	Boulogne, Etaples, Marquise	68 114 €
Montreuillois			Montreuil, Hesdin	

Article 2 :

D'attribuer pour les années 2021 et 2022, une participation départementale d'un montant total de 155 742 € aux deux structures gestionnaires s'inscrivant aussi dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes et selon la répartition mentionnée au tableau ci-dessous, pour la réalisation des actions et selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération :

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	Accueils	Financement 2021-2022
Artois	EPDEF	Lillers, Béthune, Bruay	64 498 €
Audomarois Calais	ABCD	Calais , Saint-Omer	91 244 €

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-512B03	6568/9351	Point Accueil Ecoute Jeunes	392 000,00	391 998,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Territoire de l'Arrageois et du Ternois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 77562993400016 représenté par **Monsieur Alain DUCONSEIL**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **La Vie Active**

Nature juridique **Association à but non lucratif Loi 1901**

Adresse du siège social : **4 rue Beffara**
62000 ARRAS

Ci-après désigné par « le Point Accueil Ecoute Jeunes Henri Darras géré par l'Association la Vie Active » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette

taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Point Accueil Ecoute Jeunes « Henri Darras » géré par l'Association la Vie Active pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre sur les territoires de l'Arrageois et du Ternois, par le Point Accueil Ecoute Jeunes « Henri Darras » géré par l'Association la Vie Active du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **65 514 € (soixante-cinq mille cinq cent quatorze euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 32 757 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 32 757 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom _____
- Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Président du Conseil départemental**

Jean-Claude LEROY

**Pour le PAEJ « Henri Darras » géré par
l'Association la Vie Active
Le Président**

Alain DUCONSEIL

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Territoire de Lens-Liévin

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 326 685 633 000 74 représenté par **Madame Anne-Marie VANCAUWELAERT**, Présidente du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **l'Association Pour la Solidarité Active**

Nature juridique **Association à but non lucratif Loi 1901**

Adresse du siège social : **4 rue de l'Eglise
B.P 115
62302 LENS Cedex**

Ci-après désigné par « le Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Fil d'Ariane » géré par l'Association Pour la Solidarité Active » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Paraphes :

Page 1 / 5

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Fil d'Ariane » géré par l'Association Pour la Solidarité Active pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre sur les territoires de Lens – Liévin, par le Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Fil d'Ariane » géré par l'Association Pour la Solidarité Active du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de

l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **54 314 € (cinquante-quatre mille trois cent quatorze euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 27 157 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 27 157 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° 16275/10700/08103476390/48
- Ouvert au nom de APSA LE FIL D'ARIANE
- Dans les écritures de La Caisse d'Épargne

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Président du Conseil départemental**

**Pour le PAEJ « Le Fil d'Ariane » géré par
l'Association Pour la Solidarité Active
La Présidente**

Jean-Claude LEROY

Anne-Marie VANCAUWELAERT

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Territoire d'Hénin - Carvin

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 412 442 139 000 25 représenté par **Monsieur Frédy DELVAL**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **l'Association Le Sagittaire**

Nature juridique **Association à but non lucratif Loi 1901**

Adresse du siège social : **PAEJ « Equinoxe »**
8 bis rue Allende
62220 CARVIN

Ci-après désigné par « Le Point Accueil Ecoute Jeunes Equinoxe géré par l'Association Le Sagittaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Paraphes :

Page 1 / 5

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Point Accueil Ecoute Jeunes « Equinoxe » géré par l'Association Le Sagittaire pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre sur les territoires de Hénin – Carvin, par le Point Accueil Ecoute Jeunes « Equinoxe » géré par l'Association Le Sagittaire du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de

l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **48 314 € (quarante-huit mille trois cent quatorze euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 24 157 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 24 157 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom _____
- Dans les écritures de _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le PAEJ « Equinoxe » géré par
l'Association le Sagittaire**

Le Président

Jean-Claude LEROY

Frédy DELVAL

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoires du Boulonnais et du Montreuillois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 3885264280 0031 représenté par **Madame Nathalie BERTHE**, Présidente du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association Littoral Préventions Initiatives**

Nature juridique : **Association à but non lucratif Loi 1901**

Adresse du siège social : **24, rue Ernest Hamy**
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Ci-après désigné par « l'Association Littoral Préventions Initiatives »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette

taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association Littoral Préventions Initiatives pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre, sur les territoires du Boulonnais et du Montreuillois, par le Point Accueil Ecoute Jeunes « Autrement » géré par l'Association « Littoral Préventions Initiatives » du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de

l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **68 114 € (soixante-huit mille cent quatorze euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 34 057 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 34 057 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom _____

- Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Président du Conseil départemental**

**Pour le PAEJ « Littoral Préventions Initiatives »
La Présidente**

Jean-Claude LEROY

Nathalie BERTHE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Territoire d'Hénin - Carvin

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIRET sous le N° 266 209 659 000 17 représenté par **Monsieur François NOEL**, Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **L'EPDEF**
Nature juridique **Etablissement Public**
Adresse du siège social : **1 Rond-Point Baudimont**
62000 ARRAS

Ci-après désigné par « L'EPDEF » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le département et l'organisme gestionnaire du Point Accueil Ecoute Jeunes pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre, sur le territoire de l'Artois, par l'EPDEF du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de

l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **64 498 € (soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 32 249 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 32 249 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom _____
- Dans les écritures de _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le PAEJ de l'EPDEF
Le Directeur Général**

Jean-Claude LEROY

François NOEL

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoires de l'Audomarois et du Calaisis

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2021,

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 349 559 260 000 30 représenté par **Monsieur Jacques DUJARDIN**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association ABCD**

Nature juridique : **Association à but non lucratif Loi 1901**

Adresse du siège social : **210 rue de Dunkerque**

B.P 50098

62502 SAINT-OMER Cedex CS 60201

Ci-après désigné par « Association ABCD »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Paraphes :

Page 1 / 5

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association ABCD pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre, sur les territoires de l'Audomarois et du Calaisis, par l'Association ABCD du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité (évaluation qualitative et quantitative) établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard pour le 30 Juin de l'exercice suivant.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **91 244 € (quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-quatre euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 45 622 € après la signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 45 622 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 4

Elle sera imputée au sous-programme 512 B03 Point Accueil Ecoute Jeunes.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom _____
- Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14: VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'Association ABCD
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Jacques DUJARDIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°69

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 ET 2022 AUX POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)

Préambule :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) prévoit dans l'article L 115-1 que : « *La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

L'adolescence constitue une période charnière déterminante, marquée par la possible émergence de difficultés scolaires, de conduites transgressives ou à risque et de troubles psychiatriques. Ces problématiques nécessitent une prise en charge spécifique et coordonnée faisant intervenir les acteurs des milieux de l'école et de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'accompagnement social, éducatif et professionnel et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Contexte départemental :

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais administre deux Maisons des Adolescents implantées sur 3 sites (Hénin-Beaumont, Boulogne-sur-Mer et St-Omer).

Les Maisons des Adolescents ont été pensées pour :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être,
- Offrir un accueil généraliste à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,

- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

Les Maisons des Adolescents sont donc missionnées pour recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des situations qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

Quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des Adolescents ont donc vocation à s'appuyer sur un réseau large de partenaires, notamment les Points Accueil et Ecoute Jeunes (P.A.E.J.).

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les Points Accueil Ecoute Jeunes, instaurés par la circulaire DGS-DGAS du 12 mars 2002, sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes constituent des formes d'interventions légères qui peuvent jouer utilement un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque.

Ils s'adressent à la fois aux jeunes en difficulté (11-25 ans) et à leurs parents afin de :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes,
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif...),
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Les équipes pluridisciplinaires des Points Accueil Ecoute Jeunes proposent un accueil gratuit, anonyme, personnalisé, inconditionnel et chaleureux. Sur cette base, les Points Accueil Ecoute Jeunes offrent un accompagnement personnalisé, de qualité et adapté aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte. Les missions des Points Accueil Ecoute Jeunes sont désinstitutionnalisées et généralistes, ce qui favorise une approche transversale et non stigmatisante.

Bilan :

L'année 2020 a été marquée par une période de crise sanitaire , malgré cela 1289 jeunes de 12 à 25 ans dont 759 mineurs et 396 parents et personnes de l'entourage ont été accompagnés par les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais.

De par leurs méthodes de travail notamment le « aller vers », les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais vont au contact des adolescents et des jeunes adultes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide. La médiation entre les membres de la famille des jeunes permet de soutenir les parents dans leurs compétences éducatives et relationnelles. L'objectif étant d'améliorer les relations parents/enfants, de restaurer la fonction parentale et de travailler sur les dysfonctionnements familiaux. D'ailleurs, l'étude des différents rapports d'activité montre, dans les problématiques repérées, une prédominance des difficultés relationnelles au sein de la famille.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes mettent en œuvre de multiples actions collectives de prévention. Si l'objectif de ces actions collectives est bien, de diffuser de l'information, de repérer et prévenir les conduites à risque, celles-ci permettent surtout d'instaurer progressivement une relation de confiance avec les jeunes, pour une prise de rendez-vous future. Certaines de ces actions n'ont pu être réalisées en raison du contexte sanitaire durant l'année 2020, cependant 2394 personnes (jeunes, parents, professionnels) ont participé à ces temps collectifs.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes facilitent pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis, l'accès aux dispositifs de droit commun en les accompagnant auprès des organismes dédiés notamment vers les Maisons des Adolescents, pour les publics relevant de l'accès aux soins.

La complémentarité et le travail en réseau entre les Maisons des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes et d'être au plus proche d'une population peu mobile. Sur l'ensemble du département, les Points Accueil Ecoute Jeunes proposent 24 points d'accueil de proximité, venant s'ajouter aux trois sites des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais.

Les rencontres entre les Maisons des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais sont régulières et permettent ainsi une meilleure articulation et coordination. Ces rencontres permettent d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et des complémentarités dans les actions. Les orientations en fonction des problématiques et du lieu d'habitation du jeune en sont ainsi facilitées. Cette articulation du travail en réseau a d'ailleurs fait l'objet d'une attention toute particulière dans le Pacte des Solidarités et du développement social (Cahier 2, Orientation 4, Fiche 15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes).

Quatre Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) œuvrent sur l'ensemble du département :

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	PAEJ	Accueils	Financement 2021-2022
Arrageois	La Vie Active	PAEJ Henri Darras	St Pol et Frévent	65 514 €
Ternois			Arras et Bapaume	
Lens Liévin	APSA	PAEJ Le fil d'Ariane	Avion, Lens, Liévin, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens	54 314 €
Hénin Carvin	Le Sagittaire	PAEJ Equinoxe	Carvin, Courrières, Leforest, Evin, Hénin-Beaumont	48 314 €
Boulonnais	Littoral Préventions Initiatives (LPI)	PAEJ Autrement	Boulogne, Etaples, Marquise	68 114 €
Montreuillois			Montreuil, Hesdin	

Bien que ne bénéficiant pas du label « PAEJ », deux organismes s'inscrivent également dans cette démarche :

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	Accueils	Financement 2021-2022
Artois	EPDEF	Lillers, Béthune, Bruay	64 498 €
Audomarois Calais	ABCD	Calais, Saint-Omer	91 244 €

Proposition de reconduction du conventionnement :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire le conventionnement

pour une durée de deux ans.

Le financement des quatre Points Accueil Ecoutes Jeunes mentionnés dans le tableau ci-dessus s'élève à un montant total de 236 256 €, et fera l'objet d'un versement de 118 128 € en 2021 et d'un versement de 118 128 € en 2022.

Le financement des deux structures gestionnaires s'inscrivant aussi dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes mentionnées dans le tableau ci-dessus s'élève à 155 742 € et fera l'objet d'un versement de 77 871 € en 2021 et d'un versement de 77 871 € en 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux quatre Points Accueil Ecoute Jeunes mentionnés ci-dessus, une participation départementale d'un montant total de 236 256€, selon la répartition du tableau ci-dessus, pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport ;
- D'attribuer aux deux structures gestionnaires s'inscrivant aussi dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes mentionnées ci-dessus, une participation départementale d'un montant total de 155 742€, selon la répartition du tableau ci-dessus, pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-512B03	6568/9351	Point Accueil Ecoute Jeunes	392 000,00	392 000,00	391 998,00	2,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

**EXPÉRIMENTATION DE L'INTERMÉDIATION FAMILLE - ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PROFESSIONNEL DE L'INTERVENTION
SOCIALE**

(N°2021-346)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n° 38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'EPDEF, une participation financière d'un montant total de 60 000 € pour la période 2021-2022, correspondant à un versement de 15 000 € en 2021 et de 45 000 € en 2022 au titre de l'expérimentation de l'intermédiation famille – Etablissement d'accueil du jeune enfant - professionnel de l'intervention sociale, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, l'Etat et la CAF du Pas-de-Calais, la Convention cadre 2021-2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	4 010 395,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2022

Intermédiation Familles – EAJE – Professionnel(le)s de l'intervention sociale

Entre

L'Etat, ministère des solidarités et de la santé, représenté par Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais et désigné sous le terme « l'Administration »,

La Caisse d'Allocations familiales du Pas de Calais, représentée par M. BURGER Jean-Claude, Directeur et désignée sous le terme « la CAF »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du et désigné sous le terme « le Département »

Et

L'Etablissement Public Départemental Enfance et Familles, représenté par M. Daniel KRUSZKA, Président, et désigné sous le terme EPDEF

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement,

Vu le dossier déposé par le Département du Pas-de-Calais et la CAF du Pas-de-Calais en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » dont le cahier des charges a été publié le 9 avril 2021,

Vu l'avis favorable du jury réuni le 30 juin 2021

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été initié par l'Etat, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en coopération avec la Caisse nationale d'allocations

familiales, pour mettre en œuvre dans des territoires combinant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueils, des projets permettant un accès le plus large possible des enfants issus de familles en situation de pauvreté. Cet AMI vise à soutenir dans ces territoires des démarches globales d'accès aux modes d'accueil et de renforcement de la qualité de ceux-ci. Il vise également à soutenir des modèles innovants, afin que ces territoires jouent un rôle « démonstrateur » à l'échelle nationale en vue de l'élaboration de la future Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'EPDEF s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet vise à développer une nouvelle fonction d'intermédiation facilitant la relation familles-Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et professionnel(le)s de l'intervention sociale afin de développer l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables dans les structures d'accueil collectif.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La CAF accompagne le projet par ses conseils et moyens d'ingénierie propres. Elle pourra y contribuer financièrement dans le cadre de ce qu'autorisent ses règlements relatifs aux crédits dits de « droit commun » dans le cadre de conventions ad hoc.

Le Département accompagne financièrement le projet au regard de ses politiques enfance et d'inclusion durable et au regard de son engagement dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La convention précise notamment :

- 1° le montant prévisionnel de la contribution de l'Etat, de la CAF et du Département au titre du fonctionnement pour le projet retenu au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt ;
- 2° les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits versés à l'EPDEF ;
- 3° les modalités d'évaluation du projet.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour deux années (2021 -2022).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 600 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le coût éligible retenu se détaille de la manière suivante pour :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 600 000 €

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet en 2021 et 2022 ;
 - sont dépensés par l'EPDEF ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 : Lors de la mise en œuvre du projet, l'EPDEF, après consultation de la CAF du Pas-de-Calais et du Département du Pas-de-Calais peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'EPDEF notifie ces modifications à l'Administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 480 000€, équivalent à 80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration s'engage pour un montant de 120 000 € correspondant au montant prévisionnel maximal de la convention sur l'ensemble de sa durée.

Pour la première année de mise en œuvre du projet, elle opère les versements suivants d'un montant total de 120 000 € équivalent à :

- 120 000 €, soit 100 % de la subvention annuelle retenue pour la première année de mise en œuvre du projet, pour les dépenses de fonctionnement (en une fois),

4.3 Pour 2022, le montant prévisionnel des versements de l'administration s'élève à :

- Pour la deuxième année de mise en œuvre du projet: 360 000 €
- 360 000 € pour du fonctionnement, versé en 2 fois

4.4 La contribution financière de l'Administration mentionnée au paragraphe 4.3 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;

- Le respect par l'EPDEF des obligations mentionnées aux articles 1er,7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ETAT

5.1 Pour l'exercice 2021, l'Administration verse 120 000 € à la notification de la convention.

- 120 000 € représentant 100% des dépenses de fonctionnement de la première année de mise en œuvre

5.2 Pour 2022, deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour les dépenses de fonctionnement : 360 000 €
 - Une avance avant le 31 mars, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
 - Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », domaine fonctionnel 0304-19-02, code 030450192003 « Formation des professionnels de la petite enfance ».

L'ordonnateur de la dépense est XXXX.

Le comptable assignataire est le XXXXX

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000€, équivalent à 10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2021, une subvention de 15 000 € versée en un versement ;
- Pour l'exercice 2022, une subvention de 45 000 € versée selon les modalités suivantes :
 - Un premier versement de 80% qui interviendra avant le 31 mars 2022
 - Un second versement de 20 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation de l'opération selon les modalités de l'article 8.

La subvention est imputée sur le sous-programme C01-564H01 du budget du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CAF ET MODALITES DE VERSEMENT

La CAF du Pas-de-Calais contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000€, équivalent à 10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

La participation financière de la CAF sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2021, une subvention de 15 000 € versé en deux versements
 - o un premier versement de 10 500 € (représentant 70% du montant 2021) qui interviendra après la signature de la convention de financement signée entre l'EPDEF et la CAF
 - o un deuxième versement correspondant au solde 2021 d'un montant de 4 500 € qui sera versé avant le 31 mars 2022 sur présentation d'une attestation de service fait.
- Pour l'exercice 2022, une subvention de 45 000 € versée selon les modalités suivantes
 - o un premier versement de 31 500 € (représentant 70% du montant 2022) qui interviendra après le paiement du solde 2021
 - o un deuxième versement de 13 500 € qui interviendra avant le 31 mars 2022 et après la production et validation du bilan de réalisation de l'opération selon les modalités de l'article 8.

La contribution financière des différents partenaires est créditée au compte de l'EPDEF selon les procédures comptables en vigueur aux coordonnées suivantes :

Référence IBAN : FR90 3000 1001 5206 2200 0000 023

Référence BIC : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Banque de France Paris

Titulaire du compte : Trésorerie d'Arras Centre Hospitalier

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'EPDEF s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier, quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration, la CAF, le Département et l'EPDEF.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'EPDEF en informe l'Administration, la CAF et le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 l'EPDEF attributaire de la subvention est informée de son obligation de respecter les règles de la commande publique dès lors qu'elle remplit les critères de qualification de pouvoir adjudicateur.

9.3 L'EPDEF s'engage à faire figurer le logo du préfet, de la CAF et du Département ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EPDEF sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'EPDEF et avoir entendu ses représentants.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 L'Administration informe l'EPDEF de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – SUIVI et EVALUATION

L'EPDEF s'engage à fournir, dans un délai de trois mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

ARTICLE 12 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. L'EPDEF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration, la Caf, le Département et l'EPDEF. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Administration, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁶.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Administration

Pour l'EPDEF

Le Préfet
Par délégation, Louis LE FRANC
Pour la Caisse d'Allocation Familiales

Le Président
Daniel KRUSZKA
Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur
Jean-Claude BURGER

Le Président
Jean-Claude LEROY

⁶ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

A N N E X E I : LE PROJET (Fonctionnement)

Intitulé du projet : Intermédiation familles - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant -professionnel(le)s de l'intervention sociale

Projet 1 :

Charges de fonctionnement du projet Année 1(coût éligible)	Montant total de la subvention de fonctionnement de l'Etat	Montant total de la subvention de fonctionnement de la CAF	Montant total de la subvention de fonctionnement du Département	TOTAL des financements publics affectés au projet de fonctionnement
150 000 €	120 000 €	15 000 €	15 000 €	100 %

Publics concernés : familles en situation de précarités avec enfants de 0 à 6 ans.

Territoire(s) concerné(s) : Département du Pas-de-Calais

Thématique(s) couverte(s) par le projet : égalité d'accès à un mode de d'accueil et favoriser le recours à l'offre d'accueil existante par les familles les plus en difficultés

Type de projet : fonctionnement

Résumé du projet.

Le Conseil départemental et la Caf du Pas-de-Calais souhaitent mailler le territoire de professionnels (1 par micro-territoire, soit 9 au total) assurant une mission de médiation entre les familles et les EAJE grâce à :

- Une prise de contact individualisée avec chaque famille identifiée,
- Un accompagnement à chaque étape clefs du processus,
- Un relai garanti auprès des gestionnaires,
- Une mise en relation avec l'ensemble des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour favoriser l'accueil collectif des enfants.

Pour ce faire, la CAF et le Département s'appuie sur le savoir-faire de l'EPDEF pour déployer les 9 « médiateurs » et animer la démarche sur chaque territoire.

Cette intermédiation complète le parcours des familles les plus vulnérables vers les établissements d'accueil du jeune enfant et s'inscrit pleinement dans la volonté de la CAF et du Département de développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle. Cette ambition est d'ailleurs inscrite dans le programme d'action de la convention d'engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

De plus, le Département du Pas-de-Calais, engagée dans la stratégie nationale de protection de l'enfance, favorise les initiatives innovantes de santé et de prévention avec notamment des actions liées aux troubles du langage auprès du jeune enfant (action portée par l'association APRIS).

Par ailleurs, la démarche proposée par la CAF et le Département du Pas-de-Calais s'inscrit en complémentarité des démarches initiées par les communes et les EPCI sur le développement et la gestion de l'offre d'accueil. A titre d'expérimentation, les postes d'intermédiation permettraient aux collectivités d'identifier la plus-value de cette démarche pour le retour à l'emploi ou à la formation des familles les plus fragile et sur l'amélioration du taux d'occupation des établissements de leur territoire.

Objectif(s) :

Partenaires financiers impliqués dans le projet, le cas échéant :

- La CAF du Pas-de-Calais
- Le Département du Pas-de-Calais

Moyens mis en œuvre :

Intitulé du projet : Intermédiation familles - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant -professionnel(le)s de l'intervention sociale

Charges de fonctionnement du projet Année 1(coût éligible)	Montant total de la subvention de fonctionnement de l'Etat	Montant total de la subvention de fonctionnement de la CAF	Montant total de la subvention de fonctionnement du Département	TOTAL des financements publics affectés au projet de fonctionnement
450 000 €	360 000 €	45 000 €	45 000 €	100 %

Publics concernés : familles en situation de précarités avec enfants de 0 à 6 ans.

Territoire(s) concerné(s) : Département du Pas-de-Calais

Thématique(s) couverte(s) par le projet : égalité d'accès à un mode de d'accueil et favoriser le recours à l'offre d'accueil existante par les familles les plus en difficultés

Type de projet : fonctionnement

Résumé du projet.

Le Conseil départemental et la Caf du Pas-de-Calais souhaitent mailler le territoire de professionnels (1 par micro-territoire, soit 9 au total) assurant une mission de médiation entre les familles et les EAJE grâce à :

- Une prise de contact individualisée avec chaque famille identifiée,
- Un accompagnement à chaque étape clefs du processus,
- Un relai garanti auprès des gestionnaires,
- Une mise en relation avec l'ensemble des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour favoriser l'accueil collectif des enfants.

Pour ce faire, la CAF et le Département s'appuie sur le savoir-faire de l'EPDEF pour déployer les 9 « médiateurs » et animer la démarche sur chaque territoire.

Cette intermédiation complète le parcours des familles les plus vulnérables vers les établissements d'accueil du jeune enfant et s'inscrit pleinement dans la volonté de la CAF et du Département de développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle. Cette ambition est d'ailleurs inscrite dans le programme d'action de la convention d'engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

De plus, le Département du Pas-de-Calais, engagée dans la stratégie nationale de protection de l'enfance, favorise les initiatives innovantes de santé et de prévention avec notamment des actions liées aux troubles du langage auprès du jeune enfant (action portée par l'association APRIS).

Par ailleurs, la démarche proposée par la CAF et le Département du Pas-de-Calais s'inscrit en complémentarité des démarches initiées par les communes et les EPCI sur le développement et la gestion de l'offre d'accueil. A titre d'expérimentation, les postes d'intermédiation permettraient aux collectivités d'identifier la plus-value de cette démarche pour le retour à l'emploi ou à la formation des familles les plus fragile et sur l'amélioration du taux d'occupation des établissements de leur territoire.

Objectif(s) :

Partenaires financiers impliqués dans le projet, le cas échéant :

- La CAF du Pas-de-Calais
- Le Département du Pas-de-Calais

Moyens mis en œuvre :

A N N E X E II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

La subvention a pour objet de permettre le déploiement du projet susmentionné.

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :

A N N E X E III : BUDGET GLOBAL DU PROJET–

Année 1 ou exercice 2021 FONCTIONNEMENT

Année 2 ou exercice 2022 FONCTIONNEMENT

A N N E X E III : BUDGET GLOBAL DU PROJET–
Année 1 ou exercice 2021 INVESTISSEMENT

Année 2 ou exercice 2022 INVESTISSEMENT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°70

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

EXPÉRIMENTATION DE L'INTERMÉDIATION FAMILLE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PROFESSIONNEL DE L'INTERVENTION SOCIALE

En avril 2021, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de territoires démonstrateurs petite enfance « accueil pour tous ».

L'ambition de la délégation est de mettre en œuvre sur 10 territoires combinant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueil, des projets permettant un accès le plus large possible aux modes d'accueil pour les enfants issus de familles en situation de pauvreté. Le Pas-de-Calais a été identifié comme l'un de ces 10 territoires.

Le Pas-de-Calais compte 41 887 familles avec enfants de moins de 3 ans (ce qui représente 46 377 enfants). Parmi eux, 12 147 enfants sont inscrits dans un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et seuls 4 615 d'entre eux sont issus de familles pauvres (soit 38%). Or, on dénombre 24 875 foyers bénéficiaires du RSA ayant des enfants. Parmi eux, 18 292 foyers sont composés de parents isolés et un tiers d'entre eux ont des enfants de moins de 3 ans.

La dynamique engagée en matière de créations de places d'accueil du jeune enfant dans le Pas-de-Calais entre 2014 et 2020 est importante. Ainsi les chiffres de créations de places en EAJE PSU (Prestation Service Unique) sont les suivants : 701 places brutes (uniquement les créations) ou 382 places nettes (créations - fermetures). Pour autant, cette création de places n'a pas pour corollaire l'augmentation de leur fréquentation par les enfants des familles les plus vulnérables.

Par ailleurs, il convient de noter que le taux d'occupation moyen des EAJE du département est de 70 %, avec des disparités. Le taux d'occupation le plus faible relevé dans le département est de 44.33 % (année de référence 2019). En 2019, 80 EAJE, sur les 310 que compte le département, présentaient un taux d'occupation inférieur à 70 %.

Si le coût restant à charge peut parfois expliquer le non recours des familles

les plus précaires aux établissements d'accueil du jeune enfant, il n'en demeure pas moins une fréquentation en-deçà des besoins identifiés par l'ensemble des partenaires, en raison notamment :

- De l'appréhension de certaines familles à fréquenter ces structures (peur d'être jugées, peur de confier son enfant, difficulté à se séparer de son enfant, ...),
- De la difficulté à entreprendre les démarches en vue d'une inscription,
- De la difficulté à identifier une structure adaptée et en proximité,
- De l'absence d'intérêt porté en direction de ces structures (foyers inactifs n'exprimant pas de besoin en termes de mode de garde, pas de besoins exprimés en termes d'ouverture de leur(s) enfant(s) vers le monde extérieur, ...),
- D'une information insuffisante en direction des foyers inactifs, leur permettant de savoir qu'ils ont droit à un accès à ces structures,
- De l'appréhension, par certains professionnels de la Petite Enfance, à accueillir un public "fragilisé",
- De la difficulté à obtenir une décision d'attribution de places en faveur de foyers mono-parents inactifs, jugés "non prioritaires".

Au regard de ce constat, la Caf et le Département ont déposé une candidature à l'AMI accueil pour tous lancé par la DIPLP, qui a été retenue le 6 juillet 2021.

Le projet déposé vise à développer une nouvelle fonction d'intermédiation facilitant la relation "familles – EAJE – professionnel d'intervention sociale". Cette fonction permettrait ainsi de garantir un accompagnement adapté en direction à la fois des familles repérées mais aussi des structures et gestionnaires.

Cette intermédiation favoriserait ainsi la convergence d'intérêts :

- pour les familles :
 - tirer les bénéfices d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant
 - respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant
 - faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales réalisant notamment des liens avec les professionnels en charge de l'accompagnement socio-professionnel ou professionnel – en premier lieu le référent.
 - Recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie
 - Obtenir un soutien dans les fonctions parentales
- pour les structures : favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement.

L'objectif du projet est de mailler le territoire départemental de professionnels assurant une mission de médiation entre les familles et les EAJE grâce à :

- Une prise de contact individualisée avec chaque famille identifiée,
- Un accompagnement à chaque étape clef du processus,
- Un relai garanti auprès des gestionnaires,
- Une mise en relation avec l'ensemble des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour favoriser l'accueil collectif des enfants.

Cette intermédiation complète le parcours des familles les plus vulnérables vers les établissements d'accueil du jeune enfant et s'inscrit pleinement dans la volonté de la CAF et du Département de développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Cette ambition est d'ailleurs inscrite dans le programme d'action de la convention d'engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le nombre de professionnels envisagé est de 9, soit l'équivalent de 1 par territoire de MDS, sachant que la répartition exacte sur le territoire tiendra compte de la réalité du besoin constaté (bassins de population, couverture en terme de structures...)

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de s'appuyer sur l'EPDEF, partenaire expérimenté dans l'accompagnement des enfants et le soutien des familles. Ainsi, les postes d'intermédiation et l'animation opérationnelle seraient portés par l'EPDEF avec le financement de l'Etat via l'AMI « accueil pour tous » à hauteur de 80%, la CAF à hauteur de 10% et le Département à hauteur de 10%.

Les financements de l'Etat portent sur 2021 et 2022 pour un montant total de 480 000 €. La CAF et le Département soutiendraient l'action à hauteur de 60 000 € chacun dont 15 000 € en 2021 et 45 000 € en 2022.

Le versement de la participation financière reste conditionné d'une part aux crédits de paiement inscrits chaque année au Budget Primitif du Département et d'autre part à la réalisation des actions identifiées.

Les modalités opérationnelles et financière de cette action sont définies dans une convention liant l'Etat, le Département, la CAF et l'EPDEF dont le projet est joint au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'attribuer, à l'EPDEF, une participation financière d'un montant total de 60 000 € pour la période 2021-2022, correspondant à un versement de 15 000 € en 2021 et de 45 000 € en 2022, selon les modalités définies au présent rapport ;

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, l'Etat et la CAF du Pas-de-Calais, la Convention cadre 2021-2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	Appui au parcours intégré	4 010 395,00	1 296 890,59	60 000,00	1 236 890,59

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES-ANNÉE 2021

(N°2021-347)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale aux neuf Missions Locales reprises au tableau ci-dessous, d'un montant global de 1 111 523 €, au titre de l'année 2021, dans le cadre des dispositifs de la politique jeunesse, selon la répartition détaillée à ce même tableau et conformément aux modalités énoncées au rapport joint à la présente délibération :

	Accompagnement des publics (hors ASE et CLAJ)		Projets de territoire	Politique jeunesse		total	CLAJ	Sortie Séche ASE		TOTAL	
	Places	Montant		Proposition ex FAJ Co	Total Politique Jeunesse			PP	ERBM		
MLARRAGEOIS	266	35 680,00 €	134,14 €	18 000,00 €		18 000,00 €	53 680,00 €	- €	52 000,00 €	105 680,00 €	
MLARTOIS	371	49 760,00 €	134,12 €	13 640,00 €		13 640,00 €	63 400,00 €	25 000,00 €		52 000,00 €	140 400,00 €
MLAUDOMAROIS	186	24 000,00 €	129,03 €	33 000,00 €		33 000,00 €	57 000,00 €	- €	52 000,00 €	109 000,00 €	
MLBOULLONNAIS	438	64 000,00 €	146,12 €	15 500,00 €		15 500,00 €	79 500,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €	156 500,00 €	
MLCALAISIS	224	32 000,00 €	142,86 €	20 600,00 €		20 600,00 €	52 600,00 €	- €	52 000,00 €	104 600,00 €	
MLLENS LIEVIN	400	64 000,00 €	160,00 €	27 800,00 €		27 800,00 €	91 800,00 €	25 000,00 €		52 000,00 €	168 800,00 €
MLHENIN CARVIN	547	20 000,00 €	36,56 €	20 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	92 000,00 €
MLMONTREUILLOIS	110	14 400,00 €	130,91 €	15 500,00 €		15 500,00 €	29 900,00 €	- €	52 000,00 €	81 900,00 €	
MLTERNOIS	103	10 000,00 €	97,09 €	13 200,00 €	52 443,00 €	65 643,00 €	75 643,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €	152 643,00 €	
TOTAL	2645	313 840,00 €		177 240,00 €	52 443,00 €	229 683,00 €	543 523,00 €	100 000,00 €	338 000,00 €	130 000,00 €	1 111 523,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 9 Missions Locales, les conventions annuelles de partenariat pour l'année 2021, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	1 177 500,00	1 011 523,00
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	640 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

■■■■■■ CONVENTION
ANNUELLE 2021

N° **XXXX**

Objet : Définition du partenariat entre le Département et la Mission Locale **XXXXXXX**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXXXXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Mission Locale de XXXXXXX, « Etablissement public » dont le siège social se situe au **XXXXXXX**, identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXX** représentée par **Monsieur XXXXXXX**, Président, dûment autorisée par délibération en date du **XXXXXXX**,

ci-après désigné par « **XXXXXXX** »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1, R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment les articles L.5131-3 et suivants du code du travail ;

Vu : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais en date du 08 octobre 2015 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le **XXXXXXX** ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Département, au travers de son Pacte des Solidarités et du Développement Social, a ambitionné une politique jeunesse, en prenant appui sur la dynamique impulsée sur les années précédentes. Par la mobilisation des moyens existants en faveur de l'autonomie des jeunes, il souhaite fédérer davantage les acteurs internes et externes pour faire vivre le « réflexe » jeunesse, favoriser, avec les acteurs locaux, la prise en charge de proximité des problématiques des jeunes. Mais aussi le Département veillera à la simplification des dispositifs existants et participera, en lien avec les communes, la Région et les autres acteurs publics concernés, à la construction du réseau de services, d'informations et d'échanges, adapté aux nouveaux modes de communication des jeunes.

Depuis 2012, le Département s'est engagé dans un partenariat pluriannuel avec les Missions Locales afin de mener une bataille pour l'autonomie et l'emploi de la jeunesse du Département. Cette engagement s'est renforcé en 2015, aux côtés de l'Etat pour l'expérimentation de la Garantie Jeunes.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels instaure la création d'un nouveau parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, confrontés à un risque d'exclusion professionnelle et par la même occasion, généralise la Garantie Jeune. Cette loi permet au Département de renforcer son partenariat avec l'Etat, autour de la politique jeunesse, en cosignant les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec chaque Mission Locale, et facilite ainsi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans dans un accompagnement unique.

Le conventionnement sera basé sur 3 grands axes prenant en compte les défis territoriaux du Pacte des Solidarités, les projets Politique de la Ville mis en œuvre par les Missions Locales et les projets de territoire dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les 3 axes sont :

1. L'accompagnement des jeunes ;
2. La politique de la jeunesse sur le territoire ;
3. L'observatoire de la jeunesse

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir et de donner un cadre de relations partenariales entre le Département et la Mission Locale XXXXXX
Elle détermine également les droits et les obligations de chacun des signataires ;
- De formaliser la coopération entre les deux parties sur la base des axes et objectifs suivants :
 - Axe 1 : L'accompagnement des jeunes :
 - Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé pour l'Emploi et l'Autonomie des jeunes (PACEA) et la Garantie Jeunes ;
 - Le Dispositif sortie « sèche » de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - La politique logement pour les jeunes ;
 - Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).
 - Axe 2 : La politique jeunesse sur les territoires :
 - Les projets territoriaux ;
 - L'inclusion bancaire et les aides financières ;
 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
 - Les projets complémentaires en lien avec le FAJ.
 - Axe 3 : L'observatoire de la jeunesse.
- De préciser l'engagement des parties et les modalités de mise en œuvre en réponse à ces objectifs.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet social :

Objectifs de l'organisme et champs d'intervention :

Moyens humains dédiés à la convention :

Moyens matériels (permanences, lieux d'accueil) :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département.

Excepté pour le dispositif sortie « sèche » de l'Aide Sociale à l'Enfance pour laquelle elle s'applique du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Les axes et objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties

La présente convention entre dans le cadre de la stratégie de développement entreprise par le Département, en lien avec ses partenaires et notamment au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022. Elle s'intègre pleinement dans les différents contrats de développement durable et politiques thématiques (Pactes, Programmes, Schémas, Plans) mis en place par le Département. Enfin, elle met en lumière les spécificités des territoires d'intervention de la Mission Locale de **XXXXXX** dans la mise en œuvre des dispositifs répondant aux objectifs opérationnels suivants :

3.1 Axe 1 : L'accompagnement des jeunes

Cette partie doit assurer, à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité, et leur permettre de réussir leur intégration dans leur environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

a. Objectif opérationnel N°1 : le suivi des bénéficiaires du RSA moins de 26 ans

Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune.

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification et à la volonté de répondre aux attentes réelles des jeunes.

La Garantie Jeunes est un droit ouvert destiné à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie. Elle constitue une phase d'accompagnement du parcours contractualisé d'une durée de douze mois. Cette durée peut être prolongée jusqu'à six mois sur décision de la commission.

Enjeu important de l'action départementale à travers le chantier prioritaire « **Un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie** », le Conseil départemental, au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, entend prendre toute sa place au côté de l'Etat, de la Région et des collectivités locales. C'est en tout logique qu'il souhaite l'intégration des bénéficiaires du RSA ou de leur conjoint de moins de 25 ans dans le PACEA.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021 :

- **Un minimum de **XX** des jeunes BRSA suivis par la Mission Locale, principalement en intégrant le PACEA ou un autre dispositif géré par la Mission locale.**

b. Objectif opérationnel N°2 : Les sorties sèches des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le volet « accompagner les sorties de l'ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, vient réaffirmer les volontés conjointe de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir. Si un nombre important de jeunes accueillis en protection de l'Enfance réussissent leur insertion sociale malgré un parcours de vie difficile, une part importante d'entre eux reste en grande fragilité.

Pour soutenir l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes qui lui sont confiés, le Département du Pas-de-Calais propose un support inédit de contractualisation avec la Mission Locale. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un dialogue renouvelé entre le Département et la Mission Locale.

Depuis septembre 2019, un déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel a été mise en œuvre afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Pour cela, chaque Mission Locale a créé un coordinateur qui sera le lien pour le jeune de l'ASE et le professionnel de l'enfance :

- Positionner le jeune au cœur de son parcours et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie
 - Référence pour le jeune (accueil, écoute, coach) ;
 - Les préparer à l'autonomie ;
 - Accepter le droit à l'erreur ;
 - Accompagner de manière globale et proposer des solutions concrètes.
- Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi
 - Référence pour les intervenants sur les jeunes de l'ASE ;
 - Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...) ;
 - Engager, fédérer et piloter un partenariat avec les partenariats hors aide sociale à l'enfance :
 - Lieux ressources (CIDJ, etc.),
 - Partenaires de l'Education : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
 - Partenaires spécialistes de la mobilité,
 - Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021 :

- **Le renouvellement de l'emploi à temps plein du « coordonnateur ASE » pour cette mission**

c. Objectif opérationnel N°3 : Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ ont pour but d'aider tous les jeunes (18 – 30 ans) à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

Dans le cadre de la promotion de la qualité du logement des jeunes les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes ont pour missions :

- D'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer ;
- D'offrir aux jeunes des services techniques tels que :
 - Des prêts à l'installation permettant de couvrir les frais : d'agence, de premier loyer, de première installation ;
Ceux-ci permettront d'aider les jeunes, qui bien que solvables, ne présentent pas toutes les garanties exigées, par les bailleurs en ce qui concerne :
 - La caution notamment en cas d'impayés de loyer, la sous-location des logements réservés par convention entre le CLLAJ et le propriétaire ;
 - Le prêt aux jeunes du matériel et des outils nécessaires à une première installation ;
 - L'organisation d'une « bourse du logement » favorisant les échanges de logements entre jeunes.
- De susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, la mise en place du CLLAJ sur son territoire.

3.2 Axe 2 : La politique jeunesse sur les territoires

La Politique jeunesse, volontariste du Département affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du Département. Chaque territoire doit être interactif et en capacité de mesurer l'efficacité des effets attendus d'un dispositif ou d'une politique. A ce titre, une démarche d'observation doit être initiée, mutualisant les outils de chacun, avec pour finalité d'apprécier la pertinence des actions, de les ajuster aux problématiques du public et d'adapter en permanence l'offre d'insertion.

a. Objectif opérationnel N°4 : Les actions en lien avec les défis territoriaux

Le Département se doit de pouvoir valoriser son action en faveur de la jeunesse, d'une part dans l'accompagnement du public jeune, mais aussi d'apporter son soutien dans les projets innovants d'insertion sociale et professionnelle. Pour se faire, l'action départementale doit être en synergie avec les projets de territoire et la Politique de la Ville.

Les projets financés doivent permettre d'offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté et doivent s'inscrire dans l'accompagnement des jeunes dans l'autonomie et l'emploi.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, la possibilité de mise en œuvre de projet complémentaire au droit commun et en faveur des publics du département sur l'autonomie et l'emploi des jeunes.

Une annexe technique précisera les projets territoriaux initiés par la Mission Locale, ainsi que le montant financier.

b. Objectif opérationnel N°5 : L'inclusion bancaire et les aides financières

L'engagement du Département dans cette démarche se fait autour de 4 ambitions clés :

- Mieux accompagner les publics en situation de fragilité financière ;
- Anticiper et prévenir les situations de surendettement ;
- Fédérer un réseau partenarial et développer les complémentarités et l'interconnaissance ;
- Faire évoluer les pratiques professionnelles pour mieux répondre aux besoins sociaux.

Il est convenu au titre de l'année 2021, la mise en place d'un partenariat sur l'inclusion bancaire entre la Mission Locale de XXXXXX et les services du Département du Pas-de-Calais.

c. Objectif opérationnel N°6 : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Individuel

Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes sont destinées à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes et notamment les jeunes en difficulté, les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale.

Elles s'inscrivent dans les orientations de la Politique Jeunesse du Département. Elles peuvent être sollicitées dans la limite des crédits départementaux alloués.

L'aide individuelle accordée par le Fonds d'Aide aux Jeunes est attribuée après vérification de l'ouverture préalable de tous les droits aux autres prestations et aides existantes (Revenu de Solidarité Active, Allocation Logement, Aide Personnalisée au Logement, Contrat jeune majeur...).

Sauf situation exceptionnelle, les aides du FAJ ne peuvent être utilisées dans l'attente du premier versement d'une autre prestation. Les jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du RSA doivent quant à eux prioritairement accéder aux dispositifs et aides liés au RSA.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, la possibilité de promouvoir le Fonds d'Aide aux Jeunes conformément règlement intérieur.

d. Objectif opérationnel N°7 : Les aides aux projets de territoire dans le cadre du FAJ

L'aide aux projets jeunesse de territoire s'adresse aux structures (Missions Locales, Ecoles de la 2ème chance, associations de jeunesse) qui souhaitent réaliser un projet impliquant plusieurs jeunes.

Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Les actions collectives financées doivent permettre d'offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté, et doivent s'inscrire dans les orientations du schéma jeunesse du Pacte des Solidarités et du développement social :

- ➔ Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes ;
- ➔ Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes ;
- ➔ Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, la possibilité de mise en œuvre d'aides aux projets de territoire.

e. Objectif opérationnel N°8 : « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans »

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ». Cette obligation est le corollaire de l'extension de l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de seize ans.

Cette politique publique doit être un levier de lutte contre la pauvreté et propose 3 orientations :

- ➔ Dans un premier temps, d'accompagner le jeune en difficulté dans son parcours scolaire, de cibler les causes de ses difficultés et de l'orienter vers le bon partenaire.

- ↳ Dans un deuxième temps et en cas de décrochage avéré, le retour vers la formation initiale diplômante est favorisé pour les jeunes qui sont volontaires.
- ↳ Ceux qui ne souhaitent pas retourner au sein du système scolaire peuvent, dans un troisième temps, être orientés vers les services d'aide à l'insertion professionnelle et vers des formations qualifiantes.

Selon la stratégie définie sur le plan régional, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés, ceux de l'enseignement agricole et les centres de formation d'apprentis, transmettront, les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation (échange de données informatisées). Les missions locales mettent en œuvre le droit à l'accompagnement, avec l'ensemble des organismes susceptibles d'y contribuer, en mobilisant une offre de service adaptée aux bénéficiaires afin de leur permettre d'accéder à l'emploi et l'autonomie. Elles mobilisent en tant que de besoin les mesures de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et les dispositifs d'accès aux droits.

Cependant la loi prévoit que dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence de respect de l'obligation de formation, les missions locales transmettent au président du Département les informations relatives à la situation du jeune, en vue de lui permettre de mettre en œuvre des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée.

Afin d'éviter les signalements, chaque Maison du Département Solidarités a déployé un binôme sur ce dispositif qui participe le relai pour le Département, notamment lors du repérage et des situations complexes.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, de renforcer le partenariat avec les référents « obligation de formation » des Maisons du Département Solidarités pour les situations complexes.

3.3 Axe 3 : L'observatoire de la jeunesse

a. Objectif opérationnel N°8 : L'observatoire de la jeunesse

Chaque partenaire emmagasine des données sur la population au travers des suivis du public. Les Missions Locales ont développé, avec l'Etat, au niveau national, un système d'information « Imilo », qui centralise toutes les informations et données de chaque jeune accueilli et suivi.

Ces informations sont nécessaires au Département, comme pour l'Etat et la Région. C'est pourquoi, il sera sollicité auprès de la Mission Locale, la transmission régulière des données territoriales. L'objectif n'étant pas de demander de nouvelles données mais principalement de s'appuyer sur des éléments déjà sollicités par les partenaires.

Ainsi, le Département pourra croiser avec ses données sur la jeunesse et réaliser un diagnostic complet sur chaque territoire.

Dans ce cadre, la Mission Locale de **XXXXXX** s'engage à apporter périodiquement des indicateurs territoriaux et départementaux afin d'alimenter cet observatoire.

Il est convenu entre le Département et la structure au titre de l'année 2021, la mise en place d'un observatoire de la jeunesse sur le territoire.

Une annexe technique précisera les indicateurs départementaux et territoriaux, ainsi que la fréquence des échanges à mettre en œuvre.

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les services départementaux s'engagent à favoriser l'atteinte des objectifs définis dans la convention annuelle notamment en facilitant l'accès aux mesures accessibles aux jeunes dans les domaines de compétences du Département.

Pour l'ensemble des objectifs opérationnels, le montant total de la participation financière maximale accordée est de **XXXXXX €** pour la durée de la convention (hors FAJ) et se décline de la façon suivante :

- **XXXXXX** € dans l'axe 1 : L'accompagnement des jeunes
 - Dont **XXXXXX**€ pour l'objectif opérationnel N°1 : le suivi des bénéficiaires du RSA moins de 26 ans
 - Dont 52 000€ pour l'objectif opérationnel N°2 : Les sorties sèches des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Dont 25 000€ pour l'objectif opérationnel N°3 : Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLA)
- **XXXXXX** € dans l'axe 2 et 3 : La politique jeunesse sur les territoires et l'observatoire de la jeunesse.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'axe 1, Objectif opérationnel N°2 et 3 :
 - Une avance sans préjudice du contrôle de la collectivité, qui sera dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle prévu à l'article 5;
 - Un solde dans la limite de 20 % du montant prévisionnel annuel de la contribution annuelle sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 3 et 7.
- Pour l'axe 1, Objectif opérationnel N°1 et l'Axe 2 :
 - Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle prévu à l'article 5 ;
 - Un solde dans la limite de 40 % du montant prévisionnel annuel de la contribution annuelle sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 3 et 7.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé sur la base du bilan final prévu à l'article 7.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5.

Le versement du solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : XXXXXXXX

Référence BIC : XXXXXXXX

Domiciliation : XXXXXXXX

Titulaire du compte : XXXXXXXX

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

Article 7 : Bilan et évaluation de la convention

L'évaluation a pour objectif de faire régulièrement le point sur les éléments de réalisation liés à la convention annuelle. Elle se décline comme suit :

7.1 Suivi d'activité de la structure - Bilan intermédiaire

Dans le cadre des missions menées par la structure, un suivi d'activité s'avère nécessaire afin d'une part de s'assurer du bon déroulement des opérations selon les objectifs définis sur l'année et d'autre part, de permettre le respect des clauses de la convention.

Les services territoriaux du Département, sous forme de Comité de Suivi, organiseront des rencontres durant l'année, à des fréquences négociées avec la structure afin d'évaluer, notamment au travers du suivi d'activité, l'avancée des opérations.

7.2 Suivi d'activité de la structure - Bilan annuel

Le bilan annuel s'effectuera par une rencontre en fin d'année et se basera sur une évaluation globale de la convention et des objectifs. Elle se focalisera notamment sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Les différents critères seront transmis à chaque partie, dès le retour de l'ensemble des négociations et permettra une équité de traitement des Missions Locales. Une fois validé, les évaluations ne pourront être remises en cause.

Un récapitulatif annuel sera transmis durant le 1^{er} trimestre de l'année suivant l'échéance de la convention. Ce document devra être retourné aux services du Département, validé par le représentant légal ou délégué, dans les meilleurs délais.

Parallèlement, la structure devra dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet ;
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés ;
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés) ;
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à kulczycki.muriel@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, ou de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention annuelle, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération.

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation des objectifs opérationnels ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la convention et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires du RSA accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des jeunes et des perspectives d'évolution auprès de leur conseiller ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties ;
- 9- Organiser des points réguliers, en lien avec les services de la Maison du Département Solidarité afin de construire l'observatoire de la jeunesse et un suivi régulier des bénéficiaires du RSA suivi dans le cadre du PACEA ;
- 10- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.
- 11- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du référent, ce dernier doit être remplacé afin de poursuivre l'accompagnement dans les mêmes conditions que celles prévues avec le bénéficiaire, dans le respect des règles liées à l'utilisation du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et en lien avec les services du Département.
 - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'accompagnement doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
 - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'accompagnement du public, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
 - En cas d'impossibilité de poursuivre les actions ou si l'organisme ne souhaite plus poursuivre les actions en cours, il doit en informer le service RSA, Coordination et Pilotage budgétaire du Département par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant de cesser son intervention. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre du champ d'action de la Mission Locale. Toute personne exerçant une fonction au sein de la Mission Locale, s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du conseiller c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

L'association octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Modification des conditions d'exécution

L'organisme s'engage à avertir les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir pendant le cours de l'opération.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications interviennent au cours de l'année 2021 et impacte la convention initiale :

- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ;
- La mise en place de nouveaux projets pouvant intégrer la convention.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice des compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Article 11 : Résiliation et renoncement

La convention annuelle pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organismes sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 et 1 BIS : Règlement Intérieur FAJ ;
ANNEXE 2 : RGPD

Fait en 1 exemplaire original

Ce document comprend **XX** pages.

ARRAS, le

**Pour le Département
Et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour la Mission Locale
de **XXXXXX**
Le Président,**

****XXXXXX.****
(Signature et cachet)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°71

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES-ANNÉE 2021

Un nombre croissant de jeunes connaissent des difficultés à s'insérer dans la société. Ces difficultés sont renforcées par le développement des inégalités entre générations, mais aussi entre jeunes eux-mêmes. Cela se traduit par une diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que trop souvent par une désocialisation citoyenne et politique.

Le Département, au travers de son Pacte des Solidarités et du Développement Social, a déployé une politique jeunesse, en mobilisant les moyens existants en faveur de l'autonomie des jeunes.

Cet engagement s'est renforcé, aux côtés de l'Etat, en 2015 avec la Garantie jeunes, puis en 2017, avec la création d'un nouveau Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et en 2019 avec le volet « prévention des sorties sèches de l'ASE » en lien avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Enfin, en 2021, le Département s'est aussi mobilisé sur le décrochage scolaire avec l'Education Nationale.

Pour mener à bien la politique jeunesse départementale, le Département s'appuie principalement sur les acteurs de territoire que sont les Missions Locales. Ce partenariat de longue date n'a cessé de se renforcer au fil des années.

Il est, donc, proposé de poursuivre le conventionnement sur la période 2021 et d'assurer la continuité de service auprès des jeunes les plus en difficultés, en attendant de finaliser les nouvelles ambitions départementales sur la nouvelle mandature.

Ces nouvelles politiques s'inscriront dans l'esprit du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), aux côtés de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ainsi que de l'Education Nationale (EN). Elles répondront aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes et s'articuleront autour de 3 objectifs :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : Assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité lui permettant

de réussir son intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires (PACEA, Garantie jeunes, contrat de professionnalisation, ...).

- Une politique d'inclusion et d'autonomie des jeunes : Proposer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un soutien et un droit à l'erreur dans son parcours. L'ambition est d'offrir une autre forme d'accompagnement pour les jeunes en ruptures (jeunes sortants de l'ASE, jeunes décrocheurs, jeunes RSA, jeunes sans logement).
- Une politique de la jeunesse pour mieux comprendre et agir en faveur de la jeunesse : Apporter un soutien dans les projets innovants d'insertion sociale et professionnelle des Missions Locales permettant l'amélioration de la situation des jeunes en lien avec l'observatoire départemental et territorial de la jeunesse

Le conventionnement proposé, pour 2021, s'adossera à la participation financière des Missions Locales mis en place en 2020 et selon les 3 axes suivants:

L'accompagnement des jeunes : Mettre en œuvre un accompagnement de qualité permettant aux jeunes de réussir leur intégration dans leur environnement (emploi, citoyenneté, logement...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires :

- Le suivi des bénéficiaires du RSA moins de 26 ans dans un parcours de droit commun (PACEA/Garantie Jeunes)
- Les sorties des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

La politique jeunesse sur les territoires

La Politique jeunesse, volontariste du Département affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du Département. Chaque territoire doit être interactif et en capacité de mesurer l'efficacité d'un dispositif ou d'une politique. A ce titre, une démarche d'observation doit être initiée, mutualisant les outils de chacun, avec pour finalité d'apprécier la pertinence des actions, de les ajuster aux problématiques du public et d'adapter en permanence l'offre d'insertion.

- Les actions en lien avec les défis territoriaux
- L'inclusion bancaire
- La promotion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Individuel
- Le déploiement d'aides aux projets de territoire dans le cadre du FAJ

L'observatoire de la jeunesse

Chaque partenaire collecte des données sur la population au travers des suivis du public. Les Missions Locales ont développé, avec l'Etat, au niveau national, un système d'information « IMILO », qui centralise toutes les informations et les données de chaque jeune accueilli et suivi.

Ces informations sont nécessaires au Département, comme pour l'Etat et la Région. C'est pourquoi, il sera sollicité auprès de la Mission Locale, la transmission régulière des données territoriales. L'objectif n'étant pas de demander de nouvelles données mais principalement de s'appuyer sur des éléments déjà sollicités par les partenaires.

Enfin, dans le cadre de la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département du Pas-de-Calais, par le biais des Missions Locales, accompagne les « sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ».

Ce projet mis en place depuis 2019 veille à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés afin d'éviter les sorties « sèches » non choisies.

L'action proposée a pour objectifs de :

- Dédier un dispositif d'accompagnement, évitant toute stigmatisation, aux jeunes en risque de rupture à partir de 16 ans et acceptant le droit à l'erreur ;
- De répondre aux 4 engagements du référentiel national, notamment la question du lien après ASE, pointé comme le premier axe de travail par les jeunes concernés eux-mêmes lors de réflexion sur le référentiel, mais aussi l'autonomie au travers du projet de vie (un parcours vers l'emploi, l'accès au logement et l'indépendance).

Le projet repose sur la mise en place d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Le public cible concerne principalement les jeunes de 16 à 18 ans, suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité sur les jeunes en risque de rupture afin de les accompagner le plus en amont. Ainsi le binôme, assure une continuité du lien au passage des 18 ans (préparation à l'autonomie) et un accompagnement global comprenant les étapes suivantes :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à murir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Bilan à juin 2021 :

Sur l'année, 217 jeunes sont inscrits dans cet accompagnement dont 60% de 16-18 ans (contre 81 jeunes l'an passé sur la même période) :

- 102 femmes et 115 hommes
- 226 réunions entre le jeune, le coordonnateur ASE Mission Locale et le référent enfance
- 45 jeunes ont eu 18 ans au cours de l'année 2021
- 22 sorties suite à des déménagements, notamment hors Département et 6 refus de jeunes d'intégrer le projet (actuellement scolarisés pour 3 d'entre eux)
- A l'entrée dans le parcours, 20 jeunes étaient dans un cursus scolaire et 193 jeunes étaient sans réel parcours d'insertion professionnelle.
- A fin juin, 31 jeunes sont en parcours scolaire et 143 jeunes sont inscrits dans un parcours professionnelle dont :
 - 85 en PACEA ou Garantie Jeunes
 - 12 jeunes ont eu une expérience professionnelle (CCD/intérim/contrats aidés/...)
 - 16 jeunes en formation
 - 7 jeunes en contrat d'apprentissage
 - 9 jeunes en service civique

Il est donc proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2021. La totalité

de l'engagement financier est de 1 111 523 € dont 468 000 € au titre du dispositif « prévention des sorties sèches de l'ASE », pris en charge par le biais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Le détail par mission locale est donné dans le tableau suivant :

	Accompagnement des publics			Politique jeunesse			CLAJJ	Sortie Sèche ASE		TOTAL	
	(hors ASE et CLLAJ)		Projets de territoire	Proposition ex FAJ Co	Total Politique Jeunesse	total		PP	ERBM		
	Places	Montant									
ML ARRAGEOIS	266	35 680,00 €	134,14 €	18 000,00 €	18 000,00 €	53 680,00 €	- €	52 000,00 €		105 680,00 €	
ML ARTOIS	371	49 760,00 €	134,12 €	13 640,00 €	13 640,00 €	63 400,00 €	25 000,00 €		52 000,00 €	140 400,00 €	
ML AUDOMAROIS	186	24 000,00 €	129,03 €	33 000,00 €	33 000,00 €	57 000,00 €	- €	52 000,00 €		109 000,00 €	
ML BOULONNAIS	438	64 000,00 €	146,12 €	15 500,00 €	15 500,00 €	79 500,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €		156 500,00 €	
ML CALAISIS	224	32 000,00 €	142,86 €	20 600,00 €	20 600,00 €	52 600,00 €	- €	52 000,00 €		104 600,00 €	
ML LENS LIEVIN	400	64 000,00 €	160,00 €	27 800,00 €	27 800,00 €	91 800,00 €	25 000,00 €		52 000,00 €	168 800,00 €	
ML HENIN CARVIN	547	20 000,00 €	36,56 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	92 000,00 €	
ML MONTREUILLOIS	110	14 400,00 €	130,91 €	15 500,00 €	15 500,00 €	29 900,00 €	- €	52 000,00 €		81 900,00 €	
ML TERNOIS	103	10 000,00 €	97,09 €	13 200,00 €	52 443,00 €	65 643,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €		152 643,00 €	
						- €					
TOTAL	2645	313 840,00 €		177 240,00 €	52 443,00 €	229 683,00 €	543 523,00 €	100 000,00 €	338 000,00 €	130 000,00 €	1 111 523,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 9 Missions Locales, des aides départementales d'un montant total de 1 111 523 € au titre de l'année 2021, dans le cadre des dispositifs de la politique jeunesse, selon la répartition financière proposée ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures Missions Locales, les Conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 1 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	1 177 500,00	1 177 500,00	1 011 523,00	165 977,00
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	640 000,00	640 000,00	100 000,00	540 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS